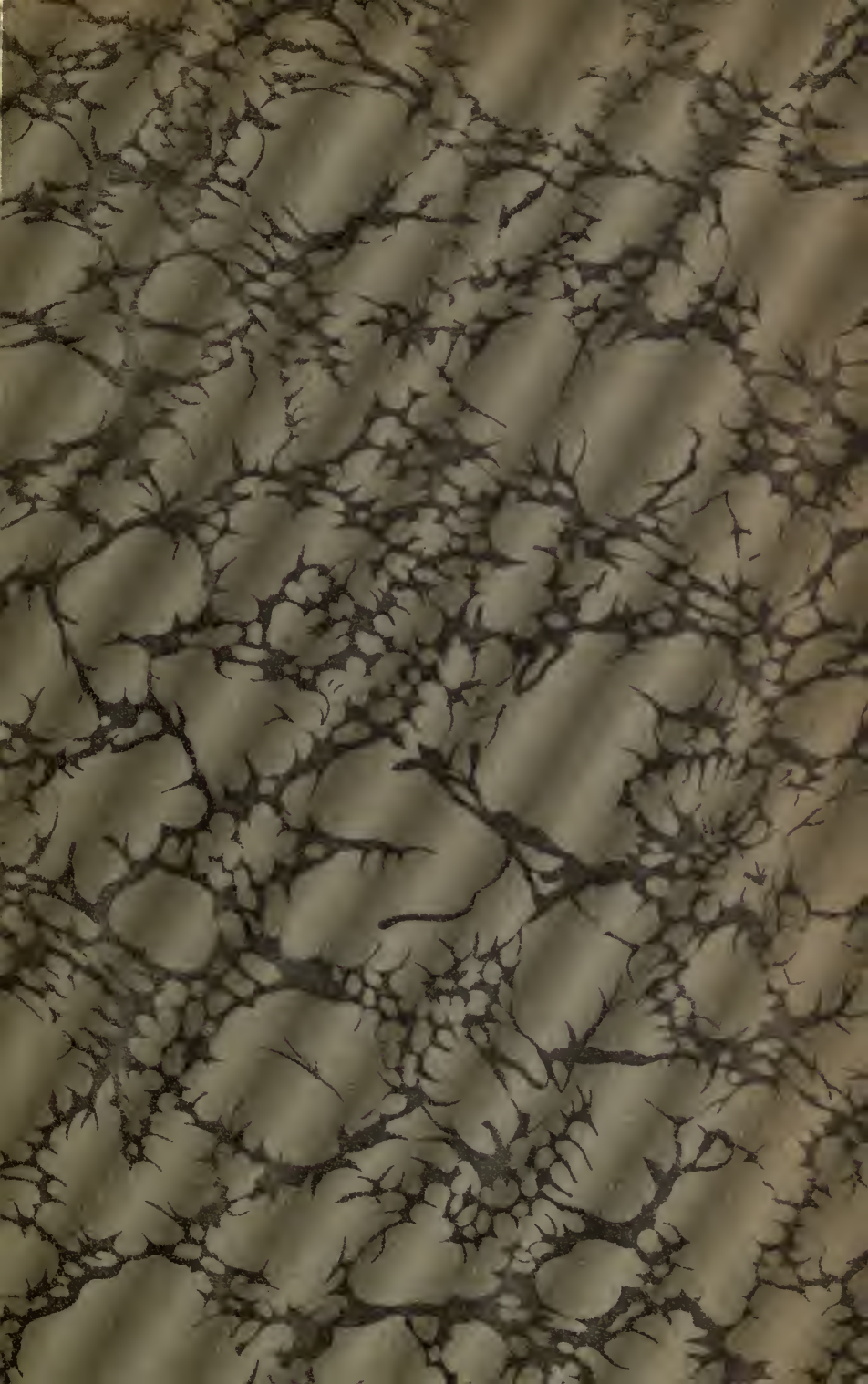


UNIVERSITY OF TORONTO



3 1761 01720105 4











# HISTOIRE DE L'AFFAIRE DREYFUS

DE CE VOLUME, IL A ÉTÉ TIRÉ

*Trente exemplaires sur papier de Hollande, numérotés à la presse.*



3041 -  
JOSEPH REINACH

HISTOIRE

DE

L'AFFAIRE DREYFUS

★ ★ ★ ★

CAVAIGNAC et FÉLIX FAURE



PARIS

LIBRAIRIE CHARPENTIER ET FASQUELLE

EUGÈNE FASQUELLE, ÉDITEUR

11, rue de Grenelle, 11

1904

Tous droits de traduction et de reproduction réservés pour tous pays,  
y compris la Suède, la Norvège et le Danemark.

206396  
18. 10. 04



## CHAPITRE PREMIER

### CAVAIGNAC MINISTRE

#### I

Cavaignac, en entrant au ministère de la Guerre, déclara qu'il allait « liquider l'Affaire ». Comme l'éternel Castelin avait déposé une nouvelle interpellation sur Dreyfus, il demanda huit jours pour étudier le dossier (1). Son premier mot, à Gonse, fut pour le réclamer.

Billot, lui aussi, avait connu le dossier ; mais ni Méline ni lui n'avaient consenti à produire publiquement leurs preuves. C'était leur grande force, que les adversaires de la revision avaient dénoncée comme une faiblesse. Obstinement, jusqu'au bout, Méline se cramponna à la chose jugée. Point d'autre argument, mais invincible. C'était, sur Dreyfus, la pierre du sépulchre, impossible à desceller.

Tout de suite, Cavaignac soulevait cette pierre. Donc, la chose jugée ne se suffisait plus à elle-même. Par cela seul qu'il annonçait son intention de se faire une con-

(1) 30 juin 1898.

viction personnelle, il justifiait les doutes des promoteurs de la revision.

Monod, Gaston Pâris lui écrivirent, le conjurant « d'éclaircir ce douloureux mystère », de ne pas se décider avant d'avoir entendu Picquart (1). Ils le considéraient un peu comme un confrère, à cause d'un gros volume sur la *Formation de la Prusse contemporaine*. Et de ce qu'il était probe, inflexible sur les affaires d'argent, de sa dure réputation de justicier et d'incorruptible, ils espéraient qu'il aborderait loyalement le problème, sans préjugés ni parti pris.

Malgré les échecs répétés qu'il avait subis devant la Chambre, Cavaignac avait beaucoup grandi ; il était le vrai maître de la situation, et, sans Brisson, il l'eût été du ministère. Tant qu'il siégea au centre, il ne fut qu'un député studieux, attentif, sans action personnelle. Les radicaux le firent, comme ils avaient fait Boulanger. Maintenant, sa popularité rejaillissait sur eux ; ni l'injurieuse confiance que lui témoignaient les césariens, ni l'appui qu'il trouvait dans le côté droit, et qu'ils avaient tant reproché à Méline, ne les offusquaient. Ainsi, il pouvait ce qu'il eût voulu, même la justice. Sa parole, son honnêteté, qui les aurait mises en doute ? Ni Déroulède,

(1) J'écrivis, le 4 juillet, à Monod : « Cavaignac va examiner le dossier secret. Le danger, c'est qu'il prenne des faux, et même des faux ridicules, pour des documents authentiques. Il faudrait le mettre en garde (et aussi le public contre des papiers Norton... Quand il fut démontré que les papiers de Charles étaient des faux. Thiers persista à soutenir que la lettre de Pascal sur la gravitation était authentique. Cela flattait son chauvinisme. Avec cette lettre il damail le pion à Newton, à l'Angleterre. » Gaston Pâris m'avait écrit le 1<sup>er</sup> juillet : « J'ai fait appel au courage et à la loyauté de Cavaignac. Je n'ose espérer beaucoup, car mes sentiments lui sont, indirectement, connus depuis longtemps, et il n'a pas éprouvé le besoin de s'en expliquer avec moi. » Monod demanda vainement à Cavaignac de le recevoir.

ni même Drumont ne l'eussent pu accuser, après l'avoir tant célébré, de s'être vendu, du soir au matin, aux juifs ou à l'étranger. Ils lui auraient fait payer plus tard de les avoir déçus; sur l'heure, ils auraient baissé la tête, dévoré leur rage.

Une âme un peu haute eût vu cela; il ne vit qu'une chose, c'est qu'il était devenu populaire, lui, l'homme du monde qui semblait le moins fait pour l'être, et qu'il fallait le rester. Un pas de plus, il était à l'Élysée.

Qu'on ne dise pas que, si ce honteux marché : régner au prix du maintien d'une condamnation injuste, lui eût été offert, il l'aurait accepté. Mais sa vision des choses n'était plus, depuis longtemps, objective. obscurcie qu'elle était par son ambition, une ambition tenace qui le tenait aux entrailles, qui l'eût fait marcher sur les êtres qui lui étaient le plus chers pour arriver à son but, et qui avait tout dénaturé en lui. Non seulement sa critique était dominée par son intérêt, mais par l'idée préconçue qui s'accordait avec son intérêt. Mercier, qu'il était allé consulter au Mans avant de prendre le portefeuille de la Guerre et qu'il s'imaginait avoir confessé; Boisdeffre et Gonse, qu'il avait déjà eus sous ses ordres, tous ces grands chefs sont incapables d'une mauvaise action et les plus loyaux des hommes; dès lors, le juif qu'ils ont condamné est coupable. Il eût dû regarder au dossier que lui remit Gonse comme un chimiste dans sa cornue, passif, silencieux, indifférent au résultat de l'observation, résolu à forcer la vérité à se dévoiler, mais non moins décidé « à ne pas répondre pour elle », « à ne pas écouter incomplètement ses réponses » en n'y prenant que la partie qui favorisait ou confirmait son hypothèse (1). Au contraire, et nullement par déloyauté,

(1) CLAUDE BERNARD, *Introduction à l'Étude de la Médecine expérimentale*, 41.

mais parce que le préjugé (l'opinion qui précède le jugement) agissait sur lui, inconsciemment peut-être, comme une fonction s'accomplit, il demanda à ce lot d'informes papiers des preuves contre Dreyfus, et, par conséquent, les y trouva (1).

Ce qui paraîtra extraordinaire, — mais rien de plus commun que cette contradiction, — c'est qu'il apporta à cette étude, viciée d'avance par l'idée *a priori*, des scrupules et tout le souci du détail où il faisait consister la méthode scientifique. Il ne lui suffit pas de se faire rendre compte de l'organisation exacte du service d'espionnage; il voulut encore comparer entre eux les divers documents attribués à Schwarzkoppen et à Panizzardi, et en étudier le graphisme; bien plus, il discuta certaines pièces, hésitant, avec ce qui lui restait de sens, à appliquer à Dreyfus celle où il était question de ce *canaille de D...* (2), perplexe devant le plus fameux des faux d'Henry, frôlant la vérité. L'incroyable niaiserie de la lettre (la recommandation de Panizzardi à Schwarzkoppen de mentir à leurs gouvernements respectifs) lui échappa; il s'étonna seulement du barbare jargon qu'Esterhazy qualifiait d'auvergnat, consulta son beau-père, le général Mojon, d'origine italienne, lui posa cette question judicieuse: « Cela est-il pensé en italien? » La réponse fut négative. Cependant, il passa outre, parce que Gonse lui expliqua que la lettre s'encadrerait logiquement entre plusieurs autres des attachés

(1) Lors de son premier passage au ministère de la Guerre, en 1896, il avait eu, parmi ses officiers d'ordonnance, le commandant Gallet, l'un des juges de Dreyfus, et le commandant Brochin. Ayant su, en 1898, qu'ils étaient tourmentés de doutes au sujet de Dreyfus, il se garda de les rappeler à son cabinet.

(2) Chambre des députés, discours du 7 juillet 1898; *Cass.*, 1, 35; *Rennes*, 1, 203, Cavaignac.

étrangers (1), — deux de ces pièces étaient des faux de la façon de Lemerancier-Picard, — et qu'elle concordait aussi avec la fausse version de la dépêche du 2 novembre.

Il jugea excellentes toutes les autres pièces, y compris les plus fausses, « la masse des documents » (2) d'Henry.

Il avait établi, et depuis longtemps, sa conviction personnelle sur une base plus solide, sur la preuve morale, psychologique, bien supérieure aux expertises d'écriture, à tous les renseignements d'espionnage, qui, à elle seule, suffisait à faire la certitude d'un honnête homme (c'était l'argument favori de Rochefort) et qui, du premier jour où il la connut, avait illuminé sa haute perspicacité de puritain étriqué et bilieux : « Dreyfus a avoué. »

Toutefois, même cette preuve « absolue » (3), son devoir était de la contrôler, de la passer au crible de sa critique, et il n'y manqua pas, procédant toujours de même, l'un des plus étonnants mélanges qui fût jamais de judiciaire et de sottise, d'initiative et de crédulité.

Ayant observé que le dossier contenait seulement des pièces postérieures de trois ans à la dégradation, sauf la lettre (antidatée) de Gonse à Boisdeffre (4), il voulut des documents contemporains, « du jour même » (5), et fit venir Lebrun-Renault. L'officier (chapitré au préalable) confirma, en conséquence, le récit de sa conversation avec Dreyfus, tel qu'il l'avait écrit au mois d'octobre précédent, sous la dictée de Gonse (6) ; et, comme

(1) *Cass.*, I, 36, Cavaignac, discours du 7. — De même ROGET (*Cass.*, I, 122) et Cuignel (I, 374). — Voir t. II, 417.

(2) *Cass.*, I, 40, Cavaignac.

(3) Discours du 7. — *Cass.*, I, 37; *Rennes*, I, 182, Cavaignac

(4) Voir t. III, 288.

(5) Discours du 7.

(6) Voir t. II, 576.

le ministre lui demandait s'il était bien sûr de ses souvenirs, il raconta que, le lendemain de la parade, il avait noté, sur son calepin, la phrase textuelle du condamné (1) : « Le ministre sait bien que si je livrais des documents à l'Allemagne, ils étaient sans valeur et que c'était pour m'en procurer de plus importants (2). » A la fin de l'année, il détruisit son calepin, mais après en avoir détaché cette unique feuille du 6 janvier ; il l'a conservée sans la jamais montrer à personne (3) et la remet maintenant à Cavaignac.

L'impudente grossièreté de la fraude sautait aux yeux ; Cavaignac n'aurait eu qu'à demander à cet homme pourquoi il avait, le 6 au soir, écrit sur son calepin cette phrase qu'il n'avait pas consignée dans son rapport officiel du 5, dont il n'avait pas parlé au Président de la République, le 6, au matin, et que, cependant, il avait jugée importante puisqu'il avait gardé la feuille où il l'avait notée. Et pourquoi avait-il pris soin de détruire le calepin qui aurait authentiqué cette feuille ? Et pourquoi encore, le 20 octobre 1897, quand il avait comparu devant Goussier et Henry, n'en avait-il rien dit ?

C'était l'évidence que le malheureux venait de perfectionner l'imposture, par ordre de l'un des chefs qui avaient inventé la légende des aveux. Mais ce soupçon ne pouvait pas plus venir à Cavaignac que des ailes.

Cavaignac connaissait les vaines tentatives de Mercier, par Du Paty, pour obtenir un aveu de Dreyfus, au Cherche-Midi, après sa condamnation ; il connaissait la

(1) *Hennes*, III, 78, Lebrun-Renault : « Nous causions ensemble... » Sur son calepin : « Dreyfus m'interpella sans avoir été interrogé. »

(2) *Cass.*, I, 276 ; II, 141 ; *Hennes*, III, 74, Lebrun-Renault.

(3) *Cass.*, I, 277, Lebrun-Renault.



scène tragique de la dégradation, le récit qu'en avait publié le journal de Cassagnac et dont la lecture, au procès de Zola, avait fait passer le frisson dans toute la salle; l'état signalétique du condamné, dont le double était au dossier, portait que l'homme, « n'ayant fait aucun aveu, devait être traité comme un malfaiteur endurci » (1); enfin, il avait les lettres de l'île du Diable, où le cri d'innocence, poussé dans la cour de l'École militaire pendant la parade, se répercutait, depuis trois ans, inlassable, en échos douloureux. Rien n'y fit. Cet honnête homme dans le commerce ordinaire, mais sans probité scientifique, ne voyait plus que ce qui servait son parti pris, son intérêt et sa haine. Il copia « de sa main » (2) le feuillet, nota scrupuleusement l'heure exacte — deux heures trois quarts (3) — où Lebrun le lui avait apporté.

L'officier remporta son faux; mais cette preuve matérielle de sa vilénie lui brûlait les doigts: il la détruisit (4).

De tous les documents allégués contre Dreyfus, le bordereau, seule base légale de l'accusation, fut celui qui embarrassa le plus Cavaignac.

Il avait voulu voir de ses yeux la pièce originale et, procédant lui-même à des comparaisons, après avoir parcouru les expertises, il lui parut que « l'écriture res-

(1) Voir t. 1<sup>er</sup>, 550. — Bien que cet état signalétique fût antérieur de quelques jours à la dégradation, on l'eût modifié si le condamné avait fait des aveux le matin de la parade, plus d'un mois avant d'être embarqué pour l'île du Diable.

(2) Note manuscrite du 4 juillet 1898. *Cass.*, II, 141). — De même, Lebrun-Renault (*Cass.*, I, 276; *Rennes*, III, 81).

(3) « Le capitaine Lebrun-Renault m'a apporté aujourd'hui, à deux heures trois quarts,... etc. »

(4) *Cass.*, I, 276. Lebrun-Renault: « Quelques jours après, je crus devoir détruire cette feuille que je ne jugeai plus utile à conserver. » — De même, à *Rennes* (III, 76 et 81).

semblait de très près à celle de Dreyfus, mais peut-être, de plus près encore, à celle d'Esterhazy ». Il fit alors venir Bertillon, qui lui déclara « qu'Esterhazy s'était habitué pendant quatre années à imiter l'écriture du bordereau », qu'il était à la solde des juifs, leur « homme de paille » ; Bertillon l'a dit à Picquart, à Boisdeffre ; ni l'un ni l'autre n'ont voulu l'en croire (1).

Cavaignac eut encore assez de raison pour trouver que l'anthropomètreur « n'avait pas le sens commun » ; d'autre part, « il n'avait pas le temps » d'étudier le système du fol, qu'il « comprit » seulement plus tard (2). C'eût été le moment d'interroger Picquart. Mais les généraux Gonse et Roget, qui enseignaient à Cavaignac l'affaire Dreyfus, n'eurent pas de peine à le convaincre de l'indignité de l'ancien chef de service des Renseignements ; et l'un d'eux, ou tous deux à tour de rôle, lui démontrèrent que la question d'écriture, qui était tout le procès, n'offrait qu'un intérêt secondaire, vu que les documents qui sont énumérés au bordereau n'avaient pu être connus que de Dreyfus (3). C'est ce que Mercier, au Mans, lui avait déjà expliqué.

(1) *Rennes*, I, 191, Cavaignac ; II, 371, 385, Bertillon. Voir t. II, 291.

(2) *Ibid.*, I, 193, Cavaignac.

(3) Roget précise qu'il a été nommé chef du cabinet de Cavaignac le 8 juillet, « au lendemain du discours », et « en raison de la connaissance qu'il avait acquise de l'affaire Dreyfus » (*Cass.*, I, 54). Il fut, apparemment, celui à qui Cavaignac s'adressa de préférence, comme étant à la fois personnellement désintéressé et très instruit de l'Affaire. Les dépositions de Cavaignac et de Roget, à la Cour de cassation et à Rennes, ne diffèrent que par la forme. Les arguments sont les mêmes, identiques (*Cass.*, I, 15 à 24, 30 à 32, Cavaignac ; 82 à 95, Roget ; *Rennes*, I, 185 à 190, Cavaignac ; 276 à 293, Roget). Ce sont également ceux de Gonse (*Cass.*, I, 240 et suiv.), de Boisdeffre (*Rennes*, I, 528) et de Mercier (*Rennes*, I, 117 et suiv.) Et tous les cinq, Mercier, Cavaignac, Boisdeffre, Roget, Gonse, ne font que répéter les explications d'Esterhazy et les dépositions concordantes d'Henry aux diverses enquêtes.

Cavaignac accepta aussitôt que ces quatre notes, qu'on ne possédait pas, sur des sujets dont toute la presse s'était entretenue à l'époque, « traduisaient la vie même de l'état-major général pendant les mois de juillet et d'août 1894 (1) ». Il fallait néanmoins que le bordereau, « en tant que document matériel » (2), fût de quelqu'un — de l'écriture naturelle de Dreyfus, selon Teyssonnières, ou de l'écriture naturelle d'Esterhazy, selon les paléographes de l'École des Chartes, auto-forgé par Dreyfus, selon Bertillon, ou décalqué sur l'écriture d'Esterhazy, selon Couard, Belhomme et Vari-nard. — Et, comme il était à la fois logique et stupide, docile et rebelle aux influences, il aboutit à une hypothèse qui conciliait tout, le témoignage de ses propres yeux (le bordereau écrit par Esterhazy) et la démonstration des chefs militaires (la prétendue impossibilité pour Esterhazy de se procurer les renseignements). — c'est-à-dire la complicité de Dreyfus, le vrai traître, et d'Esterhazy, scripteur du bordereau et vulgaire intermédiaire (3).

Cette absurdité s'incrusta d'autant plus aisément dans

(1) *Cass.*, I, 20, Cavaignac.

(2) *Ibid.*, I, 15, 23, 24; *Rennes*, I, 191, Cavaignac.

(3) *Cass.*, I, 24, Cavaignac : « Alors même qu'il me serait démontré que le bordereau a été matériellement écrit par Esterhazy, je n'en déclarerais pas moins qu'il est impossible qu'il soit l'auteur de l'acte de trahison. Il n'y a, par conséquent, pas de conclusion à en tirer en faveur de l'innocence de Dreyfus. » *Rennes*, I, 189 : « Alors même qu'il serait établi que les documents ont été portés par le commandant Esterhazy, il n'aurait pu être, dans la circonstance, qu'un intermédiaire ou qu'un complice secondaire. » — Voir p. 21, le passage de son discours du 7 juillet 1898 où il indique la même thèse, bien qu'avec des précautions. — Je tiens de plusieurs de ses amis qu'il leur a expliqué toute l'affaire par la complicité d'Esterhazy et de Dreyfus. — A Rennes (I, 276), Roget répète presque textuellement la phrase de Cavaignac : « Si on venait me prouver qu'Esterhazy a écrit le bordereau... »

son cerveau qu'elle était un argument de plus en faveur du plan (en partie double) qu'il avait médité depuis plusieurs mois : Alléger le parti patriote d'Esterhazy, homme sans mœurs, décidément trop sale ; et coffrer le « Syndicat ».

Esterhazy, avec sa perspicacité ordinaire, avait prévu ce raisonnement de Cavaignac : « Quand j'aurai brisé Esterhazy et que je l'aurai jeté en pâture aux dreyfusards, je n'en aurai que plus d'autorité pour forcer Brisson à me laisser empoigner toute la bande (1). »

Boisdeffre, dès qu'il eut connaissance de ce plan, regretta Billot, en tomba malade (2). Il n'avait pas cru nécessaire d'aller, avec Cavaignac, jusqu'à l'argument suprême : le bordereau annoté (3). Maintenant, c'était trop tard, et quelles objections faire au glacial personnage qui jouait les Saint-Just ? Impossible, après lui avoir étalé les pièces du dossier secret, d'avouer qu'elles étaient fausses et qu'il n'y avait nulle preuve contre Dreyfus. Plus impossible encore de confesser qu'on avait lié partie avec Esterhazy. Le misérable Billot avait compris à mi-mot. Cavaignac aurait tout brisé.

Ainsi l'État-Major s'était pris à son propre piège.

(1) *Dessous de l'Affaire Dreyfus*, 37.

(2) *Cass.*, I, 559 ; *Rennes* I, 528. Boisdeffre : « A ce moment, j'étais malade : je ne sortais pas beaucoup de chez moi, et je ne pouvais pas m'occuper de mon service. » — *Cass.*, I, 628, Roget : « Le général de Boisdeffre était très gravement souffrant d'un anthrax dans le courant de juin 1898. »

(3) La version du bordereau annoté, sur papier fort, est exclusive de la complicité d'Esterhazy et de Dreyfus. Dans la première version, c'est Esterhazy qui a écrit le bordereau sous la dictée de Sandherr, qui a copié sur papier pelure l'original qu'il va falloir rendre à Munster. (Voir t. II, 580.) Dans le système de Cavaignac, c'est Dreyfus qui dicte à Esterhazy le bordereau en lui remettant les documents. Dans la première version, Esterhazy est un agent de l'État-Major ; dans la seconde, il est le complice de Dreyfus.

L'espoir de Boisdeffre, lorsque Cavaignac réclama le dossier secret, fut apparemment que le ministre s'effrayerait de ces papiers terribles ; depuis six mois, les journalistes à la solde déclamaient qu'à soulever seulement les voiles du huis clos, comme le demandaient les défenseurs de Dreyfus, on risquait la guerre, c'est-à-dire la défaite et l'invasion. Or, ici encore, Cavaignac s'apprête à donner satisfaction aux ennemis de l'armée : il va leur offrir, dans le même discours, Esterhazy, sous prétexte de faire justice d'un drôle, et, sous couleur d'en finir, une bonne fois, avec l'agitation, celles des pièces secrètes qu'il eût fallu cacher avec le plus de soin, les plus probantes, les faux d'Henry. Bon pour Méline, pour Billot, de s'aplatir devant l'étranger ; la France, sous Cavaignac, est maîtresse chez elle (1). « Il substituera à la raison d'État la politique du grand jour (2) »

Un mot admirable de Goethe, c'est quand Méphisto-phélès dit à Faust : « Le meilleur de ce que tu sais, tu ne peux pourtant pas l'enseigner à ce garçon (ton élève) (3). » Boisdeffre, de même, ne pouvait rien dire de la vraie vérité à ce maigre garçon qui « gâtait tout ».

Henry sut (par Gonse) que Cavaignac allait porter son faux à la tribune (4) et, aussi, qu'il se proposait de frapper Esterhazy. Le destin s'accomplissait, l'apothéose d'un jour, puis la découverte, désormais inévitable, de ses crimes.

Esterhazy, averti, courut chez Pellieux, et, menaçant, l'air et le ton d'un maître-chanteur aux abois, déclara qu'il en avait assez et que, si on le poussait à bout, « il

(1) Discours du 7 juillet 1898.

(2) *Rennes*, I, 203, Cavaignac.

(3) *Le premier Faust*, acte 1<sup>er</sup>, scène II.

(4) *Cass.*, I, 122, Roget.

dirait qu'il avait été l'homme de l'État-Major (1) ». « Sachant la terreur que Cavaignac inspirait dans les bureaux de la Guerre » et « pensant qu'on lui cacherait beaucoup de choses » (2), il avait déjà demandé audience au ministre. Mais Cavaignac ne lui avait même pas répondu. Il demandait maintenant à voir Boisdeffre.

Pellieux s'acquitta de la commission. Boisdeffre, à l'en croire, aurait vivement relevé l'insolence d'Esterhazy; en tout cas, il prescrivit à Pellieux de rendre compte à Cavaignac de l'incident (3), ce qui était le moyen à la fois de se couvrir lui-même et d'inquiéter le ministre. Cavaignac consentit seulement à recevoir Tézenas (4).

Boisdeffre chercha à circonscrire le mal. Ce grand homme élégant, à l'air indifférent et triste, montra, plus d'une fois, de rares qualités de diplomate. Il était au

(1) *Cass.*, I, 559; *Rennes*, I, 529, Boisdeffre. — Boisdeffre place l'incident après le discours de Cavaignac, Esterhazy au 3 juillet, quatre jours avant le discours, ce qui est confirmé par Pellieux (*Cass.*, II, 176). Le colonel de Kerdrain, dans son rapport sur Esterhazy au conseil d'enquête, donne la date du 5 (*Cass.*, II, 173). Il ajoute qu'Esterhazy écrivit le 8 juillet une lettre « où il exprima le regret des propos qu'il avait tenus et jura de ne pas se servir des papiers compromettants qu'il avait entre les mains ». La date de cette lettre suffit à démontrer l'erreur volontaire de Boisdeffre, feignant de croire qu'Esterhazy n'a connu les intentions de Cavaignac que par le discours du 7 juillet. Il en résulte aussi que Boisdeffre n'a pas dit à Pellieux, comme il le raconta à Rennes, que « pour ce motif seul (la tentative de chantage), il demanderait la comparution d'Esterhazy devant un conseil d'enquête ». — Selon Pellieux (*Cass.*, II, 176), Esterhazy était « abattu physiquement, très surexcité; je ne crois pas à l'intention d'Esterhazy de faire chanter l'État-Major ». Au contraire, Roget: « Je sais pertinemment qu'il a fait une tentative de chantage. » (*Cass.*, I, 107.)

(2) *Cass.*, I, 590, Esterhazy.

(3) *Ibid.*, I, 559; *Rennes*, I, 529, Boisdeffre.

(4) *Cass.*, I, 590, Esterhazy. — Tézenas vit aussi Roget (I, 628, Roget).

courant de presque tout et n'avait l'air de toucher à rien. Quand on l'entretenait d'une affaire, il écoutait, attentif et distrait à la fois, grognant de temps à autre un « ouais » sourd qui passait pour affirmatif. Quand les choses se compliquaient par trop, il se disait malade, l'était, disparaissait. Il haïssait cette affaire Dreyfus qui avait détruit sa quiétude, l'avait empêché de quitter l'armée pour l'ambassade rêvée, où il eût été un vice-roi de France, à Pétersbourg; il eût voulu n'en entendre plus jamais parler; toujours elle recommençait; et, cette fois, c'était le ministre lui-même qui allait mettre le feu à la poudrière. D'autre part, il savait, comme pas un, l'art de manœuvrer les gens, autrefois courtisan empressé auprès de Miribel, hier sec et dur avec Billot, qu'il fit marcher comme un tambour. Certainement, il parla à Cavaignac et lui fit parler, par Gonse et par Roget, comme à l'homme du monde qui connaissait le mieux les choses de l'armée, les avait prises le plus à cœur, mais qui n'en saurait vouloir à des gens du métier de l'informer de certaines nécessités de la politique militaire. Il lui attesta, par contre, l'authenticité de la lettre où Dreyfus était nommé (1).

Les arguments des chefs de l'État-Major (sans compter les avertissements de Pellieux, de Tézenas) parurent solides à Cavaignac. Pourtant, il ne veut rien dire de ce qui serait contraire à sa conscience; tout ce qu'elle lui permet, c'est de ne pas dire toute la vérité, mais sans mentir. Se taire n'est pas mentir. Bien plus, dans les cas où le silence pourrait passer pour mensonger, il saura trouver la phrase subtile dont le sens profond échappera à l'auditeur inattentif, mais qui, plus tard, quand on la décortiquera, fera apparaître toute sa pensée.

(1) C'est ce qu'il redit lui-même dans sa lettre de démission.

Ainsi, il retranchera de son discours jusqu'au mot du bordereau (1), parce qu'il ne saurait ni l'attribuer à Dreyfus, ce qui serait contraire à la vérité, ni le restituer à Esterhazy, ce qui dérouterait l'opinion en l'absence d'une preuve certaine que Dreyfus et Esterhazy sont complices. Cette merveilleuse trouvaille, la complicité du juif et du Hongrois, il s'en taira même à Brisson et à ses autres collègues; pourtant, il l'indiquera à la Chambre d'une formule équivoque et, cela fait, il jettera Esterhazy par-dessus bord, en raison de sa vie crapuleuse et de ses lettres à la Boulancy, afin que nul ne puisse lui reprocher d'avoir gardé sciemment un pareil misérable, le commissionnaire de Dreyfus, dans l'armée française. De même, il évitera de dire quoi que ce soit qui puisse passer pour un aveu de la communication des pièces secrètes, et, aussi, quoi que ce soit qui puisse passer pour un démenti. Encore, il ne prononcera le nom ni de l'Allemagne, ni de l'Italie, ni de leurs attachés militaires; il ne désignera pas l'Italien comme l'auteur de la fausse lettre de 1896, mais sans l'attribuer à l'Allemand; et il supprimera, par conséquent, cette phrase qui en eût révélé la prétendue origine: « Si on demande à Rome nouvelles explications... (2). » De cette façon, ni Panizzardi ni Schwarzkoppen, n'ayant été mis directement en cause, n'auront prétexte à intervenir; d'autre part, aucune de ces indications n'est indispensable à la démonstration de la vérité.

Boisdeffre et Gonse pensèrent avoir réduit au *mi-*

(1) *Rennes*, I, 202, Cavaignac: « Je n'ai pas dit un mot du bordereau, parce que je parlais devant une assemblée politique où j'avais le choix des éléments à apporter, et où j'ai apporté les éléments qui me paraissaient à ce moment les plus décisifs. »

(2) Voir I, II, 413.



*nimum* l'imminent danger; Brisson faillit les tirer entièrement d'affaire.

En effet, lorsque Cavaignac exposa son plan au Conseil et proposa à Brisson de lui faire voir, au ministère de la Guerre, pour qu'il en jugeât lui-même, les pièces secrètes, Brisson objecta qu'il vaudrait mieux s'en tenir au respect de la chose jugée, comme avait fait Méline. Il disait « la majesté des jugements ». « Elle se suffit à elle-même; il n'y faut point toucher. » Et, longuement, à plusieurs reprises, il insista : « Étayer une sentence par la production de documents postérieurs, c'est l'ébranler; précisément par la prétention de la fortifier (1). » Mais Cavaignac protesta, se fâcha presque; cet adversaire farouche de la revision s'obstina à la rendre inéluctable, à lui ouvrir la plus grande brèche.

Delcassé, le nouveau ministre des Affaires étrangères, eût pu, d'un mot, changer la face des choses, si Hanotaux, en lui remettant le service, l'avait instruit des protestations répétées de Tornielli et de Munster, et de l'incident diplomatique qui avait suivi l'incartade de Pellieux au procès de Zola. Mais Hanotaux s'en était tu, bien que ce fût son devoir étroit d'en avertir son successeur, et sans qu'on puisse apercevoir d'autre raison à ce silence que son amertume de tomber du pouvoir et d'être remplacé par un homme qu'il avait connu simple secrétaire de la rédaction à la *République Française* (2),

(1) HENRI BRISSON, *Souvenirs*, dans le *Siècle* des 10 avril, 13 et 20 juillet 1903.

(2) En 1886, quand je pris la direction de la *République française*, je fis choix de Delcassé comme secrétaire de la rédaction; il connaissait les questions extérieures et les traita dans des articles qui furent remarqués. Hanotaux, après avoir été sous-chef du cabinet avec Gambetta, Challemel-Lacour et Ferry, puis conseiller d'ambassade à Constantinople, était alors député de l'Aisne.

alors que, lui-même, il occupait déjà de hautes fonctions. Delcassé ne savait donc rien de ces graves affaires; au surplus, il était encore étonné de se voir au quai d'Orsay, s'était séparé de ses plus anciens amis qui avaient pris parti pour la revision (Scheurer, Ranc, et moi-même), et recherchait alors Déroulède, ou feignait de prendre ses avis. De même, Méline n'avait rien dit à Brisson. Faure, lui aussi, qui savait tout, garda le silence (1).

Cavaignac l'emporta donc contre Brisson, qui consentit à se rendre, avec Sarrien, le garde des Sceaux, au ministère de la Guerre, où cinquante à soixante pièces du dossier secret couvraient une grande table (2). Il y écouta les explications du ministre de la Guerre, qu'il savait honnête et qu'il croyait sagace, jugea inutile d'entendre celles de Gonse sur le reste du dossier, examina surtout le faux d'Henry qu'il trouva bon; Sarrien aussi (3).

Quant la cécité, tel un fléau d'Égypte, frappe les nations, beaucoup, et des meilleurs, n'y échappent pas. Terrible influence des passions ambiantes, déraisonnées,

(1) *Chambre des députés*, 13 décembre 1900: « BRISSON: Je pense que, dans une affaire aussi grave, M. Méline et M. Hanotaux auraient dû signaler (ces incidents) à leurs successeurs, et ils ne l'ont pas fait. — MÉLINE: Si M. Hanotaux, en quittant le ministère, ne s'en est pas occupé et ne l'a pas signalé d'une façon particulière, c'est qu'il n'avait aucune raison de le faire et que personne n'y attachait une importance sérieuse. »

(2) Séance du 19 décembre 1898, récits (identiques) de Brisson et de Cavaignac.

(3) BRISSON: « Naturellement, nous avons pensé, M. le Garde des Sceaux et moi, que, puisque ces pièces étalées devant nous avaient paru à M. le ministre de la Guerre être les plus décisives dans le sens de la culpabilité de Dreyfus, nous avions, par le fait, examiné tout le dossier. Le raisonnement de M. le ministre de la Guerre avait d'ailleurs pour centre la pièce où Dreyfus était nommé. »

d'autant plus aveuglantes. La vérité était déjà haut sur l'horizon; Brisson croyait toujours à la culpabilité de Dreyfus.

## II

Deux jours avant la séance, Lucie Dreyfus adressa au Garde des Sceaux une requête en annulation (1).

L'âpre reproche qu'on entendait depuis six mois : « Vous refusez de recourir aux voies légales ! » fit place aussitôt à une cynique ironie qui, d'ailleurs, suait la peur : « La requête ne mérite aucun examen; les faits articulés ne sont susceptibles d'aucune preuve; la loi est formelle : tout ce qui se passe dans la salle des délibérations doit demeurer enveloppé d'un mystère impénétrable; les juges de 1894, s'ils étaient interrogés par un juge, auraient le devoir de se taire; le garde des Sceaux répondra par une fin de non-recevoir (2). »

Sarrien eût voulu être édifié avant l'interpellation de Castelin, imaginant que quelqu'un aurait l'audace de le questionner. C'était un vieil avocat du Mâconnais, subtil et prudent, qui craignait de se brouiller avec les « patriotes », s'étonnait pourtant que les mêmes gens, après avoir révélé la communication des pièces secrètes,

(1) 5 juillet. — C'était, depuis longtemps, comme je l'ai dit, mon avis de déposer cette requête. Labori et Demange hésitaient, ainsi que Mathieu. Lalancé sut de Siegfried, sénateur, que Milliard, le garde des Sceaux de Méline, s'était étonné de n'avoir pas reçu de demande en annulation. Buisson, professeur à la Sorbonne, décida enfin Mathieu. La requête fut rédigée par Demange, et Mornard accepta de la soutenir.

(2) *Éclair* du 6 juillet 1898.

la missent en doute, et se préoccupait, à l'encontre de Cavaignac, qui n'y comprit jamais rien, de la loi écrite. Or, le code militaire est très précis sur la communication des pièces à l'accusé, et la jurisprudence n'est pas moins formelle : « Il y a lieu à l'annulation du jugement d'un conseil de guerre lorsqu'il n'a pas été donné lecture à l'accusé de l'information (1). »

Cependant, il se contenta de chercher au dossier judiciaire sérieusement, incapable d'une facétie) la preuve que la forfaiture avait été commise (2). Il n'interrogea ni Cavaignac, qui n'aurait pas menti, ni Félix Faure, ni les juges de 1894 dont quelques-uns (3), au moins, eussent dit la vérité et commençaient à s'inquiéter.

Des journalistes montrèrent à Cavaignac une lettre d'Esterhazy, du 20 mai 1894, avec cette phrase : « Je vais partir en manœuvres de brigade (4). » Lacroix, Victor Simond, engagèrent Brisson à vérifier l'authenticité des pièces du dossier secret. Brisson, à l'idée que des officiers auraient fabriqué des faux et qu'il eût pu en être dupe, se fâcha. Delcassé connut cette note officielle d'un des grands journaux allemands : « Personne, en Allemagne, ne doute des rapports qui existèrent entre Esterhazy et Schwarzkoppen (5). » Tout fut inutile.

Mathieu Dreyfus avait encore d'autres renseignements; l'un de ses amis était allé à Berlin, où Schwarzkoppen répéta qu'il était prêt à déposer devant la justice française, ce que Bulow confirma, et il avait failli avoir les photographies ou les copies des notes du bor-

(1) DALLOZ, Affaire du général Guillot, du 15 janvier 1814.

(2) Déclaration de Sarrien à un rédacteur du *Petit Temps* (5 juillet), reproduite et commentée par tous les journaux.

(3) Echemann et Gallet. — Voir p. 225.

(4) Voir t. II, 108. — *Aurore* du 6 juillet 1898.

(5) *National Zeitung* du 6.

dereau. Casella ayant écrit à l'ancien attaché militaire pour le conjurer de dire spontanément la vérité, celui-ci lui proposa un rendez-vous à Bruxelles. L'Italien y courut. Par malheur, Schwarzkoppen, au dernier moment, s'était ravisé et fait remplacer par un émissaire qui offrit à Casella un pli scellé, « précisant qu'il avait l'ordre de ne pas le reprendre, dès qu'il aurait été ouvert ». Casella refusa; il avait des instructions précises de ne rien accepter que de Schwarzkoppen lui-même (1).

Le matin de l'interpellation, dans un article sur la communication des pièces secrètes (2), je rappelai ces paroles de Pascal :

C'est une étrange et longue guerre que celle où la violence essaye d'opprimer la vérité. Tous les efforts de la violence ne peuvent affaiblir la vérité et ne servent qu'à la relever davantage; toutes les lumières de la vérité ne peuvent rien pour arrêter la violence et ne font que l'irriter encore plus... Qu'on ne prétende pas de là, néanmoins, que les choses soient égales; car il y a cette extrême différence que la violence n'a qu'un cours borné par l'ordre de Dieu, qui en conduit les effets à la gloire de la la vérité qu'elle attaque; au lieu que la vérité subsiste éternellement et triomphe enfin de ses ennemis, parce qu'elle est éternelle et puissante comme Dieu même (3).

(1) *Souvenirs* de MATHIEU DREYFUS.

(2) *Siècle* du 7 juillet 1898. — Je fis état, notamment, des révélations des propres journaux de l'État-Major. *Eclair* du 15 septembre 1896, *Gaulois* du 3 novembre 1897, *Echo de Paris*, du 16: « En chambre du conseil, les sept honorables officiers, mis en présence de documents qu'il était impossible de communiquer tant à la défense qu'au public, ont jugé à l'unanimité... Des pièces entières, des témoignages écrits, non suspects, furent soumis, *ex secret*, au conseil de guerre. »

(3) « Ainsi parla le syndicaliste Pascal. » (XII<sup>e</sup> Lettre à un Provincial, *in fine*.)

## III

L'interpellation de Castelin ne fut qu'une dénonciation : quand il réclama du Gouvernement « des déclarations décisives pour donner au pays la foi dans la vérité », il précisa qu'il ne l'entendait pas de preuves nouvelles, et superflues, du crime du juif ; — il insista au contraire, sur la nécessité de rappeler seulement « des faits qui, sans nuire aux intérêts du pays, seraient de nature à donner confiance aux patriotes » ; — mais le gouvernement devait engager des poursuites contre « les champions » de Dreyfus, dût-il faire voter d'urgence des lois d'exception. C'était cela que l'État-Major avait attendu de Cavaignac. Et le délateur désigna chacun d'eux, précisant l'inculpation, celui-ci (Mathieu Dreyfus) pour avoir calomnié Esterhazy, celui-là (Picquart) pour avoir soustrait des dossiers, et tous les autres, de Demange à Zola, tout le Syndicat qui, « hier encore et avant-hier », s'était réuni chez moi et faisait appel à la fois à l'étranger et à la Révolution (1).

Méline, accusé par le sycophante de n'avoir sévi contre aucun de ces mauvais citoyens, protesta. Les socialistes, quand il demanda des lois d'exception, ne firent entendre aucune de leurs protestations ordinaires (2).

Puis, quand Cavaignac parut à la tribune, un grand silence se fit, où il y avait de la crainte et de l'espoir, l'attente anxieuse de savoir enfin la vérité.

Le ton de Cavaignac fut toujours sec et dur ; il eut, ce jour-là, quelque chose d'impérieux, mais aussi de

(1) Séance du 7 juillet 1898.

(2) *Petite République* du 9.

sincère, et qui le parut même à ceux qui le détestaient le plus (1).

Tout ce qu'il dit, dans ce discours, il le pensait, et ce qu'il pensait sans l'oser dire, il l'insinua, fidèle au plan qu'il avait arrêté.

Ainsi, il ne posa point la question, comme le bon sens et l'évidence le voulaient, entre Dreyfus et Esterhazy ; mais, parce qu'il les croyait complices, il expliqua en ces termes l'acquittement d'Esterhazy : « Les juges ont estimé qu'on ne leur apportait pas la preuve du crime qui était imputé à cet officier et qui, d'ailleurs, n'eût pas innocenté Dreyfus. »

C'est-à-dire, comme il ne se lassera pas de le répéter plus tard, que Dreyfus resterait le traître, alors même qu'Esterhazy serait reconnu l'auteur du bordereau.

La gauche applaudit à cette effroyable sottise ; à droite, Cassagnac s'écria que « c'était la vérité ».

On peut croire que ces représentants de la nation, monarchistes et républicains, ne comprenaient pas ce qu'ils applaudissaient, sauf que Cavaignac les allait débarrasser à la fois du juif et du uhlan.

Le nom même d'Esterhazy ne souilla pas ses lèvres : « On a tenté de substituer à Dreyfus un officier qui sera frappé demain des peines disciplinaires qu'il a méritées. »

Et toute la gauche, avec l'extrême-gauche, éclata en bravos, parce que les adversaires républicains de la revision étaient las de s'entendre appeler « esterhazistes » par les défenseurs de Dreyfus et que l'auteur des lettres à Mme de Boulancy avait fini par leur répugner.

La droite fut étonnée, mais sans qu'il s'y trouvât

(1) *Aurore* du 8 juillet 1898.

quelqu'un, pas même Drumont ou le marquis de La Ferronnays (1), pour rappeler, d'une interruption, que cet homme était le même dont elle avait pris la défense, il y a six mois, avec tant de passion, le célébrant comme le martyr des juifs. Pellicux, alors, l'appelait « Mon cher commandant »; Boisdeffre lui cherchait des témoins contre Picquart et lui serrait la main publiquement, au procès de Zola ; et dans Paris, au Cherche-Midi, au Palais de Justice, le cri de : « Vive Esterhazy ! » se mêlait à celui de : « Vive l'armée ! » Pourtant, les lettres infâmes, la vie infâme de l'homme étaient déjà connues. Quel crime nouveau a-t-il commis ?

Hier, acquitté par ordre; aujourd'hui condamné par ordre. Il n'aurait pas suffi, en effet, à Cavaignac d'annoncer qu'il l'envoyait devant un conseil d'enquête; il avait commandé, s'érigeant en juge : « Il sera frappé des peines qu'il a méritées. »

Esterhazy exécuté de la sorte, Cavaignac passa à Dreyfus.

Mais, d'abord, en quelques nobles paroles, — car le dictionnaire de la rhétorique est à tout le monde, il n'est personne qui n'y puisse trouver de belles phrases et, dès lors, il est moins difficile de juger de l'âme du comédien, dont on sait qu'il n'est qu'un interprète, que de l'âme de l'orateur sur les mots qu'ils récitent — il s'adressa, au delà de l'assemblée, aux défenseurs de Dreyfus, et les salua comme des hommes de bonne foi : « Le silence observé jusqu'ici ou des manœuvres coupables ont permis de les égarer. Ils représentent une part notable de la pensée française. Un malentendu menace de s'élever entre eux et cette armée qui a pour mission sacrée de défendre le patrimoine de la France,

(1) Il avait recommandé Esterhazy à Billot. (Voir. t. II, 284.)



non pas seulement son patrimoine matériel, mais son patrimoine intellectuel et moral. » C'est donc pour eux, surtout, qu'il parle ; « tout ce qu'il peut apporter de vérité », c'est à eux qu'il l'offre. Et, sans doute, « le sentiment national a été tellement provoqué qu'il accepterait qu'on assurât le respect de l'armée par des mesures répressives, et seulement par des mesures répressives. Mais ce n'est pas là le genre de respect que l'armée réclame pour elle-même. Respectueuse de la justice comme elle l'est de la suprématie du pouvoir civil, il ne faut pas donner au pays l'impression, alors qu'elle n'a besoin de se défendre que par la vérité, qu'elle a besoin de se défendre contre la vérité par des raisons de salut public ».

On a oublié ces paroles pour se souvenir seulement du reste du discours ; c'est pourquoi je les rappelle. Il en est peu qui soient plus instructives, où paraisse mieux la misère de l'éloquence, l'éternelle piperie des mots.

Il ne fallait plus qu'une chose : que Cavaignac fit surgir la vérité de l'ombre, tirât le rideau.

Il jura, et, de sa part, ce n'était pas un parjure, qu'il avait « la certitude absolue de la culpabilité de Dreyfus ».

Et, une fois encore, avant d'aborder la démonstration promise, il fut éloquent : « Jamais aucune raison de salut public, quelle qu'elle fût, ne pourrait me déterminer à maintenir un innocent au bagne... S'il s'agissait d'un innocent, tout ce qu'on voudrait ; mais, puisqu'il s'agit d'un coupable, rien... Nous sommes maîtres de traiter nos affaires chez nous comme nous l'entendons (1) ! »

Les radicaux, les nationalistes exultaient. Le chan-

(1) *Applaudissements vifs et répétés sur tous les bancs.*

sonnier Couyba (1) cria que « c'était le langage d'un Français », et Déroulède, qui n'oubliait jamais qu'il incarnait le patriotisme, répondit : « Merci pour la France ! »

Alors, enfin, Cavagnac produisit ses preuves : trois pièces choisies « entre mille pièces de correspondance échangées, depuis six ans, entre des personnes qui s'occupaient activement, et avec succès, de l'espionnage », et deux du dossier des aveux, un document suspect et quatre faux.

Il en donna lecture et les commenta.

D'abord, la lettre de Schwarzkoppen à Panizzardi, de septembre 1896, qu'Henry avait datée de mars 1894, avec l'initiale D... qu'il avait substituée, sur un grattage, au nom, qui commençait par un P, de quelque obscur fournisseur de l'attaché allemand (2).

Puis, la lettre *Canaille de D...*, et de celle-ci, comme de la précédente, il affirma que « c'était bien de Dreyfus qu'il s'y agissait », — du riche et ambitieux officier qui allait lui-même livrer sa marchandise à son employeur et promettait « de faire tout son possible pour satisfaire » l'autre attaché militaire, qui l'avait congédié (3).

Cependant, « un certain doute pourrait subsister du

(1) Radical socialiste. — Le centre fut d'abord silencieux : « Je dénonce le silence du centre ! » s'écria un autre radical, Alphonse Humbert. Le compte rendu sténographique a conservé d'autres interruptions enthousiastes des députés de gauche : « Voilà un langage républicain et français ! » (DEVÈZE.) « Voilà le langage d'un républicain et d'un Français ! » (MUMMAN.) « Ce sont là des paroles qui réconfortent. » (AUGÉ.)

(2) Voir I, II, 388. — Bertillon, lors de l'enquête de la Cour de cassation, expertisa que le D avait été récrit sur un autre D. L'enquête du général André (en 1903) révéla que le nom de l'individu « qui apportait beaucoup de choses intéressantes » commençait par un P.

(3) Voir I, 1<sup>er</sup>, 31.

fait que le nom est désigné seulement par une initiale » ; mais il n'en est pas de même de la troisième pièce ; Dreyfus, cette fois, est nommé en toutes lettres ; et il sortit la lettre de Panizzardi, dont il supprima seulement, comme il avait été convenu, « un membre de phrase qu'il ne pouvait lire », — sans doute trop terrible.

Un frisson passa sur la Chambre, des exclamations retentirent, d'horreur ou de joie patriotique ; la conviction fut unanime, foudroyante ; pas un de ces six cents députés ne s'avisa que Pellieux, il y a six mois, avait déjà produit cette même pièce ; que Scheurer, Picquart, vingt journalistes l'avaient dénoncée comme un faux. Les meilleurs baissèrent la tête (1).

Alphonse Humbert, bravement, parla pour tous :  
« C'est clair ! »

Le pauvre homme qui était à la tribune, savourant son triomphe, promena son regard sur l'assemblée et prononça : « J'ai pesé l'authenticité matérielle et l'authenticité morale de ce document. »

Et il démontra l'une et l'autre ; l'authenticité morale par d'autres lettres des attachés militaires, qui confirmaient celle dont il avait donné lecture ; l'authenticité matérielle, parce que l'auteur de la lettre s'était servi de son papier et de son crayon bleu ordinaires. « La culpabilité de Dreyfus est établie par cette pièce d'une façon irréfutable. »

Quelqu'un qui à ce moment eût regardé Méline l'au-

(1) « Misère de l'ignorance et de la peur ! On ne savait pas, parce qu'on n'avait pas osé savoir. » (JAURÈS, dans la *Petite République* du 7 avril 1903.) Et encore : « Si le parti républicain n'avait pas été ignorant, par couardise, il se serait épargné une des plus cruelles humiliations de son histoire... Il est presque incroyable que toute une Assemblée ait été surprise par la production d'une pièce fautive qui n'était pas nouvelle. »

rait trouvé plus pâle qu'à l'habitude; il avait, lui, reconnu la pièce, celle dont l'ambassadeur d'Italie avait déclaré, sur l'honneur, qu'elle était fausse. Mais il se tut.

Et quand Cavaignac, poursuivant sa leçon, « comme un professeur au tableau noir (1) », attesta que Lebrun-Renault avait reçu les aveux de Dreyfus, Dupuy se tut, lui aussi, comme il s'était tu, déjà, en janvier (2).

D'un mot, il eût pu faire crouler l'imposture; il garda le silence (3). Et Barthou, Poincaré qui savaient, eux aussi, la vérité, restèrent également muets.

Cette misérable légende qui était, depuis des mois, le thème de tous les discours de Cavaignac, les défenseurs de Dreyfus l'ont cent fois crevée. Mais l'obstiné s'y attachait d'autant plus, parce que sa psychologie y brillait de son plus vif éclat. (« Quelque mobile qu'on veuille imaginer, je déclare que, dans ma conscience, je ne puis admettre qu'un homme ait prononcé ces mots : « Si j'ai livré des documents... », s'il ne les a pas livrés en effet... Je pèse ces mots .. etc. ») Et, cette fois, outre les racontars d'Anthoine et de Mitry, et un rapport que Billot, en plein procès Zola, avait demandé au lieutenant-colonel Guérin, il avait en mains des documents qu'il croyait contemporains, la lettre antidatée de Gonse, la prétendue note du calepin de Lebrun-Renault. Sa victoire fut complète.

Il termina par un couplet sur l'armée, « forte de la justice des actes qu'elle a eu à accomplir ».

(1) DRUMONT, dans la *Libre Parole* du 8 juillet 1898.

(2) Voir t. III, 237.

(3) *Cass.*, I, 293, Poincaré : 336, Barthou : 659, Dupuy. — Jaurès écrivit le lendemain : « Je jure que Charles Dupuy m'a dit que le capitaine Lebrun-Renault lui avait affirmé n'avoir point reçu d'aveux. » (*Petite République* du 8 juillet 1898.)

Toute la Chambre, quand il revint à sa place parmi les autres ministres, à la fois radioux et inquiets de son magnifique succès, se leva pour l'acclamer. Les césariens (1), surtout, déliraient, réclamant à grands cris l'affichage, et les radicaux appuyèrent, mais protestant, par manière de surenchère, contre la demande d'un scrutin public, parce que « tous les Français sont unanimes quand il s'agit de la patrie (2) ».

Et ce fut aussi l'avis de Brisson, qui tint à dire que Cavaignac avait parlé « au nom du Gouvernement ». (Il ne voulait pas laisser au seul ministre de la Guerre, dont il redoutait l'ambition, la gloire d'un tel discours.) « Les partis, dit-il, doivent se donner les uns aux autres cette preuve de confiance » de voter, par mains levées, l'affichage. Cependant la droite insista (3), et l'on vota au scrutin, à l'unanimité.

Quinze socialistes (4) seulement s'abstinrent, et Méline (5).

Le soir, à l'État-Major, dans le cabinet de Gonse, pendant que tous les officiers triomphaient, Henry, songeur,

(1) Déroulède, Marcel Habert, Cassagnac, auxquels se joignirent Humbert et Mirman, qui signa la proposition d'affichage.

(2) Dujardin-Beaumetz.

(3) Le marquis de la Ferronnays, Denys Cochin, Reille, le marquis de Solages, Piou, de Ramel, du Halgouët, etc.

(4) En séance publique, le dépouillement du scrutin avait donné deux bulletins *contre*; mais Fournière et Grousset, qui les avaient déposés, rectifièrent leur vote. L'affichage fut voté par 575 voix.— Castelin dit qu'il « avait satisfaction et qu'il retirait son interpellation ». — Brisson explique, dans ses *Souvenirs*, que, s'il n'était pas intervenu sur l'affichage, la Chambre aurait voté un ordre du jour, « précis et impératif », lui enjoignant de poursuivre le « Syndicat », les « amis du traître », etc. « Le Gouvernement aurait eu les mains liées. » (*Siècle* du 23 novembre 1903.) Brisson l'aurait donc accepté ?

(5) Dupuy eut moins de pudeur et vota.

murmura : « Le ministre aurait mieux fait de ne pas lire les lettres (1). »

Mais, le lendemain, par un violent effort sur lui-même, il reprit son assurance et, comme il causait avec le diplomate Gavary, suspect d'incliner à la Revision, il lui dit, dans son langage militaire : « Le ministre vous embouche un coin. » Puis, s'échauffant : « On m'a dit de corser les dossiers. Je les ai corsés. Des preuves contre Dreyfus, j'en ai plein mes armoires. » Et il les montrait d'un geste circulaire, dans son cabinet du service des Renseignements, dans sa fabrique.

#### IV

Rien n'égala la joie des principaux défenseurs de Dreyfus quand ils connurent le discours de Cavaignac qui devait les consterner. Sauf l'innocence de Dreyfus, il leur concédait tout : que l'élite intellectuelle, qui a dénoncé l'erreur judiciaire, est de bonne foi ; que la raison d'État ne saurait prévaloir contre la justice ; que l'argument empoisonné de l'étranger est le plus méprisable des prétextes ; que la France a le droit de régler cette affaire, dans un sens ou dans un autre, sans avoir à redouter la guerre ; que la prétendue nécessité du huis-clos est un mensonge et une lâcheté ; que la question est strictement judiciaire, nullement politique ; que la chose jugée n'est qu'un formalisme légal, sans rien d'intangible ; que chacun a le droit, à l'exemple du ministre lui-même, de procéder à l'examen des faits et des

(1) *Rennes*, 1, 558, Gonse.

pièces, à sa revision intime; qu'à l'exemple, encore, du ministre, il est loisible de tirer argument, sans manquer de patriotisme, de documents allemands et italiens; que des pièces secrètes ont été communiquées aux juges de 1894, puisque le ministre n'a pas osé reprendre à son compte la formule sacro-sainte de Billot (1); que le bordereau, seule base légale de l'accusation, dont il n'a même pas prononcé le mot, ne suffit pas à prouver la culpabilité de Dreyfus; qu'un autre que lui pourrait bien en être l'auteur; et qu'Esterhazy, puisque Cavaignac va le faire chasser de l'armée, est, au moins, un gredin, peut-être un bandit.

Dès lors, que restait-il, après l'abandon de tous ces avant-postes, les plus solides, pour défendre la citadelle? Une légende et un faux.

Entre la petite minorité des revisionnistes, à peine encore le centième de la France, et la Revision, il n'y avait plus que ces toiles d'araignée.

Tous leurs journaux, le lendemain, annoncèrent l'inévitable dénouement (2).

Cela surprit fort, dans l'autre camp, où Drumont célébrait « le verdict suprême » de Cavaignac, pendant que Rochefort acclamait « le nouveau Boulanger » et que Pelletan se félicitait « d'avoir toujours cru à la culpabilité de Dreyfus (3) ». Ils n'en purent croire leurs yeux à voir ces vaincus repartir en avant, d'un tel air de confiance et si assurés, criant à tue-tête que la fameuse

(1) Il dit seulement: « Les honnêtes gens du conseil de guerre ont jugé dans leur conscience; ils ont jugé sans passion. »

(2) CLEMENCEAU, *l'Inévitable Revision*; YVES GUYOT, *la Revision s'impose*; JAURÈS, *Lettre à Cavaignac*; de même, Sigismond Lacroix dans le *Radical*. Lucien Victor-Meunier dans le *Rappel*.

(3) *Libre Parole, Intransigeant, Lanterne* du 8 juillet.

pièce, où Dreyfus, le juif, était deux fois nommé, c'était un faux (1).

Les ministres, surtout, furent stupéfaits; celui de l'Agriculture, Viger, avait annoncé que les gens du Syndicat « rentraient dans leurs tanières (2) ».

Ce « coup de massue » dont Billot, l'année précédente, à la même époque (3), avait menacé Scheurer, il venait de s'abattre, avec un grand fracas, mais dans le vide, sans écraser personne.

À la Chambre même, l'immense vent de folie n'avait sévi que dans la salle des séances; il tomba aux couloirs. L'affichage à peine voté, le bon sens et la réflexion succédèrent, chez plus d'un, à l'imbécillité et à la peur. L'abstention de Méline fut fort commentée; il eut beau l'expliquer seulement par son souci de rester fidèle à sa politique : « Pas d'autre argument que la chose jugée (4) »; on soupçonna autre chose.

Ainsi, tout de suite, le ver s'était logé dans le fruit, l'inquiétude dans le triomphe.

On remarqua beaucoup que les deux journaux qui avaient fait de l'impartialité leur tactique hésitaient à s'engager. Le *Temps* exposa que le champ restait ouvert « plus que jamais » à la discussion et au contrôle. Cornély, pour la dixième fois, déclara « l'affaire enterrée », puis lança cette flèche : « Il y aurait impertinence et inconvenance à ne pas être d'un avis qui a

(1) *Gaulois, Écho de Paris, Autorité, Gazette de France, Patrie* : « L'armée dreyfusarde serre les rangs, etc ». « La parole libératrice nous a-t-elle libérés de quoi que ce soit? Loin de là, M. Cavaignac a fourni de nouvelles recrues aux partisans de Dreyfus. » (CHARLES, dans la *Revue des Deux Mondes*, du 1<sup>er</sup> août 1898.)

(2) Banquet du Comité agricole d'Alençon. (*Libre Parole* du 15.)

(3) Juillet 1897. — Voir t. II, 515.

(4) C'est ce qu'il dit encore dans la séance du 13 décembre 1900.



rallié les représentants les plus autorisés de tous les partis. » Il savait à quoi s'en tenir, suivait les gens de l'État-Major, comme l'amateur d'émotions suit le dompteur de fauves, dans l'attente du jour où il le verra dévorer.

Scheurer, de son lit de douleur, affirma que les arguments de Cavaignac ne changeaient rien à sa conviction (1).

Cependant, sauf le bloc de lecteurs qui voyaient par les yeux des défenseurs attitrés de Dreyfus, et quelques consciences troublées, mais qui cachaient leur crainte, tout le reste, l'immense majorité de la nation, s'émerveilla de la redoutable preuve. Bourgeois et plébéiens, ouvriers et paysans, l'armée et le clergé, quand ils virent le faux affiché solennellement sur les murs des 36.000 communes de France, le tinrent pour le plus décisif des arguments : « Je dirai que jamais j'avais de relations avec ce juif. C'est entendu. Si on vous demande, dites comme ça, car il faut pas qu'on sache jamais personne ce qui est arrivé avec lui. » Que voulait-on de plus? Dreyfus, les amis du traître, avaient leur compte.

L'étonnant — est-il besoin de le dire? — eût été que cette masse, ignorante ou hallucinée, se fût étonnée que l'attaché militaire, qui se rencontrait tous les jours avec son collègue, lui adressât, par la poste, de pareilles confidences, et d'un tel style, et à un tel moment, si opportun pour l'État-Major en détresse, au lende-

(1) Lettre au *Mémorial des Vosges* : « Il serait indigne d'un vieux républicain comme moi, en présence d'une tâche que sa conscience lui a imposée, de reculer parce qu'une partie de l'opinion publique, momentanément égarée, s'est dressée devant lui. Je reste aujourd'hui ce que j'étais hier, le défenseur de l'innocence opprimée, car ma conviction n'a été affaiblie en rien par les adversaires de la cause que je défends, qu'ils soient ou non des adversaires officiels. »

main de la découverte qu'avait faite Picquart et à la veille d'une inquiétante interpellation. Cette pièce, portée à la tribune par le ministre de la Guerre, parlant au nom du Gouvernement de la République, comment le peuple l'eût-il suspectée? C'eût été miracle. Il n'y pouvait, n'y devait voir, sans hésitation, que la preuve écrasante de l'infamie de Dreyfus. Mais telle aussi elle parut à des hommes qui avaient fait de l'histoire l'étude de leur vie, ou qui avaient été mêlés aux plus grandes affaires, à des diplomates vieilliss sous le harnais et à des critiques de profession, à la moitié de l'Institut; — ou du moins, aucun de ces mandarins de la politique, des lettres et des sciences n'exprima un doute, ne cria gare, pas plus Vandal que Brunetière, ni le duc de Broglie, ni Sorel.

Furent-ils tous dupes, momentanément imbéciles? Les écrivains révisionnistes qui, dans la presse, dénonçaient le faux ne leur étaient pas tant supérieurs par l'intelligence ou la culture, comme leur petit parti ne se distinguait pas du reste des Français par des vertus ou des qualités exceptionnelles. Il y avait, dans l'un et dans l'autre camp, des hommes de sens et des sots, de braves gens et des coquins. Seulement, pour les uns, la grande clarté du jour luisait, où toute chose paraît sous son véritable aspect; et les autres (hors les criminels et leurs associés) marchaient dans la nuit, dans l'ombre menteuse, où chaque arbre devient un fantôme.

Et nulle lumière ne filtrait dans leurs ténèbres, puisque les adversaires de la Revision ne lisaient que leur propre presse qui avait fait leur opinion; des preuves et des arguments qu'amoncelaient les défenseurs de Dreyfus, ils ne savaient rien.

Il fallait donc, de toute nécessité, sinon pour les convaincre, du moins pour les avertir, autre chose que

des articles de journaux : un acte dont l'écho leur arriverait, qui les forcerait à se retourner.

Le lendemain du discours de Cavaignac, Picquart vint, dans la soirée, chez Labori; j'y étais, ainsi que Demange et Trarieux (1).

Demange avait décidé d'adresser au garde des Sceaux une protestation; il nous en donna lecture. Il n'a connu, en 1894, le conseil de guerre n'a pu connaître *légalement* que le bordereau; il n'a eu communication d'aucune des pièces, datées de mars et d'avril 1894, que Cavaignac a portées à la tribune; il a reçu de Dreyfus, le 31 décembre 1894, le récit circonstancié de l'extraordinaire visite de Du Paty, ce même jour, quand l'envoyé de Mercier chercha en vain à obtenir du condamné l'aveu, au moins, de quelque tentative imprudente d'amorçage; Dreyfus écrivit au ministre, jurant, une fois de plus, qu'il était innocent. La forfaiture éclatait à nouveau; toute la légende des aveux s'effondrait (2).

Le vieil avocat, depuis qu'il avait accepté de défendre Dreyfus, en avait été durement puni. La haine des jésuites s'était acharnée sur ce fervent catholique; peu à peu sa clientèle l'avait abandonné; son cabinet devenait désert. Il supportait sans une plainte cette ruine et la dissimulait, d'une constante belle humeur, la conscience en repos.

Un silence se fit quand il eut fini de parler; une même pensée nous opprimait; je pris sur moi de l'exprimer; je dis à Picquart qu'il était seul qualifié pour dénoncer le faux.

(1) 8 juillet 1898.

(2) J'avais écrit le même jour un article qui parut le lendemain dans le *Siècle* et qui exposait les mêmes arguments. (*La nommée Mandrille.*) — Sur la visite de Du Paty, voir t. 1<sup>er</sup>, 481.

Picquart répliqua qu'il y avait songé tout le jour; puis, très calme, il rédigea la lettre suivante :

Monsieur le Président du Conseil,

Il ne m'a pas été donné jusqu'à présent de pouvoir m'expliquer librement au sujet des documents secrets sur lesquels on a prétendu établir la culpabilité de Dreyfus.

M. le ministre de la Guerre ayant cité à la tribune de la Chambre des députés trois de ces documents, je considère comme un devoir de vous faire connaître que je suis en état d'établir, devant toute juridiction compétente, que les deux pièces qui portent la date de 1894 ne sauraient s'appliquer à Dreyfus et que celle qui porte la date de 1896 a tous les caractères d'un faux.

Il apparaîtra alors manifestement que la bonne foi de M. le ministre de la Guerre a été surprise et qu'il en a été de même, d'ailleurs, pour tous ceux qui ont cru à la valeur des deux premiers documents et à l'authenticité du dernier.

Quelle réponse lui serait faite ? Une honorable invitation à prouver son dire — ou des poursuites, sous un prétexte quelconque, puis, par ordre, des mois ou des années de prison (1) ? Nous repoussions l'idée, mais elle nous obsédait, que Picquart, en offrant à Brisson d'accepter la discussion ouverte par Cavaignac, appelait sur lui leur colère et leur vengeance.

Comme il était très soucieux de la forme, il dit qu'il attendrait au lendemain pour envoyer sa lettre à Brisson

(1) Picquart écrivit plus tard : « Je n'ai pas pensé faire un grand exploit... Mal m'en a pris d'ailleurs, car M. Brisson s'est empressé de me faire fourrer en prison. » (*Aurore* du 10 avril 1903.)

et la publier, après l'avoir relue à tête reposée (1).

La longue route était parcourue ; il était arrivé à l'étape, au sacrifice conscient et volontaire de soi-même.

## V

Cavaignac, le soir même de son discours, avait annoncé, par une note officielle, l'envoi d'Esterhazy devant un conseil d'enquête.

Pellieux qui, la veille, l'avait vu si arrogant, s'attendait à une explosion ; il reçut, au contraire, une lettre d'excuses (2). Esterhazy rétractait ses menaces, avec force protestations, jurait de ne pas faire usage de ses papiers et redevenait le plus discipliné des hommes, mettant toute sa confiance dans ses chefs.

Il avait, en effet, d'autres sujets d'inquiétude qu'une simple mise en réforme, parce qu'il connaissait enfin la « trahison » de Christian et que Bertulus, saisi officiellement par Picquart (3), s'était décidé à envoyer au jeune homme une citation à témoin (4). Or, « bien que cette mesure eût été prise dans le plus grand secret », Esterhazy en fut informé (5). Il écrivit aussitôt à son

1) La lettre est datée, en effet, du 9. Picquart m'envoya, par Ducasse, le texte même qu'il avait écrit la veille et que je communiquai au *Temps*. — Brisson dit qu'il transmit à Cavaignac la lettre de Picquart, en raison de la publicité qui lui avait été donnée : « Je ne pouvais plus faire prendre d'information officielle. » (*Siècle* du 13 juillet 1903.)

(2) 8 juillet 1898. (*Cass.*, I, 559, Bois-leffre ; II, 176, Pellieux). — Esterhazy dit que « cette lettre lui fut insinuée par Du Paty ». (*Dép. à Londres*, Éd. Belge, 89.)

(3) *Cass.*, I, 222, Bertulus.

(4) 4 juillet 1898. CHRISTIAN, *Mémoire*, 18.

(5) *Cass.*, I, 233, Bertulus ; ESTERHAZY, *Dessous de l'Affaire*, 6

cousin trois lettres suppliantes : « On m'affirme que tu as été me livrer, me vendre... (1) », courut chez Du Paty (2). Christian, troublé, de nouveau perplexe, ne répondit d'abord ni à l'escroc ni au juge. Mais Bertulus tint bon ; il adressa à Christian une assignation à comparaître, par ministère d'huissier, et, cette fois, il fallait déférer à la justice (3).

D'autres incidents, s'il les avait connus, eussent augmenté encore les craintes du bandit. Mathieu s'était procuré de l'écriture de la fille Pays (4), et Bertulus, l'ayant comparée à celle du télégramme *Speranza*, avait eu aussitôt la certitude que la maîtresse d'Esterhazy en était l'auteur, ainsi que Christian l'avait raconté à Labori et à Trarieux. La concierge de Marguerite déposa qu'Esterhazy l'avait envoyée à Montmartre pour vérifier le nom de la rue où la Dame voilée lui avait donné rendez-vous (5). Enfin, Bertulus eut communication de la fausse lettre du marquis de Beauval, qu'Esterhazy aurait fait remettre à Rothschild pour l'apitoyer sur son sort (6).

Christian, au débotté, se rendit chez Bertulus, et, soit qu'il eût peur du forban qui l'avait dépouillé, soit qu'il en eût pitié, il commença par déclarer qu'il regrettait d'avoir cédé à un mouvement de colère et agi « sur des conseils intéressés » ; au surplus, « il ne savait rien

(1) Christian versa ces trois lettres à la procédure ; Bertulus les considéra comme l'aven d'Esterhazy. (*Ordonnance* du 28 juillet 1898.)

(2) *Dép. à Londres*, 89.

(3) CHRISTIAN, *Mémoire*, 18.

(4) Mathieu avait prié l'un de ses amis d'envoyer des fleurs à la maîtresse d'Esterhazy avec une demande de rendez-vous ; Marguerite répondit qu'avant de s'engager, elle voulait connaître son correspondant. (*Souvenirs de MATHIEU DREYFUS*.)

(5) *Cass.*, II, 277, femme Choinet.

(6) Voir t. II, 93 et 111.

de précis au sujet des faux télégrammes » ; il avait seulement entendu dire « qu'ils étaient de Mlle Pays (1) ». Mais le juge lui ayant fait voir qu'il n'était pas dupe de ces tardifs mensonges et lui ayant fait prêter serment, il se décida à dire la vérité. Il convint, en outre, qu'il avait remis son dossier à Labori, et accepta d'accompagner Bertulus chez l'avocat, pour en opérer la saisie (2).

Le surlendemain, quand Bertulus se présenta chez Labori, celui-ci protesta qu'on ne pouvait procéder à une saisie chez un avocat, fût-il seulement dépositaire, et que, si Christian ne voulait pas livrer ses papiers, « il se chargeait de les défendre ». Même, il ne consentit pas à remettre le dossier à Christian devant le juge ; il fallut que Christian le prît lui-même, librement, et le passât à Bertulus. André (le greffier) s'amusait beaucoup (3).

Si Mathieu Dreyfus avait fait tenir quelque argent au cousin d'Esterhazy pour avoir les lettres (4), il n'y aurait aucun reproche à lui faire ; mais Christian ne demanda pas un sou et ne reçut rien.

Bertulus, après avoir dépouillé le dossier et entendu de nouveau son témoin, qui était redevenu très affir-

(1) *Instr. Bertulus*, 9 juillet 1898.

(2) *Cass.*, I, 222 et 232, Bertulus. — CHRISTIAN, *Mémoire*, 5 : « La *Libre Parole* blâma ma conduite. Devais-je donc prêter un faux serment ? Ma religion catholique me le défendait. »

(3) 11 juillet 1898. — *Souvenirs de MATHIEU DRÉYFUS* ; *Mémoire de CHRISTIAN*, 18 ; *Cass.*, II, 270, Bertulus.

(4) ESTERHAZY, *Dessous de l'Affaire Dreyfus*, 6. — Selon Roget (*Cass.*, I, 104), Christian avait compté recevoir un million. Christian, dans sa lettre du 7 avril 1899 à Mazeau, « jure qu'il n'a jamais demandé de l'argent à MM. Labori et Trarieux, ni à personne, et que jamais personne ne lui en a offert. Qu'on nomme ces personnes à qui j'aurais parlé de l'offre d'un million et, si elles existent, qu'on me confronte avec elles. »

matif (1), se trouva suffisamment armé. Il porta le soir même son instruction au procureur de la République, Feuilletoy, lui exposa l'affaire, l'escroquerie et les faux, demanda un réquisitoire conforme et annonça qu'il allait signer des mandats d'arrêt contre Esterhazy et la fille Pays : « On ne peut pas laisser un pareil misérable dans l'armée ! »

Jusqu'à-là, il avait été chargé seulement d'instruire en faux « contre inconnu » ; surtout, il avait passé jusqu'alors pour habile, souple, accommodant, s'il le fallait, et peu désireux de se brouiller avec les puissants du jour. Il stupéfia le procureur de la République en démasquant ses batteries.

Feuilletoy, qui n'était point un méchant homme, mais seulement un magistrat ambitieux de parvenir, connut alors les perplexités de ces fonctionnaires judiciaires que Balzac a si profondément sondés, quand ils se trouvent pris entre deux feux. « Ne pas mentir à ma conscience et servir les deux grandes dames, voilà un chef-d'œuvre d'habileté », pensait Camusot (2).

La lutte autour de Dreyfus avait paru se ralentir pendant deux mois ; depuis quelques jours, elle reprenait avec une violence et une âpreté extrêmes, tout le classique réveil des tempêtes, plus formidable, après une accalmie passagère.

Cavaignac *fecit*. Son patriotique dessein, mûri si longtemps, de terrasser l'agitation par des vérités nouvelles, s'était tourné contre lui. Les afficheurs n'avaient pas fini de coller son discours sur les murs que, déjà, il était en lambeaux. La lettre de Picquart, rendue publique, remettait tout en question. A ce coup

(1) 11 juillet. (*Cass.*, II, 229.) — Le dossier comprenait 49 pièces.

(2) *Splendeurs et Misères des Courtisanes*, III<sup>e</sup> livre, 31.



de clairon, la petite armée revisionniste, électrisée, avait pris le pas accéléré, montait à l'assaut.

L'habileté eût été de dédaigner le défi de Picquart, comme Esterhazy avait conseillé d'ignorer celui de Zola à Félix Faure. Mais les furieuses passions n'écoutent qu'elles-mêmes; elles réclamaient l'arrestation immédiate de Picquart (1); déjà Brisson, comme naguère Méline, s'apprêtait à leur céder, après avoir, lui aussi, commencé par opiner qu'« il n'y avait rien à répondre à un pareil factum (2) »; enfin Cavaignac, avec sa résolution habituelle, avait vite pris son parti, le plus contradictoire du monde, mais qui était tout l'homme : 1<sup>o</sup> porter plainte contre Picquart; 2<sup>o</sup> vérifier l'authenticité des pièces secrètes.

En effet, il était nécessaire, d'une part, que l'insolence de cet officier en réforme fût châtiée, et, d'autre part, d'en finir, une bonne fois, avec ces éternelles accusations de faux qui remplissaient la presse revisionniste (3). Cette idée malfaisante avait tellement corrompu les meilleurs esprits que Du Paty lui-même suspectait la lettre de Panizzardi et n'avait pas craint d'en faire part au ministre (4).

(1) *Éclair, Écho de Paris*, etc., des 11 et 12 juillet 1898. « Cavaignac a parlé en homme de gouvernement; qu'il agisse. » (JUDET.) « Si M. Picquart n'est pas arrêté, c'est l'amputation du discours de M. Cavaignac. » (*Gaulois*). « Cette mesure nécessaire sera prise avant vingt-quatre heures. » (VIEUVONT).

(2) *Agence Nationale* du 9 juillet 1898. — BRISSON : « Quel coup de foudre que cette lettre au milieu d'un ciel radieux ! Le 7 juillet, triomphe dans toute la ligne, affichage du discours de Cavaignac; et le 9 un colonel... etc. » (*Siècle* du 13 juillet 1903.)

(3) *Cass.*, I, 339, Cuignet : « Le ministre me prescrivit de lui présenter dans un rapport, et distinctement pour chacune des pièces, tous les arguments qui me paraîtraient militer en faveur des documents. »

(4) *Cass.*, I, 455, Du Paty : *Instr. Tavernier*, 12 juillet 1899, Cavaignac.

De plus, comme on sait, Cavaignac se réservait Esterhazy; nul justicier que lui, bien que pour une justice limitée.

Il n'échappa point à Feuilloley que Bertulus, en surgissant tout à coup pour enlever Esterhazy à Cavaignac, c'était le bouleversement de la seule partie qui fût restée intacte du fameux discours. Non seulement Cavaignac perdait tout l'avantage qu'il se promettait de l'opération où auraient éclaté son impartialité et sa vertu; mais elle se retournait contre lui. C'était encore protéger Esterhazy que le mettre simplement en réforme pour ses lettres à Mme de Boulancy et parce qu'il vivait avec une fille. On peut être un libertin mal embouché sans être un traître. Au contraire, la double inculpation d'escroquerie et de faux, une instruction sévère, un procès au grand jour, l'accusait à l'aveu, le perdait, et l'État-Major avec lui.

Il s'engagea donc un vif conflit entre Bertulus et Feuilloley. Il n'y a pas de puissance au-dessus du pouvoir d'un juge d'instruction (1); nul, en droit, ne lui commande; il peut faire arrêter tout Paris; mais, en fait, il peut, à tout instant, être relevé de ses fonctions. Le procureur de la République alla jusqu'à menacer le juge; celui-ci lui tint tête et se montra d'autant plus pressant qu'il craignait qu'Esterhazy, averti, prît la fuite ou se tuât; Christian lui avait conté que son cousin était toujours muni de cyanure de potassium (2).

Les deux magistrats se séparèrent sans s'être mis d'accord (3). Bertulus, redoutant d'échouer au port,

(1) Valette, professeur de droit, demandait aux candidats : « Qui est l'homme le plus puissant ? » Quand on répondait : « L'Empereur », il donnait une boule noire : « Le juge d'instruction, monsieur. » — Voir BALZAC, *Splendeurs et Misères*, 21.

(2) *Cass.*, II, 233, Christian.

(3) 11 juillet 1898.

avait fait demander à Brisson (par un intermédiaire) de le voir, mais « dans une maison tierce » ; Brisson répondit qu'il ne le recevrait « qu'ostensiblement, dans son cabinet au ministère (1) ». Feuilloley avisa le garde des Sceaux qui informa Cavaignac.

Il était arrivé à un tel degré d'infatuation qu'aucun obstacle n'était pour l'arrêter. Il décida qu'il n'y avait qu'à marcher sur ces gens. Et tout de suite, sans perdre une heure (2), il saisit le Conseil de sa plainte contre Picquart, non pas en raison de la lettre du colonel à Brisson, mais des vieilles histoires, défigurées ou inventées par Henry, la communication à Leblois du dossier Boulot, du dossier des pigeons voyageurs et du dossier secret. Il exposa que « ces dossiers intéressaient la défense du territoire et la sûreté extérieure de l'État », et, par conséquent, que Picquart et son « complice » Leblois tombaient sous le coup de la loi sur l'espionnage (3). Pour Esterhazy, il fit savoir qu'il avait signé la veille l'ordre spécial qui l'envoyait devant un conseil d'enquête (4), et il ne fit nullement opposition à ce que Bertulus perquisitionnât chez lui, parce qu'il comptait mettre ainsi la main sur les papiers dont le misérable l'avait menacé ; mais il exigea que le réquisitoire de Feuilloley fût limité étroitement à l'affaire des télégrammes (5). Et tout cela fut réglé en quelques minutes, sans qu'il se trouvât quelqu'un pour objecter que poursuivre Picquart n'était pas lui répondre, Cavaignac, plus impérieux que jamais, Brisson et Sarrien impres-

(1) BRISSON (*Siècle* du 6 novembre 1903), et *Souvenirs* de MATHIEU DREYFUS.

(2) 12 juillet 1898.

(3) Article 1<sup>er</sup>, § I, de la loi du 18 avril 1886. — *Instr. Fabre*, 3, Plainte du ministre de la Guerre, du 12 juillet 1898.

(4) *Ord.* du 11 juillet 1898. (*Cass.*, II., 175.)

(5) *Cass.*, I, 222, Bertulus.

sés également à lui complaire, et tous les autres apeurés par les hurlements de la presse, sous l'œil satisfait de Félix Faure, qui se disait qu'à remplacer des ministres modérés par des radicaux, il n'avait point perdu au change.

Quelques heures plus tard, un député socialiste, Fournière, ayant demandé à interpellier le ministre de la Guerre sur la lettre de Picquart, la Chambre, à la veille de se séparer, ajourna le curieux après les vacances (1). Cavaignac, d'un mot qui parut probant, cingla Picquart, « un individu qui traite de faux une pièce qu'il n'a jamais vue et qu'il a avoué n'avoir jamais vue (2) ».

Quand donc Bertulus, dans la journée, retourna chez Feuilloley, le procureur de la République lui remit son réquisitoire, refusa, malgré de nouvelles instances, d'y comprendre l'escroquerie, et l'invita, quand il irait perquisitionner chez Esterhazy et la fille Pays, à les laisser en liberté. Bertulus, qui était déjà décidé à les arrêter et qui était seul juge de le faire, se garda d'en discuter. Feuilloley était, d'ailleurs, très pressé. Il dit à Bertulus, avec l'arrière-pensée, peut-être, de lui donner à réfléchir, qu'une plainte en espionnage avait été portée par Cavaignac contre Picquart et qu'il allait, de ce pas, perquisitionner lui-même chez le colonel pendant que le juge opérerait chez le commandant. Cela mettrait de pair le justicier et le traître. Cette instruction eût dû revenir à Bertulus; le procureur se fit un plaisir de lui dire qu'elle était confiée à l'un de ses collègues, Albert Fabre, qui était des amis personnels de Brisson (3).

(1) Séance du 12 juillet 1898. — L'ajournement fut voté par 492 voix contre 24.

(2) *Journal officiel*, p. 2067, col. 3. — Aux *Annales Parlementaires*, Cavaignac a corrigé : « d'un homme. » (p. 500, col. 1.)

(3) Sarrien aurait dit à Drumont : « Soyez tranquille, c'est un honnête homme. » (*Libre Parole* du 14 septembre 1898).

Bertulus, loin de se laisser intimider, se piqua. Pendant que Fabre et Feuilloley allaient en toute hâte à leur besogne et que, déjà, à travers Paris, les camelots annonçaient les poursuites contre Picquart et Leblois, il prit des mesures, avec beaucoup de soin, pour arrêter, le soir même, Esterhazy et sa maîtresse. Il se rendit à 6 heures, qui est encore une heure légale en été, chez la fille Pays, en compagnie d'un substitut, de son greffier, d'un commissaire de police et de plusieurs agents, et se mit sans retard au travail, c'est-à-dire à fouiller dans tous les meubles où il trouva une quantité considérable de papiers et de lettres qui furent placés sous scellés. Il découvrit notamment, dans une potiche japonaise, sur la cheminée du salon, un lot de petits papiers déchirés qu'il essaya de reconstituer et dont la gravité lui apparut aussitôt : c'était le brouillon de la lettre d'Esterhazy, après son acquittement, à un général (1).

Marguerite, effrayée à l'idée d'être envoyée à Saint-Lazare, commençait à jaser quand le substitut lui dit qu'elle avait le droit de se taire. Elle reprit alors son sang-froid, dont elle ne se départit qu'une fois, mais sans que Bertulus, par malheur, s'en aperçût ; il avait mis la main sur le képi d'Esterhazy et en retournait la coiffe : « s'il en avait soulevé le cartonage », il y eût trouvé le document que le traître appelait « la garde impériale ». Marguerite, qui connaissait la cachette, faillit se trouver mal (2).

Vers 8 heures arriva Esterhazy, qui venait chercher Marguerite pour dîner. Aussitôt Bertulus lui signifia qu'il l'arrêtait pour faux et usage de faux, et le fit fouiller à fond (3). Esterhazy, la gorge serrée, comme

(1) *Cass.*, 1, 223; 11, 234, Bertulus (Scellé 1, cote 2).

(2) *Ibid.*, 1, 229, Bertulus, récit de la femme Barbier à Bertulus.

(3) *Ibid.*, 1, 223, Bertulus.

étranglé (1), reconnut qu'il n'était pas chez lui, mais chez sa maîtresse. Il était devenu livide et, d'abord, s'effondra, dans l'attitude, que Bertulus et les agents connaissaient bien, du malfaiteur vaincu. Il respirait avec bruit, tortillait son épaisse moustache, tordait ses mains. Un peu plus tard, il revint de son accablement et, jetant autour de lui des regards furieux, « d'une hyène acculée », m'a dit un témoin, il essaya de fanfaronner et menaça : « Je parlerai, je dirai ce que j'ai caché jusqu'à ce jour (2). » — « Cessez cette comédie, lui intima Bertulus, vous êtes un homme démasqué. »

Selon Esterhazy, le juge aurait cherché à lui faire peur ou à l'exciter à d'immédiates révélations en disant que l'arrestation avait été décidée par le Gouvernement (3). Le substitut observa à mi-voix, à Bertulus, qu'il prenait une lourde responsabilité; Bertulus reprit qu'il était décidé à faire son devoir. Esterhazy surprit le dialogue; il se loue fort de ce substitut, qui fut « d'une réelle correction (4) ».

La perquisition dura jusqu'à 11 heures du soir. Esterhazy et sa maîtresse affectaient maintenant de plaisanter, elle à propos de son chien qui resterait seul au logis, lui de sa pipe qu'il tenait à emporter en prison. Personne ne dina. Vers minuit, les agents écrouèrent la fille à Saint-Lazare et l'homme à la Santé. Bertulus, après avoir fait avertir le préfet de police, se rendit encore à l'ancien domicile conjugal d'Esterhazy, où il n'y avait plus un bout de papier.

Faure donnait ce soir-là une grande fête militaire à

(1) *Matin* du 13 juillet 1898.

(2) *Récit de l'Écho de Paris* du 14.

(3) *Derrous de l'Affaire*, 8.

(4) « Je dois rendre hommage à l'attitude de ce substitut... » (*Derrous*, 11.) — Il s'appelait Thomas.

l'Élysée. Cavaignac y trônait ; ce fut là qu'il apprit l'arrestation d'Esterhazy (1).

Picquart l'apprit chez Trarieux. Il était sorti dans l'après-midi, ne sachant encore rien de la plainte déposée contre lui, la connut par les journaux, et alla faire visite à Mme Trarieux pendant que Feuilloley et Fabre perquisitionnaient à son domicile, — ce qui, hors de sa présence, était contraire à la loi (2). Trarieux, qui m'avait rencontré dans le cabinet de Labori où nous étions tous deux aux nouvelles, me pria de l'accompagner chez lui ; dès qu'il vit Picquart, il lui dit qu'il le gardait, lui offrait asile (3).

Dans la soirée, quelques amis, convoqués par dépêche, vinrent s'entretenir des événements, serrer la main de celui qui allait entrer en prison. Il chargea Labori de sa défense. Tous étaient indignés, quelques-uns très excités. Trarieux adressa une noble lettre à Sarrien : « Si l'arrestation du lieutenant-colonel Picquart doit avoir lieu, je tiens, pour lui épargner d'inutiles vexations, à ce que ce soit sous mon toit qu'on vienne le chercher. Cela vous dit assez mon émotion. Le droit est profané, la justice est méconnue : je me sens l'esprit inquiet et la pensée en deuil. » Tard dans la nuit, un journaliste vint nous annoncer que Bertulus avait mis la main au collet d'Esterhazy.

Il est probable que, sans cette arrestation inattendue d'Esterhazy, Picquart eût été laissé en liberté. Fabre ne fut invité que le lendemain, par le procureur général, à l'envoyer en prison ; il s'y refusa d'abord, sans goût pour ce genre de représailles, et parce que le dossier

(1) *Rennes*, I, 269, Roget : « Il l'apprit par hasard. »

(2) Article 30 du code d'Instruction criminelle.

(3) Brisson dit à tort que « Picquart demeurait alors chez Trarieux » ; il n'y passa que cette seule nuit.

était vide, avec une seule pièce, la lettre de Cavaignac à Sarrien. Cavaignac, informé, envoya aussitôt au parquet un officier (Cuignet) qui expliqua que l'affaire était des plus graves, et que les preuves abondaient. Comme Fabre hésitait encore, le ministre lui fit remettre une « annexe » à sa plainte, antidatée de la veille, où il était affirmé que les faits à la charge de Picquart et de Leblois résultaient des témoignages formels de deux personnages considérables et au-dessus de tout soupçon, Henry, chef du service des Renseignements, et le général Gonse (1). C'était l'ordre d'incarcérer, et le jour même. Le juge s'inclina; Brisson et Sarrien ne furent même pas consultés, ne s'en formalisèrent point, quand ils furent avertis après coup, et s'empressèrent d'approuver.

Picquart, après avoir pris congé de ses amis, se rendit, dans l'après-midi, au Palais de Justice où Fabre, qui avait déjà procédé à un interrogatoire sommaire de Leblois, lui donna communication de la plainte de Cavaignac. Il répondit qu'il était « complètement innocent ». Sur quoi Hamard, qui avait arrêté la veille Esterhazy, écroua Picquart dans la même prison (2).

(1) *Instr. Fabre*, 4, Plainte-annexe : « Paris, le 12 juillet 1898. » — Brisson écrira : « Cette pièce ne contenait rien de nouveau ; on avait dû dire au parquet qu'il fallait une arrestation immédiate dans l'intérêt de la vindicte publique. » (*Siècle* du 27 juillet 1903). Ailleurs : « Je ne suis pour rien dans cette arrestation... Je n'ai pas été averti... Si j'avais été consulté, j'aurais refusé d'intervenir pour ou contre. » — Le 12 janvier 1899, Cavaignac dit à la Chambre : « Quand j'ai fait arrêter... », puis, se reprenant : « Quand M. Brisson a fait arrêter M. Picquart... » « Je ne l'ai pas contredit, observe Brisson; le président du Conseil est, en vertu de la solidarité ministérielle et à raison de ses fonctions, responsable de tout ce que font ses collègues. »

(2) *Instr. Fabre*, 6 et suiv. J'avais déjeuné avec Picquart chez Trarieux; il était très calme, bien qu'il s'attendait au pire.



## VI

On imagine l'émotion de l'État-Major, quand on sut Esterhazy sous les verrous, à l'idée que le bandit « mangerait le morceau ». Boisdeffre prit le parti de rester malade, quitta le service (1); Gonse, d'abord, demoura à son poste, puis, n'y tenant plus, suivit l'exemple du grand chef (2). Henry sentit trembler le sol.

Il connaissait à fond son ami, l'homme qui dira : « Henry et moi, nous n'avions rien de caché l'un pour l'autre, rien (3) ». Plus que jamais, Esterhazy va se cramponner à lui : « Sauve-moi ou je te perds. »

Déjà, depuis que son faux rayonnait sur les murs, Henry, plus d'une fois, avait failli se trahir. Le colosse se fêlait, des fissures apparurent dans cette rude écorce; quand Cuignet se mit à vérifier l'authenticité des pièces du dossier secret, Roget lui-même remarqua l'inquiétude de cet homme à l'ordinaire impassible (4).

Cavaignac, après avoir tant joué au grand juge, ne concevait pas qu'il se fût trouvé un magistrat assez osé pour lui ravir un des ornements de son triomphe. Il se plaignit durement à Sarrien; le procureur général transmit la lettre de Cavaignac à Bertulus, lui demanda des explications; le juge — décidément un homme —

(1) *Cass.*, I, 557; *Rennes*, I, 529, Boisdeffre.

(2) Dans la dernière semaine de juillet. — Voir p. 83.

(3) *Matin* du 16 mars 1899 : « Nos relations dataient de très loin; nous étions très liés et nous n'avions rien de caché l'un pour l'autre, rien ! »

(4) *Cass.*, I, 120, Roget : « Son attitude à mon égard et sa manière de me regarder n'étaient pas celles d'habitude. »

le prit de haut : « J'ai arrêté un criminel sans autre domicile que le lit d'une fille de joie. »

Les poursuites contre Picquart avaient été décidées en Conseil des ministres; une note officieuse précisa qu'Esterhazy, au contraire, avait été arrêté « sur l'initiative propre du juge d'instruction (1) ». C'était exact, mais pourquoi le proclamer? Pour apaiser les amis d'Esterhazy, antisémites et nationalistes, qui fulminaient, et Esterhazy lui-même (2)? Ou pour effrayer le juge?

Le conseil, qui devait juger disciplinairement Esterhazy, fut ajourné à la fin de l'enquête.

Le plus humiliant, que la note taisait, c'est que Bertulus avait agi sur la plainte de Picquart. La vengeance est la grande passion des petites âmes. Cavaignac, en faisant enfermer Picquart dans la même prison que le traître pour rétablir l'équilibre, ne vit pas qu'il le grandissait beaucoup, le sacrait martyr du Droit.

Il avait cru aussi que, Picquart en prison, tout, cette fois, serait fini. Or, encore une fois, rien n'était fini. Non seulement les révisionnistes ne se laissèrent pas effrayer, mais ils s'excitèrent davantage. Il y avait maintenant deux innocents à délivrer : Picquart, Dreyfus. Ils haussèrent leur courage à cette double tâche et, sauf quelques forcenés, continuèrent la lutte, comme ils l'avaient engagée, à la mode anglaise, rien qu'avec les armes de la loi (3).

Quelque infatué que fût Cavaignac, il eut le sen-

(1) *Agence Havas* du 14 juillet.

(2) *L'Aurore* du 13 raconta qu'Esterhazy, dans la nuit qui suivit son arrestation, aurait reçu dans sa prison la visite d'un personnage mystérieux. Le fait paraît contourné.

(3) Manifeste de la *Ligue des Droits de l'homme*; souscription du *Siècle* pour faire afficher dans toutes les communes, à côté du discours de Cavaignac, la lettre de Picquart, etc.

timent de se heurter à quelque chose de plus fort qu'il ne l'avait supposé.

Il y avait une explication très simple à cette résistance acharnée : la force de la vérité, la foi profonde de cette poignée de combattants dans la justice des choses qui finirait bien par triompher de l'injustice des hommes. Mais il y avait aussi une autre explication qui était vile ; c'était celle de Cavaignac. Il croyait au Syndicat.

De Syndicat, même de comité directeur, j'ai dit déjà qu'il n'y en eut jamais. La *Ligue des Droits*, sous la présidence de Trarieux, n'eut, à aucun moment, la prétention de centraliser la résistance, de conduire les opérations. Elle avait un programme précis : « Maintenir l'égalité de tous les Français devant la loi, sans distinction d'origine, de classe, de race, de religion, de croyance (1) », opposer à la contre-révolution les principes de la Révolution. Ce fut son thème constant. Pour l'argent, des journaux en reçurent, mais sous la forme la plus régulière, souscription d'actions et abonnements de propagande, et comme c'était bien le droit des riches, qu'ils fussent juifs ou protestants ou libres-penseurs, d'appuyer une cause qui leur paraissait bonne et d'aider à la diffusion de leurs idées. Ils avaient usé, à toutes les époques troublées ou pacifiques, de ce droit qui jamais ne leur avait été contesté et qui ne pouvait l'être sans absurdité. Leur seul tort fut de ne pas souscrire ouvertement, comme les républicains l'avaient fait autrefois et comme on l'eût fait en Angleterre. L'argent lui-même était devenu timide sous l'injure et le chantage. D'ailleurs, il fut toujours moins abondant au camp de la Revision que dans le camp

(1) Discours de Trarieux, le 4 juin 1898.

opposé. Le véritable trésor de guerre, c'était celui des Assomptionnistes et des comités catholiques.

Mais Cavaignac avait accepté du premier jour l'invention des jésuites : le complot des juifs et des cosmopolites contre l'armée, et plus que jamais il y crut, d'une rage plus mauvaise, à chaque sottise nouvelle qu'il commettait, contre ce fantôme imaginaire, hanté bientôt par le projet d'une épuration en masse. « Le Syndicat, dit-il à Du Paty, se brisera contre moi, Cavaignac, comme contre ce mur (1). » Il ne s'indigna nullement quand un sénateur radical, Baduel, conseilla d'arrêter Trarieux, et se confirmait dans son idée par la lecture des journaux nationalistes qui l'invitaient à « coffrer » tous les menteurs; sinon, les assommeurs patriotes « abattront eux-mêmes les insulteurs de l'armée sur le pavé (2) ».

Alors que tant d'échecs successifs auraient dû le dégriser, il s'enivrait, lui qui avait été des plus ardents contre Boulanger (3), de l'encens des césariens, et souriait à la nouvelle « Boulange » que les journaux révisionnistes appelaient, d'un mot qui n'était pas moins bas, « la Cavagne ».

Au bout de huit jours, le jour était loin où il faisait appel aux intellectuels; il les tenait, maintenant, pour des rebelles, puisqu'ils avaient refusé de se laisser convaincre par ses arguments. « La Turquie avait eu jadis une émeute de Softas »; la France subissait « une insurrection de *Lamdamine* (4) ». Et l'on ne réduit les émeutes, même de lettrés, que par la force.

(1) *Instr. Tavernier*, 13 juillet 1899, Du Paty.

(2) *Libre Parole* du 11, *Journal et Soir* du 15, etc.

(3) Je lui ai dédié, en 1889, l'un des volumes de mes *Petites Calilinaires* : le *Cheval noir*.

(4) « C'est ainsi qu'on appelle les lettrés en Israël. » (*Libre Parole* du 13 juillet 1898.)

Le plus triste à dire, c'est que la plupart de ses collègues eurent l'air de lui donner raison, ou par leur silence, ou par leurs actes. Le poète Bouchor, chargé de composer un poème pour le centenaire de Michelet, s'était inspiré d'une image familière au grand historien; il conviait les générations nouvelles « à rapprendre au monde que la France est le champion du Droit »; Bourgeois lui demanda de supprimer ces strophes. Au Panthéon, dans une fête officielle, ces mots de justice et de droit auraient sonné sédition. Bouchor refusa de faire cette injure à la mémoire de Michelet, remporta ses vers (1).

L'idée d'une opération violente, pour en finir, était tellement dans l'air, et la réalisation en semblait si proche que l'Église militante, qui en aurait eu tout l'avantage, voulut encore l'honneur d'en paraître l'initiatrice. Le 19 juillet, à la distribution des prix du collège d'Arcueil, que présidait le général Jamont, tout le discours du père Didon fut une invocation au sabre : « Lorsque je parle de la nécessité pour une nation d'être munie de la force, j'entends parler directement de la force matérielle, de celle qui ne raisonne pas, mais qui s'impose, de celle dont l'armée est la plus puissante expression, de celle enfin dont on peut dire ce qu'on a dit du canon, qu'elle est la suprême raison des chefs d'État et des patries. » Et, comme si le moine eût pu craindre que son auditoire, le général en chef, s'y méprissent, il précisa, dans le vocabulaire du jour : « L'ennemi, c'est l'intellectualisme qui fait profession de dédaigner la force, le civilisme qui veut subordonner le militaire. » C'était contre eux qu'il fallait tourner la pointe de l'épée (puisque en effet les bûchers

(1) Lettre de Bouchor à Yves Guyot. (Siècle du 16 juillet 1898).

étaient éteints et que la tempête révolutionnaire avait emporté le grand œuvre des fils de Saint-Dominique); et, secouant cette robe blanche qui, avec Lacordaire, avait été une liberté :

Lorsque la persuasion a échoué, que l'amour a été impuissant, il faut *brandir le glaive, terroriser, couper les têtes*, sévir, frapper... Malheur aux gouvernements qui masquent leur faiblesse criminelle derrière une insuffisante légalité, à ceux qui laissent le glaive s'é mousser ! Le pays, livré à toutes les angoisses, les rejettera flétris, pour n'avoir pas su vouloir, *même au prix du sang*, le défendre et le sauver (1).

Le général avait salué d'avance la parole du moine « comme la confirmation des idées qui lui étaient chères »; le discours lui avait-il été soumis ? En tout cas, il l'écouta jusqu'au bout et l'applaudit.

Pour toute sanction (sous ce gouvernement des radicaux), Cavaignac rappela que les membres de l'armée ne peuvent présider des distributions de prix, dans les établissements qui ne relèvent pas de l'Université, qu'avec l'autorisation du ministre de la Guerre (2).

Brisson laissait faire, dérouter par tous ces événements, par l'extraordinaire roman feuilleton qu'était devenue la politique, n'y voyant plus clair, toujours convaincu que Dreyfus avait été condamné à bon droit et que Picquart avait été mêlé à de louches intrigues, et, d'autre part, épouventé par cette nouvelle explosion des fureurs monacales et césariennes, et troublé, plus qu'il ne se

(1) Compte-rendu du *Temps* et des journaux du lendemain.

(2) Circulaires du 8 septembre 1876 et du 22 juillet 1881. Cavaignac, dans sa circulaire du 23 juillet 1878, en rappelait le texte et invitait les officiers à s'y conformer.

l'avouait lui-même, par tant d'appels obstinés des révisionnistes à sa conscience de vieux républicain. Plusieurs de ces hommes avaient été, à diverses époques, ses compagnons de lutte, et il savait qu'ils n'étaient pas des vendus. Il était, depuis trente ans, l'ami de Scheurer, de Ranc, de Clemenceau, prisait Trarieux, admirait Jaurès, me tenait pour un « républicain fidèle et un écrivain pénétrant (1) ». Étaient-ils des hallucinés ? Ou lui-même était-il aveugle ? Il ne se croyait pas moins clairvoyant qu'eux et il se savait aussi honnête ; et toute sa vie déjà longue, où il y avait, comme dans toutes les existences, des erreurs et des fautes, mais pas une tache, il l'avait vouée à l'idéal républicain, la justice. Il se persuadait, comme on étouffe un remords, qu'il ne l'avait pas désertée, et, pourtant, des voix éloquents ou généreuses l'en accusaient. Très patriote, né dans ce Berry qui est le cœur même de la France, qui fut un jour toute la France avant que la Lorraine lui envoyât Jeanne d'Arc, élevé par un vieux soldat des grandes guerres de la Révolution et de l'Empire, il avait le culte de l'armée. Mais l'armée était-elle en cause, et, si elle l'était, qui lui faisait le plus injure, d'un Gohier, en l'outrageant, ou d'un Rochefort, Scapin décrépité, en s'enveloppant du drapeau ?

Il tomba malade, n'assista pas à la revue du 14 juillet où Cavaignac s'offrit aux applaudissements à côté de Félix Faure, les disputa à Pellicux.

(1) H. BRISSON, *La Congrégation*, 14.

## VII

La Cour de cassation ayant rejeté le pourvoi de Zola (1), son procès revint le 18 juillet à Versailles. Il adressa l'avant-veille une lettre véhémement à Brisson : « Vous incarniez la vertu républicaine, vous étiez le haut symbole de l'honnêteté civique... Vous tombez dans l'Affaire. Vous voilà dépossédé de votre souveraineté morale, vous n'êtes plus qu'un homme faillible et compromis (2). » Et vingt pages sur ce ton, à pres et puissantes :

Spectacle lamentable, la fin d'une vertu !... Vous croire assez peu intelligent pour garder une ombre de doute sur l'innocence de Dreyfus, grand Dieu ? Vous ignorez donc tout de cette tragique histoire ? Vous n'avez donc pas lu ses lettres ?... Plus tard, elles resteront, comme un monument impérissable, lorsque nos œuvres, à nous écrivains, auront peut-être sombré dans l'oubli ; car elles sont le sanglot même, toute la souffrance humaine. Lisez-les. Monsieur Brisson, lisez-les un soir avec les vôtres au foyer domestique. Vous serez baigné de larmes.

Il terminait en s'étonnant que « tant d'ambitieux fussent tous de petits hommes... Chaque fois que je vois un de vous céder au vent de folie, se salir dans l'affaire Dreyfus, avec la sottise pensée peut-être qu'il travaille à son avènement, je me dis : « Encore un qui ne sera pas Président de la République ! »

On interpréta une pareille sommation comme la pro-

(1) 16 juin 1898.

(2) *Aurore* du 16 juillet.



messe que, cette fois. Zola accepterait le débat, malgré l'assignation tronquée. Il l'avait annoncé précédemment : « Trois lignes, c'est encore trop ! Qui sait, dans ces trois lignes, s'il ne va pas brusquement se déclarer une fenêtre, laissant passer le libre soleil (1) ? »

C'était mon avis, celui de beaucoup de revisionnistes; ce ne fut celui ni de Clemenceau ni de Labori, qui persuadèrent à Zola de faire défaut si la cour d'assises n'autorisait pas la preuve sur les faits connexes. Or, il était certain d'avance que Périvier, le président de la Cour, ne s'y prêterait pas.

A l'audience, Labori développa sa thèse : ne pas admettre comme partie civile les officiers du conseil de guerre; autoriser Zola à déposer, avant l'appel du jury, des conclusions sur l'étendue et l'admissibilité de la preuve. Comme ces moyens étaient « directement contraires » à l'esprit et à la lettre de la loi (2), le procureur général Bertrand y riposta par un mot qui fit fortune : « Quand on a proposé un duel à des officiers, quand on les a souffletés, on ne fuit pas dans le maquis de la procédure. » La cour rejeta. Labori déclara alors qu'il se pourvoyait en cassation; Périvier et ses assesseurs décidèrent que le pourvoi n'était pas suspensif (3); et Zola quitta la salle des assises au milieu d'un vacarme effroyable. Déroulède, debout dans une tribune, hurlait : « Hors de France ! A Venise (4) ! »

(1) *Aurore* du 13 avril 1898. — Cet article n'a pas été reproduit par Zola dans son volume, la *Vérité en marche*.

(2) Cour de cassation, arrêt du 5 août 1898.

(3) Ce qui fut également confirmé par la Cour (Même arrêt).

(4) Il échangea ensuite quelques injures avec Hubbard. Le duel eut lieu le soir même, presque à la nuit. Hubbard, dans un corps à corps, écarta de la main gauche l'épée de Déroulède, la faussa; l'ancien député radical s'excusa de cette incorrection involontaire, mais Déroulède refusa de reprendre le combat. Féry d'Esclands approuva Déroulède et ses témoins.

Il ne restait plus à la Cour qu'à statuer sans le concours du jury, c'est-à-dire à condamner les accusés défailants au *maximum*.

Zola, s'il eût fait opposition au jugement, l'eût fait tomber: l'affaire fût revenue en septembre.

C'était la manœuvre que Périvier avait prévue et annoncée lui-même. Ainsi on gagnerait deux mois, pendant lesquels « de vives clartés jailliraient forcément des enquêtes ouvertes contre Esterhazy et Picquart » : « la justice, alors, s'imposerait (1) ».

Et c'était aussi le sentiment de Zola; mais Labori avait combiné un autre plan, ou il l'improvisa en revenant de Versailles, dans la poussière et le trouble de cette chaude journée d'été. Il conseilla à Zola de quitter la France le soir même, afin que le jugement ne pût devenir exécutoire (2). En effet, dès que l'arrêt lui aura été signifié, Zola ne sera plus le maître de son procès: sitôt qu'il aura fait opposition, les assises seront convoquées à nouveau, et il sera condamné une troisième fois, définitivement (3).

Ranc écrivit « qu'on n'avait pas le droit de disqualifier un homme qui s'était battu bravement, pour un mouvement nerveux, instinctif, machinal ». (*Radical* du 21 juillet 1898.)

(1) ZOLA, dans l'*Aurore* du 5 juin 1899.

(2) Article 56 de la loi sur la presse.

(3) Une seconde condamnation, même contradictoire, eût-elle été définitive? Ce n'était pas l'avis des juriscultes les plus compétents. En effet, l'arrêt, qui avait cassé la première condamnation de Zola, était fondé sur ce principe certain que les conseils de guerre sont des juridictions permanentes; Billot ne devait donc pas réunir les officiers qui avaient siégé en janvier 1898, qui n'existaient plus comme juges en avril, au moment de l'arrêt de la Cour suprême, mais ceux qui composaient alors (en avril) le conseil de guerre. Si tous les juges d'Esterhazy avaient été morts, le droit du conseil « permanent » fût resté intact. C'est ce qu'avait dit formellement Chamberaud: « Le conseil *permanent* devra délibérer, encore bien que le Conseil de guerre spécialement constitué pour telle affaire

Au contraire, dans un exil volontaire et « la retraite la plus ignorée », Zola reste pour les défenseurs d'Estherhazy une menace redoutable; il choisira lui-même son jour pour rentrer et donner ses preuves, soit que la vérité sorte victorieuse des procès en cours, soit qu'elle y subisse une autre défaite.

Clemenceau appuya Labori. Aucun des promoteurs de la Revision ne fut consulté (1).

Zola fut très ému à cette nouvelle aventure (2) : ce départ clandestin, comme d'un coupable, l'exil, et jusqu'à quand ? Et non seulement la tristesse de l'exil l'effraya, grandie hors de toute mesure par son imagination de poète, mais quelque chose de plus cruel encore : ce qu'on dira de lui, en France et dans le monde entier. Lui, si brave, fuir devant la prison ! Après tant de beaux gestes et de belles paroles, cette disparition obscure ! Ce qu'on exigeait de lui, était-ce vraiment nécessaire pour défendre contre le vent « la petite lampe sacrée (3) » ?

Il était d'autant plus indécis que sa femme, qui l'avait rejoint (4), était opposée au départ, s'étonnait

n'existerait plus. » Il avait cité un arrêt de la chambre criminelle sur ce point (18 mai 1872). De même Manau. (*Procès Zola*, II, 470, 504.) — A l'audience, Labori avait fait allusion à un autre moyen : « Un de ces messieurs n'aurait pas dû figurer dans le conseil de guerre. » Mais il avait ajouté que Zola ne soulèverait pas ce moyen qui, d'ailleurs, était contradictoire au principe de la permanence des conseils de guerre, puisqu'il était relatif à la personnalité de l'un des juges.

(1) Scheurer, Ranc, Trarieux, Mathieu Dreyfus n'apprirent, comme moi, le départ de Zola que par les journaux.

(2) Il m'avait écrit, le 12 juillet : « Par quelles fondrières on fait passer la vérité et que de victimes on lui sacrifie en chemin ! Ayons foi quand même, nous vaincrons. »

(3) *La Vérité en marche*, 130.

(4) Chez Georges Charpentier, où il s'était rendu directement de Versailles.

d'un parti qui lui semblait peu conforme au caractère de son mari. Il n'avait pas eu connaissance des deux lettres du colonel Combe, l'une fausse, l'autre falsifiée, que Judet, ce matin même, avait publiées (1). Peut-être, s'il les avait connues, fût-il resté. Labori, cependant, ne cessait de l'objurguer, ainsi que Clemenceau : nul homme sensé ne l'accusera d'avoir fui devant la prison, « puisqu'une condamnation par défaut est provisoire » : cette prétendue fuite est « une nécessité de tactique : ils en prennent la responsabilité (2).

Zola m'a raconté, longtemps après, qu'il crut entendre Dreyfus, sur son rocher, qui lui demandait ce suprême sacrifice. Il s'y résigna enfin, parce qu'il lui semblait que là où il y avait pour lui le plus à souffrir était le devoir. « Il se dévoua, dit-il, jusqu'à la totale disparition et, ce jour-là, saigna tout son sang ».

Était-ce l'intérêt de l'Affaire que Zola disparût ? En fait, il n'en fut rien. Et Zola eût été beaucoup plus grand en prison. Sa noblesse morale fut de le savoir et de s'en aller quand même.

Il partit pour l'Angleterre à la tombée de la nuit, et seul, pour ne pas attirer l'attention, sentant son cœur vide, dans un déchirement de tout son être, s'exaltant parfois dans la fièvre de « l'immolation consentie », et se comparant à Dante errant, mais, surtout, trouvant bien dur de « voir s'effacer au loin les lumières de France, parce qu'il avait voulu son honneur, sa grandeur de justicière parmi les peuples (3) ». Il se promettait, en roulant à travers les plaines endormies, de raconter « ces heures atroces, dont l'âme sort trempée, invulnérable aux blessures iniques ». Il arriva, le matin suivant, à

(1) *La Vérité en marche*, 249.

(2) *Ibid.*, 129; *Aurore* du 26 juillet 1898.

(3) *La Vérité en marche*, 132.

Londres, et descendit dans un hôtel (1). Après avoir cherché sous quel nom il se dissimulerait, il prit celui d'un des personnages de ses romans. Il n'était plus désormais que « Monsieur Pascal ».

Son départ pour une destination inconnue fut révélé le lendemain par les journaux nationalistes qui exultèrent (2). Ils surent seulement plus tard qu'il s'était réfugié en Angleterre et, quinze jours durant, le signalèrent sur toutes les routes de l'Europe.

Clemenceau répondit par un article qu'il publia sous le nom de Zola (3). Il y faisait valoir les raisons de Labori, les siennes, qui avaient décidé le plus illustre des défenseurs de Dreyfus à quitter le champ de bataille, et terminait par cette promesse : « En octobre, je serai devant mes juges. »

(1) ALFRED VIZETELLY, *With Zola in England*, 36.

(2) *Patrie et Jour* du 19 juillet 1898 et tous les journaux du lendemain. — Cornély, dans le *Figaro* du 21, expliqua fort bien « la faute » que Labori et Clemenceau avaient fait commettre à Zola : « Quand on a affaire à une personne, à la rigueur à un groupe restreint, on peut se permettre des actes qui ont besoin d'être expliqués, parce qu'on peut espérer convaincre les gens. Quand on a affaire à une foule, on ne peut être compris qu'au moyen d'actes excessivement simples, de gestes, pourrait-on dire... C'est un acte bien compliqué que de se soustraire au contact d'un huissier pour prolonger des délais d'opposition. C'est un acte tellement compliqué que l'opinion publique ne le comprendra pas et que, rapprochant ces deux faits : Zola a été condamné et Zola a passé la frontière, elle pensera que M. Zola est en fuite. Et cela est tellement vrai que la première précaution des journaux qui soutiennent le romancier a été d'écrire en caractères d'affiche : « Zola n'est pas en fuite. » — Clemenceau répondit faiblement : « Nous ne sommes pas chargés de fonder le Zolisme. » (*Aurore* du 22 juillet 1898.)

(3) Clemenceau prit la précaution de faire porter l'article à Londres par Bernard Lazare ; Zola fut ainsi avisé, le 20 juillet au matin, à l'heure même où « sa prose » paraissait à Paris. — L'article (*Pour la Preuve*) ne figure ni dans le recueil de Zola ni dans celui de Clemenceau.

Plusieurs, qui désapprouvaient l'opération, la couvrirent publiquement.

Ainsi, en moins d'un an, le petit parti de la justice avait perdu trois de ses principaux champions : Scheurer, malade ; Picquart, en prison ; Zola, en exil. Mais tel était son élan qu'il ne se retourna même pas pour voir emporter les prisonniers et les blessés.

## VIII

De quelques périls accrus qu'Henry fût environné et bien qu'il se fût usé par tant d'angoisses, il n'était pas homme à ne pas lutter jusqu'au bout. Il décrocha, brandit son bouclier : Du Paty.

On l'a vu, dès le début de l'Affaire, en 1894, s'effacer derrière Du Paty, lui laisser la gloire de la condamnation de Dreyfus. Il avait continué ensuite à jouer de lui comme d'un pantin, le mêlant à nombre de ses intrigues, ourdissant et combinant ses autres manœuvres, celles où Du Paty fut le plus étranger, de façon à ce que tout parût l'accuser le jour où elles seraient découvertes, et ne manquant qu'un seul coup, celui de se faire remplacer par lui au service des Renseignements. Jamais araignée n'a tissé dans l'ombre un réseau plus inextricable. Et il y avait longtemps que la misérable mouche s'y débattait, sans soupçonner par qui tous ces fils avaient été tendus.

Du Paty, par son véritable crime, les procédés de tortionnaire décadent qu'il avait mis en œuvre contre Dreyfus, s'était désigné lui-même aux haines. Son obstination, après le procès Zola, à contester l'authenticité de la lettre de Panizzardi, ne lui fut pas moins

funeste. Henry, comme je l'ai raconté (1), entreprit alors de le rendre suspect, d'abord auprès de ses camarades, tant qu'il put espérer de lui passer la garde de ses faux; puis, quand il y eut échoué, auprès des nouveaux chefs qui se poussaient derrière les anciens, surtout de Rogel. Ce fut Henry qui apprit au jeune général l'affaire Dreyfus et l'affaire Esterhazy.

Il se garda bien (il ne commet pas de telles fautes) de se poser dans les entretiens qu'il eut avec Rogel (2) en défenseur d'Esterhazy et en détracteur de Du Paty. Mais, le voyant désireux de marquer sa place dans cette grande affaire qui exerçait sur tous, dans les deux camps, une si extraordinaire fascination que chacun voulait s'y mêler et y graver son nom pour l'histoire, il se laissa arracher ses savants mensonges comme autant de vérités qu'il eût préféré retenir. Ainsi il confia à Rogel qu'il n'avait vu Esterhazy et qu'il n'était allé chez la fille Pays qu'à l'occasion des duels avec Picquart (même que « cela ne l'avait pas beaucoup amusé »); « qu'il n'y avait pas eu d'autres relations entre eux et, notamment, pendant la période du procès d'Esterhazy »; dès lors, qu'il n'avait aucune raison de lui vouloir du bien (3). Pour Du Paty, au contraire, Henry était

(1) Voir t. III, 529, 612.

(2) *Cass.*, I, 102, Rogel : « Henry m'a révélé quand je faisais mon enquête... »; 110 : « Henry, que j'ai interrogé souvent après le procès de Zola... » — Rogel, devant la Cour de cassation (I, 61, 99, 100, 113, 115, etc.) et à Rennes (I, 269, 270, 296, etc.) reproduit toujours la version d'Henry. Cependant, « depuis son faux, Henry est un petit peu suspect ». (*Rennes*, I, 296.) — Des pièces (inédites) du ministère de la Guerre établissent que Rogel fut surtout documenté par Henry. — Cuignet répéta les mêmes versions, y ajouta. (*Cass.*, I, 340 et suiv.)

(3) *Cass.*, I, 99, Rogel : « Je suis porté à croire d'une façon très ferme qu'Henry et Esterhazy ne se connaissaient pas... C'est ainsi qu'il est allé pour la première fois chez la fille Pays... etc. » — Ce fut un des gros arguments d'Henry.

arrivé à la conviction que son camarade avait eu de fréquentes entrevues avec Esterhazy et toutes sortes de relations fâcheuses, « à l'insu des chefs », et que les faux télégrammes étaient de son cru, ainsi que la ridicule invention de la dame voilée et du document libérateur. Aussi bien n'avancait-il rien qu'il ne pût prouver : dans l'unique visite qu'il avait faite à Marguerite Pays, la maîtresse d'Esterhazy, qui était au courant de tout, lui avait dit, par inadvertance, que Du Paty était l'auteur des dépêches, « la seule faute qu'on eût commise (1) » ; — précédemment, quand Esterhazy menaçait Félix Faure d'une pièce qui prouvait la « canaillerie » de Dreyfus, Gonse et Henry se demandaient quel pouvait bien être ce mystérieux document ; ni l'un ni l'autre, « ni personne n'aurait pensé spontanément à la pièce *Canaille de D...* » ; or, Du Paty la désigna aussitôt, comme quelqu'un qui savait à quoi s'en tenir ; Henry avait, alors, manifesté quelque surprise ; et, s'il révélait le fait à Roget, c'est qu'il se souvenait de son étonnement dans ces circonstances (2). Apparemment, Du Paty avait conservé cette pièce du procès de 1894 (3). De plus, Du Paty était l'auteur de la lettre *Espérance* qui avertit Esterhazy à Dommartin - la - Planchette, « adresse qu'il demanda sous un prétexte quelconque », et aussi de l'autre lettre anonyme, celle qu'Henry avait fait fabriquer par Lemercier-Picard et signer

(1) *Cass.*, I, 105, 625, Roget : « Je suis le premier à qui Henry en ait rendu compte immédiatement après l'entrevue. » — I, 567, Gonse.

(2) *Ibid.*, I, 102, Roget : « C'est l'étonnement exprimé par Henry dans cette circonstance qui a fait qu'il s'est souvenu du fait pour me le révéler... » *Rennes*, I, 323 : « Henry m'a rapporté cette conversation... Au mois de juillet peut être... Je croyais que cela excluait complètement Henry pour la raison que c'était lui qui m'avait fait la révélation. »

(3) *Cass.*, I, 101, Roget.



des initiales P. D. C. (1). D'ailleurs, l'intervention de Du Paty s'expliquait fort bien ; il défendait son œuvre de 1894, où il s'était montré déjà « esprit romanesque et présomptueux » ; il cherchait, en même temps, à « contrecarrer l'œuvre de Picquart », son ennemi personnel (2). Henry, par contre, malgré ses conflits et son duel avec Picquart, n'est poussé par aucune animosité (3). S'il affirme qu'il n'a pas vu le *petit bleu* dans le cornet, il se refuse, « de peur d'erreur possible », à dire que le *petit bleu* n'y était pas. Or, comme Roget a acquis par lui-même la preuve que Picquart a gratté et falsifié l'adresse de la carte, la circonspection même d'Henry à l'endroit de son ancien chef démontre sa sincérité (4).

Gonse confirma ces récits d'Henry, puisqu'il les tenait lui-même de ce bon serviteur (5), et Tézenas convint que Du Paty avait été amené chez lui par Esterhazy.

Henry avait fait ses délations à Roget dans les derniers temps de Billot (6) ; les rétracterait-il sous Cavaignac, qui était le cousin de Du Paty ?

Si la question se posa à Henry, il n'hésita pas longtemps. Non seulement il ne retrancha rien de ses confidences antérieures, mais il y ajouta, révéla à Roget l'entrevue de Montsouris. Et ce qui démontrait, ici encore, sa parfaite véracité, c'est qu'il confessait sa propre faute en même temps que celle de Du Paty et de Gribelin. Il avoua à Roget qu'il avait eu le tort, ce jour-

(1) *Cass.*, I, 102 ; *Rennes*, I, 320, Roget. — Voir t. II, 658.

(2) *Cass.*, I, 103 ; *Rennes*, I, 324, Roget ; *Cass.*, I, 346, Cuignet.

(3) *Cass.*, I, 639, Roget ; 110, « Bien que ce fût une nature grossière et passionnée. »

(4) *Ibid.*, I, 102, Roget. — Voir t. III, 610.

(5) *Rennes*, I, 323, Roget ; *Cass.*, I, 567, Gonse.

(6) *Cass.*, I, 625, Roget.

là, d'accompagner Du Paty. Cependant, il n'avait point participé à l'entretien avec Esterhazy et il était resté dans la voiture qui les avait amenés (1).

Cette belle franchise accrut l'estime de Roget pour Henry. Il le trouva cependant un peu « naïf (2) ». — Il était fils d'un gendarme jugeait les gens sur la mine. — Pour Du Paty, il le tenait en un tel mépris, après tout ce qu'il avait appris de lui, qu'il ne lui adressait même plus la parole (3).

Enfin, il était nécessaire de ne pas laisser Bertulus dépouiller tout seul les scellés d'Esterhazy. Du Paty racontait volontiers qu'Esterhazy était détenteur « de documents gênants et ennuyeux pour des personnalités militaires (4) ». Il était à craindre que Du Paty lui-même l'eût muni de ces autres « documents libérateurs (5) ». Roget connaissait la dernière tentative de chantage d'Esterhazy chez Pellieux ; c'était là preuve qu'il restait armé. La prudence commandait de s'emparer légalement de ces pièces compromettantes.

(1) *Cass.*, I, 104. Roget : « J'ai en connaissance du rôle de Du Paty par une enquête personnelle. » Il a dit précédemment, et à plusieurs reprises, qu'il se renseigna sur l'affaire auprès d'Henry (I, 99, 102, 625, etc.) et précisé « qu'il n'a jamais eu affaire à Du Paty ». (I, 99) Son informateur pour Montsouris comme pour le reste est donc Henry, puisqu'il n'eut aucun rapport personnel avec Esterhazy et que Gribelin, le quatrième personnage de Montsouris, n'est qu'un comparse. A aucun moment, Roget (ni Cuignet) ne nomme Henry comme ayant participé au « sauvetage » d'Esterhazy. C'est une autre preuve qu'ils tiennent leur version d'Henry. Roget, d'ailleurs, comme on l'a vu, croyait qu'Henry et Esterhazy ne se connaissaient pas.

(2) *Cass.*, I, 624. Roget : « Gouze aussi naïf qu'Henry. » 626 : « Le moral d'Henry n'a jamais été atteint. »

(3) *Cass.*, I, 629. Roget ; 342, Cuignet.

(4) *Ibid.*, II, 185, Du Paty.

(5) *Ibid.*, I, 623. Roget.

## IX

Il eût fallu à Cavaignac, comme à Roget, toute la perspicacité qui avait manqué aux autres dupes d'Henry, depuis Picquart jusqu'à Pellieux, pour ne pas glisser à ce nouveau piège du fourbe. Cependant, ici encore, le ministre voulut s'assurer des choses par lui-même, quelle que fût sa confiance dans le chef de son cabinet, et, d'abord, il fit venir Du Paty.

La confession de Du Paty n'était pas pour diminuer les embarras de Cavaignac. S'il protesta qu'il n'était pour rien ni dans l'affaire des faux télégrammes ni dans celle du document libérateur (1), il convint de l'entrevue de Montsouris et de ce qui s'en était suivi, mais comme de la chose la plus naturelle du monde, et, surtout, il affirma que Boisdeffre et Gonse avaient non seulement connu, mais provoqué ses relations avec Esterhazy. Sauf qu'il lui répugnait, « même pour se disculper », de « se faire le délateur d'Henry », et qu'il se tut des lettres à Félix Faure, « il dit tout (2) ». — Ainsi la réserve de Du Paty ne contribua pas moins que la crédulité de Roget à réduire, aux yeux de Cavaignac, le rôle d'Henry à presque rien.

Pourtant, comme Cavaignac accusait formellement son cousin d'avoir remis lui-même le document libérateur à Esterhazy, Du Paty déclara qu'à sa connaissance un autre officier avait été mêlé aux intrigues avec Esterhazy et, probablement, à cet incident; mais il ne

(1) *Instr. Tavernier*, 13 juillet 1899, Du Paty.

(2) *Conseil d'enquête Esterhazy*, 27 août 1898 (*Cass.*, II, 185); *Enq. Renouard*, 9 sept. 1898 (*Cass.*, II, 196); *Instr. Tavernier*, 13 juillet 1899, Du Paty. — *Cass.*, II, 28, Cuignet.

pouvait le nommer même au ministre; il en avait engagé sa parole, « cette parole d'honneur d'un officier qui ne s'interprète pas ». Et Cavaignac eut beau s'irriter, « parce qu'il devait tout savoir afin de briser le Syndicat », Du Paty accepta seulement d'engager cet officier (apparemment Pauffin) à se dénoncer lui-même. Puis, s'étant aperçu « qu'il était étroitement filé », il n'alla pas le voir, parce que « le voir, c'eût été le livrer (1) ».

Cavaignac appela alors Gribelin qui rejeta tout sur Du Paty (2), puis Gonse, qui chercha surtout à se dégager de cette mauvaise affaire. Il protesta vivement, tant en son nom qu'au nom de Boisdeffre, toujours malade et qui n'avait pas repris ses fonctions, que l'entrevue de Montsouris avait eu lieu à leur insu; il avait tout juste appris cette équipée, par hasard, de Gribelin, au moment où celui-ci avait été mandé chez le ministre; l'archiviste croyait Gonse au courant; Henry l'avait détrompé; Gonse avait alors « pressé de questions » Henry, « qui était fort embarrassé » et qu'il avait vertement tancé; il venait seulement d'informer Boisdeffre (3). « La conduite de

(1) *Instr. Tavernier*, 13 juillet 1893, Du Paty. — Le 21 : « J'ai cessé de croire que l'officier en question eût été mêlé à l'incident. »

(2) *Rennes*, II, 157, Gonse. Il couvre Gribelin qui a obéi à Henry, « qui est allé à Montsouris comme il serait allé à Bruxelles ou au feu »; « il est persuadé que Du Paty s'est entendu avec Henry. » (II, 165, 198.)

(3) *Cass.*, I, 578, Boisdeffre; I, 566; II, 198; *Rennes*, II, 157 et 165, Gonse; « Ces Messieurs (Henry et Gribelin) m'expliquèrent ce qui s'était passé; je leur dis que c'était bien extraordinaire que ce soit au mois de juillet que j'apprenne ce qui s'était passé au mois d'octobre; j'en fis l'observation très nette et très vive au colonel Henry. » — Esterhazy raconta qu'il avait parlé lui-même à Gonse de l'entrevue de Montsouris : « Veut-il que je lui décrive son salon? Son costume de chambre? » (*Malin* du 23 avril 1895).

Du Paty ne pouvait être attribuée qu'à une véritable aberration (1). »

Roget, qui, dans cette absence prolongée de Boisdreffre, devenait le grand homme du ministère, appuya Gonse : il n'y avait pas, à l'en croire, de pire menteur que Du Paty et rien de plus « maladroit » que son intervention en faveur d'Esterhazy : elle n'avait pas eu d'autre résultat « que de faire suspecter, sans aucun motif sérieux », la plus régulière des procédures ; « il n'y avait pas l'ombre d'une preuve contre Esterhazy (2) ».

Cavaignac n'eût pas été lui-même s'il n'avait pas ajouté foi aux déclarations des grands chefs après avoir fait mine de les contrôler, et, comme « ce » Du Paty était son cousin, s'il n'avait pas refoulé, à la romaine, tout sentiment de famille. Toutefois, il hésita quelque temps, s'étant persuadé, parce que c'était de son intérêt, que les démarches auprès d'Esterhazy étaient seulement des « imprudences (3) » et frappé du ton « sincère (4) » de Du Paty dans leurs fréquents entretiens. Mais Roget lui répliquait invariablement que son parent « men-

(1) *Cass.*, I, 566, Roget.

(2) *Ibid.*, I, 106, 107, Roget : « Esterhazy est en partie de bonne foi ; il est, dans cette circonstance, comme dans toutes les autres, inspiré par Du Paty. Celui-ci a probablement dit à Esterhazy qu'il agissait du consentement de ses chefs ; il y a, dans tous leurs agissements, une idée bien visible de compromettre l'État-Major... La meilleure preuve que ce qu'on a appelé l'État-Major ne pouvait être tenu par aucune espèce de crainte au sujet des révélations d'Esterhazy, c'est que jamais on ne m'a empêché de chercher la vérité... etc. »

(3) *Cass.*, II, 190, Du Paty. — C'était, d'ailleurs, l'avis de Roget : « Les actes de Du Paty ne peuvent être qualifiés de crimes ou délits. » (*Cass.*, I, 105 ; *Rennes*, I, 321, 324.)

(4) *Cass.*, I, 620, Roget : « Cavaignac pourra témoigner qu'il m'a fait souvent appeler après ses entrevues avec Du Paty et que la conversation commençait généralement ainsi entre

tail (1) ». Il décida alors de le sacrifier, et il l'eût frappé tout de suite si ce n'eût été, du coup, le dénoncer, dans un énorme scandale, à Bertulus qui, depuis six mois, avait l'œil sur lui, l'accusait, sur la foi de Picquart, d'être un faussaire, et l'aurait englobé, dans la même inculpation ignominieuse, avec Esterhazy et la fille Pays (2). Quelle magnifique proie pour les juifs !

Son devoir étroit eût été de porter d'aussi graves incidents à la connaissance de Brisson ; mais il n'en fit rien, tout comme Billot n'avait rien dit à Méline que contraint et forcé ; les choses de l'armée ne regardent que lui ; cette sale lessive, il la fera, à son heure, entre militaires. Au surplus, Brisson lui aurait peut-être demandé, si Esterhazy n'était pas coupable, ce que Du Paty était venu faire auprès de lui. Il eût fallu expliquer des choses bizarres : que l'innocence d'Esterhazy résultait exclusivement pour l'État-Major de la certitude qu'on avait du crime de Dreyfus ; qu'Esterhazy, tout innocent qu'il fût, était un gredin ; et qu'en conséquence « on avait pu très bien se dire que cet individu allait perdre la tête et qu'il serait utile de venir à son secours (3) ». Tout

nous : « Je vous assure que ce Du Paty paraît sincère. » — *Instr. Tavernier*, 13 juillet 1899, Du Paty : « Je constate que, malgré tous ses efforts, M. Cavaignac n'a pu trouver dans tous mes entretiens un seul propos sciemment inexact de ma part. »

(1) *Cass.*, I, 629, Rogel.

(2) *Ibid.* : « Cavaignac n'avait pas cru devoir prendre de décision à l'égard de Du Paty, parce que cet officier était à ce moment, sous le coup de poursuites devant la juridiction civile. » — Il s'agit de la plainte de Picquart contre Du Paty. (Voir p. 88). — De même à Rennes (I, 321). — A l'instruction Tavernier (12 juillet 1899), Cavaignac convient qu'il avait décidé de frapper Du Paty par un moyen détourné, ce qui est relevé, le lendemain, par Du Paty qui ajoute : « On voulait se débarrasser d'un instrument devenu gênant. »

(3) Ce fut, à Rennes, l'explication de Rogel (I, 325). — De même Du Paty (*Cass.*, II, 192) et Gribelin (I, 436). — C'était la version d'Henry (I, 347, Guignet).

cela, Brisson peut-être ne l'aurait pas trouvé très clair, bien qu'il eût accepté tout le reste qui n'était pas moins obscur. Dès lors, le plus sûr était de laisser Brisson dans l'ignorance de la collusion. Et le plus pressé, c'était de neutraliser Bertulus qui, sourd aux menaces (1) et malgré des difficultés de tout genre, poursuivait son insolente offensive.

## X

La loi, alors nouvelle, qui veut que les accusés ne soient interrogés qu'en présence de leurs avocats, est excellente, mais ne va pas, comme les meilleures lois, sans inconvénients. La maîtresse d'Esterhazy, après avoir réfléchi pendant deux jours à Saint-Lazare qui, pour les femmes de cette espèce, est la plus redoutée des prisons, avait commencé à entrer dans la voie des aveux. La première fois qu'elle revit Bertulus, elle l'interpella (2) : « Pourquoi ne m'avez-vous pas simplement questionnée ? Je vous aurais dit que c'est moi qui ai écrit la dépêche *Speranza*. Picquart est-il arrêté ? Et Du Paty ? » Mais, dès que Tézénas lui eut fait la leçon, elle rétracta tout. Si elle consentit à signer un procès-verbal qui relatait ces propos révélateurs, elle refusa de les renouveler (3).

(1) « Nous obtiendrons sa révocation en moins de temps qu'il ne croit. » (*Jour* du 9 juillet 1898.)

(2) 15 juillet 1898 (*Cass.*, I, 223 ; *Rennes*, I, 341, Bertulus.) — Le juge l'avait fait venir dans son cabinet, non pour l'interroger, mais pour l'inviter à se rendre à la prison d'Esterhazy, qui se disait malade, et y assister au dépouillement des saisies.

(3) *Cass.*, I, 224, Bertulus ; II, 233, procès-verbal du 15 juillet signé PAYS, BERTULUS, ANDRÉ. — Selon Esterhazy (*Dessous de l'Affaire Dreyfus*, 18), le dialogue suivant se serait engagé entre

La manière d'Esterhazy fut plus savante.

Depuis quarante-huit heures que « Bertulus le laissait *mitonner* (1) » dans sa cellule, au secret le plus absolu, il avait très nettement analysé son cas, et, dès qu'il put s'entretenir avec Tézenas, il le lui exposa (2) : qu'il était perdu si Cavaignac n'intervenait pas, mais qu'il ne succomberait pas tout seul.

Il joua, en conséquence, à son premier interrogatoire, et encore le lendemain, une menaçante comédie (3). Quand Bertulus lui présenta les fragments qu'il avait trouvés dans la poiche japonaise, Esterhazy grogna : « C'est la lettre que j'ai écrite au général de Boisdeffre. » Puis, quand le juge voulut dresser procès-verbal, il ne nia pas le propos, mais déclara « qu'il n'avait rien à répondre et qu'il se refuserait à signer quoi que ce soit si le nom de Boisdeffre était cité (4) ». Ainsi Tézenas pourra rapporter à Cavaignac qu'Esterhazy tient Boisdeffre, mais ne le vendra au juge que si le ministre l'abandonne à leur commun ennemi.

sa maîtresse et le juge : « Mme PAYS: Vous allez peut-être arrêter tout l'État-Major ? — BERTULUS (avec une politesse exquise et un sourire charmant) : Madame, les plumes d'autruche sont inabornables encore en ce moment, mais nous les aurons plus tard. » — *Cass.*, I, 796, PAYS : « Je n'ai jamais reconnu devant Bertulus avoir écrit le télégramme signé *Spe-ranza*; ce que j'ai déclaré avoir écrit, c'est un télégramme qu'Esterhazy voulait adresser à mon frère, à Rouen, au sujet de deux chevaux volés. » Elle confirma, plus tard, son aven à divers témoins. (*Cass.*, I, 747; Strong, 783, femme Tournois; 784, Tournois; 785, femme Gérard.) — Esterhazy dit ensuite à Strong que, « son avocat ayant invité Mme Pays, par un signe, à ne rien dire, celle-ci avait aussitôt nié son aven. »

(1) *Dessous de l'Affaire Dreyfus*, 14.

(2) *Ibid.*, 24. 15 juillet 1898.

(3) 16 et 17 juillet.

(4) *Cass.*, I, 224. Bertulus; II, 234, Esterhazy : « C'est le projet d'une lettre que je destinais à un général que je ne crois pas devoir nommer ici. »



Cependant le dépouillement des papiers saisis justifia à la fois les espérances de Bertulus et les craintes d'Henry. Il y avait là des documents de tout genre et singulièrement compromettants. C'étaient les grilles dont Esterhazy se servait pour sa correspondance avec Henry et avec Du Paty; le brouillon de sa lettre à Pellieux pour demander à passer devant le conseil de guerre, avec les corrections de la propre main du général; un autre projet de lettre à Du Paty, au sujet du bordereau et de la pression à exercer sur les experts; des notes pour Gonse; des billets d'Henry; la copie du plan de campagne qu'il avait fait remettre par Pellieux à Boisdeffre avant le procès de Zola, et que Boisdeffre avait adopté et suivi; des notes sur des conversations avec Strong et Wilde; une lettre, écrite en anglais, sur les rapports de Dreyfus avec Schmeltau à Bruxelles, à l'hôtel du Grand-Monarque, et la traduction de cette lettre; un résumé de ces histoires; un *petit bleu* de Pauffin de Saint-Morel qui demandait un rendez-vous; un autre *petit bleu* de Guérin qui invitait Esterhazy à lui faire rembourser par l'État-Major ses dépenses à l'époque du procès Zola; les comptes des tape-dur patriotes; la lettre d'Henry au sujet du duel projeté avec Picquart, où Gonse était nommé (1); enfin un memento, avec les mots de « Bâle » et de « Cuers (2) », qui se trouvaient également sur deux autres pièces (3); il en résultait à l'évidence qu'Ester-

(1) *Cass.*, I, 225, 226, Bertulus; II, 234, 235, 236, Esterhazy; I, 625, 634, Roget. (*Scellés* 1, 4 et 6).

(2) *Cass.*, I, 225; II, 19; *Rennes*, I, 350, Bertulus; *Cass.*, I, 364, Cuignet; II, 255, procès-verbal du 21 juillet 1888, signé ESTERHAZY, HENRY, PAYS, BERTULUS, ANDRÉ (*Scellé* 4, *colé* 22).

(3) *Chambres réunies*, lettre de Bertulus au président Lœw avec les numéros et les cotes de ces pièces; procès-verbal du

hazy avait été informé de l'enquête de Picquart et qu'il l'avait été par Henry.

Sur tous ces papiers, quand ils lui furent montrés, Esterhazy goguenarda, nomma Pauffin, désigna par leurs grades Gonse, Du Paty, Henry. Toute l'histoire de la collusion éclatait.

Cavaignac, le jour même, écrivit à Sarrien qu'Esterhazy ayant eu entre les mains le document libérateur, il importait de savoir s'il détenait d'autres pièces secrètes et, dès lors, qu' « un officier du ministère de la Guerre assistât au dépouillement des papiers saisis (1) ».

Henry, pour cause, tenait beaucoup à être délégué auprès de Bertulus, comme, autrefois, à Bâle ; Gonse, qui ne savait rien lui refuser, le proposa à Roget, et comme Cavaignac, devenu méfiant, hésitait, il insista : « C'est Henry qui est chargé habituellement des opérations de cette nature ; il n'y a pas de raisons pour ne pas le prendre (2). » Cavaignac céda. Henry, qui sut « qu'il avait été discuté », demanda à Roget ses instructions, très respectueuses, en bon soldat qui a peur, maintenant, des initiatives : « Pouvait-il dire à Bertulus qu'il était allé chez la fille Pays ? » Roget, qui n'y voyait pas malice, répondit que « cela n'avait aucun inconvénient » : « Dites tout ce que vous savez (3). »

25 avril 1899 constatant l'exactitude des affirmations de Bertulus, signé MAZEAU, BERTULUS, MÉNARD (II, 21).

(1) *Cass.*, I, 623, Roget.

(2) *Rennes*, I, 270, Roget. — Gonse dit « qu'il sut qu'Henry avait été désigné par le ministre ». (*Cass.*, I, 573.)

(3) *Cass.*, I, 623, Roget. — Cavaignac reprocha à Roget (I, 624) d'avoir autorisé Henry « à causer avec Bertulus ».

## XI

Le jour même (1) où Zola partit pour l'Angleterre, Henry se rendit chez Bertulus, et cette grande bataille faillit se décider, tourner au désastre pour ce principal acteur du drame, dans l'étroit cabinet où naguère, sans le soupçonner encore, je l'avais atteint, derrière Lemerrier-Picard, d'une première accusation de faux.

Ils se connaissaient, comme on l'a vu, de vieille date, et ils avaient été bons camarades. Pourtant, depuis quelque temps, Henry tenait le nouvel ami de Picquart pour l'un de ses plus dangereux ennemis, et Bertulus, depuis quelques jours, après avoir attribué jusqu'alors à Henry un rôle subalterne, entrevoyait on ne sait quelle mystérieuse association entre son ancien ami et Esterhazy. Le memento avec le mot de « Bâle » et le nom de « Cuers » ; une lettre, qui lui avait été communiquée, d'Esterhazy à Jules Roche, avec ces phrases : « Henry est mon débiteur depuis 1876 ; je lui ai prêté quelque argent qu'il me doit encore ; cela explique bien des choses... (2) », furent pour le juge des traits de lumière.

Il le reçut cordialement, à son ordinaire ; et, d'abord, se tâtant, « ils causèrent de choses et d'autres (3) ». Quand l'officier déclina ensuite sa mission, « voir et emporter tous documents qui paraîtraient intéresser la défense extérieure de l'État (4) », Bertulus expliqua

(1) 18 juillet 1878.

(2) Voir t. II, 482.

(3) *Rennes*, I, 341, Bertulus.

(4) Bertulus avait été averti par le procureur général qu'Henry était accrédité à cet effet auprès de lui. (*Cass.*, I, 226.)

que la loi ne lui permettait pas de donner immédiatement satisfaction au ministre; les scellés ne pouvaient être ouverts et dépouillés qu'en présence d'Esterhazy et de la fille Pays, et de leurs avocats. On convint de la date du 21 juillet. Cependant, dès aujourd'hui, Bertulus pouvait faire voir à Henry les scellés « ouverts » (c'est-à-dire les pièces qui ne sont attachées qu'avec une ficelle cachetée); et, tout de suite, il lui montra les plus graves, le plan de campagne tracé par Esterhazy pour le procès de Zola, avec l'invite à Boisdeffre de faire renverser le ministère et de menacer de sa démission; la lettre anglaise; la note « Bâle-Cuers ».

Henry ne fut pas maître de son émotion. Il avait les nerfs abîmés par tant de vertiges qu'il avait surmontés, de chutes auxquelles il n'avait échappé que par miracle. Bertulus s'aperçut de son trouble et en profita : « Jamais vous ne me ferez croire qu'Esterhazy ait pu connaître, par ses moyens propres, l'histoire de Cuers et de l'entrevue de Bâle. Qui donc a pu la lui dire sinon vous ou quelqu'un autour de vous ? » Et il résumait à grands traits tout ce qu'il savait de la collusion, les charges qui s'entassaient sur Esterhazy et sur Du Paty. Henry, de plus en plus angoissé, se sentant découvert, livra les camarades; il balbutia que les auteurs des faux télégrammes étaient, en effet, Du Paty et Esterhazy (1). Mais Bertulus, qui sentait le prix du moment, l'ascendant, la puissance inespérée qu'il avait pris sur cet homme, ne s'en tint pas là, et le pressa d'autant plus de questions et de preuves. Maintenant, Henry ne discutait plus, suppliait seulement le juge de l'aider à sauver l'honneur de l'armée, de ne rien faire avant d'avoir vu le général Rogel qu'il préviendrait, qui n'hésiterait

(1) *Cuss.*, I, 227 ; II, 20 ; *Rennes*, I, 345, Bertulus.

pas à se rendre aussitôt à son appel. Bertulus répliqua qu'il s'entretiendrait volontiers avec Rogel, mais continua son discours, « serré et dur (1) », insista, avec véhémence, sur la nécessité de sacrifier les officiers compromis ; et Henry l'écoutait avec un effroi toujours croissant, la cervelle bouleversée, incapable de trouver des mots, de rassembler des idées. Une seule lui vint : s'en aller. Il se leva pour partir. Alors, le juge, « le frappant sur l'épaule » et le retenant de son regard aigu : « Que Du Paty se fasse sauter la cervelle et qu'on laisse la justice suivre son cours contre Esterhazy, acquitté irrévocablement comme traître, mais qui est un faussaire ! Et ce n'est pas tout, il y a encore vous (2) ! »

Henry, comme atteint de stupeur, frappé, pour la première fois, à la face, d'une accusation directe, n'eut pas un cri. Bertulus poursuivit : « J'ai lu une lettre où Esterhazy fait de vous un terrible portrait. Si cette lettre, qui m'a été reprise, tombe entre les mains de vos adversaires, on y verra que tout ce que vous avez dit est mensonge, que, depuis longtemps, vous êtes en relations avec Esterhazy. » Et, s'échauffant, emporté par le mouvement du discours, par la rapide pensée qui le traversa qu'Henry était, lui aussi, un traître, le pourvoyeur d'Esterhazy (3), il toucha la cible en son plein : « Certains esprits pourraient facilement aller jusqu'à soutenir que celui qui documentait Esterhazy n'était autre que vous, Henry (4) ! »

(1) *Cass.*, II, 20, Bertulus.

(2) *Ibid.*, I, 227 ; *Rennes*, I, 345, Bertulus ; III, 319, André.

(3) *Cass.*, II, 20, Bertulus : « Rapide comme l'éclair, la pensée qu'il pourrait être un traître, c'est-à-dire le pourvoyeur d'Esterhazy, a traversé mon cerveau... Vraiment, l'idée n'avait fait qu'effleurer mon cerveau ; bien vite je l'avais repoussée, me reprochant même de l'avoir eue. » — De même à *Rennes*, I, 345.

(4) *Cass.*, I, 227, Bertulus.

Cette fois, pour la première fois, le colosse croula.

Bertulus, à son étonnement, le vit s'effondrer dans un fauteuil, d'abord muet devant une pareille hypothèse qui aurait dû faire bondir un soldat, « anéanti », puis, tout à coup, se mettre à pleurer à chaudes larmes, se lever, l'enlacer, lui prendre la tête, l'embrasser à pleine bouche et crier à travers ses sanglots : « Sauvez-nous ! Sauvez-nous ! »

Le juge, étonné d'une telle scène, le repousse, l'invite à se rasseoir.

Un long silence. Brusquement, ce cri d'Henry : « Esterhazy est un bandit ! » Bertulus pensa que c'était le moment ou jamais « de porter le coup droit » : « Esterhazy est l'auteur du bordereau ? » Mais « Henry ne dit ni oui ni non » : « N'insistez pas ! n'insistez pas ! Avant tout l'honneur de l'armée ! »

Il s'était de nouveau levé, la figure congestionnée, « suppliant dans toute la force du mot (1) ».

Le greffier, André, à son travail dans un cabinet voisin, entendit « cette voix hachée par les hoquets », ces cris désolés : « L'honneur de l'armée ! Il faut sauver l'honneur de l'armée (2) ! »

Bertulus n'alla pas plus loin, soit pitié pour ce géant qui pleurait comme un enfant, soit qu'il se flattât de confesser entièrement Henry, un autre jour, maintenant qu'il venait de prendre barre sur lui (3) et, surtout, parce qu'il se reprocha de l'avoir soupçonné trop

(1) *Cass.*, I, 227; *Rennes*, I, 347, Bertulus : « Je le dis parce que c'est la vérité absolue et que je dois la vérité... Je vous le dis parce que c'est ainsi. Je ne peux pas raconter les choses autrement. Dix fois, vingt fois, dans cinquante ans, je les raconterais de la même façon, parce qu'elles se sont passées ainsi. »

(2) *Rennes*, III, 318, André.

(3) *Cass.*, I, 228; II, 20, Bertulus.

facilement d'être l'associé d'Esterhazy et qu'il n'avait encore qu'une notion brumeuse et vague de l'abominable vérité. Et, de parti pris, il l'écarta, car l'homme hait naturellement la vérité, et il se suggestionna à croire plutôt que, « pour sauver Esterhazy à tout prix, Henry avait été l'instrument hypnotisé de Du Paty (1) ». L'opinion préconçue de Picquart pesait sur lui. Du Paty était un sot, mais instruit et de bonne compagnie ; Bertulus le tenait pour l'homme intelligent. Henry était un rustre et sans instruction, mais un paysan ; Bertulus le tenait encore pour une bête.

Ainsi, il laissa échapper la victoire (2).

Henry profita du répit pour prendre congé, mais si troublé encore que, sur le pas de la porte, il fit à Bertulus cette étrange demande de sortir un instant avec lui, « pour que les personnes qui étaient dans le couloir (Christian, Marguerite Pays et des journalistes) vissent bien qu'il n'était pas arrêté ». Bertulus y consentit (3).

Il attendit ensuite Rogel jusqu'au soir.

## XII

Henry respira. Puisque Bertulus ne l'avait pas gardé, c'est qu'il ne savait rien, qu'il avait joué une de ces comédies coutumières, qu'Esterhazy n'avait point parlé.

(1) *Rennes*, I, 345, Bertulus.

(2) *Cass.*, II, 20, Bertulus : « Depuis que j'ai su qu'il était un faussaire, je me suis souvent reproché de n'avoir pas eu, ce jour-là, une perception plus nette de la situation. »

(3) *Cass.*, I, 228 ; II, 19 ; *Rennes*, I, 347, Bertulus ; III, 319, André.

C'était, depuis quatre ans, l'habitude d'Henry, qui le dispensait d'imagination, d'attribuer à Dreyfus les crimes d'Esterhazy, à Picquart et à Du Paty ses propres faux, mensonges et fourberies. Redevenu maître de lui (1), il transposa pareillement les rôles dans le récit qu'il fit à Gonse et à Roget de son entrevue avec Bertulus : c'était le juge qui avait fondu en larmes, l'avait embrassé en disant qu'il perdrait à l'aventure sa robe rouge et avait protesté, en sanglotant, de son amour pour l'armée. Bertulus lui a dit qu'en arrêtant Esterhazy, il n'a fait que jeter un cri d'alarme qu'on n'a pas compris; il a espéré que le Gouvernement interviendrait et se désole de n'avoir encore vu personne. Henry attesta que le magistrat était de « bonne foi »; Roget ferait bien de se rendre à son appel, de lui expliquer le cas de Du Paty (2).

(1) *Cass.*, I, 573 et II, 24, Gonse : « Henry avait l'air très calme et même très gai. » De même à Rennes (I, 557). — *Cass.*, I, 626, Roget : « M. Bertulus insinue que c'est moi qui aurais remonté le moral d'Henry. Je méprise cette insinuation; le moral d'Henry n'a jamais été atteint. » — Bertulus avait dit simplement : « Quand je revis Henry, il était changé du tout au tout. » — Et encore : « Henry rentre au ministère parfaitement calme; il n'est nullement ému de ce qu'il a vu ou appris; il est tout à fait dans son état habituel. » (I, 635.) « Il était aussi calme que je le suis en ce moment. » (II, 23).

(2) *Cass.*, I, 573; II, 24, Gonse; I, 624, 635; *Rennes*, I, 270, Roget; note (au crayon) d'Henry, datée du 21 juillet 1898, sur son entrevue avec Bertulus. (*Dossier militaire et dossier de la Cour de cassation.*) Le récit de Roget reproduit fidèlement la note d'Henry. Celui de Gonse mêle la version d'Henry sur la scène du 18 juillet à la version d'Henry et de Junck sur l'entrevue du 26 juillet (Voir p. 83.) Gonse lui-même fournit la preuve de cette confusion; il raconte qu'Henry, le 18 juillet, vint le trouver au ministère et, le 26, avec Junck, chez les frères Saint-Jean-de-Dieu où il était en traitement. (*Rennes*, I, 648, Junck; 656, Bertulus; 658, Gonse.) — Bertulus, à Rennes (I, 354), fait observer que la note d'Henry sur la scène du 18 juillet est datée du 21 : « Il s'était donc passé quelque chose d'intéressant, de grave, dans mon cabinet, pour que vous ayez



Ayant débité son conte de manière à rendre Bertulus suspect, il pouvait, sans crainte, donner cet avis à Roget. Gonse, qui cherchait à se raccrocher à toutes les branches, appuya. Mais Roget haussa les épaules : il n'était pas homme à tomber dans un piège aussi grossier ; Gonse était « aussi naïf » qu'Henry ; si Roget se rendait chez Bertulus, tout le monde en conclurait que le ministre était inquiet de l'instruction ; or, le ministre se désintéressait d'Esterhazy, et, « si Du Paty se trouvait pris là dedans », tant pis pour lui (1).

Cavaignac, en effet, tout sot qu'il fût, ne l'était pas assez pour négocier avec Bertulus (2) ; dans sa manie de voir partout des corrompus, il le croyait vendu aux juifs ; au surplus, Roget lui avait dit, le tenant d'un autre magistrat, que c'était « un besoigneux et un joueur », et « capable de tout (3) ». Par contre, il avait donné rendez-vous, pour le lendemain soir, à Tézénas.

épruvé, vous, Henry, le besoin de faire une note qui viendrait me contredire. Est-ce que c'est d'usage d'ailleurs ? C'était au moins le jour même qu'il fallait l'écrire et non trois jours après. Et pourquoi l'avez-vous écrite ? Il y avait donc quelque chose qui vous troublait, puisque vous vouliez laisser une trace quelconque qui vous permit de me donner un démenti ? » — Esterhazy donne de la scène du 18 juillet une autre version d'Henry : « Cet homme extraordinaire courut à Henry, le prit dans ses bras, l'embrassa et lui dit : « Ah ! mon colonel, voilà trois jours que je lutte pour empêcher Esterhazy de nommer personne ! » (*Dessous*, 27.) Le récit d'Esterhazy est daté du 15 novembre 1898. — Mme Henry dément la version de Bertulus : « Cette scène est impossible. » (*Rennes*, I, 368.)

(1) *Cass.*, I, 624 ; II, 23 ; *Rennes*, I, 271, Roget.

(2) *Cass.*, II, 23, Roget : « Dans tous les cas, me dit Cavaignac, vous n'auriez pas dû aller chez Bertulus sans m'en demander l'autorisation. »

(3) *Ibid.*, I, 625, Roget. — Bertulus, devant les Chambres réunies, proteste contre « cette calomnie, la pire de toutes, celle qui se cache derrière l'anonyme. J'ai demandé à mes chefs une enquête ; je l'attends avec impatience et aussi avec la plus entière confiance. » (II, 18.)

Cet homme vertueux se fût indigné si Brisson avait reçu l'avocat de Dreyfus qui était innocent. Il était le chef de l'armée et, pour la seconde fois, il entra en conversation avec l'avocat d'un misérable qui avait été arrêté chez une fille sous l'inculpation de faux, qu'il croyait l'associé d'un traître et qui aurait voulu mourir en sabrant des Français, comme capitaine de uhlands. Cela seul constituait pour Esterhazy une espérance et une promesse.

Roget assista à l'entretien (1). Tézenas, beaucoup trop avisé pour dire brutalement les choses, fit part au ministre de ses craintes patriotiques : son client était fort incommode ; hors des gonds depuis son arrestation, il était capable de compromettre bien du monde et détenait, à l'en croire, de terribles secrets. Cavaignac, de son côté, joua au plus fin. Il affecta de n'avoir nulle peur du vulgaire coquin qui, déjà, avait essayé de faire chanter Pellieux et qui en eût été bien embarrassé ; ainsi, le document libérateur n'était même pas la pièce *Canaille de D...* (2) ; et il se garda de promettre positivement qu'il sauverait Esterhazy de Bertulus, « par raison d'État », et « qu'il ferait intervenir l'action gouvernementale (3) » ; mais il rappela qu'il n'avait pas attendu la visite de l'avocat pour désavouer le juge et protesta qu'il se réservait de « casser lui-même les reins » à Ester-

(1) 19 juillet 1898. *Cass.*, I, 100, Roget.

(2) *Cass.*, I, 100, Roget : « Tézenas, mis en présence de la vraie photographie, a reconnu devant moi, dans le cabinet du ministre de la Guerre, qu'Esterhazy lui avait montré une pièce qui n'était pas la photographie vraie. » — Esterhazy, quand il se rendit pour la première fois chez Tézenas, avait déjà rendu le document. (Voir t. III, 91.) Tézenas ne vit la pièce *Canaille de D...* qu'à l'instruction de Ravary. Roget fait donc preuve, ici encore, de son inexactitude ordinaire. Il n'en résulte pas moins de son récit que Cavaignac montra la photographie à Tézenas.

(3) *Dessous de l'Affaire Dreyfus*, 26.

hazy (1), ce qui impliquait que Bertulus y échouerait.

Il n'était nullement indifférent à Esterhazy d'être mangé tout de suite à la sauce civile ou, plus tard, à la sauce militaire.

Ainsi Cavaignac put se persuader qu'il n'était entré dans aucun trafic de justice; cependant il y était entré; et, s'il eut quelque scrupule, il eut vite fait de s'en délivrer. Parmi ceux qui ont le souci du bon renom de l'armée et de la France, la crainte d'inutiles scandales, qui le pourra blâmer de préférer le silence d'Esterhazy à de détestables commérages? Les hommes les plus purs, dans des circonstances aussi graves, peuvent sacrifier quelque chose de leurs coutumières vertus à des considérations d'un intérêt général. La répugnance qu'ils en éprouvent leur montre à eux-mêmes leur noblesse d'âme; le fait d'y passer outre leur donne la sensation de s'élever au rang des grands politiques. Cavaignac était incapable de comprendre qu'il ne faut pas se mêler des crimes d'État, ou qu'il faut les perpétrer en plein.

Esterhazy dit plaisamment à Tézenas que « la haine était entre Cavaignac et lui affaire de famille et que leurs pères, les deux généraux, avaient déjà ces mêmes sentiments l'un pour l'autre (2). » Mais Bertulus ne lui arrachera plus un mot de nature à mettre en cause l'État-Major.

Le pacte de silence fut ouvertement ratifié trois jours après (3), quand Henry retourna au Palais pour l'ouverture des scellés.

Henry, qui avait repris tout son calme, dit d'abord à Bertulus que Roget jugeait inutile de le voir et que, « réflexion faite, tout ce qu'il y avait dans le dossier

(1) *Cass.*, I, 592, Esterhazy. — Tézenas a confirmé le propos.

(2) *Dessous de l'Affaire Dreyfus*, 26.

(3) 21 juillet 1898.

était insuffisant (1) ». Il assista ensuite, sans rien revendiquer, d'une belle indifférence, au dépouillement des papiers. « Plus d'émotion, plus de gêne. » Ce fut Esterhazy lui-même (2) qui s'amusa à lui signaler la pièce « Bâle-Cuers », parce qu'elle contenait le nom d'un agent du service des Renseignements (3), et la note écrite en anglais (4). Henry les empocha. Enfin, Esterhazy fit, avec solennité, la déclaration convenue : « Depuis le commencement de ce procès, je me suis appliqué de toutes mes forces à ne pas citer de noms, à ne pas faire allusion à un fait, dans mes interrogatoires, qui puisse soit compromettre quelqu'un, soit intéresser la défense nationale. C'a été ma préoccupation constante depuis neuf mois (5). » — Donc, s'il l'eût voulu, il eût pu « compromettre quelqu'un ». — Il insista pour que cette déclaration fût consignée au procès-verbal.

Le soir même, Henry, à tout événement, coucha par écrit le récit qu'il avait fait à Gonse et à Roget de

(1) *Cass.*, I, 228; *Rennes*, I, 347, Bertulus.

(2) *Ibid.* — *Cass.*, II, 255, Esterhazy.

(3) *Cass.*, II, 255, Procès-verbal signé ESTERHAZY, HENRY, PAYS, BERTULUS, ANDRÉ.

(4) *Ibid.*, I, 228, Bertulus; 626, 634, Roget; II, 255, Procès-verbal. — Cavaignac prit connaissance de ces pièces : selon Roget, il n'y aurait attaché aucune importance. (*Cass.*, I, 625; *Rennes*, I, 272.) De même Junck (*Rennes*, I, 650). — Roget précise que l'une de ces pièces, « absolument insignifiantes », était relative aux entrevues de Dreyfus à Bruxelles avec un agent étranger : « Nous n'avions pas connaissance que le capitaine Dreyfus eût jamais eu d'entrevue avec cet agent à Bruxelles et nous n'avons pas attaché à ce fait d'autre importance que celle d'un raconter quelconque d'Esterhazy. » (*Rennes*, I, 272, 337.) Or, plusieurs des pièces secrètes étaient relatives aux prétendus rapports de Dreyfus avec Schmeltan. Gonse et Cavaignac avaient recueilli à ce sujet les racontars, non pas d'Esterhazy, mais de d'Ocagne. (Voir I, III, 599.)

(5) *Cass.*, II, 254, Esterhazy.

sa première entrevue avec Bertulus (21 juillet). Enfin, le 26, il revint une dernière fois avec Junck. Il procéda, ce jour-là, « à une vérification minutieuse et complète des papiers », mais « sans y trouver rien de plus que la première fois (1) ». Peut-être avait-il été repris d'un accès de défiance, dont Esterhazy s'irrita, mais sans rien lâcher qu'un propos ironique. Comme Bertulus, après le départ des deux officiers, demandait à son greffier : « Quelles pièces peuvent-ils bien chercher ? — Oh ! je sais bien, grogna Esterhazy, c'est la garde impériale ; mais ils ne l'auront pas ; elle est en lieu sûr (2). »

Henry et Junck rendirent compte à Gouse, qui était en traitement chez les frères Saint-Jean de Dieu, et à Roget (3). Ils leur rapportèrent les excellentes paroles d'Esterhazy et que ce pantin de juge menait son instruction comme aux Bouffons. Il a traité Henry « avec une familiarité affectueuse », — chose invraisemblable, observera plus tard Roget, si Henry avait avoué précédemment la trahison d'Esterhazy, « ce qui eût été presque, de sa part, un aveu de complicité (4) », — et il a badiné tout le temps avec les officiers, les avocats et les accusés. Le juge « s'asseyait sur son bureau, grimpait sur sa table, faisait des gamineries » ; le greffier, facétieux lui aussi, mais avec plus de mesure, « retombait vite dans sa dignité comme dans un baquet d'eau sale (5) ». Comme il faisait chaud, le galant magistrat autorisa Marguerite à enlever son corsage ; ayant constaté « qu'elle aurait les bras nus », il revint

(1) *Dessous de l'Affaire*, 27.

(2) *Cass.*, I, 228 ; *Rennes*, I, 658, Bertulus.

(3) *Cass.*, I, 573, Gouse ; 634, Roget ; *Rennes*, I, 650, Junck.

(4) *Cass.*, I, 635, et *Rennes* I, 274, Roget.

(5) *Dessous de l'Affaire*, 35.

sur sa permission (1). « Il fut question de faire apporter des rafraîchissements. » « Tout le monde s'amusait. » Au moment de sortir avec Junek, Henry, « continuant la plaisanterie », dit à Bertulus : « Si les journalistes me voient ainsi accompagné, ils vont dire que je suis arrêté. » — Il a réfléchi que ce même propos, huit jours auparavant, a pu paraître suspect à Bertulus; il le transpose dans le mode gai. — Alors Bertulus : « Mon cher ami, je vais vous conduire jusqu'au bout de la galerie. » Et, chemin faisant, il leur dit sa conviction qu'Esterhazy était un aventurier, peut-être un escroc, mais certainement que ce n'était pas un traître (2).

Entre temps, aux interrogatoires et aux confrontations avec Christian (3), Esterhazy et sa maîtresse niaient tout. La fille jura qu'elle n'avait « connu l'existence des télégrammes, comme tout le monde, que par les journaux ». Reconnaissante au rufian qui l'avait élevée de la prostitution du trottoir à celle du boudoir, riieuse et vaillante, elle fut, jusqu'à la fin, irréductible. Le juge, qui avait maintenant plusieurs lettres d'elle, lui montra que l'écriture en était identique à celle de la dépêche *Speranza*. Elle lui donna le démenti (4). Esterhazy joua au naturel le rôle du sinistre Pantalou qu'il était. La plupart des criminels, quand ils sont sous les verrous, se font un système auquel ils se cramponnent.

(1) *Cass.*, I, 636; *Rennes*, I, 275, Rogel; 698 et suiv., Junek.

(2) *Cass.*, I, 637; *Rennes*, I, 275, Rogel; 650, Junek; 658 Gonse. — Bertulus, dément ces récits tout en convenant que, « dans une certaine limite, peut-être, il se montra prévenant ». Il reconnaît « qu'il sortit de son cabinet avec Henry et Junek », mais nie formellement le propos qui lui est prêté; il était, depuis le 12 juillet, convaincu qu'Esterhazy était le traître. « Et cette conviction est devenue plus profonde encore à mesure que je suis resté en instruction avec lui. » (*Rennes*, I, 658.)

(3) *Cass.*, II, 237 à 261.

(4) *Ibid.*, II, 236, Pays.

Il n'en prit pas la peine. Aux allégations les plus précises de Bertulus, comme aux affirmations d'une scrupuleuse exactitude de Christian, il répondait au hasard par des menteries contradictoires qu'il improvisait avec une verve endiablée. Le juge, parfois, lui fit toucher terre. D'un coup de reins, il se relevait, recommençait une autre histoire, jetait de la poussière aux yeux de l'ennemi. Il convint à plusieurs reprises de ses menteries et que c'était sa méthode. Pour changer, il laissait échapper de temps à autre quelques vérités, puis, de sa voix sèche, ajoutait : « Ne mettez pas cela dans le procès-verbal; je ne le signerais pas. » Il était très ferré sur le droit, étonnait ses avocats par sa science. Il parlait avec la même abondance qu'il écrivait, intarissable, d'une éloquence triviale, mais imagée, qu'il ornait de citations latines, de Lucrèce et d'Horace, avec un sens très vif du comique et s'amusant de lui-même. Le régime de la prison ne déprima pas un jour ce solide poitrinaire. Il n'arrêta pas de goguenarder, même quand il cracha sa haine au visage du pâle Christian (1). Enfin, il avait pris son juge en pitié et, vingt fois, lui dit qu'il le plaignait d'avoir compromis si sottement sa carrière, de s'être jeté par entêtement dans ce trou.

Toutefois, il était moins rassuré qu'il ne feignait de l'être et il s'inquiétait tout en payant d'audace. Il ne rit plus, à l'interrogatoire de clôture (2), quand Bertulus énuméra les charges et démontra, par les textes de la jurisprudence, que la fabrication d'une signature « idéale » constitue un faux non moins que celle d'une signature réelle (3). Surtout, il sentait bien que Ber-

(1) *Cass.*, II, 244 et suivantes.

(2) 25 juillet 1898. — *Cass.*, II, 261 à 278.

(3) Articles 147 et 150 du Code pénal; *Cass.*, 18 février 1813; 28 mars 1839; 13 janvier 1846; 11 janvier 1866.

tulus maintenant le connaissait à fond, était certain qu'il était l'auteur du bordereau, le traître. Tézenas retourna au ministère de la Guerre où Roget le reçut, mais pour lui dire qu'il ne craignait plus rien d'Esterhazy : « Nous lui avons rogné les ongles (1) ». Et Christian avait enfin déposé entre les mains du juge une plainte en escroquerie contre son cousin (2).

Ainsi, malgré tant d'obstacles accumulés, Bertulus restait fort; par malheur, il voulut se fortifier encore et, comme cela arrive souvent, il s'affaiblit. Il fit conseiller à Picquart de porter une plainte en faux contre Du Paty, en tant que complice de Marguerite Pays et d'Esterhazy.

Les revisionnistes contribuèrent à cette erreur. C'était l'évidence, depuis le début de l'affaire, qu'Esterhazy avait eu à l'État-Major au moins un protecteur qui l'avait guidé et instruit, et que le mot de l'énigme était dans cette ténébreuse association. Scheurer d'abord, puis Zola, Picquart et Trarieux avaient révélé ou découvert des preuves certaines de cette intrigue; j'essayai à mon tour de la démêler et j'en esquissai le récit dans une série d'articles (3), rattachant les faits de 1897 à ceux de 1894, et malgré l'ignorance où j'étais de l'entrevue de Montsouris et de tant d'autres incidents, ramassant et reconstituant assez de certitudes, à travers les monceaux de mensonges qui avaient été accumulés, pour

(1) *Dessous de l'Affaire*, 32.

(2) 21 juillet 1898. — Feuilloley « estima qu'il y avait lieu de procéder tout d'abord à une instruction préliminaire ». Christian étant reparti pour Beautiran, le Parquet en profita pour tirer l'affaire en longueur. — *Le Siècle* (du 1<sup>er</sup> août) publia quelques-unes des lettres d'Esterhazy à Christian; toute l'escroquerie y apparaissait. Le *Gaulois* concéda que, « dans les négociations d'argent, le commandant ne se serait peut-être pas montré d'une très fine délicatesse ».

(3) *Les Faussaires*, dans le *Siècle* des 21, 22, 23 juillet, etc.



faire apparaître quelque chose de la vérité qui se dérobaît. Qui se reportera à cette histoire écrite, improvisée au jour le jour, n'y trouvera d'inexact qu'un nom, celui du conseiller d'Esterhazy. Je crus, moi aussi, que c'était Du Paty, parce que la légende en avait fait le principal auteur de la condamnation de Dreyfus, donc le principal intéressé au sauvetage du coupable, et, chaque matin, le *Siècle* répétait que c'était Du Paty qui avait trahi pour Esterhazy le secret des enquêtes, fabriqué avec lui les fausses dépêches, inventé le roman de la dame voilée, documenté Drumont. Pourtant, je soupçonnais déjà d'autres associés à Esterhazy et, sans nommer encore Henry, je le désignai : « Il est certain qu'à moins d'avoir croché la caisse secrète du ministère de la Guerre, Du Paty a reçu de quelqu'un, au bureau des Renseignements, le document libérateur (1). »

Les journaux de l'État-Major feignirent d'abord d'ignorer mes articles ; mais les conspirations du silence les mieux ourdies n'ont jamais duré plus de trois jours ; finalement il fallut parler. Rochefort et son beau-frère plaidèrent que les fausses dépêches n'étaient que des plaisanteries ; Drumont, mieux informé, visa en haut, les grands chefs qui laissaient faire, sacrifiaient Esterhazy, Du Paty, demain Henry, aux vengeances des juifs : « Si Du Paty est réellement le faussaire, il faut l'arrêter, le frapper impitoyablement ainsi que ses complices, *quels qu'ils soient* (2). »

(1) *Siècle* du 27 juillet 1898. Et encore : « Ou Du Paty a volé le document secret, ou il l'a reçu de quelqu'un... S'il l'a reçu de *quelqu'un*, il faut qu'on sache qui est ce *quelqu'un*. Le cercle du bureau des Renseignements est très étroit. » (4 août.)

(2) *Jour et Intransigeant* du 25. *Libre Parole* du 26 juillet 1898. — « M. Drumont serait-il, par hasard, informé que Du Paty a des complices autres qu'Esterhazy et la fille Pays, qu'il n'aurait pas agi de sa seule initiative ? » (*Siècle* du 27.)

Ainsi Drumont, encore une fois, appuyait les chantages d'Esterhazy. Le désarroi des amis du traître était manifeste. Leurs injures, leurs menaces (« Si Du Paty est innocent, il faut envoyer ses dénonciateurs au bagne... ») tombaient à plat.

Nécessairement, je redoublai; bien mieux, je provoquai Du Paty à me poursuivre devant la cour d'assises; il en demanda l'autorisation à Cavaignac et, pour lui forcer la main, fit annoncer qu'il l'avait obtenue (1). Je ripostai par le mot d'Henry : « Allons-y (2)! » Cavaignac refusa, et le silence du misérable sous mes coups de cravache parut un aveu.

Les adversaires les plus implacables de la Revision se détournèrent eux-mêmes de lui, l'accusèrent d'ajouter la couardise à l'extravagance et à la fourberie (3).

Il souffrit cruellement, brisé, humilié, dans l'abandon lâche de ses chefs et sous l'universel dégoût.

Bertulus, quand il regut la plainte de Picquart contre Du Paty (4), crut tenir la victoire. Esterhazy respira. Fidèle à sa promesse, il ne s'était pas encore accroché à Du Paty. Picquart maintenant les attachait l'un à l'autre. « Ce fut, dit-il, Picquart qui, sans s'en douter, me sauva et tout le monde avec moi. » Moi aussi, par mes articles sur Du Paty, j'avais fait le jeu d'Henry et d'Esterhazy. Tout travaillait encore pour eux, l'audace et la peur, l'iniquité consciente et la justice qui marchait à tâtons.

(1) *Gaulois* du 7 août 1898.

(2) *Siècle* du 8.

(3) Cassagnac, notamment, avait sommé Du Paty de me poursuivre devant les assises : « Cet officier est l'objet d'imputations effrayantes. Et il se tait ! Il ne bouge pas, il ne fait pas de procès, il ne casse la figure à personne ! Pourquoi ? » (*Autorité* du 30 juillet 1898.) Et encore le lendemain.

(4) 25 juillet.

## XIII

La bataille sur ce terrain élargi fut vite perdue.

Bertulus, avant de clore son instruction, eut une dernière rencontre avec Henry. Édifié maintenant à son endroit et se rendant compte qu'il avait laissé échapper l'heure des confidences, il eût voulu lui faire au moins répéter ses déclarations au sujet des fausses dépêches. Mais Henry se déroba, d'accord apparemment avec Gonse et Roget, et il aurait persisté dans son refus de témoigner si Bertulus, s'obstinant lui aussi, n'avait déclaré « qu'il ne communiquerait son dossier » qu'après avoir entendu à nouveau le chef du service des Renseignements (1). Henry, ayant alors déféré à la citation, commença par décliner le serment, n'y consentit que sur une injonction formelle, jura et se parjura. Il nia effrontément qu'il eût attribué les faux télégrammes à Du Paty, lors de sa première entrevue avec le juge. Et jamais la maîtresse d'Esterhazy, la seule fois où il était allé la voir, ne lui avait parlé des dépêches incriminées, *Blanche* et *Speranza*, mais d'une autre dépêche, « le télégramme *Berthe* envoyé à Du Paty de Clam. » Sur quoi. « n'y comprenant rien, Henry l'avait saluée et était parti (2). »

Ce mensonge, si Bertulus avait su alors ce qui fut connu plus tard, lui aurait permis de découvrir Henry

(1) *Cass.*, I, 229, Bertulus.

(2) *Enq. Bertulus*, 26 juillet 1898 et ordonnance du 9 août. — *Rennes*, I, 352 : « Je suis arrivé à faire déposer Henry, mais dans des conditions qui n'étaient plus les mêmes, et, naturellement, ce jour-là, j'ai perdu la partie dans la plus large part, je le confesse. » — Henry, dans le récit qu'il avait fait à Roget de sa visite à Marguerite, avait précisé qu'il s'agissait des fameuses dépêches. (Voir p. 62.)

derrière Du Paty. En effet, Henry empruntait ce nom de Berthe pour y accoler celui de Du Paty, à l'un des télégrammes adressés par la comtesse de Comminges à Picquart, en Tunisie, et interceptés par ordre : « Il faut qu'Alice renvoie immédiatement les lettres de Berthe... (1) ».

C'était cette missive qui avait inspiré à Henry l'invention des faux télégrammes (2). Il n'existait aucune dépêche signée du nom de Berthe à l'adresse de Du Paty, et la maîtresse d'Esterhazy ne savait rien de la femme dont Mlle de Comminges réclamait les lettres.

Il y a, dans toutes les impostures d'Henry, une sottise par où on peut le prendre, mais qui n'apparaît qu'à la longue.

Bertulus, qui croyait, sur la foi de Christian, c'est-à-dire d'Esterhazy, et comme Picquart, que le document libérateur venait de Du Paty, ne s'inquiéta pas de savoir d'où Du Paty lui-même le tenait. Il n'y avait plus rien, apparemment, à tirer d'Henry, et, considérant déjà Du Paty comme un accusé, il ne voulait pas l'interroger comme témoin.

Il avait d'ailleurs des raisons sérieuses d'en finir. C'était miracle si l'instruction ne lui avait pas été déjà retirée, comme les journaux de l'État-Major l'avaient réclamé vingt fois et comme le procureur Feuilloley l'en avait menacé à leur premier conflit. Depuis qu'il s'y était découvert, en prenant parti contre Esterhazy, il était la bête noire du Parquet et, pour l'État-Major, « Judas (3) ». Il ne s'était arrêté ni aux objections du procureur, ni à la crainte de se perdre. Bravement, il avait fait son devoir, mis la main au collet d'Esterhazy. Désa-

(1) *Cass.*, I, 345, Cuignet.

(2) Voir I, II, 665 et 666.

(3) *Rennes*, I, 366, veuve Henry.

voué par la note officielle de Cavaignac, traqué par la presse, traité par beaucoup de ses collègues en paria, il ne s'était pas laissé intimider. S'il commit des erreurs d'appréciation, les plus perspicaces les commirent alors avec lui. S'il usa de familiarité avec Esterhazy, qu'il savait un espion, et de complaisance avec Henry, c'est qu'un juge d'instruction qui sait son métier a le droit, dans les limites qui sont tracées par la loi, d'user, selon le caractère qu'il présume aux accusés, d'une apparente confiance ou de rigueur. S'il ne rendit pas compte au procureur de la séance dramatique avec Henry, c'est qu'il instruisait seulement sur les fausses dépêches et que toute la gravité de la scène ne lui était pas apparue; il ne comprit, ne fut éclairé que plus tard. Mais il avait informé son chef de tout ce qui avait trait à ses réquisitoires, parce qu'il le devait, sans taire son opinion, et bien qu'il ne se dissimulât aucun des dangers qu'il courait en osant, dans ces temps troublés, parler et agir en juge (1). Il eût fait bon marché de ses fonctions, bien qu'il ne fût pas riche; il ne voulait pas que ses procédures fussent terminées par un autre que par lui. Un pas de plus, il était brisé. Déjà, en poussant jusqu'à Du Paty, il était allé trop loin.

En effet, dès que Picquart eut porté sa plainte en complicité de faux contre Du Paty, Cavaignac protesta que celui-ci, officier en activité de service, ne relevait que de la justice militaire; le garde des Sceaux opina dans le même sens; et Feuilloley invita Bertulus à se déclarer incompetent (2).

Le principe de l'indivisibilité entre les accusés est un des plus certains du droit; la règle que « le militaire

(1) *Cass.*, I, 237; II, 21; *Rennes*, I, 352, 355, Bertulus.

(2) 27 juillet 1898.

complice des civils doit être traduit devant des juges de droit commun » n'est pas moins formelle (1). Sous la monarchie, la loi célèbre de disjonction qui proposait de déférer, pour un même crime, des civils aux tribunaux ordinaires et des officiers et soldats aux tribunaux militaires, souleva les juristes et les libéraux (2). Brisson, sous la République, recommençait Molé.

Bertulus refusa de se prêter à cette dérision de la loi, mais crut habile de distinguer entre les deux faux ; la dépêche *Blanche*, fabriquée, selon lui, expédiée par Du Paty sans aucune complicité civile, la dépêche *Speranza* recopiée par la maîtresse d'Esterhazy. En conséquence, il se déclara incompétent sur la première partie de la plainte de Picquart et compétent sur la seconde (3).

Cette concession était une autre erreur, parce que les charges relevées (à tort ou à raison) contre Du Paty étaient connexes, les deux faux ayant été commis, aux termes précis du Code, « par suite d'un concert formé

(1) Article 76 du Code militaire.

(2) La loi de disjonction présentée par le ministère Molé fut discutée à la Chambre des Députés du 28 février au 7 mars 1837 et rejetée « aux cris triomphants de : Vive la Charte ! vive la Liberté ! » (THUREAU-DANGIS, *Histoire de la Monarchie de Juillet*, III, 163.) « Alors montèrent jusqu'aux voûtes des cris d'enthousiasme que depuis longtemps on n'avait pas entendus. » (LOUIS BLANC, *Histoire de dix ans*, V, 190.) La loi, défendue par Lamartine, fut combattue par Dupin aîné, Charamaule et Berryer. Bard, dans son rapport sur l'arrêt de la chambre des mises en accusation, rappelle le précédent et cite un passage du discours de Dupin. (*Cass.*, 2 septembre 1898.)

(3) *Ordonnance* du 28 juillet 1898 : « Que nous sommes compétent pour instruire sur la plainte déposée par M. Georges Picquart, partie civile, contre le lieutenant-colonel Du Paty de Clam, celui-ci considéré en tant que complice des crimes de faux, usage de faux et complicité relevé par réquisitoire du 12 juillet 1898 contre Walsin Esterhazy (Ferdinand), officier en non activité pour infirmité temporaire, et la fille Pays (Marie-Hortense dite Marguerite). »

à l'avance » entre les coupables (1). Dès lors, Marguerite entraînait à la fois son amant et Du Paty devant la justice civile.

La subtilité de Bertulus ne servit de rien. Dès qu'il eut rendu son ordonnance, le procureur de la République se pourvut devant la chambre des mises en accusation, alléguant l'incompétence générale de Bertulus, et Picquart s'y pourvut également, parce que le juge était compétent pour le tout (2).

Bertulus ajourna son ordonnance sur Esterhazy après la décision de la chambre des mises en accusation sur Du Paty.

Esterhazy, quand il connut le pourvoi du ministère public dans l'intérêt de Du Paty, éclata. Le séparer de Du Paty, c'était le perdre. Il déclara à Tézenas qu'il ne se laisserait pas sacrifier et que, s'il était renvoyé seul devant les assises, « le Syndicat, ce jour-là, ferait une abondante récolte de plumes d'autruche (3) ».

Du dehors, tous les yeux étaient braqués sur les cinq magistrats (4) qui tout à coup semblaient devenus les maîtres de l'Affaire. La presse nationaliste les somma de déjouer les complots des ennemis de l'armée ; les revisionnistes les invitèrent à oublier que l'accusé était

(1) Article 227 du Code d'instruction criminelle. Je soutins dans le *Siècle* (30 juillet 1898) la théorie de la connexité des délits ; de même Trarieux. Bard (*Cass.*, 2 septembre 1898) incline dans ce sens, mais déclare que la chambre des mises en accusation, qui adopta sur ce point le système de Bertulus, « a pu légalement refuser de voir une connexité entre le faux *Blanche* et les autres ». L'arrêt de la Cour reprend la même formule.

(2) 29 juillet. — Picquart se pourvut en tant que partie civile.

(3) *Dessous de l'Affaire Dreyfus*, 37, et lettre du 14 septembre 1898 à Sarrien. (*Revision*, 83.)

(4) Caze, président ; Villiers, Corentin Guyho, de Vaulx d'Achy et Wendling, conseillers ; Blondel, avocat général. — Ils se réunirent le 2 août et rendirent leur arrêt le 5.

le parent du tout-puissant ministre de la Guerre, ils publièrent l'ordonnance de Bertulus, la confession de Christian, accablantes, semblait-il, pour Du Paty.

Les magistrats furent-ils l'objet de sollicitations de Cavaignac et de Sarrien ? Elles eussent été superflues. Dans ce conflit entre le procureur général qui parlait au nom du Gouvernement et un juge traité de rebelle et de vendu, l'intérêt n'était pas moins manifeste que le devoir.

Ils ne se trompèrent pas sur leur intérêt immédiat : complaire au ministre, à l'opinion. Ils n'avaient pas, comme on le croyait dans le public, à se prononcer sur la culpabilité ou l'innocence de Du Paty, mais seulement sur une question de compétence, la plus simple, qui n'a jamais été contestée. Que Du Paty fût ou non l'auteur des dépêches, puisqu'il était accusé de complicité avec Marguerite Pays, le juge de droit commun était compétent pour instruire. L'incompétence du juge n'eût pu résulter que de la qualité de l'inculpé ou de la nature du fait incriminé. Or, comment dire que le complice (préssumé) de la fille Pays n'appartenait pas à la justice civile ? ou qu'une fausse signature était authentique ? Un tel arrêt serait resté dans le gosier du plus cynique des domestiques judiciaires.

Cependant il fallait rendre au Gouvernement le service de dessaisir Bertulus.

Caze et ses collègues cherchèrent un moyen moins honteux : ils crurent le trouver : c'était de se faire juges du fond qui ne leur était pas soumis, de ne commettre qu'un excès, qu'une usurpation de pouvoir.

La Cour de cassation, par des arrêts répétés, a interdit aux Chambres de mise en accusation de prononcer l'incompétence d'un magistrat en raison de l'insuf-



fisance des charges (1). La loi n'a point prévu ou voulu établir ce mode d'incompétence. Ces juges connaissaient le Code et ces arrêts. Il est certain que les charges étaient insuffisantes : les témoignages de la comtesse de Comminges qui avait déposé avec ses rancunes, après avoir excité Leblois contre Du Paty (2); ceux de Picquart qui n'avait apporté nul fait, rien qu'une opinion, et ceux de Christian qui avait parlé d'après Esterhazy. Bertulus, en outre, avait eu le tort de ne pas interroger Du Paty à nouveau (3), et, surtout, de ne pas tenir compte des conclusions de l'expert, formel sur l'écriture de la dépêche *Speranza*. Mais la chambre des mises en accusation n'était juge encore que de la compétence.

Elle reprocha à Bertulus « d'avoir employé un moyen illégal et abusif pour soustraire les faits et le militaire en cause à la juridiction établie pour les juger ». C'est ce qu'elle fit elle-même, dans un scandaleux renversement des lois, mutilant la poursuite pour mutiler la preuve, parce qu'elle redoutait « que l'implacable engrenage ne prît Du Paty après Esterhazy (4) ».

1) *Cass.*, 2 septembre 1898, Bard : « La Cour suprême a jugé, par de nombreux arrêts, que la preuve, l'abondance des preuves offertes ne change rien à la compétence; elle résulte seulement de la nature du fait incriminé... La valeur de la preuve est sans influence sur la compétence. »

(2) *Instr. Fabre*, 69, Ducasse : « Elle est allée chez M<sup>e</sup> Leblois pour lui donner des renseignements sur Du Paty. »

(3) Du Paty, qui avait refusé de déposer en mars, se serait-il également dérobé en juillet ? En tous cas, Bertulus eût pu le contraindre à déposer comme il fit pour Henry. — Il dit encore qu'il n'avait pu communiquer à l'expert Couderc que des pièces de dates anciennes, alors qu'il lui avait remis, le 31 mars, une lettre de Du Paty à lui-même adressée, et en date du 26. En fait, il y eut deux expertises, du 28 février, sur des pièces remises par Picquart, et du 31 mars, et toutes deux négatives.

4) Jaurès, *Les Preuves*, 237.

Caze, par un reste de pudeur, ne publia pas cet arrêt dans son texte; il n'en fit connaître que le dispositif. — Ainsi opérait le Conseil des Dix (1). Ceux que le mystérieux tribunal condamnait étaient étranglés; ceux qu'il acquittait restaient flétris. Ce fut le cas de Du Paty.

Picquart se pourvut en cassation (2).

Bertulus rendit alors sa deuxième ordonnance; il renvoyait devant la cour d'assises, pour faux et usage de faux, Esterhazy et sa maîtresse (3).

Le ministère public forma aussitôt opposition.

Tézenas compagnonnait avec le procureur de la République Feuilloley, qui allait au rapport chez Cavaignac (4), et avec Bertrand, le procureur général; il persuada Esterhazy de se tenir tranquille, de ne déposer aucun mémoire (5).

Les choses étaient si bien réglées d'avance, selon le plan de Cavaignac dont il ne s'était pas départi un

(1) *Siècle* du 10 août 1898. (*Par la Vérité*, 303.)

(2) 8 août.

(3) 9 août 1898. — L'ordonnance de Bertulus précisait qu'il n'y avait pas charge suffisante contre Esterhazy et la fille Pays « d'être les auteurs de la lettre en date du 15 septembre 1896 faussement signée *Speranza*. » Picquart les en avait, en effet, accusés ainsi que Du Paty. Bertulus, dans sa première ordonnance, avait rappelé cette accusation de Picquart, mais sans la prendre à son compte. Cette fausse lettre *Speranza* aurait dû mettre Picquart sur la voie d'Henry, qui seul avait pu fabriquer ce faux (Voir t. II, 458) et qui, dès lors, auteur de la fausse lettre *Speranza*, l'était nécessairement de la fausse dépêche du même nom. — Le procureur général Bertrand communiqua seulement la partie de l'ordonnance de Bertulus qui était relative à la lettre *Speranza*. Picquart dut réclamer par huissier la communication intégrale. (10 août 1898.)

(4) « Après son entrevue avec le Garde des Sceaux, M. Feuilloley s'est rendu au ministère de la Guerre. » (*Petit Journal* du 10 août 1898.)

(5) *De dessous de l'Affaire*, 40.

instant, que l'avocat, dans la dernière visite qu'il fit à Esterhazy, lui annonça à la fois son non-lieu et sa mise à la réforme : « Vous serez demain en liberté ; si vous êtes libre à 4 heures, prenez à 5 heures le chemin de la frontière. On a résolu votre perte. Vous passerez devant un conseil d'enquête. Vous serez poursuivi ensuite sur la plainte de Christian pour escroquerie (1). » Esterhazy répliqua : « Je suis toujours soldat. Partir ce serait désertter. Je ne désertterai pas. » Henry étant encore en vie, Esterhazy avait encore de l'espoir.

Cette fois, la Chambre des mises en accusation avait à juger du fond. Les réquisitions du procureur général furent pressantes ; un substitut (2), en son nom, soutint la thèse effrontée que les aveux de la fille Pays et d'Henry, ayant été rétractés, étaient sans valeur ; que l'expertise qui attribuait à la maîtresse d'Esterhazy l'écriture de la dépêche *Speranza* n'était pas charge suffisante ; que, d'ailleurs, « l'intention dolosive et frauduleuse » n'apparaissait point dans la rédaction des télégrammes, « lesquels pouvaient fort bien n'avoir pas été adressés à Picquart, par un adversaire, dans une pensée hostile et en vue de lui nuire » ; que les contradictions « nettes, flagrantes, injustifiables » de Christian discréditaient son témoignage ; que ce jeune homme avait, « à la dernière heure, livré, trahi et vendu » le parent dont il s'était dit l'ami dévoué ; que les articles « *Dixi* », dans la *Libre Parole*, pouvaient être susceptibles d'interprétation contraire ; enfin, « que le doute doit toujours profiter aux prévenus », — quand ils ne sont pas juifs.

La Cour adopta ces motifs, cassa l'ordonnance de

(1) *Dessous de l'Affaire*, 50. — Tézenas m'a confirmé ce récit.

(2) Trouard-Riolle.

renvoi, déclara « n'y avoir lieu à suivre contre Walsin-Esterhazy et la nommée Pays (1) ».

Un exprès porta aussitôt à la prison de la Santé l'ordre de mettre Esterhazy en liberté. L'écrou levé, il alla chercher sa maîtresse à Saint-Lazare.

Ainsi croula cette tentative où, depuis cinq mois, les défenseurs de Dreyfus avaient mis toutes leurs espérances, à laquelle Zola avait été sacrifié et dont l'échec consacrait la victoire de l'État-Major et de Cavaignac.

#### XIV

Le juge Fabre, devant qui Picquart et Leblois avaient été renvoyés et qui suivit son instruction parallèlement à celle de Bertulus (2), était intelligent, honnête homme, incapable de s'abaisser dans sa propre estime pour avancer dans sa carrière, fort libre-penseur et radical d'opinions; mais plus attaché à l'extérieur de la loi qu'à la loi elle-même et avec plus de connaissance des textes que des hommes, il se fourvoja en toute loyauté autant qu'eût pu le faire un magistrat sans conscience (3).

(1) 12 août 1898. — Cet arrêt fut attaqué par Picquart; il n'aurait pu l'être valablement que par le ministère public. (Arrêt de la Cour de cassation du 2 septembre 1898.) L'action publique contre Esterhazy et la fille Pays pour faux et usage de faux se trouva ainsi éteinte.

(2) Du 13 juillet au 20 août 1898.

(3) Il n'avait pas encore été mêlé aux incidents de l'affaire Dreyfus, sauf pour instruire, en février 1898, d'une plainte en escroquerie déposée par la veuve du général Chanzy et par Mme Dupuy contre un individu se disant Maurice Lenoir. Les

Piequart, dans les nombreux interrogatoires que le juge lui fit subir, resta fidèle à lui-même, dans la logique de sa conduite et de son caractère, et se perdit d'autant plus. L'accusation, dont il se défendait, c'était d'avoir livré à Leblois le secret de l'erreur judiciaire dans le dessein de la faire réparer par les civils, puisque les militaires s'y étaient refusés; d'autre part, l'admiration bruyante que les révisionnistes professaient pour lui consistait à le glorifier précisément de ces incriminations et à en reconnaître par là le fondement. Or, comme on l'a vu, amis et adversaires faisaient également erreur; la réalité beaucoup plus humaine était tout autre, et Piequart s'y tint. Il eût pu se parer maintenant de ces belles diffamations, n'y risquant plus grand'chose; l'iniquité poursuivra son cours, quelle que soit son attitude. Il n'en fit rien. Il avait été un officier discipliné, y mettait son honneur, et, d'un bout à l'autre de ces procédures (1), ne lutta que pour le prouver.

Il raconta son histoire avec une extrême précision, « sans faiblesse, ni outrance (2) », comme au procès de Zola, ajoutant à peine quelques détails, et avec un peu « moins de réserve (3) ». En consultant Leblois sur l'affaire Boulot et sur la législation des pigeons voyageurs, il pense n'avoir rien fait d'incorrect. Il n'a jamais communiqué le dossier secret de l'affaire Dreyfus à son ami. Il ne lui a révélé l'erreur judiciaire de 1894 et le nom d'Esterhazy que le jour où il s'est senti lui-

agents le découvrirent dans un hôtel garni de la rue de Sèvres. Le juge leur délivra un mandat d'amener; quand ils se présentèrent pour arrêter l'escroc, ils apprirent qu'il venait d'être trouvé pendu. C'était Lemercier-Picard.

(1) Il subit neuf interrogatoires et fut confronté avec Gonse, Henry, Gribelin, Lauth, Junck, Valdant, Savignaud et Capiaux.

(2) ANATOLE FRANCE, *Bergeret à Paris*, 195.

(3) *Instr. Fabre*, 71, Piequart.

même en danger (1). Il ne l'autorisa à en faire part qu'à un membre du Gouvernement, lui interdit d'en informer Mathieu Dreyfus ou Demange (2).

C'est ce que Picquart avait expliqué déjà sous la foi du serment aux procès d'Esterhazy et de Zola. Il n'a pas été un faux témoin. Accusé, il répète ce dont il a déposé à la barre. Dire aux amis de Dreyfus : « J'ai caché l'épée sous le myrte... », à ceux de l'État-Major : « J'ai parlé seulement quand je me suis jugé menacé dans mon honneur et ma sécurité... (3) », il ne descendit pas à ce double jeu. Aux uns et aux autres, partout, il ne tint qu'un seul langage, le plus modeste. Aux révisionnistes qui s'étonnaient, comme Clemenceau (4), de son long silence, il eût pu alléguer qu'en se gardant lui-même il avait gardé son meilleur témoin à Dreyfus. Aux militaires et aux juges qui lui reprochaient l'usage que Leblois avait fait de ses demi-confidences, il aurait pu répondre en désavouant son ami. Il se refusa éga-

(1) *Instr. Fabre*, 81, Picquart : « Instruit par l'exemple de l'affaire Dreyfus, je savais comment un officier suspecté pouvait être rapidement accusé, mis au secret et convaincu sur de fausses indications, avant d'avoir pu se défendre. »

(2) *Ibid.*, 176 : « En faisant pour votre défense certaines communications à M<sup>e</sup> Leblois, n'avez-vous pas eu la pensée qu'elles ne devaient être transmises qu'à un membre du Gouvernement ? — Je n'avais que cette pensée, sans que j'nurais employé d'autres moyens. — Saviez-vous que M<sup>e</sup> Leblois devait parler de votre défense à M. Scheurer-Kestner ? — Je n'en savais rien. Je ne connaissais pas M. Scheurer-Kestner et j'avais laissé à M<sup>e</sup> Leblois toute liberté d'action. » — De même à Rennes, I, 460.

(3) *Ibid.*, 81, Picquart : « Me jugeant menacé dans mon honneur et ma sécurité personnelle, jugeant absolument illusoire de m'adresser à des chefs qui s'étaient débarrassés de ma présence dans des circonstances si extraordinaires, je partis pour Paris afin de prendre les mesures que je jugeais nécessaires. »

(4) Voir I, III, 220.

lement à grandir sa renommée par un mensonge et à se sauver par une lâcheté. Labori s'était plaint aux assises que Picquart se fût enfermé dans une discipline trop étroite (1); maintenant que le joug de la discipline ne pesait plus sur lui (Billot ayant commis la sottise de ne pas tenir « les promesses perfides » de Gonse), la tentation eût pu lui venir d'amplifier son personnage dans le passé; Alsacien, les gasconnades lui répugnaient (2). On peut le blâmer soit d'avoir parlé à Leblois, soit d'avoir tant tardé à parler. Il n'y a pas une ombre à sa véracité.

Cette grande cause, la Justice, comme cette autre grande cause, la Patrie, a eu ses chauvins. Les gens qui professent ce genre de sentiments exagérés et ridicules gâtent tout ce qu'ils touchent. Picquart, à la guerre, n'eût pas été un général de cirque, quelque écuyer empanaché faisant des moulinets avec son sabre. Il n'a pas été davantage le conspirateur ténébreux qui attend dans l'ombre le jour marqué.

Le juge n'était point mal disposé; il avait hésité à arrêter Picquart; mais, comme Brisson, il croyait Dreyfus coupable, et, parce que les indiscretions de Picquart et de Leblois ne pouvaient être juridiquement innocentées que par l'innocence de Dreyfus (3), il fit sienne l'accusation : « Il n'est pas plus permis de communiquer des pièces ou des renseignements secrets à un avocat qu'à une autre personne; la loi ne distingue

(1) *Procès Zola*, II, 346, Labori. — Voir t. III, 376.

(2) *Aurore* du 10 avril 1903: « Lorsque je fus envoyé en Tunisie après la découverte de la trahison d'Esterhazy, je ne passai pas mon temps à rester hypnotisé par l'affaire Dreyfus, comme on l'a prétendu si souvent à l'État-Major. » — La formule était de Gonse. (*Procès Zola*, I, 367; *Instr. Fabre*, 17.)

(3) Voir p. 163.

pas... Vous n'étiez pas sous le coup d'une poursuite au moment où vous avez fait la communication à Leblois... Celui-ci ne s'est nullement préoccupé de votre défense... Tous deux vous poursuiviez ce but : Arriver à la condamnation d'Esterhazy pour trahison et à sa substitution au condamné Dreyfus (1). » Invariablement, Picquart répondit : « J'avais à préparer ma défense... J'étais sous le coup de machinations... Si je n'avais pas pris les précautions que j'ai prises, ces machinations n'auraient pas avorté en partie, comme ç'est le cas... Je ne me suis nullement tenu au courant des démarches de Leblois ; je lui ai donné un mandat, il l'a rempli comme il l'a entendu... A ce moment-là, je ne pensais pas à autre chose qu'à ma défense (2). »

Fabre n'y comprit rien. Il ne pouvait admettre ni que Picquart, après avoir échoué à convaincre ses chefs de l'erreur judiciaire, n'en eût parlé à Leblois que sous le coup de la lettre d'Henry (3), certainement insolente, mais qui « ne justifiait pas sa crainte que son honneur et sa vie même fussent en danger (4) » ; — ni surtout que tous ces témoins galonnés, qui accusaient leur ancien camarade d'avoir mis en mouvement et documenté les promoteurs de la Revision, fussent des menteurs. Il y avait d'un côté toute la vérité ; de l'autre, la vraisemblance ; du premier jour, il tourna le dos à la vérité.

Toutefois il ne brusqua pas son enquête, mais la conduisit avec beaucoup de soin ; et s'il se trompa cruellement, malgré l'effort qu'il fit pour être impartial, c'est qu'il fut trompé, lui aussi, comme tant d'autres le

(1) *Instr. Fabre*, 192, 193, Fabre.

(2) *Ibid.*, 192, 193, Picquart.

(3) Voir I, II, 518.

(4) *Instr. Fabre*, 192, Fabre ; 212, Réquisitoire du substitut Sibon.



furent avant lui, par les mêmes illusions et par les même hommes et, d'abord, par Henry, son principal témoin et le premier qu'il entendit en sa qualité de chef du bureau des Renseignements (1).

Il y avait plus de deux ans qu'Henry avait porté à Gonse contre Picquart les accusations que Cavaignac, à son tour, adoptait. Ce procès, c'était son œuvre, sa chose.

Cependant, pour quelqu'un qui l'eût mieux connu que Fabre, il n'était plus le même (2), ce solide Henry, infatigable, à la voix pleine et rude, aux assertions péremptoires, qui ne doutait de rien parce que nul encore ne doutait de lui, et qui ne sentait pas plus le danger que l'homme dans la force de la vie ne pense à la mort. Maintenant, dans ce lourd mois de juillet aux angoisses quotidiennes, l'échéance approchait, sa décision d'autrefois ne lui revenait plus que par accès. Ses mensonges étaient plus mous.

Ils portèrent d'autant plus sur l'esprit du juge qui prit sa modération, dictée par une vague peur, pour une loyale et prudente réserve.

Il ne rétracta d'ailleurs rien de ses délations et insinuations d'autrefois.

Il n'a eu connaissance du *petit bleu* que reconstitué par Lauth ; il n'en a jamais vu les déchirures « dans le cornet ». Les visites prolongées de Leblois à Picquart « gênaient le service ». Un soir qu'Henry était entré au bureau, il les trouva en conférence, le dossier secret devant eux ; la pièce « Canaille de D... » sortait de l'enveloppe ; pourtant il ne remarqua pas qu'ils eussent

(1) 15, 22 juillet, 5 et 8 août 1898.

(2) *Cass.*, I, 211, Picquart : « Ce n'était plus l'homme décidé des conseils de guerre et de la cour d'assises ; ses affirmations étaient plus molles. »

cherché, à son entrée, à dissimuler quelque chose. Le dossier n'aurait dû être communiqué à Picquart qu'en présence du chef ou du sous-chef de l'État-Major; Picquart, peut-être, ignorait cette consigne. Pour la lettre qu'il reçut d'Henry en Tunisie, Picquart s'en était inquiété à tort; au surplus, « son devoir eût été d'en référer à ses chefs hiérarchiques, il s'était bien gardé de le faire (1) ».

Les autres témoins militaires firent à Fabre l'impression de comparses, même Gonse, visiblement sous la coupe d'Henry qui l'avait toujours bousculé. Ils furent pourtant plus affirmatifs que lui, surtout Gribelin et Lauth. Ils répétèrent leurs anciennes menteries (sur le *petit bleu*, pièce suspecte (2), que Picquart avait voulu faire attribuer faussement à Schwarzkoppen, ses propos comminatoires contre les chefs récalcitrants (3), ses savantes indiscretions pour leur forcer la main, l'article de l'*Éclair*, en apparence défavorable à Dreyfus, où les pièces secrètes sont révélées (4), le fac-similé du bordereau publié dans le *Matin* (5), les visites de Leblois), et y ajoutèrent de nouvelles inventions : que Picquart avait documenté Bernard Lazare (6), et

(1) *Instr. Fabre*, 12, 13, 47, 50, 52, 140, 141, 142, Henry.

(2) *Ibid.*, 39, Gonse; 43, Pellieux.

(3) Voir t. I, 217 et 282.

(4) Sabatier, directeur de l'*Éclair*, déposa que l'article lui avait été apporté par un journaliste que le secret professionnel l'empêchait de nommer. (*Instr.*, 62.) (Voir t. II, 375.) — Picquart demanda que Gonse produisît la note écrite où il proposait une enquête contre l'*Éclair* (75). Gonse s'y refusa.

(5) Bunau-Varilla, directeur du *Matin*, alléguait également le secret professionnel. (*Instr.*, 160.) (Voir t. II, 430.)

(6) *Instr. Fabre*, 21, Gribelin: « Dans la deuxième édition de cette brochure (à propos de la pièce « Canaille de D... »), on parle d'une flature d'un garçon de bureau du Ministère dont le nom commençait par un D. » (Voir t. I, 33.) Selon Gribelin, la flature de Duchet n'avait été connue que de Sandherr, du

qu'il avait correspondu de Tunisie avec Scheurer (1).

On avait racolé un ancien planton de Picquart, à Sousse, pour étayer cette dernière imposture; ce Savignaud, fort mal noté au régiment (2) et qui demandait à rengager (3), racontait qu'il avait mis lui-même à la poste tunisienne trois ou quatre lettres de Picquart à l'adresse de Scheurer et que son ancien chef était en relations à Sousse avec un bijoutier juif, du nom de Dreyfus, qui passait pour le cousin du traître (4). Savignaud conta d'abord sa fable à un député nationaliste, Dupuytren, le plus gros homme de la Chambre, qui s'empressa d'informer Cavaignac; celui-ci envoya aussitôt deux officiers (Junck et Laville) et l'agent Desvernine à la recherche de l'ancien soldat; ils le trouvèrent au fond du Poitou, dans un petit village de la Vienne,

commandant Rollin, de Picquart, d'Henry et de lui. — Gonse et Gribelin signalèrent encore la présence suspecte de Germain Ducasse auprès de Picquart (17 et 22). Ducasse s'expliqua très simplement sur l'emploi qu'il occupait: « J'affirme, je jure que le colonel ne m'a jamais parlé de l'affaire Esterhazy ou Dreyfus jusqu'au moment où les événements ont éclaté. » (64.)

(1) *Instr. Fabre*, 17, 18, 37, 39, 48, Gonse; 19, 21, 22, Gribelin; 23, Valdant; 25, Junck; 29, 30, 31, 46, 49, Lauth.

(2) *Ibid.*, 68, Picquart; *Rennes*, III, 457, Trarieux; rapport du général Déchizelle, du 6 décembre 1898.

(3) *Cass*, I, 378, Cuignet. — Savignaud fut signalé par Gonse (18).

(4) *Instr. Fabre*, 57, Savignaud. Il raconte « qu'il fut planton de Picquart pendant neuf jours du 22 ou 23 mai 1897, au commencement de juin, au camp de Sidi-el-Harri et que pendant ces neuf jours, il porta à la poste trois ou quatre lettres à l'adresse de Scheurer-Kestner, ainsi que des lettres à l'adresse de Leblois et de la comtesse de Comminges: « Je remarquai que le colonel me suivit jusqu'à la boîte aux lettres et cela attira mon attention; j'eus alors la curiosité de regarder les adresses des lettres qu'il expédiait. » Savignaud avait également ramassé « une enveloppe portant un timbre italien ». Confronté avec Picquart (67), il maintint ses dires qu'il répéta à l'instruction Tavernier (24 octobre 1898) et à Rennes (II, 281).

le firent déjeuner et causer (1). Pour Cavaignac, c'était la preuve certaine de l'existence du Syndicat.

Ses officiers, ceux-là même qui n'avaient dans l'affaire aucun intérêt personnel, raisonnaient à sa façon, déraisonnaient, enfiévrés par la haine jusqu'à la folie. Le cabinet noir ayant arrêté plusieurs lettres de Picquart (pendant son séjour en Afrique) et Henry en ayant fait prendre copie, Cuignet y trouva d'autres « preuves » des manœuvres coupables de l'ancien chef de service des Renseignements. Dans l'une, il était question d'un tableau du peintre Boecklin, *le Bois Sacré*, au musée de Bâle; dans un autre, du poète allemand Ruckert, de Beethoven et du critique musical Bellaigue. Cuignet n'eut pas un doute sur ce « langage convenu » : le *bois*, c'était l'État-Major allemand installé à Berlin près du *Thiergarten*; Boecklin, le général Von Bock; Beethoven, Scheurer; Bellaigue, Leblois; et Ruckert quelque ami mystérieux de Dreyfus (2). Pourquoi pas? Dans les lettres de Ducasse, Picquart s'appelait bien le « bon Dieu », Curé le « Demi-Dieu », Desvernines « Cagliostro », et Mlle de Comminges « la souveraine ».

(1) *Instr.*, Fabre, 69, Savignaud; *Cass.*, I, 377, Cuignet; rapport de Junck.

(2) Tavernier, par la suite, interrogea sévèrement Picquart sur ses lettres. Dans la seconde, Picquart faisait allusion à la sonate 78 de Beethoven, dédiée à la comtesse Brunswick qui fut fiancée au maître et qu'il appelait « l'immortelle bien-aimée ». Picquart avait écrit : « Il y avait dans cette lettre une poésie de Ruckert. Je n'ai pas manqué de lire l'article du *Temps* du 2 novembre sur la « bien-aimée ». T'ai-je dit que j'ai acheté l'*Unsterbliche Geliebte* dont parlait Bellaigue dans son article sur Beethoven? » Cuignet traduisit : « Il y avait dans cette lettre un pli pour Ruckert (?) Je lis dans le *Temps* du 2 novembre l'article sur notre affaire. J'ai acheté le journal étranger où il est question d'un haut fonctionnaire et d'un avocat qui vont faire de la musique sur l'affaire Dreyfus. » (Picquart, *Revue Blanche* du 1<sup>er</sup> mai 1901 et *Aurore* du 10 avril 1903.)

Ce sont là de véritables hallucinations, des mirages de la raison, et moins rares qu'on ne pourrait croire. Rappelez-vous Picquart, d'une mentalité si supérieure à celle de Cuignet, qui, sachant Dreyfus innocent, attribua à son frère la lettre à l'encre sympathique (1).

Fabre, après avoir recueilli la déposition de Scheurer, qui ne rencontra Picquart qu'en janvier 1898 et n'avait jamais reçu de lui une seule lettre de Tunisie (2), écarta le faux témoignage de Savignaud. Il accepta par contre ceux d'Henry et de Gribelin.

Puisque, tous deux, ils auraient surpris Leblois et Picquart attablés devant le dossier secret, il essaya de les contrôler l'un par l'autre et ne releva que de ces légères divergences qui paraissent des preuves de véracité. Selon Gribelin, « on ne pouvait voir si Picquart et Leblois venaient de compulsier le dossier », mais ils l'avaient certainement fait ; « c'était plutôt la conviction d'Henry ». L'archiviste précisait que Leblois se trouvait « à quatre-vingts centimètres de Picquart et à soixante du bureau », où le dossier des pigeons-voyageurs « servait de couverture » à l'autre ; Henry, qu'à un mètre cinquante du bureau, il avait fort bien vu la pièce secrète. Fabre s'étant rendu au ministère pour reconstituer la scène, Henry et Gribelin indiquèrent que Picquart « était assis à peu près au milieu du bureau, un peu à droite, et Leblois à sa gauche ». Était-ce le même jour ? Ni Henry ni Gribelin ne l'affir-

(1) Voir t. II, 325 et 356.

(2) *Instr. Fabre*, 116, Scheurer-Kestner (par commission rogatoire). — Picquart (69) protesta « qu'il n'avait jamais été en relations avec aucun juif de Sousse ». Il supposa que Savignaud avait pris pour le nom de Scheurer-Kestner celui de Mme Gabrielle Wenger, à qui Picquart avait en effet écrit de Sidi-el-Harri. Une confusion avait pu s'établir « entre ces deux noms germaniques » (77).

maient, mais ils le croyaient. Henry était entré de 4 heures à 5, Gribelin de 6 à 7. Cela faisait une conférence d'environ trois heures. La lampe n'était pas allumée quand Henry entra; elle était allumée quand Gribelin ouvrit la porte. Henry se souvenait qu'il y avait du feu dans la chambre et tous deux, finalement, se mirent d'accord pour ne plus préciser de date que « l'automne » de 1896 (1). Autrefois, devant Pellieux et Ravary, puis aux procès d'Esterhazy et de Zola, et hier encore à leur première déposition devant Fabre, ils avaient dit que c'était en octobre (2). Maintenant, comme Leblois venait d'établir par des témoignages irrécusables qu'il n'était rentré à Paris, cette année-là, que le 7 novembre (3), ce manque de mémoire s'imposait aux deux menteurs. D'autre part, Gonse, dès le 30 octobre, avait repris le dossier secret à Picquart (4). Il disait sans doute que c'était plus tard, au moment où Picquart lui remit le service (5); mais cette version contredisait ses dépositions antérieures, quand il racontait qu'il avait dû se faire rendre le dossier « pour éviter le retour des indiscretions et des communications aux journaux (6) ».

(1) *Instr. Fabre*, 12, 50, 142, 143, Henry; 19, 20, 48, 145, Gribelin. — Le concierge du ministère, Capiaux, deposa qu'il avait vu Leblois chez Picquart *en septembre* « compulsant des papiers ». (*Ibid.*, 27.) Mais son témoignage ne fut pas retenu.

(2) *Ibid.*, 11, Henry : « En octobre je crois, je ne puis préciser la date... » 23, Gribelin : « Tout à fait à la fin d'octobre ou dans les premiers jours de novembre 1896. »

(3) *Ibid.*, 161, Ristler; 162, Hénil; 164, Bélier; 178, Boutoulier; 185, lettres et notes des bourgmestres, maîtres d'hôtel et voituriers d'Oppenau et de Gernsbach. — Voir t. II, 409.

(4) *Ibid.*, 151, Picquart : « A aucun moment, je n'ai reçu Leblois dans mon bureau pendant que le dossier secret Dreyfus était dans ma possession. » (Voir t. II, 408).

(5) *Ibid.*, 37, Gonse : « Entre le 12 et le 14 novembre 1896. »

(6) *Casa.*, II, 156, Henry; 157, Gonse.

Aux confrontations, Henry, bien qu'il eût demandé ce jour-là un supplément d'énergie à l'alcool, fut moins ferme que Gribelin. Très rouge, visiblement ému, il essaya d'abord d'engager une conversation particulière avec Picquart : « Quel dommage que cela n'ait pu s'arranger ! » Fabre ayant coupé court à ces propos, Henry récita son antienne avec une gêne que Picquart attribua au remords. Son ancien chef lui ayant demandé s'il n'aurait pas pris pour Leblois l'un des commissaires spéciaux, « Mittelhauser, qui est Alsacien, Hennion, qui est blond », Henry hésita, convint que « cela n'était pas absolument impossible » : « Ah ! Mittelhauser avec sa barbe, je ne sais... (1) » Au moment où Henry allait sortir, Picquart lui dit vivement, obstiné à méconnaître le génie du fourbe (2) : « Vous avez été un instrument ; vous ne vous en doutez peut-être pas. » Henry s'en alla sans répondre ; puis, comme s'il avait été blessé dans son amour-propre, quand il fut mis, quelques instants après, en présence de Leblois, il « persista entièrement dans sa déclaration ». Gribelin, à qui Henry avait fait la leçon, ne broncha pas. C'était bien Leblois qu'il avait vu dans le cabinet de Picquart (3).

Toute l'affreuse misère de cette guerre au couteau entre officiers éclata aux confrontations de Gonse,

(1) *Instr. Fabre*, 148, Henry : « Absolument impossible ? je ne puis le dire ; mais je suis bien certain que c'était Leblois. » A la Cour de cassation (I, 211) et à Rennes (I, 665). Picquart raconta la scène « qui ne fut pas inscrite » et invoqua les souvenirs de Fabre et de Labori.

(2) Par la suite, après la mort d'Henry, Picquart entrevit quelque chose du véritable rôle de son ancien collaborateur ; il revint ensuite à son indulgence pour lui. (*Grande Revue* XXIII, 9 ; *Siècle* du 25 mars ; *Gazette de Lausanne* du 2 juin 1903. — Voir p. 193 et 319. et t. III, 523.)

(3) *Instr. Fabre*, 151, Gribelin.

fielleux et dur, et de Lauth, crevant de haine et de joie méchante, avec leur collaborateur d'hier, maintenant vaincu et prisonnier (1).

L'alibi de Leblois en octobre, que Fabre ne contestait pas, le fait, si facile à élucider, que le dossier secret avait été retiré à Picquart avant le retour de l'avocat à Paris, auraient dû inquiéter le juge. Mais l'idée préconçue fut la plus forte : « la précision » des déclarations de Gribelin et d'Henry lui parut décisive, les variations sur la date (octobre ou novembre) sans intérêt ; il conclut « que le dossier se trouvait sur le bureau de Picquart alors que Leblois était assis à côté, et que la pièce secrète, sortie de l'enveloppe, était placée entre eux deux, à quelques centimètres de leurs yeux (2) ».

D'ailleurs Pellieux affirma, de ce ton superbe qui entraînait la conviction, que « l'honorabilité d'Henry et de Gribelin rendait leurs témoignages inattaquables » ; par contre, « il avait pris souvent Picquart en flagrant délit de mensonge (3) ».

Picquart, quand il connut ce propos outrageant, pro-

(1) *Instr. Fabre.*, 165 et suivantes.

(2) *Ibid.*, 209, Réquisitoire du substitut Siben : « Les déclarations de MM. Gribelin et Henry sont d'une précision qui ne peut laisser de doute sur la matérialité du fait ; il demeure certain que le dossier... » Toute l'accusation aurait dû tomber devant cette explication de Picquart : « Si j'avais eu envie de montrer le dossier secret à Leblois, rien ne m'était si facile, étant donné ses dimensions, que de le mettre dans ma poche et d'aller chez Leblois qui habite vis-à-vis du ministère. Si j'avais voulu le communiquer au ministère même, comment me serais-je exposé à être surpris en commettant un délit aussi grave, comment ne me serais-je pas enfermé avec Leblois, comment surtout aurais-je crié : « Entrez ! » alors que ce pouvait être le général Gonse qui venait à mon bureau ? » (89.)

(3) *Ibid.*, 43, Pellieux. — Il convint que « Leblois se refusa à déposer devant lui, alléguant que le secret professionnel ne le lui permettait pas ». (41.)



testa, mais dans l'attitude qu'il garda toujours devant ses anciens chefs, d'un soldat respectueux. Pellieux soutenait que Picquart avait entretenu Leblois du *petit bleu*; Picquart le niait. Confrontés, Pellieux expliqua : « J'ai entendu dire que Leblois avait su par Picquart qu'il existait dans le dossier secret une pièce qui prouvait qu'Esterhazy était un traître... » Picquart : « Je n'ai rien à dire (1) ». C'était Pellieux qui reculait ; Picquart parut vaincu. Il semblait de peu d'importance que Picquart « ne fût jamais entré avec Leblois dans aucun détail au sujet de cette pièce (2) », puisqu'en fait il lui avait parlé « d'une pièce » qui démontrait le crime d'Esterhazy.

Au contraire de Gonse et de Pellieux, Boisdeffre se montra fort réservé. Toujours malade, il s'excusa de ne pouvoir venir déposer, répondit une première fois par écrit aux questions de Fabre qui se transporta alors chez lui. Picquart, le 5 août 1896, lui a confié ses soupçons contre Esterhazy ; il ne lui a point parlé alors de Dreyfus ; Boisdeffre ne pense pas que Picquart, qu'il retint fort longtemps et qui n'avait nul sujet d'être mécontent de son accueil, ait prononcé ce soir-là les propos menaçants que les officiers du bureau lui attribuaient : « S'ils ne veulent pas marcher là-haut, je leur forcerai la main (3). » Mais Fabre en crut plutôt Gribelin, Junck et Lauth (4), par cette vieille habitude des magistrats d'ajouter foi aux affirmations des agents de la force publique, surtout des policiers, militaires ou civils, qui peuvent être imbéciles ou malhonnêtes, mais qui passent pour infailibles.

(1) *Instr. Fabre*, 133, Pellieux, Picquart.

(2) *Ibid.*, 132, Picquart.

(3) *Ibid.*, 45, 46. Boisdeffre.

(4) *Ibid.*, 22, Gribelin ; 25, Junck ; 49, Lauth, etc...

Enfin Mathieu Dreyfus déclara qu'il n'avait vu Picquart qu'au procès d'Esterhazy ; c'était lui-même et lui seul qui avait fourni à Bernard Lazare les éléments de sa brochure (1). Il raconta ensuite les conversations de Félix Faure avec le docteur Gibert au sujet des pièces secrètes, mes entretiens avec Casimir-Perier. Fabre refusa de consigner ce récit au procès-verbal (2).

Ainsi, de toutes les relations suspectes qui avaient été imputées à Picquart, il ne subsistait que ses confidences à Leblois, licites, selon lui, puisqu'il s'était adressé à son ami comme un client à un avocat, coupables selon Henry, Gonse et Boisdeffre, car il n'avait pas été question alors d'« enquêter » sur lui et de le « poursuivre (3) ». Il ne s'était agi, en effet, que de l'intimider.

Le procès même qu'instruisait Fabre, c'était la preuve que Picquart ne s'était pas alarmé à tort, puisque la plainte de Cavaignac à Sarrrien reprenait toutes les vilenies qu'Henry, l'année précédente, avait jetées insolemment, avec l'assentiment de Gonse et de Boisdeffre, à la tête de son ancien chef.

Les choses s'étaient donc bien passées comme disait Picquart. Mais dans ces temps fiévreux, comme d'ailleurs dans tous les temps, les hommes répugnent aux réalités simples.

Leblois ne convainquit pas davantage le magistrat. Il déclara, lui aussi, qu'il n'avait été que l'avocat de Picquart (4) et il l'établissait par un argument assez

(1) *Instr. Fabre*, 179, Mathieu Dreyfus ; 159, Bernard Lazare.

(2) *Souvenirs de MATHIEU DREYFUS*.

(3) *Instr. Fabre*, 39, Gonse ; 61, Boisdeffre : « Picquart n'était ni inculpé ni accusé et je ne vois pas ce qu'un avocat avait à faire dans cette question. » 141, Henry. — Pellieux avait dit également à Leblois : « Mais Picquart n'est pas accusé. »

(4) Il expliquait que « Scheurer avait été son intermédiaire auprès du Gouvernement ». (197.) Fabre lui répétait que « Scheu-

ingénieur : « Le conseil de l'Ordre l'a suspendu, non seulement pour avoir consulté hors de son cabinet en allant prendre connaissance du dossier Boulot au bureau des Renseignements, mais pour avoir révélé à un tiers (Scheurer) les confidences de son client. » En vain a-t-il allégué, sur ce second chef, que Picquart lui avait confié « un mandat général de défense » et l'avait ensuite couvert. Le conseil s'était tenu strictement à la règle tutélaire qui refuse aux clients d'un avocat le droit de le relever du secret professionnel institué dans un intérêt général. Ainsi la peine disciplinaire qui lui avait été infligée démontrait le bien fondé de ses dires ; comme il n'avait point fait appel, c'était la chose jugée dans toute la force du terme ; Fabre devait s'incliner devant elle ; et cette *res judicata* comportait une autre conséquence : frappé par son Ordre pour avoir révélé à Scheurer le secret d'un client, il ne pouvait pas l'être une seconde fois par la justice correctionnelle pour le même fait : *non bis in idem*.

D'ailleurs, il assumait toute la responsabilité :

J'ai agi conformément à l'intérêt du colonel Picquart, mais je ne puis pas dire que j'ai agi conformément à ses désirs, car il n'en avait exprimé aucun et il s'en rapportait à moi du choix des moyens. Aussi aurait-il pu se dispenser, s'il l'avait voulu, de dire devant la cour d'assises qu'il approuvait complètement ce que j'avais fait. Il lui aurait suffi de dire qu'il ne me désapprouvait pas. Je ne lui ai fait part de mes démarches qu'en décembre 1897 (1).

Fabre fit à Leblois l'honneur mérité de croire qu'il

rer n'avait pas qualité pour connaître de ces renseignements et qu'il ne s'en était servi que dans l'intérêt de Dreyfus ».

(1) *Instr. Fabre*, 117, 121, 135, 178, 181, etc., Leblois.

n'avait pas seulement parlé à Scheurer dans l'intérêt de Picquart, mais dans celui de Dreyfus (1). Aussi bien Leblois n'est-il pas poursuivi pour avoir manqué au secret professionnel, « mais pour avoir aidé ou assisté Picquart », auteur principal dans le délit d'espionnage qui leur était imputé.

Cependant le juge ne laissait pas d'être troublé. La version de Picquart, qui eût pu jouer si aisément au chevalier du droit, aurait convaincu un soldat loyal qui connaît l'âme militaire, façonnée par la discipline et la moins capable qui soit de révolte. Elle devait paraître suspecte à un civil qui n'était pas un psychologue de profession et qui n'avait pas vécu de la vie des camps. Bien plus, outre les mensonges qui lui avaient été faits par les officiers, leurs silences, leurs airs entendus, chaque fois qu'il essaya de savoir ce qu'il y avait dans les dossiers de la Guerre, n'avaient pas peu contribué à l'égarer. Le misérable dossier secret du procès de 1894 était « d'une extrême importance »; « il y avait le plus grand intérêt à n'en rien divulguer (2) ». Le seul fait pour Picquart d'avoir révélé à Leblois l'origine du *petit bleu* (ce qui, d'ailleurs, était inexact) constituait « pour la sécurité extérieure de l'État le plus grand danger (3) ». Même l'imbécile dossier des pigeons voyageurs (4).

(1) Leblois lui-même en était à peu près convenu : « J'ai cru remplir mon devoir de *citoyen* et d'*avocat*, en faisant connaître aux chefs de l'armée et au président du Conseil les faits que le colonel Picquart m'avait révélés pour sa défense. » (138.) Fabre profitta de l'aveu : « Vous n'avez en réalité songé qu'à une chose : à mener le Gouvernement à poursuivre Esterhazy pour trahison. » Cette fois Leblois s'en défendit : « Je proteste contre cette interprétation de mes actes; elle est contraire aux faits et à mes intentions. » (196.)

(2) *Instr. Fabre*, 13, Henry; 14, Gonse.

(3) *Ibid.*, 43, Pellieux : « De ce fait seul, j'estime que Picquart et Leblois tombent sous le coup de la loi de 1886. »

(4) *Ibid.*, 15, Gonse : « Ce dossier contient des renseigne-

Henry ne consentit pas à le montrer à Fabre. — Gribelin continuait à affirmer que le dossier qui avait été remis à Leblois, c'était le dossier *secret*, alors que c'était le dossier administratif (1). — Tous cessoldats (sous Cavaignac comme sous Billot) avaient l'air de trembler à l'idée de la guerre. Mais, en même temps, le juge fut touché par la fermeté de Picquart, sa tranquillité d'esprit dans une telle épreuve où ses anciens chefs et ses anciens camarades s'acharnaient à le perdre et essayaient de le déshonorer, et il s'intéressa d'autant plus à lui qu'il avait aperçu, chez ses accusateurs, le désir mal dissimulé de le soustraire à la justice civile pour l'envoyer à celle — plus expéditive — des tribunaux militaires.

Le procureur Feuilloley, à qui il rendait compte de son instruction, partagea cette honorable inquiétude. Il consentait, lui aussi, à faire condamner Picquart, puisqu'il le tenait pour coupable, mais ne voulait pas le livrer à des vengeances.

Cavaignac, s'il n'avait pas été ignorant des lois, aurait pu du premier jour saisir un conseil de guerre. Il avait cru, en effet, impossible de poursuivre Picquart sans lui adjoindre Leblois et, dès lors, que le complice civil rendait Picquart justiciable des tribunaux de droit commun. Or, il n'en était rien, parce que la loi sur l'espionnage a fait de la complicité un délit spécial qui se suffit à lui-même. Que Cavaignac s'en aperçût ou en fût informé, il pouvait le plus légalement du monde enlever Picquart à Fabre et lui laisser le seul Leblois (2). Fabre et Feuilloley imaginèrent alors de modifier l'incul-

ments sur la nature desquels il ne m'est pas possible de m'étendre. »

(1) *Instr. Fabre*, 144, Gribelin.

(2) Picquart fut informé de ces perplexités du parquet. Labori, dans sa plaidoirie du 21 septembre 1898, rappelle que

pation contre Leblois, la rectifiant en fait, l'aggravant en apparence et subsidiairement la rendant connexe de l'inculpation contre Picquart, ce qui permettait de les envoyer tous deux devant le tribunal correctionnel.

L'avocat fut en conséquence incriminé, dans un second réquisitoire, « d'avoir, ayant eu connaissance de documents intéressant la défense du territoire et la sûreté intérieure de l'État, communiqué ou divulgué à d'autres personnes les renseignements qui lui étaient connus (1) ». Leblois, qui comprit fort bien, se borna à protester d'un mot (2). Le procureur général Bertrand, qui comprit, lui aussi, contesta la connexité. Ces questions de connexité sont parmi les plus délicates du Code. Fabre tint bon (3), refusa de rendre à la justice militaire la proie qu'elle avait laissé échapper. Bien plus, comme la prison constitue toujours un préjugé défavorable aux accusés, il engagea Picquart à demander sa mise en liberté provisoire qu'il lui aurait accordée. Mais Picquart s'y refusa. Il était plus grand en prison. Brisson l'y trouvait plus en sûreté.

« pendant un temps, on lui a fait part de la nécessité où, à grand regret, disait-on, le parquet allait se voir de renvoyer Leblois en correctionnelle et Picquart devant un conseil de guerre, à raison de la distinction des délits. »

(1) Réquisitoire du 17 août 1898. Le procureur de la République y visait l'article 2 de la loi du 18 août 1886.

(2) *Instr. Fabre*, 194, Leblois : « Je proteste contre cette nouvelle inculpation, comme j'ai protesté contre la précédente. »

(3) L'arrêt de la Cour de cassation en règlement de juges (3 mars 1898) décida que les chefs d'inculpation relevés contre Picquart étaient en effet connexes au délit de divulgation de renseignements secrets relevés contre Leblois, prévenu civil.

## XV

Cavaignac, tenu régulièrement au courant de l'instruction, en avait attendu mieux ; il avait pensé saisir le « Syndicat » sur le vif, en plein travail, Picquart en rapport non seulement avec Leblois, mais avec Scheurer, Mathieu Dreyfus, Bernard Lazare et moi. Or, le juge n'a trouvé aucune preuve du « noir complot » ; il avait fallu la sotte provocation d'Henry pour rompre le religieux silence de Picquart, un hasard pour que Leblois et Scheurer se rejoignissent, l'injustice obstinée des chefs de l'armée et du peuple pour réunir ces hommes, les atteler et tant d'autres avec eux à la même œuvre (1).

Mais l'évidence, « d'une clarté de plein jour », n'existait pas pour Cavaignac, et d'heure en heure, à mesure que les faits devenaient plus éclatants, il se buttait contre eux avec plus d'acharnement, comme un aveugle ou un fou.

Les Cavaignac — sauf le révolutionnaire Godefroy, qui tint surtout de sa mère, l'auteur des si touchants *Mémoires d'une Inconnue*, et qui mourut jeune — ont été de père en fils des esprits étroits, têtus, terriblement personnels : le conventionnel, qui servit avec la même âpreté Robespierre et Napoléon ; puis le général, qu'on crut longtemps un homme de Plutarque, parce qu'il en avait le langage et les attitudes.

Le nôtre était le portrait de son père, mais une mauvaise copie, sèche et brouillée, le corps étriqué, le visage de même, qui n'eut jamais de jeunesse, glabre, aux traits aigus, son obstination écrite sur son front, avec des ceillères au physique comme au moral, le regard dur,

(1) C'est ce qu'avait très bien vu Zola, dans son article sur le *Syndicat*. — Voir t. III, 73.

sans flamme, et qui le traduisait tout entier, un dégénéré très instruit qui se comptait lui seul pour tout et vivait concentré sur lui-même jusqu'à l'hallucination.

Sa mentalité, depuis quelques années, était pathologique. Il avait été envahi peu à peu par l'idée fixe que « des puissances occultes (1) » avaient entrepris de déshonorer la République à prix d'argent et que quiconque le gênait était un vendu.

L'idée fixe, la plus terrible des névroses, l'est surtout lorsqu'elle s'installe dans le cerveau d'un mathématicien qui s'imagine qu'il l'a raisonnée. Ces gens de science, même à l'état de santé, sont très dangereux quand ils se mêlent de politique. C'est une observation de Pascal que beaucoup de savants, « accoutumés aux principes nets et grossiers de la géométrie, se perdent dans les choses de finesse où les principes ne se laissent pas ainsi manier (2) ». Ajoutez qu'ils se croient supérieurs au reste des hommes, incapables de résoudre comme eux ou seulement de comprendre les problèmes qui leur sont un jeu.

Tout cela était réuni chez Cavaignac, orgueil et tares héréditaires, ambition effrénée, hantise destructive des plus vulgaires facultés d'observation, et cette confiance illimitée en soi qui faisait pronostiquer à Mirabeau de Robespierre : « Il ira loin ; il croit tout ce qu'il dit. »

C'est ainsi que Cavaignac s'exaspérait contre « le Syndicat », parce que du premier jour il avait accepté la version de Drumont et des jésuites, et que cette explication s'accordait avec son idée fixe.

Il a taxé Méline de faiblesse et de complaisance pour les ennemis de l'armée ; il ne s'exposera pas au même

(1) Voir t. III, 37.

(2) *Pensées*, I, 285.



reproche. Fils d'un soldat, soldat lui-même pendant la guerre où il s'était bravement conduit, avait été décoré de la médaille militaire (il ne voulut jamais d'autre décoration), ancien élève de l'École polytechnique, sous-secrétaire d'État, puis, pour la seconde fois, ministre de la Guerre, il n'est pas un vulgaire civil comme Brisson, mais presque un militaire. L'heure est venue de faire avancer la grosse artillerie.

Il s'était flatté d'abord de convaincre les partisans de la Revision, avait repoussé dans son discours à la Chambre la tentation d'assurer le respect de l'armée par des mesures répressives qu'il trouvait alors indignes d'elle. C'était un fait qu'il y avait échoué. A ne regarder que l'apparence des choses, il triomphait : Zola en exil, Picquart en prison, lui-même acclamé à la fois par l'armée et par le peuple, par les cléricaux et par les radicaux. Mais l'envers de ce décor était pourri : la lettre de Panizzardi arguée de faux, la collusion de Du Paty et d'Henry avec Esterhazy, un fourmillement encore obscur de vilenies, tout ce qu'il en savait ou devinait, dont il n'avait encore rien dit à Brisson ; et l'heure approchait où il le révélerait lui-même, car il restait toujours résolu à figurer, au dessus des partis, l'homme inflexible de la justice distributive. Ainsi, il arrachait Esterhazy à Bertulus et persistait à l'envoyer devant un conseil d'enquête. Ainsi, il eût voulu que Du Paty, accusé à tort par Picquart d'être l'auteur des faux télégrammes, déposât contre lui une plainte en dénonciation calomnieuse (1), et il en avait entretenu Brisson, Sarrien, Vallé, le procureur général et le procureur de la République, qui eurent grand-peine à lui faire comprendre que ce

(1) Brisson, dans le *Siècle* du 12 mai 1903. — Cavaignac avait consulté le bâtonnier Ployer qui approuva fort l'idée du minis-

projet n'avait aucune chance d'aboutir ; en même temps, il ne renonçait pas à déférer son cousin à la justice disciplinaire, n'attendait pour sévir que la clôture des procédures civiles, l'arrêt de la Cour de cassation sur l'opposition de Picquart au non-lieu de Du Paty (1).

La prévision de ces scandales, que les ennemis de l'armée exploiteraient avec leur audace accoutumée ; les déconvenues du juge Fabre à la veille de rendre une ordonnance dérisoire ; les excitations aussi de son entourage et des journalistes enragés, le décidèrent à brusquer les choses, l'opération d'ensemble dont la pensée l'obsédait, qui finirait tout, que l'oligarchie des grands chefs attendait de lui. Puisque les revisionnistes au détail échappent à travers les arguties de la chicane, les mailles trop larges du Code, il les prendra en bloc, les enverra, sous l'inculpation à la fois vague et terrible d'un complot contre la sûreté extérieure de l'État, à des juges politiques.

L'admirable (qu'il ne faut pas se lasser de montrer chez Cavaignac), c'est le sérieux imperturbable dans la sottise, la niaiserie et le scrupule dans la méchanceté.

L'histoire est pleine de coups de force ; leurs auteurs, scélérats intelligents qui veulent le but, ne reculent pas devant les moyens. S'emparer des partisans de Dreyfus et les livrer à des cours prévôtales eût été abominable, mais logique. Pour des coups pareils, il faut des commissions militaires, avec des sentences rédigées d'avance.

Ce n'était pas la façon de Cavaignac. Il avait à sa disposition des forces réelles : l'armée, la populace antisémite, une partie du peuple. Si quelqu'un lui suggéra

tre : il le dit à Sarrien, à Vallé qui s'en étonnèrent. Ployer avait vu le faux d'Henry et l'avait trouvé admirable.

(1) *Cass.*, 1, 105, Rogel.

de s'en servir, il s'indigna, rappela qu'il était le fils d'un proscrit de Décembre. La franche brutalité d'un coup d'État lui eût fait horreur.

Que voulait-il ? La chose du monde la plus impossible et la plus absurde : se débarrasser des défenseurs du Droit par une comédie de légalité. Comme Brisson et ses collègues l'avaient suivi jusque-là, il se figurait qu'ils consentiraient à se faire une fois de plus ses complices, à lui livrer les meilleurs citoyens, les républicains les plus éprouvés.

Sauf pour lui, ce n'était un mystère pour personne que la majorité républicaine du Sénat avait subi Méline et Billot avec impatience, qu'elle était plus hostile encore aux ministres radicaux qui continuaient en l'exagérant leur politique, et que son long silence lui pesait. Il y avait encore au Palais du Luxembourg, dans tous les groupes de gauche, des républicains de la vieille école, que la terreur de la basse presse et de la canaille césarienne n'avait point domestiqués, qui s'étaient tus à grand tort, mais qui n'en pensaient pas moins. Pas un jour, jusqu'à l'heure où la maladie le cloua, Scheurer n'arrêta sa propagande dans les couloirs. L'idée de l'erreur judiciaire probable, presque certaine, avait fait, surtout dans les derniers mois, de grands progrès.

Même à droite, le doute pénétrait. Le vieux Buffet, jusqu'à la veille de sa mort (1), avait protesté contre la défaillance de son parti, la perversion morale de gens qui acceptaient, parce qu'il s'agissait d'un juif, que Mercier eût fait litière des garanties légales qui sont dues à tout accusé. Un ami personnel du duc d'Orléans, le comte de Blois, dit à Ranc et à Volland que toutes les

(1) Il mourut le 7 juillet 1898.

cours européennes étaient convaincues de l'innocence de Dreyfus, que l'Empereur d'Autriche l'avait attestée à la duchesse (1).

En dehors des cléricaux et d'une vingtaine de radicaux qui pactisaient avec les nationalistes, le Sénat inclinait à la Revision. Il fallait la démence de Cavaignac pour supposer que ce Sénat, constitué en Haute Cour de Justice, frapperait quelques-uns des siens, et avec eux Picquart et les journalistes républicains, pour un complot imaginaire.

Cependant il s'en flattait, comptant sur l'ascendant de sa popularité, sur la peur, et s'appuyant sur ce qu'il croyait un précédent, la condamnation de Boulanger et de ses complices (2), comme si la Haute Cour, ce jour-là, avait été le tribunal révolutionnaire et n'avait condamné que des ennemis politiques (3).

Déjà à plusieurs reprises, soit au Conseil, soit dans des conversations particulières, il avait fait valoir « les considérations politiques qui commandaient une action

(1) Je publiai dans le *Siècle* du 18 juillet 1898 le récit de cette conversation que je tenais de Ranc. Le fils de Buffet et le comte de Blois protestèrent que la duchesse d'Orléans avait « sur l'Affaire une opinion absolument conforme à celle du duc ». Ranc maintint son récit; Volland distingua; le comte de Blois avait bien dit, d'après la duchesse, que les cours de Copenhague et de Vienne tenaient pour la Revision; il n'avait point dit que la duchesse elle-même fût convaincue de l'innocence de Dreyfus. — Ranc revint sur l'incident, après les aveux d'Henry. *Malin* du 27 sept. 1898.)

(2) Note de Cavaignac sur la mise en accusation d'un certain nombre de personnes devant la Haute Cour (§ 1). — Voir Appendice 1.

(3) C'avait été la théorie de Clemenceau contre moi dans le débat sur l'interdiction de *Thermidor*: « Ah! vous n'êtes pas pour le tribunal révolutionnaire, monsieur Reinach! mais vous avez la mémoire courte. Il n'y a pas longtemps nous en avons fait un ensemble, un tribunal révolutionnaire! » (Chambre des députés, séance du 30 janvier 1891.) Je protestai vivement.

immédiate (1) ». On l'avait laissé dire, ce qu'il prit pour un assentiment. Maintenant, il poussait aux moyens d'exécution juridiques et pratiques, les examinait dans une note en cinq paragraphes, rédigée avec soin, motivée en termes de droit.

On peut supposer qu'il pressentit Félix Faure. Il est manifeste, à certains détails du projet, qu'il consulta un juriconsulte, non pas Tézenas, trop compromis avec Esterhazy, mais peut-être Ployer, dont il avait hérité de Billot et qui l'avait déjà engagé à lancer Du Paty sur Picquart. Ce bâtonnier de l'ordre des avocats n'aimait rien tant que brouillonner dans les choses de la politique.

Ce qui porte à croire qu'un routier du Palais étudia l'Affaire, c'est l'indication exacte que Picquart et Leblois pouvaient être déférés à la Haute Cour « tant que l'ordonnance de renvoi n'aurait pas été rendue » par le juge de droit commun. Cavaignac n'eût pas trouvé cela tout seul. Il n'eût pas trouvé davantage que les dispositions de la loi sur l'espionnage « rentrent dans l'ordre » des crimes contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'État qui sont de la compétence de la Haute Cour. « La loi constitutionnelle, en visant l'attentat contre la sûreté de l'État, ne l'a pas défini » ; il convient donc de se reporter aux auteurs et aux précédents.

La note expose deux systèmes :

1° Joindre à cette première poursuite des délits connexes, à savoir les diffamations de Zola contre le conseil de guerre, la dénonciation calomnieuse contre Du Paty (Cavaignac n'en démordait pas), et surtout « les délits commis par la voie de la presse, où l'on pourra relever à foison les outrages à l'armée et où se trouveront im-

(1) Note de Cavaignac.

pliqués les directeurs de journaux et les auteurs des articles ». En d'autres termes, dessaisir les juridictions de droit commun (cour d'assises et tribunal correctionnel), bien que « le terrain » en fût « solide », et « évoquer devant le Sénat » ces diverses affaires.

2° Poursuivre devant la Haute Cour les mêmes faits, « parfaitement précis et déterminés et tombant sous l'application des lois pénales », mais en les qualifiant autrement, de termes plus gros, par exemple d'attentat ou de complot « contre l'autorité constitutionnelle », ou, mieux, d'attentat ou de complot « en vue d'exciter la guerre civile en armant ou en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres ».

Nécessairement, le second système avait les préférences de Cavaignac, parce que le premier, bien qu'il donnât déjà « plus de solennité aux poursuites », « manquait d'ampleur », aurait pour unique résultat « de trancher les incidents de procédure », et n'aboutirait qu'à une condamnation « à quelques années de prison ».

Il ne doutait pas que « l'instruction établirait sans peine les manœuvres concertées qui relient ces différents délits et dont quelques éléments étaient déjà entre ses mains ». Toujours méticuleux, il indiqua les articles du Code à viser par le décret qui convoquerait la Haute Cour.

On était à la veille des fêtes de l'Assomption ; Faure, en villégiature au Havre, devait revenir la semaine d'après pour présider le Conseil. La névrose opéra avec tant de violence qu'il ne put se résigner à attendre ces quelques jours ; Fabre dans l'intervalle n'aurait qu'à rendre son ordonnance qui lui enlèverait deux de ses principales victimes. Brisson, le 11 août, ayant réuni les ministres à dîner, dès qu'on en fut au café, Cavaignac sortit sa note, en donna lecture.

Tous les convives stupéfaits se regardèrent. Ce silence lui échappa. Il développa son projet, énuméra les individus qu'il proposait d'arrêter, de déférer à la Haute Cour : Scheurer et Trarieux, Leblois et Picquart, Christian; et les écrivains; pour l'*Aurore* : Vaughan, Clemenceau, Urbain Gohier; pour le *Radical* : Ranc, Victor Simond; pour la *Petite République* : Jaurès, Gérault-Richard; pour le *Siècle* : Yves Guyot et moi; Zola, et, comme de juste, Mathieu Dreyfus et Bernard Lazare.

Vallé, sous-secrétaire d'État à l'Intérieur, ancien avoué à Épernay, qui connaissait le droit, osa l'interrompre par ce qu'il crut une facétie : « Et les avocats aussi? — Parfaitement, reprit Cavaignac, les avocats aussi, Labori et Demange. »

Les ministres ne furent pas loin de le tenir pour fou. Brisson, grave et sec, lui marqua en quelques mots qu'il ne se prêterait jamais à un pareil procès, qu'il ne permettrait même pas d'en saisir officiellement le Conseil. Cavaignac, décontenancé, n'insista pas, mais remit sa note à Brisson (1).

Après un tel accès d'aliénation d'esprit, on s'étonnera que Brisson ne lui ait pas demandé sa démission, ait

(1) *Souvenirs* de Brisson, dans le *Siècle* du 12 mai 1903; il revient, à plusieurs reprises, sur l'incident, appelle le projet de Cavaignac « un dessein monstrueux ». — Le récit de Brisson m'a été confirmé par plusieurs de ses collègues : Lockroy, Trouillot, Mougeot, Vallé. — Dès le 20 septembre 1898, au lendemain de la démission de Cavaignac, la *Libre Parole* raconta assez exactement cette « soirée historique ». D'après ce récit, Brisson se serait écrié : « C'est fou! c'est insensé! » Bourgeois aurait objecté seulement que la commission d'instruction de la Haute Cour rendrait une ordonnance de non-lieu; l'idée de Cavaignac (qui eut tort de ne pas insister, de ne pas tenir tête « au vieux gremlin ») aurait « souri » à trois ministres, Lockroy, Tillaye et Viger. — Lockroy m'a dit que le projet de Cavaignac lui parut l'œuvre d'un fou.

laissé plus longtemps l'insensé à la tête de l'armée. Il n'eût pu le faire sans provoquer une crise, où Faure certainement aurait été avec Cavaignac, et il n'était pas sûr lui-même qu'il n'y avait pas de « Syndicat ».

## XVI

Pendant que ces incidents, dont la plupart n'ont été connus que plus tard, se succédaient, d'autres se produisaient au grand jour, entretenaient la fièvre des esprits parmi le feu croisé des polémiques de presse.

Rien ne peut rendre la passion, l'énervement des combattants pendant ces brûlantes semaines d'été où les revisionnistes s'exaltaient à mesure que grandissait le péril, tandis que, dans l'autre camp, l'irritation allait croissant contre ces perturbateurs infatigables de la paix publique.

Révoltés pour la justice, ils avaient pris l'habitude de vivre dans l'injustice, s'étonnaient seulement quand une journée s'écoulait sans qu'un des leurs eût été frappé. Ils avaient comme l'instinct que le mensonge s'usait, que la vérité, hier encore trop verte, mûrissait vite.

Si Brisson se refusait à « fructidoriser » les défenseurs de Dreyfus, par contre il trouvait fort bon de tâcher à les intimider.

Les meilleurs ont reçu une si mauvaise éducation politique, ou morale, qu'ils n'aiment la liberté que pour eux. Les abus de pouvoir, quand ils les commettent, les grandissent à leurs propres yeux, les haussent au niveau des despotes ou des tyranneaux dont ils ont eux-



mêmes souffert autrefois les vexations et les rigueurs. Ils les justifiaient, si cela était possible, en les recommandant.

Certaines représailles furent puérides. Le Conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur prononça la suspension de Zola (1). Davout et ses collègues militaires (2) eussent voulu le rayer : les juristes (3) du Conseil firent valoir que l'arrêt de Versailles n'était pas définitif, puisqu'il avait été rendu par défaut, et que, dès lors, il y avait lieu seulement à une mesure temporaire. Sully-Prudhomme avait chanté magnifiquement la justice. On s'étonnait depuis longtemps de son silence. « La conscience tiraillée », surtout vieilli et malade, il n'osait se prononcer. Pourtant il prit la défense de Zola : « A-t-il été oui ou non indigné ? A tort ou à raison, peu importe. Or il y a incompatibilité essentielle entre l'indignation et la forfaiture à l'honneur, l'honneur étant le sentiment même de la dignité. » — Comme je m'étais pourvu contre le décret de Billot qui m'avait dépouillé de mon grade dans l'armée territoriale, la décision contre moi fut ajournée (4). — Plusieurs légionnaires (Grimaux, Monod (5), Anatole France, Bouchor) décrochèrent eux-mêmes l'insigne que les mandarins de l'honneur officiel arrachaient à Zola et maintenaient à

(1) Séance du 25 juillet 1898.

(2) L'amiral Lefèvre, les généraux Detrie, Lebelin de Dionne et Lavauve.

(3) Forichon, premier président de la Cour d'appel ; Dislère et Jacquin, conseillers d'État. Les autres membres du Conseil étaient Sully-Prudhomme, le peintre Bonnat, Albert Decrais, ancien ambassadeur.

(4) Même séance. — Le décret prononçant la suspension du sieur Zola (Émile-Édouard-Charles-Antoine) fut signé le jour même par Félix Faure et Sarrien.

(5) Monod, à la suite de la publication des lettres de Combe par Judet, avait donné sa démission de membre de la commission des Archives de la Guerre.

Esterhazy. Je fis de même. Le poète Jules Barbier et Pressensé (1) envoyèrent leur démission au grand chancelier; le Conseil déclara la lettre de Barbier « non avenue », parce qu'un légionnaire, aux termes des statuts de l'Ordre, ne peut pas démissionner (2), et fit momentanément le silence sur celle de Pressensé qui contenait cette phrase : « Il me répugnerait de continuer à m'orner la boutonnière d'un petit morceau de ruban rouge devenu le symbole du mépris de la légalité. »

Drumont exigea (3) le départ de Lépine, des magistrats d'Alger qui avaient fait leur devoir dans les émeutes contre les juifs; Brisson les sacrifia (4), bien qu'il ne fût nullement antisémite et qu'il comptât de nombreux amis personnels dans Israël.

L'abus de la force, les capitulations devant la démagogie catholique, tout cela s'était déjà vu. Dans l'abaissement des temps, ce qui démontra le progrès des esprits, ce fut que de tels actes, bien médiocres en comparaison des crimes d'autrefois, ne se perdirent plus dans le silence.

L'Université, surtout le haut enseignement, fermentait; les protestataires, d'abord isolés, étaient maintenant la majorité. Tous ces hommes, scientifiques ou littéraires ou philosophes, généralement républicains, sentaient que cette bataille, où les généraux et les poli-

(1) Barbier par lettre du 28 juillet, Pressensé le 29.

(2) Note du 30 juillet.

(3) Il fit une démarche, dont les journaux rendirent compte, avec ses collègues Morinaud, Firmin Faure et Marchal pour « réclamer hautement de Brisson le rappel immédiat de Lépine. » (6 juillet 1898.) La veille, Max Régis écrivait dans la *Libre Parole* : « Ce n'est pas une grâce que nous demandons à votre justice hésitante. »

(4) Il remplaça Lépine par Laferrière, vice-président du Conseil d'État.

ticiens suivaient les moines, était surtout contre eux ; et plus encore que la faillite temporaire de la justice, ils ressentaient celle de la morale, de tout ce qu'ils avaient mission d'enseigner, logique, examen, vertus civiques. Si beaucoup s'en taisaient, presque tous en souffraient d'une douleur contenue, d'autant plus cruelle, qui finit par faire explosion.

Aux obsèques du recteur de la Faculté des lettres de Bordeaux, deux hommes parlèrent : le doyen Stapfer et le mort lui-même. Stapfer, prononçant l'éloge de Couat, dit qu'il ne pensait pas pouvoir l'honorer davantage qu'en rappelant sur sa tombe ses angoisses dont il avait été le confident : « Couat éprouvait une véritable terreur devant les violences sectaires, devant la confusion et le désarroi de toutes les idées égarées par un vent de déraison furieuse (1). »

Couat était de ces esprits délicats qui taisent leurs douleurs intimes, mais en meurent. Le martyr de Dreyfus, l'éclipse des idées de justice, tant de républicains tyrannisés « par la peur basse de l'impopularité », ces visions l'avaient hanté jusqu'à sa dernière heure. Peu de jours avant sa fin (2), il écrivait à Trarieux : « Le devoir professionnel ne m'a jamais paru si pénible qu'en ces jours où il m'impose un silence qui est une sorte de mensonge et de complicité. » Il était mort désespéré : « Quand la statue du Droit git à terre brisée, suffit-il d'avoir le droit pour soi ? »

Dès que Bourgeois connut le discours de Stapfer qui, par deux fois, parlant comme doyen, *sub togâ*, avait

(1) 23 juillet 1898. Quelques professeurs allèrent, en signe de protestation, serrer la main du général de Varaigne.

(2) 12 juillet.

répété le mot de « justice », il le suspendit de ses fonctions (1).

Les amis de Bourgeois vantaient son élégance d'esprit, son goût pour les idées générales, un peu vagues, qui faisait partie de sa savante politique, beaucoup de bonne grâce, une nature affectueuse et fine; ses adversaires, des amis d'hier le disaient très personnel, insaisissable, double et triple, de ces démocrates « qui n'osent pas désobéir au peuple et réputeraient lâcheté de ne pas se mettre à sa tête dès qu'il lui plaît de périr (2) » ou d'être injuste (3).

Cavaignac, lui-même, se montra plus tolérant, quand le général Derrécagaix, président au lycée de Bayonne la distribution des prix (1), prononça ces paroles : « Il est des circonstances où la notion du juste s'obscurcit, où les caractères bien trempés hésitent... La veille de la reddition de Metz, Bazaine donna l'ordre de livrer les drapeaux. C'était une abomination. Fallait-il obéir au chef ou à sa conscience?... Beaucoup brûlèrent les drapeaux. Dans les circonstances critiques où le devoir semble obscur, il faut consulter sa conscience et lui obéir. » Derrécagaix, à Metz, avait brûlé son drapeau.

(1) Arrêté du 27 juillet 1898. — « Nous ne voulons, nous ne pouvons croire à cette nouvelle. » (*Temps*, antitadé, du 29.)

(2) QUINER, *Révolution*, III, 129.

(3) « C'est plus qu'un crime, c'est une turpitude. » (CLEMENCEAU, dans *L'Aurore* du 3 août.) « De conscience élastique, sans foi, sans parole, politicien vulgaire, ambitieux capable de toutes les lâchetés, il n'a pour tout moyen de gouverner qu'une arme, la fourberie. » (LEYRET, *Aurore* du 31 juillet). « M. Bourgeois a tenu à se rendre digne du mépris dont le menaçait depuis deux jours la presse républicaine. » (*Petite République*.) « Un grand savant qui se fourvoya quelques semaines, en 1895, dans le ministère que présidait M. Bourgeois, dit de lui en s'en allant : « C'est le roi des fourbes. » (*Radical*.) Voilà le ton des polémiques !

(4) 3 août 1898.

Cavaignac feignit de ne pas entendre ; d'ailleurs, à la différence de Bourgeois, il n'était pas suspect à Drumont.

La mesure prise par Bourgeois contre un des maîtres les plus aimés de la jeunesse provoqua mieux que des colères.

## XVII

L'un des plus nobles éducateurs de la démocratie, le plus fécond peut-être, puisqu'il avait consacré les dernières années de sa vie à créer des éducatrices laïques, c'est-à-dire à arracher l'âme de la femme de demain, l'avenir lui-même, à l'ignorance et aux superstitions grossières, Félix Pécaut venait de mourir. On voudrait s'arrêter plus longtemps à cette touchante figure, rien que pour oublier un instant les autres qui grimacent dans ce récit. Nulle vie plus pure, dans ce grand siècle troublé, que celle de cet initiateur moral, de cet « anachorète de la conscience », comme on le nommait, qui avait le corps émacié et frêle d'un ascète et dont le moyen âge, s'il ne l'avait brûlé, eût fait un saint. Un de ceux qui l'ont connu le mieux a dit de lui « que la vie physique parut toujours chez Pécaut réduite à un *minimum* comme pour mieux laisser éclater sa vie intérieure (1) ». Cette vie intérieure jaillissait de ses yeux enfoncés et doux. D'une vieille famille huguenote de ce Béarn où les hommes ont la solidité et la délicatesse de leurs Pyrénées, la transparence et la fougue de leurs gaves, il fut d'abord pasteur à son village de

(1) ANDRÉ SABATIER, dans le *Temps* du 2 août 1898.

Salies, et très orthodoxe; puis, le jour où l'étude, la réflexion et, comme il disait, « l'expérience morale », le détachèrent des vieilles croyances, il déposa aussitôt sa robe, non sans tristesse, parce que c'était son devoir, et se sépara, « par religion, lui le plus religieux des hommes, de la religion (1) ». Enfin, après vingt années d'une inlassable propagande pour son idéal, qui n'était plus le protestantisme, mais le christianisme le plus épuré qui fût jamais depuis l'Évangile, et comme il avait déjà pris sa retraite au pays natal, le profond connaisseur d'hommes qu'était Jules Ferry l'appela à la direction de l'École normale supérieure de Fontenay.

Telle qu'elle sortit de ses mains et avec l'empreinte qu'il lui laissa, on a comparé souvent cette école à Port-Royal. Rapprochement honorable entre tous, mais qui n'est pas tout à fait exact. Au contraire du cloître janséniste, Fontenay est une ruche; c'est la vie qui en sort.

Pécaut, quand il eut achevé son chef-d'œuvre (2), se retira de nouveau dans son Béarn,; et c'était là, depuis dix mois, que l'Affaire était venue le trouver. Il courut à Paris, vers le début du procès Zola, rencontra Séailles chez leur ami Steeg, un autre éducateur, et fut convaincu. Il avait été, dès 1894, tourmenté de doutes clairvoyants, un revisionniste en puissance. Tout brisé qu'il fût par les tortures de la phthisie, et se sachant condamné, il devint un militant. De son lit de moribond à Ségalas, il suivait les événements avec une lucidité

(1) Buisson, discours aux obsèques de Pécaut. Il rappelle l'un des principaux ouvrages de son ami, *le Christ et la Conscience*, « livre sérieux, grave, dont les conclusions paraissent toucher à l'impiété ».

(2) Voir son livre sur *l'Éducation nationale*, dont il mit en pratique les principes, et ses *Lettres de Province*, qui parurent dans le *Temps*.

aigüe de pensée, de conscience et de douleur, écrivant à ses amis, puis, quand la plume fut trop lourde à sa main, dictant des lettres admirables et déchirantes : « Quoi ! se laisser enfermer dans ce dilemme abominable : ou sacrifier la justice à la patrie ou sacrifier la patrie à la justice ! Ces deux idées n'en font qu'une. Blessé l'une, c'est blesser l'autre. » Ce fut lui qui convertit Buisson si longtemps hésitant, « jusqu'à faire douter de lui-même », et qui ne se rendit « à la certitude de son ami qu'après avoir tout arrangé pour ne pas s'y rendre (1) ». Il essaya de persuader Bourgeois :

Il y a de votre part, de la part des chefs républicains, une erreur de morale fondamentale. Vous avez sacrifié l'homme à la collectivité... Je m'émerveille de votre aveuglement. Quoi ! vous avez cru vraiment sauver la République et le pays en perdant l'individu, le pauvre homme innocent, mais écrasé, mais seul, sans valeur à vos yeux, à demi mort ! Vous n'avez pas compris qu'il devait vous être sacré ! Coûte que coûte, il faut réparer cette faute (2).

Enfin, quand les radicaux au pouvoir, loin de réparer la faute de Méline, y ajoutèrent, il ne voulut pas mourir, s'endormir du sommeil qu'il savait sans rêve ni réveil, avant d'avoir fait, « stoïcien qui avait lu l'Évangile (3) », tout son devoir. Il y avait encore pour lui un acte d'éducateur à accomplir. Il envoya à Bourgeois sa démission de membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique et d'inspecteur général ; libre dès lors de

(1) Discours de Buisson.

(2) Cette lettre, du 23 avril, adressée à Buisson pour être lue à Bourgeois, me fut communiquée, avec l'assentiment de son père, par le docteur Élie Pécaut et publiée dans le *Siècle* du 2 juin 1898.

(3) LOUIS BOMPARD, dans la brochure sur Félix Pécaut qui fut publiée par l'Association des anciennes élèves de Fontenay.

tout lien officiel, redevenu simple citoyen, il adressa son adhésion publique à la souscription ouverte par Yves Guyot pour l'affichage de la lettre de Picquart à Brisson, en réponse à Cavaignac.

Quand il fut mort (1), ses fils, sa veuve, décidèrent qu'ils demanderaient à Buisson de parler sur sa tombe, et pour y révéler, comme Stapfer sur celle de Couat, les dernières pensées, les derniers conseils de celui qui n'était plus : « En voulant sauver la France, prenez garde de détruire la conscience française ! Il est facile aujourd'hui d'obtenir que, de guerre lasse, la conscience publique se taise et s'apaise. Tremblons que ce malheur ne nous arrive. Celui-là seul serait irréparable (2). »

C'était, dans le deuil, affronter, provoquer les hurlements de la meute, les injures de l'immense « atelier de la presse vénale » ou fanatique. « Il a été donné à bien peu d'hommes de laisser autant d'eux-mêmes dans l'âme d'autrui (3). » A qui avait-il donné plus de lui-même qu'à sa femme ? Elle n'hésita pas, écrivit à Lucie Dreyfus qu'en livrant le nom de Pécaut et sa mémoire aux outrages des ennemis de la vérité, c'était sa part à elle, sa contribution personnelle à la grande œuvre.

Buisson, depuis qu'il avait quitté la direction de l'enseignement primaire, était professeur à la Sorbonne ; il ne balança pas davantage, malgré des pressions qu'on essaya d'exercer sur lui, la promesse qu'on tenta de lui imposer qu'il se tairait de l'Affaire. Il accourut et parla : il dit d'abord ce qu'avait été « ce grand sculpteur d'âmes », ce « créateur d'idéal », ce penseur qui élabora pendant un demi-siècle le bien comme d'autres le vrai ou le beau ; puis, sans peur ni colère, gravement,

(1) 31 juillet 1898.

(2) Lettre de Pécaut, citée par Buisson.

(3) Discours de Buisson.



il proclama la croyance suprême de cette conscience, muette désormais.

Buisson confessa combien lente et pénible avait été l'évolution de sa propre pensée : éclairé maintenant, il se joint lui aussi, comme son ami, « à ceux des hommes de cœur qui ont entrepris de remonter un des plus aveugles et des plus formidables courants d'opinion qui ait jamais entraîné ce pays » :

Pécant, en s'unissant à eux, essayait de préserver la République, la France et l'armée du seul déshonneur qui pourrait les atteindre. Réparer une erreur, s'il y a eu une erreur, ce n'est pas une honte; au contraire. Et c'en serait une, indélébile, que de prendre son parti d'une iniquité, même involontairement commise... Pour moi, je trahirais pour la première fois sa confiance et je n'oserais plus de ma vie prononcer son nom si, devant cette tombe ouverte, je retenais la vérité, si j'étouffais par le silence ce cri suprême du mourant, rassemblant ses dernières forces pour rendre témoignage à la cause sainte de la justice. Il me semble que son âme si pure et si tendre ne me pardonnerait jamais d'avoir ravi à « ses filles » de Fontenay et aux instituteurs de France qu'il n'a jamais flattés, mais dont il n'a jamais douté, le dernier exemple et la dernière leçon qu'il leur ait légués (1).

Les paysans béarnais, accourus en foule dans ce petit cimetière de village, pleuraient.

Bourgeois, dans une dépêche officielle, simple mais douloureuse, où il y avait comme du remords, salua le cercueil « de ce grand homme de bien (2) ».

(1) 3 août 1898.

(2) Les journaux nationalistes réclamèrent des mesures disciplinaires contre Buisson. — Melchior de Vogüé, dans son roman *Les Morts qui parlent*, raila « les leçons d'idéalisme, les

Scheurer, Pécaut, Monod, Allier, Lalance, Leblois, Stapfer, Buisson, Steeg, Pressensé, tous ces hommes étaient protestants.

Les différences dogmatiques entre le catholicisme romain et le protestantisme paraissent peu de chose aux rationalistes : un peu plus, un peu moins de surnaturel. Et le protestantisme est illogique : de ce point de départ, l'examen, il aboutit à la foi, à une religion aussi codifiée que les autres. Cependant le fond, le tréfond du protestantisme reste l'Examen. Et cela suffit. Toute la mentalité des nations, des familles, des individus qui sont allés à Luther, en a été bouleversée, modifiée, illuminée à jamais.

## XVIII

Soutenus par de tels exemples, les combattants de la première heure se sentirent très fortifiés.

Scheurer, à Rheinfelden, où il essayait de lutter contre un mal sans pitié, souffrait plus cruellement encore de la banqueroute républicaine :

Ces gens-là sont fous ! m'écrivait-il. Pour peu que cela continue, il faudra que nous reprenions nos habitudes d'opposition du temps de l'Empire... En attendant, il faut plus que jamais travailler, comme si nos illusions n'étaient

cahiers du hon M. Pécaut », et mit en scène une élève de Fontenay, pressée par un jeune député : « Assez de lutte ! assez de pensée ! Je t'ai voulue, je te veux. — Prends moi... Il fit ce que demandait l'élève du hon M. Pécaut. » Les fils de Pécaut, les révisionnistes, s'indignèrent ; Vogüé supprima ces lignes offensantes. (*Temps* du 15 mars 1899.)

pas perdues. Ce sera notre seul droit à mériter l'indulgence de ceux qui viendront après nous (1).

La retraite de Zola resta inconnue des huissiers et des journalistes. Il avait quitté Londres pour la campagne et, aussitôt, s'était remis au travail, à ses « Quatre Évangiles (2) », où sa manière s'alourdit, mais sa pensée s'éleva à des hauteurs nouvelles, comme pour justifier cette belle parole qu'il aimait à répéter : « L'Affaire Dreyfus m'a rendu meilleur. » Les trois experts le firent condamner par défaut à un mois de prison et dix mille francs de dommages-intérêts à chacun d'eux (3). Il obtint d'autre part la condamnation de Marinoni et de Judet pour diffamation envers la mémoire de son père (4) et déposa contre eux une plainte en usage de faux (5). Pour son pourvoi contre l'arrêt

(1) 14 août 1898.

(2) VIZETELLY, *With Zola in England*, 163. — Zola fut guidé dans ses diverses pérégrinations par l'auteur de ce volume, son traducteur anglais. Il craignait toujours d'être reconnu et le fut, en effet, par plusieurs Anglais, mais qui s'en turent. Le graveur Desmoulins l'avait rejoint. Mme Zola resta à Paris, puis à Médan, et ne vint qu'à l'automne.

(3) Arrêt de la Cour d'appel du 10 août 1898. — Le tribunal correctionnel l'avait précédemment condamné à deux mois de prison et cinq mille francs de dommages-intérêts (9 juillet). — Les experts firent saisir chez Zola; le 10 octobre, une table fut vendue 32.000 francs, total des frais et dommages-intérêts demandés. L'acheteur, Octave Mirbeau, avait reçu cette somme d'un admirateur de Zola qui garda l'anonyme.

(4) Judet fut condamné à 2.000 francs d'amende, Marinoni à 500, Lasseur, gérant, à 500, et tous trois à 5.000 francs de dommages-intérêts. (Tribunal correctionnel, 9<sup>e</sup> chambre, 3 août 1898.) Les condamnés firent appel.

(5) L'instruction fut confiée au juge Flory. (Voir t III, 218.) Flory ayant rendu un non-lieu (30 octobre), Judet poursuivit Zola en dénonciation calomnieuse. Il obtint une condamnation en 100 francs d'amende et 500 francs de dommages-intérêts. (11 janvier 1899).

de Versailles, la Cour de cassation le rejeta (1).

Jaurès publia *les Preuves* (2).

Il n'avait qu'à regarder en arrière, dans sa propre vie, pour comprendre l'erreur où s'obstinait ce peuple, son propre parti dont une faible minorité seulement l'avait suivi.

Il y a quatre ans, il avait lui aussi accepté la sentence des sept officiers, trop indulgents à son gré, qui n'avaient point condamné Dreyfus à mort — parce que ce juif était riche.

Encore au procès de Zola, il résistait, ne pouvait se résigner à la réalité. Clemenceau, Buisson firent confiance plus longtemps encore aux juges militaires et aux grands chefs.

Si des hommes d'une telle intelligence, dénués ou se croyant dénués de préjugés ethniques et religieux, de superstitions politiques et militaires, ne s'étaient rendus que si tard, quoi d'étonnant que la grande masse populaire prolongeât leur erreur de quelques mois, de quelques semaines ? Pourtant, elle était ébranlée par tant de péripéties, par une si longue querelle ; tant d'efforts, depuis près de dix mois, n'ont pas été en pure perte ; alors que les progrès de la vérité eussent été plus lents encore, cette crise elle-même était au grand honneur du pays qui la subissait. D'une telle affaire, de l'affaire d'un seul individu, quel autre pays eût fait une crise nationale ?

Jaurès entreprit de démolir sous les yeux du peuple, des socialistes à qui il s'adressait plus directement, les charges publiques et secrètes qui avaient été alléguées contre Dreyfus. L'une après l'autre, il les exposera, les

(1) Arrêt du 5 août 1898.

(2) *Petite République* des 10, 16 août 1898, etc.

discutera, les retournera, ne fuyant aucune objection, en inventant au besoin. Tout le lent et pénible travail de critique et d'émancipation qui s'est fait secrètement, douloureusement, dans son propre esprit, il va le refaire publiquement. La vision de Zola ayant le grand procès, il va en montrer, en démontrer la réalité. Plus d'images, plus de métaphores, mais des faits contrôlés, des documents authentiques, des raisonnements exacts, des déductions simples et précises. Il parlera à la pitié, enfin réveillée dans beaucoup de cœurs, mais il s'adressera surtout à ce qui est maintenant pour ce peuple bouleversé le grand besoin, au besoin de certitude.

On a relevé des erreurs dans ces pages lumineuses (1); qui n'en eût commis? L'œuvre même se dresse, elle a brillé dans la tempête comme un phare. Une remarque de Taine (à propos de Macaulay) s'applique parfaitement à Jaurès: « Lorsque les grands orateurs consentent à écrire, ils sont les plus puissants des écrivains. » En effet, « pour convaincre une grande assemblée, il faut s'adresser à tous ses membres; pour garder l'attention d'hommes distraits et fatigués, il faut leur éviter toute fatigue, il faut qu'ils comprennent trop pour comprendre assez (2) ». Cette habitude de la tribune, cette pratique des assemblées, sont comme des écoles de lucidité. Autre chose encore rend la dialectique de Jaurès très pénétrante: c'est que, né orateur déjà à l'École normale, on le faisait discourir pour le plaisir de l'entendre) et facilement ivre des mots, des belles phrases amples et mélodieuses, il avait donné à son éloquence naturelle les assises d'une solide éducation philosophique. Le

(1) Ainsi (avant les aveux d'Henry) il croit que Du Paty a participé à la fabrication de la fausse lettre de Panizzardi. (*Preuves*, 204, 223.)

(2) TAINE, *Littérature anglaise*, V, 173.

génie du développement qui est l'éloquence, il le doubla par le talent de démontrer, qui est le propre des mathématiciens et des métaphysiciens. Il n'avance rien qu'il ne le prouve ; il ne prouve pas par des hypothèses, même les plus séduisantes, mais par des faits qu'il a contrôlés avec soin ; ces faits, il les prend tels qu'il les trouve, sans y ajouter et sans en retrancher ; il raisonne seulement par syllogismes. S'il n'avait pas écrit sa thèse, *De la réalité du Monde sensible*, il n'aurait pas écrit les *Preuves* ; ou bien, elles eussent été moins convaincantes, moins décisives sur l'esprit de milliers de lecteurs ; elles n'eussent pas troublé les nuits de Brisson.

Car l'inquiétude de Brisson grandissait. Vallé, tous les matins, le trouvait plongé dans la lecture des journaux, incapable de se détacher de l'obsédante pensée, préoccupé surtout, lui juriste, de la communication secrète. Il croyait toujours, d'après Cavaignac, que le crime de Dreyfus était prouvé, cent fois prouvé ; pourtant, si on avait fait cette chose énorme de juger sur des pièces inconnues de la défense !

L'avocat Salle venait d'en convenir à nouveau, par prétérition, dans une pauvre lettre tremblante à Arthur Meyer. Malmené par le juif du *Gaulois* comme le « complice » de Zola, malgré son pitoyable silence à la cour d'assises, il écrivit, pour s'excuser, « qu'il ne croyait pas à l'innocence du condamné », mais sans souffler mot des pièces secrètes (1).

(1) Le *Gaulois* avait accusé Salle d'avoir « apporté des obstacles » à la fête du drapeau du 131<sup>e</sup> de ligne, célébrée à Maisons-Laffitte, ce qui ne pouvait étonner personne : « On se rappelle l'intervention de M. Salle au début du procès Zola. » Telle était alors la terreur qu'inspirait la presse que Salle écrivit aussitôt sa lettre d'excuse. (1<sup>er</sup> août 1898.) — Arthur Meyer savait à quoi s'en tenir depuis le lendemain du procès de 1894. (Voir t. II, 175.) Le *Gaulois*, à plusieurs reprises, avait

Brisson n'aurait eu qu'à interroger Cavaignac avec un peu de fermeté. Il lui demanda seulement de questionner Mercier; Cavaignac répondit: « Il vaut mieux ne pas le savoir », et répéta la phrase. Brisson la trouva « singulière », « en conclut, dit-il, qu'il ne saurait rien ni de l'un ni de l'autre (1) », et n'insista pas, n'osa pas répliquer à Cavaignac que cette crainte basse de la vérité équivalait à un aveu, couvrit à son tour l'illégalité. En conséquence, Sarrien garda sans y répondre la requête de Lucie Dreyfus qui la dénonçait. Tous avaient peur du fol. De même Trouillot, le successeur de Lebon aux Colonies. Malgré l'appel des journaux à son humanité et tout ce que je lui écrivis, il ne changea rien au régime du prisonnier de l'île du Diable.

Dreyfus ne recevait toujours qu'en copie les lettres de sa femme. Les siennes, qui n'étaient également transmises qu'en copie, révélaient sa faiblesse croissante; comme il avait presque perdu alors, à force de silence, l'usage de la parole, il ne trouvait plus les mots, même pour écrire, répétait dix fois les mêmes, deux fois la même phrase identique dans une seule lettre. Sa femme en fut terrifiée (2). Cet esprit, qui si longtemps avait résisté, net et précis, s'enténébrait et, chose

insisté lui-même, pour accabler Dreyfus, sur les pièces décisives qui firent la lumière des juges dans la chambre du conseil (3 novembre 1897, etc.). Maintenant la consigne était de s'en taire. Meyer osa intituler l'article où il donna acte à Salle de sa lettre: « La fin d'une légende. »

(1) Brisson, dans le *Siècle* du 6 novembre 1903. — Ce qui peint bien Brisson, c'est qu'il fait cet extraordinaire récit à sa *décharge*. Il ajoute « qu'il avait, dans ses souvenirs de basoche, un fait épouvantable de ce genre, et qu'il en était hanté. » Mais sa hantise n'alla pas jusqu'à exiger de Cavaignac qu'il interrogeât Mercier et les juges de 1894.

(2) Elle m'écrivait le 11 août 1898: « N'y a-t-il donc rien à faire pour soulager ce cher martyr et serons-nous obligés d'assister impuissants à son agonie? »

plus cruelle encore, s'en rendait compte : « La tension cérébrale et nerveuse est trop forte, mes souffrances trop grandes, le fardeau de la vie est trop lourd, trop difficile à porter (1). »

Ces lettres de Dreyfus à sa femme étaient si troublantes dans leur extrême douleur que Deniel en défendit la lecture aux gardiens (à qui le prisonnier les remettait ouvertes) « de crainte que leur surveillance ne perdît de sa rigueur (2) ». Mais l'administration des Colonies, sous Brisson comme sous Méline, les lisait, et Cavaignac les lisait aussi, ainsi que les suppliques du malheureux à Félix Faure et à Boisdeffre.

Voici quelques extraits de ces suppliques qu'on n'avait pas osé détruire :

Ce que j'ai souffert depuis le début de ce lugubre drame, mon cœur seul le sait.. Ma misère est à nulle autre pareille, il n'est pas une minute de ma vie qui ne soit une douleur; je m'effondre et la tombe me serait un bienfait... Dès le lendemain de ma condamnation, quand le commandant Du Paty de Clam est venu me trouver, au nom du ministre de la Guerre, pour me demander si j'étais innocent ou coupable, je lui ai répondu que non seulement j'étais innocent, mais que je demandais la lumière, toute la lumière, et j'ai sollicité aussitôt l'aide des moyens d'investigation habituels, soit par les attachés militaires, soit par tout autre moyen dont dispose le Gouvernement. Il me fut répondu que des intérêts supérieurs en empêchaient l'emploi, mais que les recherches se poursuivraient. Et voilà trois ans que j'attends, que j'attends toujours, dans la situation la plus épouvantable qu'il soit possible de rêver; et les recherches n'aboutissent pas!.. Chaque jour, la situation est devenue plus atroce, chaque jour les

(1) Lettres de mars, juillet 1898, etc.

(2) *Rennes*, 1,255, rapport Decrais.



coups ont continué à pleuvoir sur moi, sans trêve... Tout mon être est broyé par les supplices, la douleur m'étreint à la gorge et m'étouffe, mon cerveau s'hallucine... Je viens de recevoir les lettres de ma chère femme, de mes enfants; encore une fois, je vous supplie de mettre un terme à ce martyre de tant d'êtres humains... Mes forces diminuent chaque jour; je ne demande plus qu'une chose dans la vie, pouvoir descendre apaisé dans la tombe, sachant le nom de mes enfants lavé de cette horrible souillure.

Cette dernière prière (à Faure) était datée du 7 juin. Boisdeffre avait lu ceci :

Mon général, le cœur perdu, le cerveau en lambeaux, c'est vers vous que je viens encore jeter un nouveau cri de détresse, un cri d'appel plus déchirant que jamais... Oh! mon général, dites-vous bien qu'il n'est pas une minute de ma vie, pas une seconde de mon existence qui ne soit une douleur, et que, si j'ai vécu ces minutes, ces secondes épouvantables, oh! mon général, c'est que j'aurais voulu pouvoir mourir tranquille, apaisé, sachant le nom que portent mes enfants respecté. Aujourd'hui, mon général, ma situation est devenue trop atroce, les souffrances trop grandes, je chavire totalement... C'est avec tout mon cœur saignant et pantelant que je vous écris ces lignes, sûr que vous ne comprendrez... Et je vous en supplie aussi, mon général, une bonne parole à ma pauvre femme, l'assurance d'une aide puissante et honorable (1).

Les dates de ces appels à la justice, à un peu de pitié, les rendaient plus poignants encore; à chaque cri de l'infortuné correspondait un effort des hommes au pouvoir et des chefs militaires pour le repousser plus profondément dans son tombeau.

(1) *Cass.*, III, 322 à 333, lettres à Félix Faure, du 8 juillet 1897 au 7 juin 1898; 679, lettre à Boisdeffre du 5 juillet 1897.

Brisson, s'il avait connu l'existence des lettres à Boisdeffre et à Faure, ne se fût pas permis de les réclamer. Mais les lettres de Dreyfus à sa femme avaient été publiées, répandues à des milliers et des milliers d'exemplaires (avec une noble préface de Trarieux), traduites dans toutes les langues. Des demi-barbares, des paysans russes, des portefaix tures, avaient compris.

Il n'est pas impossible que les rapports de Deniel aient paru probants à Cavaignac. Ce sont des chefs-d'œuvre d'une féroce sottise. Ce garde-chiourme qui se flattait « de posséder au suprême degré l'intuition des hommes et des choses », s'était érigé en psychologue. Dreyfus pleure-t-il ? C'est qu'il joue la comédie. Écrit-il à sa femme ? C'est par vil calcul, pour qu'on s'occupe de le faire évader. Garde-t-il une attitude douce et ferme ? C'est par lâcheté. Quand il proteste de son innocence ou parle de se délivrer par la mort d'un trop cruel martyr, c'est une feinte et de la haine. « Sa nature est foncièrement basse ». Mais Deniel, prêt « à sacrifier sa santé et sa vie », n'est pas homme à se laisser duper par des simagrées. Dreyfus, avec lui, a « à faire à forte partie ». Le geôlier patriote ne permettra pas à ce traître « d'apporter sa pierre, par une nouvelle infamie, à cet édifice monstrueux érigé en dissolvant de la nation (1) ». Ce bas jargon déclamatoire, c'est tout l'homme.

Lucie Dreyfus eut l'affreuse vision de son mari s'en allant dans une dernière agonie, peut-être à la veille de la victoire toujours attendue, sans qu'il eût la suprême

(1) « Pour tâcher d'innocenter par le trouble des esprits un forfait qu'aucun crime, aussi épouvantable qu'il puisse être, ne peut pas égaler par un rapprochement quelconque et dont l'immensité est sans borne. » (Rapport du 26 janvier 1898). Les autres rapports sont sur le même ton. (Rennes, 1, 225 et suiv.).

consolation de savoir que maintenant, quoi qu'il advint, sa mémoire était sauve.

Pourtant, que ce malheur arrivât, ni le martyr, ni les siens, n'eussent été les plus à plaindre. Cette angoisse patriotique et historique m'obsédait :

Tant que Dreyfus sera vivant, la France pourra vous pardonner de l'avoir trompée, parce que le jour où la vérité éclatera, telle que les pires aveugles eux-mêmes devront la voir, — et vous savez qu'elle éclatera ainsi, — la France pourra rendre à ce malheureux l'honneur qu'elle n'avait pas le droit de lui prendre. Mais qu'il meure demain de l'inique et féroce supplice qui lui a été infligé, quand il n'y aura plus de justice possible qu'envers sa mémoire, ne sentez-vous pas que quelque chose qui fut très grand devant l'histoire sera diminué ?

Cette douleur que la France éprouvera alors de n'avoir point réparé l'erreur qu'elle eût pu réparer, cette douleur amère et mêlée de remords, qui en sera responsable, sinon vous, vous qui pouviez la lui épargner, qui le deviez et qui ne l'avez point voulu ? Que la France vous fasse supporter ce jour-là le poids de votre faute, cela ne consolera pas ceux qui ont souci de sa gloire. Cette gloire aura pâli, qu'elle avait conquise à travers les siècles, cette aureole de bonté, de générosité et de justice (1).

Et j'en appelais à Brisson :

M. Brisson a fait la nuit dernière ce rêve...

Tout à coup, au bout de l'un de ces longs passages noirs qu'on traverse en songe, il avait retrouvé son âme de la vingtième année. Il restait physiquement le même, au seuil de la vieillesse, à cette heure grave où les actes qu'on accomplit décident du verdict de l'histoire. L'âme qu'il retrouvait était ardente, forte et généreuse. Elle avait le

(1) *Vers la Justice par la Vérité*, 21. (Siècle du 25 mai 1898.)

mépris des choses passagères et le respect de celles qui sont éternelles. Les choses passagères sont le pouvoir, les honneurs, l'applaudissement des foules, le suffrage des mandarins et des domestiques. Les choses éternelles sont l'amour, la justice, la liberté, la sainte pitié.

Brisson, dans ce rêve, décidait de mettre fin au supplice de l'innocent :

On entendait des clameurs féroces qui venaient de la rue et, dans les antichambres, un cliquetis d'éperons qui sonnaient.

Les ministres consultés l'un après l'autre répondirent : « Il ne faut pas nous brouiller avec la canaille. » Quelqu'un dit : « Qu'il y ait là-bas dans un baigne infâme un innocent, cela est possible; mais ce qui est certain, c'est qu'il y a ici, à Paris, une sentine hideuse dont le tenancier est armé d'une plume empoisonnée. Il faut ménager ce drôle. »

Brisson s'écria : « Que le sang de ce juste soit sur vos mains ! (1) »

Bien que brouillé alors avec Brisson, je m'obstinais ainsi à voir en lui l'un des seuls hommes politiques qui saurait, quand il serait détrompé, l'avouer et faire son devoir. C'était également l'avis de Jaurès, d'Yves Guyot et de Ranc. Ils l'épargnaient dans leurs articles les plus vifs. Au contraire, les jeunes gens, qui rencontraient pour la première fois de leur vie une grande iniquité, le harcelèrent de sarcasmes, s'étonnèrent de son inintelligence et de ses frayeurs, surtout les rédacteurs des *Droits de l'Homme* (2), satiriques et lyri-

(1) *Siècle* du 2 août 1898, *le Rêve de Brisson*.

(2) Ajalbert, Bruhat, Lepic, Pierre Quillard, Desachy, Dagan, Paul Marion, Léopold Lacour, Huard, Conte, Ravaille, Pierre

ques, d'un si impétueux élan, mousquetaires et chevau-légers de la justice. De même Clemenceau. Il fut toujours sans ménagements pour ses adversaires, surtout quand ils avaient été de ses amis. Il ne calcula jamais ses coups. Ses coups d'autrefois, de la tribune, atteignirent parfois les meilleurs républicains, la République elle-même. Il blessa inutilement Brisson, le butta avec l'intention de le faire avancer en le piquant (1). Mais, dans d'autres pages, il ne raisonna pas seulement à coups de trique, il éleva sa prose à l'ode, d'une éloquence parfois déclamatoire, mais qui rappelle celle des *Tragiques* de d'Aubigné, d'une confiance inaltérée dans l'esprit français : « Retournons-nous aux siècles maudits de catholique violence où l'exécrable reître mettait sa botte sur l'idée ? Non, le cri de la conscience ne sera pas étouffé... Des hommes, il y a des hommes en France !... Foncez tout droit, nous ferons la trouée... Les Euménides sont en route (2). »

Après sa défaite aux élections de 1893, on l'avait cru mort. Il renaissait dans cette chaude guerre, et plus jeune que jamais, plus vif, plus alerte. Durement, jusqu'alors, pendant trois ans, il avait tourné la meule ; la crinière de Samson repoussait.

Il avait souvent flatté la foule, fraternisé avec les démagogues. Maintenant, il disait au peuple ses vérités

Bertrand, Laurent Tailhade, etc. Le rédacteur en chef, Depasse, qui avait succédé à Henry Deloncle, garda dans cette feuille passionnée la tenue d'un journaliste de la vieille école.

(1) « Brisson se lamente de peur en son oratoire franc-magon... Brisson préparant dans d'austères méditations la chute de sa patrie... Allons, Brisson, pas de faiblesse ! feu sur la vérité ! feu sur la justice ! et pour que l'exemple soit bon, je demande qu'Esterhazy tire le coup de grâce. » (*Aurore* des 12, 15, 17 août 1898, etc.)

(2) *Aurore* des 30, 31 juillet, etc. — Clemenceau réunit ses articles de cette époque sous ce titre : *Vers la Réparation*.

et, quand Guesde, apeuré par l'hostilité de l'opinion (1) et jaloux de Jaurès, déserta le combat avec les marxistes, Clemenceau l'interpella durement. « Libre à la bourgeoisie politicienne et littéraire, disait le manifeste, de se diviser sur la culpabilité ou l'innocence d'un capitaine d'État-Major, et de s'entre-déchirer au nom de la patrie, du droit, de la justice et autres mots vides de sens tant que durera la société capitaliste. Les prolétaires, eux, n'ont rien à faire dans cette bataille qui n'est pas la leur (2). » Clemenceau répliqua fortement : « Comment un chef socialiste a-t-il pu proférer cette parole sacrilège qu'il y a un combat de justice dont le socialisme n'est pas ? Le prolétaire ne peut se désintéresser de rien quand un droit d'humanité est en jeu (3). »

Les nationalistes et les cléricaux firent fête à Guesde, en même temps qu'ils huaient Grimaux à Nantes, le poursuivaient à coups de pierres (4).

Un petit volume de Gohier fit beaucoup de mal. Ayant retrouvé dans les cadres de l'armée plus de mille noms d'officiers dont les ancêtres (ou les homonymes) avaient servi à Coblenz ou à Quiberon, il en publia la liste et, la commentant, professa avec sa rage froide que « les descendants de ces traîtres » ont conservé leurs

(1) « Par peur du péril électoral. » (FOURNIÈRE, dans la *Petite République* du 30 juin 1903.)

(2) 28 juillet 1898, Manifeste du Conseil national des Travailleurs, publié par le *Socialiste*, organe des guesdistes.

(3) *Aurore* du 4 août 1898.

(4) Grimaux présidait à Nantes le Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences. Dès qu'il commença son discours, « sur la Chimie des influents petits », des huées l'interrompirent; il fallut lever la séance (4 août 1898); il fut ensuite poursuivi dans la rue. La force armée dut intervenir. Grimaux avait retenu une chambre à l'hôtel; l'aubergiste le logea dans une chambre au-dessus du fourneau de la cuisine, au mois d'août. C'était une étuve. Il se réfugia chez le professeur Stéphane Leduc.

âmes. Il expliquait ainsi les désastres de l'Année terrible: « C'est aux compagnons d'armes de *leurs* pères que ces fils des kaiserlicks livraient *nos* soldats par 170.000 et *nos* drapeaux par 50 à la fois. » Cet atroce réquisitoire, l'ancien pamphlétaire royaliste l'intitula: « *L'Armée de Condé, Mémoires de la Trahison pour éclairer l'Annuaire de l'Armée sous la troisième République* (1). »

Monod, Viollet, Paul Meyer, Giry, d'autres encore protestèrent publiquement (2).

La discussion, la critique faisait tous les jours de nouveaux révisionnistes. Des violences, comme celles de Gohier et de ses émules, retinrent dans l'autre camp nombre de braves gens, convaincus que les défenseurs de Dreyfus en voulaient à l'armée, ou servirent de prétextes aux habiles (3). L'un des maîtres de la critique contemporaine, qui avait élevé le bon sens vulgaire à la hauteur d'un principe souverain, Sarcy, fut effrayé, ou feignit de l'être, et se prononça, après avoir longtemps cherché à ménager les deux partis, contre la Revision. Il avait été dans le journal d'About le plus furieux des écrivains anticléricaux, un Veillot laïque, un « mangeur de prêtres », et si acharné, parfois si grossier, qu'il irritait les vrais philosophes, les « tolérants ». Il en arriva dans sa peur épaisse jusqu'à prendre la défense du père Didon, à glorifier le dominicain pour son abominable discours en l'honneur de la force brutale et, lui aussi, à dénoncer les « littérateurs émasculés (4) ».

(1) L'étude de Gohier parut d'abord dans la *Revue Blanche* (1<sup>er</sup> juillet 1898), puis en brochure.

(2) *Siècle* du 3 et 6 juillet 1898.

(3) « Ce n'est pas le premier ni le dernier tort que nous feront certains journaux, leurs méchantes mains gâtent tout ce qu'elles touchent. » (THIENS à Gontaut-Biron, 28 janvier 1872.)

(4) *Annales Politiques et Littéraires* des 17 et 24 juillet 1898: « Le père Didon a fait un discours magistral... Il a dit en beau

Les « intellectuels », Daclaux, Albert Réville, Stapfer, Darlu, Bréal, continuaient leur propagande (1), et rien n'enrageait plus les écrivains catholiques, surtout les néophytes, que de voir tant d'illustrations du « côté qu'il n'eût pas fallu (2) ». Brunetière, une fois de plus, n'y tint pas, s'en prit, comme à l'aïeul du Syndicat, à Voltaire. Guyot, dans une vive passe d'armes (3), l'amena à dire : « Je suis moins sûr qu'autrefois de l'innocence de Calas ; je ne crois pas à l'erreur judiciaire dans l'Affaire Dreyfus (4). » L'un des plus grands savants du siècle, Gaston Paris, s'inscrivit à son tour « parmi les soldats de la cause vaincue, mais juste (5) ».

Les ministres avaient gardé le secret sur le projet de Cavaignac : la mise en accusation en bloc des chefs du parti révisionniste, leur envoi devant la Haute Cour. Cependant le bruit s'était répandu d'un coup de force.

langage de bien bonnes choses et bien vraies, celles-là même qui avaient besoin d'être dites aujourd'hui... Il a eu le courage de dire leur fait aux *intellectuels* « qui tiennent le haut du trottoir. »... Voilà qui est noblement parlé... Ne nous associons point aux égarés qui travaillent à déconsidérer les chefs de l'armée et à ruiner son esprit de discipline. »

(1) *Les Étapes d'un intellectuel* (d'ALBERT RÉVILLE) et *les Billets de la Province* (de STAPFER, sous le pseudonyme de MICHEL COLLINE) parurent dans le *Siècle* ; l'étude de DARLU : *M. Brunetière et l'Individualisme*, dans la *Revue de Métaphysique et de Morale*.

(2) BRUNETIÈRE, *Après le procès*, 11.

(3) L'un des *Billets de la Province* contenait un portrait de Basile ; Brunetière s'y reconnut et adressa une série de lettres au *Siècle*, (12 à 30 août 1898.) Guyot les insérait et leur répondait au jour le jour ; il réunit plus tard ses articles et les lettres de Brunetière sous ce titre : *Les Raisons de Basile*.

(4) Lettre du 12 août 1898.

(5) Gaston Paris avait terminé par une admirable (et transparente) invocation à la Justice, une étude sur Philippe le Bel. (*Revue de Paris*, du 1<sup>er</sup> août 1898. Je citai cette péroraison dans le *Siècle*. Il m'écrivit : « Votre article m'a fait grand plaisir en me désignant nominativement comme un des soldats de la cause vaincue, mais juste. » (De Cérisy-le-Salle, 16 août.)



Ranc, plus tard, se rappela « avec plaisir » ces jours agités : « On était sans cesse menacé de quelque surprise. Un soir, on nous annonçait qu'il serait prudent de ne pas coucher dans nos domiciles respectifs, attendu que nous pouvions bien être arrêtés au saut du lit. Le lendemain, ce n'était plus cela, il ne s'agissait plus d'arrestation, mais d'assommade ; nous devions être quelque peu étripés par les bandes antisémites... Cela vous fouettait le sang quand on s'asseyait à sa table de travail pour répondre à quelque ineptie ou à quelque infamie des scribes de l'État-Major. On vivait ; rien n'est bon comme les jours d'action et de combat quand on a conscience du devoir accompli (1). »

Hors de France, on croyait la cause de la vérité irrévocablement perdue (2).

(1) *Radical* du 14 mai 1903.

(2) Lettre de Björnson à Zola, du 26 juillet 1898.

## CHAPITRE II

### LA MORT D'HENRY

#### I

Le 13 août au soir, — le lendemain du jour où Esterhazy avait été mis en liberté et le surlendemain de celui où Cavaignac avait proposé de jeter en prison les défenseurs de Dreyfus, — le capitaine Cuignet travaillait dans son bureau à l'État-Major. Poursuivant son examen très consciencieux des pièces des dossiers secrets, qu'il étudiait, tournait et retournait une à une, il était arrivé à la lettre de Panizzardi que le ministre avait lue à la Chambre. Il s'attendait à trouver cette pièce bonne entre les meilleures. Il était tard, près de dix heures. En plaçant la lettre sous la lumière de la lampe, il aperçut à sa stupeur que les quadrillés du papier étaient de deux teintes différentes, l'en-tête et la signature sur des fragments carrelés en gris bleuté, le corps de la lettre sur des fragments carrelés en violet pâle (1). Ainsi la lettre avait été fabriquée avec des morceaux de deux lettres différentes; elle était fausse.

(1) Voir t. II, 410 et suiv.

Il y a quelques mois, Roget avait constaté par un procédé analogue les surcharges du *petit bleu*, en le regardant, « par transparence », devant une fenêtre (1); Cuignet avait assisté à l'expérience (2).

Il se reporta à la pièce de comparaison, datée de 1894, antérieure de deux ans, écrite, elle aussi, au crayon bleu. A la lampe, il observa la même anomalie, mais inversée, le corps de la pièce sur des fragments quadrillés en gris, l'en-tête et la signature sur des fragments quadrillés en violet. Ainsi les deux pièces avaient été reconstituées, fabriquées en même temps; toutes deux étaient fausses.

La date de la pièce de comparaison était de la main d'Henry; la lettre que le ministre avait portée à la tribune, qui était affichée sur tous les murs, Henry avait affirmé l'avoir trouvée, en 1896, dans le cornet, et reconstituée lui-même : Henry était un faussaire.<sup>4</sup>

Une épouvante le prit, la même qui avait saisi Picquart deux ans auparavant, cet autre soir où lui apparut le néant du dossier secret (3).

Picquart, ce soir-là, acquit la certitude que Dreyfus, l'homme qui, depuis deux ans, incarnait la trahison, et qu'il n'avait jamais aimé, était innocent; Cuignet était l'ami d'Henry, le savait entouré de l'estime et de la confiance de ses chefs; l'instant d'avant, il le tenait pour un brave et bon soldat : c'était un criminel.

Il y a deux ans, les temps étaient calmes, propices aux réparations spontanées; ils étaient devenus révolutionnaires, dans la tempête des passions.

(1) *Instr. Tavernier*, 2 novembre 1898, Roget. — Voir t. III, 610.

(2) *Cass.*, I, 340; *Rennes*, I, 502, 513, Cuignet; *Cass.*, I, 121, Roget; *Rennes*, I, 198, Cavaignac : « Cuignet voyait cette différence de coloration avec une netteté absolue. »

(3) Voir t. II, 293 et suiv.

Picquart n'avait pas eu un doute sur son devoir : Cuignet n'hésita pas davantage.

L'honneur leur parla à tous deux le même langage. Tous deux l'entendirent.

Ils étaient fort différents d'intelligence; leur loyauté fut la même.

Certainement, le devoir à remplir parut plus dur, plus cruel à Cuignet, et il l'était. Car Picquart apportait à des chefs qu'il croyait honnêtes une gloire alors facile : Cuignet, en pleine bataille, leur apportait la défaite.

Il se sentit très malheureux; puis, lui aussi, résolument, il obéit à sa conscience (1).

## II

Le lendemain, 14 août, comme Picquart autrefois s'était rendu chez Boisdeffre, Cuignet se rendit chez Roget pour lui faire part de sa découverte (2).

Boisdeffre n'avait essayé d'aucune objection; un seul cri lui échappa: « Pourquoi n'a-t-on pas brûlé le dossier secret? »

Au contraire, Roget, parce qu'il n'avait eu aucune part au crime d'Henry, commença par le mettre en doute. Pourtant, depuis quelque temps, il n'était plus absolument certain que la fameuse lettre fût authentique. Ca-

(1) *Cass.*, II, 29, Cuignet: « Quand j'ai dénoncé Henry, j'ai rempli un cruel devoir dont l'accomplissement m'a fait souffrir et me fera souffrir toujours; si c'était à refaire, je le ferais encore; mais j'aurais souhaité n'avoir jamais été mêlé à cette horrible aventure. »

(2) *Ibid.*, I, 121, Roget; 340, Cuignet; *Rennes*, I, 198, Cavaignac.

vaignac lui-même lui avait fait observer que la lettre ressemblait par trop à la pièce de comparaison (1). Le papier identique, l'emploi du même crayon bleu, que le ministre avait allégués devant la Chambre comme des preuves irrécusables, à la réflexion il les trouva suspects.

Roget, à première vue, n'ayant pas aperçu les différences de coloration, Cuignet lui proposa « de se mettre dans les conditions de lumière où il s'était trouvé la veille (2) ». On fit donc la nuit dans le bureau, on apporta des lampes; Roget reconnut que Cuignet ne s'était pas trompé (3). Il garda pourtant quelque espoir que les choses s'expliqueraient par une erreur matérielle (4).

Les différences de nuances apparurent, plus tard, en plein jour. Mais Demange, le général Chamoin, savaient alors qu'elles existaient, les avaient vues d'avance.

Boisdeffre, quand Picquart eut achevé sa démonstration, ne l'envoya pas chez Billot, mais chez Gonse. Roget monta chez Cavaignac avec Cuignet.

Cavaignac, « sans savoir encore de quoi il s'agissait, se rendit compte à l'émotion du général que c'était très grave (5) ».

Il éprouva d'abord les mêmes difficultés que Roget à discerner le mélange des papiers; on renouvela l'irrécusable expérience (6).

(1) *Cass.*, I, 120, Roget.

(2) *Ibid.*, I, 340, Cuignet.

(3) *Ibid.*, I, 121, Roget.

(4) *Rennes*, I, 319, Roget; il dit « qu'il ne fut convaincu que par l'aveu d'Henry ». Cavaignac : « Le général Roget observa lui-même la différence de coloration avec un peu plus de difficulté, mais il ne fut pas convaincu par ce premier examen ».

(5) *Cass.*, I, 121, Roget; 340, Cuignet.

(6) Les récits de Cuignet et de Roget s'accordent sur tous les points. Celui de Cavaignac à Rennes (I, 198) en diffère, avec

Il avait encore dans l'oreille les acclamations de la Chambre, quand il lui porta le faux ; dans les yeux, la vision des murailles couvertes de son discours.

Si l'idée lui vint de faire le silence sur la désastreuse aventure, il la chassa aussitôt. Tel que je l'ai connu, l'idée lui vint seulement qu'un autre que lui aurait pu s'en taire, ordonner à ses subordonnés de rester muets. Il ne répéta pas le mot de Gonse : « Si vous ne dites rien, personne ne le saura (1)... »

Il n'a pas trempé dans le crime d'Henry, comme Gonse et Boideffre dans celui de Mercier ; il n'a point, comme Boideffre, un jésuite pour confesseur ; il n'a point, comme Billot, peur de son passé.

Henry était absent (2), à la veille de son congé ordinaire qu'il prenait vers l'ouverture de la chasse. Repos

l'intention manifeste de grandir son rôle. Cuignet n'aurait averti Roget, le 14 août, qu'après avoir, dès la veille au soir, déclaré à Cavaignac « qu'il avait fait sur une pièce, qui est intitulée le faux Henry, une observation qui le troubla singulièrement » ; le 14, Cavaignac « n'aurait pu apercevoir la différence de coloration qui avait frappé Cuignet ». « Je lui prescrivis, en présence de l'émotion que cette découverte m'avait causée, de procéder à des opérations que je déterminais très nettement et qui devaient arriver à faire sur ce point la conviction absolue... Il procéda à ce travail minutieux... C'est ainsi que je suis arrivé à me faire une conviction absolue, et c'est cette conviction, *obtenue ainsi*, qui m'a permis d'obtenir dans l'interrogatoire l'aveu du lieutenant-colonel Henry. » — De même, dans la séance de la Chambre des députés du 6 avril 1903 : « M. Brisson n'a pas craint de dire que, sur la question du faux Henry, ma conviction était faite le 14 août ; cela n'est pas vrai. Ma conviction n'a été faite que le jour où j'ai fait venir devant moi l'homme... etc. » — Cuignet (I, 340) dépose en ces termes : « M. Cavaignac, bien que convaincu de l'existence du faux, ne voulut pas mettre Henry en demeure de s'expliquer immédiatement. »

(1) Voir t. II, 359.

(2) Il allait, du samedi au lundi, rejoindre sa femme à Berek-sur-Mer.

bien gagné, dont il aura grand besoin après cette terrible année. Depuis que Cuignet avait commencé à vérifier les dossiers, Roget s'était aperçu, comme je l'ai dit, qu'Henry ne lui parlait pas, ne le regardait pas comme d'habitude. Or, rien n'était venu. Au contraire, la fortune recommençait de lui sourire : Bertulus joué, Esterhazy innocenté, Picquart pour longtemps sous les verrous, Du Paty en disgrâce. Apparemment Cuignet n'avait rien vu. Encore une fois, il avait gagné.

Cavaignac délibéra s'il mettrait Henry en demeure de s'expliquer immédiatement; c'était l'avis de Roget; il décida, à la réflexion, de n'en rien faire (1).

En effet, à convoquer brusquement Henry, à le mander d'urgence, par dépêche, dans ce grand jour de fête, le dimanche de l'Assomption, on risque de le mettre sur ses gardes; s'il s'effraye et prend la fuite, Cavaignac en deviendra suspect. Au surplus, « une épreuve complémentaire », qu'il va prescrire à Cuignet, mettra le faussaire, « par la multiplicité des preuves matérielles, dans l'impossibilité de nier (2) ». Enfin, Cavaignac avait d'autres affaires, une promenade officielle à Mâcon, pour le lendemain, son conseil général de la Sarthe à présider, Esterhazy à liquider. Henry ne gagnera rien à ce sursis; Cavaignac, au contraire, y préparera la scène triomphale des aveux d'où rebon-

(1) *Cass.*, I, 340, Cuignet. — Chambre des députés, 6 avril 1903, Cavaignac : « Si j'avais voulu écarter ou dissimiler l'aveu, savez-vous ce que j'aurais fait, le jour où le premier doute est venu dans mon esprit? Sans aller jusqu'au bout de mon enquête, j'aurais livré le lieutenant-colonel Henry à quelqu'une de ces instructions judiciaires où vous avez su accumuler les garanties pour l'accusé à tel point qu'il n'en reste plus pour la recherche de la vérité. »

(2) *Cass.*, I, 340, Cuignet; *Rennes*, I, 198, Cavaignac.

dira, dans un nouveau lustre de vertu, sa renommée compromise (1).

Telles furent ses raisons, bonnes et mauvaises, les unes certainement plausibles, les autres d'un égoïsme ou d'une inconscience cynique, comme d'aller parader en province et de s'y faire acclamer le vainqueur de Dreyfus et du Syndicat, alors que l'énorme machination s'écroulait. Car le crime d'Henry, c'est la révision inévitable et, dès qu'il sera public, il n'y aura plus un seul homme sensé ou de bonne foi qui ne dira : « Puisque l'homme de confiance de l'État-Major a été obligé de fabriquer contre Dreyfus, après coup, des pièces fausses, c'est qu'il n'y avait pas de charges vraies ; quand on est réduit à fabriquer de la fausse monnaie, c'est qu'on n'en a pas de bonne (2). »

Mais Cavaignac, précisément, ne tira pas de la fâcheuse découverte cette conclusion, ou, si ce fut sa première vision des choses (3), il eut vite fait de l'écartier. Il a pu se tromper, être trompé (avec l'État-Major, Brisson et la Chambre) sur l'authenticité d'une pièce entre mille, bien qu'elle fût triplement marquée de faux par sa date, son contenu et son style ; et il va s'honorer en proclamant leur commune erreur, dont il ne se serait jamais aperçu si Henry avait été plus adroit et sans la lampe de Cuignet. Cependant, il était impossible qu'il se fût trompé sur Dreyfus, puisque le juif avait avoué (4) et que le reste du dossier d'Henry était

(1) Chambre des députés, 5 avril 1903, Cavaignac : Je suis sorti volontairement des voies régulières, j'ai fait venir le coupable devant moi ; j'ai arraché de lui, *par ma résolution et par ma volonté*, l'aveu que vous essayez aujourd'hui d'exploiter contre nous. »

(2) JACQUÈS, *les Preuves*, 246.

(3) *Cass.*, I, 25, Cavaignac.

(4) C'est ce qu'il dit à Brisson le 3 septembre suivant, puis à la Cour de cassation (I, 36) et à Rennes (I, 183).



excellent. Qu'importait dès lors une pièce, postérieure de deux ans à la trahison (1) ?

L'esprit, le misérable esprit humain est ainsi fait. Congestionné par la passion ou suggestionné par l'idée préconçue et l'intérêt, rien de plus commun que le cerveau, le moment après que l'évidence lui est apparue, se mente de nouveau à lui-même. Les choses sont ce qu'il veut qu'elles soient.

L'intérêt personnel de Cavaignac à diminuer l'importance du crime d'Henry était tel qu'il n'essaya même pas d'en pénétrer le mobile, qui en eût accru la gravité (2).

Boisdeffre était absent. Il jugea inutile de le consulter, même de l'avertir; Gonse ne comptait plus, supplanté par Roget. Se réservant l'affaire à lui seul, le ministre prescrivit le plus grand secret.

Surtout, il ne dit rien à Brisson (3). Trois jours après avoir proposé de faire main basse sur les défenseurs de

(1) *Rennes*, I, 199, Cavaignac: « Je dirai que je considère que cette affaire, postérieure aux faits dont est saisi le conseil, ne peut avoir aucune influence sur l'appréciation de faits antérieurs de deux ans. » A la Chambre, dans son discours du 7 juillet 1898: « Ainsi la culpabilité de Dreyfus n'est pas établie seulement par le jugement qui l'a condamné: elle est encore établie par une pièce postérieure de deux années; elle est établie par cette pièce d'une façon irréfutable. »

(2) Par la suite, il dira (*Cass.*, I, 36) « qu'il pense, sans pouvoir l'affirmer d'une façon tout à fait positive, que l'explication donnée à la fin de l'interrogatoire d'Henry que le faux qu'il avait commis avait pris la place d'un document réellement arrivé, est bien une affirmation exacte. » Il ajoute ensuite cette énormité: « Je pense même que l'arrivée des deux documents *postérieurs au faux* est une des choses qui ont donné à Henry l'idée d'intercaler son faux dans une correspondance réellement échangée. »

(3) Chambre des députés, 6 avril 1903, Brisson: « M. Cavaignac n'a averti le président du conseil que le 30 août. » — « J'étais peu honoré de la confiance du ministère de la Guerre. » (*Souvenirs*.)

Dreyfus, il était dur d'aller confesser que ces hommes, au moins sur un point, avaient eu raison contre lui, et que le principal accusateur, à la fois de Dreyfus et de Picquart, était un faussaire. Il attendra pour rendre compte au chef du Gouvernement qu'il ait arraché à Henry, « par sa résolution et sa volonté », l'aveu du crime. Alors, la gloire d'avoir fait justice, qui n'appartient encore qu'à la lampe de Cuignet, il la revendiquera pour lui.

### III

Cavaignac, à son habitude, exécuta son programme. Le 15, il se rendit à Mâcon avec le ministre de la Justice, ne lui souffla mot de l'événement de la veille et se fit prodiguer les ovations. C'était le département de Sarrien, qui, jaloux de son collègue, essaya de le retenir, chaque fois que la foule l'appelait au balcon. Mais Cavaignac s'y empressait, ou, suivi d'officiers en grand uniforme, il descendait sur la place, se mêlait aux badauds enthousiastes. Son père, en 48, après juin, où il compta ramasser dans l'ordre rétabli et dans le sang la présidence de la République, avait manqué le courant populaire; l'aveugle torrent du suffrage universel s'était rué aux Bonaparte. Enfin, le courant venait à un Cavaignac, l'homme « le moins peuple qui fût de pensée et de cœur », qui avait perdu une première fois la partie en misant sur la vertu (1), mais qui se croyait sûr

(1) JACRÉS, *les Preuves*, 216 : « C'est l'autre, l'heureux courtier du Havre, qui a cueilli le fruit; et pendant les votes du congrès (1875), entre les deux tours de scrutin, M. Cavaignac

cette fois de la revanche. Il jouait serré; ce n'était pas le vieux Sarrien qui l'eût dissuadé de recommencer Boulanger, avec l'aide du même Rochefort et du même Déroulède (1). Il discourt à plusieurs reprises, dénonça les partisans de la revision comme de mauvais citoyens. Huit jours après, il récidiva au Mans : « En présence de tentatives impies qui ont été faites pour discréditer ceux qui travaillent à la grandeur de la patrie commune, les patriotes doivent affirmer d'une façon plus énergique que jamais leur amour et leur admiration pour l'armée (2). »

Les mêmes dithyrambes, les mêmes injures retentirent alors dans tous les conseils généraux. L'un après l'autre, à l'exemple de celui que présidait Cavaignac, ils é mirent des vœux « en l'honneur de l'armée » ou invitèrent le Gouvernement à prendre des mesures énergiques pour faire cesser « une odieuse campagne (3) ». A Perpignan, le vœu fut proposé par un député socialiste, Bourrat; à Digne, deux radicaux, Robert, député, et Bérenguier proposèrent mon exclu-

blème, chancelant, ivre d'une sorte d'ivresse blanche, se demandait s'il n'allait pas tenter le destin. Il n'osa pas, et son rêve se referma sur lui comme un cilice. »

(1) Discours de Déroulède, le 21 août 1898, à Ruelle : « Rappelez-vous ce que disait aux fêtes de gymnastique de Mâcon le vigilant et énergique ministre de la Guerre, M. Cavaignac : « Le secret de notre force est dans l'affection que vous portez au drapeau tricolore. » Elle est déjà vieille, mais elle est toujours bien vraie, la métaphore qui fait de nos trois couleurs la robe même de notre France... etc. »

(2) Discours du 23, au banquet du Mans.

(3) Ce dernier vœu fut émis par les conseils généraux de la Sarthe, de l'Aveyron, de la Charente, des Côtes-du-Nord, du Morbihan, des Pyrénées-Orientales, de la Vendée, de la Haute-Marne, de la Loire-Inférieure, de l'Ille-et-Vilaine, de la Mayenne de Maine-et-Loire, de la Charente-Inférieure, de la Gironde, de la Loire et du Lot.

sion, « comme mesure de salubrité publique (1) ».

Entre temps, pendant son passage à Paris, Cavaignac s'était occupé de Picquart.

Bien que Picquart eût été jeté en prison beaucoup moins pour avoir communiqué à Leblois le dossier des pigeons voyageurs que pour avoir écrit sa lettre à Brisson, Cavaignac n'eut garde d'engager le juge Fabre à surseoir de quelques jours. Au contraire, il objecta alors à la connexité entre les deux inculpations, afin de pouvoir envoyer Picquart, sur tous les chefs, à un conseil de guerre (2). Mais Fabre s'y refusa et, ayant clos son instruction (3), passa le dossier au substitut Siben, déjà fort informé et qui s'empressa d'adopter à son tour les accusations d'Henry, « d'une précision qui ne pouvait laisser de doute sur la matérialité des faits ». Des rancunes personnelles ne furent pas étrangères à ce portrait qu'il traça de Picquart : « Absorbé par sa préoccupation constante (d'imputer à Esterhazy le crime de Dreyfus), hanté par cette idée fixe, sûr dans son immense orgueil de détenir seul la vérité, d'être seul clairvoyant, intelligent, accessible au sentiment de justice... (4) » Enfin, comme Leblois n'avait rien divulgué ni du dossier Boulot ni de celui des pigeons voyageurs, il en déduisit (ce qui était exact en droit) que Picquart était justiciable, pour ces deux

(1) 24 août 1898. — La motion de Bérengnier et de Robert, vivement applaudie par le public du conseil général, fut écartée « comme étrangère aux attributions de l'assemblée départementale ». Elle avait été déposée en réponse à une lettre où je m'excusais de ne pas assister à la session. — Jaurès releva la motion de Bourrat : « Honte et défi à ceux qui imaginent nous faire peur ! » (*Les Preuves*, 230.)

(2) 19 août.

(3) 20 août.

*Instr. Fabre*, 212, Siben.

indiscrétions, des tribunaux militaires (1). En conséquence, il requit le juge civil de se déclarer incompétent sur ces charges en ce qui concernait Picquart, d'en innocenter Leblois par un non-lieu, et de les renvoyer devant le tribunal correctionnel, Picquart pour avoir donné connaissance à Leblois, « personne non qualifiée », des renseignements tirés du dossier secret de Dreyfus, et Leblois pour en avoir donné connaissance à Scheurer (2).

Fabre adopta ce réquisitoire (3) qui eût pu être signé d'Henry, mais parfaitement juridique.

L'équité et le droit semblent parfois inconciliables ; il les faut concilier pourtant, ou la justice n'est qu'un vain mot. Le fait tout nu peut être délictueux sans que la pensée qui l'a dicté le soit. Quel est alors le devoir du juge ? Le fait par Picquart d'avoir divulgué le résultat d'une enquête poursuivie dans l'exercice de ses fonctions tombait, sans aucun doute possible, sous le coup de la loi sur l'espionnage. Cette même loi, Picquart lui-même avait conseillé à Boisdeffre de l'invoquer contre des journalistes pour avoir révélé l'une des pièces secrètes, la même qu'il était accusé maintenant d'avoir montrée à Leblois (4). La lettre de la loi était donc formelle (5).

(1) C'est ce qui fut confirmé par l'arrêt de la Cour de cassation en règlement de juges, 3 mars 1898.

(2) *Instr. Fabre*, 217, 218.

(3) Ordonnance de renvoi du 25 août 1898.

(4) *Procès Zola*, I, 287, 318 ; *Instr. Fabre*, 75 ; *Cass.*, I, 166 ; *Rennes*, I, 440, Picquart. — Voir t. II, 358.

(5) Picquart et Leblois s'étant pourvus en règlement de juges, comme on le verra, devant la Cour de cassation, celle-ci les renvoya devant la chambre des mises en accusation sur le chef de communication du dossier Dreyfus-Esterhazy ; cette chambre rendit alors (13 juin 1899) une ordonnance de non lieu, mais qui était fondée uniquement *en fait*, c'est-à-dire sur l'arrêt du 3 juin 1899 qui ordonnait la révision du procès Dreyfus : « Considérant que de cette décision résulte quant à présent, à l'égard

D'autre part, le bon sens et l'équité se révoltaient à l'idée d'appliquer à Picquart ou à Leblois le texte forgé contre des traîtres et des trafiquants de documents militaires. Même s'ils s'étaient trompés sur Dreyfus, leur erreur eût été généreuse. Or, ils ne s'étaient pas trompés; et Fabre non plus ne s'y fût pas trompé, s'il eût connu alors le faux Henry que connaissait Cavaignac. Il n'eût pas appuyé son ordonnance sur le témoignage d'un faussaire. Avec quiconque n'était pas frappé d'aberration mentale ou de perversion morale, il eût conclu du faux d'Henry à l'innocence de Dreyfus, au non-lieu pour Picquart et Leblois.

Un juge doit savoir lire dans les âmes, comme un cadi du temps d'Aroun-al-Rachid. Il peut conclure contre l'équité en faveur du droit, sans être reprochable devant la loi et même devant sa conscience; mais la loi laisse à sa conscience la faculté de rechercher la pensée derrière le fait. L'application mécanique et violente de la lettre légale, qu'on croit parfois indispensable à l'intérêt social, est le plus souvent préjudiciable à l'idée de justice. Le juge ne doit pas appliquer la loi comme un prêtre tibétain tourne un moulin à prières. Il ne doit pas s'arrêter à l'écorce du droit.

#### IV

Pendant que Cavaignac, par son silence à l'endroit de Brisson, de Sarrien et de Fabre, induisait la justice

de Picquart et de Leblois, *une présomption de faits* paraissant en contradiction manifeste avec les charges qui ressortent des informations du juge d'instruction... » En d'autres termes, Picquart n'a pas cherché à substituer à l'innocent un coupable, donc pas de pensée délictueuse, pas de délit.

en erreur, il tenait, d'autre part, la promesse, qu'il avait fait faire par Tézenas à Esterhazy, « de lui casser les reins ».

Il connut le faux d'Henry, comme on a vu, le 14 août ; le 16 au matin (le quatrième jour après sa sortie de prison), Esterhazy reçut du gouverneur de Paris l'avis qu'il était traduit devant un conseil d'enquête (1).

Ainsi, au jour prochain où Cavaignac révélera le faux, il apparaîtra comme le Jupiter de la justice distributive, ayant frappé indistinctement de ses foudres, à droite et à gauche, tous les coupables, Henry et Picquart, Esterhazy et Dreyfus.

Un tel justicier sera intangible.

Esterhazy fut fort décontenancé. Quand Tézenas, dans leur dernier entretien, l'engagea à partir au plus vite, il fanfaronna, comme je l'ai raconté, qu'il ne déserterait pas, parce qu'il gardait encore, croyait-il, quelques cartes. Les premières journées de la liberté reconquise lui furent douces. Il dîna avec sa maîtresse chez ses concierges et leur rendit la politesse, recevant des journalistes, déblatérant et hablant à son ordinaire : que « le duc d'Orléans lui avait offert de passer chez Ménéliak pour aller commander par là » ; qu'il n'y a pas de justice ; si Cavaignac l'a fait renvoyer des fins de la poursuite, c'est pour sauver du Paly ; Marguerite ne se serait pas laissée condamner « sans faire prendre les plumes d'autruche (2) ». Ses ressources étaient minces : trois cents francs par mois que lui faisaient Rochefort, Arthur Meyer et Drumont (3), et sa demi-solde. Mais il

(1) *Dessous de l'Affaire Dreyfus*, 44. — L'ordre d'enquête datait du 11 juillet.

(2) *Cass.*, 1, 782, femme Gérard. Elle attribue la plupart de ces propos à la fille Pays qui les restitue à Esterhazy (796).

(3) *Intransigeant* du 26 septembre 1898.

escomptait ses *Mémoires*, qui lui rapporteraient quelque argent (surtout s'il ne les publiait pas); sa maîtresse retrouvera des amis riches.

Précédemment, pour amadouer Cavaignac, le sachant enragé contre Picquart, il avait demandé l'autorisation de porter plainte, « pour le *petit bleu* », contre leur commun ennemi. La lettre resta sans réponse (1). Dès qu'il reçut son ordre de comparution, il écrivit de nouveau à Cavaignac, insistant pour une audience, l'avertissant que, s'il s'obstinait à le sacrifier, il y perdrait la présidence de la République (2). Encore une fois, Cavaignac haussa les épaules.

On peut supposer qu'il courut alors chez Henry. Que se dirent-ils ? A qui des deux revint l'idée de la suprême manœuvre qui fut tentée : intimider Cavaignac par Drumont ?

Esterhazy, cela est certain, commença par croire la partie perdue. Si, par miracle, il échappe au conseil d'enquête, il succombera à la plainte (en escroquerie) de Christian. L'avis de Tézenas, « d'aller vers d'autres cieux », était le bon. Le 21 août, Marguerite surprit son amant qui consultait un indicateur de chemin de fer pour l'étranger. Elle entra dans une colère de fille trompée, poussant de tels cris que la concierge accourut : « Lâche ! canaille ! sans cœur ! » — puisqu'il la voulait abandonner sans un son, — menaçant d'aller trouver le ministre et de lui dire tout. Et le misérable, à genoux, la suppliait de n'en rien faire (3).

Encore une fois, il ajourna son départ : et, dans un de ces accès furieux d'énergie qui succèdent fréquemment chez les tuberculeux de son espèce aux pires

(1) *Dessous de l'Affaire*, 40.

(2) *Cass.*, I, 593, Esterhazy.

(3) *Ibid.*, I, 788, femme Gérard.



désespoirs, il se décida à livrer la dernière bataille.

Encore une fois, et à première réquisition, Drumont se dévoua. Le lendemain et le surlendemain de cette scène entre Marguerite et son amant, le journal-corsaire fit feu de toutes pièces, à toutes volées.

Ces deux articles (1), l'un anonyme, l'autre signé du maître lui-même, resteront comme un modèle classique de « menace sous condition ». Drumont excuse d'abord les lettres, vieilles de dix-sept ans, à Mme de Boulancy : « Combien d'autres glorieux serviteurs, généraux peut-être, ont tenu parfois des propos dont il serait injuste, après tant d'années, de leur demander compte ! » — Manifestement, Drumont, Esterhazy, tiennent en réserve « d'autres cris d'une âme ulcérée » ; quelque grand chef a écrit, lui aussi, « dans des circonstances spéciales », à une femme qui lui avait dit : « Parlez-moi comme à votre mère. » — Puis, le chantage se précise, coup droit à l'État-Major, à Boisdeffre, à Cavaignac « qui sait la vérité » et, cependant, s'apprête à sacrifier « ce malheureux Esterhazy aux coquins du Syndicat, à la meute juive dont les chiens aboient en toutes langues » :

Les juges enquêteurs ont-ils d'ailleurs constaté qu'Esterhazy ait toujours *agi seul*, sans conseil, sans direction peut-être, et que certains des actes qu'on lui reproche, il en ait eu l'initiative personnelle et doive en porter la responsabilité ?

Enfin, cet air de bravoure :

Les membres du conseil d'enquête feront ce qu'ils voudront, mais *il me paraît utile et nécessaire* de leur montrer

(1) *Libre Parole* des 22 et 23 août 1898.

ce qu'ils vont faire. S'ils livrent Esterhazy au syndicat juif et allemand, ils donneront raison à la campagne organisée par Schwarzkoppen et Panizzardi, qui sont deux espions avérés... C'est l'engrenage : après Esterhazy, ce sera du Paty de Clam ; après Du Paty, Henry, Lauth et Boisdeffre, et après Boisdeffre, Mercier... En abandonnant leur malheureux camarade, les représentants de l'armée s'abandonnent eux-mêmes.

La liste, par ordre chronologique, des scandales et des crimes qui vont successivement éclater, avec le nom d'Henry lui-même en bonne place, cette phrase la donne, d'une exactitude parfaite, vision d'un prophète renseigné (1).

Cavaignac, quand il lut cette prose, dût pâlir encore, verdir. Mais que faire ? Je m'étais emparé de l'article de Drumont :

Vous voilà, averti, Cavaignac, comme le fut, en décembre dernier, votre cousin, par l'autre maître-chanteur, Esterhazy, quand il le menaça, s'il n'était pas débarrassé de toutes les charges, de se suicider, mais pas avant d'avoir livré à la publicité les petits papiers de Du Paty... Que ferez-vous, Cavaignac ? Que fera le conseil d'enquête (2) ?

¶ Il n'avait pas l'habitude de reculer. L'eût-il voulu, il ne le pouvait plus. Il était dans le défilé d'où l'on ne sort pas.

(1) Strong raconte ces propos d'Esterhazy : « Je vais tout dire ; ce sera la ruine de Du Paty et de tous les gens qui m'ont abandonné... Si on m'arrache mes épaulettes, je ferai tout pour entraîner la ruine de ceux qui me lâchent. » (*Cass.*, I, 742)

(2) *Sicèle* du 24 août 1898.

Si Drumont et Esterhazy avaient su que le faux d'Henry était découvert, Drumont eût donné tout de suite son vialique à Esterhazy. Pour Henry (à en croire l'un de ses faussaires ordinaires, l'agent Decrion qui avait remplacé Lemercier-Picard et doublait Guénée), il prit ses précautions, envoya ses papiers, sa correspondance avec Esterhazy, en lieu sûr, à l'étranger (1).

## V

Le conseil d'enquête se réunit à huis clos le 24 août, à la caserne du Château-d'Eau. Il était présidé par le général Florentin, assisté du général Langlois, du colonel de Kerdrain, des commandants de Savignac et Bröchin.

Le rapporteur (Kerdrain) énuméra sévèrement les charges. D'abord, les lettres à Mme de Boulangy « dont une seule apparut suspecte aux experts »; les autres, « dont tout cœur de Français se révolte », sont authentiques; puis, les articles de la *Libre Parole*, les lettres à Félix Faure; « le patriotisme d'Esterhazy aurait dû arrêter sa plume »; la visite à Pellicieux, en juillet, « la menace de peser sur l'esprit des chefs par des procédés inavouables »; enfin, « l'inconduite habituelle » de l'homme qui loge chez « une ancienne femme galante », et qui a commandité une proxénète; la tenancière l'appela « son associé »; il lui rabattait des clients; l'an passé, il lui donna commission, ainsi qu'à deux agents

(1) Dép. de Decrion à la Cour de cassation (17 janvier 1899).

matrimoniaux, de « trouver une jeune fille (au besoin tarée, mais riche) pour son neveu (1) ».

Il y avait loin de ce rapport à celui de Ravary. Esterhazy demanda à faire entendre cinq témoins : le colonel Mercier, le lieutenant-colonel Bergougnan, Pellieux, Du Paty, et l'un des principaux collaborateurs de Drumont, Boisandré (2).

Il ne cita point Henry, n'ayant pas encore avoué ses relations avec lui.

Le plan de défense, ou plutôt d'attaque, d'Esterhazy, fut fort habile. Les faits allégués contre sa moralité parlaient trop haut, il y en avait trop de preuves ; il n'eût pas trouvé un second témoin pour attester, avec le colonel Mercier (3), « qu'il était incapable de forfaire à l'honneur et qu'aucun nuage n'avait troublé son ménage ». Sa tactique fut, en conséquence, de discuter à peine ces charges, — sauf qu'après avoir reconnu ses lettres à la proxénète, il dit ensuite qu'on imitait si bien son écriture qu'il s'y était déjà trompé, et, pour la fille Pays, qu'ils avaient toujours vécu très modestement, qu'elle faisait elle-même sa cuisine (4) : — mais ces fautes, dont ils'accusait, eussent-elles été relevées « dans des circonstances ordinaires » ?

Pellieux, à la question directe qui lui fut posée, répondit franchement qu'il ne le croyait pas (5). Et c'était l'évidence : au temps, peu lointain, où les généraux

(1) 22 août 1898 (*Cass.*, II, 170 à 174). — Esterhazy accuse Roget d'avoir fait fabriquer ces rapports de police. (*Dép. à Londres*, éd. belge, 162.)

(2) « Ces cinq témoins ont été entendus à la demande de l'officier objet de l'enquête. » (Procès-verbal de la séance du conseil ; *Cass.*, II, 180.) De même Esterhazy (*Dessous*, 45.)

(3) Commandant le 133<sup>e</sup> régiment d'infanterie, à Belley. (*Cass.*, II, 175.)

(4) *Cass.*, II, 181, 184, Esterhazy.

(5) *Ibid.*, 176, Pellieux.

prodiguaient à Esterhazy tant de marques d'amitié et d'estime (1), quand ils lui serraient la main au procès de Zola, ou s'employaient à lui trouver des seconds contre Picquart, ils n'ignoraient ni les lettres à la Boulancy, ni les lettres à Félix Faure, ni l'affaire de la maison de rendez-vous.

Billot lui-même, en janvier, lui a offert sa retraite avec le *maximum*. Pellieux encore (2) attesta que le refus vint d'Esterhazy, parce que le ministre avait dit à des sénateurs qu'il le chasserait de l'armée et que sa fierté s'était révoltée.

Ainsi, le procès que lui intentait maintenant Cavagnac était tout politique, et, dessinant son offensive, quand il passa à ceux de ses actes qu'on taxait d'indiscipline, il affirma qu'il les avait commis par ordre de ces mêmes chefs; il a toujours « suivi deux directions, le cabinet et l'État-Major », et « son avocat voyait des généraux ».

Les juifs lui ont offert six cent mille francs (et cent cinquante mille à la fille Pays) pour qu'il se déclarât l'auteur du bordereau et, surtout, « révélât le rôle des chefs de l'armée ». Il n'y a jamais consenti. — Ici encore (3), Pellieux le confirma; il le tenait pour un « brave soldat ».

Les officiers enquêteurs, fort troublés, le furent davantage encore lorsque Du Paty s'avança et qu'Esterhazy, qui sentait ses avantages, le poignarda en pleine poitrine.

(1) *Cass.*, II, 176, Bergougnan; I, 591, Esterhazy : « Quant à la question d'inconduite, ainsi que j'ai eu l'honneur de le faire observer au général Florentin, il y avait de longs mois que tout cela était connu; les chefs n'avaient rien trouvé à redire... »

(2) *Ibid.*, II, 176, Pellieux.

(3) *Ibid.*, Pellieux convint qu'Esterhazy, un jour, lui avait tenu « de fâcheux propos », étant « très surexcité », mais sans l'intention « de faire chanter les chefs ».

Le spectacle fut dramatique. D'une part, le terrible forban, luttant pour le dernier lambeau d'honneur officiel qui lui restait, d'une logique pressante, plaisantin et féroce, ses yeux mauvais lui sortant de la tête, d'accusé transformé tout d'un coup en accusateur; de l'autre, ce fantoche compliqué, demi-dandy, demi-lettré, égaré dans une histoire de brigands, qui avait l'air de mentir quand il disait la vérité, et n'osa jamais la dire tout entière, écrasé d'avance sous son affreuse et ridicule renommée.

Il s'étonnait, s'indignait d'avoir été cité seul par Esterhazy, alors qu'Henry en avait fait cent fois plus que lui, les soupçonnait de s'être concertés pour le perdre dans ce guet-apens (1), de se sauver en le perdant, et, paralysé ainsi par la peur, par la colère, par la honte, par un reste de galanterie et de loyauté envers les chefs et les camarades qui l'avaient poussé dans cette aventure où semblait sa fortune, il balbutiait, cherchait ses mots, équivoquait, se rétractait, s'enfuyait dans le silence, en ressortait brusquement comme une bête traquée et affolée, s'enfonçait, sous le ricanement d'Esterhazy qui surnageait.

Dans son jargon alambiqué, aux mots vagues et cauteleux, qui était tout l'homme, il avoua sans avouer, dénonça sans dénoncer, donna à ces soldats étonnés l'impression du pire.

Première question d'Esterhazy : « Le témoin me croit-il capable d'avoir manqué à la discipline et à l'honneur? » Du Paty : « J'ai appris en octobre qu'on cherchait à compromettre M. Esterhazy. On n'avait rien relevé contre lui, si ce n'est des écarts peu sérieux. Je n'ai pas cru pouvoir le laisser étrangler sans défense

(1) *Instr. Tavernier*, 23 juillet 1899, Du Paty.

ni le laisser s'affoler. Plusieurs officiers consultés furent de mon avis. La première fois que je le vis, il était déjà prévenu. Nous l'avons réconforté de notre mieux... Pour Esterhazy, c'était le suicide ou la fuite; il fallait éviter l'un et l'autre... Il voulait écrire à l'Empereur d'Allemagne. Je lui ai dit qu'il valait mieux écrire au Président de la République qui est le père de tous les Français... » Esterhazy : « Je tiens à ce que le lieutenant-colonel dise qui m'a dicté la lettre. » Du Paty : « Je n'en sais rien... Voudriez-vous dire que c'est moi ? » Esterhazy : « Dites la vérité ! » Du Paty : « Ce n'est pas moi. » Et le dialogue continue, Esterhazy, à chaque croisement d'épée, serrant l'autre de plus près, Du Paty s'enferrant.

Le nom de l'empereur Guillaume sonnait mal, devant ces soldats. Esterhazy, qui s'en était aperçu, rectifia : « J'en appelais à l'Empereur d'Autriche comme vassal. » Et, se campant dans son orgueil héréditaire : « Étant décidé à me tuer, je voulais en appeler à tous ceux qui avaient intérêt à défendre un Esterhazy. »

Ces pantalonades n'étaient pas pour faire illusion au général Florentin; il présida ces débats avec une loyale impartialité; mais c'était son devoir d'éclaircir si les lettres à Félix Faure avaient été dictées par Du Paty; il posa durement la question. Invariablement Du Paty nia, mais avec des réticences, des *distinguo* qui parurent suspects. Il a donné « la carcasse » de la première lettre; quand la lettre, celle qui est au dossier, lui a été montrée par Gonse, il en a blâmé la rédaction « charentonnaise »; « Esterhazy relevait plutôt du conseil de santé ». — « Mais dites donc la vérité ! » interrompait Esterhazy.

Il entra dans quelques-uns de ces détails qu'on appelle « probants »; les lettres lui ont été dictées, l'une derrière le pont Caulaincourt, une autre au pont

des Invalides : « Je les ai écrites au crayon sous la dictée de quelqu'un. » Le président à Esterhazy : « Savez-vous si le lieutenant-colonel Du Paty connaît ce quelqu'un? — Oui, le colonel le sait. » Du Paty : « Je le connaîtrais, je ne le dirais pas; je ne suis pas un mouchard. » Il convint toutefois d'avoir corrigé l'article « Dixi ». Le président : « Esterhazy n'a donc pas agi seul, mais avec le concours d'officiers de l'armée active? — Oui! » Puis, comme s'il en avait trop dit : « Esterhazy n'a jamais su qu'il était défendu par l'État-Major, mais seulement par des individualités; j'étais un des plus intéressés à la manifestation de la vérité; c'est pourquoi je l'ai aidé. » D'un ton solennel, Esterhazy l'adjure : « Vous connaissez aussi bien que moi l'auteur des lettres. » Du Paty se tait. Le président : « Je vous pose la question. — J'ai dit tout ce que j'avais à dire. — En résumé, vous avez aidé le commandant... Est-ce sur votre initiative? — Je ne veux pas le dire devant Esterhazy. — Ment-il en disant que la lettre lui a été dictée? — Il ne ment pas... ou plutôt... Je retire ce que j'ai dit. » Esterhazy, intervenant : « J'affirme que l'article m'a été apporté tout écrit et que les lettres m'ont été dictées. » Du Paty : « Je suis sûr qu'il ne ment pas en ce qui concerne l'article; quant aux lettres, je ne sais pas... Je n'ose pas confirmer le dire du commandant; je ne dis pas le contraire. » Il certifia enfin qu'Esterhazy, en avril, lui avait tenu ce langage : « On m'a fait des propositions; je n'ai pas dix francs dans ma poche; mes bottes sont percées; j'aimerais mieux crever de faim que de faire du tort aux braves gens qui m'ont aidé. » Esterhazy : « Non, je ne veux rien leur faire, mais je voudrais bien qu'on agisse de même à mon égard (1). »

(1) *Cass.*, II, 177 à 180.



Ainsi, malgré les objurgations d'Esterhazy, il avait refusé de dénoncer ses collaborateurs, ni Henry, ni Boisdeffre et Gonse, ni même Gribelin.

Esterhazy eut alors la parole pour sa défense.

Il parla longuement, pendant plus d'une heure, sommairement sur ses affaires privées, regrettant les termes des lettres à la Boulancy, « écrites à l'heure d'une grande déception » ; et, longuement, avec une grande véhémence où grondait l'orage, sur ses rapports avec l'État-Major, dont il avait été « l'homme », et sur son « sauvetage » par les émissaires du ministère de la Guerre. Du Paty n'est pas venu seul au rendez-vous de Montsouris, mais avec deux autres officiers : Henry, qu'il nomma, dans un mouvement incompréhensible de méchanceté (quand Du Paty s'y était refusé), et un autre « qu'il n'était pas besoin de nommer ».

Il dit tout, mêlant, à les rendre inextricables, le mensonge et la vérité : que toutes ses lettres, même celles à Picquart en Tunisie, lui avaient été commandées ; — il n'a écrit de lui-même que la lettre où il demandait à passer devant un conseil de guerre, et qui était de Tézenas ; — que Du Paty, « qui n'agissait pas en son nom propre », était entré en relations directes avec son avocat ; que Watinne, le gendre de Billot, y venait aussi ; que l'État-Major, par Pellioux, lui avait fait mener dans les journaux une vive campagne contre le ministère d'alors et avait engagé sa promesse de ne pas le « lâcher ». Pour sa maîtresse, « cette ancienne femme galante », selon le rapporteur, elle avait été l'ambassadrice officiellement acceptée entre l'État-Major et lui. Du Paty, Henry, d'autres encore, étaient venus chez elle (1).

(1) *Cass.*, II, 180 à 182, Esterhazy.

Enfin, « après un instant de vive hésitation (1) », le diabolique comédien termina par une menagante requête. Tout à l'heure Boisandré, le rédacteur de la *Libre Parole*, avait parlé à mots couverts d'un document qu'il avait de ses yeux vu et d'où résultait qu'« Esterhazy n'avait pas cessé d'être mené par l'État-Major (2). » Esterhazy précise maintenant que la pièce est de l'écriture de Du Paty (l'homme de confiance de Gonse), que Boisdeffre y est nommé et que l'accord entre ces grands chefs et lui, pour laisser Pellieux dans l'ignorance de certains faits, y paraît en plein. L'ayant remise à Tézenas, actuellement absent de Paris, il demande un délai pour la produire.

Le conseil siégeait depuis dix grandes heures (3); harassés, effrayés par ces révélations inattendues où éclatait, avec l'impudence de l'accusé, l'hypocrisie non moins cynique de l'accusation, les juges s'ajournèrent à trois jours, « afin de permettre à l'officier, objet de l'enquête, de se procurer le document » qui devait le justifier.

## VI

La première journée de cette chaude bataille entre Cavaignac et Esterhazy, c'était Esterhazy qui l'avait gagnée.

(1) *Cass.*, II, 183, Esterhazy.

(2) *Ibid.*, I, 591, Esterhazy; II, 180, Boisandré.

(3) Procès-verbal : « Comme la séance commencée à 9 heures du matin a duré jusqu'à 7 heures du soir. » — *Dessous de l'Affaire*, 48 : « Les juges furent si surpris, si bouleversés, qu'ils renvoyèrent la suite de l'audience à une autre séance. »

Il s'agissait maintenant, à la journée, qui serait décisive, du 27, de faire donner la garde, c'est-à-dire Tézenas, avec la lettre « aux deux écritures », et pour qu'il attestât la promesse solennelle de Pellicieux : « Esterhazy peut être tranquille; nous avons lié partie avec lui; et nous la gagnerons ou la perdrons avec lui. »

Le général Florentin, après vingt-quatre heures de réflexion, où il consulta apparemment Cavaignac, envoya à Tézenas une citation à témoin (1). En même temps, le colonel de Kerdrain écrivit à Esterhazy : « Votre avocat ne sera admis à déposer qu'en remettant ladite pièce au président du conseil d'enquête (2).

Mais Tézenas, qui avait assez d'Esterhazy et qui préparait une partie de chasse, se dit malade, dans l'impossibilité de venir à Paris; il suffirait d'envoyer le document. Et ce fut, alors, pendant tout cet entr'acte, un échange ininterrompu de dépêches entre l'avocat et son terrible client. Celui-ci conjurait :

Je vous supplie désespérément de venir (3)... Votre abandon me perd. Votre présence est le salut... Mon salut est entre vos mains... J'ai également promis production pièce sur les hauts personnages ayant connaissance relations qu'elle certifie.

(Cette dépêche, en clair, serait certainement communiquée par l'Administration des postes à Cavaignac et à Brisson.)

(1) Dépêche de Mme Tézenas à Tézenas, château de la Thierriaye, La Bazoche-Gouet (Eure et-Loir), de Paris, 26 août. — Cette dépêche et celles qui seront citées plus loin, ont été publiées à la suite de la déposition d'Esterhazy à Londres. (*Éd. belge*, 142, et suiv.).

(2) *Cass.*, I, 591, Esterhazy. — Le fac-simile de la lettre de Kerdrain est reproduit dans les *Dessous de l'Affaire*, 195, 196.

(3) 26 août, 3 h. 22 soir.

Venez à tout prix. Si refusez venir, télégraphiez formellement au président les propos qui vous ont été tenus sur partie liée et que j'agissais sur indications précises... Vous allez être cause de ma perte. Si vous venez je triompherai; venez n'importe comment (1)... Venez n'importe en quel état (2).

Et Boisandré, lui aussi, télégraphiait, objurguait : « Votre absence perd tout, venez coûte que coûte (3). » Et Drumont lui-même : « Au nom du devoir, je vous adjure de venir immédiatement, à tout prix, assister demain notre ami (4). »

De guerre lasse, Tézenas céda, mais, alléguant les règles professionnelles, il fit simplement visite au général Florentin, le matin de la seconde audience, dit ce qu'il savait (5). Pour la lettre de Du Paty, il la remit à Esterhazy.

Entre temps, Esterhazy, dinant avec Rowland Strong, l'un des journalistes qu'il connut chez Oscar Wilde, avait amorcé une autre opération. Il avait commencé par déclamer, à son ordinaire, que, « s'il perdait la

(1) 26 août, 5 h. 15 soir. *Cass.*, 1, 638, Roget : « Esterhazy envoie à son avocat cette fausse dépêche en clair qui paraît avoir été faite tout exprès pour compromettre l'État-Major; comme si Esterhazy ne savait pas que les originaux des télégrammes de cette nature sont toujours portés à la Sureté générale qui les communique au Gouvernement ». — La dépêche fut versée par le ministre de la Justice au dossier de la Cour de cassation, ainsi que cela fut établi devant le conseil de l'Ordre, saisi d'une plainte d'Esterhazy contre Mornard, qui avait cité la dépêche dans son plaidoyer. (*Revision*, 245; *Conseil de l'Ordre*, 16 novembre 1898.)

(2) 26 août, 6 h. 55 soir.

(3) 26 août, 3 h. 22 soir.

(4) 26 août, 5 h. 38 soir, *Signé* : « Édouard. » — Strong, la veille, lui avait écrit de revenir d'urgence de la campagne, « de s'occuper un petit peu plus de leur ami ». (*Cass.*, 1, 742.)

(5) *Cass.*, 1, 591; Esterhazy: *Dessous*, 50.

partie, il se tuerait... » « Ce serait une fin peu intelligente », observa l'Anglais. « Je ne peux pourtant pas ramasser des bouts de cigares dans la rue ; il faut que je vive. » Strong lui suggère de faire sa confession dans la presse anglaise ; ses articles seront bien payés, deux cent cinquante livres. Aussitôt Esterhazy : « C'est Sandherr qui m'a commandé d'écrire le bordereau ; je raconterai cette histoire et quelques autres (1). »

A l'audience (2), Esterhazy prit le premier la parole, donna lecture d'une lettre de l'un de ses parents, le commandant (en retraite) de Faultrier, qui l'assurait de son estime et de celle de son beau-frère, le général de Geslin ; et il passa au président la lettre de Du Paty : « Le général de Boisdeffre n'est pas sans savoir que j'ai eu des relations indirectes avec le commandant Esterhazy. »

Quand le général Florentin lui eut rendu la pièce : « J'en ai bien d'autres, dit-il en la rempochant ; en ce moment même, je me retiens (3). » Puis, après une nouvelle audition de Du Paty, qui ne disputa plus (4), et de Pellieux, plus ferme sur ses étriers, qui nia le propos sur la « partie liée » (5), il lança une dernière fanfare : « Je me réclame des généraux, mes ancêtres. »

Les officiers passèrent au vote. Ils prononcèrent, par trois voix contre deux, que « l'officier enquêté était dans le cas d'être mis en réforme pour inconduite habituelle », mais, à l'unanimité, qu'il ne l'était pas pour faute contre la discipline, — donc, ces cinq soldats

(1) *Cass.*, I, 743, 744, Strong.

(2) 27 août 1898.

(3) *Cass.*, II, 184, Esterhazy.

(4) *Ibid.*, 185, Du Paty. Il dit que, sauf les lettres à Félix Faure, il avait tout raconté à Cavaignac.

(5) *Ibid.*, 186, Pellieux.

jugeaient, en conscience, qu'il avait agi par ordre, — ou pour faute contre l'honneur — par quatre voix contre une (1).

Dès le lendemain, le gouverneur de Paris, Zurlinden, transmet à Cavaignac le procès-verbal et le dossier du conseil (2). A cette date (28 août), il croyait Esterhazy innocent de toute trahison, comme c'était encore le sentiment de Brisson et de Bourgeois, et de la majorité des deux Chambres. Il connaissait le mot de Cavaignac sur Esterhazy : « Je vais le sabrer... » ; il écrivit au ministre, sans se soucier de lui déplaire :

Le procès-verbal mentionne des révélations graves sur le rôle de certains officiers de l'État-Major de l'armée dans la première affaire Esterhazy. Ces révélations ont fortement impressionné le conseil d'enquête et ont eu une grande influence sur le résultat de ses votes. Le résultat est négatif pour deux questions et affirmatif — mais seulement à la majorité de trois voix contre deux — pour la question de « l'inconduite habituelle ».

En se rapportant aux usages de l'armée, il y aurait donc lieu d'user d'indulgence à l'égard du commandant Esterhazy, ou de se contenter d'une punition disciplinaire, la non activité par retrait d'emploi.

Dans le cas où vous voudriez néanmoins prononcer la réforme de cet officier supérieur, je me permets d'émettre l'avis que le rapport accompagnant le décret de réforme devrait spécifier loyalement que la réforme est prononcée pour inconduite habituelle, le conseil ayant repoussé les questions de faute contre la discipline ou contre l'honneur.

Cette lettre, la formule : « En se rapportant aux usages de l'armée », dans l'après-mêlée des partis et des

(1) *Cass.*, II, 187.

(2) *Hennes*, III, 403, Zurlinden.

passions, ont été furieusement reprochées à Zurlinden.

Cavaignac s'était juré de chasser Esterhazy de l'armée; il le tenait pour le complice de Dreyfus et n'aimait point qu'un officier eût des maîtresses (1).

## VII

Cependant Cuignet avait terminé la contre-épreuve que lui avait commandée Cavaignac. Ayant décalqué les morceaux de la fausse lettre de Panizzardi et ceux de la fausse pièce de comparaison, « il rapporta le quadrillage, fit le rapprochement exact », et constata à nouveau la fraude. Il nota encore d'autres anomalies qui firent « la conviction absolue » du ministre (2).

Cavaignac décida aussitôt (26 août) qu'il interrogerait lui-même Henry, qui était de nouveau absent, mais seulement pour quelques jours, à Berek-sur-Mer, d'où il devait rentrer le 29, avec sa femme et son enfant, et se rendre avec eux, le 31, à Pogny, pour y faire, avec son frère, « l'ouverture de la chasse (3) ».

Cavaignac le saisira à son passage à Paris.

Gonse, quelques jours auparavant (4), fut informé par

(1) Esterhazy écrira, le 13 mars 1900 : « Quel plus monstrueux abus de pouvoir que celui commis par ceux qui m'ont fait exécuter alors que, quelques semaines auparavant, ainsi que l'attestent ces deux lettres du colonel Henry (Voir t. III, 618), j'étais chargé par eux et pour eux des besognes les plus confidentielles ! Ce sont de lâches et immondes canailles. »

(2) *Rennes*, I, 199. Cavaignac; *Cass.*, I, 340, et *Rennes*, I, 502, Cuignet.

(3) Dates et renseignements donnés par Mme Henry (*Journal* du 1<sup>er</sup> septembre 1898).

(4) « Huit jours avant » les aveux d'Henry, dit Gonse. (*Rennes*, II, 556.) Donc le 22 ou le 23 août.

Roget de la découverte de Cuignet ; le jeune officier lui en fit la démonstration.

Si Gonse avait été le complice d'Henry, c'est l'évidence qu'il n'aurait pas hésité à l'avertir de l'imminent danger, pendant qu'il était temps encore de fuir ou de combiner quelque menagerie où Cavaignac eût pu se laisser prendre.

Gonse a déposé par la suite que, s'il avait été mis en cause, « il eût trouvé une explication absolument normale ». Il aurait dit au ministre : « Ce sont des papiers que j'ai mélangés, au lieu de les reconstituer à leur date ; je les avais oubliés ; je me suis trompé. » Selon Gonse, « personne n'y aurait rien vu (1) ».

Mais Gonse, comme Boisdeffre, avait été seulement le complice moral d'Henry. Bien que la pièce leur eût paru suspecte, en raison même du nom de Dreyfus, puisqu'ils le savaient innocent (2), ils n'avaient pas hésité cependant à s'en servir, comme un disputeur de mauvaise foi se sert d'un argument qu'il sait mauvais, quand il n'en a pas d'autres, mais ils n'avaient pas imaginé qu'Henry l'eût fabriquée lui-même.

L'explication que Gonse eût fait valoir pour son compte, s'il avait été soupçonné, il la présenta à Roget, à la décharge d'Henry. Roget la trouva plausible (3).

Le 28, Cavaignac télégraphia à Boisdeffre, toujours malade à la campagne, de rentrer au plus vite (4). Le

(1) *Rennes*, I, 556, Gonse.

(2) Voir t. II, 419, 420 ; et t. III, 447.

(3) *Rennes*, I, 319, Roget : « Les pièces étaient certainement truquées ; il n'en résultait pas nécessairement qu'elles fussent fausses. »

(4) *Ibid.*, 699, Boisdeffre : « Je crois que c'était un dimanche, le 29 août. » Le dimanche tombait le 28 août. L'erreur (peut-être du sténographe) est manifeste. En effet, Boisdeffre ajoute qu'il partit le lendemain et que Cavaignac interrogea Henry le surlendemain, c'est-à-dire le 30.



général partit le lendemain, « pensant qu'il s'agissait toujours de l'affaire Esterhazy ». Ni Rogel ni Gonse lui-même ne lui avaient rien fait savoir.

Cavaignac lui fit sa démonstration (celle de Cuignet) : l'intercalation des papiers sur les deux pièces aux colorations différentes, aux rayures qui ne concordaient pas. Boisdeffre ne vit pas, ou ne voulut pas voir (1) : « Si la matérialité du faux est prouvée, dit-il, je serai bien obligé d'y croire. *A priori*, je me refuse absolument à admettre que le colonel Henry soit un faussaire; attendons ses explications; je suis persuadé qu'il pourra expliquer comment il se fait que ces deux lettres sont collées ensemble et comment des morceaux sont mélangés. »

Cavaignac admit que ce n'était pas impossible (2).

Mais, pas plus que Gonse, Boisdeffre n'eut l'idée — ou, s'il l'eut, il la chassa, car ils avaient tous peur de Cavaignac — de faire suggérer à Henry la réponse, d'ailleurs stupide, qui leur était venue à l'esprit, par une vieille habitude de mentir.

## VIII

Le 30 août, à deux heures, Gonse fut chargé d'amener lui-même Henry au cabinet du ministre, « sans lui rien laisser soupçonner (3) ».

Il y avait juste onze ans, à pareille date, dans les

(1) *Rennes*, I, 529, Boisdeffre : « Le ministre me dit tout de suite ce qui avait fait sa certitude. Il n'était pas possible de le voir à l'œil nu. »

(2) *Ibid.*, 319, Rogel : « Il y avait là une explication possible... Le ministre voulait savoir la vérité..., etc. »

(3) *Ibid.*, I, 529, Boisdeffre.

mêmes derniers jours d'août, qu'Henry, alors jeune capitaine de zouaves, s'était distingué à l'autre bout du monde, au fond de l'Indo-Chine, « dans une série de surprises et d'embuscades (1) ».

Pendant tout le temps que dura l'interrogatoire, Boisdeffre et Gonse gardèrent le silence, « une stupéfaction douloureuse » peinte sur leurs visages, la sottise figure de Gonse, la belle tête fine de Boisdeffre, à mesure que la certitude s'imposait (2).

Roget tint la plume, « sténographia le dialogue entre le ministre et Henry (3) ».

Cavaignac procéda avec beaucoup de méthode à l'interrogatoire, « ni officiel, ni judiciaire, mais simplement administratif », pour « savoir la vérité (4) ». Il prévint d'abord Henry « que l'examen des deux pièces

(1) Lettre du général Munier, d'Hanoï, le 6 octobre 1887, au colonel commandant la troisième brigade, à Hué : « Dans la série de surprises et d'embuscades, qu'il a organisées du 28 août au 1<sup>er</sup> septembre, aux environs du poste de Yen-Gia, et qui ont eu pour résultat la capture de deux chefs rebelles importants, M. le capitaine Henry, du 2<sup>e</sup> zouaves, a fait preuve d'une très grande énergie et d'une parfaite entente de la guerre de partisans. »

(2) *Cass.*, I, 121, Roget : « J'ai vu sur leur visage une expression de stupéfaction si douloureuse... »

(3) *Rennes*, I, 199, Cavaignac : « Cet interrogatoire a été en quelque sorte sténographié par le général Roget, à qui j'avais confié cette mission et qui a noté au fur et à mesure les réponses d'Henry sur des notes qui ont été conservées et figurent encore au dossier. » — L'interrogatoire commença à 2 h. 30 (*Revision*, 98, procès-verbal). — Les notes de Roget ont été communiquées à la Cour de cassation (III, 82, Ballot-Beaupré, liasse n° 1). Le rapporteur constate que le procès-verbal lui-même n'a été rédigé que le 3 septembre. « Et Henry n'était plus là pour y apposer sa signature ! » La sincérité du procès-verbal a été mise en doute par Esterhazy (*Cass.*, I, 593) et par de nombreux écrivains révisionnistes. Le document, dans son ensemble, ne me paraît pas sérieusement contestable.

(4) *Rennes*, I, 319, Roget.

au crayon bleu — la lettre de Panizzardi du 31 décembre 1896 et la pièce de comparaison de juin 1894 — avait permis de constater que l'une d'elles renfermait des mots appartenant à l'autre, et réciproquement, qu'ainsi elles avaient été gravement altérées. » Puis, de sa voix sèche : « Devant la matérialité des faits, l'absence d'explication serait aussi grave qu'une explication insuffisante. Quand et comment avez-vous reconstitué ces pièces? »

Quelqu'un, qui l'a bien connu, a fait ce portrait d'Henry : « C'était un de ces hommes rudes et sanguins, comme il en faut dans l'administration de la Guerre, quand ce ne serait que pour traiter avec les marchands de bestiaux, à l'arrière des armées. » Il semblait l'un d'eux, quand il était en civil. Sous l'uniforme, il avait bonne mine.

Avec son ordinaire audace, il commença par mentir. Il a reçu les deux pièces aux dates qui y sont indiquées, il les a reconstituées lui même (1).

Cavaignac s'était laissé toucher par l'hypothèse que la pièce de 1894 aurait été gardée en fragments, sans être reconstituée, jusqu'à 1896; Henry, involontairement, aurait brouillé les morceaux des deux pièces. En tout cas, il était équitable de laisser à Henry la chance de se raccrocher à la supposition de Boisdeffre et de Gonse, quitte à discuter ensuite. Il lui tendit cette perche.

Henry l'aurait saisie des deux mains si Gonse l'avait prévenu, lui avait soufflé ce mensonge. Mais Gonse, comme on a vu, n'en avait rien fait. Docile aux ordres du ministre, il avait mené Henry à l'abattoir, sans le mettre en garde, même d'un mot.

(1) Je suis pas à pas le procès-verbal. (*Revision*, 98 à 104).

« Je suis absolument sûr, répondit Henry, de n'avoir pas décollé, puis recollé la pièce de 1894; du reste, je ne décolle jamais les pièces. » Cavaignac : « Gardez-vous quelquefois des morceaux sans les reconstituer? » (Visiblement, il cherche encore à le sauver.) Henry, s'obstinant : « Je ne me rappelle pas avoir gardé de morceaux de papier en vrac pendant plus de huit ou dix jours, le temps de débrouiller un peu. »

Il s'est pris lui-même dans le laes que rien ne peut plus dénouer. Lui-même, il se le serre encore autour du cou : « J'ai recherché la pièce de 1894, quelques jours après avoir remis l'autre au général Gonse; je ne savais pas où elle était. »

Il s'était plaint à sa femme d'un violent mal de tête (1). Il était usé par cette longue guerre de six ans; il fut certainement, dans ce dernier combat, inférieur à lui-même.

Cavaignac, à présent, ne pouvait plus rien pour cet homme qui se condamnait lui-même. Sûr désormais de son fait, il va montrer aux généraux « atterrés (2) » ce que c'est qu'un juge. Il répète, très dur, que la pièce de 1894 contient des morceaux appartenant à celle de 1896. « Cela me paraît impossible », riposte Henry. Cavaignac : « Il y a une preuve matérielle que certains morceaux ont été interchangés. »

Henry, qui lisait maintenant dans les yeux blêmes de Cavaignac la terrible accusation, se risqua à la formuler lui-même; il ne la craint pas, puisqu'il va au devant; sa fameuse loyauté ne supporte pas le soupçon. « Comment j'explique le fait?... C'est que j'aurais fait moi-même l'intercalation ! Je ne peux

(1) *Journal* du 1<sup>er</sup> septembre 1898.

(2) *Cass.*, 121, Rogel.

pourtant pas dire que j'ai fabriqué une pièce que je n'ai pas fabriquée. » Puis, une sottise : « Il aurait fallu aussi fabriquer l'enveloppe... »

On peut croire qu'il attendait quelque intervention de Boisdeffre et de Gonse. Ils restèrent muets. Cavaignac continua de le presser : « Le fait de l'intercalation est certain. — J'ai reconstitué les papiers tels que je les ai reçus. — Je vous rappelle que rien n'est plus grave pour vous que l'absence de toute explication. Dites-nous ce qui s'est passé. Qu'avez-vous fait ? — Que voulez-vous que je vous dise ? — Que vous donniez une explication. — Je ne peux pas. — Le fait est certain ; pesez bien les conséquences de ma question. » Henry, pour toute réponse, répète : « Que voulez-vous que je vous dise ? — Ce que vous avez fait. — Je n'ai pas fabriqué les papiers. — Vous avez mis des morceaux de l'une (des deux pièces) dans l'autre ? »

Henry, se sentant pris, entra enfin dans la voie des aveux, mais, pour une parcelle de la vérité que lui arrachait Cavaignac, lâchant de nouveaux mensonges, les premiers qui venaient à son cerveau en déconfiture et qui d'ailleurs s'effondraient rien qu'à être formulés. Ainsi, fourbant tant qu'il put, il mit seulement son crime en plus de relief.

Il balbutia, d'abord, que, n'ayant pas bien compris quelques mots de la pièce de 1896, il y avait ajouté quelques découpures de l'autre pièce : « J'ai arrangé des phrases : « Il faut pas que on sache jamais... » ; mais la première phrase est exacte (celle où Dreyfus est nommé) ; je vous assure que je n'ai rien fabriqué ; je n'ai pas eu trois pièces à ma disposition, mais seulement deux. » Cavaignac : « Ce que vous dites est contraire à la matérialité des faits. — Je vous dis tout. — Ce n'est pas vrai ; vous avez fabriqué la pièce. — Je vous jure que non. »

Il ne cédaît que pas à pas. Ainsi, la phrase qu'il avait seulement « arrangée », il consentait qu'il l'avait ajoutée : « Je l'ai faite pour donner plus de poids à la pièce. » Cavaignac : « Quels sont les mots que vous avez fabriqués ? — Je ne me rappelle plus ; j'ai décollé une partie de la pièce de 1894, pas la pièce entière. J'ai fabriqué une partie de la dernière phrase. — Vous avez fabriqué la pièce entière. — Je vous jure que non. »

Les parjures ne lui avaient jamais rien coûté ; il les prodigua. Tout le long de l'interrogatoire : « Je vous jure que non ! » — « Vous ne dites pas la vérité... » passent comme un *leit-motiv*.

« Vous avez fait la deuxième pièce en vous inspirant de la première. — Je vous jure que non. Je jure que le commencement de la lettre est bien authentique. — Le commencement a été inventé aussi ; mais dites donc toute la vérité ! — Non, je n'ai mis que la dernière phrase... — Avouez, puisque les pièces parlent d'elles-mêmes. — Il y a des mots dans le corps de la lettre qui viennent de l'autre, mais le commencement de la lettre est de l'écriture même de Panizzardi... »

Cavaignac, qui ne pouvait admettre qu'un faux où il s'était laissé prendre fût stupide, en avait conclu qu'Henry n'avait pas été seul à le combiner. Par trois fois, il lui posa la question : « Qui vous a donné l'idée de ces arrangements ? » Henry n'eût pas mieux demandé que d'en partager la gloire avec un autre ; mais qui accuser sans empirer son cas ? Il répondit donc à chaque fois, d'abord avec un peu d'hésitation, que, seul, il avait eu l'idée.

« Mes chefs étaient très inquiets, je voulais les calmer, faire naître la tranquillité dans les esprits. Je me suis dit : « Ajoutons une phrase ; si nous avons une preuve dans la situation où nous sommes ! » D'ailleurs, per-

sonne n'en a rien su, Gribelin n'en a rien su... J'ai agi seul dans l'intérêt de mon pays (1). »

La pièce de 1894 est datée de sa main ; quand l'a-t-il datée ? « Je l'ai datée en 1894, je ne crois pas l'avoir datée après ; je ne me souviens plus. -- La pièce de 1896 était-elle signée ? — Je ne pense pas avoir fait la signature (2). — Et les enveloppes ? — Je jure que je n'ai pas fait les enveloppes. — C'est bien invraisemblable que vous ayez ajouté seulement la phrase de la fin. — Je le jure. »

A ce moment, Cavaignac, éccœuré, harassé comme un homme qui s'épuise à manœuvrer une pompe d'où ne sort qu'un mince filet d'eau, commande à Henry de se retirer. Puis, se ravisant, il le rappelle. Il lui faut toute sa victoire.

Il n'avait fait encore qu'affirmer, en homme sûr de son fait, âprement, mais sans preuves. L'idée lui vint de

(1) Selon Cuignet (*Cass.*, I, 348), Cavaignac lui aurait dit : « Quand j'ai posé à Henry la question : « Avez-vous agi seul ? » j'ai saisi une hésitation dans son regard. Il m'a répondu d'abord en hésitant et en assurant peu à peu sa voix : « Oui, j'étais seul. » — Roget, au contraire, raconte « qu'Henry, après son aveu, pendant qu'il le gardait à vue, lui affirma à plusieurs reprises qu'il n'avait pas eu de complices. » (*Revision*, 104). « Henry m'a toujours affirmé avec la plus grande énergie qu'il n'avait pas eu de complices ... Cependant, je ne suis pas très sûr qu'il n'y ait pas eu quelque inspiration ; c'est une simple impression que je donne à la Cour. » (*Cass.*, I, 121). — Cavaignac est muet sur l'incident raconté par Cuignet. — Pour Cuignet I, 342), le complice, c'est Du Paty.

(2) On a généralement admis, et j'ai admis également (t. II, 414), d'après le témoignage de Cuignet, qu'Henry a « inter-échangé » les signatures des deux pièces authentiques (de 1894 et de 1896) avec lesquelles il a fabriqué ses faux. D'un examen ultérieur, il semblerait résulter que l'une des deux signatures (Alexandrine) aurait été calquée sur l'autre. Henry dit « qu'il ne pense pas avoir fait la signature » ; il l'aurait donc faite.

les donner : « Les quadrillages des fragments de papier sont de nuances différentes. »

Henry aperçoit enfin sa méprise, la sotte inadvertance qui l'a perdu. Trébuchant, se roidissant, il cherche à savoir : « Quels sont les morceaux qui auraient été intercalés ? — Je ne vous demande pas de me poser des questions, mais de me répondre : Vous avez fabriqué toute la lettre ? — Je jure que je n'ai pas fabriqué la lettre. — Vous ne voulez pas dire la vérité ? — Je ne peux pas vous dire que je l'ai écrite en entier. La première lettre, je l'ai trouvée ; je n'ai ajouté que la fin de la seconde. — Tout ce que vous avez pu recevoir, c'est l'en-tête et la signature. — J'ai reçu la première partie. — Ou vous n'avez rien reçu du tout. » Il s'obstine encore ; Cavaignac : « Vous aggravez encore votre situation par ces réticences. — J'ai agi pour le bien du pays. » Le ministre : « Ce n'est pas ce que je vous demande. » Henry se débattant encore : « Quand j'ai eu la première partie... — Ce n'est pas possible ; je vous répète que c'est écrit sur la pièce ; vous ferez mieux de tout dire. — Alors, vous êtes convaincu que c'est moi ? »

Il dut jeter alors un regard de désespoir vers les trois généraux, Gonse et Boisdeffre, pâles comme des morts, Roget qui écrivait toujours. Il se sentit acculé, se rendit.

Cavaignac : « Dites ce qui est ; vous avez reçu l'enveloppe et l'en-tête ? — Oui, j'ai reçu l'enveloppe et l'en-tête. — Qu'y avait-il ? Rien que : « Mon cher ami » ? — Henry, d'un dernier effort de mensonge : « Je vous l'ai dit, la première partie... — Il n'y avait rien que : « Mon cher ami ». Vous vous mettez, je le répète, dans la plus mauvaise situation. » Henry, « de plus en plus troublé et hésitant (1) » : « Voici ce qui

(1) *Procès-verbal*, 103, observation de Roget.



est arrivé : j'ai reçu l'en-tête et quelques mots. — Quels mots ? — D'autres choses qui n'avaient pas trait à l'Affaire. — Ainsi, voici ce qui est arrivé : vous avez reçu en 1896 une enveloppe avec une lettre dedans, une lettre insignifiante ; vous avez supprimé la lettre et vous avez fabriqué l'autre ? — Oui. »

Cavaignac s'arrêta.

Il lui avait fallu une heure pour obtenir ce « oui », l'explicite et irrévocable aveu (1).

C'eût été le moment ou jamais de saisir l'homme à la gorge, de lui faire cracher toute la vérité sur l'Affaire.

## IX

Cavaignac ayant donné à Rogel l'ordre de conduire Henry dans une pièce voisine et de « l'y garder à vue » (2), Boisdeffre prit une feuille de papier sur le bureau du ministre et écrivit (3) :

Paris, 30 août.

Monsieur le Ministre,

Je viens d'acquérir la preuve que ma confiance dans le colonel Henry, chef du service des Renseignements, n'était pas justifiée. Cette confiance, qui était absolue, m'a amené à être trompé et à déclarer vraie une pièce qui ne l'était pas et à vous la présenter comme telle.

Dans ces conditions, Monsieur le Ministre, j'ai l'hon-

(1) *Procès-verbal* : « L'heure à laquelle a fini l'interrogatoire n'a pas été consignée ; il pouvait être de 3 h. 15 à 3 h. 30. »

(2) *Ibid*, 104.

(3) *Rennes*, 1, 529, Boisdeffre.

neur de vous demander de vouloir bien me relever de mes fonctions.

BOISDEFFRE.

Gonse, d'ordinaire penaud, était pétrifié.

Cavaignac, qui n'avait cru culbuter qu'Henry, fut fort surpris : « Tout le monde, dit-il à Boisdeffre, peut être trompé ; il vous appartient de poursuivre l'enquête, de présider à la répression des actes qui ont entraîné l'erreur que vous avez commise en toute loyauté (1). »

Ce fut, pour Boisdeffre, une raison de plus de persister dans sa démission. Il dit au ministre « que tout le monde, en effet, pouvait être induit en erreur, mais que tout le monde n'avait pas eu comme lui le malheur d'affirmer devant un jury qu'une pièce était vraie, alors qu'elle était fausse, et de dire qu'il était prêt à se retirer si on ne croyait pas en sa parole ; quand on s'est trouvé dans ce cas, il n'y a plus qu'à s'en aller (2). »

Et il s'en alla.

Cavaignac n'avait pas eu un moindre malheur, puisqu'il avait attesté à la Chambre et au pays l'authenticité matérielle et l'authenticité morale du faux.

Le faux est un crime (3). Le devoir de Cavaignac était d'inviter d'urgence le gouverneur de Paris, qui est le procureur général de la justice militaire, à donner un ordre d'informer et à faire conduire le faussaire au Cherche-Midi (4).

(1) Lettre du 31 août 1898 à Boisdeffre.

(2) *Rennes*, I, 530, Boisdeffre.

(3) Le crime de faux en écriture privée entraîne la réclusion, le crime de faux en écriture publique les travaux forcés à perpétuité. (Code militaire, art. 207 ; Code pénal, 145 et suiv.)

(4) Articles 83, 84, 85, 99. — « L'ordre d'informer est donné par le ministre de la Guerre si l'inculpé est colonel, officier général, maréchal de France » (art. 99, § 2). Henry n'était que lieutenant-colonel.

Comme « il était sorti volontairement des voies régulières » (1), en procédant lui-même à l'interrogatoire d'Henry, il eût pu ordonner lui-même l'arrestation (2).

Il a été pendant près d'une heure le plus efficace, le plus utile des serviteurs de la justice; déjà il en était las; il n'était pas capable d'un plus grand effort. Au surplus, « s'il avait prévu » qu'Henry se tirerait difficilement d'affaire, « il n'avait pris aucune mesure » pour le cas où le misérable avouerait (3). Il convint avec Zurlinden de faire conduire Henry au mont Valérien, aux arrêts de forteresse (4).

« En attendant la décision » de Cavaignac, Roget, pendant l'heure qu'il passa avec Henry, seul à seul, « essaya de le faire parler (5) ». Henry, « dégagé du poids qui l'oppressait », avait « recommencé à regarder le général en face (6) ». Celui-ci le crut sincère. Ils étaient entrés ensemble avec Cuignet à l'État-Major (7) et, malgré les différences de grade et d'âge, avaient été trois amis.

Roget « essaya surtout de savoir si Henry avait eu

(1) Chambre des députés, 6 avril 1903, Cavaignac : « Je suis sorti volontairement des voies régulières..., etc. »

(2) Ce que Mercier avait fait pour Dreyfus. — Voir t. 1<sup>er</sup>, 103.

(3) *Rennes*, 1, 319, Roget.

(4) *Ibid.* : « On envoya chercher les ordres du général Zurlinden. » (Compte rendu sténographique.) « On envoya chercher le général Zurlinden. » (Compte-rendu révisé.)

(5) *Revision*, 104, Procès-verbal; *Cass.*, 1, 12; *Enquête Mazeau* (Commission d'enquête sur les accusations de Quesnay de Beaurepaire contre la chambre criminelle de la Cour de cassation), 23<sup>e</sup> pièce; *Rennes*, 1, 319, Roget. — Le procès-verbal de Roget est du 3 septembre 1898, ses dépositions devant la Cour de cassation, la commission d'enquête et à Rennes, des 24 novembre 1898, 22 janvier et 17 août 1899.

(6) *Cass.*, 1, 121, Roget : « Car certainement, dans la situation où il se trouvait depuis plusieurs mois, l'aveu était pour lui une délivrance. »

(7) Henry le 12 janvier 1893, Roget le 19, Cuignet le 9 février.

un complice ». Henry, « avec la plus grande énergie », affirma à plusieurs reprises que non ; « personne au monde ne savait ce qu'il avait fait (1) ». Il était « très préoccupé de ce que l'on allait décider de lui (2) ». Quand il regardait Roget dans les yeux, quel soupçon cherchait-il à y lire ? Que Gonse ou Boisdeffre lui aurait commandé le faux (3) ? Ou qu'il en aurait parlé à Esterhazy ? Qu'il se serait concerté avec lui ?

Tout en causant, Roget « fut amené (4) » à dire : « Savez-vous si on a proposé une forte somme au commandant Esterhazy pour se déclarer l'auteur du bordereau ? Savez-vous s'il a existé des relations entre le colonel Sandherr et le commandant Esterhazy (5) ? »

Ce « point » préoccupait Roget (6). Il ne lui aurait pas déplu qu'Esterhazy, pour une fois, n'eût pas menti, qu'il eût fait partie du contre-espionnage (7).

Henry, prudemment, répondit : « Je crois qu'ils se sont connus en Tunisie, mais je n'ai jamais vu le commandant au bureau qu'une fois, en 1895 ; il venait apporter au colonel des documents qu'il avait recueillis par hasard (8) ».

Quand Picquart, en 1896, l'avait questionné au sujet

(1) *Cass.*, I, 121, Roget.

(2) *Procès-verbal*, 104.

(3) Roget (*Cass.*, I, 121) nie que Gonse et Boisdeffre aient jamais pu avoir l'idée que la pièce était fausse.

(4) *Procès-verbal*, 104 ;

(5) *Ibid.* — Devant la commission d'enquête, Roget relate ainsi la première question : « Vous savez qu'on a offert une somme d'argent considérable (600.000 francs) au commandant Esterhazy pour qu'il se déclarât l'auteur du bordereau ? »

(6) *Enquête Mazeau*, 26, Roget.

(7) Voir I, III, 564.

(8) *Procès-verbal*, 104. — Selon Esterhazy, Roget a tronqué cette réponse. Henry savait qu'il fréquentait chez Sandherr et quels « services considérables » il lui rendait, « et à son pays ». (*Cass.*, I, 593 ; *Dép. à Londres*, etc.)

d'Esterhazy, Henry n'avait point soufflé mot de cette visite, de cette contribution accidentelle, bizarre, au service des Renseignements (1).

Puis, brusquement, sans qu'aucune question lui eût été posée par Rogel au sujet du bordereau, comme sous l'influence d'une peur subite, éveillée par le nom d'Esterhazy, qu'un autre de ses mensonges ne fût soupçonné et n'entraînât la découverte de tout son crime : « C'est à moi qu'on a apporté le bordereau saisi en 1894. Il est venu par la voie ordinaire (c'est-à-dire déchiré en morceaux par Schwarzkoppen, ramassé dans le panier à papiers par la Bastian) avec des documents que vous connaissez et dont l'authenticité est indiscutable. Toute autre version est contraire à la vérité et matériellement impossible (2). »

Rogel ne semble pas s'être étonné de l'étrange attes-

(1) Voir t. II, 250.

(2) Dans le procès-verbal du 3 septembre 1898, ces trois phrases suivent sans autre indication les phrases précédentes sur les rapports de Sandherr et d'Esterhazy. Dans sa déposition à la commission d'enquête, Rogel rapporte d'abord les questions qu'il posa au sujet de Sandherr et, sans reproduire la réponse d'Henry sur ce point, continue ainsi : « Après m'avoir renseigné sur le point qui me préoccupait, Henry ajouta... » Il reproduit ensuite les deux phrases : « C'est à moi... il est venu... », mais supprime la troisième. En note, à ces mots : par la *voie ordinaire* : « Le colonel Henry me dit textuellement : « Par qui vous savez. » Devant la Cour de cassation, Rogel explique : « Mon rapport était fait pour le ministre ; il n'avait pas besoin d'être plus explicite (au sujet de l'agent qui a apporté le bordereau) et on en a tiré certainement des interprétations qu'il ne comportait pas et qui ont pu faire porter la suspicion sur l'origine du bordereau. » (I, 125). Devant la commission d'enquête, Cavaignac (33) fait une observation analogue qu'il motive par ce passage du rapport introductif de Manau : « Quel agent ? Pourquoi ne l'a-t-il pas nommé ? Singulière et troublante discrétion permettant toutes les suppositions, autorisant toutes les inquiétudes sur ce point comme sur tant d'autres. » (*Revision*, 160.)

tation qu'il n'avait pas demandée à Henry. Sa curiosité ni sa logique n'allèrent à supposer qu'Henry n'avait pas commis qu'un seul crime, qu'il n'était pas devenu du premier coup un criminel, que la version officielle de l'arrivée du bordereau était fausse (puisqu'Henry, spontanément, faisait allusion à une autre version). Il croyait alors que Schwarzkoppen jetait au panier les lettres de ses espions, que la Bastian y avait ramassé le bordereau, « en menus morceaux (1) », qu'Henry l'avait recollé. Il venait d'entendre Henry se parjurer vingt fois, jurer vingt fois sur l'honneur qu'il n'avait pas fabriqué le faux. Il croyait toujours (par une vieille habitude, qui subsista longtemps chez les dupes d'Henry) que le fourbe était une âme simple, un pauvre homme.

Henry, encore terrassé par la subite catastrophe, ignorait toujours comment son crime avait été découvert. Cavaignac ni Roget ne lui en ayant rien dit, il ne saura jamais rien de la lampe merveilleuse de Cuignet. Il dut imaginer qu'Esterhazy, pour se venger, l'avait méchamment dénoncé, par une dernière trahison. Et, si Esterhazy a parlé, qu'a-t-il dit, que dira-t-il encore ?

Ce soir, demain, quand le bandit, qui tant de fois

(1) C'est ce qu'il dit encore à Rennes (I, 267.) Il convint cependant le lendemain, sur une question de Demange, que « le bordereau était déchiré très peu. C'était surtout un document froissé et roulé en boule, mais il y a cependant quelques déchirures, au moins deux. » (336). — Picquart a cru pendant longtemps que le bordereau venait du panier à papiers; quand il sut que Schwarzkoppen ne l'avait jamais eu entre les mains, il admit qu'Henry avait reconnu l'écriture d'Esterhazy sur le bordereau (*Instr. Tavernier*, 30 septembre 1898) et que le bordereau avait été apporté par Brueker sans qu'il fût possible à Henry de le supprimer (*Rennes*, I, 475). Plus tard (*Gazette de Lausanne* du 2 juin 1903), il fut repris de doutes sur la scène entre Henry et Brueker.

déjà a menacé de prendre la fuite, aura passé la frontière, on saura tout.

Son cerveau chauffait ; par cette torride journée d'août, il sentait fondre le peu de raison qui lui restait, après tant de secousses, depuis tant d'années ; sans un jour de sécurité, depuis quelques mois ; dans une si torturante angoisse, depuis deux heures à peine que Gonse l'avait livré à Cavaignac.

Le colonel Féry, major de la place, vint le chercher pour le mener au mont Valérien dans un fiacre (1). Lui-même, il y a quatre ans, il avait conduit ainsi Dreyfus au Cherche-Midi.

Il avait, au préalable, fait remise sommaire de son service à Gonse, qui l'avertit des décisions du ministre (2). « Jene sais pas, lui dit Henry, ce qui me retient de prendre mon revolver pour me casser la tête. »

Le colonel Féry l'escorta d'abord chez lui. C'était un petit appartement très simple (3), dont le service était fait par son ordonnance et par une bonne. Les femmes des criminels, quand elles sont elles-mêmes honnêtes et loyales, ignorent tout des affreuses réalités. Les crimes sont moins difficiles à commettre qu'à raconter.

La peur de l'indiscrétion n'est pas le seul rempart où s'arrête la confiance, mais une dernière honte. La fille des Nettancourt était plus en éveil que la fille du

(1) « Vers cinq heures ». Rapport du 30 août 1898, au dossier de la Cour de cassation (III, 83).

(2) Dossier, liasse 1, cote 16, note de Gonse. — A Rennes, Gonse, équivoquant, dit « qu'il n'a pas vu le colonel Henry après son arrestation », c'est-à-dire après que Féry l'eut mené au Mont-Valérien. « Par conséquent, je n'ai pas pu l'interroger sur ce point » (le mobile de son crime).

(3) 13, avenue Duquesne. — Le loyer était de 1.100 francs. — Henry prenait fréquemment ses repas, parfois avec sa femme et son enfant, au restaurant Gangloff, au coin de l'avenue de la Bourdonnais et de l'avenue Bosquet.

cabaretier de Péronne; elle ne soupçonna rien jusqu'au jour où éclata le drame; la maîtresse n'en sut pas davantage; à l'époque fructueuse de la trahison, quand Esterhazy servait à la fille Pays une « mensualité de cinq cents francs (1) », il ne lui disait pas qu'il prélevait pour elle le quart de sa propre mensualité chez l'Allemand. Si Henry montra son faux à sa femme ou lui en parla, comme la malheureuse l'a donné à entendre (2), il ne lui confessa pas que l'homme qu'il avait fait condamner, qu'il assassinait pour la seconde fois, était innocent. Il lui conta, d'abord, comme à Picquart, qu'il « avait perdu de vue Esterhazy » depuis longtemps; puis, quand Esterhazy vint « cinq ou six fois » chez lui, que « c'était pour son duel (3) ». Toutes deux, Mme Esterhazy, Mme Henry, s'étaient mariées par amour, et toutes deux, dans les épouvantables tragédies, furent également vaillantes et fidèles. Chez ces pauvres êtres que brise le destin, tout est respectable et touchant, surtout le mensonge.

Henry raconta brièvement quelque chose, mit dans une valise un peu de linge, une trousse, prit un air calme pour embrasser sa femme qui pleurait et son fils qu'il appelait *le petit zouave* : « Tout cela s'arrangera. Ma conscience est tranquille. Le ministre m'envoie au Mont-Valérien. Il faut que j'y aille. Tu sais que je suis un honnête homme et que je n'ai rien à me reprocher. » Puis, à l'officier : « Descendons vite, mon colonel, j'en ai assez. »

Au cours du trajet, il retomba, comme assommé, et,

(1) Rapport de Desvernine du 4 juin 1896. (Voir t. II, 253.)

(2) *Iennes*, I, 263, Mme Henry : « Il avait laissé échapper quelques expressions qui indiquaient bien quel était son état d'esprit. Il a fait un faux en présence des agissements du colonel Picquart, pour sauver l'armée qui se trouvait dans une impasse terrible par la mauvaise foi de ses ennemis. Parfaitement ! »

3 *Ibid.*



n'ayant pas conscience de sa situation, il monologuait : « C'est inconcevable. Que veut-on ? C'est à devenir fou. Ce que j'ai fait, je suis prêt à le faire encore ; c'était pour le bien du pays et de l'armée. Je n'ai jamais fait de mal à personne ; j'ai toujours fait mon devoir. Quel malheur d'avoir rencontré sur mon chemin de pareils misérables ! Ils sont cause de mon malheur ! Ma pauvre femme, mon pauvre petit garçon ! Tout s'écroule en une seconde. Je ne ferai pas l'ouverture de la chasse. Tout le monde nous attend là-bas. Que va-t-on penser ? »

Il répétait plusieurs fois les mêmes phrases, mécaniquement.

A quels « misérables » s'en prenait-il (1) ? Un seul homme l'avait perdu : Esterhazy.

Féry le remit au commandant d'armes de la forteresse (2) ; Walter le conduisit au pavillon des officiers, dans la même chambre que Picquart avait occupée l'hiver passé et que Cuignet, plus tard, occupera à son tour.

## X

A l'heure même où Henry était emmené au Mont-Valérien, Cavaignac allait chez Brisson (3). Il lui rendit compte des événements. Brisson fut atterré.

(1) *Cass.*, I, 46, Zurlinden : « Je pense qu'il voulait parler de Picquart et peut-être de Lelouis. » 123, Roget : « J'imagine qu'il parlait de Picquart et de Du Paty. » II, 37. Du Paty : « J'imagine qu'il s'agissait du général Mercier. » — La plupart des écrivains révisionnistes ont supposé qu'il l'entendait de Gouze et de Boisdeffre.

(2) A 6 heures et demie. Rapport du colonel Féry.

(3) « Le mardi 30 août, vers 5 heures du soir. » (*Souvenirs de Buisson*, dans *le Siècle* du 10 avril 1903.)

- Il était hanté, depuis quelques jours, par la fameuse pièce. Jaurès, l'avant-veille (1), Trarieux, la veille, dans une lettre ouverte à Cavaignac (2), avaient démontré encore une fois, rien que par le bon sens, par la critique des textes et des faits, que c'était un faux. L'événement le plus dramatique et le plus imprévu les justifiait, ainsi que Picquart, Scheurer, tous ceux qui, dès qu'elle parut au procès de Zola, s'écrièrent, comme moi, « qu'elle puait le faux (3) », qu'elle était absurde et stupide (4). Donc Dreyfus est innocent.

L'idée qu'il s'était trouvé au ministère de la Guerre un lieutenant-colonel pour commettre un crime si bas, et dans un dessein aussi infâme, le remplissait de « stupeur ». J'ai dit déjà qu'il avait reçu dans son enfance des enseignements d'un vieux soldat, volontaire de Valmy, colonel de la garde impériale, qui s'était battu par toute l'Europe. Il oubliait qu'il y avait eu aussi, dans les armées de Napoléon, des gredins, des pillards et d'autres traîtres que Bourmont. Il ne s'imaginait pas plus un soldat sans honneur que sans armes. Il était « patriote » dans toute la force du mot en 1792 ; nul ne souffrit plus cruellement que lui de l'abominable découverte.

Encore quelques jours et des sophistes sans pudeur entreprendront la glorification d'Henry ; les anciens camarades du faussaire, dans la déraison des passions ou sans psychologie, lui chercheront obstinément des excuses. Brisson, enfin réveillé, se retrouvant lui-même dans ce douloureux sursaut, n'admit pas de circonstances atténuantes à un tel crime.

(1) *Petite République* du 28 août 1898. L'article est intitulé « Faux évident ».

(2) *Siècle* du 29.

(3) *Siècle* du 17 février 1898.

(4) Rauc, Jaurès, Monod. — Voir t. III, 443.

Il était « bouleversé » aussi par « le repentir d'avoir fait afficher un faux », — toutes les murailles de France en étaient encore salies, — d'avoir réclamé sa part au triomphe oratoire de son ministre de la Guerre, d'avoir manqué de clairvoyance et de judiciaire. Lui, Brisson, avoir présidé à ces choses ! Il écrira plus tard : « J'ai eu des rêves où j'arrachais ces malheureuses affiches avec mes ongles (1). »

Il resta seul pendant une heure à méditer et, tout de suite, se mit en face de son devoir. « Cette heure fut comme le point du jour qui a toujours été croissant en lui jusqu'au midi (2). » La grâce l'avait touché, il aperçut l'œuvre de réparation à accomplir et, sans la maudire, comme feront tant d'autres, il se jura de poursuivre la révision (3).

Les ministres (sauf Bourgeois qui était en voyage) dînaient, ce soir-là, chez Delcassé. Le visage de Brisson, à l'ordinaire grave et triste, parut plus sombre encore. Celui de Cavaignac avait sa rigidité habituelle.

Après le repas, comme cela avait été convenu avec Brisson, Cavaignac fit le récit de l'événement (4). Rien encore n'avait transpiré.

Lorsque Cavaignac eut terminé sa communication, un grand silence se fit. Tous ces hommes d'État se regardèrent ou regardèrent devant eux, attendant le mot décisif, n'osant le prononcer. Puis, tout à coup, une exclamation retentit : « Allons ! dit Vallé, c'est la révision. »

« Moins que jamais, monsieur ! » riposta Cavaignac (5).

(1) *Souvenirs* de Brisson. *Siècle* du 14 avril 1903.

(2) C'est ce que dit Angélique Arnaud d'elle-même. (SAINT-BEUVE, *Port-Royal*, I, 97.)

(3) Chambre des députés, 19 décembre 1878, Brisson.

(4) *Souvenirs* de Brisson.

(5) Récit d'un témoin.

Brisson, d'un grand geste, fit signe au champenois de se taire.

## XI

De ce qu'il n'avait pas commis le crime d'enterrer sa formidable et ridicule erreur, Cavaignac se croyait plus infailible que jamais.

La discussion s'engagea. Brisson proposa le renouvellement de l'État-Major général et ajouta « qu'il fallait se mettre en face de la revision ». Cavaignac lui tint tête, appuyé par plusieurs des ministres. Il a déjà refusé la démission de Boisdelfre ; il ne consentira pas davantage à d'autres représailles, comme de frapper Pellieux, qui, le premier, au procès de Zola, a produit le faux et menacé le jury, ou Gouze, le supérieur direct d'Henry, qui, à la même audience, a certifié l'authenticité de la pièce apocryphe. Des paroles vives furent échangées. Finalement, on ajourna la suite des débats au lendemain, au conseil des ministres que présiderait Félix Faure, rentré de la veille. Nul ne s'étonna qu'Henry n'eût pas été enfermé au Cherche-Midi : pourquoi l'avoir mis simplement aux arrêts de forteresse (1) ? On décida seulement qu'une note officielle, relatant les aveux d'Henry, serait communiquée aux journaux (2).

(1) « En droit constitutionnel, je suis responsable de la mort d'Henry, envoyé au Mont-Valérien où il fut mal gardé. » (*Souvenirs de Buissac, Siècle* du 13 juillet 1903.)

(2) Voici le texte de cette note qui fut portée à 11 heures à l'Agence Havas : « Aujourd'hui, dans le cabinet du ministre de la Guerre, le lieutenant-colonel Henry a été reconnu et s'est reconnu lui-même l'auteur de la lettre en date d'octobre

La surprise fut extrême, même chez ceux des défenseurs de Dreyfus qui, par voie de déduction, s'étaient convaincus que la fausse lettre avait été fabriquée avec « la complicité des bureaux de la Guerre ». Précisément, c'était le titre de l'article de Jaurès pour le lendemain; jamais encore il n'avait serré la vérité d'aussi près :

Pendant deux ans, le ministère de la Guerre a eu comme annexe un atelier de faussaires travaillant à innocenter un traître... C'est là qu'est le nid de la vipère... Parmi les officiers, les uns, en relation personnelle et directe avec Esterhazy, ont participé immédiatement au faux. D'autres lui ont ménagé les facilités d'accès, l'accueil propice. D'autres encore ont fermé les yeux, ont accepté complaisamment l'œuvre imbécile et informe qu'on leur proposait (1).

Seulement, celui qu'il dénonçait comme le complice présumé d'Esterhazy, c'était Du Paty. Le nom d'Henry, du chef même du bureau des Renseignements, éclata comme un coup de tonnerre. Les revisionnistes poussèrent un cri sauvage de triomphe; les nationalistes, dans la première heure de stupeur et d'effroi, s'avouèrent vaincus (2).

1896 où Dreyfus est nommé. Le ministre de la Guerre a ordonné immédiatement l'arrestation du lieutenant-colonel Henry qui a été conduit à la forteresse du Mont-Valérien. » — Selon un récit de Drumont, Cavaignac eût voulu que la note précisât qu'il restait convaincu de la culpabilité de Dreyfus, mais Brisson s'y opposa. (*Libre Parole* du 1<sup>er</sup> septembre 1898, etc.)

(1) *Les Preuves*, 219, 223, 229.

(2) *Le Petit Journal*, la *Libre Parole*, *l'Intransigeant*, le *Soleil*, *l'Écho de Paris* publient la nouvelle sans aucun commentaire; *l'Éclair*, qui tant de fois reçut les communications d'Henry, l'exécute; *l'Autorité* dit que « l'on peut réclamer la révision selon les formes légales sans être pour cela un mauvais citoyen »; le *Gaulois* se recueille.

Des journalistes coururent réveiller Esterhazy. Le forban, « avec le plus grand sang-froid et sans paraître troublé le moins du monde », demanda des détails et conclut : « Voilà qui va faire du bruit (1). »

On eût juré qu'il avait, au moins, prévu la catastrophe (2).

Le lendemain, Marguerite plaisanta : « Faut-il qu'Henry soit bête pour avoir avoué ? Nous savions bien que c'était lui qui avait fait la pièce ! » Puis, comme un journaliste la pressait de questions : « Je ne mange pas le morceau, moi !... Je ne suis pas officier d'État-Major ! » En belle fille amoureuse, elle parla chaudement de son souteneur : « Esterhazy me dirait qu'il faut vivre avec trente sous par jour, j'accepterais (3). »

La nouvelle, télégraphiée dans le monde entier, y fit passer le frisson dont Paris avait tressailli. A Dieppe, Bertulus confia au docteur Peyrot (4), pour qu'il la racontât à Sarrien, la scène du 18 juillet dans son cabinet : « Je vais être un témoin terrible pour Henry ; la lumière vient de se faire en moi (5). » A Évian, dans la salle d'hôtel où la dépêche fut affichée, Mercier, quand

(1) *Événement* du 31 août 1898. — *Cass.*, I, 290, femme Gérard : « Il est arrivé trois messieurs à 2 heures du matin... Mme Pays nous a dit que c'étaient trois officiers de l'État-Major. » Marguerite rectifie : « C'étaient deux journalistes dont un rédacteur à l'*Événement*, Chabrier. » (798). L'autre était un rédacteur du *Petit Bleu*, Louis Gaillard. Elle dit qu'ils revinrent « le jour du suicide avec un troisième (Dollfus) ».

(2) « On commente différemment le rôle de M. Esterhazy dans cette affaire. » (*Patrie* du 31 août 1898.)

(3) *Cass.*, I, 290, Mme Gérard. — « Hein ! lui, l'homme intègre, le soldat du devoir ! » (*Petit Bleu* du 1<sup>er</sup> septembre 1898.)

(4) Médecin en chef des hôpitaux de Paris, membre de l'Académie de Médecine, sénateur de la Dordogne.

(5) *Rennes*, I, 355, Bertulus. — Peyrot fit le récit à Sarrien et au docteur Paul Reclus.

il la lut, et se croyant seul : « Foutu ! » dit-il, et il parlait le soir même.

Pellieux, au contraire, parce qu'il avait cru à l'authenticité de la pièce, adressa à son supérieur immédiat, le général Borius (1), pour être transmise à Cavaignac, une lettre vibrante de colère :

Monsieur le Ministre,

Dupe de gens sans honneur, ne pouvant espérer conserver la confiance de mes subordonnés sans laquelle il n'y a pas de commandement possible, ayant perdu de mon côté la confiance en ceux de mes chefs qui m'ont fait travailler sur des faux, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien liquider ma retraite pour ancienneté de services (2).

Il ne brisait pas seulement son épée d'un beau geste. Il proclamait que, s'il n'avait pas été indignement trompé par Boisdeffre et Gonse, il n'aurait pas innocenté Esterhazy. Et la condamnation d'Esterhazy, c'eût été la revision.

Les ministres tinrent ce jour-là (31 août) quatre conseils, deux à l'Élysée, sous la présidence de Faure, deux sous celle de Brisson, au ministère de l'Intérieur (3). L'avant-veille, le jeune Empereur de Russie avait fait adresser une circulaire aux puissances, leur proposant une conférence pour arriver aux moyens de « mettre un terme aux armements incessants des peuples et de prévenir des calamités qui menacent le monde entier (4) ». Il en fut à peine question. Tout le débat,

(1) Commandant la place de Paris.

(2) Texte produit par le général de Pellieux, le 4 juin 1899, à l'enquête du général Duchêne, et par le général André à la Chambre des députés, séance du 7 avril 1903.

(3) Brisson, dans le *Siècle* du 14 avril 1903.

(4) *Messenger officiel* du 16-28 août, circulaire du 12-24 août 1898.

confus, parfois âpre, porta sur la démission de Boisdéffre. Cavaignac et Brisson parlèrent tous deux de donner la leur; Brisson, « sur la table du Conseil », avait déjà rédigé la sienne. On convint d'attendre pour prendre une décision le retour de Bourgeois. De Dreyfus, de la revision, pas un mot (1). Faure signa la mise en réforme d'Esterhazy (2).

## XII

Au Mont-Valérien, Henry, debout de très bonne heure, quand l'ordonnance qui le servait entra chez lui, parut « dans un état de grande prostration (3) ». Il demanda du papier à lettres (4), de quoi écrire. La serrure de la porte était endommagée, le bouton cassé du côté de la chambre, de sorte que, pour sortir dans le couloir, il était forcé d'appeler le planton, à travers la porte fermée. Avec l'assentiment de ce soldat, il déplaça la tige de fer; le bouton passa de l'extérieur à l'intérieur; maintenant, pour entrer chez lui, il fallait frapper; c'est lui qui ouvrait (5).

« Il déjeûna légèrement, à 11 heures, et fit mettre aussitôt à la poste une lettre (6) », à l'adresse de Gonse;

(1) Brisson, dans le *Siècle* du 14 avril et du 23 novembre 1903.

(2) Au conseil de l'après-midi (31 août 1898).

(3) *Temps* du 2 septembre 1898.

(4) « Du papier à faire des rapports », selon Esterhazy, qui, nécessairement, ne donne pas l'origine du propos qu'il prête à Henry. (*Dép. à Londres*, éd. du *Siècle*, 57.)

(5) Renseignements verbaux du commandant Waller.

(6) Note du général Rogel, en date du 5 septembre 1898, au dossier de la Cour de cassation : « Je, soussigné, déclare



Mont-Valérien, 31 août.

Mon Général,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien venir me voir ici. J'ai absolument besoin de vous parler.

Veuillez agréer, je vous prie, mon général, l'expression de mes sentiments respectueux.

J. HENRY.

Un peu plus tard, le lieutenant de service entra dans sa chambre, n'observa rien de suspect.

Il y a de la sommation dans ce laconique billet. Bien qu'il eût toujours bousculé Gonse, il était trop soldat pour ne pas se rendre compte, s'il avait encore quelque sens, combien la visite qu'il réclamait de Gonse eût été extraordinaire. Quoi ! le sous-chef de l'État-Major général se serait rendu chez ce faussaire, dans sa prison ! Henry avait joué de la presse comme pas un, connaissait les habitudes des journalistes. De sa fenêtre, il eût pu les voir guettant le Mont-Valérien. La démarche de Gonse aurait été connue aussitôt, trompétée dans le monde entier, comme celle d'un complice apeuré.

Qu'avait-il à dire à Gonse ? Le général avait assisté à l'interrogatoire chez Cavaignac ; puis Henry lui avait

qu'après lecture du procès-verbal, établi comme officier de police judiciaire par le commandant Walter à la date du 31 août 1898, procès-verbal qui contient le passage ci-après : « Il déjeuna légèrement à 11 heures et fit mettre aussitôt à la poste une lettre dont on n'a pas regardé l'adresse ; je me suis enquis de la personne à laquelle avait pu être adressée la lettre ci-dessus visée. Ayant appris que M. le général Gonse était le destinataire de cette lettre, j'ai prié cet officier de vouloir bien m'en donner connaissance... La copie ci-dessus ayant été prise afin de pouvoir remettre à M. le général Gonse l'original qui ne nous a paru d'aucun intérêt, nous nous sommes dessaisi de la lettre pour être remise à son destinataire. » — La note de Rogel est visée par Mornard (*Cass.*, III, 513).

remis son service; il l'avait revu encore en présence de Roget et du colonel Féry. Ainsi, le temps ni l'occasion ne lui avaient manqué de s'expliquer. Si Gonse a été son complice, ou Boisdeffre, si les chefs ont ordonné le coup qu'il a fait, c'était devant le ministre qu'il fallait leur jeter à la face l'accusation. Cavaignac, devant un tel scandale, aurait hésité. Rien d'irréparable encore ne s'était produit. Henry lui-même, il avait essayé d'abord de l'épargner. Par trois fois, il lui avait tendu le mensonge sauveur.

Hier, Cavaignac eût pu le croire, s'il avait mis en cause les chefs. Aujourd'hui, c'était trop tard. Henry eût dit la vérité que, faussaire de son propre aveu, il n'était plus qu'un menteur.

Et, si ce n'était pas du faux qu'Henry avait « absolument besoin de parler » à Gonse, de quoi donc ? Était-ce sa confession complète qu'il lui voulait faire ?

A cette heure, il lui eût fallu du génie pour prévoir que celui de ses crimes qu'il avait avoué, le crime le plus bas qui soit avec la trahison, demain deviendrait patriotique; que les défenseurs de l'armée le glorifieraient d'avoir trompé ses chefs, les catholiques d'avoir commis un faux infâme; qu'il passerait héros.

Pourtant, s'il n'avait failli qu'une seule fois, « dans l'intérêt de la patrie », comme il dit à Cavaignac, il eût pu compter sur l'indulgence des juges militaires et qu'il s'en tirerait à bon compte. Et d'autant plus il aurait pu s'en flatter que le ministre ne l'avait pas envoyé au Cherche-Midi, mais au Mont-Valérien, au pavillon des officiers qui n'ont encouru que des peines disciplinaires.

Ce qu'il voyait, c'était, au contraire, le triomphe des révisionnistes, leur arrivée au pouvoir, leur justice et leurs vengeances. Ils voudront tout savoir et sauront

tout, depuis le bordereau intact où du premier regard Henry reconnut l'écriture familière d'Esterhazy, et vingt autres faux, tout ce qu'il a machiné avec Lemercier-Picard et Guénée. Et tant de vilénies, tant de dangers bravés audacieusement, ont un mobile. Ce n'est pas pour le plaisir qu'il a jeté le nom de Dreyfus à la foule antisémite, accumulé contre lui les mensonges et les faux témoignages, ou qu'il a traqué Picquart jusqu'à la prison, Du Paty jusqu'au déshonneur. A tout cela, il a eu un intérêt. Lequel ?

Demain, ses avocats, ses apologistes se compteront par milliers. Aujourd'hui, autour de lui, c'est le vide. Ses chefs, devant Cavaignac, n'ont pas trouvé une parole d'excusé, d'indulgence. Il avait demandé les journaux. Ses amis de la veille, Drumont, Judet, Rochefort, se laissent, d'un silence accablant. *L'Éclair*, son journal favori, le vouait au mépris public, par la plume d'Alphonse Humbert : « Cet officier, à jamais flétri, a commis le plus abominable de tous les crimes. Ce faux serait indigne du plus indigne des Français. »

Ainsi, la victoire avait bien passé dans l'autre camp. Il ne savait toujours rien de Cuignet (1). Esterhazy est-il en fuite ? Ou va-t-on l'arrêter ?

Hier, une première fois, quand il dit adieu à Gonse, l'idée du suicide a traversé son cerveau (2) ; mais c'était une nature si vigoureuse, d'un fond terrien si solide, qu'il se raccrocha encore à la vie. Il écrivit à sa femme :

Ma Berthe adorée, je vois que sauf toi tout le monde va m'abandonner, et cependant ! tu sais dans l'intérêt de qui

(1) Le nom de Cuignet ne fut prononcé dans aucun des journaux du matin. Aucune indication sur la façon dont le faux avait été découvert.

(2) Rapport du colonel Féry.

j'ai agi. Ma lettre est une copie et n'a rien, absolument rien de faux. Elle ne fait que confirmer les renseignements verbaux qui m'avaient été donnés, quelques jours auparavant. Je suis absolument innocent, on le sait, et tout le monde le saura plus tard; mais, en ce moment, je ne puis parler. Prends toujours bien soin de notre petit Joseph adoré, et aime le toujours, comme je l'aime et comme je t'aime.

Au revoir, ma chérie; j'espère que tu pourras venir me voir bientôt. Je vous embrasse tous deux du plus profond de mon cœur (1).

Cette lettre est à la fois touchante et mensongère (son faux qui n'est qu'une copie, la traduction écrite de renseignements oraux, comme *on* le sait), — presque testamentaire (les recommandations au sujet de son fils), — empreinte d'un dernier espoir, peut-être simulé (« tout le monde saura plus tard que je suis innocent, tu pourras venir me voir bientôt »), énigmatique comme ce scélérat qui eut tant d'amis, et si fidèles. Dans l'intérêt de qui a-t-il agi? Il écrit à sa femme qu'elle le sait; elle n'en savait rien, ne sut plus tard que répéter, comme une enfant, la leçon apprise : « Il n'entendait désigner personne en particulier; il a agi dans l'intérêt du pays (2). » Sans vouloir mêler la grammaire à la mort qui approche, on peut observer que, s'il n'avait entendu « désigner personne en particulier », il eût dit : « dans quel intérêt ». Le mot *qui* désigne quelqu'un (3).

On a constaté l'influence de la chaleur sur le suicide.

(1) *Cass.*, III, 84, Dossier Henry.

(2) *Rennes*, I, 263, Mme Henry.

(3) *Cass.*, I, 47, Zurlinden : « Je crois que le personnage dans l'intérêt de qui Henry disait avoir agi est le commandant Esterhazy. C'est, en effet, dans la lutte pour sauver Esterhazy des manœuvres de Picquart..., etc. »

Au passage des tropiques, « il n'est pas rare de voir des matelots se précipiter brusquement dans la mer, quand le soleil darde verticalement ses rayons (1) ». Le 31 août 1898, la température était chaude au dehors, sans être excessive, mais orageuse (2). Il faisait plus chaud dans la chambre d'Henry, en plein soleil. Cette impulsion « irrésistible », que le navigateur Charles de Gortz nomme *les horreurs* (3), Henry lui-même en a noté les symptômes.

Il commença une autre lettre en ces termes :

Ma Berthe bien-aimée, je suis comme fou, une douleur épouvantable m'étreint le cerveau, je vais me baigner dans la Seine.

Puis la plume lui tomba des mains.

Du fort, on aperçoit la rivière qui le contourne de trois côtés.

Cette brûlure qui lui dévorait le cerveau, non seulement l'ardeur du midi et sa fièvre l'ont allumée, mais l'alcool qu'il avait bu à grandes rasades. Il vida une demi-bouteille de rhum (4) pour se donner du courage.

Sa lettre à Gonse est une sottise ; d'ailleurs, le général ne l'aura pas avant le soir ; certainement, il ne viendra pas.

(1) A. BRIERRE DE BOISMONT, *Du Suicide et de la Folie-Suicide*, 60. — De même GUILLON, *Mémoires de Médecine militaire*, t. XLIV ; *Allgemeine Zeitung für Psychiatrie*, t. II, ch. III ; Observations des docteurs Dietrich, Larrey, Rhul, Payen, du comte Charles de Gortz, etc.

(2) Bulletin du bureau central météorologique : moyenne, 19° 6, supérieure de 2,6 à la normale ; temps nuageux ; baromètre, 764,5.

(3) *The Horrors* (BOISMONT, 60).

(4) Cette bouteille, à demi vide, n'est pas mentionnée dans le procès-verbal officiel, mais fut remarquée par les différents témoins, Walter, le docteur Léon Lévy.

Henry avait emporté au Mont-Valérien ses rasoirs, qui lui eussent été enlevés au Cherche-Midi.

Le suicide, dans les temps modernes, est d'ordinaire, sauf chez les monomanes, le résultat d'une très prompte détermination. Ceux qui parlent toujours de se tuer, comme Esterhazy, se donnent rarement la mort. On guérit de la manie, de l'attrait du suicide. Chez l'individu sain, quand il se trouve dans une situation désespérée, si la pensée de la mort violente le pénètre, c'est avec une rapidité extrême, vive et subite comme une flèche, et tyrannique comme la plus obstinée des idées fixes, qui veut qu'on lui obéisse aussitôt. La raison fonctionne encore, mais surtout pour trouver des arguments à l'appui de l'impérieuse obsession. Henry put en évoquer plusieurs : la mort rapide, moins cruelle que les humiliations d'un long procès, le supplice de la dégradation, les tortures de l'emprisonnement cellulaire ou du bagne ; un peu de pitié (tout ce qu'il pouvait espérer alors) qui naîtra de sa tombe ; sa femme, puisqu'il n'aura pas été condamné, qui aura droit à toute sa pension (1).

Le matin, il avait revêtu un costume civil. Soit à cause de la chaleur qui le consumait, soit pour être plus libre de ses mouvements, il enleva ses vêtements de dessus, se mit en bras de chemise.

Il était environ 3 heures (2). Il s'étendit sur le lit et, de deux coups de rasoir, se coupa la gorge. La section du côté gauche très nette, la jugulaire coupée en

(1) La pension fut liquidée à 1.667 francs. (*Journal officiel*, 26 novembre 1898.)

(2) « Il a dû se suicider vers 3 heures de l'après-midi. » (Procès verbal du 31 août 1898. *Signé* : WALTER, VAILLOT, FÈRE.)

On raconta plus tard que l'officier de service était entré dans sa chambre vers 3 heures, qu'Henry, « assez nerveux », lui

bec de flûte, la paroi postérieure intacte, la section du côté droit saccadée, la jugulaire entamée, moins que l'autre, comme sciée, les carotides intactes. Il tenait le rasoir de la main gauche. La main retomba sur le bord du lit, le rasoir se ferma, soit automatiquement, soit par quelque choc — ou, plutôt, mécaniquement, il le ferma lui-même. — Brierre de Boismont cite l'exemple de deux hommes qui eurent la force, après s'être coupé le cou devant la glace de leur cheminée, de faire un assez long trajet, en s'accrochant aux meubles et inondant tout l'appartement de leur sang, pour aller regagner leur lit, s'y étendre et mourir. Un autre, après s'être fait une blessure au front, avoir divisé la carotide de droite, tranché l'artère crurale et le pli du bras, tomba par terre, se releva et s'élança de la fenêtre dans la rue (1).

Un jet énorme de sang jaillit, ses mains, ses manches, le drap et le matelas en furent inondés, toute la chambre. Il se vida complètement.

C'était une manière de colosse. La mort fut lente à venir, certainement un quart d'heure (2).

aurait dit : « J'ai fort à faire, j'ai beaucoup à écrire ; priez donc qu'on me laisse tranquille. » (*Malin* du 2 septembre 1898, etc.) Aucune des pièces officielles ne signale cet incident, mais il est exact, comme je l'ai raconté, que Fête entra, un peu plus tôt, vers une heure, dans la cellule d'Henry, et le trouva assis devant sa table, à écrire.

(1) *Du Suicide*, 541, 542. — Beaucoup de médecins ont observé ou connu des cas analogues. — Voir dans *Quinze ans de haute police*, par DESMAREZ, le récit de la mort du capitaine anglais Wright au Temple, le 26 octobre 1805 : « On le trouva mort étendu dans son lit, ayant la gorge coupée, son rasoir ensanglanté dans la main, et, sur la table, le *Mouilleur* de la veille, contenant la capitulation d'Ulm » (140). Sidney, Smith et les royalistes accusèrent Napoléon d'avoir fait assassiner Wright par le duc de Rovigo.

(2) Note du docteur Léon Lévy.

## XIII

Un peu après six heures, l'ordonnance qui apportait le repas d'Henry frappa à la porte et, n'obtenant pas de réponse, avertit le lieutenant de semaine, Fète (1), qui essaya d'ouvrir, et, y ayant échoué, força la serrure. Il aperçut Henry « étendu sur son lit, plein de sang, la gorge ouverte », et courut avertir le commandant d'armes. Walter constata les faits (2). Le corps était froid (3).

Walter envoya chercher les deux médecins militaires du fort, qu'on ne put rencontrer (4), puis le médecin civil de Suresnes (5), qui était occupé à un accouchement.

Un jeune interne des hôpitaux, Léon Lévy, qui faisait au fort son service d'un an, venait de partir pour Paris. Il s'était promené dans la cour intérieure jusqu'à 5 heures, avec un officier de réserve, n'avait vu ni entendu rien d'insolite; aucun visiteur, officier en uniforme ou en civil, comme le bruit en courut par la suite, ne s'était présenté (6).

(1) Du 16<sup>e</sup> bataillon d'artillerie à pied.

(2) A 6 heures et demie. — Lettre du commandant Walter au général commandant la place de Paris, du Mont-Valérien, le 31 août, 7 h. 30 du soir. — Voir Appendice II.

(3) Procès-verbal.

(4) Le docteur Panzat, du bataillon d'artillerie, et le docteur Peyroux, du 119<sup>e</sup> de ligne, qui était, ce jour-là, en manœuvres aux environs de Maisons-sur-Seine.

(5) Le docteur de Lagorsse.

(6) Récit du docteur Léon Lévy. — Dès le lendemain de la mort d'Henry, on raconta que « dans l'après-midi, un officier de l'État Major était venu trouver Henry dans sa cellule. Une longue conversation eut lieu entre les deux hommes; on ne sait au juste sur quels points elle roula particulièrement. Mais,



Dans le désarroi, l'espèce de terreur qui s'était abattue avec le crépuscule et la découverte du drame sur le fort, au milieu de l'affolement des officiers consternés et stupides, au sens classique du mot, Walter garda son sang-froid. Il télégraphia au gouverneur militaire de Paris qu'un événement grave venait de se produire, qu'il en rendait compte par une lettre au commandant de la place, qu'un bicycliste partait aussitôt pour la porter : « Il serait bon qu'un officier de la place vint immédiatement au Mont-Valérien (1) ».

La lettre relatait l'événement en quelques mots.

Brisson, après cette épuisante journée où le Conseil s'était réuni quatre fois, se disposait à sortir, quand l'idée lui vint de passer par le cabinet du secrétaire où arrivent les télégrammes en communication. Le troisième qui lui passa sous les yeux fut celui de Walter. Il téléphona sur le champ au gouvernement militaire de Paris, donna lecture de l'inquiétant télégramme à l'officier de service qui vint à l'appareil : l'officier répondit qu'il ne savait rien, ni « de l'événement grave » ni du bicycliste.

Brisson, énervé, se demande si l'homme n'aurait pas

en sortant, l'officier d'État-Major dit à Poffleier de service : « Ne dérangez pas pour l'instant le lieutenant-colonel Henry, il a à travailler. » A 5 heures... etc. (*Matin* du 1<sup>er</sup> septembre *Débats*, etc.) Le ministère de la Guerre démentit aussitôt cette information (*Agence nationale* du 1<sup>er</sup>), affirma qu'Henry n'avait pas reçu d'autre visiteur que l'officier de service. C'est cette visite qui servit de prétexte à la légende; un rédacteur du *Petit Bleu*, Louis Gaillard le même qui avait essayé de faire parler Marguerite Pays), fit causer une fille d'auberge (au pied du Mont-Valérien). Elle tenait d'un soldat qu'un officier en civil avait été introduit mystérieusement chez Henry. Ce fut la version d'Esterházy. (*Dép. à Londres*, 52.)

(1) Dépêche du Mont-Valérien, le 31 août, 7 h. 20 du soir. La lettre partit à 7 h. 30. — Voir Appendice II.

été assassiné (1). Il insiste. Enfin, un autre officier, appelé par son camarade, lui annonce le suicide d'Henry; puis Zurlinden lui-même le lui confirme : « J'ai une horrible nouvelle à annoncer... (2) ».

Le général venait de l'apprendre. Il avait d'abord téléphoné au ministère de la Guerre. On lui avait répondu que Cavaignac était au ministère de l'Intérieur (3).

Quelques instants après, Cavaignac y arriva, en effet, pour aviser Brisson qu'il consentait enfin au remplacement de Boisdeffre, non pas par mesure disciplinaire, mais parce que le général, se jugeant lui-même, avait persisté à maintenir sa démission. Cavaignac l'avait prié à nouveau (4) de présider aux répressions nécessaires. Boisdeffre s'y était refusé, ignorant encore que le rasoir d'Henry allait trancher la question.

Aux premiers mots, Brisson interrompit Cavaignac : « Mais ne savez-vous pas que le colonel Henry s'est suicidé ? — Ah ! il s'est suicidé ? — Oui, et c'est une source de vérité qui se tarit pour nous (5). »

Ce fut tout.

Depuis la veille, Esterhazy aurait dû être sous les verrous, les scellés apposés chez Henry. Il l'eût fallu

(1) *Souvenirs de Bussox* : « Entre 7 heures et demie et 9 heures, un bicycliste a trois ou quatre fois le temps de venir du Mont-Valérien. »

(2) Note de Brisson du soir même, 31 août 1898, et ZURLINDEN, *Ma Réponse aux Souvenirs de M. Brisson*, dans le *Gaulois* du 23 mai 1903.

(3) ZURLINDEN, *Ma Réponse*.

(4) « Paris, 31 août : Mon cher général, il me paraît nécessaire que vous présidiez vous-même à la répression des actes qui ont entraîné l'erreur commise par vous dans votre loyauté. C'est seulement ensuite, si vous persistez dans votre intention, que je pourrai résoudre la question que vous me soumettez. Agrérez, je vous prie, l'assurance de mes sentiments affectueux. CAVAIGNAC. »

(5) Note de Brisson du 31 août 1898.

d'autant plus après le suicide. Brisson n'en dit pas un mot.

Une aussi étrange discrétion, un tel manque de résolution et d'énergie, quand Brisson aurait eu tant de comptes sévères à demander, la douleur et l'effroi de tant d'événements inattendus et tragiques peints sur son visage, rassurèrent fort Cavaignac. Alors même qu'il aurait en la conscience de ses fautes, il n'eût pas consenti à paraître jamais devant Brisson en posture d'accusé. Le voyant ainsi accablé, frappé de la foudre, il n'eût pas été lui-même, l'un des hommes les moins humains qui fût jamais, s'il n'en avait profité pour reprendre aussitôt, comme s'il n'avait été pour rien dans ces catastrophes et dans ces hontes, toute son arrogance.

Il revint donc à l'objet de sa visite, qui était la publication de la lettre de démission de Boisdeffre et de sa propre réponse où, le couvrant, affirmant qu'il le tenait pour loyal, il l'avait chargé d'enquêter lui-même sur Henry (1). Brisson et Delcassé, qui était survenu, lui objectèrent en vain que la mort d'Henry rendait l'invitation dérisoire. Cavaignac n'en voulut par démordre. Enfin, après une heure de cette chicane, alors qu'il y avait des décisions bien autrement graves et urgentes à prendre, c'est-à-dire à agir, on convint d'une note qui reproduirait les deux lettres et se terminerait par l'annonce que le général Renouard serait appelé à la direction de l'État-Major général (2).

Brisson, la veille, avait commencé par réclamer non seulement le départ de Boisdeffre, mais la mise en dis-

(1) Note de Brisson.

(2) « Delcassé s'est chargé de faire parvenir cette rédaction à l'Agence Havas. » (Même note.) — Le général Renouard était alors commandant de l'École supérieure de guerre et membre du comité technique de l'État-Major.

ponibilité de Gonse et de Pellieux. Il n'en parla plus.

Cavaignac, quels que fussent son orgueil et son insensibilité, n'était pas entré dans le cabinet de Brisson sans un battement de cœur. Il retourna en maître au ministère de la Guerre, plus intangible, pensait-il, que jamais. Zurlinden, Boisdeffre, d'autres officiers, l'attendaient dans la cour, « en silence, très émus ». Il faisait nuit, près d'onze heures du soir. Zurlinden lui dit quelques mots et rentra aux Invalides (1).

#### XIV

Ainsi que Walter l'avait demandé, un officier de service à la place de Paris, Varlot, lieutenant à la garde républicaine, avait été envoyé d'urgence au Mont-Valérien et y était arrivé à 8 heures et demie (2).

Il se rendit aussitôt, avec Walter et Fête, dans la chambre d'Henry. « Le médecin, appelé pour constater le décès, n'était pas encore arrivé ». Ils dressèrent un procès-verbal. Sur la table (à côté de la bouteille de rhum qu'ils ne mentionnèrent pas), les deux dernières lettres qu'avaient écrites Henry, « l'une fermée, à l'adresse de sa femme, l'autre ouverte, portant des paroles incohérentes (3) ». Dans les poches des vêtements,

(1) ZURLINDEN, *Ma Réponse*.

(2) Procès-verbal. — Zurlinden téléphona avec Brisson à 9 heures.

(3) « Les feuilles de papier grand format sur lesquelles il avait écrit ne furent pas retrouvées ; elles avaient disparu ; aucune trace de papiers brûlés ou détruits. » (ESTERNAZY, *Dép. à Londres*, etc.) Ces feuilles, selon Esterhazy, auraient été enlevées par l'officier d'ordonnance de Cavaignac qui avait été introduit auprès d'Henry, vers midi.

« une lettre (sans intérêt) adressée à M. J. Henry, 13, avenue Duquesne », — à lui-même, — des cartes de visite, un portefeuille avec cent francs, un porte-monnaie avec deux cent soixante-cinq francs. Aucun autre papier ni dans les vêtements ni dans la chambre. Papiers et argent furent remis à Varlot pour être transmis au général commandant la place (1).

Le soldat Léon Lévy rentra sur ces entrefaites. Walter le fit appeler. Le jeune homme examina le corps exsangue, que nul n'avait encore touché, et les plaies. Il ferma lentement les yeux d'Henry, ces yeux gris, d'un bleu pâle, exorbités; que ce fût un juif qui fermât les yeux du bourreau de Dreyfus, cela ajoutait au tragique de ces scènes.

Le lendemain, Lévy, aidé de deux infirmiers, fit la toilette du mort. Lui-même, puis le major Pauzat et le docteur de Lagorsse, procédèrent aux constatations médico-légales (2). Enfin, le commissaire de police dressa procès-verbal du suicide, saisit le rasoir, avisa le parquet qui délivra le permis d'inhumer. L'acte de décès (3) fut dressé à la mairie de Suresnes. Il porte simplement que « Hubert-Joseph Henry, âgé de cinquante-deux ans, officier de la Légion d'honneur et lieutenant-colonel d'infanterie », était décédé la veille, au Mont-Valérien. Deux officiers Junck et Féry vinrent également reconnaître le mort.

Brisson, dans la matinée, avait recommandé à Cavagnac de se conformer aux prescriptions du Code en cas de mort violente (4); toutefois, de ne pas faire trans-

(1) Procès-verbal.

(2) Rapport du commissaire de police à Puteaux.

(3) *Signé*: GENTEUR, maire; ANTOINE DIEUHAIDE, brigadier des sergents de ville, et HILAIRE BOUTEREAU, sergent de ville.

(4) Art. 44 du Code d'instruction criminelle.

porter le corps à Paris, pour éviter les manifestations (1). Lévy, par ordre de Walter, avait déjà rédigé le bon de transfert au Val-de-Grâce en fin d'autopsie et fait atteler une prolonge, quand un contre-ordre arriva du ministère de la Guerre.

L'autopsie, devant l'évidence du suicide, était superflue. On eût dû publier les rapports et procès-verbaux officiels du commandant d'armes et du commissaire de police (2). Cavaignac n'en fit rien et, par cette négligence, créa lui-même la rumeur d'un mystérieux assassinat.

Dans l'intervalle, Mme Henry était arrivée avec son enfant au Mont-Valérien, accompagnée d'un officier d'État-Major. Le parquet ensanglanté de la chambre avait été lavé à grande eau, le col d'Henry entouré d'un pansement pour éviter à la veuve la vue des atroces blessures. L'infortunée, d'une blancheur de cire, l'air d'une morte, se mit en prière; l'enfant resta dans la cour, pleura, puis joua avec le trompette de garde. Quelques officiers vinrent la saluer, ce jour-là et le jour suivant, s'incliner devant le cadavre de leur camarade (3). Gribelin et Lauth sanglotaient. Ils veillèrent le corps. On installa une chapelle ardente dans la salle de mess des officiers. Lévy fut mis à la disposition de Mme Henry, mais, tout abîmée de douleur qu'elle fût, elle se montra très forte, n'eut besoin d'aucun secours. Elle reçut de nombreuses lettres de condoléances.

La mise en bière eut lieu le troisième jour (2 septem-

(1) Note de Brisson 3 septembre 1898.

(2) Je les ai publiés pour la première fois, le rapport du commissaire de police dans le *Radical* du 13 mai, la lettre de Walter et le procès-verbal signé des trois officiers dans le *Temps* du 4 juin 1903. — Brisson ne les avait pas demandés à Cavaignac.

(3) Boisdelle et Gouze apportèrent eux-mêmes leurs condoléances à Mme Henry, quand elle rentra à son domicile.

bre). Le lendemain, l'abbé Combet, curé de Suresnes, récita sur le cercueil les prières des morts que l'Église refuse d'ordinaire aux suicidés ; mais elle fait fléchir ses sévérités pour ceux qui se sont donné la mort dans un instant de folie, surtout quand ils ont servi de leur vivant les bonnes causes. Des artilleurs en tenue placèrent alors le cercueil sur un fourgon des pompes funèbres, en présence des officiers et du commandant du fort, mais sans que les soldats rendissent les honneurs, et le corps fut conduit à la petite gare de Suresnes pour prendre de là le chemin de Pogny, du village natal d'Henry, où la famille avait décidé de l'ensevelir. Il y arriva le soir même et fut porté à la vieille maison paternelle. Le maire de la commune, la foule des villageois, formant cortège, suivirent dans la nuit, à travers les prairies de la Marne. Les obsèques eurent lieu le jour suivant (4 septembre), sans le concours du clergé. L'évêque de Châlons (1), moins politique que l'archevêque de Paris, défendit par dépêche, au curé de Pogny, de célébrer aucune cérémonie religieuse ; l'église était déjà parée, drapée de noir. « La population fut vivement affectée » de ce refus. On mit sur la bière l'uniforme d'Henry, un soldat porta sur un coussin ses nombreuses décorations, la fanfare et les pompiers encadrèrent le convoi. Deux officiers, le capitaine Maréchal, de l'État-Major, et un officier d'infanterie (2) tinrent, avec deux amis personnels, les cordons du poêle. Des couronnes avaient été envoyées ; l'une portait cette inscription : « Un ami de la France. » Au cimetière, le docteur Renaudin, maire de Pogny, prononça un discours « patriotique et ému (3) ».

(1) Mgr Latty. — La dépêche est ainsi conçue : « Quoi qu'il arrive, maintenez refus absolu. »

(2) Le capitaine Blankaert.

(3) *Temps* du 5 septembre 1878.

## CHAPITRE III

### BRISSON

#### I

Quand ces nouvelles surprenantes, les aveux et la mort d'Henry, la démission de Boisdeffre, la mise en réforme d'Esterhazy, éclatèrent en une seule journée de minuit à minuit, la Revision fut faite d'un consentement unanime, pendant quelques heures (1). Il n'y avait qu'à l'ordonner, dans le désarroi des hommes de parti, dans le brusque sursaut, le violent retour à la raison qui firent des milliers et des milliers de conversions instantanées. Le moins révolutionnaire des hommes d'État, s'il se fut trompé jusqu'alors, aurait saisi aux cris la terrible et magnifique occasion. Brisson la laissa passer. La semaine d'après, sa propre servante lui dira qu'elle espérait bien « que le procès

1) JELES LEMAITRE : « Ce jour là, nous avons tous accepté la Revision. » (Discours du 19 janvier 1899, à la réunion constitutive de la *Ligue de la Patrie française*.) BRISSON : « A ce moment, tout le monde était revisionniste. » (*Siècle* du 18 mai 1903.) Et encore : « C'était le courant général. » (*Siècle* du 20.)



de Dreyfus ne serait pas révisé, parce qu'on assurait dans le quartier que ce serait la guerre ».

Il n'agit pas, parce qu'il n'était pas homme d'action ; il supposait aussi que cet immense raz de marée des consciences n'aurait pas de reflux.

Tout de suite, ceux des journaux républicains qui ne s'étaient pas encore prononcés se déclarèrent pour la Revision (1) ; les principaux journaux catholiques et nationalistes l'acceptèrent, ou cessèrent de la repousser, ménageant seulement les transitions (2) — sauf

(1) *Temps, Journal des Débats, Figaro, Malin, Liberté, Petit Parisien, Lanterne, Paris* du 1<sup>er</sup> septembre 1898.

(2) *Autorité, Echo de Paris, Gaulois, Petit Journal, Presse, Éclair, Univers, Soleil* du 1<sup>er</sup> et du 2 septembre. « Le procès de Dreyfus est à recommencer, écrit Cassagnac, et ce procès ne peut plus avoir lieu dans une cave. On veut tout connaître ; si le général Mercier a violé la loi... Si Dreyfus est coupable, on le renverra là-bas, c'est tout ce qu'on risque en somme... La Revision est l'unique, l'inéluctable solution. Sans la revision, l'affaire est sans issue ; c'est l'enlèvement dans la boue. » *L'Écho* : « Tout est changé. La revision s'impose. Elle est désirée par un grand nombre d'officiers — nous le savons — et non des moindres... Le Gouvernement peut, en quelques semaines, en finir avec cette malheureuse affaire. L'abcès a crevé. S'il faut trancher dans le vif, on le fera. Les plaies franches sont vite guéries. » *Judez* : « On la revision rapide ou des poursuites immédiates » contre le Syndicat. Robert Mitchell accepte la revision si l'armée la réclame (comme dit *L'Écho*). ALPHONSE HUMBERT : « Toute la documentation émanée d'Henry ou ayant seulement passé par ses mains est suspecte. » PIERRE VEUILLOT : « On a beau dire que Dreyfus a été bien jugé ; maintenant un doute pénètre dans les cerveaux et dans les cœurs d'un grand nombre ; il y a une maille rompue. » *La Presse* : « Mieux vaud une revision provoquée par le Gouvernement, acceptée par lui carrément que la revision arrachée tardivement au scrupule des juristes, par l'intérêt d'un particulier. » HÉRYÉ DE KÉRONANT : « Il faut en finir et par un jugement rendu cette fois en pleine lumière, avec toutes les garanties qu'un accusé doit avoir dans les pays libres. » FRANCIS CHARMES, dans *la Revue des Deux-Mondes* : « Si on voit un autre moyen de faire cesser l'agitation, nous serions heureux de le connaître. Quant à nous, nous n'en voyons pas. »

Drumont et Rochefort, mais qui balbutiaient, trébuchaient (1); — et ce qui n'était pas moins significatif, nombre de députés, les uns parce que le vent tournait, les autres qui avaient souffert à étouffer dans le mensonge et, décidés, s'il fallait encore se battre, à se battre cette fois du bon côté (2); et Méline lui-même (3), tout en grondant qu'on n'en serait pas là si Cavaignac s'en fût tenu, comme Billot, à la chose jugée (4).

De même l'armée. Son premier cri, sauf de quelques camarades du faussaire et de quelques forcenés, fut celui qu'on devait attendre. A Compiègne, un des juges de Dreyfus, Gallet, dit tout haut que ses yeux s'étaient

(1) *Libre Parole* : « Si ce malheureux Henry avait voulu servir les dreyfusards, il n'aurait pu employer de moyen meilleur... C'était à la fois imbécile et coupable... Qu'ils revisent ou ne revisent pas, la chose, au point où nous en sommes, n'est pas faite pour nous émouvoir. » Rochefort trouve « la faute d'Henry incompréhensible, puisqu'elle ne pouvait influer sur la condamnation d'un traître déjà condamné ». Les autres pièces du dossier sont « d'une authenticité absolue, car l'exception confirme la règle ». Son beau-frère Vervoort : « Henry représentait le type de l'honneur militaire. » (31 août.) Le lendemain, Rochefort déclare que « le crime d'Henry est à la fois odieux et stupide ».

(2) Notamment Viviani, Millerand, Clovis Hugues, Camille Pelletan, André Berthelot. — Mirman, député de Reims, l'un de ceux qui avaient proposé l'affichage du discours de Cavaignac, lui écrivit qu'il l'interpellerait à la rentrée : « Sur toutes les communes de France, un faux abominable est encore affiché de par notre faute à tous. La vérité, ainsi souffletée, exige une réparation; il la lui faut éclatante. » (1<sup>er</sup> septembre 1898. Un autre ancien boulangiste, Gauthier (de Clagny), dit à un rédacteur du *Jour* : « C'est la revision fatale. » (2 septembre.) — Plusieurs conseils généraux étaient encore réunis : « On n'a plus eu à enregistrer aucun vœu contre la campagne revisionniste; on peut juger par là du revirement qui s'est produit en province comme à Paris. » (*Courrier du Soir* du 2.)

(3) Chambre des députés, séance du 20 janvier 1899.

(4) *République française* du 1<sup>er</sup> septembre 1898. — De même Thiébaud *Éclair* du 4) et Cassagnac (*Autorité* du 8).

ouverts, que la revision s'imposait, puisque le principal accusateur de Dreyfus, en 1894, était un faussaire (1).

On a lu la lettre de Pellieux réclamant sa mise à la retraite. Zurlinden prit sur lui de ne pas la transmettre à Cavaignac (2). Ce qui en faisait la gra-

(1) Conversation du 31 août 1898 avec Clavel, maire de Compiègne et sénateur de l'Oise : lettre de Clavel à Joseph Fabre du 22 avril 1899. — Gallet, en 1894, avait fait sa conviction de trois preuves : l'écriture du bordereau, la pièce *Canaille de D...* et la déposition d'Henry. Il s'inquiéta toujours du mobile, en parla, en 1895, à Picquart qui lui répondit « qu'il (Gallet) ne connaissait pas certains juifs de Mulhouse ». Quand il vit, en 1897, l'écriture d'Esterhazy, il ne douta plus que le bordereau fût de lui. Gonse essaya de le rassurer, lui parla d'une nouvelle pièce où Dreyfus était nommé. Gallet le dit à Henry, qui se fâcha du bavardage de Gonse : « Du temps de Miribel, cela ne se serait pas passé ainsi. » A partir du procès Zola, il comprit que la pièce *Canaille de D...* ne s'appliquait pas à Dreyfus. Il croyait d'ailleurs se souvenir que la pièce secrète qu'il avait vue portait comme dans le texte publié par l'*Éclair* : « Cet animal de D... devient bien exigeant. » Enfin, avec le faux d'Henry, la dernière preuve, le témoignage d'Henry croquait : « le plancher s'effondrait sous ses pieds. » [*Confession (inédite) d'un juge.*]

(2) C'est ce que déclare formellement Cavaignac. (Chambre des députés, 6 et 7 avril 1903.) Zurlinden a varié dans ses récits. Le 4 juin 1899, lors de l'enquête du général Duchêne sur les actes du général de Pellieux, Zurlinden écrit au ministre de la Guerre, Galliffet : « C'est à la suite d'un entretien avec M. Cavaignac, alors ministre de la Guerre, que le général de Pellieux a retiré sa demande du 31 août 1898. » Cette lettre de Zurlinden fut produite à la Chambre, le 6 avril 1903, par le général André. Le lendemain, 7, Zurlinden écrivit à Cavaignac : « Toutes réflexions faites, voici comme à mon avis doit être rétablie l'affaire de la lettre du général de Pellieux : Je fis venir immédiatement le général de Pellieux... Je conclus en lui disant que je désirais lui donner le temps de réfléchir avant de transmettre sa demande; que je garderais sa lettre deux ou trois jours et qu'ensuite je la lui renverrais par le général Borius, afin qu'il puisse agir à tête reposée. » — Cette seconde version paraît exacte. — Zurlinden dit qu'il a « peut-être parlé » de l'incident à Roget, mais que « ses souvenirs ne sont pas précis à cet égard » ; en tout cas, il affirme n'avoir pas transmis à Cavaignac la lettre de Pellieux.

tivité (1), ce n'était pas tant la démission du brillant général que les raisons qu'il en donnait. Il déchirait l'acquiescement d'Esterhazy, en souffletait Gonse et Boisdeffre.

Pellieux, mandé chez le gouverneur de Paris (2), s'y rendit, mais pour donner un nouveau cours à sa colère (3) : il ne se pardonnait pas d'avoir produit une pièce fautive au procès de Zola : « Mes enfants, dit-il, pourraient me reprocher de n'avoir pas assez défendu l'honneur de leur nom. » Zurlinden essaya « de le calmer », lui demanda de préciser ses griefs. Pellieux s'y refusa (4). Puis, quand le Gouverneur lui signifia « qu'il garderait sa lettre deux ou trois jours », afin de « lui donner le temps de réfléchir » (5), il s'inclina, déjà décidé à reprendre son épée (6), mais non moins résolu à désavouer publiquement les chefs qui lui avaient menti. Le jour même, il dicta le récit circonstancié de l'incident à un journaliste royaliste, avec les phrases les plus virulentes de sa lettre (7) ; pour la Revision, il avait dit autrefois aux

(1) « Le général Borius est venu me trouver dans mon cabinet aux Invalides pour m'apporter cette lettre du général de Pellieux et appeler mon attention sur sa gravité. » (Lettre de Zurlinden à Cavaignac.)

(2) 1<sup>er</sup> septembre 1898.

(3) « Il était très surexcité, très énervé... Il avait cédé ce jour-là à un premier mouvement de colère et de révolte bien compréhensible. » (Lettre de Zurlinden à Cavaignac.)

(4) « Mais je ne pus rien en obtenir. » (Même lettre.)

(5) Même lettre.

(6) « Le gouverneur répondit en priant le général de Pellieux de revenir sur sa décision... Le général a retiré sa demande. » (Article de MAIZIÈRES, dans *le Gaulois* du lendemain 2 septembre 1898.)

(7) « Dupe de gens sans honneur... » Dès la veille, la *Libre Parole* avait annoncé la démission de Pellieux. La question de savoir si Zurlinden communiqua ou non à Cavaignac la lettre de Pellieux devient dès lors secondaire. Après la publication du *Gaulois*, Cavaignac avait le devoir de s'informer auprès de Zurlinden, Brisson auprès de Cavaignac.

jurés : Qu'on la fasse si on veut, nous ne la craignons pas... » ; « aujourd'hui, il la souhaite ».

Pellieux ne s'était pas moins compromis avec Esterhazy que les chefs de l'État-Major, et plus ostensiblement, l'ayant innocenté et s'en étant proclamé fier. De tous les jeunes généraux, nul n'avait retiré plus de profits personnels de l'Affaire, devenu tout de suite populaire, acclamé dès qu'il paraissait dans la rue à la tête de ses troupes, ayant éclipsé Cavaignac et Faure à la revue, guetté par les césariens. Si un soldat de cette trempe et de cette ambition met un tel empressement à faire savoir qu'il souhaite la justice, toute l'armée l'acceptera (1).

Enfin, par une heureuse coïncidence, la Cour de cassation statua le même jour sur les pourvois de Picquart contre les arrêts qui mettaient hors de cause Esterhazy et Du Paty ; et ce fut une nouvelle victoire. En effet, si l'arrêt de non-lieu rendu en leur faveur avait acquis force de chose jugée (parce que le recours contre les décisions de la chambre des mises en accusation n'est ouvert qu'au procureur général et à l'inculpé), il n'en était pas de même de l'arrêt d'incompétence, et la Cour en prononçait l'annulation (2), sans autre conséquence pratique, mais avec les considérants les plus sévères : les juges avaient « violé la loi par défaut d'application » (3).

(1) Le vieux colonel Robert écrivit dans le *Soleil* : « L'immense majorité de l'armée applaudira à la revision. »

(2) Arrêt du 2 septembre 1898.

(3) Le doyen Sallantin lut d'abord : « par refus d'application ». Tous les journalistes présents entendirent le mot qu'ils enregistrèrent (*Débats*, *Soir*, *Gazette de France*) ; l'*Agence Havas* le reproduisit, le transmit à tous les journaux de province. On réfléchit ensuite que le refus d'appliquer la loi, c'était le déni de justice qui tombe sous le coup de l'article 135 du Code pénal, et le texte fut remanié en conséquence.

Ainsi, en quelques heures, se crevassait toute l'œuvre des faussaires et sous les plus hautes des sanctions, les sanctions morales, ce qui était conforme à la poétique de l'étonnante affaire.

Il n'y avait donc qu'à prendre l'offensive, à parler haut, surtout à agir vite, à ne pas commettre l'imprudence « d'imposer à la vérité un nouveau stage ». C'était le conseil des plus modérés, des convertis d'hier, et qui déjà ne ménageaient pas leurs avertissements aux ministres « hésitants et pusillanimes » (1). Très peu d'actes eussent suffi, très simples, de la plus stricte légalité ou d'humanité : arrêter Esterhazy, — comme complice du faux d'Henry ou comme escroc, en raison de la plainte de Christian, — ouvrir à Picquart les portes de sa prison, abattre la palissade de Dreyfus (2), saisir la commission de revision.

Le débordement des grandes eaux eût tout emporté. Brisson attendit, négocia.

## II

C'était tout ce que demandaient pour l'instant les hâisseurs de vérité : chaque minute perdue par Brisson était gagnée pour eux, car le peuple en concluait

(1) *Temps* du 2 septembre 1898.

(2) C'est ce que Trarieux, demanda à Trouillot, ministre des Colonies : « Vous pouvez, tout en restant dans le respect de la loi, soulager des souffrances physiques et morales dont nous ne saurons bientôt comment effacer le souvenir. N'attendez pas d'y être contraint pour agir. Vous vous honorez en accomplissant un acte de libre initiative » (3 septembre 1898). — Le régime de Dreyfus fut maintenu.

qu'Henry avait pu être infâme sans que Dreyfus fût innocent.

Ces journées décisives, du 1<sup>er</sup> et du 2 septembre, furent gâchées à ne rien faire.

Le premier qui profita du répit fut Esterhazy. Il avait encore goguenardé quand des journalistes lui apprirent l'arrestation d'Henry; il ne rit plus quand il connut, la nuit suivante, que son ami s'était tué (1). Persuadé « que son tour viendrait tout de suite après » (2), il partit, dès qu'il fit jour, avec toutes sortes de précautions. Il sortit de Paris sans bagages, en promeneur, se jeta à Saint-Denis dans le premier train, gagna Maubeuge, où il se coupa les moustaches, ce qui le rendit méconnaissable, passa à pied la frontière belge, et, de là, par Bruxelles, à Londres, sous le nom de « M. de Bécourt » (3).

Si Brisson ne l'avait raconté lui-même, on ne croirait pas qu'il n'eut d'entretien avec Cavaignac ni le 1<sup>er</sup>, ni le 2. Il lui téléphona seulement de faire constater selon la loi la mort d'Henry (4), et lui dépêcha Sarrien,

(1) *Cass.*, I, 190, femme Gérard : 198, Pays. — Nuit du 31 août au 1<sup>er</sup> septembre. — Selon un récit de la fille Pays à la concierge, Esterhazy serait allé chez Du Paty, ce qui est faux.

(2) *Dessous de l'Affaire*, 70; *Cass.*, I, 600, Esterhazy.

(3) Esterhazy ne donne pas la date de son départ, mais de son récit même et de celui de Marguerite Pays, il résulte qu'il partit le 1<sup>er</sup> septembre. Elle raconte, en effet, qu'elle reçut d'Esterhazy, déjà à Bruxelles, « la veille de la démission de Cavaignac », — c'est-à-dire le 2 — « une lettre fermée qu'il la chargeait de faire porter à Cavaignac. » (*Cass.*, I, 798.) — Esterhazy, quand il la publia, la data faussement de « Paris, le 5 septembre, à M. Cavaignac, ministre de la Guerre. » (*Dessous*, 92.) Or, Cavaignac donna sa démission le 3 et l'*Agence Havas* l'annonça aussitôt.

(4) Note du 3 septembre 1898 : « Je n'ai eu, avant-hier jeudi et hier vendredi, de rapport avec M. Cavaignac que par le téléphone : pour lui recommander... etc. » (*Siècle* du 2 mai 1903.)

le garde des Sceaux, qui se prononçait pour la Revision, mais eût préféré en laisser l'honneur à son redoutable collègue (1). Cinq ministres étaient absents (2). On a vu que, le 31 août, dans leurs quatre conseils et le soir encore, quand Brisson annonça à Cavaignac le suicide du faussaire, ils n'avaient discuté que de Boisdéffre. Pas un mot, ce soir-là, des scellés à apposer, de perquisitions à opérer. On eût dit que Brisson avait encore peur du solennel maniaque dont il avait fait le chef de l'armée. Pas un mot d'Esterhazy, pas un reproche pour avoir gardé le silence, pendant quinze jours, sur la trouvaille de Cuignet. Les journaux maintenant étaient pleins de la protestation de Pellieux (3). Brisson écrira plus tard que « la lettre de Pellieux, si elle avait été communiquée au conseil des Ministres, eût entraîné la Revision immédiate et changé complètement le cours des événements, en achevant la déroute de l'adversaire » (4). Il avait lu les journaux, n'avait qu'à demander compte de l'incident à Cavaignac, à lui réclamer la lettre, à faire venir Pellieux, « ce témoin qui savait tout ». Il n'en fit rien.

Pendant que Brisson, dans une telle inertie, laissait évaporer la victoire, Cavaignac, au contraire, se

(1) Sarrien se rendit deux fois dans la journée du 2 au ministère de la Guerre. Dans l'intervalle, il eut un long entretien avec Brisson (*Agence Havas*).

(2) Bourgeois, Lockroy, Maruéjouls, Viger et Peytral.

(3) Tous les journaux, y compris la *Libre Parole*, reproduisirent l'article du *Gaulois*.

(4) *Souvenirs de Bussos*, dans le *Siècle* du 2 mai 1903. Il y revient vingt fois : « Cette lettre m'obsède ; elle est très grave... quel drame !... Il y avait un phare, et ce phare n'a lui que pour quelques uns. » (Par la faute de qui ?) « Si nous avions pu conférer avec le général de Pellieux... etc. » — De même à la séance de la Chambre du 6 avril 1903. — Il ne « songea pas d'abord à demander les rapports sur la mort d'Henry ».



remuait beaucoup, et, d'ailleurs, au grand jour, faisant publier partout que ni les aveux, ni le suicide d'Henry n'avaient en rien modifié son opinion sur Dreyfus (1). « Moins que jamais », comme il l'a dit dès la première heure à Vallé, il n'accepte la Revision. Décisif contre le juif en juillet, le faux est devenu de nulle importance en septembre et n'infirme nullement, bien mieux, confirme toutes les autres preuves contre Dreyfus, réunies (ou forgées) par ce même Henry. — L'autre pièce, qu'il a lue à la tribune, où l'initiale de Dreyfus a été écrite par Henry sur un grattage, c'est encore un faux ; il s'en tait ou l'ignore. — Les aveux, colportés à l'origine, sinon inventés, par Henry, gardent toute leur force. Seul Dreyfus a pu pénétrer au cœur des mystères de l'État-Major, ainsi qu'il résulte des notes du bordereau, d'autant plus probantes qu'on ne les a pas.

De Drumont ou de Rochefort, une telle ténacité dans l'absurde n'aurait pas surpris et n'eût pas été de conséquence. L'évidence même commença à se voiler quand on sut l'attitude de Cavaignac. La notion du

(1) Dès le 31 août, dans le *Temps* : « L'affaire du colonel Henry ne change rien à la conviction de M. Cavaignac au sujet de la culpabilité de Dreyfus. » Les journaux de l'État-Major (*Patrie, Soir, Presse, Jour* du 31, *Écho de Paris* et *Libre Parole* du 1<sup>er</sup>) reproduisirent presque dans les mêmes termes des conversations du commandant Maudhuy, officier d'ordonnance de Cavaignac, chargé des relations avec la presse : « L'opinion du ministre reste entière. Sa conviction s'est fortifiée de l'étude du dossier. La vérification n'a fait découvrir qu'une pièce fautive. C'est une preuve de plus en faveur de l'authenticité des autres. La culpabilité de Dreyfus est plus absolue que jamais. » La *Libre Parole* précise que l'officier, qui lui a donné ces assurances au ministère de la Guerre, parlait « au nom de M. Cavaignac ». Et le lendemain : « Plusieurs officiers nous ont fait de nouveau, au nom de M. Cavaignac, la déclaration suivante : « Dites bien, répétez-le » sans cesse et tous les jours, pour que l'on n'égare pas l'opinion... » — *L'Écho* nomma ses interlocuteurs, Maudhuy et Cuignet.

devoir avait tant baissé, un scepticisme si corrompateur empoisonnait les sources profondes, qu'on l'admirait de n'avoir pas fait le silence sur le faux. Qu'un ministre révélât lui-même, sans y être contraint, sa propre erreur, cela paraissait d'un héros de Plutarque. Un pays est malade si les honnêtes gens eux-mêmes célèbrent comme un être d'exception un témoin qui ne se parjure pas, quand eût été son intérêt, un citoyen qui vient en aide à un opprimé. Scheurer, Grimaux avaient repoussé ces éloges excessifs. Cavaignac, parce qu'il n'avait pas commis le crime de couvrir celui d'Henry, se croyait un Romain, le disait et l'exploitait.

Il eût pu mettre sa faute, simplement reconnue, au service de la Justice ; nul n'aurait réclamé, poursuivi la Revision avec plus d'autorité, au nom de l'armée. Du coup, il passait homme d'État, grand homme.

Il examina cette solution, la repoussa, sous l'influence, a-t-on dit, de Jamont et de Mercier, qui était accouru, mais aussi par manque d'intelligence et de cœur. Le profit qu'il tirait d'un aveu partiel de faillibilité, il l'aurait centuplé par un aveu complet. Son amour-propre, un orgueil démesuré empêcha ce mathématicien de faire ce calcul. Il persista dans son premier projet, où il retournait contre les défenseurs de Dreyfus sa loyauté d'une heure. Un autre eût glissé au cadavre d'Henry ; il s'en fera un marchepied, un piédestal. Jamais homme n'a été plus suffisant dans l'insuffisance, n'a déshonoré à tel point sa propre honnêteté.

Ce vent de bataille qui soufflait de nouveau à l'État-Major ; ces déclarations tranchantes de Cavaignac sur un ton résolu, la même énergie dans ses affirmations nouvelles que dans son fameux discours, le même manque d'incertitude ; ses conversations avec de nombreux visiteurs qui, à sa demande, répétaient ses

propos, notamment à Drumont (1); celles de ces officiers, du commandant de Maudhuy, de Cuignet surtout, « qu'il n'y avait jamais eu qu'un seul faux au dossier de Dreyfus » (2), que tous les autres documents, passés au crible le plus sévère, étaient authentiques, « irréfragables », arrêtaient l'élan vers la Revision.

La grande majorité, qui s'y résignait ou allait s'y résigner, en avait trop longtemps et trop violemment détesté l'idée pour s'y être attachée si vite. Deux éléments avaient composé l'immense conviction contre Dreyfus : il était juif, et sept officiers l'avaient déclaré coupable; — maintenant, après le faux, le ministre de la Guerre le disait plus coupable que jamais. Les nationalistes, les cléricaux de toutes sortes, qui, depuis deux jours, se terraient, réapparurent, l'outrage et la menace à la bouche. La masse des officiers, un instant déconcertés, interloqués, reprit de l'assurance. Pellieux, qui le 1<sup>er</sup> septembre a demandé la Revision, le 2 la repousse en même temps qu'il retire sa démission (3). Le directeur de l'École des Chartes (Paul Meyer) lui avait envoyé, après les aveux et avant le suicide d'Henry, ses « sincères condoléances », en souvenir de leurs assauts du procès Zola. Pellieux répliqua par ce billet, qu'il fit

(1) Lettre de Lasies, député du Gers, à Drumont, du 2 septembre 1898 : « Le ministre de la Guerre m'a très nettement déclaré... Sa figure reflétait son énergie... Il m'a autorisé à publier et à répandre ces affirmations si catégoriques. » — L'article de Drumont sur Henry est intitulé : « La fin d'un soldat. »

(2) Cavaignac, dans son discours du 7 juillet, avait parlé de deux autres lettres qui encadraient, *confirmaient* la lettre où Dreyfus était nommé. Par conséquent (ainsi que Jaurès, Monod et moi le fimes observer), c'étaient aussi des faux. (*Siècle* du 5 et du 6, *Petite République* du 8. *Journal des Débats* : « Le colonel Henry a fait un faux : n'a-t-il fait que celui-là? »).

(3) Zurlinden lui fit retourner sa lettre par le général Borius. (Note du 2 septembre 1898.)

publier: « Ne triomphez pas trop vite. Le sang a coulé. Vous piétinez dedans avec bonheur. Mais votre triste client n'est pas sauvé (1). »

Comme on savait Brisson acquis à la Revision, c'était le conflit public, scandaleux, entre le président du Conseil et le ministre de la Guerre.

Enfin, le troisième jour, Brisson se décida. Il fit dépêcher d'abord à Mathieu Dreyfus l'ami de l'un de ses amis (2), pour s'étonner de n'avoir encore rien reçu de la femme du condamné. L'envoyé, n'ayant pas rencontré Mathieu, vint chez moi. Le droit de provoquer la Revision, lorsque survient un fait nouveau, appartient, aux termes de la loi, au garde des Sceaux (3). Sarrien préférerait être saisi par Lucie Dreyfus; ainsi il n'ouvrira pas de lui-même la procédure; le premier pas vers la justice, ce n'est pas le ministre de la Justice qui l'aura fait (4). Je répondis que la demande serait déposée le soir même à la chancellerie, où Demange, en effet, la porta dès qu'il l'eût rédigée et fait signer (5). — Un peu plus tard, Bourgeois, arrivé de

(1) *Gaulois* du 3 septembre 1898. — Paul Meyer lui répondit par une très belle lettre: après avoir établi que « ses condoléances étaient antérieures à la mort d'Henry », il le conjura d'aider à mettre fin « au désarroi qu'il avait contribué à créer... Je vous crois homme de cœur. Agissez promptement. Associez-vous à la réparation des torts dont vous êtes responsable et travaillez ainsi à l'apaisement. Sinon, vous vous préparez des remords qui empoisonneront votre existence jusqu'à votre dernier jour. »

(2) Léon Bollack; il était des amis de Gachet, lui-même l'ami intime de Brisson, membre de son comité électoral, l'un des plus fermes républicains du X<sup>e</sup> arrondissement.

(3) Article 443, § 4 du Code d'instruction criminelle.

(4) Jaurès le lui reprocha: « Pourquoi laisser à Mme Dreyfus l'initiative de la procédure de revision, au lieu de l'ouvrir soi-même au nom de la France? » (*Petite République* du 8 septembre 1898.)

(5) La rédaction de la lettre fut arrêtée dans une réunion qui se tint chez moi et qui comprenait Demange, Trarieux, Latorl, Mornard, Rauc et Mathieu Dreyfus.

Suisse dans la matinée, convaincu maintenant que prolonger la résistance à la Revision, ce serait trop honteux, et qui avait couru au débotté le dire à Brisson, se rendit de sa part chez Cavaignac, son camarade de lycée et son ami personnel, qu'il tutoyait. Il chercha en vain à le raisonner. Son éloquence si insinuante, où la politique paraît sentimentale et le sentiment s'habille de politique, échoua devant ce mur. L'obstiné, qui avait son plan, étala son immense candeur : « Mon crédit n'a pas été diminué par la découverte du faux Henry. Au contraire. Moi seul, j'étais capable de prouver que la pièce était fausse. » Il s'irrita du reproche de n'avoir pas fait le nécessaire « pour conserver un témoin aussi important » ; il ne l'avait pas fait assassiner. Comment empêcher la Revision ? « En faisant ce que je vous ai proposé, il y a trois semaines, en engageant un procès de haute trahison contre tous ceux qui ont pris en mains la cause de Dreyfus (1). » Bourgeois le regarda avec stupeur, comme un aliéné. Cavaignac, à son tour, commença à le regarder avec méfiance, comme vendu aux juifs. Enfin, il lui signifia qu'il ne resterait pas ministre un jour de plus et qu'il allait porter sa démission à Brisson.

Ses affaires étaient en règle ; il avait fait rédiger dans la journée par Rogel l'interrogatoire d'Henry.

Il comptait que Brisson, à « cette suprême folie » (2), croulerait aux premiers pas. Alors il rentrera en maître.

Brisson, dans l'entretien qu'ils eurent, avoua d'abord qu'il n'était pas certain de la majorité de ses collègues ; il alla ensuite jusqu'à lui offrir la présidence du Conseil,

(1) Récit de Bourgeois, le 30 octobre 1898, à Monod, qui le consigna le soir même. (*Notes inédites.*)

(2) « C'est une suprême folie à laquelle je ne veux prendre aucune part. » (*Écho de Paris* du 5 septembre.)

s'il consentait à la Revision. C'était centupler les avantages que se croyait Cavaignac et qui n'étaient, d'ailleurs, que trop réels. On peut croire qu'il eut quelque peine à contenir sa joie. Il devait au moins des égards à l'honnête homme, brisé par tant d'émotions, qui lui témoignait une si naïve confiance. Au contraire, il déclara durement qu'il n'était pas seulement décidé à se retirer, mais à le faire savoir tout de suite, c'est-à-dire à sonner le ralliement des troupes débandées depuis le drame du Mont-Valérien, à leur donner un drapeau et à s'offrir comme chef. Tout ce que Brisson put obtenir de lui, c'est qu'il attendrait jusqu'au soir (1).

Deux heures après, il envoya, publia en même temps sa lettre de démission : « Je demeure convaincu de la culpabilité de Dreyfus (2). »

### III

Félix Faure était reparti pour Le Havre, au lendemain de la mort d'Henry. Il aimait cette ville, où il avait fait sa carrière et qui était fière de lui; la campagne giboyeuse où il se retrouvait avec les camarades d'au-

(1) *Souvenirs* : « J'essayai de toutes les façons de le retenir », etc.

(2) La lettre de démission, la seule qui fût publiée, était accompagnée d'une seconde où Cavaignac expliquait pourquoi il ne pouvait pas « ajourner la publication de sa décision. D'une part, des faits nouveaux peuvent surgir à chaque instant, auxquels je ne serais plus en mesure, dans la situation actuelle, de faire face. De l'autre, je ne puis penser, après ce que vous avez bien voulu me dire, que, même en présence d'une décision du Conseil des ministres, vous puissiez consentir à vous opposer à la Revision. »

trefois, bon prince et redevenant bon garçon; surtout sa grande maison neuve sur la mer. Quand Brisson le rappela à Paris (1), une angoisse le prit, un pressentiment qu'il ne reverrait plus ces lieux qui lui étaient chers. Il y avait une très vieille amie, une noble femme qui lui parlait franchement et à qui il ne craignait pas de s'ouvrir. Il lui dit adieu en même temps qu'à sa terrasse, à son jardin : « Tout ce que j'avais voulu empêcher va éclater. L'armée est perdue. C'est une histoire atroce. J'en mourrai. Je ne reviendrai plus jamais ici (2). » Et cet homme, qui sciemment gardait un innocent au bain, qui allait s'y obstiner encore, il avait des larmes dans la voix et dans les yeux, pleurant sur lui-même.

En se rendant à la gare, il rencontra le docteur Gibert, qui, l'année passée, avait vainement sollicité une audience, et qui ne le salua pas.

Il connaissait le bordereau annoté; mais il n'aurait pas osé en parler à Brisson (3). Il dit à un écrivain de ses amis (Hugues Le Roux) qui le questionnait sur le faux d'Henry : « Est-ce le dernier ? »

Depuis quelque temps, plusieurs parmi les révisionnistes s'acharnaient contre lui, Gohier, les jeunes gens impitoyables du journal les *Droits de l'Homme* (4). Ils

(1) Brisson, dès qu'il reçut la lettre de Cavaignac, téléphona lui-même à Le Gall, le chef du cabinet civil de Félix Faure.

(2) *Notes* (inédites) de Moxon.

(3) Au mois de novembre 1896, à la suite de l'interpellation de Castelin, Félix Faure en montra la photographie à Linard, député des Ardennes.

(4) Un peu plus tard, Berge, le gendre de Félix Faure, qui se tint toujours à l'écart de la politique, pria Gibert d'intervenir pour arrêter cette campagne. (*Souvenirs* de MATHIEU DREYFUS.) — « Pour d'autres raisons qu'il est inutile de rappeler, Félix Faure n'a pas toujours eu une entière liberté d'esprit ni de mouvements. » JULES LEMAITRE, dans *l'Écho* du 19 février 1899.)

avaient surpris le chantage de la *Libre Parole* contre ce pauvre homme heureux et le harcelaient, eux aussi, par de cruelles allusions à une autre histoire que celle de son mariage, si honorable, que Drumont seul lui avait reproché. Jaurès lui-même va l'avertir dans une page terrible :

Qu'il prenne garde ! Si la France, par respect pour elle-même, oublie certaines aventures de l'entourage présidentiel, elle a le droit d'exiger que le Président les oublie lui-même. Elle est prête, si des maîtres-chanteurs veulent exhumer contre lui quelques cadavres, à enfouir dans la même fosse et ces tristes histoires et ceux qui les remuent. Mais elle veut qu'il ne soit pas lié par la peur à des choses passées dont elle-même l'a libéré par son choix (1).

Ainsi se trouvait-il pris entre deux feux, et, maintenant qu'il n'aurait plus qu'à laisser faire ses ministres, modérés ou radicaux, également opposés jusqu'alors à la Revision, cela allait dicter toute sa politique : ne pas se mettre au travers de la justice, mais s'efforcer de la retarder, de l'égarer, de la pousser à des fondrières, sans qu'il y fût apparemment pour rien. Travail souterrain, mais connu de ceux qu'il redoute le plus, de Drumont et de ses acolytes, et que soupçonneront seulement les défenseurs de Dreyfus. Il y avait, jusqu'à l'Élysée, des partisans de la Revision ; il leur dit qu'il n'y était pas hostile.

Je l'ai vu de trop près, en d'autres temps (2), pour

(1) *Petite République* du 15 septembre 1898.

(2) En 1890, après l'entrevue de Cronstadt, il me poussa à combattre, dans la *République Française*, la politique d'entente avec la Russie et me proposa d'y publier un résumé, qu'avait fait sa fille, du livre de Kennan, *les Prisons de Sibérie*. Si j'y avais consenti, ces articles signés de Mlle Faure auraient fait scandale ; Faure n'aurait pas été Président de la République.



douter qu'il souffrit d'un tel rôle, sous le décor officiel, et que plus d'une fois, dans l'attente anxieuse des événements qui éclataient comme des mines, ou pendant qu'il paonnait dans les pompes militaires, son cœur malade battit à se rompre.

#### IV

Il donna d'abord à Brisson un ministre qui recommencerait Cavaignac.

On avait engagé Brisson à prendre lui-même le portefeuille de la Guerre; Vallé, son sous-secrétaire d'État, l'eût remplacé à l'Intérieur (1). Encore atterré sous les événements, il n'en avait pas la force. Il lui parut aussi que l'armée accepterait mieux d'un soldat la revision nécessaire.

Il pensa à Saussier.

Ce grand chef se déroba toujours devant les responsabilités. Il avait refusé à Grévy, dans une heure difficile, de remplacer Boulanger, bien qu'il le redoutât autant pour l'armée que pour la liberté, et sans autre excuse que sa paresse, qui était célèbre. Il avait, cette fois, un prétexte spécieux, son rôle au début du procès d'Ésterhazy, et une raison solide dont il ne dit rien, sa crainte de Drumont. Brisson, qui n'était pas informé, perdit encore une journée à le faire chercher par Bourgeois à la campagne, d'où il consentit à venir à Paris, mais pour décliner de réconcilier l'armée avec la justice et d'illustrer la fin de sa vie (2). (5 septembre.)

(1) *Souvenirs de Brisson* (Siècle du 18 mai 1903).

(2) « Saussier a refusé de se faire naturaliser allemand; c'est un serapule qui l'honore. » *Intransigeant*.)

Faure, la veille, avait gardé à dîner Zurlinden, qui déjà était venu le saluer à son arrivée. Le gouverneur de Paris y avait tenu de bons propos à Bourgeois et à Deleassé (1). Il en tint de non moins bons à Faure, dans la soirée, « sur ce qu'il importait de dégager l'armée de cette malheureuse affaire qui se gâtait de jour en jour », de sévir contre les officiers coupables et « d'examiner loyalement si la revision s'imposait (2) ». Au surplus, il ne s'offrit pas, conseilla, lui aussi, d'appeler Saussier.

Faure « l'approuva hautement ».

Zurlinden, de famille alsacienne (3), avec les plus beaux états de service, jouissait d'une réputation intacte et méritée par sa correction politique (4) et son application au service, et de quelque popularité, parce qu'il avait des chevaux superbes et les montait fort bien (5); mais, avec ces bonnes qualités et ces avantages, l'esprit court et lent, le plus facile à influencer et qui, comme il arrive souvent, ne se piquait pas moins de faire ses idées. Sa femme, veuve, quand il l'épousa, d'un de ses camarades, et fort religieuse, tenait à frayer avec le beau monde. Il avait été déjà ministre, après Mercier. Faure se connaissait en hommes. Zurlinden, s'il revient ministre, ne se refusera pas de prime abord à faire la revision, ce qui endormira les revisionnistes, mais il se laissera persuader de ne pas la faire, ce qui leur enlè-

(1) *Souvenirs* de BRISSON.

(2) *Reunes*, 1, 205, Zurlinden, et *Réponse à Brisson*.

(3) Né à Colmar, le 3 novembre 1837.

(4) Quand Saussier, atteint par la limite d'âge, quitta le gouvernement de Paris, Faure réunit à l'Élysée les présidents des deux Chambres (Loubet et Brisson) avec Méline et Billot. Ils furent unanimes à désigner Zurlinden.

(5) BRISSON, *Souvenirs* : « Cavalier admirable, montant des chevaux superbes, il était populaire dans Paris. »

vera quelques-uns des bénéfécies qu'ils ont tirés du crime d'Henry.

Les ministres absents étant enfin revenus, Brisson réunit le Conseil, proposa la nomination de Zurlinden, qui fut acceptée avec empressement, et courut chez le général. Zurlinden, qui connaissait le refus de Saussier et s'attendait à la démarche, demanda seulement à consulter le Président de la République. Brisson n'exigea de lui aucun engagement; tout le monde savait pourquoi Cavaignac était parti. Au surplus, Zurlinden laissa échapper une exclamation qui l'enchantait. Mettant la main sur un dossier: « Si l'opinion publique connaissait ce que j'ai appris là sur le rôle de certains officiers, elle trouverait la revision toute naturelle! » C'était le dossier du conseil d'enquête d'Esterhazy; mais Brisson ne chercha pas à en savoir davantage (1).

Les jacobins, autrefois, témoignaient moins de confiance aux militaires et les plus modérés d'aujourd'hui, les derniers venus dans le camp revisionniste, eussent pris plus de précautions (2).

Une heure après, Zurlinden apporta à Brisson son acceptation, mais à cette condition qu'il « aurait le temps d'étudier lui-même le dossier », pour se faire une opinion personnelle, avant de l'envoyer au garde des Sceaux, et que cela serait précisé dans une note. Il avait dit à Félix Faure qu'il n'entendait pas « entrer dans le Gou-

(1) Brisson, *Souvenirs*. (Siècle du 18 mai 1903.) — Zurlinden dit « qu'il prévoyait alors que le faux Henry entraînerait la revision ». (*Rennes*, I, 205.)

(2) *Journal des Débats* du 7 et du 13, *Temps* du 11 septembre 1898, etc. — Jaurès, dans la *Petite République* du 13: « Les lenteurs inexplicables des ministres, l'incroyable légèreté avec laquelle ils ont introduit Zurlinden sans s'assurer de son concours loyal et ferme... »

vernement comme un soliveau(1)», ou ce fut Félix Faure qui le lui suggéra.

Que Zurlinden fût ou non de bonne foi, surtout s'il l'était, cette prétention suffisait à montrer qu'il n'était pas acquis à la Revision, comme on l'avait supposé, et que le crime avéré d'Henry ne l'avait pas édifié. Il n'y avait donc qu'une réponse à lui faire, au risque de se heurter à un refus et de prolonger la crise : qu'un homme qui raisonnait ne pouvait plus admettre la validité d'un dossier qu'Henry avait cru nécessaire de consolider, après coup, par des faux ; qu'aussi bien l'examen des pièces judiciaires n'était pas du ressort du ministre de la Guerre, mais du ministre de la Justice ; que l'expérience qu'on venait de faire avec Cavaignac, qui lui aussi avait voulu s'ériger en juge, suffisait ; qu'il n'y avait plus, dans l'intérêt même de l'armée, qu'à saisir la Cour de cassation ; et que tout retard ne pouvait servir qu'aux agitateurs, de part et d'autre, et à remettre en doute de lumineuses certitudes. Mais Brisson téléphona seulement à Sarrien, qui joignait à l'incapacité de rien prévoir une peur extrême de la presse violente, et qui consentit, sans plus de réflexion, aux exigences du général (2).

Zurlinden conclut d'une telle hâte à passer par où il voulait que ces civils, n'étaient pas plus sûrs que lui de l'innocence de Dreyfus et qu'ils le faisaient l'arbitre de la Revision. En termes discrets, c'était bien ce qu'il avait réclamé et ce qu'il faisait savoir à ses camarades, dans la note qu'il rédigea avec Brisson.

Comme il observa « qu'il quittait avec regret le gouvernement militaire de Paris » et que c'était un véri-

(1) *Hennes*, I, 265, Zurlinden, et *Réponse à Brisson*.

(2) Note du 6 septembre 1898. — *Souvenirs de Buisson et Réponse de ZURLINDEN*; *Cass.*, I, 41, Zurlinden.

table sacrifiée, Brisson l'en remercia, mais sans l'inviter à se préoccuper d'un successeur, les circonstances étant telles qu'un poste de cette importance ne pouvait pas rester vacant ; et Zurlinden non plus n'y fit allusion, en bon tacticien qui, avant de livrer bataille, s'est assuré sa retraite (1).

Brisson, tout heureux, respira (2). Faure, lui aussi, ne fut pas mécontent de sa journée.

## V

L'un des effets les plus communs de la servitude militaire et de l'ambition de parvenir, c'est l'habitude de faire du zèle. Les meilleurs la conservent, même quand ils sont devenus chefs. Le jour suivant, au conseil, Zurlinden dit spontanément que « l'on allait sans doute et très vite à la revision » et, se tournant vers le ministre de la Marine, qu'il y aurait avantage à désigner un navire pour ramener le condamné (3).

(1) Brisson dément formellement, dans ses *Souvenirs*, qu'il eût été entendu entre Zurlinden et lui qu'on ne pourvoierait pas au remplacement du général comme gouverneur de Paris, « afin qu'il pût reprendre cette fonction, une fois passée la crise de la Revision ». Mais il « ignore si des pourparlers de ce genre ont eu lieu entre d'autres personnes », c'est-à-dire avec Félix Faure. — Au conseil des ministres du 6, Zurlinden annonça qu'il avait confié l'intérim, en attendant la nomination de son successeur, au général Borius. — Drumont comprit fort bien et s'en expliqua dans son journal. (7 septembre 1898.)

(2) *Souvenirs* : « Faire la Revision avec lui et par lui, c'était le rêve ; j'ai pu le caresser quelques jours :

• Heureux celui qui mourut dans ses rêves ! »

(3) 6 septembre 1898. *Souvenirs de BRISSON* (Siècle du 18 mai 1903)  
t Réponse de ZURLINDEN.

Une telle initiative parut du meilleur augure. Brisson ne soupçonna aucune fourberie, même inconsciente, et se concerta avec Lockroy. On avait dans les parages des Antilles deux bateaux, le *Dubourdieu* et l'*Aréthuse*, l'un et l'autre mauvais marcheurs. Ils décidèrent d'équiper le *Cécille*, qui se trouvait à Toulon.

Le Conseil s'ajourna, non pas au lendemain, comme il aurait fallu, mais à six jours, au 12 septembre. Brisson eût voulu lasser la fortune, la faire envoler, qu'il n'eût pas agi autrement.

Zurlinden, laissé à lui-même, c'est-à-dire abandonné aux militaires, était perdu d'avance pour la justice. Il se croyait sans préventions, surtout intéressées, parce qu'il était incapable de combiner de propos délibéré une mauvaise action, et, pareillement, il se croyait intelligent, puisqu'il était parvenu aux plus hauts grades et, pour la seconde fois, à la tête de l'armée.

Il ne fut pas plutôt rentré au ministère que, dans l'air du lieu, avant toute conversation, il fut repris de la mauvaise honte où, depuis un an, les chefs militaires faisaient consister l'honneur de l'armée et qui lui revint comme une vieille fièvre. En montant l'escalier, il n'était déjà plus le même qui venait de se préoccuper du retour de Dreyfus. Quand s'était produit le premier mouvement de sa raison et de sa conscience, après les aveux d'Henry, dans la crise universelle de bon sens qui sévit alors pendant quelques heures, sa responsabilité personnelle n'était pas en jeu. Maintenant que c'était à lui de dire à l'armée qu'un conseil de guerre avait pu se tromper, il y retrouvait toutes sortes de difficultés. Comme Brisson ne lui avait rien demandé que d'être ministre et comme il n'avait rien demandé lui-même que d'étudier le dossier, il s'ensuivait que tout le poids de la Revision retomberait sur lui.

C'était un homme de volonté si incertaine qu'ayant résolu de « travailler seul avec sa conscience » (1), au contraire de ses prédécesseurs, son premier acte fut de prier les officiers de Cavaignac de rester à leurs postes, c'est-à-dire Roget et Cuignet (2), apparemment de toute confiance et d'une scrupuleuse impartialité, l'un qui, depuis six mois, étudiait l'Affaire (3), et l'autre qui n'avait pas hésité devant le plus pénible des devoirs pour un soldat. Il s'entretint aussitôt avec eux; Cuignet « lui procura les renseignements nécessaires »; Roget « l'engagea à traduire Du Paty devant un conseil d'enquête pour fautes graves dans le service ». Il y avait déjà songé, chargea d'urgence le général Renouard d'interroger Du Paty; enfin, il eut la visite de Cavaignac lui-même, qui fut également reçu par Faure (4).

Le moment après qu'il eut pris possession du service et se fut entouré ainsi des gens qui étaient le mieux faits pour le tromper, il réclama les dossiers où Brisson l'avait autorisé à chercher la vérité, alors qu'ils étaient pleins des faux d'Henry. Le miracle eût été qu'il ne tombât pas au premier faux. C'était l'adresse du *petit bleu*, grattée et réécrite de la façon que l'on sait. Il s'aperçut lui-même de la supercherie (5), n'y comprit rien et appela Roget, qui lui expliqua que c'était toute l'Affaire.

(1) ZURLINDEN, *Ma Réponse*.

(2) *Ibid.* et *Cass.*, I, 54, Roget.

(3) *Cass.*, I, 48, Zurlinden.

(4) ZURLINDEN, *Ma Réponse*; *Cass.*, I, 105, Roget; note *Havas* du 5 septembre; la note précise que Cavaignac, redevenu simple député, fut reçu « en audience ».

(5) *Instr. Tavernier*, 2 novembre 1898, Roget: « Zurlinden fit lui-même, seul dans son cabinet, les constatations que j'avais déjà faites avec Cuignet; il me fit appeler et m'en fit part. » — De même *Rennes*, III, 282.

Roget, excellent metteur en scène, d'une faconde intarissable, chez qui la parole précédait la pensée, quand Zurlinden trouvait si difficilement les mots, s'empara aussitôt du pauvre homme. La carte-télégramme (il n'y avait qu'à la lire : « La maison R... » etc.) n'avait point trait à des affaires d'espionnage, mais à des affaires commerciales, communication banale d'un négociant à un confrère qui demeurait dans la même rue qu'Estershazy. Nul autre que Picquart n'avait pu « gratter » le nom du destinataire sur l'adresse, pour y substituer celui de l'homme perdu de dettes dont le Syndicat avait fait choix. Le fait qu'Henry n'avait pas vu le *petit bleu* dans le cornet, quand il le reçut de la Bastian, les exigences bizarres de Picquart quand Lauth photographia la carte, ses machinations pour l'authentifier et pour en attribuer frauduleusement l'écriture à Schwarzkoppen, son long silence à l'égard des chefs, les perquisitions chez Esterhazy, la nécrologie du marquis de Nettancourt (antidatée par Henry) d'où résulte que, bien avant, Picquart guettait déjà le gendre du vieux gentilhomme, autant de preuves que le faussaire c'était lui. Henry, « quand il surprit ces menées », et parce qu'il savait Billot indécis et troublé, eut son heure de folie où il imagina de « répondre » à la pièce qui accusait Esterhazy par une pièce décisive contre Dreyfus. Sans ce conflit avec Picquart, Henry fût resté le bon et brave soldat qu'il avait toujours été. Sous Sandherr, « pendant l'instruction de l'affaire Dreyfus, aucune trace d'irrégularité dans le service des Renseignements ; les irrégularités commencèrent seulement avec Picquart ». Du Paty lui-même n'avait commis tant d'excentricités que « pour sauver Esterhazy, qu'il savait innocent, et confondre Picquart, qu'il détestait ». Dès lors, le faux d'Henry, celui de Picquart s'annulaient. Ou, plutôt, il ne restait que le fau-



de Picquart, puisque celui d'Henry n'avait été qu'une « riposte ».

On n'a pas oublié que Rogel avait déjà constaté le grattage, un jour où il travaillait avec Cuignet, qu'il l'avait signalé à Gonse, qui refusa d'en tenir compte, et qu'en conséquence Billot ni Cavaignac n'en furent avertis. Rogel raconta également ces incidents à Zurlinden, excusant la réserve de Gonse par le désir qu'on avait alors, à l'État-Major, de « faire l'apaisement ». Plus tard, il avait paru que les confidences de Picquart à Leblois suffisaient à faire justice de ce soldat infidèle. Pour Henry, comme il avait sur la conscience son propre faux, il avait craint que, du faux de Picquart, s'il le dénonçait, on remontât au sien. Esterhazy avait demandé à Cavaignac l'autorisation de poursuivre Picquart pour le *petit bleu*. Cavaignac s'y était refusé. C'était Esterhazy qui avait eu raison. Les aveux, le suicide d'Henry ont enfin illuminé tout le drame (1).

Cette version inattendue, mais où toutes les absurdités s'enchaînaient si bien, Cuignet non seulement la confirma, mais la compléta par une dénonciation formelle contre Du Paty, l'instigateur et, peut-être, le véritable auteur du faux d'Henry (2). Zurlinden avait gardé un fond de sympathie pour « le pauvre Henry » (3), et Du Paty appartenait à l'espèce d'hommes qui déplaisait le plus au placide Alsacien. Il s'attrista seulement de trouver un nouveau faussaire dans l'armée et

(1) *Instr. Tavernier*, 2 novembre 1898; *Cass.*, I, 110, 115, 116, 122, 611; *Bennes*, I, 328; III, 282, Rogel. — Lettres de Zurlinden à Sarrien des 10 et 16 septembre 1898.

(2) *Cass.*, I, 343, Cuignet: « J'ai dit aux différents ministres qui ont succédé à Cavaignac qu'une enquête établirait facilement que Du Paty est l'auteur principal du faux d'Henry. » Il le fit dire par les journaux. (*Paris* du 8 septembre 1898, etc.)

(3) ZURLINDEN, *Réponse*.

s'étonna que ce fût Picquart, qu'il avait tenu en haute estime, son compatriote (lui de Colmar, Picquart de Strasbourg) et qu'il avait appelé lui-même au bureau des Renseignements. En janvier, quand il avait transmis à Billot l'avis du conseil d'enquête, ces vieux souvenirs l'avaient ému, et il avait proposé la peine la moins sévère (1).

L'idée que le « grattage » pût être l'œuvre d'un autre ne lui vint même pas. La démonstration de Roget était formelle : ce ne pouvait être que Picquart. Si quelqu'un eût suggéré que c'était Henry, il s'en fût (sincèrement) indigné.

Le lendemain, Cuignet lui remit la déposition, écrite et signée, qu'un officier, le capitaine Tassin, était venu faire le jour même au ministère. Quelques heures après la parade de dégradation, Picquart avait demandé à Tassin son sentiment sur l'horrible spectacle : « Dreyfus, lui avait répondu l'officier, m'a paru d'un cynisme révoltant ; sa marche au pas cadencé, en balançant les bras, m'a stupéfié ; j'ai été surtout confondu de le voir suivre des yeux, comme avec intérêt, l'arrachage de ses galons. — Parbleu ! avait riposté Picquart, il pensait à leur poids : tant de grammes à tant, ça fait tant ! » Et encore, sur l'observation de Tassin qu'il se sentait de la pitié pour les enfants du « gremlin » : « Allons donc, il n'y a pas un juif qui n'ait des forçats dans sa famille (2) ! »

Que le même homme eût tenu ces propos et fût de-

(1) *Cass.*, I, 217, Galliffet.

(2) « Compte rendu d'une conversation entre le commandant Picquart et le capitaine Tassin le jour de la dégradation de Dreyfus... Certifié conforme à la vérité, Paris le 6 septembre 1898, signé TASSIN. » (*Dossier de la Cour de cassation.*) — Le récit de Tassin est mentionné au rapport de Bard. (*Revision*, 57.)

venu le premier accusateur d'Esterhazy, ces soldats n'y trouvaient qu'une explication : il s'était vendu.

Ainsi, l'antisémitisme de Picquart, tare ancienne de cet esprit cultivé, se retournait contre lui pour le rendre suspect dans sa défense du juif innocent. Ainsi recommençait « la folie d'État-Major » (1). Et ainsi Henry continuait à mener les chefs, puisque c'était lui qui avait gratté l'adresse du *petit bleu* pour que cette fabrication apparente, plus perfide qu'un véritable faux, fût attribuée un jour à Picquart et le perdit.

## VI

Zurlinden une fois convaincu de l'indignité de Picquart, la partie était gagnée pour les officiers de Cavagnac. Il avait entrevu l'innocence de Dreyfus à travers le faux d'Henry ; comment ne l'eût-il pas vu coupable à travers le faux de Picquart ? Alors que ses intérêts (mondains et de camaraderie) et la peur de Drumont qui, par précaution, avait toujours commencé par le fouailler (2), ne l'eussent pas poussé contre la Revision, les prémisses qu'il venait d'admettre suffisaient à l'induire en erreur sur tous les points. La maîtresse d'Esterhazy avait dissimulé pendant quelques jours la fuite de son amant. On le signalait maintenant à Londres, où il amonçait des

(1) *Souvenirs de Brisson* (Siècle du 20 mai 1903).

(2) 7 et 8 septembre 1899 ; Drumont, physiologiste, lui trouve le type du « fourbe » ; Rochefort le compare à Perrinet-Leclerc : « Enfin, il s'est trouvé un général pour trahir l'armée !... Sa trahison n'est pas moins odieuse que celle de l'infecte canaille dont il se constitue le protecteur. »

révélations. Si les juifs ont réussi à détourner de ses devoirs un soldat comme Picquart, combien il leur sera plus facile de faire déclarer à cet aventurier taré et pressé d'argent qu'il est l'auteur du bordereau (1) ! Du moment qu'Henry n'avait eu qu'une défaillance (pour répondre à Picquart), tous ses autres témoignages restaient dignes de foi et tant d'autres faux des documents authentiques et probants. D'ailleurs, Guignet les interprétait, lui aussi, contre Picquart et contre Dreyfus, comme Henry lui-même (2), et cette garantie était un argument sans réplique pour un esprit simple comme Zurlinden, incapable d'apercevoir que la gloire d'avoir allumé sa lampe au bon moment pesait à ce justicier malgré lui comme un remords. Beaucoup d'officiers, loin de le féliciter d'avoir agi en honnête homme, lui en voulaient et le lui faisaient sentir. Lui-même n'était pas sans inquiétude. Il avait, bien qu'involontairement, causé la mort d'un homme. Il y avait du sang sur sa découverte, sur sa jeune renommée. Pour effacer la tache, il fallait réhabiliter le sacrifié. Surtout, il importait d'empêcher que de la tragique aventure sortît la Revision.

La campagne, au dehors, ne fut pas moins audacieusement menée.

On a vu qu'au lendemain des aveux d'Henry, ses meilleurs amis, dans la presse, l'avaient désavoué avec une sorte de rage. Ils eussent fait de lui, s'il ne s'était pas coupé la gorge, le bonc émissaire. Le sang répandu à flots le sauva, l'abrita comme dans une île. Les revisionnistes les plus ardents se turent devant ce cadavre. Aussitôt, les Jésuites, toujours renardant derrière les broussailles, des cyniques, une poignée d'hommes réso-

(1) *Cass.*, 1, 45, et *Rennes*, 1, 205, Zurlinden. C'est ce que disaient déjà les journaux (*Écho, Gaulois, etc.*), par précaution.

(2) *Rennes*, 1, 491, Guignet.

lus s'emparèrent du silence qui s'était fait autour d'un cercueil.

Les épais menteurs qu'étaient les Assomptionnistes racontaient, dans leurs *Croix* (1), aux montagnards du Rouergue et du Gévaudan, qu'Henry, envoyé en mission au Mont-Valérien, avait été assassiné par des rôdeurs, des sicaires, sans doute à la solde des juifs. Ces grosses sottises ne furent jamais de la façon des Jésuites ; ils virent très bien que ce qu'il fallait, c'était un miracle : le faussaire ressuscitant héros.

Le lendemain des obsèques d'Henry, Manrras, l'un de leurs hommes, écrivit dans la *Gazette de France*, la doyenne de la presse catholique et royaliste : « Beaucoup de patriotes ont découpé dans les journaux le portrait du lieutenant-colonel Henry et ont placé cette image, d'un dessin hâtif et grossier, d'un sens sacré, dans l'endroit le plus apparent du lieu qu'ils habitent. »

Et, deux jours de suite (2), il développa ce thème : que le faux n'était pas un faux, mais, comme Judet l'avait trouvé avant lui (3), « un billet de banque, d'une valeur fiduciaire représentant des pièces d'une authenticité absolue » ; — que « l'énergique plébéien, qui n'avait que faire de choquer les délicatesses des gentilshommes de l'État-Major, l'avait fabriqué pour le bien public, ne s'en ouvrant à personne, pas même aux chefs qu'il aimait, consentant à se risquer, mais seul » ; — dès lors, « que sa conscience n'avait rien eu à se reprocher », en dépit de « notre mauvaise éducation demi-protéstante, incapable d'apprécier tant de noblesse intellectuelle et morale » ; — et que celui qu'il fallait stigmatiser, c'était le spéculateur en vertu, Cavaignac, « pour

(1) *Croix de l'Aveyron* du 3 septembre 1848.

(2) *Gazette de France* des 5 et 6.

(3) *Petit Journal* du 2.

la double scélératesse d'avoir arrêté et accusé publiquement ce serviteur héroïque des grands intérêts de l'État, ce grand homme d'honneur » :

Colonel, il n'est pas une goutte de votre sang précieux qui ne fume encore partout où palpite le cœur de la nation... Nous n'avons pu vous faire les grandes funérailles dues à votre martyre. Il fallait secouer sur les boulevards la tunique sanglante et les lames souillées, promener le cercueil, arborer le drap mortuaire en manière de drapeau noir. Ce sera notre honte que de ne pas l'avoir essayé... Mais le sentiment national se réveillera, il vaincra et vous vengera. Avant peu de temps sortiront du sol de la patrie, dans Paris, dans votre village, les monuments expiatoires de notre lâcheté... Dans la vie comme dans la mort vous êtes allé en avant. Votre faux malheureux sera compté entre vos meilleurs faits de guerre.

Ce Maurras, qui avant d'écrire à la *Gazette de France*, travailla avec Gohier au *Soleil* d'Édouard Hervé (le plus correct des hommes et fort mal à l'aise entre ces deux extravagants), on l'eût pris, à lire sa prose, pour quelque fanatique du temps de la Ligue. — Depuis que la vieille mère de Mayenne et de Mme de Montpensier monta à l'autel des Cordeliers et, les cierges allumés, devant le peuple à genoux, célébra Jacques Clément (1), on n'avait entendu rien de tel. — C'était au contraire un sceptique, très peuple, très moderne, qui se fit royaliste et catholique non par intérêt, mais par boutade, à l'imitation, croyait-il, de Balzac, et qui vivait dans un perpétuel paradoxe, dont il s'amusait lui-même, surtout avec la passion d'étonner et de forcer l'attention.

Il la força cette fois, bien que Drumont eût été seul

(1) MICHELET, *Histoire de France*, X. 356.

au début à l'applaudir et que j'eusse été presque seul à m'inquiéter d'un tel défi à la probité et au bon sens (1). Monod s'étonna (2) que je me fusse donné la peine d'invoquer le Pascal des *Provinciales* : « O théologie abominable ! » Mais l'énormité même de la chose en faisait le danger. Un autre miracle était d'hier, celui de Lourdes, j'entends le succès, en plein dix-neuvième siècle, de la répugnante thaumaturgie que Rome elle-même avait failli condamner. Encore quelques jours, et l'opinion ahurie par de telles apologies, sans contre-poids du côté d'un gouvernement inerte et inférieur au devoir, fera à peine une moyenne entre ceux qui traitent un faussaire de criminel et ceux qui l'appellent un martyr.

Déjà l'on avait cru, on croyait encore au Syndicat, et, de nouveau, le temps était à la peur : « La Revision, c'est la guerre », et la guerre, « avec une armée désorganisée », « quand nous ne sommes pas prêts », c'est « la Débâcle » (3).

C'était le bruit qui se répandait chez tous les pauvres gens, étouffant le cri des consciences, surtout parmi les femmes des faubourgs et de la campagne, où, trois ans après, aux élections de 1902, il effrayait encore. « Si Henry avait fabriqué un document apocryphe, c'était, de son propre aveu, afin d'éviter d'en fournir d'autres, dont la divulgation eût pu compromettre la sûreté de l'État » (4), — c'est-à-dire les deux forgeries qui, comme on l'a vu, s'étaient ou se superposaient,

(1) *Mes Petites Lettres*, dans le *Siècle* du 8 septembre 1898.

(2) Lettre du 10.

(3) *Libre Parole* des 3, 4 et 8, *Éclair* du 4 (Thiébaud), *Patrie* du 6 (Millevoye), *Croix*, *Petit Journal*, etc.

(4) *Intransigeant* du 1<sup>er</sup>. — De même, *Patrie* du 2, *Petit Journal* et *Libre Parole* du 3, *Croix* des 4, 5, 6, 28.

les lettres de l'Empereur allemand et le bordereau annoté, et qu'on évoquait, qu'on servait toujours aux heures critiques (1). — Ainsi la fausse lettre de Panizzardi authentiquait maintenant le faux impérial. — Or, jamais Guillaume ne s'inclinera devant ces pièces terribles. Il fait dire qu'on peut tout publier du dossier secret (2); c'est un piège. Dès qu'on lui aura fait rentrer son mensonge dans la gorge, il jettera ses armées en Champagne (3).

## VII

Pendant que des milliers et des milliers de feuilles, comme des nuées de moustiques, portaient ces poisons par toute la France, Brisson attendait le résultat des études de Zurlinden. Il lui envoya Sarrien, « de loin en loin », mais sans le presser ni le questionner (4), même quand Drumont annonça que Zurlinden donnerait sa démission plutôt que de se prêter à la Revision (5). Et

(1) Voir t. I, 348 ; II, 659. et III, 396.

(2) *Gazette de Cologne* du 7 septembre 1898 : « On peut tout publier : l'Empereur, qui ne correspond pas avec des espions, ne fera pas la guerre pour des faux ineptes ; les officiers qui en auront été dupes seront ridicules. »

(3) *La Patrie* du 3 annonce que de nombreux officiers « généraux et supérieurs », qui savent le secret de l'Affaire, vont donner leur démission et tout révéler : « C'est la guerre certaine. » — Je signalai, à plusieurs reprises, le péril de ces faux *en réserve*. (*Sicèle* des 4, 5, 10 et 11). De même Jaurès, dans *la Petite République* (11 et 20).

(4) ZURLINDEN, *Ma réponse* : « Le premier examen me prend trois jours. De loin en loin, je reçois la visite du garde des Sceaux, qui parait connaître déjà bien l'Affaire, mais qui me laisse travailler à mon gré. »

(5) *Libre Parole* du 8.



le général ne lui lit rien savoir, pas même qu'il allait prouver son impartialité en frappant Du Paty.

Si Zurlinden avait été capable de réflexion, rien que cette enquête sur Du Paty (1) aurait suffi à l'avertir que Roget et Cuignet l'engageaient au rebours de la vérité. Renouard, une autre tête que Roget et qui n'apportait aucune passion dans l'Affaire, vit très bien, à travers la confession de Du Paty, mêlée de réticences et de menaces, et les aveux et les démentis contradictoires de Gonse, que celui-ci et Boisdoffre avaient connu la collusion avec Esterhazy. — Certainement, Du Paty atténuait la vérité quand il racontait qu'en venant au secours d'Esterhazy, « il avait cru *seulement* répondre à un désir de ses chefs » ; il y avait autre chose, puisque Du Paty n'avait pas craint de dire qu'il avait en lieu sûr des preuves écrites, et puisque Gonse lui-même convenait d'avoir voulu avertir le bandit par une lettre anonyme et d'avoir envoyé Du Paty chez Tézenas. — En conséquence, Renouard conclut que « la faute grave de Du Paty méritait d'être réprimée sévèrement », mais « en tenant compte de son passé et de son dévouement à ses chefs », en d'autres termes, que ceux-ci avaient participé au sauvetage d'Esterhazy.

Cette peur des chefs de l'État-Major qu'Esterhazy prit la fuite devant Scheurer, c'était l'aveu criant qu'ils ne le tenaient pas pour innocent ; mais comme il en résultait que Picquart n'était pas un faussaire et que tout était à recommencer, Zurlinden ne s'y arrêta pas. Repris comme il l'était par la *camarilla* militaire, il arrangea, dans sa cervelle d'oiseau, que Du Paty avait fait à Renouard un mensonge de plus. Il sentait cepen-

(1) 9 et 10 septembre. (*Cass.*, II, 189 à 202.) L'ordre de Zurlinden est daté du 7.

dant que ce n'étaient pas des choses à faire connaître aux civils. D'ailleurs, Roget lui avait fait « une démonstration sur l'auteur du bordereau » (1) et le temps pressait. Le 10 septembre, il transmit à Sarrien « son avis motivé et définitif » sur Dreyfus (2), et Roget en informa la presse, coupa les ponts.

Le coup fut rude à Brisson, ce revirement en quatre jours, nul avis préalable, comme au moins la courtoisie l'eût exigé, cette dure formule, rendue aussitôt publique, où Zurlinden s'enfermait, la duplicité de ce soldat, à la figure poupine et rose, qui lui avait inspiré tant de confiance, et la perception aiguë de ses propres fautes. Au soir, déjà terriblement lointain, des aveux d'Henry, la victoire s'était offerte à lui ; « tout le monde, alors, acceptait la Revision » (3). Maintenant, le vent avait tourné ; demain, après l'imminente démission de Zurlinden confirmant celle de Cavaignac, il soufflera de nouveau en tempête.

Dans les quelques heures qui restaient à Brisson avant la réunion du Conseil, Bourgeois lui fut d'un grand secours. Il acheva de décider Maréjoul et Trouillot, retint Peytral, Viger et Lockroy, soutint Sarrien ; il échoua seulement avec Tillaye, à demi-nationaliste, qui s'abritait, en bon normand, derrière des chicanes juridiques. Bourgeois, par son charme personnel et les ressources d'un esprit ingénieux et subtil, excellait dans ce genre de négociations.

Sarrien, à qui Zurlinden n'avait remis que le dossier judiciaire de Dreyfus, lui réclama le dossier secret, « celui qui avait été montré aux juges en chambre du conseil ». Comme Mercier avait successivement détruit

(1) ZURLINDEN, *Ma Réponse*.

(2) *Revision*, 239, lettre à Sarrien.

(3) Voir p. 223.

la notice biographique, qui accompagnait les pièces secrètes, et le commentaire de Du Paty, qui n'avait pas servi, mais que Picquart avait vu (1), on dicta cette réponse à Zurlinden « qu'il n'y avait pas trace de cette communication au ministère (2) ». — Il a dit, plus tard, que malgré ses recherches dans les bureaux, il n'avait pu rien savoir à ce sujet (3). — On peut supposer qu'il n'osa pas interroger Mercier ou Boisdeffre, questionna seulement Rogel ou Gonse, et qu'ils lui firent ce mensonge à la jésuite.

Le mauvais vouloir traditionnel des soldats, quand des étrangers à leur caste veulent regarder dans leurs affaires, s'expliquait surtout dans celle-ci; mais, cette fois surtout, c'était une faute, et presque aussi lourde que l'injustice même qu'il s'agissait de couvrir, parce que les républicains avaient fait de la suprématie du pouvoir civil l'une de leurs doctrines d'assises, qu'ils en étaient particulièrement jaloux, et que l'évolution de Zurlinden apparaissait comme une révolte de l'autorité militaire, s'érigeant en pouvoir indépendant et dressant drapeau contre drapeau. C'est ce que le gros du parti ne pouvait tolérer. Les républicains n'en voulaient à Brisson d'aucune de ses erreurs dans l'Affaire jusqu'au coup de rasoir d'Henry, parce que ses erreurs avaient été (trop récemment) les leurs; bien au contraire, ils lui en savaient gré, parce que l'aveuglement d'un citoyen aussi

(1) Voir t. I, 450; II, 294; III, 193.

(2) *Revision*, 120, lettre du 11 septembre 1898.

(3) *Cass.*, I, 48, Zurlinden : « Je n'ai rien pu apprendre malgré mes recherches au ministère. J'ignore si ce bruit (de la communication secrète) est fondé ou, au contraire, si c'est une simple légende, résultant de ce qu'au bureau des Renseignements on aurait peut-être songé, au moment des débats, à préparer des documents qui pourraient être communiqués aux juges, sans qu'on ait donné suite à ce projet. Je le répète, je n'ai pu recueillir à cet égard aucune espèce de renseignement. »

réputé pour sa vertu excusait leur propre cécité. Mais ils ne se solidariserent pas avec lui que dans le passé. D'une part, c'était l'évidence que les promoteurs de la Revision avaient eu trop raison contre le sentiment public pour qu'ils pussent aspirer, de longtemps, à un autre rôle que celui de conseillers de l'opinion, — où les hommes auraient été brusquement transformés en demi-dieux. D'autre part, nul ne se rapprochait davantage d'eux que Brisson, qui aurait dû être des leurs dès l'origine, et que les esprits judicieux avaient toujours considéré comme un revisionniste en puissance, même quand il couvrait Billot ou suivait Cavaignac. Les républicains ne pouvaient donc mieux faire que de lier leur fortune à la sienne, alors surtout que, par la force des choses, les héros du drame s'effaçaient du premier plan et que la lutte apparaissait, dans une clarté croissante, comme celle des principes essentiels du monde moderne contre l'extraordinaire retour offensif des forces du passé. Les amis les meilleurs de Brisson savaient tout ce qui manquait à ce vétéran de la démocratie pour être un homme d'État. Mais il était autre chose, un homme-symbole, représentatif de son parti et d'un ensemble d'idées. Il n'avait qu'à rester lui-même, le produit de quarante années de luttes et d'attitudes, pour incarner le pouvoir civil, c'est-à-dire la République elle-même. Il n'y avait pas de majorité parmi les ministres pour la justice, mais, d'avance, une majorité pour Brisson.

Dès le début du conseil (12 septembre), il prit un premier avantage. Zurlinden, cherchant à escamoter l'affaire de Du Paty, l'avait résumée d'un mot : « que cet officier avait commis des extravagances », et, aussitôt, avait passé à Félix Faure le décret qui prononçait la mise en disponibilité par retrait d'emploi.

Mais Brisson exigea la lecture du dispositif « sans quoi il n'y aurait plus de conseil des ministres » ; et Zurlinden dut céder, tout en maugréant que « c'était contraire à l'usage » (1).

C'est ainsi que les ministres connurent, pour la première fois, que des officiers de l'État-Major, sous l'œil bienveillant des chefs, étaient venus en aide à Esterhazy. Cependant, le rapport de Renouard était très sommaire (2). Pas un mot de la lettre « aux deux écritures », des lettres au Président de la République, de l'entrevue de Montsouris, des fausses barbes et des conserves dont s'étaient affublés Du Paty et Gribelin pendant qu'Henry faisait le guet.

Cette révélation, toute incomplète qu'elle fût, fit une vive impression ; la plupart des ministres étaient fort ignorants de l'affaire et n'avaient même pas lu la sténographie du procès de Zola.

La discussion s'engagea alors sur la Revision. Zurlinden convint qu'il l'avait crue prochaine, il y avait six jours (3), avant d'être ministre, mais il s'y opposait maintenant pour deux raisons : parce que l'auteur du bordereau, c'était bien Dreyfus ; et parce qu'Henry n'ayant pas déposé en 1894 en son nom personnel, mais au nom du service, le faux qu'il avait commis en 1896 ne pouvait pas jeter de suspicion sur son témoignage ni vicier le jugement. — Brisson répliqua, avec beaucoup d'émotion et le désir de faire revenir le général. Le bordereau, introduit à l'État-Major par Henry, « perd par là beaucoup de sa valeur ». Si Henry a témoigné

(1) BRISSON, *Siècle* du 20 mai 1903 ; ZURLINDEN, *Ma Réponse*.

(2) *Cass.*, II, 202 à 206, rapport Renouard.

(3) *Ibid.*, I, 41 ; *Rennes*, I, 205, Zurlinden, et lettre du 16 septembre 1898 à Sarrien. — Zurlinden dit « qu'il ne fit que répéter dans cette lettre l'avis qu'il avait donné au Conseil ».

au nom du ministre de la Guerre, « sa déposition, avec cette autorité, a dû peser d'autant plus sur les juges ». Zurlinden lui-même vient d'ajouter, à son insu, un argument formidable en faveur de la Revision, quand, tout à l'heure, par une mesure grave, il a disqualifié le premier officier de police judiciaire qui fut chargé d'informer contre Dreyfus. Henry convaincu de faux et s'étant fait justice lui-même, Du Paty en réforme, Esterhazy chassé de l'armée et en fuite, comment ne pas saisir la Cour de cassation ? Il ne s'agit pas pour les ministres de se prononcer sur Dreyfus, mais de renvoyer l'affaire à la justice (1). — Zurlinden tint bon, sortit quelques-unes des pièces secrètes, une lettre de la comtesse Marie de Munster, avec ces mots : « On a trop jasé... », et plusieurs des autres faux d'Henry ; il convint, pourtant, que « la Revision ne faisait courir aucun risque de guerre ». Ces pièces parurent sans intérêt (2). D'autre part, le classement même du dossier, les notes dont Zurlinden donna lecture démontraient à l'évidence la communication clandestine en chambre du conseil. La Revision s'imposait d'autant plus, mais les responsabilités s'élevaient. (Certains collègues de Mercier n'avaient-ils rien su de la forfaiture, Dupuy, Félix Faure ?) — Enfin Zurlinden se rabattit sur le bordereau ; mais Bourgeois rappela que Cavaignac lui-même renonçait à l'attribuer à Dreyfus. — A bout d'arguments. Brisson et Zurlinden déclarèrent que, si le Conseil ne se rangeait pas à leurs avis respectifs, ils se démettraient, et qu'il fallait trancher la question le jour même.

(1) *Souvenirs de Buisson*. (Siècle du 20 mai 1903.)

(2) Le récit de cet incident parut, le 22 novembre 1898, dans l'*Union Républicaine du Jura*, le journal de Trouillot. La *Libre Parole* et le *Petit Journal* alléguèrent, plus tard, que Zurlinden n'avait pas communiqué toutes les pièces secrètes.

On avait siégé toute la journée, deux longues séances. Faure, qui n'était pas intervenu aux débats (1), fit décider qu'on voterait seulement le 17, à son retour des manœuvres. La démission de Zurlinden, c'est-à-dire la Revision; celle de Brisson, c'est-à-dire la crise (2), l'auraient retenu à Pais, empêché d'aller parader devant les troupes, en compagnie d'un prince anglais.

Brisson consentit à l'ajournement, bien qu'il fût certain de la majorité et quelque hâte qu'il eût d'ouvrir la Revision, parce que ce délai lui permettrait de s'assurer d'un général pour remplacer Zurlinden. On lui conseillait à nouveau de prendre lui-même le portefeuille de la Guerre, afin de marquer avec plus d'éclat la suprématie du pouvoir civil, mais il persista dans son opinion qu'il était nécessaire d'avoir un militaire à la tête de l'armée. Il refusa également de passer au ministère de la Justice, où Sarrien se désolait, mal à l'aise dans ces événements, ayant presque également peur de faire la Revision et honte de ne pas la faire.

## VIII

Dans l'intervalle entre les deux séances du Conseil,

(1) Plusieurs journaux dirent qu'il était intervenu vivement contre la Revision. Brisson adressa un démenti catégorique à l'*Agence Havas* (15 septembre 1898).

(2) Faure dit plus tard à Zurlinden « qu'il avait cru s'apercevoir que la majorité allait être contraire à Brisson », d'où une crise qu'il avait préféré ajourner à son retour. Or, dès cette séance du 12, Brisson était assuré de la majorité (Sarrien, Bourgeois, Delcassé, Maruéjols et Trouillot).

j'avais écrit à Delcassé et à Lockroy que Picquart était en prison, pour avoir dit la vérité à Brisson, mais que, de sa prison même, puisqu'on hésitait à le mettre en liberté (1), il pourrait parler, si on l'interrogeait, et dissiper les dernières obscurités. L'avis parut bon : Picquart fut invité à adresser au Garde des Sceaux un mémoire sur ce qu'il savait de l'Affaire.

Ce soldat en prison, plaçant pour son camarade au bague, le fit, dans cette situation dramatique, comme il rédigeait autrefois, dans son cabinet, un rapport sur une question d'État-Major (2). Nulle passion à l'appui de sa conviction, « profonde et absolue », que Dreyfus est innocent, mais de la logique et des faits, ceux auxquels il avait été mêlé, que j'ai racontés, mais dont la plupart avaient alors, pour Sarrien comme pour Brisson, l'attrait de la nouveauté. Il insista sur la communication des pièces secrètes, « inapplicables à Dreyfus, qui n'auraient pas résisté à la discussion du défenseur ». Le greffier Vallecalle lui a dit un jour : « N'est-ce pas vous qui avez apporté le dossier secret au colonel Maurel ? » C'était lui, ou Du Paty. Après les débats, qu'il avait suivis, il avait rendu compte à Mercier : « L'impression n'est pas favorable à l'accusation, mais les juges seront fixés par les pièces secrètes. » Les juges, troublés, qui « cherchaient une idée claire et nette où se rattacher, après les discussions confuses des experts », ont été trompés par le commentaire qui accompagnait les pièces. « Rien n'avait été épargné pendant le procès pour les influencer » ; Sandherr, Henry leur garantissaient que Dreyfus était bien le traître. Il n'a pas été possible de trouver les mobiles qui l'auraient fait agir.

(1) Ranc, Clemenceau, Guyot demandaient, depuis plusieurs jours, l'élargissement de Picquart.

(2) Lettres de Picquart à Sarrien des 14 et 15 septembre 1898.



« Le prétendu aveu qu'il aurait fait à Lebrun-Renault n'est que le résultat d'une manœuvre intéressée de ses adversaires. » Billot a été trompé par le faux d'Henry; il avait cru, depuis le *petit bleu*, à la culpabilité d'Estherhazy. Boisdeffre ne paraissait pas convaincu de la culpabilité de Dreyfus; il n'a opposé à Picquart que la fausse lettre à l'encre sympathique; jamais il ne mit rien autre en avant. Gonse, lui aussi, n'a jamais combattu ouvertement l'innocence de Dreyfus ni invoqué les aveux. Si les artisans de la condamnation avaient été sûrs de leur fait, ils n'auraient pas cherché à la renforcer par des faux et à ruiner par des machinations les défenseurs du condamné. — Enfin, Picquart, qui s'était cru jusqu'alors tenu par le secret professionnel, remerciait Sarrien de l'en avoir délié: « Vous m'avez donné l'occasion de faire ce que je voulais faire depuis deux ans: soulager ma conscience en disant toute la vérité à celui qui est le suprême arbitre de la justice, l'un des gardiens de l'honneur de ce pays (1). »

Cette joie de se libérer d'un tel poids n'était pas la seule qui éclairât la cellule de Picquart. Après soixante jours de détention préventive, il s'était décidé, depuis la chute de Cavaignac, à demander sa mise en liberté provisoire (2); la ridicule affaire, où il était impliqué avec Leblois, allait venir devant des juges déjà édifiés par les aveux d'Henry; il ne doutait pas que son ami et lui seraient mis hors de cause, et que ce serait la fin de ses épreuves. Il avait envoyé une assignation au journal d'Alphonse Humbert qui, renseigné par Guignet, l'accusait d'avoir falsifié le *petit bleu* pour le compte du Syn-

(1) *Revision*, 108 à 118.

(2) 8 septembre 1898. — Le 11, Richard, président de la neuvième chambre, refusa de statuer, vu que Picquart et Leblois étaient poursuivis devant la huitième.

dicat (1), mais il ne s'inquiétait pas autrement d'une pareille sottise.

Zurlinden, dans sa lettre du 10 septembre (2), n'avait notifié que la première partie de ses conclusions, qui étaient, comme on sait, de laisser Dreyfus à l'île du Diable et d'envoyer Picquart devant un conseil de guerre. Quand on sut, à l'État-Major, que Brisson et Sarrien s'étaient adressés à Picquart pour contrôler les dires des grands chefs, la colère y fut extrême. On décida aussitôt Zurlinden à signifier à ces insolents que leur informateur était un faussaire, qu'on en avait cent preuves, et qu'il allait donner l'ordre « au Gouverneur de Paris » d'ouvrir une enquête sur l'origine et la sophistication du *petit bleu* (3).

Cette nouvelle communication de Zurlinden à Sarrien ne contenait pas d'ailleurs que l'annonce de ces représailles, mais un récit circonstancié de l'Affaire. (4). C'était la contre-partie du récit que Picquart avait écrit à la demande de Brisson, aussi documentée, puisque Roget et Cuignet n'avaient eu qu'à puiser aux dossiers d'Henry et à questionner ses compères, et qui ne parut pas plus invraisemblable au ministre de la Justice que la véridique histoire, car rien n'était plus invraisemblable que la vérité et parce que, depuis longtemps, la haine, la sottise ou la peur faisaient passer le mensonge comme

(1) *Éclair* du 13 septembre 1898. — La plainte en diffamation fut déposée au parquet le jour même.

(2) *Revision*, 239. (Voir p. 256.)

(3) *Cass.*, II, 124 à 129 (16 septembre).

(4) Note du 14 septembre. (*Affaire Picquart*, 227 à 251.) — Cette note est visiblement due à la collaboration de Roget, qui, dans sa déposition devant Tavernier (12 novembre), en reproduit certains passages dans les mêmes termes, et de Cuignet, qui convient que c'est lui qui découvrit l'affaire Donin de Rosières (17 octobre). — La note de Gonse, qui est jointe à celle de Roget, porte la date du 16 septembre.

de l'eau. Il n'y avait, en effet, aucune raison *a priori* pour que la détestable Affaire n'eût gâté à la fois Picquart et Henry, que deux colonels n'eussent commis des faux. Il eût fallu contrôler les faits et les témoignages, connaître les hommes; ou il eût suffi de regarder l'écriture du bordereau, « identique, selon Picquart, à celle d'Esterhazy », « complètement pareille, selon Zurlinden, à celle de Dreyfus (1) », et tout le reste s'en déduisait.

C'est ce que Sarrien eût fait dans toute autre affaire, et si la conséquence n'en eût pas été que les gens de l'État-Major étaient des coquins ou des dupes. Mais il ne pouvait se résigner à le croire. Les machinations de Picquart pour substituer à Dreyfus tantôt Donin de Rosières (2), tantôt Esterhazy; l'argent du service, « plus de cent mille francs », gaspillé par lui à surveiller ces officiers sous prétexte « de rechercher des documents sur la concentration des armées étrangères » (3); cette autre affirmation mensongère que « la *voie ordinaire* ne donnait plus rien, afin de supprimer les preuves nouvelles de la culpabilité » du condamné (4); ses relations souterraines avec la famille de Dreyfus; ses tentatives pour « frelater » les photographies du *petit bleu*, « antitimbrer » la cartetélégramme, menacer et tromper les chefs; ce n'était pas possible que toutes ces accusations, formulées par des soldats, Gonse et Cuignet, Lauth et Gribelin, n'eus-

(1) Lettre du 16 septembre 1898. — A Rennes : « Mon opinion était basée sur des constatations que j'avais faites moi-même. »

(2) *Rennes*, I, 371, Picquart : « J'ai, pour la première fois, entendu parlé de l'affaire Donin de Rosières dans une note qui a été envoyée par le général Zurlinden... Je ne me suis jamais occupé de Donin. »

(3) Note du 16 septembre. (C'est la note de Gonse.)

(4) Note du 14.

sent jamais existé que dans des imaginations malades, perverses ou serviles. Aussi bien, comme Picquart s'était trompé sur la date d'arrivée du *petit bleu* (1) et avait convenu lui-même de l'avoir gardé pendant plusieurs mois, sans en avertir Boisdeffre, est-ce que toute l'enquête n'en devenait pas suspecte et Zurlinden fondé à se dire, à son tour, l'homme de la justice distributive ? « Henry a expié son crime par le suicide, Du Paty est en non activité ; Picquart n'a pas encore reçu le châtiement qu'il mérite (2). »

Le trouble de Sarrien, à ces communications de Zurlinden, venait surtout de ce qu'il était à peine résigné à la revision ; Brisson, au contraire, qui s'y était attaché comme Ulysse au mât, les entendit sans danger. Que Picquart, emporté par la certitude du crime d'Esterhazy, eût ou non étayé sa conviction d'une pièce frauduleuse, Dreyfus n'en était pas moins innocent. Quand Zurlinden l'avisait au téléphone de son intention d'informer contre Picquart, il répliqua que Cavaignac avait référé des précédentes poursuites au Conseil des ministres et que le général eût à faire de même (3). Il l'invita ensuite (par Sarrien) à faire venir Mercier et à l'interroger sur la communication des pièces secrètes ; mais Zurlinden s'y refusa.

Au travers de ces péripéties, Brisson, rien qu'à ne pas reculer, avait rétabli la bataille. Les plus enra-

(1) Dans son mémoire du 1<sup>er</sup> septembre 1896, il avait écrit que le *petit bleu* était de fin avril ; il dit ensuite à Pellicieux qu'il l'avait reçu en mai. Lauth avait commis des erreurs de mémoire autrement graves.

(2) Lettre du 16 septembre 1896 : « Les agissements de Picquart pour imputer à Esterhazy le crime de trahison, la production et l'usage du *petit bleu*, qui paraît être un faux caractérisé, n'ont pas encore reçu la sanction qu'ils méritent. »

(3) *Souvenirs* de Brisson (Siècle du 20 mai 1903).

gés, dans la presse, en eurent l'impression : que les fureurs et les trahisons s'useraient contre lui, tant qu'il n'aurait pas réalisé la Revision, devenue sa chose. La défaite était si bien dans l'air qu'ils s'en prirent à Faure, qui chevauchait aux manœuvres, le sommèrent de se jeter dans la mêlée, ouvertement, et de donner sa démission plutôt que de laisser déshonorer l'armée (1). Négrier, au banquet qui suivit la revue de Gennetines, lui fit directement appel : « Jamais, à aucune époque, les chefs de l'armée n'ont été plus prêts à se dévouer les uns pour les autres ; jamais nous n'avons eu plus grande confiance dans nos troupes, qui nous la rendent. Pour développer cette force morale, nous savons que nous trouverons en vous le plus solide appui (2). » Faure se borna à répondre que « les épreuves passagères avaient toujours rendu plus intime l'union du peuple et de l'armée. » Il considérait, lui aussi, que cette première partie était perdue. Le moins mécontent de tous fut Zurlinden ; il n'aimait pas la besogne qu'on lui faisait faire et ne demandait qu'à s'en aller.

En prévision de sa démission, j'avais indiqué à Brisson le général Darras. L'amour passionné de son métier, des connaissances techniques très étendues, sa valeur dans les grandes batailles autour de Metz, puis à l'armée de Faidherbe, quand il se fut échappé des prisons allemandes, l'eussent avancé plus vite s'il n'avait été républicain (3). Il eût été beau que le général qui avait présidé à la dégradation de Dreyfus fût associé à la Revi-

(1) *Gaulois* du 15, *Libre Parole* du 16 septembre 1898, etc. : « La France demande un chef qui comprenne son rôle, non pas un président à l'engrais, comme eût dit Bonaparte. »

(2) 16 septembre.

(3) Sous-lieutenant en 1856, capitaine en 1862, chef d'escadron en 1875, colonel en 1886, brigadier en 1890, commandant la 15<sup>e</sup> division d'infanterie en 1895.

sion. Brisson me pria de le sonder (1). Deux de mes amis se mirent à sa recherche, le trouvèrent aux manœuvres, mais hésitant, bien qu'il fût à la veille de sa retraite; pourtant, il ne refusa pas, répondit qu'il attendrait des ouvertures officielles. Dans l'intervalle, Bourgeois et Vallé menèrent chez Brisson le général Chanoine, qui s'offrait, qu'ils garantirent, et qui fut tout de suite accepté.

Ils l'avaient connu au conseil général de la Marne, point clérical et votant parfois avec la gauche. C'était, lui aussi, un bon soldat, très brave sous le feu, qui avait gagné ses grades à des assauts en Kabylie et en Chine, excellent cavalier, avec cela un esprit cultivé, beaucoup de bonne grâce, de la finesse, qu'il tenait de sa native Bourgogne et qu'il perfectionna en Russie, comme attaché militaire, insinuant et souple, qui s'était fait bien voir de Gambetta tout en gardant ses attaches bonapartistes (il avait épousé la fille de Frossard), inquiétant toutefois, sans qu'on pût dire pourquoi, de ces hommes dont les instinctifs se méfient, un visage qui avait été fort beau et à qui ses soixante-trois ans en avaient laissé des restes. Avec Chanoine en réserve, Brisson ne douta plus du succès.

Zurlinden, au conseil des ministres, tenta un dernier effort (17 septembre). La séance était à peine ouverte qu'il exhiba le *petit bleu* et demanda l'autorisation de lancer immédiatement un ordre d'informer contre Picquart. — S'il l'avait obtenu, il aurait observé que le faux d'Henry était annulé par le faux de Picquart (l'autre faux d'Henry) et que, dès lors, il fallait laisser les choses

(1) Je n'allais pas voir Brisson au ministère. On eût « interpellé sur ma visite ». Les communications eurent lieu par l'intermédiaire de son ami Gachet, qui s'adressait soit à Mathieu Dreyfus, soit à moi.

en l'état, c'est-à-dire Dreyfus au bagne. — Mais Brisson, sans se prononcer au fond, dit simplement que la question soulevée n'était pas à l'ordre du jour et ramena à la seule qui y fût. Il ne s'agissait pas de savoir si un autre colonel, un autre chef du service des Renseignements, était un faussaire, mais s'il fallait ou non envoyer à la commission consultative la requête de Lucie Dreyfus. Tillaye, seul, s'y opposa ; Faure se borna à résumer les débats. La majorité était si manifestement contre Zurlinden qu'il quitta la salle des séances, avec Tillaye, avant le vote (1).

A sa sortie de l'Élysée, Brisson fut acclamé par des groupes qui attendaient fiévreusement. La noblesse de ces jours tristes, c'est tous ces hommes, toutes ces femmes qui souffraient des souffrances de l'inconnu de l'île du Diable, espéraient sa délivrance comme celle du proche, de l'ami le plus cher.

Zurlinden calqua sa lettre de démission sur celle de Cavaignac : « L'étude approfondie du dossier judiciaire de Dreyfus m'a trop convaincu de sa culpabilité pour que je puisse accepter comme chef de l'armée toute autre solution que celle du maintien intégral du jugement. »

Quatre heures après, les démissionnaires furent remplacés, Tillaye par Godin, sénateur des Indes, et Zurlinden par Chanoine, qui rôdait, se tenait prêt. Brisson lui dit que la Revision était décidée, que le général n'avait, dès lors, qu'à accepter le fait accompli et que sa responsabilité n'y était pas engagée. Chanoine s'inclina (2). Il avait prévenu des camarades, les membres du conseil supérieur de la Guerre, leur promettant qu'ils pouvaient compter sur lui et qu'il ne les trahirait pas.

(1) *Souvenirs de BRISSON*, Siècle du 29 mai 1903.

(2) *Cass.*, I, 49, et *Rennes*, I, 213, Chanoine; *Souvenirs de BRISSON*.

Ils comprirent à mi-mot, l'encouragèrent (1) à prendre la place, où ils avaient redouté de voir Brisson, et à le trahir.

## IX

Les revisionnistes triomphèrent de ce premier progrès vers la justice; les nationalistes de ce quatrième ministre de la Guerre qui affirmait la culpabilité de Dreyfus; le monde des affaires, nombre de braves gens qui ne savaient plus que penser, respirèrent mieux, dans l'espoir que la lourde crise touchait à sa fin.

Le temps donne des raisons aux hommes de bonne foi et des prétextes aux autres. En déroute il y a vingt jours, les ennemis de Dreyfus s'étaient partout reformés et, profitant de tant de fautes et de lenteurs, avaient gagné, une fois de plus, le gros de la bourgeoisie et des paysans, qui ne demandaient encore qu'à être trompés. Cependant, ce pays n'était plus le même, comme une terre inondée par une crue subite qui garde, quand l'eau se retire, de riches alluvions.

Infime faction hier, le parti revisionniste apparaissait maintenant comme une imposante minorité, avec presque tous les socialistes, très ardents, la clientèle radicale accoutumée à suivre Brisson et Bourgeois, le Convent et le monde maçonniques, l'élite des républicains libéraux, un appoint d'anciens royalistes et de catholiques éveillés à la vérité et qui auraient eu honte de se rendormir. Quelques prêtres osèrent élever

(1) Chambre des députés, séance du 25 octobre 1898, discours de Chanoine : « Lorsque j'ai accepté le portefeuille de la Guerre, j'y ai été encouragé par mes camarades, par les chefs de l'armée. » De même *Cass.*, 1, 49.



publiquement la voix : l'abbé Augustin Serres (1), longtemps seul ou presque seul, trouva des imitateurs, notamment l'abbé Pichot (2) et le père Maumus, de l'ordre des dominicains; ils essayèrent de rappeler la conscience chrétienne à la charité.

Par malheur, les esprits qui se seraient calmés, dans une intervention prompte de la justice, de nouveau s'étaient échauffés, les uns sous les excitations des anciens partis qui, s'étant emparés de l'Affaire dans des desseins politiques, ne se résignaient pas à lâcher prise; les autres, par colère contre des résistances qui, explicables hier, leur paraissaient aujourd'hui sans excuse.

Colère légitime, nécessaire et fâcheuse; elle arrêta l'adversaire et l'exaspéra, comme fait une citadelle imprenable; elle stimula et gêna le Gouvernement, comme un aiguillon trop pointu qui blesse au lieu de piquer.

La pensée écrite ne remue pas si profondément que la pensée parlée; les réunions se multiplièrent. L'obsédante Affaire, qui poursuivait l'ouvrier dans son atelier comme le savant dans son laboratoire, ou s'empressait, chaque soir, de l'aller retrouver aux salles enfumées et enfiévrées. Ces tribunes improvisées n'ont rien des chaires d'une Sorbonne. Même quand le contradicteur fait défaut, l'orateur, Jaurès ou le compagnon Boicer-

(1) Disciple et ami d'Ozanam. Dès novembre, il avait écrit une lettre chaleureuse à Scheurer.

(2) Il publia deux brochures : *la Conscience chrétienne et la Question juive, la Conscience chrétienne et l'Affaire Dreyfus*. — Un prêtre lui écrivit : « L'Église avait un beau rôle à remplir, rôle qui l'eût réhabilitée en France, crier : « Justice ! justice pour tous ! » Elle ne l'a pas compris... Je prévois que seule, ou presque seule, elle portera le poids des rancunes populaires. »

voise, tend le poing. Les ironistes disaient des réunions privées « qu'on s'y convertissait entre soi » (1). Dans les réunions publiques, dès que la contradiction se manifeste, tout de suite on en vient aux coups. C'était pour l'Idée (l'Armée ou la Justice), car, sauf les goujats qui s'amusaient, tous étaient sincères, au moins dans leurs haines. Les gens paisibles, bousculés dans la rue, à la sortie de ces séances ou quand ils en lisaient les comptes rendus, prenaient peur. Cela prêtait, d'autre part, à réfléchir aux césariens : le trottoir n'appartient plus aux anti-juifs ; des soldats, s'il s'en trouve pour un mauvais coup, les faubourgs ne les laisseront pas faire.

Pressensé devint l'un des orateurs favorisés de ces clubs. La douleur qu'il éprouva quand il vit les pouvoirs publics, des hommes dont il était l'ami, Hanotaux, Méline, qu'il avait trouvé trop faible contre les partis avancés, et son propre parti, l'ancien centre gauche de son père, se cramponner à un jugement inique, cette douleur le projeta dans le socialisme révolutionnaire (2). Il en adopta les idées, généreuses ou chimériques, et les haines, tournant le dos à son propre passé mort et s'élançant vers la vie nouvelle. Il ne tendit pas seulement la main aux ouvriers, mais aux agitateurs professionnels, aux exaltés et à d'autres qui étaient moins purs. On le vit tous les soirs, pendant près d'un an, sur les estrades, à Paris et en province, d'une passion et d'une intrépidité infatigables, tantôt avec des camarades de la *Ligue des Droits* (3), tantôt

(1) ANDRÉ BEAUNIER, *Les Dupont-Leterrier, Histoire d'une famille pendant l'Affaire*, 123.

(2) Chambre des députés, 13 mars 1903 : « La crise intellectuelle qui m'a amené à passer irrévocablement au parti de la révolution sociale... »

(3) Les professeurs Gley, Lapique et Héricourt, le docteur Hervé, Morhardt, Psichari, Pierre Quillard.

avec Sébastien Faure, Allemane et Cyvoct, forçat innocent et récemment libéré. Il racontait l'Affaire, en tirait des conclusions politiques et philosophiques, « prêchait bien », comme disent les femmes de Provence d'un candidat éloquent ou disert. Cette rude besogne, après ses multiples travaux de la journée, dont il se reposait autrefois dans d'immenses lectures, et si neuve pour lui, où souvent il courut de sérieux dangers quand les assommeurs antisémites se ruaient sur la tribune, ou, à la sortie, dans d'obscurs guets-apens, il la pratiquait comme un apostolat. Son vrai tempérament, celui des pasteurs du Désert, se réveilla en lui. Sa vieille mère, aveugle, venait l'entendre et l'applaudir.

Ces réunions se terminaient par des votes en faveur de la Revision, « immédiate et loyale », ou de flétrissure contre Mercier.

Les cléricaux en voulurent beaucoup plus à Pressensé qu'aux anarchistes qui poursuivaient la même propagande. On l'accusa d'avoir fait voter que « Picquart était le seul honnête homme de l'armée ». Il rectifia : « de son bureau d'État Major » (1). Le Conseil de la Légion d'Honneur s'empara de la phrase falsifiée (2), se rappela que Pressensé avait renvoyé son ruban de chevalier dans une lettre injurieuse et, refusant sa démission, prononça sa radiation. Par pudeur, Davout fit rayer d'abord Esterhazy (3).

Les nationalistes ramassaient dans ces réunions toutes

(1) Lettre à Lasies (8 septembre 1898). L'ordre du jour avait été déposé par Cyvoct, qui en prit la responsabilité. (*Aurore* du 12).

(2) 19 septembre. — Pressensé refusa de se rendre devant la commission chargée d'entendre ses explications (18 octobre). La radiation fut prononcée le 15 novembre.

(3) 29 octobre.

les imprudences et violences de langage (des généralisations téméraires et, parfois, des appels à l'indiscipline), les commentaient comme des preuves du complot contre l'armée. (Leurs propres outrages contre Zurlinden et Chanoine, tant qu'ils furent suspects de vouloir la Revision, étaient patriotiques.) Certains que la Cour de cassation déclarerait Dreyfus innocent, ils dénonçaient d'avance les juges comme vendus aux juifs et prêts à vendre à l'Allemagne « les secrets de la défense nationale ». C'est le propre des guerres civiles que les partis se jettent à la tête des calomnies que l'étranger ne proférerait pas.

Chaque jour, les dénigreurs du régime parlementaire, les députés plébiscitaires (1), réclamaient la convocation des Chambres, parce que la Revision ne pouvait être engagée « en dehors des représentants de la nation ». Et c'étaient les parlementaires qui s'y opposaient, puisque l'Affaire allait enfin sortir de la politique et rentrer dans le domaine judiciaire, d'où elle n'aurait pas dû sortir.

Avec cela, outre les polémiques furieuses des journaux d'avant-garde, les fausses nouvelles, les révélations saugrenues ou atroces, achevaient la déroute des esprits, criées dans les rues, imprimées en caractères d'affiches qui tiraient l'œil : Casimir Perier avait démissionné pour éviter la guerre (2); Dreyfus, ramené en France, est interné au Mont-Valérien (3); Esterhazy a été trouvé pendu (4); Henry ne s'est pas tué; Boisdeffre, ou Cavaignac, ou les jésuites l'ont fait assassiner, ou leurs sicaires, pires que des meurtriers et plus lâches, lui ont mis le rasoir à la main (5). — Cette version, ap-

(1) Lasies, Drumont, Gervaise, Millevoye, Berry, etc.

(2) *Croix, Intransigeant, Libre Parole* du 28 septembre 1898.

(3) *Petit Journal* du 2 octobre.

(4) *France* du 8 septembre.

(5) Ce fut la version de Clemenceau dans un article intitulé « ASSASSINÉS » : « Un officier était dépêché à Henry pour lui

puyée par Esterhazy (1), séduisit beaucoup d'imaginacions excitées, avides de merveilleux, désireuses d'ajouter aux crimes de l'État-Major; elle s'incrusta dans les cerveaux. Il y avait, parmi les revisionnistes, des amateurs des chroniques italiennes et, aussi, des amateurs de Gaboriau : l'officier masqué, porteur de l'ordre de mort, remplaça la dame voilée. — On avait pris une telle habitude de l'extraordinaire qu'on croyait tout pêle-mêle. Impossible de distinguer le vrai du faux. L'atmosphère, un instant clarifiée, s'épaissit à nouveau.

## X

Les événements se précipitèrent dans un grand fracas, éloignant une fois de plus la Revision, la repoussant si loin qu'on put la croire perdue, la ramenant pour la troisième fois.

Le 17, quand Zurlinden, se sentant battu, avait quitté la salle des séances, il avait demandé à Brisson quelle suite il fallait donner à sa plainte contre Picquart. Brisson, au lieu de réclamer le dossier pour Sarrien, l'affaire étant connexe à celle de Dreyfus (2), lui répondit de le passer à son successeur. (On l'eût dit condamné à ne jamais profiter de la victoire.) Le lendemain, quand

donner à choisir entre la dégradation suivie des travaux forcés, ou la mort avec l'Affaire étouffée et la pension militaire à sa veuve. » (*Aurore* du 24 septembre 1898.) — Ce sera également la version de Gobier: « Cette brute était un prétorien parfait; cet homme-là ne pouvait pas se tuer. » (5 novembre.)

(1) *Dessous de l'Affaire*, 70; *Dép. à Londres* (éd. du *Siècle*).

(2) Cour de cassation, arrêt du 3 mars 1899.

Zurlinden remit le service à Chanoine, il « appela fortement son attention » sur Picquart, précisant d'ailleurs que la décision avait été réservée au conseil des ministres (1). Il insista ensuite « pour que la désignation du gouverneur de Paris (la sienne) ne fût pas retardée » (2) et, Chanoine lui ayant donné sa parole, il alla tout droit à l'hôtel des Invalides, qui est le siège du gouvernement militaire, et reprit possession, d'avance, de sa prébende (3).

Fallait-il réintégrer Zurlinden ? Les revisionnistes (Guyot, Lacroix, Ranc, quiconque voyait clair) conjurèrent Brisson de s'y refuser : « Ce soldat semblait n'être entré au ministère que pour sauver les vrais coupables ; il s'était fait, par camaraderie, par esprit de corps, ou par sottise, leur complice ; aucune compensation ne lui était due. Qui la réclamait pour lui ? La presse catholique et les nationalistes, dans un flot de sales outrages et de menaces : Brisson, « un vieux drôle », « un gremlin », « un sinistre hypocrite » ; Chanoine, « un forban », « un Ganelon », « un être abject » ; aussi bien « l'Affaire se terminerait-elle à la française, par la pendaison des ministres vendus », et « par une nouvelle Saint-Barthélemy des Juifs, les égouts charriant les cadavres des traîtres » (4). Tels sont les patrons de Zurlinden.

(1) ZURLINDEN, *Ma Réponse* : « La nécessité pour Chanoine d'étudier le dossier, afin de le soumettre sans retard au conseil qui en avait déjà été saisi, mais qui n'avait pris encore aucune décision. »

(2) « Au delà du prochain conseil des ministres. » (Note officielle de Zurlinden dans le *Temps* du 19 septembre 1898.)

(3) « Je m'enferme aux Invalides et pendant deux jours ne reçois âme qui vive. » (*Ma Réponse*.)

(4) DUBEMONT, dans la *Libre Parole* du 18 septembre ; de même Rochefort, Millevoye, Judet, les *Croix*, etc. — Lettre de Lagier : « Vos étoiles sont ternies ; l'armée vous méprise. Vous êtes un soldat indigne. »

Brisson croyait que ces vilénies le laissaient insensible ; elles firent cuire la peau de Chanoine. C'était toujours le même système, si simple.

La veille du conseil, le 19, Brisson fit venir Chanoine. Celui-ci, avec sa rouerie de vieil Africain, commença par le consulter sur le choix du successeur d'Henry au bureau des Renseignements, « où se trouvaient tous les dossiers, tous les secrets et tous les dessous de l'Affaire » (1). Brisson, de plus en plus en confiance, touché de cette marque de déférence, lui parla comme à un ami. Il lui exposa, en présence de Sarrien, que, Picquart étant à la fois plaignant contre un journal qui l'avait accusé d'avoir falsifié le *petit bleu* et inculpé devant le tribunal correctionnel, il ne fallait pas avoir l'air de peser, par une nouvelle poursuite, sur ces affaires pendantes ; cette dernière instance venait le surlendemain ; il convenait d'attendre, avant de prendre une décision au Conseil, que l'un ou l'autre au moins de ces procès fût vidé (2). Chanoine, à ce discours où Brisson ne paraissait pas autrement convaincu que Picquart fût sans reproche, n'eut garde de répondre qu'évasivement ; il demanda seulement à « reparler » de cette histoire ; et Brisson, à qui il suffisait toujours de gagner du temps, se contenta de cette assurance, comme s'il ne venait pas d'avoir été deux fois trompé. Quand Chanoine lui proposa ensuite la nomination de Zurlinden au gouvernement de Paris, il n'osa pas s'y refuser, ni même insinuer qu'on pourrait attendre quelques jours et prolonger

(1) BRISSON, *Souvenirs*, dans le *Siècle* du 6 juillet 1903 : « Qui ne voit combien était significative, étant données les circonstances, comme adhésion du ministre à la Revision, la demande qu'il faisait au président du Conseil, revisionniste déclaré... etc. » — Brisson lui désigna un colonel de ses amis, que Chanoine fit venir et qui refusa.

(2) BRISSON dans le *Siècle* du 24 août 1903.

ger, sans grand inconvénient, l'intérim de Borius. Il y consentit tout de suite, c'est-à-dire à payer la dette de Faure (1).

Chanoine, si décidé qu'il fût à trahir Brisson, s'était attendu à moins de complaisance. Il agit en conséquence, sans se gêner, et, dès le lendemain matin, à la première heure. Après avoir regardé sommairement au dossier de Picquart, il ne prit même pas la peine de formuler ses conclusions personnelles, mais parapha simplement la lettre que Zurlinden avait fait préparer, la semaine précédente, pour être soumise à sa propre signature, à l'adresse du gouverneur intérimaire, et qui se référait à sa correspondance avec Sarrien : « Ci-joint copie d'une lettre que j'ai adressée à M. le garde des Sceaux, le 16 septembre courant... Des actes délictueux (un faux, en écriture privée) paraissent avoir été commis en 1896 par le lieutenant-colonel Picquart dans le but d'imputer au commandant Esterhazy le crime de trahison... etc. (2). » Et, comme le bruit était généralement répandu que Picquart serait remis en liberté le jour suivant, ce qui eût été d'un effet considérable sur l'opinion, il envoya d'urgence à la Place « l'ordre formel d'ouvrir une enquête contre le faussaire et de se saisir de lui, dès que la justice civile le relâcherait (3) ».

La séance du Conseil fut courte. Chanoine présenta à

(1) « Il est certaines situations de confiance, comme celles de ministre de la Guerre ou de gouverneur militaire de Paris, où il ne devrait pas être indifférent de connaître les attaches d'un homme. » (Brisson, *Siège* du 29 mai.)

(2) Lettre de Chanoine au gouverneur militaire, du 20 septembre 1898. (*Instr. Fabre*, 295; Cour de cassation, Affaire en règlement de juges, audience du 2 mars 1899, plaidoirie de Miucret.)

(3) ZURLINDEN, *Ma Réponse* : « Le mardi matin, 20 septembre, avant dix heures, l'État-Major reçut du général Chanoine l'ordre formel... etc. »



Faure le décret qui réintégrant Zurlinden ; Brisson dit qu'ils étaient d'accord ; la chose passa sans objection (1). Pas un mot de Picquart.

Faure était-il informé du coup ? Chanoine, en tout cas, était sans inquiétude à son endroit.

On a vu que Zurlinden, dans la certitude qu'il serait renommé gouverneur militaire, s'était déjà installé aux Invalides. Dès qu'il y fut avisé par un message de Chanoine que c'était fait, il signa le mandat d'informer contre Picquart. Il eût pu en laisser la honte à Borius, puisque le décret qui le nommait n'avait pas encore paru au *Journal Officiel*. Il pensa, sans doute, que ce serait trop bas, ou, peut-être, ne pensa rien du tout, sauf qu'il n'avait pas eu à attendre longtemps sa revanche. Il alla ensuite rendre visite, comme le protocole l'exigeait, à Chanoine et à Brisson. Chanoine était absent (2). Brisson le reçut, et très cordialement, comme si rien ne les avait récemment divisés. Il ne lui parla pas de Picquart, parce que sa confiance en Chanoine était absolue et qu'il était au courant des pourparlers engagés depuis le matin, entre le parqué et Labori, pour l'ajournement du procès correctionnel après l'arrêt sur Dreyfus, et pour la mise en liberté provisoire de Picquart. Et Zurlinden le laissa s'en taire (3), soit qu'il fût de compte à demi avec Chanoine dans sa fourberie,

(1) Décret du 20 septembre 1898.

(2) ZURLINDEN : « Il était parti pour la Marne. » Chanoine était seulement sorti : Brisson le vit le soir même. (Voir p. 281.)

(3) ZURLINDEN : « Je fais ma visite au président du Conseil ; il ne me dit rien de cette affaire ; moi non plus, ignorant complètement ce qui s'est passé entre lui et mon chef, le ministre de la Guerre. » — BRISSON : « Le gouverneur vint me voir ; il ne me parle pas de l'affaire Picquart ; je ne lui en parle pas non plus ; mais, moi, cela se conçoit : je ne sais rien de nouveau ; je demeure dans les conventions passées depuis plusieurs jours... etc. » (*Siècle* du 7 septembre 1903.)

soit qu'il en soupçonnât seulement quelque chose.

Zurlinden était à peine sorti du cabinet de Brisson que la bombe éclata. Le porteur de la nouvelle fut Sarrrien. Comme Bertrand, le procureur général, venait de ratifier l'arrangement pour le renvoi de l'affaire de Picquart et de Leblois, le gouverneur de Paris l'avait informé qu'il lançait un mandat contre Picquart, sous l'inculpation de faux, et qu'il le réclamait, quelle que fût l'issue du procès correctionnel, pour l'autorité militaire (1).

On imagine quel coup ce fut pour Brisson qui se croyait hors de peine et escomptait, comme une nouvelle et décisive victoire, la mise en liberté du principal témoin de Dreyfus. Tout craquait de nouveau. Il entendit d'avance les cris de colère des revisionnistes et ressentit une humiliation cruelle d'avoir été joué une fois de plus.

Une pareille félonie, l'une des plus insolentes de cette histoire, si elle se fût produite sous l'un de ces conventionnels que Brisson aimait à célébrer, n'aurait pas été longtemps impunie. Il eût mandé à la fois Chanoine et Zurlinden, les aurait convaincus l'un par l'autre, Chanoine de lui avoir manqué de parole, Zurlinden de s'être associé à la déloyauté de son chef, tous deux d'avoir bafoué le pouvoir civil dans le dessein de peser sur la justice et de la tromper, et aurait exigé leur démission. Il se serait installé ensuite, lui-même, au ministère de la Guerre. Les auteurs du Code de justice militaire ont prévu le cas « d'une plainte inspirée par la passion ou par la haine » et reconnaissent au chef de

(1) 8<sup>e</sup> chambre correctionnelle, audience du 21 septembre 1898. (*Instr. Fabre*, 266, Siben ; 271, 272, Bernard, président, Labori.) — *Souvenirs de Buisson*. (Siècle du 28 août 1903.)

l'armée, sous sa responsabilité, le droit d'arrêter de telles poursuites (1).

Le malheureux Brisson ne risqua rien de tel. Outre qu'il était naturellement sans initiative, il n'accusa que Zurlinden et seulement d'incorrection à son égard et de mauvais procédés ; cette affaire du *petit bleu* lui semblait toujours suspecte, et son incompréhension des choses s'était transportée de Dreyfus à Picquart. Sarrien et lui ne firent donc venir que Chanoine, ce qui permit au cynique personnage, accouru sur l'heure, de tout rejeter sur son camarade. Il allégua d'abord, très consciemment, une de ces grosses sottises qui constituent un retranchement invincible : « que la demande en revision avait reçu sa solution avant qu'il fût nommé ministre et qu'il n'avait plus à s'en préoccuper » ; puis, « qu'il avait trouvé au ministère le dossier du *petit bleu* et l'avait (seulement) transmis au gouverneur de Paris », ce qui n'était même pas matériellement exact, puisqu'il avait envoyé, le matin même, à la Place, outre le dossier, « l'ordre formel d'informer » (2). Brisson, pour s'excuser d'être tombé à cette autre imposture, raconte qu'il a connu seulement par le récit de Zurlinden, le 23 mai 1903, l'existence de cet ordre « formel » du 20 septembre 1898 (3). C'est l'un de ses torts. Il n'aurait eu, pour le connaître en temps utile, qu'à interroger le soir même Zurlinden, comme tout lui en faisait un devoir. Si Zurlinden avait vraiment engagé, de son propre chef et avec une telle hâte,

(1) Voir p. 381, le texte de l'exposé des motifs du Code de justice militaire.

(2) *Souvenirs*. (Siècle du 28 août 1903.)

(3) « C'est seulement par l'article du *Gaulois* du 23 mai dernier que j'ai connu cet ordre formel... » (Siècle du 7 septembre.)

en sa qualité de gouverneur de Paris, la procédure que, ministre, il avait consenti « à ne pas jeter à travers les instances déjà engagées » (1), c'était à Chanoine lui-même de le frapper pour établir sa propre loyauté, et c'était un motif de plus de l'appeler à s'expliquer. Aussi bien la version de Chanoine ne résistait pas à l'examen, puisqu'il avait été convenu avec lui-même (il y avait deux jours) « de réserver l'affaire de la poursuite en faux jusqu'après le jugement correctionnel ». Mais Sarrien, après en avoir fait la remarque, n'insista pas ; pour Brisson, il ferma les yeux, aima mieux en croire l'ami de Bourgeois et de Vallé, « qui avait accepté le portefeuille avec une rondeur qu'on ne saurait dire » (2), et qui l'avait consulté sur la succession d'Henry. Tout l'effort qu'il fit, ce fut une requête à Chanoine « de retirer la lettre adressée par Zurlinden au procureur général, de suspendre les effets de l'ordre d'informer », ce que Chanoine repoussa, et de ne pas transférer Picquart au Cherche-Midi (la prison de la Santé fût devenue ainsi le symbole de la suprématie du pouvoir civil) ; mais, ici, bonne ou mauvaise, la loi, au moins la lettre de la loi, était contre lui (3).

Il faut entendre Brisson juger ce coup d'audace des soldats, qui n'avait été possible que par ses fautes et qu'il couvrit de son impuissance, c'est-à-dire se juger lui-même : « Le Gouvernement est dessaisi... Les ressorts de toutes les lois sont tendus à l'excès et faussés. Les

(1) *Souvenirs de Brisson*. (Siècle du 31 août 1903.)

(2) *Siècle* du 28.

(3) *Siècle* des 28 et 31. — Chanoine, d'après Brisson, dit simplement que, « l'ordre d'informer étant pris, cela était bien difficile ». Sur l'article 60 du Code de justice militaire, Brisson convint que « l'apparence superficielle du texte était opposée à son interprétation... J'avais raison en droit ; en gros et en fait, je semblais me tromper. »

lois constitutionnelles et les lois morales sont violées... Le département de la Guerre n'est plus qu'un fauteur d'anarchie, de la pire anarchie, celle qui vient d'en haut (1). »

Tout cela en vingt-quatre heures. Encore à la dernière heure, il eût suffi d'un geste pour faire rentrer les factieux dans l'ordre. Et, maintenant, que faire? Laisser faire...

## XI

Drumont et Rochefort, informés en même temps que Brisson, lancèrent aussitôt la nouvelle : que le ministre de la Guerre avait « exigé » les poursuites contre Picquart et que « le vieux fourbe (Brisson) avait dû céder ».

Ce matin-là, si l'on pouvait tuer la Vérité, elle eût été morte. Du Lac eût été dans l'affaire (qui fut combinée, d'ailleurs, selon les meilleures règles de la Compagnie, que les raisonnements des révisionnistes, depuis un mois, sur le faux d'Henry, n'auraient pas été retournés contre eux avec plus de force. Picquart faussaire, c'est « l'effondrement de la Revision ». Maintenant, il importe peu qu'Esterhazy, « au comble de la gêne », accepte les cadeaux des juifs et se déclare l'auteur du bordereau. « Si, pour innocenter Dreyfus, on inventait des preuves contre Esterhazy, c'est qu'on n'en avait pas. » Chanoine, « Ganelon » d'hier, passe à son tour « loyal soldat ». « C'est la plus belle page de sa carrière militaire (2). »

(1) *Siccle* des 31 août et 7 septembre 1903.

(2) *Libre Parole et Intransigeant* du 21 septembre 1898.

Clemenceau, jusque dans la salle d'audience de la huitième chambre, refusa de croire à l'in vraisemblable histoire : « Brisson ne permettra jamais cette infamie (1). »

Il fallut, pour l'en convaincre, le réquisitoire du substitut Siben, qui demanda le renvoi de l'affaire pour deux raisons : parce que « la porte était ouverte sur la Revision », et parce que Picquart était inculpé de faux. Siben espère encore que le *petit bleu* est authentique ou que « Picquart a seulement manqué de perspicacité ». Mais, si Picquart a commis « l'acte infâme » de le fabriquer, il n'y aura pas assez de sévérités pour le punir (2).

Dans ces temps empestés de fourberies, on en imaginait, comme s'il n'y en avait pas assez. Labori supposa que la veille, quand il était convenu de la remise avec les magistrats, ceux-ci connaissaient déjà les nouvelles poursuites. Le président Bernard, l'avocat de la République protestèrent. Labori demanda alors au tribunal d'engager le débat au fond, d'entendre les témoins. « La procédure de revision n'aura rien à voir dans l'affaire. » Ordonner la remise avant le débat, c'est faire tenir le civil en état par le militaire.

Il n'avait aucune chance de faire admettre sa thèse, mais quand retrouverait-il l'occasion de faire connaître le cas, si simple, de son client, de crier à la barre que Picquart était innocent de toute faute ?

On reproche à Picquart, en butte à des machinations odieuses, d'avoir été trouver un avocat, de lui avoir confié sa défense sans réserve, de lui avoir donné un mandat général de défense. Il n'a rien fait de plus. Et l'avocat le

(1) *Aurore* du 23 septembre 1898.

(2) *Instr. Fabre*, 264 à 268, Siben.

reconnaît, il dit en toutes lettres dans la procédure que tout ce qu'il a fait, il l'a fait sous sa propre responsabilité de défenseur... De communications de documents? Aucune. De renseignements détaillés sur les documents? Aucun. D'indications sur l'origine des documents? Aucune. Voilà la vérité vraie.

Il ramenait ainsi à ses proportions ce misérable procès, balayait les légendes et les « abjectes calomnies ». Picquart, jusqu'au bout, même à son détriment, proclamait sa fidélité à la discipline.

Maintenant, les machinations recommencent; « cet homme admirable », on l'accuse d'avoir fabriqué un faux : « Quand on fabrique des faux à l'État-Major, on les fabrique autrement, et plus décisifs. » S'il y avait un doute sur l'authenticité de cette pièce, le ministère de la Guerre s'en serait-il tû depuis deux ans? « Je me dresse et avec colère. » Mais « on a voulu prendre les devants » sur la plainte déposée par Picquart lui-même contre ses diffamateurs; surtout, on a voulu présenter à la commission de Revision son témoignage comme celui d'un faussaire. « Alors, une fois encore, la justice aurait été violentée! »

Fabre, l'avocat de Leblois, s'associa aux déclarations de Labori. Si Henry avait avoué son faux avant la mise en demeure de Cavaignac à Sarrien, est-ce que l'information eût été ouverte (1)?

Picquart alors demanda la parole et, « regardant en face Gonse et Pellicieux, qui baissaient la tête » (2), « d'une voix légèrement altérée par une indignation contenue » (3) :

(1) *Instr. Fabre*, 268 à 278, Labori: 279, Fabre.

(2) *Siècle* du 22 septembre 1898.

(3) *PRESSENSÉ, le Colonel Picquart*, 377.

J'irai peut-être ce soir au Cherche-Midi. C'est probablement la dernière fois, avant cette instruction secrète, que je puis dire un mot en public. Je veux que l'on sache, si l'on trouve dans ma cellule le lacet de Lemercier-Picard ou le rasoir d'Henry, que ce sera un assassinat, car jamais un homme comme moi ne pourra avoir un instant l'idée du suicide. J'irai le front haut devant cette accusation et, avec la même sérénité que j'ai apportée devant mes accusateurs. Voilà ce que j'avais à dire.

Un frisson passa sur l'auditoire ; des applaudissements éclatèrent. Séverine dit que « Picquart s'était vacciné contre le suicide » (1). Le tribunal, après un quart d'heure de délibération, renvoya la cause au premier jour.

On ramena Picquart à la prison de la Santé ; un capitaine de la prévôté s'y présenta aussitôt pour l'emmener. Le directeur refusa de le livrer sans un ordre écrit du Parquet. Picquart passa encore cette nuit, la soixantedouzième, à la prison civile. Il y avait été traité avec beaucoup d'égards, mais soumis au régime du droit commun. Ses voisins de cellules étaient des cambrioleurs et un assassin. Ceux de ses amis qui, deux fois par semaine, furent autorisés à lui rendre visite, ne le virent qu'au parloir ordinaire, prisonnier et visiteurs chacun dans une logette grillée, sans qu'ils pussent se serrer la main. Il parut toujours très calme, patient, d'une sérénité souriante, impassible devant la persé-

(1) *Fronde* du 23 septembre 1898, *Siècle*, *Libre Parole*, etc. — Gast raconta plus tard que, le dimanche qui suivit la mort d'Henry, Picquart, déjeunant dans sa cellule, trouva dans une omelette deux morceaux de verre à angles aigus et le fit constater par le gardien, le directeur et le contrôleur : « Il est certain, leur dit-il, que, peu de jours après la mort d'Henry, ce fait paraîtrait bizarre au public ; mais soyez en repos, changez mon restaurateur, et je ne dirai rien. » (*Temps* du 9 mars 1899.)



cution, confiant dans l'avenir. — Le lendemain, sur les réquisitions du procureur général, il fut transféré au Cherche-Midi et mis, par ordre de Zurlinden, au secret (1).

Il ne fléchit pas plus sous l'absurde, l'infamante accusation de faux que sous tant d'autres dont la méchanceté et la vengeance l'avaient poursuivi. Il écrivit à Gast : « Je suis bien ici, presque aussi bien qu'au Mont-Valérien, et plus que jamais en repos avec moi-même. »

Il hanta alors toutes les pensées et, absent de l'Affaire, y passa au premier plan. On le détestait, on l'admirait, on le plaignait. Le vieux Lalance me dit : « Je l'envie. »

## XII

Brisson lâissa crever l'orage.

Clemenceau l'insulta cruellement : « Que dire de Brisson qui nous mène, en se lamentant sur sa destinée, aux catastrophes dernières ? Plus bête que lâche ou plus

(1) La loi du 8 décembre 1897 sur l'instruction criminelle supprime le secret dans les prisons civiles : les accusés ont le droit de communiquer librement avec leur avocat et de l'avoir avec eux à l'instruction. Le législateur avait négligé d'abroger l'article 112 du Code de justice militaire. Constans, l'initiateur de la réforme, annonça qu'il en proposerait l'abrogation dès la rentrée des Chambres. Labori, en renonçant, devant le tribunal, à la demande convenue de mise en liberté provisoire, espérait que la détention de Picquart se continuerait à la prison civile conformément à la jurisprudence. L'article 610 du Code d'instruction criminelle précise, en effet, que l'inscription de sortie portera la mention de l'ordonnance, de l'arrêt ou du jugement en vertu duquel elle aura lieu.

lâche que bête ? les deux. » Et, très en verve, fouetté par la colère, heureux de prendre cet autre « incorruptible » en faute, il insistait : « Lâcheté ou imbécillité ? Les deux qualités ne sont pas contradictoires... Brisson, Sarrien, Bourgeois, toute la bande de la radicaïlle, plus jésuites que toute la jésuitière... Jamais on ne vit tel déchet d'humanité lamentable. » Il préférerait Cavaignac, Bazaine, « qui, au moins, livra des combats pour l'honneur », et il montrait Brisson « agenouillé sous le sabre, n'ayant su que geindre en trémolos de mélodrame, mendiant tour à tour les faveurs des amis de la vérité, des partisans du mensonge » (1).

Ces temps, de nouveau assombris, furent de ceux où le plus difficile est de ne pas descendre aux invectives. Grande douleur de voir la République, après son faux départ vers la justice, retomber ainsi. C'était à pleurer de honte. La plume trembla aux mains des plus fermes, Ranc, Guyot, Jaurès. Cependant, par politique, et quelle que fût leur colère contre Brisson, ils le mirent hors de cause : « Ce crime de la dernière heure » a été voulu seulement par les bureaux de la Guerre et par Félix Faure ; celui-ci « n'a pas été surpris, comme l'a été Brisson, par cette abominable machination » (2). J'avais visité cette prison du Cherche-Midi, moisie et sombre ; c'était bien « la maison de cette antinomie moyen-âgeuse, la justice militaire ». Combien de cachots déjà qui sont des lieux de pèlerinage ! « Cette longue liste s'est allongée d'une cellule de plus (3)... » Puis, sans s'attendrir davantage, on reprit le combat.

Ce qui empêcha tout désarroi, ce fut la certitude que l'accusation s'effondrerait aux premiers débats en plein

(1) *Aurore* des 22, 23 et 24 septembre 1898.

(2) *Petite République* du 22.

(3) *Siècle* du 24.

jour. D'autre part, Picquart au secret, on ignorait l'inculpation précise. Ceux qui la connaissaient s'en turent avec soin, se tenant au mot vague et devenu coutumier de *faux*. Le procédé avait réussi à Mercier ; mais, cette fois, l'opinion était avertie ; le jeu, aussi, était trop grossier : discréditer le témoin principal de Dreyfus, intimider, dérouter la commission consultative. « Il y a certainement un faux au dossier de Picquart, mais les faussaires eux-mêmes l'y ont mis. » Pourtant, nul ne devina encore que c'était Henry lui-même (1).

Zurlinden s'inquiéta de ces colères. Deux ou trois jours, il attendit un « acte d'énergie » de Brisson, un contre-ordre de Chanoine (2). Après s'être employé des premiers et de toutes ses forces à déshonorer Picquart, il avait découvert enfin que le ministère, puisque la Revision était décidée, « n'eût pas excédé son droit en ajournant les poursuites contre un des témoins importants ».

Mais rien ne vint, parce que Brisson trouvait plus commode de considérer l'ordre d'informer comme « irréparable » (3) ; qu'il gardait des doutes sur Picquart, — en tous cas, il le dit et le fit dire (4) ; — et, aussi, par une raison plus haute, parce que le plus pressé, dans ce

(1) Selon le *Matin* (23 septembre), « le *petit bleu*, s'il n'était pas faux à l'origine, avait pu le devenir depuis ». Le 25, dans le *Siècle*, je demandai que la Cour de cassation fût saisie de l'affaire ; le 2 octobre, je touchai la vérité : « Il y a, dans le dossier, un *petit bleu* avec un grattage tout frais. »

(2) ZURLINDEN, *Ma Réponse*.

(3) BRISSON, *Souvenirs*. (*Siècle* du 7 septembre 1903.)

(4) Son ami Gachet vint me le dire. Des communications semblables furent faites à d'autres revisionnistes (Ranc, Victor Simond, etc.). Brisson, dans ses *Souvenirs*, ne dit nulle part qu'il ait été, à l'époque, convaincu de l'innocence de Picquart. Il reproche, au contraire, à Chanoine « d'avoir égaré le Gouvernement en le maintenant dans l'obscurité ». (7 septembre 1903.)

grand naufrage, lui paraissait de sauver Dreyfus (1). Il n'avait plus en tête qu'une idée : la Revision ; il ne vécut alors que pour elle, des heures anxieuses et douloureuses, ménageant tout, amortissant tout, louvoyant, patientant, supportant pour elle, comme le rachat de ses erreurs, les attaques et les injures, écartant tout ce qui eût risqué, croyait-il, de compromettre la grande œuvre, entouré, et le sachant, de lâchetés, de trahisons « qui marchaient dans son ombre », — son ombre même le trahissait, — et cependant suivant son sillon, sa ligne droite, sans en dévier, tant que le but ne sera pas atteint. On a vu que, sur la route unie qui s'était ouverte d'abord devant lui, il avait accumulé lui-même les obstacles et que la faute est à lui si la Revision ne sortit pas des aveux d'Henry. Mais ses torts eux-mêmes, ses défaillances, tant d'ignorance des hommes, tant de facilité à être trompé, plaident pour lui ; en raison même de sa faiblesse, c'est la belle page de sa vie.

### XIII

La commission de revision se réunit au ministère de la Justice, à l'heure même où l'État-Major mit la main sur Picquart (2). Elle siégea jusqu'au soir, le lendemain et le surlendemain, sans désespérer.

(1) « J'étais d'ailleurs convaincu qu'en m'attachant seulement à la Revision, je faisais le nécessaire pour l'affaire Picquart aussi bien que pour la Revision elle-même. » (18 septembre 1903.) — COMBÉLY, *Notes sur l'Affaire*, 401.

(2) 21 septembre 1898.

Aux termes de la loi, cette commission comprend six membres, trois conseillers à la Cour de cassation, désignés annuellement par leurs collègues, trois fonctionnaires, nommés par le ministre de la Justice.

Les trois conseillers étaient Crépon, ancien bonapartiste, catholique pratiquant, plein d'honneur et de probité, passionné sous une écorce rude, qui s'était concilié l'estime des républicains de la Cour par son rapport dans l'affaire Vaux, où il n'hésita pas à demander la réparation de l'erreur judiciaire et à flétrir les juges de l'Empire, avant tout magistrat : — Petit, avec fort peu d'esprit, n'avait pas plus de bon sens ; confus et brouillon, il se faisait, sans trop réfléchir, sur les sujets les plus graves, une opinion quelconque, souvent absurde, mais toujours forcenée, s'y cramponnait, inaccessible à l'évidence, et créature des prêtres et des moines ; — Lepelletier, au contraire, était homme de beaucoup d'esprit, conteur amusant et léger, qui avait fort recherché le monde et y fréquentait encore, maigre, sec, la figure glabre en lame de couteau, les yeux vifs, la lèvre pincée, doux, poli, insinuant, fort adroit, bonapartiste comme Crépon, clérical comme Petit, ancien ministre de MacMahon dans le cabinet qui prépara le coup d'État, honnête homme dans les affaires d'argent, dévoué à ses amis, mais capable aussi de plus d'une façon de faire faire sa conscience.

Les fonctionnaires étaient La Borde, directeur des affaires civiles et du Sceau ; Geoffroy, directeur du personnel ; Couturier, directeur des affaires criminelles et des grâces ; ce dernier, qui avait fort étudié le dossier, exposa l'Affaire. Il avait combattu, presque vaincu, à force de bon sens et de raison, les hésitations de Sarrien ; il échoua à la Commission, gagna seulement les deux autres directeurs ; les trois magistrats

furent inflexibles. Ni la lettre d'Esterhazy : « Que dois-je faire, puisque les experts se refusent à conclure comme vous l'espérez (1) ? », ni les divergences entre les expertises, l'une qui reconnaissait dans l'écriture du bordereau celle de Dreyfus, l'autre qui décidait que Dreyfus avait calqué celle d'Esterhazy, ni même les aveux d'Henry ne leur parurent « des faits nouveaux », « de nature, selon la formule de la loi, à établir l'innocence du condamné ». En effet, « le faux d'Henry, postérieur de deux ans à la décision du conseil de guerre, ne pouvait avoir influé sur cette décision », et « il résultait des procédures de 1894 que le rôle d'Henry, au procès, avait été insignifiant ». Ils firent consigner dans les « attendus » ce truisme et cette contre-vérité. « Par ces motifs, la commission n'est pas d'avis qu'il y ait lieu à révision (2). »

En fait, divisée par moitié, la commission n'avait émis d'avis ni négatif, ni affirmatif, et la formule qu'elle donnait du partage des voix était inexacte ; mais Sarrien, de nouveau affolé par cette responsabilité directe qu'il fuyait toujours et qui toujours le reprenait, s'empressa de s'abriter derrière ce vote ; il déclara au Conseil que c'était l'équivalent d'un refus et qu'il n'y avait qu'à s'incliner (24 septembre).

Si Brisson avait interprété la loi comme Sarrien, les autres ministres, sauf peut-être Bourgeois, auraient suivi. Par bonheur, sa conscience, son cœur se révoltèrent à l'idée d'enterrer la vérité sous une chicane de droit. Il soutint, avec beaucoup de force, texte et précédents en mains, que l'avis de la commission, quel qu'il fût, était

(1) *Scellés Bertulus*, n° 1, cote 4. (Voir t. III, 182.)

(2) *CARR.*, II, 128 à 130, décision de la commission de révision, signée : PETIT, président ; LOCAUD, DÉVIX, secrétaires ; pour copie conforme, COUTURIER.

seulement consultatif (1), et que l'initiative, en matière de revision, appartient tout entière au Gouvernement. Aussi bien ne s'agit-il pas de proclamer Dreyfus innocent, mais de faire juger par la plus haute juridiction si la requête de sa femme est recevable. Il fit ainsi la Justice toute petite, très humble, mais il le fallait. Et nul autre moyen d'arracher l'Affaire à la politique, d'en finir avec l'agitation. C'était l'intérêt du parti radical, de la République, d'amorcer la justice. Le refus de saisir la Cour de cassation serait le déshonneur de sa vie. Il avait des sanglots dans la voix. Bourgeois et Delcassé lui vinrent en aide; Chanoine gardait le silence (2). Deux ministres (Peytral et Viger) étaient absents, les autres hésitaient. Félix Faure chassait à Rambouillet. On s'ajourna au surlendemain.

Au début de la séance, Chanoine avait cyniquement accepté de transmettre à Zurlinden « la pénible surprise du Conseil », au sujet des procédés pour engager les poursuites contre Picquart (3). Il demanda seulement

1. D'après les usages parlementaires, le partage des voix équivaut à un refus. Au criminel, la règle générale est, au contraire, que l'avis le plus favorable à l'accusé doit l'emporter : le partage vaut acquittement. A la chambre des requêtes, le partage impose l'admission du pourvoi et non le rejet. (*Souvenirs* de Brisson, dans le *Siècle* du 19 juin 1903.) Dans l'affaire Jamet-Léger, la commission s'était pareillement divisée en deux fractions égales, trois contre trois; le Garde des Sceaux saisit la Cour de cassation, qui prononça l'innocence des deux condamnés.

2. *Cass.*, 1, 50, Chanoine : « Je pensais devoir suivre comme règle de me conformer à ce que pourrait faire le garde des Sceaux. » A Rennes, il dit que l'avis de la commission « fut un des faits qui détermina sa conviction contre Dreyfus ». 1, 243.

3. Brisson. (*Siècle* du 31 août 1903.) — La proposition fut faite par Bourgeois. — Chanoine, de temps à autre, et son chef de cabinet, le général Brunet, tenaient des propos assez vifs contre Mercier et Boisdeffre; cela contribua à rassurer quelques revisionnistes.

que ce blâme atténué ne fût pas rendu public, ce qui le dispensa de le transmettre, ou il dit à Zurlinden ce qu'il voulut.

Le jour même où Crépon, Petit et Lepelletier avaient conclu contre la Revision, là-bas, à l'île du Diable, Dreyfus écrivit au gouverneur de la Guyane une lettre désespérée. Il y rappelait que, depuis près de quatre années, presque à chaque courrier depuis le printemps (1), il adressait en vain appels sur appels à Félix Faure et à Boisdeffre. Toute cette dernière année — pendant laquelle la France se déchirait à cause de lui, dans le douloureux accouchement de la vérité, et que, dans l'univers entier, des millions et des millions d'êtres humains pleuraient sur lui, priaient pour lui, s'absorbaient dans sa pensée, que sa réhabilitation morale était déjà de la gloire et que lui seul ignorait ces choses, — ces derniers mois surtout, dans sa misérable case, avaient été atroces. Deniel, qui savait, redoublait de brutalité, de mesquines persécutions. En mars, quelques lettres de sa femme, de janvier, toujours le même espoir dans les mêmes termes vagues. En avril, profond silence (2); Henry ou Lebon avait supprimé le courrier de l'époque du procès Zola, des paroles réconfortantes qui eussent fait du bien au malheureux qui s'obstinait à ne pas mourir. Puis quelques lettres en copie, du printemps et du commencement de l'été, des jours sombres après la défaite, quand l'espoir semblait mort, parce qu'il n'y avait qu'avantage à ce que la tristesse des siens s'ajoutât à toutes ses tortures : « Mon cœur est trop gonflé, lui écrivait la pauvre Lucie, j'étouffe de chagrin... » En

(1) *Cass.*, III, 330 et suiv.

(2) *Cinq Années*, 237.



juillet, au fort du triomphe de Cavaignac, une seule lettre: « Quand je me sens trop triste et que le fardeau de la vie me semble trop lourd à supporter, j'évoque mes souvenirs... »

Lui, il espérait encore : « Si le destin veut que je voie la fin de cet épouvantable drame, il ne saurait me rester qu'une pitié immense pour la misère humaine, le culte plus profond, s'il se peut, de l'honneur, un stoïcisme hautain, aussi le désir de la solitude et de la retraite (1). »

En août, un de ses gardiens, comme je l'ai raconté, lui murmura qu'un homme s'occupait de lui. Mais nulle réponse ne venait à ses nouvelles supplices, « transmises, lui disait Deniel, suivant la forme constitutionnelle »; il n'y comprenait rien (2). Il demanda un Code pour connaître ses droits de paria; sa requête fut repoussée. Il avait juré autrefois à Demange, si la publicité des débats lui était accordée, de ne pas préciser dans sa défense d'où venait le papier accusateur (c'est ce que Waldeck-Rousseau et moi nous étions allés dire à Casimir-Perier); et bien que le huis clos eût été prononcé, il était resté fidèle à sa promesse (3). Une fois seulement, dans une heure de délire, il avait dit au médecin: « Ce qu'on craint, c'est que ma famille ne donne communication de la fameuse lettre incriminée... N'a-t-on pas peur aussi que ma femme ne prenne ses deux

(1) 6 mars, 16 et 25 juillet 1898.

(2) *Cinq Années*, 301.

(3) C'est ce qu'il avait écrit, le 8 juillet 1897, à Félix Faure (*Cass.*, I, 323) et, le 24 octobre, au gouverneur: « Lors du premier conseil de guerre, j'avais demandé à M. le Président de la République, la publicité des débats... Il me fit répondre par M<sup>e</sup> Demange qu'il se confiait à ma parole. La publicité ne fut cependant pas accordée. Cette parole que j'avais donnée à M. Casimir Perier, je l'ai tenue. »

enfants par la main et n'aille se jeter aux pieds de l'Empereur d'Allemagne en lui demandant justice (1) ? » Puis, de nouveau, il s'était enfermé dans la consigne de son silence, espérant toujours que l'on reconnaîtrait enfin, rien qu'à son attitude, qu'il n'était pas un traître, et les simples gardiens, en effet, en furent persuadés. Mais, maintenant, il n'en pouvait plus, dans cet abandon de tout, dans ce mutisme cruel des chefs qu'il avait implorés. Il adressa, en août, une longue lettre à sa femme, avec des conseils pour l'éducation des enfants : « Point de châtimens corporels... Une âme menée par la crainte en reste toujours plus faible... C'est par l'influence morale qu'il faut agir... » ; et toujours le même appel inlassable : « Au-dessus de tout plane le culte de l'honneur (2) ! » Puis, le mois suivant, quand revint l'époque du courrier, il essaya « d'un artifice suprême ». Il écrivit au gouverneur qu'une fois encore, il allait s'adresser à Félix Faure, à Boisdeffre, « pour leur léguer sa mémoire à venger, le nom de sa femme et de ses enfants ». (L'infortuné, comme s'il était déjà mort, ne parle plus de lui-même.) Mais jusqu'à ce qu'il ait reçu la réponse à ses demandes de revision, il n'écrira même plus à sa femme. C'est la fin. (24 septembre.)

A Paris, les heures qui suivirent le conseil du 25 septembre, la journée du dimanche, propice aux manifestations, se passèrent dans la fièvre. Les revisionnistes organisèrent quatre grandes réunions. D'autre part, Guérin mobilisa ses assommeurs (3), et Déroulède, qui

(1) *Rapport de DENIFL*, du 25 novembre 1898.

(2) 7 août 1898; le 26, « avant le départ du courrier » : « Plus le destin est cruel, plus l'âme s'est élevée pour le dominer... »

(3) *Haute Cour de Justice, Affaire Buffet, Déroulède, Guérin et autres inculpés de complot*, rapport HENNON (commissaire spécial attaché à la direction de la Sûreté), pièce n° 149 du dos-

venait de reconstituer ouvertement la *Ligue des Patriotes*, dissoute lors du procès de Boulanger, la harangua dans un grand discours, d'une violence et d'un ridicule extrêmes : « Vos chapeaux sont des képis... Si la grande Révolution était là, Clemenceau serait des premiers conduits à l'échafaud... Les Jaurès et les Reïnach pactisent avec la triple alliance... Si Dreyfus rentre en France, il sera écharpé (1). »

L'anxiété, l'impatience furent universelles. Anglais et Allemands cherchèrent à peser dans la balance. A Berlin, une note officieuse (2) déclara que le *petit bleu* était authentique, qu'il avait été dicté par Schwarzkoppen, que celui-ci avait eu avec Esterhazy « des rapports que comportait sa mission ». A Londres, un des journalistes qui avait reçu les confidences d'Esterhazy, les fit paraître (3) : l'aveu qu'il avait écrit le bordereau, mais par ordre ; Sandherr et Henry, qui n'avaient que des preuves morales de la trahison de Dreyfus, lui auraient « commandé », à cause de la similitude des écritures, « cette preuve matérielle ». Toutefois, Esterhazy s'était opposé à ce que son roman fût publié (4), parce qu'il était rentré en pourparlers avec Drumont et avait obtenu de lui

sier, avec les renseignements quotidiens de la police. — Note du 24 septembre 1898 : « Guérin a exposé qu'il avait reçu la visite de Galli et autres amis de Déroulède... Il a été décidé que la Ligue antisémite se réunirait dans un endroit fixé à proximité de la salle des conférences pour manifester, même brutalement, si les dreyfusards se montraient. (I, 10.)

(1) *Libre Parole*, *Temps*, etc., du 26 septembre 1898.

(2) *Berliner Tagblatt*, *Gazette de Cologne* et *Gazette Nationale* du 24 septembre 1898. — Un jeune diplomate, qui passait pour distingué, m'écrivit à cette occasion qu'il rompait toute relation avec moi, parce que j'avais préféré à la parole de Zurlinden, affirmant que Picquart était un faussaire, celle de Schwarzkoppen.

(3) *Observer* du 24 septembre 1898.

(4) *Cass.*, I, 599 à 603, Esterhazy.

quelque argent. L'Anglais passa outre; Esterhazy cria, déposa une plainte, puis la retira en échange d'une forte somme (1).

Le 26, Faure resta à Rambouillet toute la matinée, ne rentra à Paris qu'après le conseil, avec l'espoir d'y trouver la crise ouverte. Mais Brisson l'avait emporté. Quatre heures durant, il objurgua Sarrien qui se désolait, s'irritait, offrait sa démission, prit la porte, se laissa ramener, vota contre la Revision, mais s'inclina devant la majorité, deux voix (2), accepta de transmettre à la Cour de cassation la requête de Lucie Dreyfus.

Il y avait près d'un mois qu'Henry s'était coupé la gorge et qu'Esterhazy était en fuite.

#### XIV

La Cour de cassation saisie le jour même, l'Affaire rentrée enfin dans le domaine de la justice, la sagesse, le respect des lois commandaient d'attendre dans le calme la décision des juges. L'honneur de l'armée n'était pas en cause, puisque le ministre de la Guerre n'avait

(1) *Cass.*, I, 747, Strong. Esterhazy reçut 500 livres. L'une de ses lettres à Strong parut en fac-similé dans le *Matin* (1<sup>er</sup> octobre 1898).

(2) Six voix (Brisson, Bourgeois, Deleassé, Marnéjols, Trouillot, Godin) contre quatre (Sarrien, Lockroy, Peytral, Viger). Chanoine s'abstint, bien qu'à l'en croire, « il eût pour règle de suivre le Gardé des Sceaux » (*Cass.*, I, 52) et « que son opinion eût été déterminée par l'avis de la commission ». (*Rennes*, I, 213.) — On annonça la démission de Viger, qui resta.

pas objecté à la revision, ni la paix menacée, puisque le ministre des Affaires étrangères avait appuyé Brisson. La lutte sans merci, à coup d'articles et de discours, eût dû cesser. Elle continua.

La reprise vint des royalistes, des nationalistes, enragés que tous leurs coups eussent raté, que Brisson ne se fût laissé arrêter ni par la démission de deux ministres de la Guerre, ni par les sophismes des juristes, ni par les menaces de la rue, qu'il eût entraîné ses collègues, que la rente montait (1), que le monde entier applaudissait, même la presse russe (2).

D'autre part, Félix Faure restait hostile, la majorité des officiers l'était redevenue, l'antisémitisme se refusait à mourir, les moines et l'Église à renoncer à la domination, tous les cœurs lâches à convenir de leur erreur ; enfin, il y avait sur le peuple lui-même un tel entassement de mensonges, une croûte d'une telle épaisseur, que de plus timorés n'eussent pas hésité à bâtir dessus.

L'entreprise, avec un seul chef, eût été beaucoup plus difficile, impossible peut-être ; la coalition se fût formée contre lui ; il y eut, au contraire, plusieurs chefs, chacun avec sa pensée de derrière la tête, mais tous également intéressés à empêcher la justice, les uns pour se sauver, — c'étaient les généraux compromis, surtout Mercier, — les autres pour s'emparer du pouvoir à la faveur de la confusion des esprits, au prix, s'il

(1) De vingt centimes, de 102,30 à 102,50, le 26 septembre, dès qu'on sut la Revision décidée.

(2) *Libre Parole* du 28 septembre 1898 : « *La Novoje Vremia* est d'avis que refuser la Revision aurait été pour le cabinet Brisson équivalent à un suicide. Elle emboîte le pas aux ennemis de la France. » — ANDRÉ CHÉRADAME, *l'Affaire Dreyfus et l'Étranger*, 9 : « Toute la Russie intelligente voyait en Dreyfus la victime d'une injustice méconnue. » L'auteur s'en indigne.

le fallait, d'un coup de force et d'une guerre civile, — c'étaient le duc d'Orléans et Déroulède.

Cet ancien associé de Boulanger, qu'il se targuait d'avoir « suscité » et qu'il avait abandonné dans le malheur, était, dans toute la force du mot, un prétendant. Il n'avait pris aux Bonaparte la doctrine plébiscitaire que dans la pensée d'en bénéficier lui-même, se disait républicain, à leur exemple, depuis la défaite des partis monarchiques au 16 Mai et se réclamait de Gambetta, qu'il avait agacé (1). Il se proposait ouvertement d'établir « la République du peuple » par un coup de force militaire et, à l'époque où nous sommes arrivés, avait composé définitivement son personnage.

Il avait réussi à y marier, à la façon des comédiens, les contrastes les plus étonnés de se trouver ensemble, la brusquerie des soldats de métier, les manières du grand monde qu'il avait étudiées au théâtre, une facilité populacière, avec quelque hauteur qui en faisait sentir le prix, l'allure d'un Don Quichotte, mais qui n'était fol que s'il avait intérêt à le paraître, et toutes les roueries de l'apprenti basochien, de l'homme de lettres réclamer et de l'intrigant politique qu'il avait été successivement. Sa rhétorique, faite de lieux communs patriotiques, était intarissable, d'une action réelle sur les assemblées et sur les foules, qu'il dominait de sa grande taille, de ses grands bras gesticulants, qui sortaient d'une immense redingote démodée, la voix criarde et

(1) *Haute Cour*, 18 novembre 1899; *Cour d'Assises de la Seine, Instr. Pasques*, 28 février 1899, Déroulède : « Gambetta et Boulanger morts, je me suis trouvé seul pour réaliser mon programme. » Le 2 mars 1899 : « Combien de ligueurs ont dit au général Boulanger : « Nous ne sommes avec vous que parce que Déroulède nous a conduits à vous. » — Déroulède n'avait pas revu Gambetta depuis la guerre ; ce fut moi qui le lui représentai, le 27 juin 1878, au banquet de Hoche, à Versailles.

mauvaise. Le courage ne lui faisait pas défaut, non plus que cette autre force, qui lui était devenue familière, de ne pas craindre le ridicule. Avec l'apparence de se dévouer toujours au bien public, il n'était préoccupé que de sa réputation. Mais l'apparence était si forte qu'il s'était fait une garde d'amis dévoués, prêts à le suivre partout, à lui obéir au doigt, — « les ligueurs sont mes soldats ; la Ligue et moi nous ne faisons qu'un (1) », — et toute une clientèle, dans l'armée, dans le peuple, qu'il amusait, dans la petite bourgeoisie, qui le trouvait vraiment Français, parmi les catholiques, car, bien qu'il affectât de n'être pas clérical, il pratiquait et protestait de son respect pour l'Église avec l'ostentation bruyante qu'il apportait à toute chose. Enfin, bien que beaucoup eussent pénétré sa fausseté, son égoïsme et toutes ses comédies, il était entouré d'une manière d'estime, à cause des choses sacrées qu'il avait toujours à la bouche, comme un marchand d'objets de sainteté sur qui la religion a déteint, et parce qu'il avait pour habitude de mener sur le pré quiconque faisait mine de le suspecter. C'était un conducteur d'hommes et il eût été le plus dangereux des agitateurs s'il avait eu une caisse ; mais on racontait, d'après lui-même, qu'il avait mangé l'héritage paternel dans ses commerces patriotiques (2), et il n'eut d'argent liquide que celui de ses perpétuelles collectes. Il

(1) *Instr. Pasques*, 32, Déroulède : « Ces cœurs ardents n'en étaient pas à me comprendre, ils me devinaient. »

(2) « Ça, un poète allons donc ! c'est un entrepreneur de patriotisme ! » Gyr, *Dans l'Train*, 231.) — Gyp est le pseudonyme de la comtesse de Martel, devenue, en 1898, la grande amie de Félix Faure, de Drumont et de Déroulède. — Mirbeau appelait Déroulède « le grand tricolore ». (*Aurore* du 10 octobre 1898.) — Rochefort l'avait fort malmené avant de travailler avec lui. De même Drumont (*Testament d'un Anlisémitte*, 91).

en trouva surtout chez d'anciens bonapartistes — plusieurs centaines de mille francs (1) — pour reformer sa ligue (avec un journal, le *Drapeau*), et, dès lors, on le vit toujours en mouvement, à la Chambre et dans la rue, « réunissant tous les éléments d'une insurrection nationale » (2).

Le duc d'Orléans avait pris Guérin à sa solde.

Les orléanistes, après avoir été, pendant plus d'un quart de siècle, fort pédants en politique, cessèrent de l'être au moment même où leur correction et leur éloignement des grossiers désordres allaient peut-être leur profiter. Les mauvais conseillers du comte de Paris, l'exil et Albert de Mun, le poussèrent à s'allier à Boulanger; ses meilleurs serviteurs, Bocher, Hervé, le duc Pasquier, en furent désespérés; le duc de Broglie bouda; Lambert Sainte-Croix en mourut. Le fils descendit aussi bas qu'il était possible.

On l'a vu intervenir bruyamment, dès le début de l'Affaire, malgré les avis de Dufeuille, lancer son premier manifeste contre les ennemis de l'armée, le jour même où parurent les lettres d'Esterhazy à la Boulancy, puis mobiliser son parti et le joindre au mouvement militariste et antisémite. L'antisémitisme surtout le séduisit. Il y vit la force populaire qui, domestiquée par lui, le porterait au trône. Les jeunes gentilshommes, qui n'étaient pas tous de vieille noblesse ou de noblesse authentique, et quelques bourgeois, qui formaient son bureau politique et son conseil privé, le confirmèrent dans son opinion.

(1) *Haute Cour*, 20 novembre 1899, Déroulède : « La Ligue a reçu beaucoup d'argent... » Tel affichage a coûté 25.000 francs, tel autre 40.000. « Ce n'est qu'une petite fraction de l'argent qui nous a été donné. »

(2) « Depuis six mois, secondé par Marcel Habert, j'ai préparé, réuni tous les éléments... » (*Instr. Pasques*, 68, Déroulède.)



Drumont, pour se faire nommer député, avait dû se dire républicain. D'ailleurs, le pamphlétaire était un bourreau d'argent et le contraire d'un homme d'action. Il suffirait que son journal, en continuant sa besogne, ne dénonçât pas les complots souterrains dont il aurait vent.

Dès juillet, le représentant du duc à Paris, André Buffet, s'aboucha avec Guérin et le dépêcha à son prince, qui prenait les eaux en Bohême, à Marienbad (1).

L'héritier de tant de rois fut « charmé » (2) de l'ancien employé de commerce, deux fois failli, qui avait échappé, « avec un bonheur exceptionnel » (3), aux plaintes les plus déshonorantes (escroquerie, abus de confiance et incendie volontaire), et s'était jeté dans la politique, avec Morès et Drumont, comme dans le maquis. Il avait mis en action l'idée antisémitique comme Déroulède l'idée patriotique. Une certaine écorce de

1) *Haute Cour, procédure générale*, 7. — D'après un ancien collaborateur de Guérin, devenu son ennemi, et qui aurait eu, sous le nom d'Oswald, des rapports avec la police (*Anti-Juif* du 18 mai 1902), il fut mis en relation avec Buffet par Guixou-Pagès, qui l'accompagna ensuite chez le duc d'Orléans, et par Sabran-Pontevès. (Sriaud, *les Coulisses du Fort Chabrol*, 50.) — Quand Drumont se fut brouillé à son tour avec Guérin, la *Libre Parole* publia, sous la signature de Gaston Méry, une série d'articles très documentés (mai-juin 1902) sur l'ancien ami de Morès. Méry l'accuse de rapports clandestins avec la préfecture de police ; cette accusation est sans fondement.

(2) Lettre du duc d'Orléans à Buffet. (*Haute Cour*, II, 8.)

(3) *Ibid.*, IV, 5. Tout cela est nié, mais mal, par Guérin. (20 et 21 novembre 1899.) — Gaston Méry raconte longuement « les vols et escroqueries » de Guérin ; Morès, édité, lui aurait télégraphié peu de temps avant sa mort : « Tu n'es qu'un vilain drôle et tu cherches à faire chanter ma femme. » (*Libre Parole* des 9, 10, 16 mai 1902.) Le 18 décembre 1899, Drumont, à la Haute Cour, disait encore de Guérin qu'il lui était uni « par une sorte d'amitié vraiment fraternelle, cimentée par le souvenir de notre cher et héroïque Morès, et qu'il n'avait jamais vu d'homme meilleur, plus droit et plus loyal. »

respectabilité gêne les mouvements violents. Rien ne le retenait. Il ne parlait que d'assommade, de pillage et de massacre et, brave, d'une force de taureau, ne se ménageait pas. Il s'était fait payer rubis sur ongle les coups qu'il avait donnés ou reçus pour l'État-Major au Palais de Justice et pour Drumont à Alger (1). On ne le voyait qu'entouré d'une douzaine de bouchers de la Villette, armés de gourdins, de barres de fer dans une gaine de bois, pesant au moins un kilo. Ils se seraient fait tuer pour lui. Sa popularité, d'un maillotin en plein Paris du dix-neuvième siècle, était faite de la peur qu'il inspirait. On le croyait capable de tout. Au sens très vif de l'action brutale et immédiate, il joignait de la finesse et, quand il le fallait, de la prudence. Il ne se tenait pas de joie à passer du service d'un Drumont à celui de la maison de France.

Philippe d'Orléans « l'apprécia beaucoup », le trouva fort « intelligent » (2), lui accorda du premier coup sa confiance et l'engagea pour un an, à raison de 15 à 25.000 francs par mois, selon les besoins (3), et sous cette condition essentielle de conserver « le secret » de leur marché. Guérin n'aurait affaire qu'à Buffet. Ses gages, son argent de guerre (un premier versement

(1) Il y avait été condamné à huit jours de prison.

(2) Lettre à Buffet : « Mon cher André, j'ai vu la personne; je l'ai beaucoup appréciée et j'ai été charmé... Donc, commencez l'action et l'organisation proposée et tenez-moi au courant de ce qui sera fait. Votre affectionné, PHILIPPE. »

(3) Dès le 19 août 1898, Hennion rapporte que « Guérin prétend avoir à sa disposition 200.000 francs », *Haute Cour*, I, 9. C'est ce que le duc précise dans la note manuscrite qu'il remit à Buffet, qui l'avait rejoint à Marienbad après l'entrevue avec Guérin : « La somme nécessaire ne sera certainement pas inférieure à 200.000 francs et ne sera pas supérieure à 300.000 francs. » — La note est intitulée : « Instructions secrètes à communiquer à M. de Ramel et au comte de Lur-Saluces, Hôtel Klinger, Marienbad. » (Cote 154, pièce 3.)

de 50.000 francs pour entrer en campagne) lui seront versés par un intermédiaire (1). Il ne rendra compte de ses opérations, « de l'emploi qu'il fera de l'argent », qu'au prince lui-même. Pourtant, Fernand de Ramel, député du Gard et président de la droite royaliste, et le comte Henri de Lur-Saluces auront connaissance du plan arrêté. Guérin « s'assurera » le concours d'un très grand nombre de syndicats et d'associations ouvrières; dès qu'une occasion favorable se présentera, le mouvement ouvrier, commandé par lui, se fera sur le nom du prétendant; « si la bienveillance de ces syndicats se manifestait avant l'heure décisive par certaines attitudes, il conviendra d'en paraître aussi surpris que satisfait » (2). En même temps, Guérin mettra au service du duc les 5.000 hommes de la Ligue antisémite, liera partie avec les autres associations antisémites et royalistes, surtout avec les sociétés de jeunes gens, et essaiera d'« envahir » la Ligue des patriotes, de l'absorber. « C'est Déroulède, écrit Ramel, qui pourrait le plus (3). »

Par malheur Déroulède, travaillant pour lui-même, recevait volontiers des subsides, mais ne se vendait pas (4). Il s'obstina à se dire républicain, repoussa

1) De Plas, administrateur de la *Gazette de France Haute Cour*, 1, 6. — Guérin recueillit également d'autres « souscriptions »; selon Spiard (59), environ 600.000 francs.

2) *Haute Cour*, 1, 4, Note du duc d'Orléans. — Tout cela est confirmé par SPIARD (58, 59, etc.) et G. MÉNY (*Libre Parole* des 18 et 19 mai, 7 juin 1902, etc.): « Guérin, qui avait toujours affiché des opinions républicaines, s'est, pour de l'argent, vendu au duc d'Orléans. »

3) Notamment avec la *Ligue de la Jeunesse antisémite*, présidée par Dubuc, et avec les associations de la Jeunesse royaliste de Paris, l'*Oeillet blanc*, l'*Atouelle gauloise*, la *Gamelle*. (Rapport Hennion, 4.) — Lettre du 27 septembre 1898.

4) « Déroulède n'est pas hostile, mais il est déroulédiste. » (Même lettre.) — Rapport de Michelin à Godefroy *Scellés Dérout-*

toutes les avances. Il n'arrachera pas « leur proie » — la France — « aux parlementaires pour en faire l'héritage des princes ». « L'avenir est au premier républicain résolu qui mettra sa main dans la main du premier général patriote (1). » Il n'y avait pas moyen de domestiquer ce rimeur qui se croyait César. Rochefort ouvrit son journal aux communications de Guérin (2).

Comme on n'en était pas encore au partage du butin, ces ambitions particulières ne se nuisaient pas. Pourtant, dès le début, tous ces défenseurs de l'armée se surveillèrent les uns les autres, pleins d'une légitime méfiance.

Seul, le prince Victor, à Bruxelles, n'entra dans aucune intrigue, mais personne ne le crut (3). Les d'Orléans conspiraient à la façon des Bonaparte d'autrefois; le Bonaparte se tint sur la réserve qui avait naguère valu beaucoup d'estime aux d'Orléans. Il ne lui échappa pas un mot contre la Revision et il répétait à ses amis qui le pressaient que Dreyfus était innocent.

Les généraux discouraient seulement. Ils regurent des émissaires, les écoutèrent avec complaisance, tinrent de mauvais propos, assurèrent que « leur épée frémissait et ne demandait qu'à sortir du fourreau (4) », mais l'y laissèrent. Guérin se plaindra souvent de leur mollesse (5). Le général Metzinger, dans un ordre du jour,

*lède, cote 1, pièce 47. Michelin nomme la duchesse d'Uzès, Ramel, au nom du duc d'Orléans, n'offrit à Déroulède des subsides directs que l'année suivante. Rapport Hennion, 32.*

(1) *Instr. Pasques*, 2 mars 1899, Déroulède.

(2) Rapport Hennion, 9.

(3) *Haute Cour*, I, 105, dépêche de Buffet : « Inquiet action Bonaparte. Aviserai. » 9 janvier 1899. Dépêches et lettres analogues de Dupont I, 113, d'Honoré de Lynes II, 143, etc. .

(4) Lettre du baron de Brandois. *Scellés Buffet*.

(5) Rapport Hennion, 11.

déclara que l'armée restait « aussi dédaigneuse des menaces de l'extérieur que des provocations des mauvais citoyens » (1). Ce fut tout. Le plus accessible parut Chanoine. On lui savait des embarras, une sottise vanité, un fils fâcheux, que, le jour même où il fut ministre, il avança en grade. Un jeune Bourmont (2) connaissait un ami du ministre de la Guerre : « On lui ferait facilement proposer un coup d'État en faveur de Monseigneur. » Il suffirait de lui promettre « une dotation et le titre de duc » (3).

Les officiers inférieurs, ceux qui sortaient des écoles des jésuites, se montraient fort insolents, rachetaient par une attitude provocatrice leur défaillance passagère au moment des aveux d'Henry. Mais, ici encore, leur colère, leur mépris de la République s'en allait en bavardages.

Paris, malgré le fanatisme bizarre qui lui était venu, n'avait pas perdu le sens du ridicule. Il s'amusa d'un manifeste du duc d'Orléans : « C'est l'armée qu'on veut détruire et la France qu'on veut perdre; nous ne le permettrons pas (4). » Il ne se divertit pas moins de la procession d'une douzaine de députés, nationalistes et royalistes, qui se rendirent à l'Élysée pour réclamer la convocation immédiate des Chambres et qui ne furent pas regus (5).

1) Ordre du jour, aux officiers et soldats du 15<sup>e</sup> corps, à Aix, le 14 septembre 1898.

2) Amédée de Ghaisne de Bourmont, membre du comité central de la Jeunesse royaliste.

3) Lettre à Buffet du 26 septembre *Haute Cour*, II, 35). — VI, 52, Bourmont : « J'ai donné cela comme une simple information. » Interrogatoire du 13 octobre 1899; de même, devant la Haute Cour, le 17 novembre. Le baron du Casse alléguait qu'il avait tenu un propos en l'air. 14 décembre 1899.)

4) 21 septembre 1898.

5) Notamment Drumont, le prince de Broglie, Millevoÿe, de Lévis-Mirepoix, de Ramel, d'Aulan, Berry (27 septembre).

Il fallait autre chose que ces gestes de théâtre, que l'approche même de la justice, pour pousser au pire, au désordre matériel, au conflit où interviendrait l'armée. Guérin, qui avait compris qu'on ne la ferait pas sortir de la discipline, pensa qu'on la pourrait faire au moins sortir de ses casernes.

Depuis le 13 septembre, plusieurs centaines de terrassiers parisiens, occupés aux travaux de l'Exposition Universelle, s'étaient mis en grève, pour dix centimes de plus par heure (60 au lieu de 50) que ces pauvres gens réclamaient des entrepreneurs. L'opinion leur était favorable; le bureau du Conseil municipal de Paris, après avoir tenté en vain de s'entremettre, vota un secours de 20.000 francs. Bientôt les autres corporations du bâtiment, maçons, serruriers, se déclarèrent solidaires de leurs camarades. Au commencement d'octobre, les grévistes de 2.000 avaient passé à 20.000. Déroulède et Rochefort offrirent leur concours; les ouvriers refusèrent, voulant rester étrangers à la politique.

Tout à coup, la grève devint violente, à l'heure même où les terrassiers, qui l'avaient commencée, obtenaient satisfaction. A la Bourse du travail, Allemane et quelques anarchistes avaient beaucoup déclamé. Rien d'étonnant que leurs âpres sottises eussent chauffé des têtes. Mais des figures nouvelles, suspectes, apparurent dans les groupes; on sut que de l'argent avait été distribué; de durs débardeurs, d'autres encore, à moitié ivres, se ruèrent aux chantiers, sur les réfractaires qui y étaient restés, sur les ouvriers qui y étaient revenus, cassèrent les outils et des têtes. Ce mélange du peuple et de la crapule qui fait les émeutes engagea de véritables combats avec la police. Elle réclama le secours de la troupe. C'est ce qu'avait prévu Guérin. En ce mois des vendanges, toute la lie fermentait.

Guesde et les marxistes furent ici fort perspicaces. Ils virent, des premiers, d'où venait le coup, cette soudaine recrudescence d'agitation, pour pousser la crise à l'état aigu et à des bagarres sanglantes (1).

Des défenseurs de Dreyfus ne comprirent pas que tout ce qu'ils ajouteraient aux désordres, aux embarras du Gouvernement, serait une faute, surtout envers leur cause. Pressensé avait convoqué « le peuple de Paris » à une réunion pour le 2 octobre, qui tombait un dimanche. Déroulède annonça qu'il s'y trouverait. Le propriétaire de la salle Wagram, craignant pour son mobilier, dénonça la location. Pressensé, avec Vaughan et Morhart, se rendit à cette salle sagement fermée. Ils y trouvèrent une foule tumultueuse, où des cris hostiles on en vint bientôt aux coups. La police bouscula tout le monde, arrêta Pressensé et ses amis, qui s'obstinaient à sonner à la porte close (2), puis un député nationaliste, Paulin Méry. Déroulède, survenant à la tête d'une bande (3), cria qu'il allait demander la

(1) *Socialiste* du 13 octobre 1898; *Petite République* du 10. — Rapport Hennion, 11 : « Les principaux chefs, Guesde, Zévaës, etc., trouvent la situation très grave. Ils prétendent que les nationalistes, les orléanistes et les antisémites... », etc. — On lisait dans le *Gaulois* du 8 : « Faut-il croire qu'un conflit est imminent entre le soldat et l'ouvrier, et ne serait-on pas en droit de croire que ce choc sacrilège est voulu, prémédité, préparé par ceux qui s'efforcent de creuser entre le peuple et l'armée un fossé sanglant ? » — Le duc d'Orléans dit à un ancien secrétaire d'ambassade, Montgomery, qui répéta le propos : « On se plaint de mon inaction, mais ne sait-on pas que je suis derrière les grèves qui agitent Paris en ce moment et qui m'y préparent un excellent terrain d'action ? » (Rapport Hennion, 11.) Le propos ne fut démenti que par Andrieux. (*Haute Cour*, 21 décembre 1899.)

(2) VAUGHAN, *Souvenirs sans regrets*, 149.

(3) *Instr. Pasques*, 32, Déroulède : « J'ai fait placarder une affiche où pour tout appel je me suis contenté de dire : « Les « sans-patrie invitent le peuple à leur meeting; j'y serai. » « Le

mise en liberté de « ses adversaires » ; les prisonniers le traitèrent de comédien (1). On les relâcha vers le soir. Guérin, avec ses anti-juifs, s'étant mêlé aux « patriotes » pendant la bagarre, y fit crier : « Vive Gamelle ! Vive le duc d'Orléans (2) ! » Brisson, entre ces agités, les agitateurs et les grévistes, garda son sang-froid. Il avait assez de troupes à Paris pour réprimer l'émeute, si les gens du duc risquaient le coup ; il en fit venir le double des départements pour intimider toute tentative. Pendant quelques jours, Paris, sillonné de patrouilles, ses places et ses rues occupées par des soldats en marche ou qui bivouaquaient, eut l'air d'un camp. La grève s'évanouit (3).

Les acolytes de Guérin en province, qui attendaient le signal (4), restèrent chez eux.

Un individu très louche, Guérard, qui avait fondé une association des ouvriers et employés de chemins de fer et recueilli plus de 20.000 adhésions, intervint trop tard, avec l'annonce d'une grève générale de son syndicat (5). Nulle menace plus propre à effrayer, comme de la suspension de la vie même. Brisson ordonna des perquisitions (6), fit occuper militairement les gares, détacha

lendemain, dix mille hommes y étaient aussi. » — Ils étaient bien un millier. — « L'accord et l'entente se sont établis d'un regard, d'un geste, d'un signe. »

(1) VAUGHAN, 155 : « Qui est-ce qui lui demande quelque chose, à ce polichinelle ? — A l'atticisme de l'apostrophe, vous avez deviné qu'elle est de moi. »

(2) *Haute Cour*, 6 décembre 1899, Puybaraud.

(3) 11 octobre 1898.

(4) « D'un coup de chien. » (Lettre de Dubuc à Brunet.)

(5) « Que partout le travail s'arrête ; que la bourgeoisie capitaliste inhumaine apprenne enfin ce que peut faire le peuple soulevé. » (Affiche placardée le 13 octobre 1898.) — La décision du syndicat fut prise par douze voix contre onze.

(6) Pour infractions à la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats.



des cordons de sentinelles le long des voies ; personne ne bougea.

L'attitude des troupes, près de 60.000 hommes, officiers et soldats, fut sans reproche. Un grand calme, nulle provocation, l'observation la plus rigoureuse des consignes. Zurlinden y fut pour beaucoup. Hors du service, les militaires, qu'une muraille de Chine n'isole pas, qui ne vivent pas dans une tour d'ivoire, déblatéraient comme les civils et faisaient, en plus, sonner leurs épées, traîner leurs sabres. Dans le service, ils redevenaient eux-mêmes.

Cela n'empêcha nullement les échauffés de continuer à dénoncer l'entente des généraux, par l'intermédiaire de Pellioux, avec le prince Victor (1). — Ce n'eût pas été la première fois que l'imputation imméritée d'un mauvais dessein l'aurait fait naître. — Vaughan tenait ses informations de deux journalistes, d'un maître blanchisseur de Boulogne et d'un employé du télégraphe qui avait vu passer cette dépêche, adressée à Zurlinden : « C'est toujours convenu pour samedi (2). » Il conclut que le coup était fixé au 16 octobre. Sans crainte pour lui-même, il communiqua sa peur civique à ses amis ; plusieurs jugèrent prudent de découcher (3). Ranc, Jaurès, Millerand, Mathieu Dreyfus se montrèrent incrédules. On dépêcha des émissaires à Waldeck-Rousseau, à Bourgeois et à Brisson (4), et les journaux avertirent

(1) Pellioux démentit qu'il fût allé à Bruxelles, en appela au ministre de la Guerre. (*Agence Nationale* du 17 octobre 1898.)

(2) VAUGHAN, 171, et suiv. ; SIGISMOND LACROIX, *Récit rétrospectif*, dans le *Radical* du 15 juin 1901.

(3) « Gohier devait aller coucher chez Clemenceau, qui avait déjà ses deux frères ; il arriva à minuit et demi, ne put se faire ouvrir. » (VAUGHAN, 185.)

(4) *Ibid.*, 171, etc. — J'étais allé passer quelques jours à Amsterdam, à une exposition des œuvres de Rembrandt. Au retour, à Bruxelles, les reporters m'assaillirent, m'annonçant

les conspirateurs, par une « note identique », que le Gouvernement était prévenu (1)

Pendant huit jours, il ne fut question que du grand complot militaire.

Enfin, à tant de causes d'agitation, une autre s'ajoutait depuis quelques jours, exagérée comme la vision même des réalités qu'on a dans la fièvre : la crainte d'une guerre avec l'Angleterre.

Hanotaux et Delcassé, sous ce même ministère Dupuy qui fit le procès de Dreyfus (l'un aux Colonies, l'autre aux Affaires Étrangères), avaient conçu le dessein de couper à l'Angleterre la route du Caire au Cap. Une mission « d'étude », partant du Congo, traversera l'Afrique dans sa largeur et, si elle parvient au Nil blanc, s'y installera, dans les territoires soudanais, alors abandonnés par l'Angleterre et par l'Égypte, et sous la domination des derviches. Plus tard, on y constituera un établissement plus solide, on traitera avec les tribus du désert. Un jour, avec l'aide de l'Éthiopie, on prendra les Anglais à revers.

L'exécution de la première partie de ce plan insensé, la traversée de l'Afrique, fut confiée à un jeune capitaine, intelligent et ambitieux, qui avait déjà fait plusieurs campagnes aux pays équatoriaux. Officiellement, Marchand n'était chargé que d'opérer la relève

l'imminent coup d'État, d'après des nouvelles sûres de Paris. Je me montrai sceptique. En arrivant à la gare du Nord, je rencontrai Charles Ephrussi, directeur de la *Gazette des Beaux-Arts*, qui m'accompagna chez moi, avant de rentrer chez lui. Quelque policier nous suivit. On annonça le lendemain (17) que j'étais revenu avec Zola; l'huissier Frécourt, chargé de lui signifier l'arrêt de Versailles, fit faire une enquête au domicile d'Ephrussi. (*Temps* du 20 octobre 1898.)

(1) La note parut dans *L'Aurore*, le *Siècle*, le *Radical* et la *Petite République* du 14 octobre. Millerand refusa de la publier dans la *Lanterne*. (VAUGHAN, 187.)

des troupes dans les régions que nous avait reconnues la convention franco-congolaise (1). Le 10 juillet 1898, il était au village de Fachoda, sur le Nil, avec une dizaine de blancs et quelques centaines de nègres, après avoir parcouru 3.000 kilomètres en seize mois (2).

On ne connut d'une manière certaine son arrivée au Nil que par les Anglais, le 10 septembre (3). Le sirdar Kitchener, après avoir détruit à Omdurman, près de Khartoum, les hordes du Mahdi (4), avait fait partir aussitôt une flottille de cinq canonnières, pour rejoindre sur le fleuve une autre expédition anglaise qui venait de l'Ouganda (5). Ce fut Marchand qu'on trouva (6); Kitchener accourut, lui fit connaître qu'il avait ordre de son Gouvernement d'occuper la place; Marchand répondit qu'il n'avait pas reçu du sien l'ordre de la vider, mais, bien au contraire, de prendre possession du

(1) *Livre Jaune*, 20 septembre 1898, Delcassé à Geoffray, chargé d'affaires à Londres. Le 27 octobre 1898, Le Hérissey, député d'Ille-et-Vilaine, publia dans le *Gil Blas* des lettres qu'il avait reçues de Marchand au cours de sa mission : « Je ne crains ni les Belges ni les Anglais... Nous vivons au milieu de 7 à 8 millions de Dincas, qui sont nos amis et vont devenir nos alliés. Je vais travailler les Chilloutis... Peut-être on va rire d'ici peu sur le Nil. » Félix Faure, répétant un propos de Carnot, expliquait que la mission Marchand avait été, dans l'esprit des ministres qui l'organisèrent, un moyen d'engager la conversation avec l'Angleterre.

(2) Il était à Brazzaville, en novembre 1896, venant de Loango, et remonta le Congo en mars 1897.

(3) Dépêche anglaise d'Omdurman, le 8 septembre 1898.

(4) 2 septembre.

(5) « Suivant un plan arrêté depuis longtemps et auquel sir Michaël Hicks Beach fit allusion à la Chambre des Communes le 27 juin. » (*Times* du 6, *Journal des Débats* du 8 sept. 1898. — Lettre de lord Salisbury à lord Cromer du 2 août 1898, avec l'ordre à Kitchener, dès que Khartoum sera prise, d'envoyer des flottilles sur le Nil Bleu et sur le Nil Blanc. (*Livre Bleu*.)

(6) 19 septembre. — *Pro memoria* remis le 27 par l'ambassadeur anglais sir Edmond Monson.

Bahr-el-Ghazal jusqu'à sa jonction avec le Bahr-el-Djebel, et « jusqu'au pays des Chilloutis, sur la rive gauche du Nil » (1). Entre ces braves gens, toute querelle était impossible. Kitchener, en 1870, avait servi dans l'armée française. Il se contenta de planter son drapeau et celui de l'Égypte, suzeraine du Soudan, à côté du nôtre.

Maintenant, c'était à leurs gouvernements de décider et, tout de suite, apparut l'enfantillage du gigantesque projet dont Hanotaux et Delcassé avaient rêvé, sans préparer la guerre. On pouvait discuter si cet inhabitable pays des Rivières était devenu *res nullius* depuis son abandon par les khédives (2); si, vraiment, tout le Nil, même inconnu, faisait partie intégrante de l'Égypte; et si Kitchener était à Khartoum à un autre titre que Marchand à Fachoda. Il n'y avait de Droit nulle part, rien que deux droits de conquête en présence. Mais c'était un fait que l'impossibilité pour l'Angleterre de s'arrêter devant ce campement perdu, de laisser casser en deux par cette paille son empire du Nil. Bien avant que Marchand ne se fût mis en marche (3), elle avait décrété que toute occupation, même partielle, de ces territoires devait être

(1) Lettre de Delcassé, du 8 octobre 1898, à Geoffroy, sur sa conversation du même jour avec Monson : « Quelle que soit la localité où la nécessité de garantir nos possessions africaines contre les derviches ait pu conduire le capitaine Marchand... »

(2) Même note : Monson à Salisbury, le 22 septembre.

(3) Chambre des Communes, 28 mars 1895, déclaration du sous-secrétaire d'État aux Communes, sir Edward Gray. — Dès le lendemain, l'ambassadeur de France formula « les réserves qu'appelait ce langage ». Puis, le 5 avril, Hanotaux protesta au Sénat qu'il avait refusé son acquiescement aux revendications trop vagues de l'Angleterre : « Faites-nous savoir du moins à quels territoires elles s'appliquent ! » — Le dialogue reprit à Paris en décembre 1897, l'ambassadeur anglais se reportant au discours de Gray, Hanotaux à ses précédentes réserves. (*Livre Bleu*.) Le 18 septembre 1898, Delcassé s'expliqua « sur ce que les journaux appellent la mission Marchand ».

considérée « comme un acte non amical ». Kitchener, à la tête de forces supérieures, n'avait qu'à avancer pour jeter Marchand au Nil (1).

Delcassé, si l'Angleterre lui avait demandé l'évacuation de Fachoda à titre de concession, y eût consenti tout de suite, effrayé qu'il était à juste titre des conséquences de son grand dessein. D'autre part, l'Angleterre ne pouvait pas poser ainsi la question, sans détruire elle-même le droit qu'elle s'attribuait. Les négociations pouvaient se terminer, mais non commencer ainsi. Leur phase aiguë se prolongea du 17 septembre au 12 octobre, Salisbury et son ambassadeur pressants et même péremptoires, Delcassé et le baron de Courcel plus souples, avec la loyauté, qui se trouva habile, de ne pas cacher leur désir d'entente, mais fermes sur l'honneur national. Le 12, Courcel proposa d'abandonner Fachoda en échange de la vallée du Bahr-el-Ghazal, « débouché nécessaire » de nos territoires congolais sur le grand fleuve. L'Anglais demanda à réfléchir.

En attendant, l'opinion anglaise avait éclaté, impérieuse et brutale à son ordinaire, pendant qu'en France, Marchand, inconnu la veille, passait héros et que Fachoda devenait un nouveau Strasbourg. La Russie dit qu'elle se conformerait au pacte d'alliance, que sa mobilisation serait longue, — conseilla de céder.

L'Europe regarda, hostile, railleuse (2).

(1) Dépêche du baron de Courcel du 12 octobre 1896 : « Si lord Salisbury voulait dire que le Sirdar disposait de forces supérieures à celle du commandant Marchand et pouvait l'obliger à se retirer devant lui jusqu'ou il lui conviendrait de le pousser, je ne contesterais pas une assertion aussi évidente, mais alors il fallait quitter le terrain de la diplomatie. Lord Salisbury se défendit d'avoir exprimé une semblable pensée. »

(2) CHÉRADAME, *loc. cit.*, 10 : « Je le dis avec douleur, mais avec vérité : depuis quelques mois, on ne croit plus à la France, à sa mission dans le monde, on ne voit que ses contradictions. »

Bien que Brisson et Faure lui-même fussent décidés à ne pas faire la guerre pour ces marécages, la paix était à la merci d'un incident, d'un fusilier ivre de Marchand ou de Kitchener.

Mercier, dans son premier discours à la Chambre, en 1894, avait juré que toute les éventualités étaient prévues, nos côtes dolées de tous les instruments de combats, tous nos ports armés de Dunkerque à Bizerte, la Corse formidable (1). Or, ce n'était pas vrai; ses successeurs (2) n'y regardèrent pas davantage; la marine, « abandonnée à elle-même », continua à sommeiller dans sa classique routine; et quand, enfin, à la lueur du péril maritime qui tout à coup surgissait et qui faisait évanouir les mensonges, la réalité apparut, voici ce qu'on vit : les ports « à peine armés »; la défense, à Brest, à Cherbourg, à Toulon, « presque purement théorique, qui eût laissé toute liberté à l'ennemi; on n'y pouvait tirer qu'un coup de canon contre trois »; les arsenaux « dépourvus de chalands, de remorqueurs »; leur matériel usé, hors de service « ridiculement insuffisant »; — « sans outillage, une flotte n'est qu'un décor militaire »; — de la frontière belge au Continent, « pas de point d'appui, pas de rade, pas d'estuaire où cacher nos vaisseaux, les ravitailler, les reposer »; en dehors du littoral métropolitain, la Corse « à peu près délaissée »; l'Algérie, « sans canons sur les jetées des ports, sans projecteurs pour fouiller la mer; mal défendue pendant le jour, aveugle pendant la nuit »; Bizerte, qui devrait être imprenable, avec vingt-quatre

(1) 1<sup>er</sup> février 1894. — Voir t. 1, 3.

(2) Zurlinden, Cavaignac (deux fois ministre), Billot. — Les titulaires de la Marine, de 1894 à 1898, furent l'amiral Lefèvre (ministère Casimir-Perier), l'amiral Besnard (ministères Ribot et Méline); Lockroy (ministères Bourgeois et Brisson).

gros canons contre les cent dix-huit des cuirassées anglaises; nos autres colonies hors d'état de repousser une agression, « même d'offrir un refuge à des bâtiments isolés »; Diégo-Suarez ouvert, rien au Tonkin; les flottilles à l'état inorganique; les escadres dispersées, sans cohésion, sans homogénéité »; « pas de plan de campagne » (1). L'incurie de 1870 était dépassée. Lockroy, le ministre de la Marine, écrira : « Nous avons regardé autour de nous, il n'y avait rien (2). »

Brisson, le 14 octobre, convoqua les Chambres pour le 25.

## XV

Pendant que ces préoccupations détournaient pour un moment l'opinion de Dreyfus, la justice civile et la justice militaire s'étaient remises à l'œuvre.

D'une part, l'instruction contre Picquart. — Quelque docile, dénué de sens critique et passionné que fût le capitaine Tavernier, qui avait été appelé de Marseille pour la conduire, il eût été fort embarrassé de sa besogne, si elle ne lui avait été facilitée par une série de mesures, les unes simplement iniques, les autres brutalement illégales. Il ne suffit pas que Picquart soit maintenu au secret et, aux interrogatoires, privé de la présence de son avocat (parce que la réforme récente de l'instruction criminelle ne s'applique pas, en termes

(1) LOCKROY, *la Défense Navale*, v, xxv, 3 à 8, 31; Rapport du chef d'État-Major, amiral de Cuverville; Rapport du général Delaissey, lettre du gouverneur général Laferrière; Rapport de l'amiral Fournier 227, 254, etc.

(2) *Ibid.*, 116.

exprès, aux conseils de guerre): il faut encore qu'il ignore la charge précise qui est invoquée contre lui: et comme Chanoine, au rebours de Zurlinden, redoute que l'accusation de faux tombe d'elle-même, il corse l'inculpation, non seulement avec les affaires (Boulot et pigeons-voyageurs) sur lesquelles le juge Fabre s'est déclaré incompétent, mais avec l'affaire du dossier secret, dont le tribunal correctionnel a été saisi et qu'il a retenue, en vertu même de son arrêt de sursis (1). — En conséquence, Tavernier va reprendre le bloc des dénonciations et des menteries d'Henry, et les amis d'Henry leurs témoignages à l'appui, amplifiant et aggravant, comme il arrive quand on raconte plusieurs fois la même histoire: à chaque nouveau récit, on y introduit un détail nouveau (2). — Si écœurant que ce fut pour Pic-

(1) Ordre supplémentaire du 14 octobre 1898. — Picquart, le 17, dans une lettre à Zurlinden, dit que la question relevait, « en droit et en équité », de la justice civile.

(2) Notamment Junck. Modifiant ses dépositions antérieures (*Instr. Ravary*, 16 décembre 1897, et *Instr. Fabre*, 16 juillet 1898), il soutint que Picquart avait voulu faire attester par Lauth, non pas que la carte-télégramme provenait de l'ambassade allemande, mais qu'elle était de l'écriture de Schwarzkoppen (11 octobre 1898). — Il avait été attaché aux cabinets de Cavaignac et de Zurlinden. (*Cass.*, I, 159, Picquart. — Pour Bertillon, il se convainquit lui-même de mensonge, et Lauth avec lui. Au procès Zola, Lauth avait dit qu'il avait photographié les premiers échantillons de l'écriture d'Esterhazy en mai 1896, Bertillon que Picquart les lui avait fait voir à cette même date. Or, c'était la lettre d'Esterhazy à Calmon du 25 août 1896, dont Bertillon apporta le fac-similé à Tavernier, 30 septembre 1898. — Quelques dépositions furent véridiques, celles de Curé et d'Abria sur leurs conversations au sujet d'Esterhazy, de Paufffl sur la lettre de Foucault, de Calmon sur les lettres d'Esterhazy et de Weil, de Desvernines, etc. — Le désaccord entre Picquart et Curé sur la date de leur premier entretien est de peu d'importance. *Rennes*, I, 418, Picquart; II, 239, Curé. — Scheurer s'indigna « qu'on mit sa parole en balance avec celle d'un faux témoin » (Savignaud). — Boisdeffre convint que Picquart ne lui



quart de retrouver une sixième fois ces misérables accusations, il y répondit avec le même sang-froid et la même précision, nullement embarrassé à convenir de quelques erreurs de mémoire ou de diagnostic qu'il avait commises, bien plus, allant pour la première fois au fond des choses. Ainsi, il expliqua Henry par ses accointances avec Esterhazy, son « ancien camarade, dont il devait connaître l'écriture », et les officiers du bureau, « plus ou moins les complices du faussaire », par la part qu'ils avaient prise à la condamnation de Dreyfus; les uns ont agi « dans une intention mauvaise », les autres « par solidarité inconsciente » (1). — On ne voudrait pas que Tavernier, débarqué de province pour être brusquement jeté dans une histoire aussi compliquée, se fût révélé plus perspicace que Pellieux ou le général de Saint-Germain, Delegorgue ou Fabre, et qu'il n'eût pas accepté comme la vérité ce qui en était le contre-pied, mais garanti par cinq ministres de la Guerre, les grands chefs de l'État-Major et l'unanimité des témoins militaires. Cuignet, surtout, lui imposa, à cause de tant de trouvailles qu'il avait faites, de l'autorité qui lui en était venue, et de sa logique pénétrante, par exemple pour démontrer que Picquart avait cherché d'abord à substituer Donin (de Rosières) à Dreyfus, « en raison de la tare morale de cet officier et de l'initiale de son nom patronymique » (2). A la vérité, Gribelin, malgré sa

avait pas été recommandé « par des personnalités influentes n'appartenant pas à l'armée », c'est-à-dire, comme Drumont l'avait accrédité, par moi.

1. 30 septembre 1898. Il insista sur les répugnances d'Henry « à accepter comme exactes les révélations de Cuers », « Je ne puis m'empêcher de penser qu'il y a là une idée à suivre au point de vue du rôle d'Henry dans cette affaire. » — Il fut interrogé neuf fois, du 23 septembre au 22 octobre.

2. 17 octobre 1898.

bonne volonté, n'avait pu relever aucune trace de l'enquête de Picquart contre Donin, mais cela prouvait seulement que Picquart avait pris ses précautions (1). — Enfin, Tavernier avait sa consigne de traiter son prisonnier en malfaiteur particulièrement dangereux, comme du Paty et d'Ormescheville avaient fait pour Dreyfus, de l'user par l'inquiétude et le mystère, de ne le confronter avec aucun des témoins, de ne rien lui communiquer des charges nouvelles, afin de l'en mieux accabler plus tard, et, tout juste, de lui faire entrevoir son faux. Voici exactement tout ce qu'il lui en dit, à son premier interrogatoire : « Vous êtes inculpé de faux en écriture privée que vous auriez commis en fabriquant la carte-télégramme que nous vous présentons; nous vous demandons d'abord et *seulement* si vous la connaissez. » Picquart répond affirmativement. Tavernier : « Vous savez l'acte qui vous est imputé; reconnaissez-vous l'avoir commis ? — Je proteste de la façon la plus formelle contre cette inculpation que je trouve odieuse et absurde. » Puis, plus rien. Le 23 octobre, après un mois de détention, quand Picquart écrivit à Tavernier pour l'inviter à lui faire enfin connaître, « nettement et catégoriquement », les noms de ses accusateurs et ce qu'ils alléguaient, nulle réponse que la suspension des interrogatoires pendant trois semaines.

## XVI

Imaginez un accusé qui se serait endormi, au treizième siècle, dans un *in pace* de l'Inquisition et qui se réveil-

(1) Gonse : « Si l'enquête a eu lieu, ça été à mon insu. »

lerait, en plein dix-neuvième, devant un tribunal anglais. C'est à peu près la sensation qu'on éprouve à passer, en ces mois de septembre et d'octobre 1898, du Cherche-Midi à la Cour de cassation.

Le président de la Chambre criminelle, Lœw, était Alsacien, comme Dreyfus et Picquart, mais ne les avait jamais connus (1). Vieil ami de Sandherr et longtemps sa dupe, il ne savait encore de l'Affaire que ce qu'il en avait lu dans les journaux. L'hiver précédent, le docteur Gibert, l'ami de toute sa vie, avait voulu lui démontrer l'innocence de l'homme de l'île du Diable. Lœw refusa de l'entendre; dans la pensée que la cause serait évoquée un jour devant la Cour de cassation, il voulait garder son entière liberté d'esprit. Gibert s'irrita, rompit avec lui (2). Lœw le revit seulement sur son lit de mort, peu d'heures avant la fin. Il inclinait à croire que les juges militaires ne s'étaient pas entièrement trompés sur Dreyfus et il avait souffert des outrages de la basse presse, quand il rendit l'arrêt sur le pourvoi de Zola.

Il était en Alsace quand le procureur général l'avisa que la requête de Lucie Dreyfus lui avait été transmise par Sarrien (3), et demanda à connaître ses intentions. Lœw n'eut pas un doute sur les épreuves qui l'attendaient (un débordement d'injures et d'atroces imputations, la paix de sa vieillesse et de sa famille cruellement troublée), s'il trouvait au dossier la preuve de l'erreur judiciaire. En conséquence, il informa le doyen de la Chambre criminelle (Sallantin), qu'il prendrait lui-même la direction de l'Affaire et, dès que la chan-

(1) *Enq. Mazeau*, 78, Lœw.

(2) Lettre de Gibert, du 30 janvier 1899, à un député. (*Temps* du 2 mai.)

(3) 27 septembre 1898. (*Revision*, 3 à 9.)

cellerie eut envoyé les pièces, il rentra à Paris (1).

Cependant il demanda au premier président Mazeau d'user de son droit et de présider la Chambre criminelle. Mazeau s'y refusa (2).

Le vieux Manau n'était pas seulement, comme Lœw, un homme de devoir, mais un militant, qui avait le goût des belles batailles et rajeunissait à leur approche. Dès qu'il eut regardé aux pièces, il fut édifié, effrayé du vide affreux de l'accusation, certain aussi que les juges de 1894 n'avaient pas condamné seulement sur le bordereau; il réclama le dossier secret (3).

Ici encore, Brisson se montra très faible. Il connaissait la misère de ces pièces, puisque Zurlinden, après Cavaignac, les lui avaient montrées; surtout, la pernicieuse légende qui renfermait aux flanes du dossier secret la preuve du crime de Dreyfus et la guerre. Il eût fallu exiger, ordonner que Chanoine le remit à la Cour de cassation; il le lui fit demander par Sarrien, ce qui était le plus sûr moyen de se le faire refuser.

Manau vit fort bien le jeu de Chanoine, sa complicité avec l'ancien État-Major pour que Dreyfus restât coupable et qu'à la Revision imminente la mauvaise foi et les passions pussent continuer à opposer les mystérieux documents. Il insista donc, expliquant qu'il avait pu se passer du dossier secret pour conclure à la recevabilité de la requête en revision, mais qu'il en avait besoin, avant l'audience, « pour éclairer entièrement sa conscience » (4).

Sarrien, cette fois, se rendit lui-même chez Chanoine, mais pour essayer un nouveau refus: « La sûreté de

(1) 29 septembre 1898. *Enq. Mazeau*, 56, Lœw; 60, Sallantin.

(2) *Enq. Mazeau*, 56. En note: « C'est vrai! Signé: MAZEAU. »

(3) 13 octobre 1898.

(4) 19 octobre.

l'État, les relations extérieures de la République seraient compromises » (1), — c'est-à-dire que la discrétion de Manau et de Lœw ne valait pas celle de Gribelin. Une fois de plus, que devenait la suprématie, tant de fois invoquée, du pouvoir civil ?

Sarrien ayant dit à Chanoine que « la Chambre criminelle pourrait renvoyer Dreyfus devant un conseil de guerre sans enquête préalable », le général en informa Zurlinden et Faure (2). C'était simplement la loi, mais Chanoine voyait dans ce propos le dessein de brusquer les choses, ce qui n'était dans la pensée d'aucun des révisionnistes. Mathieu, le premier, désirait l'enquête qui prolongerait le supplice de son frère, mais lui rendrait tout son honneur.

Lœw, dès qu'il eut le réquisitoire introductif de Manau qui faisait siens les deux faits nouveaux invoqués par Lucie Dreyfus (la contradiction des expertises et le faux d'Henry), étudia à son tour le dossier et fut convaincu. Il garda toutefois quelque inquiétude à cause des pièces secrètes.

Le choix du rapporteur ne relevait que de lui; il en était « le maître absolu » (3), nullement tenu de suivre l'ordre d'ancienneté. « Une ancienne tradition dispensait le doyen de tout rapport (4). » C'était Sallantin, qui l'aurait pourtant accepté, vieux bonapartiste passionné, qui voyait faux, construisait des raisonnements sur des idées préconçues, mais honnête homme et imbu aux moelles de son devoir de magistrat. Venaient ensuite La Rouverade, qui se mourait; Vételay, atteint d'alié-

(1) *Cass.*, I, 50; *Rennes*, I, 214, 215, Chanoine.

(2) *Enq. Mazeau*, 49, Chanoine, Cuignet. — Chanoine dit « qu'il nota *en russe* les importantes déclarations de Sarrien ».

(3) *Ibid.*, 54, Lœw; 60, Sallantin; 67, evestre.

(4) *Ibid.*, Sallantin.

nation; Dupré, malade; Chambaraud, qui avait rapporté le pourvoi de Zola; Sevestre, notoirement hostile à la Revision; Forichon, ami personnel de Brisson, mais déjà désigné pour la première présidence de la Cour d'appel et qui la préférait à l'honneur de siéger dans la plus grande affaire du siècle; le vieil Accarias et Bard, jeune encore, juriste vigoureux, homme de logique et d'ardeur, à l'esprit net et droit, républicain éprouvé (1). Lœw se décida pour Bard, bien qu'il eût déjà rapporté les pourvois de Picquart, mais pour cette raison « qu'il était célibataire, dès lors moins accessible, dans une femme ou dans des enfants, aux invectives et aux menaces de mort d'une certaine presse » (2). Et Bard accepta, pour cette raison même.

Le sentiment profond du devoir, le courage simple, la volonté scrupuleuse d'être aveugle et sourd à ce qui n'était pas la justice, le parfait désintéressement de ces magistrats sont un spectacle qui ne s'était pas encore vu dans cette histoire. Cependant il n'avait rien d'inattendu ni pour les partisans ni pour les adversaires de la Revision, les uns qui n'avaient jamais réclamé qu'un examen impartial de l'Affaire, les autres qui n'avaient pas d'autre crainte. Dès qu'on sut le rapport aux mains de Bard, la confiance des uns, la rage des autres éclatèrent en même temps. Sauf quelques collègues, avec qui il s'en était familièrement entretenu, personne ne connaissait à quelle hypothèse, d'ailleurs étrange, Bard s'était arrêté avant de recevoir le dossier; s'il croyait le bordereau d'Ésterhazy, il avait imaginé que Dreyfus n'était pas étranger à la

(1) Né à Paris en 1850, docteur en droit, substitut à Marseille en 1879, procureur général en 1884, directeur des affaires criminelles en 1888, conseiller depuis 1894.

(2) 6 octobre 1898. — *Enq. Mazeau*, 55, Lœw; 61, Bard.

trahison (1). Mais nul ne doutait que les procédures, les enquêtes, vides ou frauduleuses, lui crieraient l'innocence de Dreyfus.

Si habitués qu'ils fussent à effrayer, les meneurs, antisémites et militaristes, ne se firent pas l'illusion que les magistrats se laisseraient détourner par de la boue. Ils ne s'en mirent pas moins à les salir, parce que c'était leur métier, pour discréditer le verdict et préparer, dès avant la défaite, les futures revanches. Le mot d'ordre fut que les « documents » qui avaient été communiqués, selon l'usage, à la défense, « seraient avant vingt-quatre heures entre les mains de l'Empereur d'Allemagne » ; que « ces félons » (Loew, Manau et Bard) « ne délibéraient entre eux que sur les moyens les plus pratiques d'ouvrir la frontière à l'étranger » ; et qu'ils se retireraient ensuite, « après fortune faite » (2). Et voici la populace lancée contre un nouvel ennemi, non seulement avec toute la force acquise des fureurs et des haines qui l'agitent depuis un an, mais avec toute sa crédulité séculaire aux imputations abominables, qu'il s'agisse, vers Pâques, de juifs qui immolent des enfants chrétiens, ou, en temps de disette, de boulangers qui empoisonnent les farines. Dans les premiers jours, la partie plus saine du peuple s'étonne seulement. Mais la machine est de nouveau déclanchée et, demain, la foule moutonnaire suivra la canaille.

Rochefort déclara qu'il fallait crever les yeux « à tous les membres de la Cour de cassation (3) », et Cavaignac

(1) *Enq. Mazeau*, 62, Bard : « L'hypothèse que je proposais à mes collègues impliquait la participation coupable de Dreyfus aux faits de 1894. »

(2) *Libre Parole et Intransigeant* du 17 octobre 1898.

(3) « On ferait ranger tous les membres de la Cour de cassation en queue de cervelas comme dans les maisons centrales. Un tortionnaire, préalablement stylé, leur couperait d'abord les

qu'il fallait dessaisir la chambre criminelle (1). Les « honnêtes gens » s'amuserent beaucoup plus de Cavaignac que de Rochefort.

## XVII

Il y a peu d'exemples d'une trahison politique aussi impudente que celle de Chanoine; elle éclatait au grand jour. Le coup de Jarnac contre Picquart, bien qu'il en eût rejeté la responsabilité sur Zurlinden; son obstination à maintenir le prisonnier au secret (2); son

paupières avec une paire de ciseaux... Quand on les verrait ainsi dans l'impossibilité absolue de fermer les yeux, on introduirait de grosses araignées de l'espèce la plus venimeuse dans des coquilles de noix, qu'on appliquerait sur le globe de l'œil et qu'on fixerait soigneusement au moyen de solides cordons noués derrière la tête. Les araignées, affaîmées, et qui ne sont pas très délicates sur la nourriture, rongeraient peu à peu la prunelle et le cristallin jusqu'à ce qu'il ne restât plus rien dans ces cavités désormais sans regard. Alors on entraînerait tous ces hideux aveugles à un pilori élevé devant le Palais de Justice où s'est commis le crime et on leur accrocherait sur la poitrine cet écriteau : « Voilà comment la France punit les traîtres qui essayent de la vendre à l'ennemi ! » (*Intransigeant* du 18 octobre 1898.)

(1) *Temps* du 20, *Matin* du 25. — Précédemment, Cavaignac avait déclaré que la Revision n'était pas possible; « on ne pouvait pas livrer à Dreyfus lui-même les hommes qui avaient renseigné le Gouvernement sur sa trahison ». (*Petit Journal* du 16. Le 8 octobre, dans un banquet au Mans que présidait Viger, il porta un toast à Mercier, « un des plus hauts représentants de l'armée ».

(2) Brisson, tout en convenant que la mise au secret était légale, avait demandé à Chanoine de la lever. (10 octobre 1898.) — *Petit Journal* du 26, récit de Chanoine : « Je n'étais pas d'accord avec le président du Conseil, en particulier sur l'affaire Picquart. »



refus de communiquer le dossier secret, aussitôt connu de la presse royaliste; la nomination de Roget au commandement d'une brigade à Paris; les propos de son entourage, surtout de Cuignet; le silence à son endroit des insulteurs ordinaires du Gouvernement, autant d'indices qui auraient dû édifier Brisson, mais qui n'altèrent en rien sa confiance.

Un autre incident ne l'éclaira pas davantage.

Sarrien, le jour même où il avait saisi la Cour de cassation de la demande en révision, avait déclaré au Conseil que les violences de certains journaux contre les chefs de l'armée seraient désormais sans excuse et qu'il allait, en conséquence, inviter les parquets à les poursuivre. Or, Chanoine, à qui il appartenait, aux termes de la loi (1), de porter plainte ou de faire porter plainte par les généraux outragés, s'y refusa constamment, malgré les réclamations pressantes du garde des Sceaux (2), et sans alléguer d'autres raisons « qu'il était préférable de ne rien faire ». Ainsi l'impunité des diffamateurs et des insulteurs, qui traitaient couramment les généraux de « coupe-jarrets », de « filous » et de « vermine » (3), était du fait de Chanoine, mais les partis la reprochaient à Brisson.

On a vu que les royalistes avaient reconnu du premier jour en Chanoine un de ces hommes qui ne repoussent pas les conversations délicates et qu'ils débat-

(1) Article 47 de la loi sur la presse.

(2) Lettres de Sarrien en date des 5, 11 et 17 octobre 1898; réponses négatives de Chanoine aux mêmes dates: « J'estime préférable de ne pas exercer de poursuites. » (Chambre des députés, séance du 25 octobre.) — *Petit Journal* du 26: « J'estimais, dit Chanoine, que c'était une duperie à cause de l'insuffisance des lois et des sanctions. »

(3) *Aurore* du 7 octobre 1898, *Petite République* des 20 et 26, *Droits de l'homme* du 25, etc.

taient entre eux du prix qu'il y faudrait mettre (1).

Chanoine eût ri lui-même du titre de duc ; une dotation eût été plus solide. Lui fut-elle offerte ? Fut-elle repoussée ? On prêta ce mot à un jeune député, le comte Boni de Castellane, qui se remuait et s'amusait beaucoup dans cette Fronde des princes : « Je n'aurais pas cru qu'un général français fût à si bon marché » (50.000 francs.) On raconta aussi que le fils de Chanoine avait été compromis dans une histoire de jeu et que Drumont le savait.

Le propos fut démenti par Castellane ; si l'affreuse chose a été faite par un autre, ou si les gens de la *Libre Parole* commirent un « chantage » de plus, rien ne le prouve. Calomnies, vérités plus invraisemblables encore, tout roulait alors dans un même flot bourbeux. Ce mystère des négociations louches où s'engagea Chanoine avec des émissaires, autorisés ou officieux, peut-être ne le percera-t-on jamais. Il faut se résigner à cet aveu ou tomber, selon le mot de Retz, « dans l'insolence des historiens vulgaires qui croiraient se faire tort s'ils laissaient un seul événement dans leurs ouvrages dont ils ne démêlassent pas tous les ressorts » (2).

Le certain, c'est que Buffet, Ramel et Lur-Saluces furent convoqués le 12 octobre à Bruxelles, qu'ils s'y concertèrent avec le duc d'Orléans en vue de la rentrée des Chambres (3) ; et que la trahison finale de Chanoine, le coup de la démission à la tribune, ne fut pas improvisé, qu'ils en firent d'avance part à Guérin (4).

(1) Voir p. 307.

(2) *Mémoires*, III, 373.

(3) *Haute Cour*, II, 40 ; lettre de Monicourt à Buffet.

(4) *Ibid.*, 16 novembre 1899, Buffet. — « Chanoine avait fait connaître sa résolution à quelques personnes ; Guérin en était. » (GASTON MÉRY, *Libre Parole* du 24 mai 1903.) — De même, SPIARD, *Coussines*, 68 : « Guérin était prévenu depuis deux jours. »

Brisson avait convoqué les Chambres trop tôt. Il aurait dû les réunir seulement au lendemain de l'arrêt de la Cour de cassation ; la première audience était indiquée pour le 27 : il se fût présenté avec l'arrêt à la main.

Une autre faute fut de laisser sans démenti l'obstinée rumeur d'un complot militaire, de ne pas prendre parti. Aux uns il disaient que c'était des sottises, aux autres que Brisson veillait.

Au fond, il n'était pas rassuré, hanté par les souvenirs de 1851 : « La sentinelle invisible... Représentants du peuple, dormez en paix ! »

D'autres maladroites suivirent, on eût dit à plaisir. C'était le moment de rassurer les intérêts : Peytral annonça un projet d'impôt sur le revenu ; de rapprocher les républicains devant le péril commun : Brisson fit paraître le mouvement administratif qu'il préparait depuis trois mois, révoqua trois préfets (1). Les modérés se virent menacés dans leurs fiefs » où l'administration depuis longtemps n'était plus que la servante de la pire des politiques, l'électorale.

Avec cela, on se sentait si peu dirigé que les socialistes constituèrent un « comité de vigilance », gouvernement dans le Gouvernement, à côté, au-dessus du Gouvernement. Les représentants de toutes les fractions du parti, momentanément réconciliés, y entrèrent : Guesde, Jaurès, Briand, Millerand, Fournière, Viviani, Allemane (2).

A peine formé, ce comité, selon la vieille recette révolutionnaire, décida de faire de l'ordre avec du désordre, de tenir tous les soirs des meetings, de convoquer le

(1) Rivaud, préfet du Rhône; Laurenceau, préfet du Nord; Alapétite, préfet de la Creuse. (18 octobre 1898.)

(2) 16 octobre 1898.

peuple (c'est-à-dire « les sans travail », les anarchistes, les professionnels de l'émeute) à se porter en masse, le jour de la rentrée des Chambres, sur la place de la Concorde, si les nationalistes y paraissaient.

Cette folie effraya les gens paisibles, à peine rassurés depuis la fin des grèves; quelques libéraux, qui n'avaient pas oublié les enseignements de l'histoire, rappelèrent « l'éternelle filiation des troubles populaires et du despotisme (1) ».

Les violents, entre autres violences, s'attribuent le monopole du courage; le plus rare courage, c'est d'être « juste et modéré », selon la formule de Mirabeau, « de chercher toujours à avoir raison ».

Deux manifestes parurent le même jour (2): celui de la coalition révolutionnaire (3) invitait les citoyens s'ils ne voulaient « laisser étrangler ni la justice ni la liberté », à « disputer aux bandes réactionnaires la rue glorieuse, la rue des revendications énergiques, la rue des barricades... »; la *Ligue des Patriotes* (4) conviait les Parisiens à « protester devant le Palais Bourbon de leur confiance dans l'armée et de leur aversion pour les traîtres; aucun outrage à la France ne devra être supporté ». Le lendemain, ce fut la Ligue antisémite, avec d'étranges signatures d'Italiens et d'Algériens à côté de celles de Drumont et de Guérin: « Que partout retentisse ce cri: A bas les juifs, vive l'armée, à bas les traîtres! »

Le Comité de la *Ligue des Droits de l'Homme* supplia

1) *Temps* du 21 octobre 1898.

2) 22 octobre.

3) Allemane, Briand, Bronssouloux, Cyvoct, Sébastien Faure, Leyrel, Lacour, Matha, Mirbeau, Quillard, Paule Minck, etc...

4) Déroulède, Gauthier (de Clagny), Marcel Habert, etc. — La convocation suivante fut adressée aux ligueurs: « L. D. P. Pour le mardi 25 octobre 1898. Chers camarades, le rendez vous est

les républicains « d'opposer le dédain aux rendez-vous fanfarons et perfides d'une association de malfaiteurs (1) ». Millerand, Pelletan, Lacroix s'efforcèrent aussi de faire entendre la voix de la raison. Jaurès résista; il s'épanouissait dans cette atmosphère surchauffée, n'en sentait pas le frelaté, déclama beaucoup : « Le prolétariat organisé... Le frémissement de Paris résolu à ne plus se laisser humilier (2). » Guesde, très sage, expliqua que Déroulède, « au mieux avec des généraux », cherchait une bagarre, qu'il était fou de faire le jeu de ces gens (3). On obtint enfin du Comité de vigilance cette promesse : « Le parti socialiste ne provoquera pas; les organisations révolutionnaires seront prêtes à l'action ou à l'abstention, suivant le cas (4). »

Mais Déroulède (5) aussi et Guérin déclaraient qu'ils ne provoqueraient pas, qu'ils ne feraient que riposter.

En fait, ni les hommes de Déroulède, qui ne voulaient pas, disaient-ils, laisser la rue aux anarchistes, ni les socialistes, qui ne voulaient pas la livrer aux antisémites, n'avaient grande envie de se battre.

Les royalistes tinrent de nombreux conciliabules. Guérin, à son habitude, promettait beaucoup, demandait beaucoup d'argent pour bien faire (c'est-à-dire

fixé à une heure précise, place de la Madeleine. Nous nous rendrons de là place de la Concorde. Beaucoup de calme, beaucoup d'ordre : Vive la République ! Vive l'armée ! A bas les traîtres !  
PAUL DÉROULÈDE.

(1) 24 octobre. — Signé : Trarieux, Ranc, Clamageran, Isaac, Delpech, Ratié, sénateurs; Duclaux, Friedel, Giry, Grimaux, Havet, Paul Mayer, membres de l'Institut; Yves Guyot, Joseph Reinach, anciens députés; Ary Renan, Pressensé, Lucien Herr, Fontaine, docteur Hervé, Reclus, Séailles, Seignobos, etc.

(2) *Petite République* du 20 octobre 1898.

(3) *Haute Cour*, 5 décembre 1899, Henuion.

(4) Manifeste du 25 octobre 1898.

(5) Lettre du 21 au *Temps*.

pour envahir la Chambre et s'emparer de l'Élysée), mais se réservait de n'agir qu'à bon escient, à coup sûr (1). La police d'Hennion, très informée, connut et signala ses conférences avec les amis avérés du prétendant, Lur-Saluces, Alibert, de Plas, Guixou-Pagès, le comte Jean de Sabran-Pontevès, ancien officier de hussards, qui avait traversé « l'Inde à fond de train, » (2) et posé sa candidature à la Villette, en plein faubourg ouvrier (3), galant homme, de tournure agréable, glorieux, mais dont le sens commun n'était pas le fort (4). Ils étaient si certains d'une « journée » que Buffet, à tout événement, avait dressé la liste des futurs fonctionnaires du Roi, préfets et magistrats, et qu'il télégraphia au duc, qui chassait en Bohême, que sa présence à Bruxelles le 24, à la veille de la rentrée des Chambres, était « indispensable » (5).

## XVIII

La journée du 25, qui faillit être tragique, fut surtout incohérente. Brisson, vainqueur par la trahison de Cha-

(1) Rapport Hennion, 15 à 19 octobre 1898. — Méry : « Il profitait des circonstances pour mettre les bouchées doubles; les mensualités furent augmentées. » (*Libre Parole* du 26 mai 1902.)

(2) C'est le titre du volume où il raconte sa chevauchée.

(3) Contre Clovis Hugues dans le XIV<sup>e</sup> arrondissement.

(4) Lettre de Lur-Saluces à Cordier. (Scellés Buffet, cote 3, pièce 37.) — Ambroise Rendu, conseiller municipal de Paris, était désigné pour la préfecture de la Seine; parmi les autres préfets, Delahaye, Baynel, Taudière, anciens députés; Aufray, César Caire, Godefroy, avocats; parmi les procureurs généraux, Camille Bouchez, Bigot, ancien député, Chesnelong, avocat, etc. Plusieurs furent inscrits sur cette liste sans avoir été consultés.

(5) *Haute Cour*, I, 97 : « Duc d'Orléans, Koenigswart, Bohême; Bruxelles, 24, indispensable? 58, faubourg Saint-Honoré. » C'était l'adresse de Buffet.

noine, s'abandonna ensuite lui-même, fut battu sans combattre.

Les groupes s'étaient réunis dès le matin. Les radicaux, résignés presque tous à la Revision, décidèrent de soutenir Brisson; les modérés, de le renverser. Barthou leur tint un discours véhément. Il ne blâmait pas le Gouvernement d'avoir ordonné la Revision, mais la façon dont il avait engagé la procédure; et « Brisson n'a pas défendu l'armée ». Le ministère a commencé par solliciter le concours des antisémites et des nationalistes; il en a vécu jusqu'aux aveux d'Henry; « si maintenant il vient faire appel à l'union des républicains pour repousser des menées césariennes, les progressistes n'ont pas confiance en lui pour cette tâche » (1).

Au conseil des ministres, Brisson résuma la réponse qu'il se proposait de faire aux interpellations (2) sur l'affaire Dreyfus; Chanoine ne fit aucune objection. Cependant, un petit incident faillit tout déranger. Brisson, quand il désigna ceux des ministres qui l'accompagneraient à la Chambre et ceux qui se rendraient au Luxembourg, l'indiqua pour le Sénat. Chanoine, encore une fois, ne souffla mot, mais, en sortant, demanda à Lockroy de permuter avec lui (3). Il rentra alors au ministère et inscrivit au tableau d'avancement tous ses officiers d'ordonnance (4).

Les députés, quand ils se rendirent au Palais-Bourbon, à l'heure ordinaire, trouvèrent les abords de la place de la Concorde envahis par une foule bruyante, les bandes

(1) *Temps* du 26 octobre 1898.

(2) Interpellations Fournière, Georges Berry, Breton, de Grandmaison et Millevoye.

(3) Je tiens ce récit de Lockroy.

(4) Ces décisions, antidatées du 22 octobre, parurent le 26 au *Journal Officiel*.

de Déroulède et de Guérin, qui s'exerçaient en maltraitant quelques juifs (1), mais la place elle-même entourée de barrages et les jardins des Tuileries occupés par des régiments de cavalerie. Ils se sentirent fort rassurés par ces précautions et quand les journalistes, grouillant dans la salle des Pas Perdus, annoncèrent que Chanoine allait donner sa démission à la tribune et que les amis de Guérin le racontaient dans la rue (2), on haussa les épaules.

Brisson, surtout, était fort tranquille ; si ces rumeurs fussent arrivées jusqu'à lui, il les aurait traitées par le dédain. Il déclara, dès le début de la séance, qu'il était prêt à discuter les interpellations et qu'il revendiquait l'honneur d'avoir enlevé l'Affaire à la politique, de l'avoir rendue « à la suprême autorité judiciaire ».

La droite, les nationalistes, lui crièrent de donner sa démission : « Allez-vous en ! Vive l'armée ! »

Tous n'étaient pas du complot ; Déroulède s'était proposé pour amener Chanoine à la tribune, également prêt à ouvrir les voies à la trahison ou à la dénoncer, si quelque scrupule était venu, sur le tard, à ce soldat qui avait été loyal et brave.

Il ne dit que quelques mots, mais si brutaux, d'une violence si évidemment calculée, que des spectateurs qui n'auraient pas été des acteurs auraient reconnu que la scène était concertée :

Le cabinet n'a été maintenu que par une majorité dont le ralliement s'est fait autour du nom d'un républicain, celui-là, Cavaignac... Il a outrepassé le mandat que nous lui avions donné... Sa politique est faite d'usurpation, de

(1) Lettre de Dubuc à Brunet : « J'ai rossé un juif hier ; Drumont se roulait. » (*Haute Cour*, IV, 105.)

(2) CLÉMENCEAU, dans *L'Aurore* du 26.



coups de force et d'arbitraire... L'heure est venue de nous prononcer avec courage, de débarrasser le pays de l'oppression la plus extraordinaire, dussions-nous — c'est par là que je termine — quel que soit notre grand respect pour l'armée, éclabousser par nos votes ce général Chanoine...

Chanoine : « Je demande la parole. »

Déroulède, sans achever sa phrase, lui céda la tribune.

La gauche, quand elle vit Chanoine s'élançer, le salua par de longs applaudissements. Il s'était dressé sous l'injure, précipité avec tant de fougue, qu'on eût dit que, ne se possédant plus, il voulait frapper Déroulède (1). Delcassé, à qui cette pensée était venue, chercha à le retenir, et, comme Montebello ricanait à un banc voisin, Bourgeois s'indigna : « Vous allez entendre un soldat républicain. »

Chanoine : « Il est temps que je parle. » Aussitôt, il fut manifeste qu'il avait appris par cœur, qu'il récitait :

Mes camarades, les chefs de l'armée m'ont approuvé quand j'ai accepté le portefeuille de la Guerre ; je me suis exposé alors, et je le savais, à des soupçons et à une impopularité immérités ; je m'y suis résigné par devoir et par dévouement à l'armée, à mon pays, à la République... On parlait tout à l'heure de cette affaire néfaste devant laquelle mes prédécesseurs se sont retirés ; j'ai le droit d'avoir une opinion : elle est la même que la leur. Aujourd'hui que le Parlement est réuni, je puis m'adresser à vous, représentants de la nation, et vous dire : « Je remets entre vos mains le dépôt qui m'était confié des intérêts et de l'honneur de l'armée. » Je donne ici, à cette tribune, ma démission de ministre de la Guerre.

(1) ANDRÉ DENIEL (A. LEBOS), *Année politique*, 335.

En d'autres temps, avant que l'éducation jésuitique eût déformé les consciences, les royalistes, Berryer, ou Cazenove de Pradines, eussent-ils été maîtres de leur dégoût ? Imaginez, en face de Chanoine, le duc d'Aumale. C'eût été le dialogue, inversé, du connétable de Bourbon et de Bayard, où le Bourbon, cette fois, aurait parlé comme Bayard. Maintenant, toute la droite catholique était debout, délirante, applaudissant avec fureur (1).

L'homme lui-même eut plus de honte. Il n'osa pas affronter le regard de Brisson, si confiant jusqu'au bout, ni les amis, Bourgeois et Vallé, qui l'avaient garanti. Il s'enfuit, à la lettre, comme un voleur. Pourtant, il cria encore, dans les couloirs, une dernière vilénie : « Je pars pour ne pas livrer le dossier secret. »

Les inventeurs et metteurs en scène de la félonie avaient escompté, d'une part, le désarroi des républicains, effondrés sous le coup inattendu ; d'autre part, l'audace de Guérin qui, profitant de la vacance du ministère de la Guerre, lancerait ses bandes. C'est ce qu'avoue Buffet : « Le ministère de la Guerre était dépourvu de son chef ; une révolution pouvait surgir (2). »

Cela avait l'air de se tenir ; en fait, c'était parfaitement enfantin. D'abord, parce que la trahison de Chanoine était trop laide, elle dépassa le but ; surtout, parce qu'elle était incomplète, puisqu'il n'avait pas consigné les troupes dans les casernes.

(1) « Applaudissements vifs et répétés à droite, au centre et sur divers bancs à gauche », — ceux où siégeaient les nationalistes, Déroulède, Habert, Millevoye.

(2) *Haute Cour*, 16 novembre 1899, Buffet. — Et encore : « Toutes mes dépêches coïncident avec une émotion publique, qui peut être le prélude d'une révolution *spontanée*... Le duc d'Orléans ne cherche pas à créer une révolution, mais si la révolution est *spontanée*,... etc. »

Les applaudissements de la droite à l'adresse de Chanoine retentissaient encore que les républicains s'étaient ressaisis, d'un seul mouvement instinctif, spontané, partisans et adversaires de la Revision, en phalange serrée aux côtés de Brisson. Et, sans doute, cette union des cœurs ne dura qu'une heure, mais une minute suffisait, « la minute psychologique, l'intervalle tragique » (1), où Thiébaud, une fois de plus, « espéra » les grenadiers de Saint-Cloud et ne vit rien venir. Pour Guérin, dès qu'il avait essayé de pousser au Palais-Bourbon, au moment même où Chanoine faisait son coup (2), il s'était heurté à la garde républicaine, aux cuirassiers et à la police, et avait été empoigné, avec une douzaine de ses acolytes, après une misérable bagarre (3).

Brisson eut un beau mouvement. Avec ce coup de stylet dans le dos, il se redressa, et, tremblant encore de surprise et d'émotion, il dit ce qu'il fallait dire, et, ce qui était plus difficile, sans colère. Au milieu des cris, la droite lui enjoignant de s'en aller, il rappela comment Chanoine était devenu ministre : « Ce matin en-

(1) *Haute Cour*, 16 décembre 1899, Thiébaud. — Guérin (d'après Méry) tenait Thiébaud et d'autres encore pour des policiers. (*Libre Parole* du 10 juin 1903.) On lui retournait le soupçon.

(2) « On apprend que Chanoine a craché sa démission à la face de Brisson... » (*Libre Parole* du 24 mai 1903.)

(3) L'opération policière fut si vivement menée que les ennemis de Guérin (Spiard, Méry) l'ont accusé de s'être « vendu » à la Préfecture : « Guérin se dirigea, en longeant la terrasse de l'Orangerie, vers le jardin des Tuileries ; il alla ainsi, de lui-même, se jeter dans la gueule du loup. » (*Couillisses*, 71 ; *Libre Parole*.) — Le commissaire Leproust fut à demi assommé, au moment où il voulait arrêter un manifestant qui hurlait : « Mort aux juifs ! » Quand Blanc, le préfet, accourut, les misérables protestèrent que « c'était un sale juif qui avait crié : « A bas la France ! A bas l'armée ! » Guérin fut alors arrêté avec Girard, Ottaviani et Chanteloube.

core, au conseil, il pouvait nous avertir de son intention de se retirer ; il pouvait adresser sa démission au président du Conseil... Rien, vous entendez bien ? rien jusqu'ici n'avait pu faire prévoir au Gouvernement la démission que, contrairement à tous les usages, le général Chanoine vient de donner... La Chambre me soutiendra dans ma volonté de faire prévaloir la suprématie du pouvoir civil. »

Presque tous les républicains l'applaudirent. La séance fut suspendue pendant une heure. Brisson se rendit avec Sarrien à l'Élysée, où Chanoine les avait précédés ; mais Faure avait refusé de le recevoir. Il fut convenu que, le soir même, Lockroy serait chargé de l'intérim du ministère de la Guerre.

Les bureaux des groupes républicains s'étaient concertés pendant cet entr'acte, depuis les socialistes jusqu'aux plus modérés. Ils déposèrent cet ordre du jour : « La Chambre, affirmant la suprématie du pouvoir civil et confiante dans l'armée, fidèle observatrice des lois de la République, décide d'ajourner à jeudi (au surlendemain) la discussion des interpellations (1). »

Il eût fallu voter sans débats ; cette vilaine journée en serait devenue belle. Au contraire, on se mit à parler, et l'acte s'évapora en paroles. Au bout d'une heure d'éloquence, Chanoine n'était plus qu'un nom, déjà effacé à demi, sur le sable.

Le radical Bos eût voulu faire le jeu de la droite qu'il ne s'y fût pas pris autrement : « J'invite le Gouvernement à s'inspirer des grands souvenirs de la Convention, quand les généraux méconnaissent les pouvoirs

(1) *Signé* Ribot, Isambert, De la Porte, Camille Pelletan, Fournière, Poincaré, Méline, Barthou, Codet, Guillemet, Henri Ricard, Dujardin-Beaumetz, Béard, Doumergue, Baudin, Merlou, Lagasse.

civils », — ce qui n'avait pas de sens ou voulait dire qu'il fallait envoyer le ministre démissionnaire à la guillotine. — Aussitôt, Albert de Mun : « Je demande au président du Conseil ce qu'il entend faire de ces deux jours pour lesquels il réclame un blanc-seing. » Le temps était loin où toute la Chambre l'acclamait quand il dénonga le Syndicat ; beaucoup murmurèrent quand il constata que « c'était le troisième ministre de la Guerre qui s'en allait plutôt que de s'associer à la Revision », et quand il posa, une fois de plus, la question empoisonnée : « Par quels moyens, avec quelles ressources cette campagne est-elle entretenue, non pas seulement dans toute la France, mais d'un bout de l'Europe à l'autre ? » Cependant, la Peur, les spectres étaient rentrés dans la salle. Ribot appuya l'ajournement, mais eut un mot malheureux sur Chanoine : « Il n'a pas mesuré toute la portée de l'incident. »

Ces discours, une apparition de Cavaignac, qui avait hâte d'aborder le débat sur Dreyfus et d'afficher sa sérénité devant cette Chambre qu'il avait trompée et couverte de ridicule (1) ; l'intervention d'un autre inconscient, Bandry d'Asson, qui voulait mettre le ministre en accusation, ramenèrent Brisson sur la défensive. Et il y fut bien plus, quand le vieux de Mahy, qui avait la manie de dénoncer les protestants comme vendus à l'Angleterre et avait l'air lui-même d'un tartufe anglican, proposa d'ajouter à l'ordre du jour « l'invitation au Gouvernement à mettre fin à la campagne d'injures contre l'armée ». Il n'allait pas, comme Berger, député de Paris, jusqu'au blâme pour le passé,

(1) « Je n'ai pas besoin d'affirmer ici la suprématie du pouvoir civil ; je l'ai affirmée comme ministre de la Guerre. » — MONTEBELLO : « Vous avez affirmé aussi autre chose : l'authenticité d'un faux. »

acceptait les explications de Sarrien que, si des poursuites n'avaient pas encore eu lieu, c'était la faute à Chanoine, et demandait seulement à son ami Brisson des garanties, des promesses formelles pour l'avenir. Il chevrota de sa voix douce et en se frappant la poitrine : « Sachez bien que je suis un vieux républicain (1) ! »

Nulle tactique plus simple. Le coup de Chanoine ayant manqué, la droite et les nationalistes le sacrifiaient, noyaient dans l'unanimité de 543 votants l'adoption de la formule sur la suprématie du pouvoir civil, et passaient la main au centre pour renverser Brisson.

Ce fut Barthou qui lui donna le coup de mort, en face. Il ne dit que peu de mots, mais précis, vigoureux : que ses amis et lui n'accorderaient jamais leur confiance au Gouvernement, qu'ils se refusaient à approuver son attitude.

Les violences de Piou parurent faibles après cette déclaration. Il contesta que Brisson eût sérieusement invité Chanoine à exercer des poursuites : « Vous avez joué la comédie. »

Brisson, très las, ne descendit pas à s'en défendre ; il protesta seulement qu'« entré dans les Chambres au lendemain de nos malheurs, il y avait subi bien des obligations pénibles, mais que jamais il n'avait eu la conscience d'avoir rempli un devoir plus noble, plus impérieux et plus difficile ».

Il eût fallu développer cela, dénoncer hardiment l'intrigue du centre, faire appel au pays républicain, monter au Capitole, non pas en victime résignée tendant le cou au sacrificateur, mais en déployant le drapeau

(1) Il signa la demande de scrutin sur son ordre du jour avec Drumont, Déroulède, Millevoje, etc.

du Droit. Ou il eût fallu accepter l'inoffensive motion qui répétait seulement la circulaire de Sarrien, ne pas avoir l'air de « s'évader » (1).

La Chambre repoussa le blâme proposé par Berger (2), adopta l'invitation de de Mahy (3).

Quelques radicaux essayèrent alors d'un sauvetage (4). Mais il eût fallu que Brisson s'y prêtât. La confiance, qu'il n'avait plus en lui-même, lui fut refusée par 32 voix (5); la Chambre s'ajourna au 4 novembre.

Le lendemain matin, dès qu'il connut les événements, le duc d'Orléans, qui chassait en Hongrie, télégraphia à Buffet : « Dois-je revenir de suite ou puis-je attendre encore ? » Buffet était fort échauffé ; il avait passé une partie de la nuit avec Lur-Saluces, sur les boulevards, à attendre la Révolution (6) ; il y avait assisté à quelques bousculades, sans gravité, parce que les socialistes étaient restés sagement chez eux (7) et que la police s'était montrée très vigoureuse (8) ; il avait entendu quelques jeunes gens crier, « à un signal » : « Vive le

(1) VIVIANI, dans la *Lanterne* du 27 octobre 1898.

(2) Par 274 voix contre 261.

(3) Par 296 voix contre 243.

(4) Berteaux, avec Mesureur et Dujardin-Beaumetz, proposa d'ajouter à l'ordre du jour « que la Chambre était confiante dans le Gouvernement pour prendre les mesures nécessaires ». Sembat, que beaucoup avaient connu ultra-moderé et qui était devenu socialiste-révolutionnaire, demanda que le vote fût restreint à ces mots : « Et confiante dans le Gouvernement. »

(5) Par 286 voix contre 254. — Les anciens présidents du Conseil votèrent contre la confiance (Méline, Ribot et Charles Dupuy), ainsi que Cavaignac et presque tous les anciens ministres, Barthou, Poincaré, Cochery, Leygues, Jonnart, Jules Roche, Christophle, Rouvier, l'amiral Rieunier.

(6) *Haute Cour*, II, 141, acte d'accusation, et audience du 16 novembre 1899.

(7) Rapport Hennion.

(8) Elle arrêta 500 manifestants.

duc d'Orléans (1) ! » ; et, comme il avait lu dans les histoires que les émeutes commencent ainsi, il imaginait que les temps étaient proches. Il manda, en conséquence, à son prince qu'il était « nécessaire de se rapprocher de la frontière ». Mais Philippe, à la réflexion, retourna à la chasse (2).

## XIX

En effet, c'était seulement, « le retour des cendres d'Esterhazy » (3). Vingt-quatre heures, les vainqueurs étalèrent leur joie, piétinèrent Brisson, glorifièrent « la noble attitude » de Chanoine, qui « s'était retrouvé soldat (4) ».

Le surlendemain la Chambre criminelle se réunit (27 octobre).

Bard, d'abord, donna lecture de son rapport, très sobre, d'autant plus fort, rien que les faits presque nus, et les documents, tous inconnus alors, sauf un seul, l'acte d'accusation de d'Ormescheville que j'avais publié et que Pellieux avait taxé de faux.

Aujourd'hui, tout cela s'est fondu dans le passé, dans l'universelle mémoire qui s'y est habituée. Alors, ceux

(1) *Haute Cour*, II, 40, Lur-Saluces à Cordier.

(2) *Ibid.*, I, 99 et suivantes : « D'Alesuth, 26 octobre 1898, 6 heures du matin : Dois-je revenir de suite ou puis-je attendre encore ici ? Affaires urgentes. » A 11 h. 10, même dépêche, avec cette addition : « Crois dernière solution meilleure et la préfère. Amitiés. » Buffet répond de Paris, à 3 heures : « Rapprocher frontière nécessaire. »

(3) CLEMENCEAU, dans *L'Aurore* du 27 octobre 1898.

(4) *Libre Parole* du 27, lettre de Lasies.



qui se croyaient le mieux informés furent stupéfaits. On avait la double sensation contradictoire, cruelle et joyeuse, de descendre dans des crimes toujours plus laids et de monter dans une vérité toujours plus claire.

Les journaux ont raconté qu'une longue enquête avait été faite sur Dreyfus avant son arrestation; — Zurlinden lui-même affirme que, lors des recherches de 1893, quand l'État-Major eut la certitude qu'il y avait un traître au ministère de la Guerre, « aucun soupçon ne put s'élever contre lui ».

Selon Billot, Dreyfus avait été condamné sur le témoignage de 27 officiers. Or, devant d'Ormescheville, aucun de ces 27 officiers n'avait révélé un seul fait, « n'avait dit un seul mot se rapportant à la trahison ».

Des pièces secrètes ont-elles été communiquées aux juges de 1894? Zurlinden répond qu'il n'y a pas trace de cette communication, — Bard dit: « de cette violation du droit public des Français (1) »; — or, Picquart énumère les pièces, les discute; il croit que c'est lui-même qui les a portées aux juges.

Les aveux? Sauf la note de Lebrun-Renault sur son calepin, mais dont l'original n'est pas (pour cause) au dossier, rien que des témoignages postérieurs de trois ou quatre ans.

C'est la plus perfide des innombrables légendes « qui, à force d'être répétées, ont pu s'introduire dans les meilleurs esprits, par une sorte d'obsession dont il est difficile de se défendre ».

L'idée folle que Dreyfus a calqué le bordereau sur un manuscrit qui n'a jamais existé a été suggérée aux chefs de l'armée par Esterhazy, imposée par eux aux experts de 1898.

(1) *Revision*, 119, Bard.

Bard va droit à Henry. « Le lieutenant-colonel Henry était un ancien camarade d'Esterhazy ; ils avaient servi ensemble au ministère de la Guerre ; et, surtout, Henry avait son œuvre à défendre (1). »

Du premier au dernier jour, Henry a menti, — de son rapport sur l'arrestation de Dreyfus à l'interrogatoire devant Cavaignac, « quand il a juré, par huit fois consécutives, qu'il n'avait pas fabriqué son faux » :

Il est cruel que la mort même ne puisse assurer à la mémoire d'Henry le bénéfice du silence. Mais les exigences de la vérité et de la justice ne le permettent pas (2).

Le crime d'Henry « a pesé sur toute l'Affaire ». « Mettez-vous par la pensée à la place du magistrat militaire », Pellieux ou Ravary : « Il a vu, de ses yeux vu, la preuve absolue que Dreyfus était un espion. » Esterhazy coupable, c'était le chef du service des Renseignements compromis et, sans doute, déshonoré (3).

Une seule erreur, que Manau avait déjà commise dans son réquisitoire introductif (4) : Bard suspecte l'authenticité du bordereau ; « la provenance de la fautive lettre n'a d'autre garantie que la parole d'Henry, le fabricant de fausses pièces (5) ». Pourtant, même en se trompant, il touchait à la vérité.

(1) *Revision*, 75, Bard.

(2) *Ibid.*, 104.

(3) *Ibid.*, 105.

(4) *Ibid.*, 13, Manau : « D'où venait donc ce bordereau ? Henry a déclaré au général Rogel que c'est un individu qu'il n'a pas nommé et que personne n'a nommé qui a apporté le bordereau. Quel agent ? et pourquoi ne l'a-t-il pas nommé ? Singulière discrétion autorisant toutes les inquiétudes sur ce point... C'est ce faussaire qui parle. Donc l'origine du bordereau devient, grâce à lui, suspecte. »

(5) *Ibid.*, 107, Bard : « Et lorsqu'on voit des experts émettre l'opinion que ce document a été forgé, on ne peut se

Ici, comme ailleurs, il ne poussa pas assez avant ; mais le pouvait-il ? Bien plus, tout certain qu'il fût déjà de l'innocence de Dreyfus, il se refusait à la proclamer, tant qu'il n'aurait pas eu connaissance des pièces du dossier secret. « Quelle est la nature de ces documents ? il faut que vous le sachiez. » Donc « l'Affaire est fort loin d'être en état » ; l'enquête est nécessaire.

Mettre la vérité en évidence, c'est la mission que vous impose la loi ; vous l'accomplirez. Combien l'œuvre sera délicate, il est superflu de le dire. Mais que ce puisse être un motif à vous dérober, personne ne l'admettra et vous l'admettrez moins que personne. Il y a eu assez de défaillances. Dégagés de toute autre considération que celle de la Justice, inaccessibles à toute suggestion, insensibles aux menaces comme aux outrages, vous êtes en présence d'un grand devoir. Vous appréciez ce qu'il exige et vous ferez ce que votre conscience vous dictera.

Ces nobles paroles, si simples, parmi les plus belles qu'aucun magistrat ait prononcées, furent écoutées dans un grand silence. La salle d'audience avait été gardée des antijuifs qui s'en allèrent manifester dans une autre partie du palais (1), au tribunal correctionnel, où comparaisait Guérin. On n'en sentait pas moins l'orage. Il pesait lourdement sur Paris. De nouveau, on parlait de la Saint-Barthélemy, des journées de Septembre.

Le lendemain, Jean-Pierre Manau prononça son réquisitoire. Le cœur y débordait. Il ne raconta pas, mais

défendre de concevoir de multiples et graves inquiétudes. » L'erreur fut relevée aussitôt par Cavaignac (lettre du 30 octobre 1898 à Lœw) ; il affirma que le bordereau était authentique et l'agent « parfaitement connu ».

(1) Drumont, Firmin Faure, Lasies, Millevoye, avec une escorte de cent et quelques amis. (*Libre Parole* du 28 octobre 1898.)

plaida, vivement, d'une éloquence imagée et pittoresque qui datait un peu (1). Incapable, ayant près du double de l'âge de Bard, d'imposer silence à sa colère, il s'éleva contre tant de violations de la loi, et s'il ne prononça pas le grand mot : la pitié, il la fit éclater, évoqua l'innocent par la lecture de ses lettres. Comme les sanglots lui montaient à la gorge, le vieillard faisait effort pour les refouler, élevait la voix, cherchait à la rendre rude. Il se flatta d'avoir « les yeux uniquement fixés sur la loi ». Ces yeux mouillés disaient qu'il voyait plus loin, plus haut : la justice complète, celle qui s'achève dans la bonté.

Lui aussi, il approcha très près du centre de l'Affaire, Henry :

Le faussaire a emporté son secret, son secret terrible dans la tombe. Pour employer l'expression de d'Aguesseau, nous écoutons ce silence et nous en sommes très inquiets (2).

Lors du pourvoi de Zola, il a déjà rendu hommage « aux hommes intelligents et honnêtes » qui ont pris la défense de Dreyfus ; il y insiste et proteste de son amour pour l'armée : « On veut que nous soyons des insulteurs de nos enfants, de nos amis... Parmi mes proches, beaucoup ont payé leur dette avec leur sang. Il en est qui dorment à Mars-la-Tour. »

Après Bard, Manau avait répété que la Cour voulait la lumière pour tous les hommes de bonne foi ; « les autres

(1) *Revision*, 181, Manau : « O justice immanente des événements et des choses ! » 199 : « O saintes lois protectrices des accusés et même des condamnés, qu'a-t-on fait de vous ? » 204 : « Laissez donc passer la justice de la République : qu'elle traverse les mers ! »

(2) *Ibid.*, 159, 161, Manau.

ne comptent pas ». Les journaux nationalistes et catholiques ne publièrent que des fragments tronqués de leurs discours, en supprimèrent les documents essentiels (1). Près de la moitié de la France resta dans l'ignorance des faits acquis, en proie aux légendes.

Picquart, dans sa lettre à Sarrien, avait relaté son entretien avec Gonse : « Qu'est-ce que cela vous fait que ce juif reste à l'île du Diable ? — Mais il est innocent ! — Si vous ne dites rien, personne ne le saura. » Gonse, dès qu'il connut ce récit, protesta : « Ces propos seraient déshonorants si je les avais tenus. Ces imputations sont mensongères, diffamatoires et insultantes. J'oppose ma parole à celle d'un homme qui est sous le coup d'une inculpation de faux et d'usage de faux (2). » Bard donna lecture de la lettre de Gonse : « La Cour a entendu hier des allégations graves ; il est juste qu'elle entende la contrepartie (3). »

Enfin, Mornard parla pour Lucie Dreyfus, avec une netteté parfaite, renouvelant cette histoire que nul ne connaissait mieux que lui. C'était l'esprit le plus judicieux et le plus fin, d'une science consommée, d'un dévouement égal à son savoir et à son talent. Il avait accepté d'entrer dans l'Affaire au moment le plus critique, où tout paraissait désespéré, après la condamnation de Zola. Et il continua à s'acquitter de son devoir, simplement, sans chercher à se pousser, sans grands gestes ni grandes phrases, modeste en raison de sa valeur. Il avait gagné déjà une belle réputation, qu'il étendit. Sa parole était élégante, limpide, il n'eût dépendu que de

(1) *Le Petit Journal* dit que Bard était convenu que Dreyfus avait fait des aveux. (28 octobre.) *L'Éclair* supprima la lettre d'Eslerhazy à un général.

(2) Lettre de Cormeilles-en-Parisis, du 28 octobre 1898.

(3) *Revision*, 208, Bard.

lui de la faire plus éclatante ; mais les choses parlaient assez haut. Il ne fallait pas permettre qu'il y eût un doute sur l'innocence de Dreyfus ; il s'associa à la demande d'une enquête supplémentaire.

L'arrêt fut rendu le troisième jour, après un long délibéré, par dix voix contre quatre (1) :

La Cour déclare la demande recevable en la forme ; dit qu'il sera procédé par elle à une instruction supplémentaire ; dit n'y avoir lieu de statuer quant à présent sur la demande du procureur général tendant à la suspension de la peine.

Les amis coururent chez Lucie Dreyfus (2). Le public l'eût voulue plus démonstrative ; elle était, comme son mari, de la race des classiques. Il lui eût été facile de parler à l'imagination de la foule ; elle aurait cru manquer à elle-même, et à celui qui était là-bas, si elle avait affiché son deuil et ses efforts. Elle avait une entière confiance dans les conseils de Mathieu ; pourtant, elle ne fut nullement passive, exprima plus d'une fois des

(1) Celles de Loew, Chambaraud, Dupré, Accarias, Bard, Dumas, Bouloche, Athalin, Duval et Dupont. Les opposants furent Sallantin, Sevestre, Roullier et Lasserre. (29 octobre 1898.)

(2) Scheurer m'écrivit : « Votre dépêche m'a tellement ému que j'en ai eu des suffocations de bonheur. Je n'en suis pas mort ; c'est qu'on ne meurt pas de joie... Nous sommes toujours la France ! Elle avait besoin d'une secousse morale ; elle se l'est donnée à elle-même. » La lettre que je reçus de Zola débordait de confiance : « Ce supplément d'enquête, c'est pour moi l'acquiescement certain de l'innocent et le châtement probable des coupables. » Il restait sévère pour Brisson : « Vous ne parlez de Brisson, en prévoyant sa chute. Est-elle si à déplorer ? Il se montrait si tremblant, si désespéré, que je préfère presque des adversaires à la forte poigne, obligés de se mettre avec nous, lorsqu'ils seront forcés d'obéir à l'opinion publique, à l'irrésistible poussée des faits. » — Mon article sur la Revision était intitulé : « Merci, Brisson ! »

avis qui se trouvèrent judicieux. Depuis un an, je la voyais souvent entre ses enfants et ses parents, sa mère, fille d'un officier, son père, d'intelligence très déliée et fine; toujours je la trouvais égale à elle-même. Elle rayonnait ce jour-là, victorieuse, au terme de son supplice.

La bataille recommença — ne cessa pas — plus dure que jamais.

## CHAPITRE IV

### CHAMBRE CRIMINELLE

#### I

A chaque tournant, la Justice s'est heurtée à une embûche. Trois ministres de la Guerre ont jeté leur portefeuille dans la balance. Le principal témoin de Dreyfus est en prison. La canaille a été mobilisée par un prince. Rien n'y a fait. Ni les combattants de la première heure, ni Brisson, ni les juges ne se sont laissé intimider. — Ni le Gésu ni la haute armée ne désarmèrent.

Faure continua son double jeu. Il avait trouvé, à l'usage des quelques revisionnistes qui s'aventuraient encore à l'Élysée, une maxime commode : « Le Président écoute et ne répond pas. » Ou il commentait la consigne qu'il avait dictée à sa maison militaire : « La loi est tout. L'armée n'existe que par la loi. C'est la loi qui ordonne l'obéissance aux chefs; la loi seule fait la force de l'armée... L'armée n'est ni Dreyfus, ni Esterhazy, ni Henry, ni Du Paty. C'est la servir que de condamner



ceux qui la déshonorent (1). » Déroulède, qui s'était offert, sans même en obtenir de réponse, à Casimir-Perier (2), avait voulu se servir également de Faure : « Il faut tirer ce pays de l'oligarchie parlementaire, faire un coup d'État pacifique. » Faure l'éconduisit, sans le décourager : « Je connais comme vous le mal dont souffre le pays, mais je suis le serviteur de la Constitution ; elle m'a nommé, je ne puis pas y porter atteinte (3). » Brisson tombé, Faure consulta, selon le protocole, les présidents et vice-présidents des deux Chambres, quelques personnages consulaires, puis appela Dupuy.

Il lui était reconnaissant de l'avoir fait autrefois, et pour la première fois, ministre, le recevait dans le particulier, le savait homme de résolution et fertile en ressources, bref le tenait tout prêt.

Cela sembla une gageure. Tombé du pouvoir et des honneurs aussi lourdement qu'il y était soudainement monté (en deux ans, deux fois président du Conseil, président de la Chambre, presque président de la République), Dupuy avait paru condamné à n'y plus revenir. On exagérait maintenant sa médiocrité. Il dégageait l'insécurité. Surtout, il était l'auteur, avec Mercier, du procès de Dreyfus.

Son erreur, s'il en fût convenu, eût anobli son retour dans ce moment. Mais les grosses forces étaient encore de l'autre côté. Il avait la notion de l'État, sans laquelle il n'y a point de politique, mais admettait la raison d'État qui la déshonore.

Les votes de la Chambre indiquaient Ribot, par leurs

(1) Lettre de Félix Faure de Rambouillet, le 15 octobre 1898, après la nomination du général Bailloud comme chef de sa maison militaire.

(2) *Haute Cour*, 18 novembre 1899, Déroulède.

(3) *Ibid.*, 19 novembre.

contradictions et par les siennes. S'il avait contribué à la chute de Brisson, il avait signé le premier l'ordre du jour sur la suprématie du pouvoir civil; s'il avait voté naguère avec Méline et avec Cavaignac, il s'était enfin déclaré pour la Revision.

Il était tellement désigné, que Dupuy, pour se faire accepter lui-même, pour ne pas outrer trop vite les revisionnistes, commença par lui offrir le portefeuille de la Justice. Ribot, bien qu'il n'eût nulle inclination à rentrer aux affaires dans ces circonstances, et avec l'épais et madré politicien, promit son concours. Malgré la faiblesse qui lui venait dès qu'il était ministre, Ribot, cette fois, se serait retrouvé l'élève de Dufaure. Sa femme l'eût encouragé. On citait d'elle ce mot qui fit scandale à l'Élysée : « Si j'avais une fille, je la donnerais au colonel Picquart (1). » Aussitôt, la presse nationaliste le dénonga comme aux gages à la fois de l'Angleterre et des juifs (2).

Les groupes républicains, dans les deux Chambres, adoptèrent des motions très nettes : ils soutiendront un cabinet qui maintiendra « la suprématie du pouvoir civil, la séparation des pouvoirs, le libre fonctionnement des institutions judiciaires (3) ».

Il fallait se résigner à promettre la justice ou ne pas essayer de vivre.

(1) *Libre Parole* du 27 octobre 1898.

(2) Dès que la crise fut ouverte, Drumont et Rochefort donnèrent de la voix contre Ribot : « Aussi dreyfusard que Dreyfus et plus Anglais que Salisbury lui-même... Il fera revenir Dreyfus et enverra Marchand à l'île du Diable... A M. Félix Faure de réfléchir. » « Hideux dreyfusard anglais, personnage taré. » (28, 29 octobre, etc.) — De même le *Petit Journal*. — Récemment, dans un dîner à Rambouillet où figurait la comtesse de Martel, qui écrivait au journal de Drumont, Faure avait conseillé à l'un des convives de lire seulement celui de Judet.

(3) 26 octobre 1898.

Le choix de Ribot eût paru une promesse. Dupuy rassura encore plus, endormait les méfiances, atténuait le fâcheux effet de sa résurrection, en proposant le ministère de la Guerre à Freycinet.

Il n'y avait alors qu'un cri parmi les républicains pour mettre un civil à la Guerre et que ce fût Freycinet. Depuis six ans qu'il vivait dans la retraite, dont il avait déjà, à plusieurs reprises, fait un art, cachant sous une jolie dignité ses rancunes contre le destin qui avait rompu brutalement « l'ordonnance savante et souple de sa vie » (1), et amusant son esprit à de belles études de philosophie scientifique, on se souvenait seulement de ses talents, de son adresse à débrouiller, sans qu'on s'en aperçût, les nœuds compliqués, à décortiquer les problèmes, à prendre doucement les hommes et à obtenir d'eux, à leur insu, le contraire de ce qu'ils eussent voulu. On le savait, par quelques propos discrets, favorable à Dreyfus. Comme il ne s'était jamais mêlé d'aucune affaire sans qu'il y fût obligé par sa fonction ou son métier, les revisionnistes ne lui reprochaient pas, comme à d'autres, « le crime de la lampe qui n'a pas été allumée et du rein qui n'a pas été ceint (2) ». Il était protestant, mais sans inquiéter les catholiques. Les chefs militaires, qui ne furent jamais plus souverains que sous lui, ne le discuteront pas. Même ses défauts, son manque de décision, son goût pour l'interloutoire, qui fait partie de la sagesse, mais qui ne l'est pas tout entière, semblaient, dans ces circonstances, redevenir des qualités.

Écarté par Cavaignac dans la crise qui suivit la chute de Méline (3), la vieille coquette, se sachant cette fois

(1) JAURÈS, dans la *Petite République* du 3 novembre 1898.

(2) *The sin of the unlit lamp and the ungirl loin.* (BROWNING.)

(3) Voir t. III, 632.

indispensable, se fit désirer pendant deux jours. Dupuy se retourna vers Saussier, qui, comme d'ordinaire, refusa, et désigna Freycinet. Il fallut que Faure lui-même intervint officiellement; il manda Freycinet à l'Élysée, le caressa, se fit promettre une réponse ferme pour le lendemain, publia aussitôt sa démarche, qui le faisait l'obligé de l'homme nécessaire, grandissait encore le revenant (1).

Avec Freycinet à la Guerre et Ribot à la Justice (2), le souple vieillard et l'élégant doctrinaire se soutenant l'un l'autre (3), pendant que la rude poigne de Dupuy, à l'intérieur, eût mâté les braillards, l'œuvre commencée par Brisson se fût achevée sans trop de heurt. Ce n'était pas ce que Drumont attendait de Félix Faure. Au contraire, Freycinet, sans Ribot, c'était le commencement des défaillances.

Dupuy multiplia les visites, consulta les oracles, Méline, Bourgeois, Deschanel, Poincaré, qui tout de suite fit savoir qu'il n'entrerait dans aucune combinaison, Constans, qui ne s'y fût pas refusé. Il se donnait ainsi l'apparence d'un homme de conciliation qui a réfléchi dans la disgrâce, renoncé à ses brusqueries d'autrefois. Les radicaux opposèrent leur *veto* à Barthou, pour les avoir combattus aux élections et pour avoir renversé Brisson. Dupuy en fut enchanté, n'ayant pas oublié le coup du jeune Béarnais, en 1895, qui provoqua sa chute et la

(1) 29 octobre 1898. (*Agence Havas.*)

(2) Même date : « M. Ribot a renouvelé à M. Dupuy l'assurance que, si sa présence dans le cabinet pouvait faciliter la solution de la crise, il ne croyait pas pouvoir, dans les circonstances actuelles, lui refuser son concours. »

(3) Lur-Saluces à Gordier : « Remettre l'armée sous les pattes de cette abjecte canaille, ce sera, j'espère, faire déborder le vase. » (*Haute Cour*, VI, 110.) On commença donc par croire que Freycinet se prononcerait pour la Revision.

démission de Casimir-Perier. Bien qu'il eût voté lui-même contre Brisson, il tint beaucoup à garder plusieurs de ses ministres, Delcassé et Lockroy, — à cause de l'affaire de Fachoda, — Peytral qui se fit prier, Viger, sans qui l'on n'eût pu semer les blés d'hiver (1). Pour faire équilibre à ces quatre radicaux, il s'adjoignit quatre modérés, Krantz et Guillain, fort hostiles à la Revision, Leygues et Delombre, favorables. Cavaignac se remua beaucoup, mais sans trouver d'autre appui que Rochefort : « Le peuple l'imposera (2). » Mais personne n'en voulait plus entendre parler. Enfin, quand cette cuisine fut achevée et l'acceptation de Freycinet définitive, il rendit sa parole à Ribot, sous prétexte que le nouveau ministre de la Guerre se trouverait mal à l'aise avec l'ancien président du Conseil qui l'avait autrefois « débarqué », aux heures sombres où il était attaqué dans son honneur. Il n'osa pas le lui dire en face, le lui écrivit, comme il sortait, d'une nouvelle conversation où ils s'étaient trouvés d'accord. Il tenait en réserve pour ce grand ministère de la Justice un député obscur, Lebret, professeur de droit à Caen, qui s'était prononcé violemment contre la Revision; Drumont l'honorait « comme un honnête homme et un bon citoyen » (3). Il avait été, en 1885, candidat avec moi, sur la même liste, en Seine-et-Oise; et, comme on le lui reprocha dans le Calvados, où il avait émigré, il s'écria : « Je ne suis ni juif ni franc-magon; je blâme hautement les agissements des Reinach et des Trarieux, et, comme tous les bons Français, je suis indigné par la campagne

(1) « Radical à tout faire, lourd patriotard, ministre de l'Agriculture par destination. » (RANC, dans le *Matin* du 1<sup>er</sup> novembre 1898.)

(2) *Intransigeant* du 28 octobre.

(3) *Libre Parole* du 2 novembre.

menée par un Syndicat de sans-patrie en faveur d'un traître et dans le but de déconsidérer l'armée (1). » Les autres ministres, réinstallés ou promus, n'objec-  
tèrent pas à ce choix.

Quand Dupuy revint à l'Élysée, le cabinet était constitué; Faure lui prit la main et, la plaçant sur son cœur, lui fit constater qu'il battait à se rompre, dans l'anxieuse attente.

Une note officieuse, presque ironique, précisa que Dupuy, dans une visite « amicale » à Ribot, l'avait remercié de la façon gracieuse et désintéressée dont il avait bien voulu se mettre éventuellement à sa disposition » (2).

Dupuy lui-même avait fait partie du ministère, présidé par Ribot, qui se sépara de Freycinet, de Burdeau et de Loubet. Il fut associé à l'opération. Freycinet fût rentré avec Ribot, mais préféra Lebret. Il ne tenait pas à provoquer les colères de Drumont; elles lui avaient coûté assez cher, à l'époque où cet accident était survenu. Il ne pensait pas volontiers à ces choses, à cet Esterhazy, alors inconnu, qui lui avait porté les avertissements de Drumont, dont il avait satisfait aussitôt les exigences, mais qui n'avait pas obtenu des gens de la *Libre Parole* qu'ils fissent grâce (3).

## II

Bien accueilli par le centre, avec méfiance par les radicaux, et par les socialistes avec des injures, Dupuy

(1) Profession de foi aux électeurs de Caen.

(2) 31 octobre 1898. (*Agence Havas.*) — « Dupuy s'est débarrassé de Ribot. Bravo pour cet acte d'honnêteté! » (*Libre Parole.*)

(3) Voir t. II, 64 et suiv.

se présenta fort tranquillement devant les Chambres (1). C'était sa force de ne s'étonner de rien. (De quoi se fût-il étonné, puisqu'il se trouvait pour la troisième fois premier ministre ?) Il avait du courage, qui allait à la brutalité, un gros bon sens qui passait jusqu'au cynisme, et de la ruse, qui n'était pas toujours adroite.

La substance de sa déclaration fut que l'armée, « qu'il défendra contre les attaques et d'injustes solidarités », « ne peut travailler utilement que dans le recueillement et le silence », et « que l'œuvre de la justice ne demande pas moins de calme et moins de respect ». Aussi bien, « cette affaire ne saurait absorber plus longtemps les préoccupations du pays ». Il exposa un programme de réformes qui eût suffi à honorer une législature, mais qui parut précaire. Les pensées étaient ailleurs. Le matérialisme politique le plus robuste ne résistait pas à cette inflammation générale.

Mirman interpella, parla longuement de tout pour ne rien dire, sans qu'on sût s'il était pour ou contre le ministère, méchant à son ordinaire, soutenu à gauche quand il parla des influences ecclésiastiques dans l'armée, à droite quand il conseilla de perquisitionner chez « certains capitalistes puissants », chez Rothschild et chez moi.

Dupuy répondit par un solide discours de bonne humeur. Il ne réclame pas de nouvelles lois répressives pour protéger l'armée, « bien qu'on lui attribue le tour de main nécessaire », et il fera observer les décisions des magistrats. Enfin, il « s'appuiera seulement sur une majorité républicaine ». Cassagnac : « Vous aviez le fusil sur l'épaule droite ; vous l'avez sur l'épaule gauche. » Dupuy : « Dans une armée en marche, quand on est fatigué d'avoir le fusil sur une épaule, on le met sur

(1) 4 novembre 1898.

l'autre. » On rit, les socialistes prirent acte de ses promesses, et 413 voix (1) l'approuvèrent de ne vouloir gouverner qu'avec les républicains.

La Chambre criminelle avait décidé la veille qu'elle procéderait elle-même à l'enquête complémentaire sur Dreyfus, comme le voulait la loi. On a vu que Cavaingnac, du premier jour, parla de la dessaisir. Barthou, dans son discours aux progressistes, avait protesté contre une telle hérésie. On crut alors qu'il n'en serait plus question. Cependant Faure avait recueilli l'idée au passage, et tout de suite, deux de ses amis personnels, Goujon, député de Rouen, et Gerville-Réache, député de la Guadeloupe, déposèrent des propositions dans ce sens. Le Normand demandait l'institution d'un tribunal suprême, composé du premier président de la Cour de Paris et de vingt conseillers généraux, tirés au hasard sur une liste annuelle, faisant fonction de jurés. Le mulâtre attribuait le droit de révision aux chambres réunies de la Cour de cassation; « la loi sera applicable même aux procédures commencées ou en cours au moment de sa promulgation (2) ».

Dupuy et Lebret annoncèrent « qu'ils combattraient ces motions au fond ». Lebret ne dit qu'un mot; Dupuy insista : « Nous avons déclaré que nous sommes respectueux de la justice; nous ne donnerons pas l'exemple du contraire... »

(1) Contre 68, les socialistes (Millerand, Pellelan, Sembat, Romanet) et quelques royalistes (Cochin, Ramel, La Bourdonnaye). Presque toute la droite s'abstint. Drumont et Déroulède votèrent avec la majorité.

(2) Rochefort et Drumont préconisaient, depuis quelques jours, le dessaisissement en faveur des chambres réunies. (2 et 4 novembre.) Gerville-Réache avait soumis sa proposition à la gauche radicale, qui, à l'unanimité, l'avait repoussée.



A l'État-Major, Freycinet remplaça Renouard par le général Brault, son ami personnel et celui de Galliffet, le créateur de la fameuse « division de fer » à Nancy.

Tout cela était de nature à fort rassurer les révisionnistes.

Les amis de la paix extérieure le furent également. C'était l'immense majorité de la nation, aigrie contre l'Angleterre, mais sourde, de propos très délibéré, aux excitations belliqueuses des nationalistes et de quelques officiers dont le duc de Broglie disait qu'ils pousseraient moins vivement à une guerre qui ne serait pas maritime. On savait l'énormité des forces anglaises, notre infériorité certaine, malgré les tardifs efforts du ministère de la Marine. (Les dépenses qui furent engagées alors et jusqu'à la fin de l'année pour parer au plus pressé, une soixantaine de millions, le furent sans un vote des Chambres, d'accord avec leurs présidents et avec les rapporteurs généraux des commissions financières.) Delessé avait demandé à Sir Edmond Monson, que l'un des officiers de Marchand fût autorisé à venir au Caire, où il recevrait des instructions (1). Cela fut accordé. C'était un grand mois de gagné, c'est-à-dire le temps pour les esprits de réfléchir et de se résigner. Le capitaine Baratier fut ensuite mandé à Paris (2); il fit route avec le Sirdar lui-même, que son Gouvernement avait également convoqué. Celui-ci ne se taisait ni de son admiration pour la mission française, ni de son étonnement qu'une pareille entreprise eût été tentée et exécutée avec d'aussi faibles moyens, 120 hommes, dont une douzaine d'Européens, campés maintenant sur une étroite bande de terre en-

(1) 30 septembre 1898. (*Livre Jaune.*)

(2) 20 octobre.

tourée de marais et complètement coupée de l'intérieur. Kitchener se louait de la courtoisie des officiers français à son égard ; ils l'avaient galamment accueilli et félicité de sa victoire d'Omdurman, mais « leurs prétentions d'avoir occupé les provinces du Bahr-el-Ghazal seraient ridicules, si leurs souffrances pendant leur périlleux voyage ne rendaient pathétique la futilité même de leur effort ». Si la destruction du Mahdi avait été retardée de quelques jours, « Marchand et ses compagnons auraient été massacrés par les derviches » (1). Tout cela n'était que trop vrai. Et non seulement Baratier le confirma, mais Marchand lui-même, comme s'il s'était méfié de quelque gasconnade, quitta son camp et courut au Caire (2). En Angleterre, le Gouvernement, l'opposition, l'opinion se montrèrent inflexibles. Point de tractation tant que le drapeau français flottera sur Fachoda. Dupuy et les nouveaux ministres proposèrent que la question fût tranchée tout de suite. Freycinet trouva une heureuse formule qui fut insérée dans la déclaration : « Notre politique extérieure, préoccupée de proportionner ses efforts à la valeur du but, s'inspirera des intérêts bien compris du pays. » A la même heure, à Londres, Courcel se rendit chez Salisbury : « Son gouvernement était arrivé à conclure que l'occupation de Fachoda n'avait pas de valeur pour la République (3). » Le soir, au banquet de Guildhall, le premier ministre donna la nouvelle. Il rendit hommage à la sagesse de la France.

C'est ce que les nationalistes appelèrent « l'humiliation, la honte de Fachoda ». On annonça d'abord des

(1) Rapport du Sirdar. (*Livre Bleu.*)

(2) 23 octobre-3 novembre 1898.

(3) 4 novembre. Discours de lord Salisbury.

interpellations, mais Delcassé obtint qu'elles fussent retirées (1).

Marchand, que Baratier rejoignit au Caire, reçut l'ordre de regagner son camp et de continuer, par l'Abyssinie, jusqu'à la mer Rouge.

Quelques mois plus tard (2), Cambon, qui avait remplacé Courcel à Londres, signa un arrangement équitable et pratique. La France, renonçant à faire valoir ses droits sur le Bahr-el-Ghazal, obtenait la reconnaissance de sa souveraineté dans un vaste domaine ininterrompu, en plein continent noir, de la Méditerranée au Congo. L'Angleterre adjugeait à l'Égypte, à elle-même, toute la vallée du Nil.

### III

Dupuy, pendant quelque temps, parut résigné à la justice.

Le président Lœw avait reçu, dans les premiers jours d'octobre, un billet anonyme. On lui signalait qu'un huissier, Callé, avait en sa possession une lettre d'Estertazy, « sur un papier pelure quadrillé identique à celui du bordereau (3) ».

Le conseiller Athalin, délégué à cet effet, convoqua l'huissier, qui lui apporta aussitôt la lettre, datée de Rouen, le 17 août 1894, et commençant ainsi : « J'ai reçu, en revenant du camp de Chalons, où j'ai été passer quinze jours... » Une autre lettre, du 11, portait

(1) 8 novembre 1898.

(2) 21 mars 1899.

(3) *Cass.*, I, 661, Lœw.

l'entête : « École à feu de la 3<sup>e</sup> brigade d'artillerie, camp de Châlons. » Esterhazy écrivait : « Je quitte le camp dans cinq jours... (1) ». Callé, l'hiver passé, avait parlé à des amis, qui en déposèrent (2), de ces preuves décisives : le papier pelure, l'écriture, la date approximative du bordereau.

Un agent d'affaires versa au dossier, à la requête de Mornard, une autre lettre d'Esterhazy, de 1892, à un tailleur, sur le même papier pelure (3).

Les experts en papier procédèrent « à l'examen technique » de ces lettres et d'un fragment du bordereau, celui que Cochefert avait détaché, en 1894, pour en rechercher l'origine (4). Ils conclurent à l'identité (5).

En d'autres temps, calmes, la cause eût été entendue. La justice, pour être édifiée, n'avait pas besoin d'en voir davantage. Les juges eussent dû le proclamer, simplement, par un appel impératif au bon sens. Un fait n'est pas renversable. Celui-là suffisait. Dans sept mois, après avoir erré, failli sombrer, à travers la mer des

(1) *Cass.*, I, 662, 664, Callé. — 2 novembre 1898.

(2) *Ibid.*, I, 667 à 670, Brillié, Deneux, Lelong, Dugas, etc.

(3) *Ibid.*, I, 671 à 673, Schmidt.

(4) 17 octobre 1894. (Cote 67 du dossier Dreyfus.)

(5) *Cass.*, I, 682 à 687, Rapport de Putois, président de la Chambre syndicale du papier et des industries qui le transforment; Choquet, président honoraire, membre de la Chambre de commerce; Léon Marion, marchand de papier en gros : « Les mesures du quadrillage sont les mêmes et dites de 4 millimètres, mesures usuelles en France, faites au canevas. La nuance du papier du bordereau et celle de la lettre du 17 août 1894 sont identiques. Au toucher, pas de différence appréciable. Ces papiers ont la même transparence. L'épaisseur ne varie sur chaque échantillon que de 2 centièmes à 2 centièmes un quart de millimètre. Le poids peut être considéré comme identique. Le collage est le même. Les matières premières employées à la fabrication sont les mêmes. Provenance supposée française. » (26 novembre 1898.)

opinions contradictoires, le brouillard des hypothèses et des mensonges, il y faudra revenir. Mais la Chambre criminelle se crut engagée d'honneur à élucider toute l'Affaire.

#### IV

Elle entendit d'abord les cinq anciens ministres de la Guerre (1). Ils affirmèrent la culpabilité de Dreyfus, Mercier, très rogne, Cavaignac, dans un interminable discours qui sentait l'huile, Zurlinden, peu informé, prétendirent en faire la démonstration; Chanoine et Billot s'abritèrent derrière la chose jugée et le secret d'État.

Visiblement, ils s'étaient concertés entre eux, et avec Boisdeffre, surtout avec Roget (2), qui lui même, comme on l'a vu, tenait sa science d'Henry. Et, visiblement aussi, ils s'efforcèrent de dégager le seul d'entre eux que la loi pénale eût pu atteindre : Mercier. La forfaiture entraîne cinq ans de prison et la dégradation civique. Tous le couvrirent, se solidariserent avec lui, alors qu'ils n'avaient eux-mêmes à sauver que leur amour-

(1) Mercier et Billot le 8 novembre, Cavaignac le 9 et le 18 Zurlinden et Chanoine le 14. (*Cass.*, I, 3 à 51.)

(2) *Cass.*, I, 8, 9, Mercier. Il indique nombre de pièces postérieures à son ministère, notamment le brouillon de Schneider, postdaté par Henry (voir t. III, 49), la lettre de Rémusat, de 1898, sur l'obus Robin (voir t. III, 593), le travail de Roget sur l'impossibilité pour Esterhazy d'avoir connu les documents énumérés au bordereau; il fait également allusion à la prétendue enquête de Picquart sur Donin de Rosière, avant de suivre « la piste Esterhazy ». (Voir p. 265.) De même Zurlinden (I, 48).

propre, « le mobile de tout », il est vrai, celui qui oblitère le plus la conscience et la raison.

Devant la Cour, les haines qu'il avait soulevées protégeaient Mercier; il était presque un accusé. Mais tels étaient son orgueil, son audace et sa profonde politique, qu'il ne voulut point le paraître. Il parla en accusateur, fier de son œuvre, sans qu'un muscle tressaillît de son masque glabre, aux traits aigus et nets, qui semblait d'un vieux César. Son récit fut sommaire, d'une concision voulue et dédaigneuse, mêlé de savantes inexactitudes. Ainsi il chercha à discréditer l'expert Gobert. A plusieurs reprises, il mentit : « Dreyfus, devant Du Paty, reconnut la similitude de son écriture avec celle du bordereau. A partir de ce moment, je n'ai plus eu à m'occuper de l'Affaire. »

Mercier convint d'avoir envoyé Du Paty, après le jugement, chez le condamné pour lui offrir une peine « mitigée », « s'il consentait à révéler ce qu'il avait fait ». Puis, ces aveux, qu'il n'avait point voulu vendre à l'envoyé du ministre, le juif, quelques jours après, les aurait faits, pour rien, à un gendarme inconnu. « Je donnai l'ordre à Lebrun-Renault de rapporter le propos qu'il avait entendu au Président de la République et au président du Conseil. »

Bien que Dupuy ni Casimir-Perier n'eussent encore rompu leur silence, des conseillers s'étonnèrent : « Pourquoi n'avez-vous pas dressé procès-verbal de cette déclaration ? — C'était une affaire terminée; on ne pouvait pas prévoir que toute une race se solidariserait plus tard avec Dreyfus. »

Il savait qu'il froissait ces juges; mais il ne parlait pas pour eux.

On écouta d'abord sans l'interrompre; bientôt les questions se pressèrent, sur l'agent qui avait apporté

le bordereau, sur le personnage étranger qui avait révélé que le traître faisait partie du deuxième bureau. Il refusa de nommer ces auxiliaires précieux (Brücker ou la Bastian, et Val Carlos); il « craindrait de désorganiser un service important qui intéresse la sûreté de l'État ».

Tel était l'art particulier de tous ces hommes, mais nul ne le poussa plus loin que lui; ils couvraient leurs supercheries et leurs faux d'un étalage de patriotisme.

Il acheva sa déposition sans dire un mot de la communication des pièces secrètes. Ce silence déconcerta. Lœw osa l'interroger. Mais il ne broncha pas, comme cuirassé d'arrogance, ayant prévu la question et préparé, avec quelque avocat, Tézenas ou Ployer (1), son refus d'y répondre: « La demande en revision est limitée aux moyens tirés du faux commis par Henry et de la contradiction des expertises; c'est sciemment que le garde des Sceaux n'a point relevé la communication qui aurait été faite de pièces secrètes, malgré la demande que lui en avait adressée Mme Dreyfus. » Et comme Lœw insista, ne s'arrêtant ni à l'autorité évoquée de Sarrien, ni à cette hypocrisie juridique, Mercier, de ses yeux étroits, lui jeta un regard de défi: « Je persiste dans ma déclaration; je ne crois pas que la Cour aille à s'occuper de cette question. » A la demande si les pièces portées par Cavaignac à la tribune avaient figuré dans la procédure judiciaire, il dit que non; si elles furent soumises au conseil de guerre, il ne voulut rien dire.

En terminant, il formula cet avis, qui parut seulement une sottise: « Il est impossible qu'Esterhazy soit l'auteur du bordereau; même s'il l'avait écrit, il ne

(1) YVES GUYOT, *Analyse de l'Enquête*, 231.

pourrait connaître les documents qui ont été livrés (1). »

Aucun des juges ne chercha à s'éclairer. Au dehors, quand cette phrase fut connue, les initiés comprirent très bien.

Mercier, à l'en croire (2), n'aurait rien su, en 1894, du bordereau annoté ; Boisdeffre, dès lors, ne lui aurait montré le faux qu'en 1896, après l'aventure de Picquart, en même temps qu'à Félix Faure. Mais un crime de plus n'était pas pour lui faire peur. Il portait toujours sur lui la photographie du faux (3), ne la faisait voir qu'à bon escient, aux forcenés, à des imbéciles et à des femmes.

Billot, à son ordinaire, s'évada dans des phrases : « En mon âme et conscience, Dreyfus est coupable... L'affaire a été menée avec un soin scrupuleux... J'ai, au-dessus de mes devoirs de soldat, des secrets d'État... La découverte du faux m'a surpris, ému, affligé, mais sans me faire croire à l'innocence de Dreyfus... La femme voilée existe... (4). »

Au contraire de Mercier, Cavaignac croyait ce qu'il avait inventé. La complicité de Dreyfus et d'Esterhazy, comme on l'a vu, c'était sa manière de s'expliquer à lui-même que le bordereau fût de l'écriture

(1) *Cass.*, I, 9, Mercier. — De même à Rennes (I, 140).

(2) *Rennes*, I, 149, Brogniart : « N'a-t-on jamais fait l'hypothèse que le bordereau sur papier calque pouvait être la copie d'un bordereau original ? » — Mercier : « J'ai vu cette hypothèse dans les journaux ; mais elle n'a jamais été faite à ce moment-là au ministère de la Guerre. Nous avons toujours admis que le document sur papier pelure était bien le document original du bordereau. » — Il pèse tous ses mots.

(3) Récit du comte Ferlet de Bourbonne à Séverine, dans la *Fronde* du 20 décembre 1900. — De même, *Gaulois* du 14, *Intransigeant* et *Libre Parole* du 15 août 1899, *Intransigeant* du 25 décembre 1900, etc. — RAOUL ALLIER, *loc. cit.*, 58.

(4) *Cass.*, I, 10 à 13, Billot.



d'Esterhazy. Cependant il gardait cette version pour lui et quelques amis, comme Mercier celle du bordereau annoté. Bien que Cavaignac lui fût très attaché, Boisdeffre ne s'était pas ouvert de la lettre impériale à l'imprudent qui avait porté l'autre faux d'Henry à la tribune. Cavaignac avait sa glose personnelle qui suffisait à le convaincre (ou à lui faire dire) « qu'alors même que le bordereau serait l'œuvre matérielle d'Esterhazy, il n'y aurait pas de conclusions à en tirer en faveur de l'innocence de Dreyfus (1) ».

C'est ce qu'il avait raconté déjà à la Chambre, mais sans donner la clef de l'énigme, et il ne la donna pas davantage aux juges, qui durent se contenter de ceci : « Il faudrait imaginer une hypothèse pour concilier les deux faits, soit celle d'une imitation d'écritures (le système des experts de 1897), soit celle d'une copie (2). » Il entendait par là que Dreyfus lui-même avait fait copier le bordereau par Esterhazy.

De toutes les qualités que Cavaignac croyait posséder, aucune ne lui était plus chère que sa connaissance des questions militaires. Il l'étala, parlant à ces robins du haut de sa science, pensant les éblouir par une argumentation technique, et fort inconscient du ridicule de ce ton d'augure, après son énorme bévue.

Il développa, pendant deux longues audiences, qu'il était « matériellement impossible » qu'Esterhazy « eût commis l'acte de trahison (3) ». « Dans les usages courants du ministère de la Guerre, le mot *note* s'ap-

(1) *Cass.*, I, 23, 24, Cavaignac.

(2) A la fin de sa déposition (I, 40), Cavaignac dit qu'il existait « d'autres éléments essentiels de conviction. Si le Gouvernement est amené à les communiquer, il demande à s'en expliquer. » Il ne s'agissait certainement pas, dans sa pensée, du bordereau annoté.

(3) *Cass.*, I, 29, Cavaignac.

plique à des documents extrêmement importants. » Ceux que vise le bordereau « traduisent la vie même de l'État-Major pendant les mois de juillet et d'août 1894 ». « C'était l'ennemi installé là, au cœur même des secrets de la défense nationale, et y puisant à pleines mains. » Vingt fois, il revint sur ces prétendus secrets : le frein hydraulique du 120, les troupes de couverture, le manuel d'artillerie.

Bard et Manau avaient paru mettre en doute l'authenticité du bordereau. Il releva cette erreur, s'appuyant sur « l'honorabilité » de l'agent qu'on appelait « la voie ordinaire », et sur la déclaration d'Henry, « qui aurait été incapable de fabriquer un tel document ». Le bordereau est arrivé « en fragments », avec d'autres pièces. Comme Mercier, qui en avait rejeté le tort sur d'Ormescheville, Cavaignac convenait que le bordereau n'était plus du printemps de 1894. « Avec une certitude presque mathématique », les documents eux-mêmes nomment Dreyfus : « d'abord parce que, sur cinq des sujets traités, trois sont relatifs à l'artillerie... » ; ensuite, parce que ces sujets, si variés, ont été précisément étudiés par les stagiaires dans les bureaux de l'État-Major. — Comme il écarte la question d'écriture, il n'y a pas plus de raison, dans ce système, d'attribuer le bordereau à Dreyfus qu'à ses camarades d'alors, Lemonnier, de Fonds-Lamothe, Maumet, Souriau et Putz, dans les mêmes conditions techniques et professionnelles que lui, stagiaires comme lui à l'État-Major, artilleurs comme lui (1). — « Après l'arrestation de Dreyfus », une seule fuite a été constatée, mais qui « devait se reporter à une époque antérieure ». Cavaignac applique les pièces

(1) C'est ce que je fis observer, le 7 avril 1899, dans une lettre ouverte à Freycinet.

secrètes au juif, mais lui aussi, cet homme si consciencieux et si intègre, il n'a pas plus cherché que Billot à savoir si elles ont été communiquées aux juges (1).

Zurlinden, au moins, s'était informé si la forfaiture avait été commise; mais « il n'avait pu recueillir aucune espèce de renseignements à cet égard ». « C'est peut-être une simple légende. » Selon lui, le bordereau est de l'écriture normale de Dreyfus, un peu incertaine au recto, « parce qu'il était obligé de se servir de sa main gauche pour transcrire exactement les notes ». « Les experts de 1894 ont opéré dans le calme; ceux de 1897, au bruit des passions. » Sur les notes du bordereau, il adopte les déductions de Cavaignac, « la théorie des trois enceintes » (artillerie, État-Major, stage). « Le bordereau ne peut pas être l'œuvre d'un officier de troupes, ni d'Esterhazy ni d'Henry (2). »

Toutefois, il convint qu'Henry avait agi dans l'intérêt d'Esterhazy, et déplora « des dissentiments qui finiraient par tourner aux haines de religion ».

Pour Chanoine, sa conviction était fondée sur des renseignements oraux et des documents « qui ne pouvaient être divulgués sans de graves inconvénients ». La sécurité de l'État s'en trouverait compromise, et « les relations extérieures de la République (3) ».

Chanoine connaissait peut-être, Zurlinden ignora certainement le bordereau annoté.

Ces dépositions consternèrent la majorité des conseillers; ils avaient espéré (contre eux-mêmes, contre leur conviction déjà profonde) que ces anciens chefs de l'armée leur apporteraient au moins une explication de leur erreur.

(1) *Cass.*, 1, 18, 36, Cavaignac.

(2) *Ibid.*, 1, 42, 47, Zurlinden.

(3) *Ibid.*, 1, 51, Chanoine.

## V

Un incident se produisit, qui marquait chez Dupuy beaucoup plus de mauvaises intentions que de bonnes.

La crise de désespoir, où Dreyfus était tombé en septembre, avait été passagère. Dès le 1<sup>er</sup> octobre, s'étant ressaisi, il adressa un nouvel appel « à la loyauté » de Boisdeffre, le conjurant « de lui donner une réponse ferme et franche, par conséquent définitive », et lui « offrant sa vie ». En remettant la lettre à Deniel, il dit sa conviction que « Boisdeffre le ferait, cette fois, réhabiliter », que son ancien chef « y mettrait toute sa bonne volonté et tout son cœur », et que, « si cela avait duré si longtemps, c'est que les passions étaient en jeu » (1).

Il traversait maintenant, par contre-coup, une crise d'espoir.

Le gouverneur le fit aviser qu'il recevrait bientôt une réponse. Il écrivit aussitôt à sa femme une lettre joyeuse : « Dans le moment solennel où tu apprendras que le calme, le repos, la vie que tu méritais te sont enfin rendus, dis-toi qu'il y a au loin un cœur de Français, de soldat, dont les fibres vibrent avec celles de ton cœur (2). » Il consulta ensuite son bourreau, qui, informé, sentant que sa victime allait lui échapper, redoubla de dureté : « Je ne puis m'engager dans des conversations défendues par le règlement, surtout quand vous avez pour habitude de tout dénaturer, ainsi que je tiens à le faire constater devant témoins (3). » Il lui reprocha de douter de Boisdeffre.

(1) Lettre à Deniel, du 30 octobre 1898.

(2) 27 octobre.

(3) Rapport du 25 novembre.

Dreyfus en fut bouleversé, s'en défendit dans une longue lettre. Il n'a pas cessé de mettre sa confiance en Boisdelfre; toute sa correspondance en témoigne; il a dit à sa famille : « Les esprits se sont certainement aigris de part et d'autre... », et à Deniel lui même : « S'il y a quelqu'un qui aurait le droit d'avoir l'esprit aigri, c'est moi, et je ne l'ai pas. » Il termine par ces mots : « J'ai le cœur assez brisé; si vous voulez le briser encore davantage, faites-moi donner un flacon de cyanure de potassium. Je vous jure que je vous en remercierai, car j'aurai enfin cessé de souffrir. »

C'était le 30 octobre, le lendemain de l'arrêt de la Cour qui déclarait recevable la demande de revision.

Quatre jours après, il reçut le courrier de septembre. Le ministre des Colonies avait laissé passer, cette fois, une lettre plus explicite de Lucie; elle annonçait que des événements graves s'étaient produits, qu'il les saurait plus tard, que le Gouvernement avait accepté sa requête en revision. Deniel lui remit ce courrier, ouvert, qu'il avait lu, « conserva le mutisme le plus complet » (1). Dreyfus, tremblant de joie, remercia sa femme « de la grandeur d'âme, de la noblesse de caractère qu'elle avait montrées dans ces tragiques circonstances... Il n'y a point ici-bas d'idéal auquel une âme de femme ne puisse s'élever, qu'elle ne puisse dépasser... Quand tu recevras cette lettre, je pense que tout sera fini (2). »

Le 10 novembre, Lucie Dreyfus fut mandée au ministère des Colonies. Elle s'y rendit en compagnie de sa belle-sœur Suzanne, la femme de Mathieu. Un fonctionnaire leur donna lecture d'un résumé, d'ailleurs inexact, de la lettre de Dreyfus du 24 septembre au

(1) Rapport.

(2) 5 novembre 1898.

gouverneur, celle où il déclarait qu'il n'écrirait plus, même à sa femme (1). Le brave homme, en lisant, essayait une larme.

Brisson avait promis d'aviser Dreyfus dès que la Cour de cassation aurait rendu son arrêt; démissionnaire, il avait négligé de le faire. Lucie demanda si le nouveau Gouvernement avait tenu cette promesse. On lui répondit que non, que son mari ne savait rien, et qu'elle ne pouvait être autorisée à télégraphier elle-même. Elle le vit mourant, la raison perdue (pour avoir pu dire qu'il ne lui écrirait plus), alors que la connaissance de l'arrêt l'aurait sauvé.

Le lendemain (2), je me rendis de sa part chez Dupuy, certain qu'il enverrait aussitôt la dépêche. Il était à l'Élysée, au conseil; son frère, Adrien Dupuy, lui transmit, à son retour, ma demande. Il refusa. Il n'était pas méchant, plutôt bonhomme. Mais les journaux à grand tirage étaient rédigés comme par des Canaques (3). « La Cour de cassation, me fit dire Dupuy, a sursis à statuer sur la mise en liberté du déporté; le président du Conseil n'a pas le droit de modifier en quoi que ce soit la situation de Dreyfus. »

Je publiai le « simple récit » des faits, qui fit passer un grand frisson (4).

(1) *Cinq Années*, 310 : « En attendant la réponse aux demandes de révision que j'avais adressées au chef de l'État. »

(2) 11 novembre 1898.

(3) *Rochefort* : « Dreyfus sera lynché. Il le sera aux cris de « Vive l'armée ! » et « A bas les traîtres ! » Mais ce ne sont pas ces clameurs qui rendront sa mort plus douce. Au contraire. » (27 octobre.) « On lui appliquera radicalement la loi de Lynch. » (1<sup>er</sup> novembre. On remplirait un volume de ces sauvageries.

(4) *Simple récit*, dans le *Siècle* du 12 : « J'ai dégagé ma part de responsabilité. M. le président du Conseil prend la sienne. Il faut qu'elle soit connue. Elle est lourde. Je souhaite pour lui qu'elle ne devienne pas atroce. » — Les plus modérés (*Temps*,

Dupuy, devant le haro des braves gens, la stupeur de quelques-uns de ses collègues, s'irrita, mais ne broncha pas. La Cour de cassation intervint alors (le surlendemain), ordonna que Dreyfus fût informé, « par voie rapide », de l'arrêt qu'elle avait rendu et qui lui serait transmis, avec une expédition de la requête en révision. De plus, « il sera invité à préparer ses moyens de défense » (1).

Cavaignac, en sortant de ses deux audiences, avait dit que « c'était fini », l'affaire entendue (2). Cette injonction d'entrouvrir le sépulchre parut, ce qu'elle était en effet, à la fois une réponse à cet halluciné et une leçon à Dupuy, sourd à la pitié (3).

Déroulède, avec Cavaignac et Lasies, voulut interpellé, sommer le Gouvernement de ne pas exécuter la décision de la Cour. Dupuy, de sens plus rassis, eut beaucoup de peine à les calmer (4).

Comme l'incident avait été soulevé par moi, il fut manifeste que la Cour suprême était aux ordres du Syndicat. Mercier précisa qu'elle avait été achetée « depuis trois ans ». Drumont et Rochefort n'appelaient plus le président Lœw que « le juif Lévy (5) ». Un juif au-

*Soleil*) s'indignèrent. Guyot intitula son article : « La férocité de la peur. » Cornély écrivit : « Fant-il admettre que cet homme, si intrépide devant la bombe de Vaillant, a peur du quarteron de lionceaux en baudruche qui rugissent dans les journaux et dans les couloirs de la Chambre ? »

(1) 14 novembre 1898. (*Cass.*, I, 52.) Câblogramme du 15. (I, 810.)

(2) Zurlinden le raconta à Constans, Dupuy aux journalistes. (*Gaulois*, *Libre Parole*, *Croix*, etc.)

(3) « Lorsqu'on a appris (à la Chambre) la décision de la Cour de cassation, il y a eu un vaste étonnement. Quels sont ces mortels qui, par hasard, n'ont pas peur ? » (*Radical* du 15.)

(4) *Gaulois*, *Petite République*, *Figaro*, etc.

(5) *Libre Parole*, *Croix*, *Intransigeant* du 16 : « Reinach commande, et la Chambre criminelle obéit. » — Cavaignac, Déroulède, vingt autres répétaient ces sottises.

thentique, Arthur Meyer, publia ce commentaire : « Les juges de la Cour de cassation ont entrepris, par haine du sabre, comme ils disent, de déconsidérer l'armée, d'affaiblir la discipline, d'enlever aux hommes la confiance dans leurs chefs, de décourager les dévouements les plus tenaces (1). »

Manau, dans son réquisitoire d'octobre, avait proposé que « la peine de Dreyfus fût suspendue ». Cette décision, irréprochable en droit, eût centuplé la portée de l'arrêt. Pour beaucoup, Dreyfus, au bagne, restait coupable. Libre, rentré en France, il devenait, du coup, innocent. Il n'était que juste de l'appeler lui-même devant la Cour. Qui mieux que lui eût répondu à ses accusateurs ? Il était sans intérêt que sa présence à Paris fût pour le Gouvernement un embarras. Il n'aurait pas été plus écharpé, comme Déroulède et Rochefort l'en menaçaient, qu'il ne le fut plus tard. La police l'eût gardé, comme elle gardait Lœw, Manau, Bard, tous les conseillers dont Drumont avait publié les addresses pour les désigner à la canaille (2). La Chambre criminelle n'eût pas été plus vilipendée pour avoir fait mettre Dreyfus en liberté, qu'elle ne le fût pour avoir ordonné de l'avertir.

Ce fut Deniel qui remit la dépêche officielle (3) à Dreyfus (16 novembre), « sans lui adresser la parole » (4). Un sourire éclaira cette triste figure. Cela fit mal au

(1) *Gaulois* du 16 novembre 1898.

(2) *Libre Parole* du 28 octobre : « Quelles précieuses vies s'abritent à ces addresses mystérieuses ? »

(3) « Cayenne, 16 novembre. — *Gouverneur à déporté Dreyfus, par commandant supérieur des îles du Salut* : Vous informe que Chambre criminelle de la Cour de cassation a déclaré recevable en la forme demande en Revision de votre jugement et décidé que vous seriez avisé de cet arrêt et invité à produire vos moyens de défense. »

(4) Rapport.



boureau, qui s'éloigna. Dreyfus pleura, se reprit, rappela Deniel. Il est, depuis quatre années, rayé du monde des vivants; il ne sait toujours rien du drame dont il est le héros; il prie cet homme qui, lui, est au courant, qui reçoit des journaux, de lui expliquer les derniers mots du télégramme, où il est invité à produire ses moyens de défense : « Que s'est-il passé ? Que faut-il dire ? »

Alors Deniel goguenarde : « Si vous, l'intéressé, vous n'avez rien à répondre et ne trouvez pas matière pour rédiger un mémoire, comment voulez-vous que moi, ignorant du jugement qui vous a condamné, je puisse vous guider dans cette affaire ? » Il note, dans son rapport, que Dreyfus lui a paru « très embarrassé, inquiet... Toutes ses lettres ont été copiées les unes sur les autres, de manière à ne pas être pris en défaut. Jamais il n'a fourni un argument quelconque pour sa défense. Il s'est toujours enfermé dans les phrases traditionnelles.... »

Toutes autres lui étaient défendues, toute allusion au fait précis dont il était accusé. Deniel le savait. Et Dreyfus ne connaissait encore que le bordereau, — ni les pièces secrètes, ni les aveux, ni les faux d'Henry, ni le nom même d'Esterhazy. Même la copie qu'il avait prise du bordereau lui avait été enlevée, à l'île de Ré : il en avait presque oublié le texte.

Il télégraphia à sa femme, à Demange. Quelques jours plus tard (1), il fut autorisé à circuler, non pas dans l'île, comme l'avait réclamé Trarieux, mais « dans l'enceinte du camp retranché », c'est-à-dire le couloir qui entourait la caserne des surveillants et sa case et que bordait un torchis de pierres sèches, à environ un mètre

(1) 28 novembre 1898.

de hauteur. Depuis deux ans, il n'avait vu que les quatre murs de son baignoire. Il revit la mer et « la maigre verdure des îles » (1).

## VI

Pendant que la Chambre criminelle commençait son enquête, Tavernier s'appropriait à clôturer la sienne.

Henry, comme je l'ai raconté (2), quand il eut gratté l'adresse du *petit bleu*, oublia de détruire les photographies que Picquart en avait fait prendre par Lauth et qui ne portaient trace d'aucun grattage. Aussi bien ne le pouvait-il déjà plus, après avoir appelé l'attention des chefs sur ces épreuves que Picquart, selon Lauth et lui, avait voulu falsifier. A la réflexion, Henry comprit que son « grattage » était une sottise, et dangereuse. Au contraire, Roget, méridional sans réflexion, sortit à la fois les photographies et la carte-télégramme (sans se douter que les deux accusations se détruisaient l'une l'autre); bien plus, bavard et emporté, il grossissait tout et poussait les autres témoins à amplifier. Ainsi Junck soupçonnait maintenant Picquart d'avoir voulu supprimer l'original du *petit bleu* et présenter seulement aux chefs la photographie retouchée. Billot s'en serait contenté, — comme Mercier de celle du bordereau sur papier fort.

Des experts furent enfin désignés. Tavernier leur remit le *petit bleu*, la note au crayon, des spécimens de l'écriture de Picquart et de Schwarzkoppen, et les pho-

(1) *Cinq Années*, 308.

(2) Voir t. II, 463.

tographies de Lauth (1), qui ruinaient tout ; mais Tavernier n'avait point aperçu la contradiction, étant aussi dépourvu de jugement que de scrupule. Peut-être comptait-il sur les experts. Mais les beaux jours de Ravary étaient passés. Les experts (Lhôte, Charavay, Coudere, Varinard lui-même) n'étaient plus hommes à se faire dicter leurs conclusions. Elles furent catégoriques.

En effet, si le chimiste constata que la partie intacte du *petit bleu* n'était pas écrite avec la même encre que celle des surcharges, « il lui fut impossible de faire revenir sur le papier aucune parcelle des caractères supposés grattés ». Et, pareillement, les experts en écriture « cherchèrent vainement, à l'aide du microscope et de la loupe, à reconstituer (sous lesdites surcharges) une lettre quelconque ». Ils furent donc unanimes à repousser l'hypothèse qui, la première, leur était venue à l'esprit, d'un nom substitué à un autre sur l'adresse. Le nom d'Esterhazy a été simplement réécrit sur le nom d'Esterhazy. Bien plus, comme les surcharges sont de dates différentes, les unes anciennes, qui se trouvent déjà sur les photographies tirées par Lauth, les autres plus récentes, qui ne figurent pas sur les clichés, mais comme elles sont les unes et les autres écrites avec la même encre (à base de campèche), tandis que le reste

(1) Selon Lauth (12 octobre 1898), les premiers essais avaient été détruits au fur et à mesure. Les clichés furent montrés par Tavernier à Junck le 11 octobre, et à Lauth le 12. — Picquart avait demandé « qu'on fit l'expertise du *petit bleu* avec l'écriture de Schwarzkoppen ». Il « accepta une pièce de comparaison qui lui fut proposée, signée de l'attaché allemand, du 18 octobre 1897 ». Dans son *Mémoire pour la Chambre des mises en accusation* (38) et à Rennes I, 467, Picquart observe que « cette pièce était arrivée au ministère en plein pendant la période des faux », « qu'il eut le tort de l'accepter ». On a vu que le *petit bleu* n'était pas de l'écriture de Schwarzkoppen (t. II, 244). Ce fut l'une des erreurs persistantes de Picquart.

de la carte-télégramme est écrit avec de l'encre à base de noix de galle, il en résulte que l'auteur des surcharges a trempé sa plume dans l'encre qui a servi aux retouches photographiques. Il a suivi ensuite, pour récrire le nom sur l'adresse, le tracé des lettres primitives; seuls, les intervalles des lettres ont été grattés. Enfin, si les experts hésitent à attribuer l'écriture de la carte à Schwarzkoppen, ils se refusent formellement à l'imputer à Picquart (1).

On disait autrefois de la vérité « qu'elle jette, lorsqu'elle est à un certain carat, une manière d'éclat auquel l'on ne peut résister » (2). Tavernier s'obstina à n'en point faire état, et il y fut aidé par Lauth et par Rogét. Tous deux virent très bien que le faussaire, encore une fois, c'était Henry, et qu'il avait, à son ordinaire, mal combiné sa supercherie: mais ils n'en dirent rien. Lauth avait précédemment affirmé: « Je n'ai retouché aucun mot du *petit bleu* pour les besoins de la photographie (3). » Bien que ses propres clichés (4) lui donnassent le démenti, l'ami d'Henry persista à nier. Il nia de même qu'il eût trouvé, dans le même cornet que le *petit bleu*, la lettre au crayon noir signée de la même initiale et manifestement relative à la même affaire (5). (Dans le même cornet, les deux pièces s'authentiquaient l'une l'autre.) Pour Rogét, comme si les experts n'existaient pas, il renouvela toutes ses charges contre le *petit bleu*, document frauduleux, d'une écriture inconnue au service; les erreurs de jugement ou

(1) Rapport de l'expert chimiste Lhôte; rapport des experts en écriture, (31 octobre 1898.)

(2) RETZ, *Mémoires*, III, 49.

(3) *Instr. Tavernier*, 12 octobre 1898, Lauth.

(4) Clichés sur verre et épreuves photographiques.

(5) Voir I, II, 245. — *Instr. Tavernier*, 3 octobre et 5 novembre, Lauth; *Cass.*, I, 144, Picquart.

de mémoire qu'a commises Picquart sont des mensonges (1). Il se croyait d'autant plus militaire qu'il employait de plus gros mots (2).

Picquart ne fut interrogé à nouveau, après trois semaines d'un secret absolu, que sur une réclamation formelle qu'il adressa à Freycinet (3). Il renouvela ses protestations; accusé d'être vendu au Syndicat, il exposa que Dreyfus ne lui fut jamais sympathique, qu'il le nota médiocrement, n'eut aucune relation avec lui et, quand il le plaça au bureau de son ami Milon-Mercier, s'en excusa (4).

Cela était exact, comme tout le reste des déclarations de Picquart. Mais Tavernier n'en fut pas plus touché. Chanoine et Zurlinden ne l'avaient pas fait venir de Marseille pour conclure à un non-lieu.

Cependant il eût voulu traîner encore en longueur, et toujours sans laisser Picquart communiquer avec Labori. Le procureur général Bertrand en reconnaissait le droit à l'avocat, si les militaires y consentaient. Labori, laissé sans réponse par Chanoine, réitéra sa demande à Freycinet, qui finit par lui accorder audience. Il y avait, le 13 novembre, cent vingt-deux jours que Picquart était en prison et quarante-neuf qu'il était au secret. Seuls, ses parents les plus proches, son cousin Gast, d'un dévouement passionné, avaient été autorisés à le voir (5).

Cette question, nullement secondaire, disparaissait

(1) *Instr. Tavernier*, 2, 4, 7 et 12 novembre, Rogel. — C'est à Tavernier que Rogel raconte qu'il a signalé à Gonse, en mai, le *grattage du petit bleu*. Gonse, au contraire, dit « que son attention n'a jamais été appelée sur ce point ». Picquart *Mémoire* 42 se plaint que Gonse et Rogel n'aient pas été confrontés.

(2) *Cass.* Audience du 8 décembre 1898, Mimeret.

(3) Lettre du 5 novembre 1898. — Le 2 novembre, il avait transmis à Tavernier une lettre suspecte qui portait, comme la fausse lettre à l'encre sympathique, le timbre de la rue Cambon.

(4) 12 novembre 1898.

(5) *Liberté* du 12 novembre 1898, conversation avec Gast.

d'ailleurs devant le scandale croissant du procès lui-même. Les officiers, furieux contre les experts, enragés contre Picquart, bavardèrent. On connut par eux l'absurde imputation des surecharges à Picquart, les clichés révélateurs de la fraude d'Henry, — après quoi, si tous ces gens d'armes n'avaient pas été fous, il n'y avait qu'à relâcher Picquart avec des excuses. La comédie était si certaine (et la fin tragique qu'on en attendait), cette machination pour déshonorer Picquart était si déshonorante, ce nouveau crime judiciaire si délibérément préparé qu'à ne pas se jeter au travers, fût ce avec violence, on s'en fût senti complice. Les revisionnistes, dans la presse et les réunions publiques, se montèrent à des colères qu'on n'avait pas encore connues, portés, poussés par tout un peuple qui avait eu son heure de stupeur et de lâcheté, mais qui s'était réveillé. Les anciens amis de Freycinet l'objurguèrent. Ranc, son vieux compagnon, qui toujours eut pour lui tant d'indulgence, fut très dur : « Je prévient simplement Freycinet que, s'il livre le colonel Picquart aux protecteurs d'Esterhazy, aux complices d'Henry et de Du Paty, s'il les laisse lui passer au cou le lacet de Lemerancier-Picart et l'assassiner moralement, il sera, lui, le glorieux collaborateur de Gambetta dans la Défense nationale, un homme à jamais déshonoré (1). »

Le principe de la séparation des pouvoirs condamnait-il le Gouvernement à regarder, silencieux et passif, se perpétrer un tel crime ? Je montrai (2), par l'exposé des

(1) *Radical* du 14 novembre 1898. Le même jour, Clemenceau : « C'est sur lui-même que le ministre de la Guerre va prononcer. » — De même Guyot, Henry Maret, Cornély.

(2) *Siècle* du 14 novembre 1898. — Zola m'écrivit : « Vos articles en faveur de Picquart sont d'une logique et d'une éloquence qui me touchent profondément. » (20 novembre.)

motifs du Code de justice militaire, que la décision définitive appartient, dans ces affaires, au ministre de la Guerre; le texte est formel :

Si une plainte inspirée par la passion ou par la vengeance a été dirigée contre un brave officier, le devoir du général commandant la division sera d'apprécier les faits dans sa haute indépendance. Il doit, et avec lui le ministre de la Guerre, savoir accepter cette responsabilité, assez grande et assez élevée pour les mettre à l'abri de toute faiblesse et de toute influence illégitimes (1).

Freyinet fut fort embarrassé, trop intelligent pour n'avoir pas vu, du premier coup, que le faux de Picquart n'était pas de Picquart; mais il restait apeuré devant ceux des officiers qui, parlant le plus haut, prétendaient incarner l'armée, et, plus encore, devant les plumes qui grinçaient, toujours prêtes à raconter la fâcheuse ambassade dont il avait chargé autrefois Esterhazy. Cette faiblesse d'une heure pesait maintenant sur lui. Il se fût délivré en se confessant. Les maîtres chanteurs eussent riposté par d'autres révélations. Même vraies, elles eussent passé alors dans le flot des calomnies quotidiennes. Il n'en eût pas été atteint; au service de la Justice, il en eût été, bien au contraire, grandi et fortifié.

« Laissez-moi, disait-il, résoudre cette question à ma manière » (2). Sa manière, c'était de temporiser; sinon de tromper les uns avec les autres, du moins de les user les uns contre les autres; de désarmer les plus violents par des concessions apparentes ou des faveurs; de rassurer en secret les meilleurs; de laisser s'éva-

(1) *Exposé des motifs.*

(2) CLEMENCEAU, dans *l'Aurore* du 9 novembre 1898.

porer les colères, de carguer les voiles, d'attendre la bonace. Volontiers, il eût prié Picquart de lui rendre le service de se laisser condamner (provisoirement).

Il eût pu s'appuyer sur ceux des officiers, plus nombreux qu'on ne l'a cru, qui souhaitaient la Revision. Galliffet le disait à Gaston Paris, Niox à Giry (1). Mais ceux-là ne criaient point. Il pouvait donner des ordres à Zurlinden, son subordonné comme gouverneur de Paris et comme procureur général de la justice militaire. Il négocia, lui demanda seulement, pour le tâter, la levée du secret. Le général refusa, Alsacien têtu, qui se savait appuyé par l'Élysée et qui, très fier sous les balles prussiennes, eut, lui aussi, peur de Drumont. Il alléqua, Freycinet saisit avec empressement le prétexte que la procédure militaire n'était pas la même que la procédure civile.

On pouvait le contester en raison d'un article de la loi nouvelle sur l'instruction qui abroge toutes les dispositions antérieures. On répondait que le législateur aurait dû préciser; l'instruction, devant les conseils de guerre, fut toujours secrète. Ainsi Demange ne fut admis à conférer avec Dreyfus qu'après l'ordre de mise en jugement (2). La controverse était insoluble. Il n'y avait qu'à légiférer. Nouveau service rendu par l'Affaire que de débroussailler la justice militaire. Le même jour (3), Antide Boyer, à la Chambre, Coustans, au Sénat, déposèrent une proposition qui rendait la loi sur l'instruction applicable devant les tribunaux militaires en temps de paix. Ils réclamèrent l'urgence, qui fut prononcée sans débal, d'accord avec le Gouvernement.

(1) Il lui dit, devant des officiers : « Je vous le disais bien que l'État-Major était pourri. » (Récit de Giry à Monod.)

(2) Voir t. I, 324.

(3) 15 novembre 1898.



Freycinet couvrit Zurlinden qui, « en maintenant l'interdiction de communiquer, s'est conformé à la loi ; mais, précisément parce que la loi y a obligé le gouverneur militaire, le ministre adhère à la proposition » (1).

Zurlinden releva le défi de ces civils. Tavernier, dès le lendemain (2), prononça la clôture de son instruction, ce qui rendait inefficace toute communication ultérieure de Picquart avec son conseil. Trois jours après, il remit au commissaire du Gouvernement (Foulon) son rapport, qui concluait au renvoi devant un conseil de guerre, et il autorisa alors Labori à conférer avec Picquart (19 novembre). Par une autre dérision, il avait attendu jusqu'alors pour donner connaissance à Picquart de la note accusatrice de Zurlinden, « lorsqu'il lui était interdit d'y répondre » (3).

Le rapport de Tavernier égalait, dépassait celui de d'Ormescheville.

Tavernier, ne pouvant faire autrement, convenait que ni les surcharges ni les grattages « n'avaient altéré la nature du document incriminé, qui présentait actuellement les mêmes caractères qu'au moment de son arrivée à la section de statistique ». Cependant, c'était un faux. Contre Picquart et contre Dreyfus, on avait toujours un système de rechange. Peu importait qu'ils fussent contradictoires, pourvu que chacun servît, pendant quelques jours, à perpétuer un abus de pouvoir ou à prolonger l'injustice. Le mensonge, avéré, d'hier ne nuisait nullement au mensonge, encore intact, du jour. Tout cela

(1) Chambre des députés, 15 novembre 1898.

(2) 16 novembre.

(3) *Affaire Picquart*, 227 et *Cass.*, 1, 212. — Il s'agit de la note du 14 septembre 1898. Voir p. 264. — Picquart avait connu précédemment le rapport des experts, « une quinzaine de jours après qu'il eût été déposé », 1, 213.

faisait bloc dans l'esprit des furieux ou des imbéciles. Quand la critique, toujours tardive, aura détruit le nouveau mensonge, qui aura déjà fait son œuvre, on en cherchera un autre. L'accusation de Zurlinden et de Roget contre Picquart faussaire procédait du « grattage » qu'ils lui imputaient. L'expertise, en démontrant que les surcharges n'étaient pas de son fait, prouvait, à la fois, son innocence et l'authenticité de la carte. Le faussaire inconnu (parce qu'on ne voulait pas le rechercher), Henry, n'aurait pas falsifié un document déjà faux. C'eût été inutile et vraiment trop bête. Ce fut cependant la thèse nouvelle de Tavernier.

Non seulement Picquart « a mensongèrement attribué l'écriture du *petit bleu* à une personne nominativement désignée, dans le but de nuire au commandant Walsin-Esterhazy », mais, certainement, il l'a fait fabriquer (1). En effet, Henry, « qui procédait toujours à ses triages avec soin », n'avait pas remarqué dans le paquet « ce document d'un si grand intérêt et portant sur l'adresse un nom qui ne lui était pas inconnu ». Sinon, « il en aurait avisé Lauth ». Picquart eût dû montrer aussitôt la carte-télégramme au sous-chef d'État-Major; il n'en fit rien, « ayant sans doute ses raisons » (2), et, bien plus, osa dire à Gonse « qu'il avait rompu avec l'agent qui fournissait les débris de manuscrits ». Il se livra ensuite aux manœuvres les plus répréhensibles pour tromper ses chefs (clichés retouchés, limbrages, « photographie qu'il avait eu l'intention de substituer à l'original »), et

1. La *Libre Parole* en donnait cette preuve que le *petit bleu* est d'un français très correct et que « Schwarzkoppen écrit fort mal notre langue ». 7 novembre.) Or, Schwarzkoppen l'écrit et la parle très correctement.

(2) « Il resta quelques mois sans en ouvrir la bouche, tout en continuant à travailler avec ses complices, Leblois et Reinach. » *Libre Parole* du 31 octobre 1898.

pour perdre Esterhazy, qu'il connaissait avant l'arrivée du *petit bleu*. Tavernier lui-même avait découvert que la notice nécrologique du marquis de Nettancourt était antidatée, et Gonse avait reconnu dans l'annotation l'écriture d'Henry (1). Toute l'accusation contre Picquart d'avoir connu Esterhazy avant le *petit bleu* reposait sur cette fraude; elle eût dû tomber avec elle (2). Tavernier, une fois de plus, passa outre. Les erreurs de date qu'a commises Picquart sur l'arrivée de la carte-télégramme suffisent à prouver sa mauvaise foi. Alors qu'il a chargé Desvernine, le 8 avril 1896, de surveiller Esterhazy, il a écrit, le 1<sup>er</sup> septembre de la même année, dans un rapport : « A la fin d'avril 1896, le service a été mis en possession d'une missive (la carte-télégramme)... » Les experts ont opiné que le *petit bleu* n'est pas de son écriture; Picquart a pu fort bien le faire écrire par quelque complice (3). Il a d'ailleurs le goût des supercheries, ayant proposé d'envoyer à Esterhazy une fause dépêche signée de la même initiale que le *petit bleu*. « On était alors au dernier jour des manœuvres: il était bien certain, étant donné le genre de vie d'Esterhazy, que, touché ou non par le télégramme, celui-ci rentrerait à Paris pour y retrouver sa maîtresse. » Et c'eût été une preuve contre le malheureux! En outre, il résulte des dépositions « de Guénée (4), de Gribelin et de Capiaux » que Picquart a communiqué à Leblois, au cours de l'automne de cette même année, le dossier secret de Dreyfus et deux autres

(1) 2 et 10 novembre 1898.

(2) *Cass.*, I, 147; *Rennes*, I, 419, Picquart.

(3) « Étant données les circonstances particulières dans lesquelles cette pièce est arrivée à la S. S., il nous paraît difficile d'admettre que l'inculpé soit resté étranger à sa fabrication. »

(4) Les rapports de Guénée à Henry, d'octobre et de novembre 1896, furent joints au dossier. (*Cass.*, I, 173, Picquart.)

dossiers qui intéressaient la défense nationale (1).

Ainsi Henry continuait à se survivre. Dix fois, on avait confondu ses mensonges. Ils revenaient. Au Cherche-Midi, à la Cour de cassation, Tavernier, Zurlinden, Gonse, Rogel, Cavaignac répétaient Henry.

## VII

Freycinet connut le rapport de Tavernier (2), les conclusions conformes du rapporteur Foulon. L'esprit le plus clair du monde, capable sans efforts de tout comprendre, il eut horreur de cet amas de bas racontars et de ce qu'on y avait sondé de sottes déductions. La vengeance, la haine, une volonté plus profonde, tenace, de frapper Dreyfus à travers Picquart et de faire obstacle à la Cour de cassation, lui apparurent. Son droit, dont il n'avait pas usé une première fois, d'arrêter la poursuite (3), demeurait formel, même après « l'avis du rapporteur et les conclusions du commissaire ». Il était pareillement inscrit dans l'exposé de ce Code de justice militaire, qui avait attribué aux généraux de tels pouvoirs que le Corps Législatif de l'Empire les trouva lui-même exorbitants. Encore une fois, Freycinet pouvait exercer ce droit, dans les « circonstances exceptionnelles » que la loi avait prévues et qui se réalisaient.

(1) Rapport du 19 novembre 1898. *Affaire Picquart*, 281 à 300.)

(2) *Le Gaulois* en avait, depuis plusieurs jours, publié une analyse fort exacte. 17 novembre.

(3) Code de justice militaire, exposé des motifs : « Il y a des circonstances exceptionnelles, très exceptionnelles, sans doute, où le devoir commande d'arrêter une poursuite. »

Encore une fois, il négocia (1), faible non par goût, mais par discernement. Dans d'autres conjonctures, il avait été énergique. Il l'eût été encore, mais avec d'autres que ces soldats. Quand il allait au Sénat, il se lamentait, pitoyable et sincère, d'être rentré aux affaires.

La raison, l'équité, l'intérêt bien entendu de l'armée et de la justice militaire avaient été sans prise sur Zurlinden (2). Ce n'était pas pour détourner maintenant l'orage sur soi, par complaisance envers ce chef humble et suppliant qui lui aurait laissé toute la responsabilité de son acte. Il ordonna la mise en jugement, « informa » Freycinet qu'il convoquait le conseil de guerre pour le 12 décembre (3). Les articles visés du Code pénal (faux en écriture privée) et du Code militaire (communication de pièces secrètes à une personne non qualifiée) portent la réclusion, la prison et la dégradation (4).

La colère, la douleur redoublèrent chez les revisionnistes. Bien que Zurlinden eût choisi les juges (5) selon

(1) Une note de l'Agence Havas du 28 novembre 1898 « qui avait tout l'air, selon Ribot, d'un communiqué officieux » | *Chambre des députés*, séance du 28, précisait que « Zurlinden n'avait reçu ni instructions ni indications du chef de l'État ni du Gouvernement ». Mis en demeure par Ribot, Freycinet déclara « qu'il n'avait pas dicté la note ». Elle émanait en effet de l'Élysée. (*Matin* du 28.)

(2) Il hésita pendant deux jours, dit à Lalancé, le 19 novembre, qu'il ajournerait les poursuites jusqu'après le verdict de la Cour de cassation.

(3) Note officielle du 25 novembre 1898 : « Le Conseil des ministres a reçu, ce matin, communication de la lettre par laquelle le général Zurlinden informe le ministre de la Guerre... etc. »

(4) Articles 150, 151, 164 du Code pénal « ordinaire », 12 de la loi du 18 avril 1886, 267 du Code de justice militaire.

(5) Le général Dosse, président, les colonels Chamoin, de Mazieux, Bonnal et Heimburger, les lieutenants-colonels du Liscoët et Duchassaing.

l'ordre du tableau, la condamnation parut certaine (1).

J'avais soulevé une question préjudicielle (2) : savoir si Picquart, officier en réforme, rendu à la vie civile, était justiciable des conseils de guerre pour un fait, crime ou délit, accompli pendant qu'il était sous les drapeaux.

Les principes directeurs du droit public sont certains : d'abord, la Constitution de 1791 qui défend de soustraire un citoyen à ses juges naturels (3) ; puis, le texte même du Code de justice militaire. Les rédacteurs de la loi de 1857, même aux temps les plus épais du second Empire, avaient tenu compte, au moins sur un point, de la forte opinion de Napoléon, quand il proposa au conseil d'État « d'attribuer aux cours impériales la connaissance de tous les crimes et délits commis par des militaires à l'intérieur » : « La justice est une en France ; on est citoyen avant d'être soldat (4). » En conséquence, ils avaient limité la compétence des conseils de guerre, juridiction d'exception, « aux individus qui appartiennent à l'armée, pendant qu'ils sont en activité de service ou portés présents sur les contrôles (5) ». L'activité de service est si bien la condition nécessaire que les

(1) « Les juges militaires, en condamnant Picquart, opposeront un verdict à un verdict. » (*Petit Journal* du 17 novembre 1898.)

(2) *Siècle* du 19 octobre : « L'incompétence du conseil de guerre. » (*Crépuscule des traitres*, 87 à 101.)

(3) Titre III, chap. V, art. 4.

(4) Conseil d'État, 21 février 1809.

(5) Article 55 : « Tout individu appartenant à l'armée en vertu soit de la loi de recrutement, soit d'un brevet ou d'une commission, est justiciable des conseils de guerre ». — Article 56 : « Sont justiciables des conseils de guerre... les officiers de tous les grades, sous-officiers, etc... pendant qu'ils sont en activité de service, ou portés présents sur les contrôles de l'armée, ou détachés pour un service spécial. »

officiers ou soldats, « lorsqu'ils sont en congé ou en permission », ne sont justiciables des conseils de guerre « que pour les crimes de trahison, d'espionnage, d'embauchage, les délits spéciaux contre le devoir militaire (1) ». Ainsi le lieutenant Anastay fut traduit, pour assassinat, devant la cour d'assises et non devant un conseil de guerre ; il fut guillotiné et non fusillé, parce qu'il était en congé au moment où il commit son crime. Enfin, la loi écrite n'a décidé nulle part que la juridiction se règle d'après la qualité des prévenus ou des accusés au moment où le crime ou le délit a été commis ; au contraire, le principe général veut qu'elle se règle par la qualité au moment des poursuites.

C'était la théorie de Dupin ; en 1834, la Cour de cassation s'était prononcée pour le droit commun : « La discipline n'est plus intéressée ; elle n'a plus prise sur le militaire et le marin qui ont cessé de l'être. S'il existe contre eux d'anciens reproches, des réminiscences, il faut rentrer dans les juridictions ordinaires ; ils sont citoyens et doivent en avoir la garantie (2). » La jurisprudence contraire était fort récente.

Mais ni Labori ni aucun des écrivains révisionnistes ne m'e suivirent. Il parut plus simple, et plus conforme à la routine nationale, de s'adresser au Gouvernement qu'à la loi, de réclamer l'ajournement du procès après la décision de la Cour de cassation. Ainsi, Dreyfus, à son insu, sauvera Picquart qui a voulu le sauver.

(1) Article 57.

(2) Cour de cassation, 12 avril 1834, Affaire Vauthier-Thoume.

## VIII

Le sursis, en effet, était dans les attributions du pouvoir exécutif. Acte de pure administration de la justice, puisque le conseil de guerre n'a pas encore commencé l'examen de l'affaire (1). Moyen assuré d'éviter un conflit violent entre la magistrature civile et la magistrature militaire, lancées l'une contre l'autre, comme deux trains engagés en sens inverse sur la même voie. Le tribunal correctionnel, quand Picquart et Leblois lui ont été déférés, s'est arrêté, ajourné jusqu'au verdict de la Cour suprême.

Il se produisit, pendant quelques jours, une immense poussée de l'opinion contre la porte du Cherche-Midi.

Comme à l'époque du procès de Zola, les journaux publièrent des listes de protestation; et, cette fois, les adhésions arrivaient, non plus par centaines, mais par milliers, soit à l'ordre du jour du comité directeur de la *Ligue des Droits*, soit à une formule, moins véhémement, pour l'ajournement du conseil de guerre. On put mesurer le chemin parcouru par la « vérité en marche ». Les plus lents à s'émouvoir, les plus circonspects, qui avaient évité jusqu'alors de se compromettre, mais qui tenaient maintenant à pâtir pour la justice, les uns obscurs, les autres illustres, des indifférents et même des adversaires de la veille, s'inscrivirent à côté des combattants du premier jour. Ce fut le second dénombrement de l'armée de la justice (2).

(1) C'est ce que dirent, à la séance du 28 novembre 1898, Millerand et Rihot. Même thèse dans tous les journaux, depuis le *Soleil* jusqu'à la presse socialiste.

(2) Parmi les protestataires, trente-quatre membres de l'Institut (Sardou, Sully-Prudhomme, Boutmy, Lavisce, Gaston Paris,



Les journalistes n'eurent qu'à laisser courir leur plume. S'ils n'étaient trop près et trop pleins de leur sujet, quelques-uns de leurs articles resteraient aux anthologies de l'avenir. La rhétorique, moitié latine, moitié romantique, fut alors le vêtement naturel des idées. « Pour l'absolue perfection du crime de l'État-Major », Jaurès voudrait que Picquart aille au bagne (1). Clemenceau n'y consentait pas : « On ne tolérera pas que l'iniquité contre Dreyfus soit redressée au prix d'une iniquité plus grande contre Picquart (2). » — D'autres fois, il disait avec moi qu'il n'y avait rien à redouter pour Picquart : « On ne pouvait le convaincre d'un crime qu'il n'avait pas commis, mais il fallait, par pitié, épargner à la France cette nouvelle souffrance (3) », et l'on jurait de faire dire de soi, un jour, comme des compagnons de Roland : « Ils étaient morts, ils combattaient toujours. »

Chaque soir, des réunions publiques. On s'y entassait à étouffer, dans une atmosphère de feu, pour applaudir

E. Picot, Anatole France, Appell, Carnot, Barth, Joseph et Alexandre Bertrand, Viollet, A. Leroy-Beaulieu, Darboux, Croiset, Molinari, etc.); des savants Dastre, Painlevé, le docteur Roux, Lauth, les Reclus, le docteur Javal, Richet, Giraud-Teulon); des professeurs (Andler, Brochard, V. Basch, Aulard, Tarde, G. Lyon, George Duruy); des artistes (Monet, Gallé, Roll, E. Breton, Dalou, Bruneau); des hommes de lettres (Marcel Prévost, Rostand, Aicard, Capus, Porto-Riche); des avocats (Bergougnan, Beurdeley, Lallier, Decori, Ducuing, Maze); d'anciens ambassadeurs (Albert Billot, Herbette); trois nobles (les comtes de Larmandie, Albert de Mauroy et Mathieu de Noailles); Hervé de Kérouhant, « patriote, royaliste et chrétien »; l'abbé Viollet; Bamberger, ancien député de Metz; Mlle Salomon, directrice du collège Sévigné; la veuve de Michélet, celle de Pécaut, la fille de Peyrat; des artistes (Sarah Bernhardt, Réjane).

(1) *Petite République* du 22 novembre 1898.

(2) *Aurore* du 18. *Vers la Réparation*, 448.

(3) *Siècle* du 18 (*Crépuscule des traitres*, 118); *Aurore* du 25.

à la déclaration, sonore ou violente, de ce qu'on avait dans le cœur, ouvriers et bourgeois, des femmes du peuple, habituées de cette sorte de spectacle, et des femmes du monde, qui trouvaient un ragoût à ces nouveautés. Beaucoup ne pouvaient pénétrer, s'écrasaient dans les escaliers, dans la rue, sous le ciel bas et pluvieux de novembre, heureux d'apercevoir au passage, de saluer bruyamment les orateurs. Les « intellectuels », qui eussent cru désertier en restant chez eux, les pieds aux chenêts, furent alors les grands favoris (1). Les socialistes et les libertaires les laissaient parler un temps sur le prisonnier de l'île du Diable et sur le prisonnier du Cherche-Midi, des bourgeois, puis, au bon moment, introduisaient dans le débat leurs prisonniers à eux, des anarchistes déportés à la Guyane par application des « lois scélérates ». Quelques-uns, en effet, n'étaient pas loin d'être innocents. La *Ligue des Droits*, sur mon rapport (2), intervint en faveur de cinq d'entre eux, qu'elle réussit à faire gracier. Ce qu'il y avait de touchant dans ce commerce de justice échappa à ceux des revisionnistes qui ne voyaient dans l'Affaire, singulièrement grandie, que Dreyfus. Il était devenu, par la faute des États-Majors militaires et politiques, un symbole. Le droit abstrait revivait. La lutte s'élargissait beaucoup, contre toute la tyrannie militaire, contre toute « l'iniquité sociale », où l'on vit autre chose qu'une formule oratoire. On marcha, quelque temps, sur une terre plus noble. En serrant ces mains calleuses qui s'étaient crispées tout à l'heure contre Mercier et Boisdeffre, les

(1) Duclaux, Reclus, Buisson, Havel, Paul Meyer, membres du comité directeur de la *Ligue des Droits*, Anatole France, Mirbeau. Les orateurs habituels des réunions (Pressensé, Allemane, Sébastien Faure, Joindy) se multipliaient ; Jaurès parla, à plusieurs reprises, en province.

(2) *Rapport sur le cas de cinq détenus des îles du Salut.*

fils plus fortunés de la Révolution, qui en eurent le principal bénéfice, contractaient un engagement. Tout au moins celui de réfléchir. On réfléchit beaucoup aux causes profondes de ce grand trouble, à toutes sortes de choses qu'on avait fini par croire légitimes, parce qu'on y était accoutumé. Tavernier, Ravary et d'Ormescheville ont été les grands destructeurs de la vieille conception militaire. Elle se fût perpétuée longtemps, avec un peu de prudence et d'équité, à travers les âges nouveaux, comme un prolongement nécessaire des temps anciens. Les plus conservateurs, comme Trarieux, les plus passionnés des choses de l'armée, comme Scheurer ou moi, s'aperçurent, non sans douleur, que l'angle de leur vision avait insensiblement changé. Ils cherchèrent des bases à leurs croyances d'hier, ne les trouvèrent plus. Ce qu'il y a de pourri dans le corps d'officiers, dans les pouvoirs publics, dans le pays lui-même, n'est pas qu'une végétation parasitaire. Le germe en vient de quelque source empoisonnée. Quand Duclaux présidait ces réunions agitées, lui qui avait cherché, selon les méthodes de Pasteur, tant de bacilles, propagateurs des maladies du corps humain, ces pensées s'agitaient sous ce front grave et triste. On allait aux vaincus de la vie qui eurent toujours les nobles âmes pour amies.

Anatole France grossit sa voix, ironique jusqu'alors : « Ne faites entendre que le langage de la raison, mais avec un bruit de tonnerre (1). » Les étudiants l'acclamaient : « Vive Monsieur Bergeret ! », ne faisant qu'un de lui et du personnage principal de ses contes philosophiques.

Au sortir de ces réunions, des bandes, où l'on vit des membres de l'Institut, des professeurs à la Sorbonne,

(1) 1<sup>er</sup> décembre 1898, au Grand Orient.

se dirigeaient vers le Cherche-Midi, criaient dans la nuit : « Vive Picquart ! »

Il y avait loin du temps où, dans cette même prison, Dreyfus se sentait maudit par tout le peuple.

Cela fut d'un puissant réconfort à Picquart. Des amis, autorisés enfin à aller le voir (derrière une double grille), le trouvèrent calme, serein, sûr de lui. Il leur eût rendu le courage, la volonté de vaincre, s'ils en eussent eu besoin. Comme il était interdit de lui parler des incidents du jour, il les entretenait, comme dans un salon, de ses voyages d'autrefois, « des grottes d'Éléphanta et des temples de Bénarès qu'il visita au retour du Tonkin (1) », et des lectures très variées où il s'absorbait. Il ne cessa pas, en prison, d'alimenter un riche foyer de vie intellectuelle (2). Tout continuait à l'intéresser, esprit curieux du détail et toujours en éveil. Il se modifiait beaucoup, sauf ses préjugés qu'il gardait. Ainsi, ayant lu un volume sur Rembrandt, il regretta que, selon un auteur, ce magicien de la couleur fût d'origine juive. Il ne se taisait pas du « violent combat qui s'était livré en lui », après qu'il eut découvert l'erreur judiciaire ; il eut à « choisir entre ses galons et sa conscience » ; il répétait maintenant, avec noblesse : « Je suis en paix avec moi-même, heureux dans le calme de ma conscience enfin satisfaite (3). » Des femmes lui en-

(1) CLEMENCEAU, dans *L'Aurore* du 28 novembre 1898.

(2) VILLEMAR (Mme E. Naville), *Essai sur le colonel Picquart*. Le 5 novembre avait paru le livre de Pressensé : *Un Héros*.

(3) Il dit à Gast : « Je ne comprends pas pourquoi je suis exalté par les uns et injurié par les autres. Je n'ai fait que mon devoir. Après avoir acquis la conviction qu'une erreur judiciaire avait été commise, j'ai eu des moments pénibles ; un violent combat s'est livré en moi ; je savais que je devais choisir entre mes galons et ma conscience, mais mon parti a été vite pris et alors je suis allé droit mon chemin. » (*Liberté* du 1<sup>er</sup> novembre 1898).

voaient des fleurs; de toutes les parties du monde, il reçut des lettres admiratives. Il ne doutait pas qu'il serait condamné si on le jugeait, mais il n'en avait pas peur, se sentant vainqueur au delà des passagères défaites.

## IX

Précisément à cette date, la Chambre criminelle ordonna qu'il lui fût amené. Elle venait d'entendre Roget qui l'avait violemment chargé.

Roget, qui n'avait pas été mêlé au procès de Dreyfus, — sauf que ses notes, peu favorables à l'officier juif, aidèrent fort à orienter Fabre et d'Aboville (1), — avait été désigné par Zurlinden comme l'homme qui connaissait le mieux l'Affaire, pour l'avoir étudiée, pendant plusieurs mois, dans les dossiers. Et, comme il en était lui-même convaincu, sans s'arrêter à ce détail qu'aucune pièce ne lui avait paru plus probante que le faux d'Henry, il avait déposé tout de suite après les cinq ministres (2), d'une façon intarissable et avec une insolence extrême d'affirmation. Les rares questions qui coupèrent à de longs intervalles son « monologue (3) », quelques haussements d'épaule d'un des juges (Dumas), lui parurent des manques intolérables de respect (4).

Un témoin est un homme qui a vu ou qui a entendu par lui-même; Roget plaida.

Tous les « actes de trahison » qui ont été commis

(1) Voir t. I, 58.

(2) 21, 22, 23 et 24 novembre 1898.

(3) *Enq. Mazeau*, 89, Bard.

(4) *Ibid.*, 27 et 28, Roget : « J'ai été, à plusieurs reprises froissé... etc. »

depuis 1891, Dreyfus « a pu » les commettre (1). Il n'y a qu'une pièce que Dreyfus ne pouvait pas avoir aisément : le manuel. Ses dénégations, ses protestations d'innocence, autant de preuves contre lui. « Il peut très bien se faire que le bordereau ait été remis à Bruxelles », où Dreyfus est allé. Il en avait un double sur lui qui a été saisi à l'île de Ré (2).

Au contraire, Esterhazy n'aurait pu trahir qu'avec la complicité d'Henry (3). Or, en 1894, ils ne se connaissaient pas, et Henry, « bien que d'une nature grossière et passionnée », était « un très brave soldat »; la lettre qu'il avait fabriquée « correspondait à l'état d'esprit des attachés militaires en 1896 ». On a offert un demi-million à Esterhazy pour se déclarer l'auteur du bordereau : « S'il me donnait lui-même cette affirmation qu'il a écrit le bordereau, je ne le croirais pas. » Du Paty est un menteur, et Picquart un faussaire; « malgré la différence de grades et de situation », Roget brûle d'être confronté avec lui (4).

(1) *Cass.*, I, 55, 56, Roget : « Certains actes de trahison, antérieurs à 1892, pouvaient être attribués à Dreyfus... Dreyfus a eu la possibilité d'avoir les plans directeurs... L'initiale D peut désigner Dreyfus... Cette pièce peut désigner Dreyfus... » De même, au sujet de l'obus Robin, de l'obus à la mélinite (65). Roget dit que l'expertise du document de l'École de pyrotechnie n'a pu « aboutir à un résultat décisif ». Or, Bertillon lui-même avait attesté que l'écriture n'était pas celle de Dreyfus. (Voir t. III, 593). « Les lettres des attachés étrangers donnent toutes une preuve indirecte de la culpabilité de Dreyfus, par prétérition de son innocence. » (69). « Dreyfus a dû aller aux manœuvres et à cru qu'il irait. » (77). — Cf. PAUL MAME, *le Général Roget et Dreyfus*.

(2) *Cass.*, I, 93, 64, 63, 68, 76, 77, etc., Roget.

(3) *Ibid.*, 61, 97, Roget : « Il n'y a qu'à examiner l'hypothèse d'un concert direct entre Esterhazy et Henry... C'est absolument impossible à moins qu'il n'ait eu un complice à l'État-Major de l'armée. »

(4) *Ibid.*, 61, 97, 101 à 105, 107 et suiv. — *Enq. Mazeau*, 27.

La déposition de Picquart, après ces divagations, parut de la lumière. Il raconta simplement les faits auxquels il avait été mêlé ; nulle hypothèse, sauf pour interpréter les pièces du procès, ce qu'il fit avec beaucoup de réserve et de sens, et pour expliquer la collusion, où il attribuait le principal rôle à Du Paty (1).

Picquart fut mené au Palais de Justice, en voiture, par un capitaine de gendarmerie du nom d'Herqué. La première fois qu'il vint, le greffier Ménard, grand lecteur de Drumont, le reçut grossièrement. Herqué « prit vivement parti » pour son prisonnier (2). Comme Roget n'avait point terminé sa déposition, Lœw ordonna de les faire attendre dans le cabinet du président de la Chambre civile, Quesnay de Beaurepaire, avec l'assentiment de son collègue (3). Herqué, tout le temps, fit l'empressé. Il dit à Picquart qu'il ne l'accompagnait pas pour le garder, « mais pour le garantir des fâcheux », — ce qui parut exagéré, mais de bon augure, — et conta ses campagnes d'Afrique, ses espérances et ses déboires d'avancement, et que, lui aussi, il était Lorrain (4). Il l'appelait : « Mon colonel », selon les instructions de Zurlinden qu'il avait sollicitées (5), — les « patriotes » ne le nommant que « M. Picquart », — et, tous les soirs, il adressait au gouverneur de Paris un rapport plein de fiel sur les incidents qu'il avait observés (6).

Le premier jour (7), comme Roget, qui paraissait

(1) 23, 25, 28 et 29 novembre 1898. (*Cass.*, I, 124 à 214.)

(2) *Enq. Mazeau*, 71, Picquart.

(3) *Ibid.*, 50, Quesnay de Beaurepaire ; 54, Lœw.

(4) *Ibid.*, 71, Picquart.

(5) Rapport Herqué, cité par Lebret (*Chambre des députés*, 12 janvier 1899).

(6) Rapport d'ensemble. (Même séance.)

(7) 22 novembre 1898.

devoir terminer à cette audience, avait repris de plus belle, Lœw, pendant une suspension, prévint lui-même Picquart que son audition était remise au lendemain et demanda à Herqué s'il avait des instructions pour ramener son prisonnier. Il ne connaissait pas Picquart, ne l'avait jamais vu; son garde, comme lui, était en civil. Lœw, avec la politesse des vieillards, ôta sa toque pour leur parler.

L'officier, sans cesser d'être empressé auprès de Picquart, un inspecteur, qui se tenait à la porte de la chambre (1), manifestèrent au greffier Ménard leur surprise de « l'aménité » du président. Ménard dit « qu'on avait fait moins de grâces auprès des précédents témoins (2), les anciens ministres de la Guerre ». Le jour suivant, Lœw chargea le greffier de prévenir Picquart qu'on l'entendrait seulement à 4 heures. Selon Ménard, il aurait ajouté : « Vous lui exprimerez les regrets de la Cour. » Ces regrets, à un officier « rayé de cadres de l'armée », indignèrent le sycophante (3).

Le surlendemain, Quesnay ayant repris son cabinet, Picquart attendait dans celui du président de la Chambre des Requêtes, Tanon, parce que Roget achevait sa déposition. Lœw pria Bard de l'avertir de ce nouveau retard. Bard entra chez Beaurepaire : « Je croyais qu'il y avait ici un prisonnier. — On l'aura peut-être déposé chez mon collègue Tanon (4). » Bard s'y rendit. Pas plus que Lœw, il ne connaissait Picquart. Il l'avait vu pour la première fois, la veille, quand Picquart commença à déposer. Il faisait déjà presque

(1) *Enq. Mazeau*, 37, Magnin (inspecteur); 54, Lœw; et rapport Herqué.

(2) Rapport Herqué.

(3) *Enq. Mazeau*, 52, Quesnay.

(4) *Ibid.*, 51, Quesnay; 64 et 82, Bard.



nuit. Picquart se nomma. Bard lui dit, en présence de ses deux gardiens (l'officier et l'inspecteur), que l'audience serait remise (1).

Il y avait, dans les arrière-salles de la Cour, des carafes d'eau, du sucre et du rhum. Ces breuvages étaient à la disposition des témoins. Picquart en but, ainsi que l'inspecteur de police; Herqué prétexta une sortie pour ne pas « prendre sa part de cette gracieuseté (2) », mais continua à caresser son prisonnier. Celui-ci était fort grippé. Sa fatigue était visible, à parler pendant cinq ou six heures. Un conseiller (peut-être Bard) dit « qu'un grog chaud conviendrait mieux (qu'un froid) à l'état du témoin (3) ». A l'issue de l'audience, cette boisson chaude fut servie à Picquart qui remercia le garçon. « C'est M. Bard que vous avez à remercier », répartit le capitaine, sachant ce que parler veut dire (4).

Herqué corsa ses rapports à Zurlinden : Picquart, en buvant son grog chaud, aurait murmuré : « Bard, je le porte dans mon cœur; je suis son principal témoin (5). » Il raconta également au greffier ce prétendu propos et que Bard avait appelé Picquart : « Mon cher ami (6). »

Les officiers du Gouverneur, les doimestiques du Palais, Ménard et l'agent Magnin colportèrent ces his-

(1) *Enq. Mazeau*, 37, Magnin; 64 et 83, Bard; rapport Herqué.

(2) *Ibid.*, 37, Magnin.

(3) *Ibid.*, 84, Bard : « J'ai fort bien pu dire, quoique je ne m'en souviens pas... Mais, certainement, je n'ai pas, de mon initiative personnelle, donné d'ordre au garçon de service. »

(4) *Ibid.*, 38, Magnin; 70, Picquart.

(5) Rapport Herqué. — Picquart : « Je ne puis me souvenir des termes même que j'ai employés. Mais il me paraît impossible que j'aie dit que je portais dans mon cœur un magistrat que je n'avais jamais vu avant ma déposition devant la Cour. »

(6) Herqué, interrogé sur ce point, répondit que Bard appela Picquart : « Colonel. »

toires. L'agent espionna dans les couloirs, autour des endroits secrets (1).

Dans la grande tempête, un petit vent nouveau s'éleva. Les conseillers malmènent les généraux et affichent cyniquement leur parti pris de sauver Picquart.

## X

L'agitation contre le procès de Picquart gagna les Chambres; députés et sénateurs annoncèrent des interpellations. Les groupes républicains du Sénat se réunirent, chargèrent leurs présidents (2) de se rendre, avec Monis et Volland, chez Dupuy et d'insister pour l'ajournement. Dupuy les reçut, entouré de Freycinet et de Lebret, leur promit d'en référer au Conseil (3), et décida aussitôt de brusquer le débat devant la Chambre.

A l'interpellation de Bos, qu'on sollicitait de s'effacer devant les sénateurs, il en fit joindre une autre d'un ami sûr, Massabuau, l'un de ces hommes qui cachent, sous l'aspect fruste d'un paysan du Danube et sous une indépendance qu'ils font haut sonner, beaucoup de ruse et de complaisances.

Le 28 novembre, dès le début de la séance, Dupuy réclama la discussion immédiate. Cette bravoure à

(1) *Enq. Mazeau*, 36, Quesnay; Ménard; Magnin.

(2) Marel, Barbey, Guyot et Desmons. — Drumont les appela « les vieux turpides ». Rochefort révéla qu'on leur avait versé « un demi-million ». (28 novembre 1898.)

(3) Les groupes du Sénat décidèrent alors d'interpeller; mais le Sénat s'était ajourné au 29, et le président Loubet fit observer qu'il n'existait aucun précédent qui permit de convoquer extraordinairement la Haute Assemblée.

accepter le débat mit en éveil les socialistes. Fournière proposa une suspension de séance, pour donner aux groupes républicains de la Chambre le temps de se concerter avec ceux du Sénat. C'est ce que Dupuy voulait surtout éviter. Il poussa Albert de Mun à combattre la motion de Fournière, qui fut repoussée, mais seulement à neuf voix (1). Quelques radicaux (2), presque tout le centre (3) votèrent avec la droite, avec Déroulède et Drumont.

Bos mêla deux thèses : l'incompétence du conseil de guerre et le sursis; Massabuau s'appuya d'un discours de Monis sur la séparation des pouvoirs, qui avait fort contribué autrefois à la chute de Bourgeois : « Il ne faut pas qu'on vous voie choisissant le juge certain pour le procès certain (4), » — comme si le juge certain, ce n'avait pas été précisément le conseil de guerre.

On savait que Milleraud élèverait le débat, ce qu'il fit, rien qu'avec des arguments juridiques, par une « démonstration impersonnelle »; il établit si fortement le droit absolu du Gouvernement à modifier l'ordre de convocation que Cassagnac lui-même, puis Freycinet et Dupuy renoncèrent à le contester : « Si vous n'usez pas de votre droit, si les juges militaires n'usent pas du leur qui est de surseoir, c'est sur vous que retombera la responsabilité. »

Mais l'inattendu fut l'intervention de Poincaré. Comme Massabuau dénonçait, une fois de plus, le Syndicat,

(1) Par 253 voix contre 244.

(2) Dujardin-Beaumetz, Odilon-Barrot, Montaut, Wilson, etc.

(3) Méline et ses anciens ministres, sauf Barthou. — Quelques modérés (Ribot, Aynard, Poincaré, Rouvier, Étienne, Caillaux, Arène, Decrais, Lannes de Montebello, Cruppi, Antoine Perrier, Jules Roche, Allombert) votèrent, avec les socialistes et les radicaux, pour la suspension.

(4) Sénat, séance du 15 février 1896.

« la haute banque qui fait marcher contre le pays tout ce qu'elle peut avoir de ressorts, de talents et d'influences à sa disposition », Poincaré s'écria : « En voilà assez, en vérité ! » et il demanda la parole.

Il n'y avait pas, dans cette Chambre, d'intelligence supérieure à la sienne, mais il était tout intelligence, et c'est une cause de faiblesse. Il avait délibéré, tout jeune, de ne rien faire que de réfléchi, et il avait réussi, non sans souffrir, à tout concentrer dans la raison et à ne se gouverner que par elle. Cette violente dérivation de toutes ses qualités, des séduisantes comme des solides, vers le cerveau, avait fini par agir jusque sur son physique : il n'avait pas quarante ans et paraissait vieux. Sans grande énergie naturelle, il avait fait jusqu'à sa volonté. Même sa scrupuleuse probité semblait voulue et sa simplicité savante. Laborieux, l'esprit prompt et très cultivé, le goût des belles choses, orateur précis, écrivain élégant, il avait beaucoup pour plaire, sans inspirer une pleine sécurité. Toujours il échappait, même par ses silences. Depuis trois ans qu'il avait délaissé la tribune pour la barre, où ses succès ne furent pas moins grands, il tenait le rôle d'un conseiller politique qui ne veut plus être autre chose, d'ailleurs avisé et sagace. Cependant, il avait exagéré ses coquetteries avec la Fortune ; elle se détachait de lui, comme si elle avait pris au sérieux son peu d'empressement, après avoir été plusieurs fois ministre et refusé, plus souvent encore, de l'être. Il se reprochait depuis longtemps son nulisme dans l'Affaire. De ceux que le soupçon ne peut atteindre, il le craignait. Il ne convenait pas avec lui-même de certaines raisons qu'il avait eues de se taire : Dreyfus a été mal jugé, mais, à son propos, on parle trop d'argent. Maintenant, il se fût méprisé s'il ne s'était pas offert aux coups, et l'heure était bonne pour

faire oublier ses torts, puisque la bataille était encore indécise.

Ce fut son premier mot : « Le silence de quelques-uns d'entre nous serait, à l'heure actuelle, une véritable lâcheté. »

Il rappela qu'il avait, dans le particulier, objurgué d'anciens ministres, Méline et Billot, « de mettre un terme aux abus intolérables dans certains bureaux du ministère de la Guerre ». Aujourd'hui, on assiste « à une tentative suprême pour empêcher la révélation totale de ces abus ». Et comment ne pas dire que « les poursuites successives contre Picquart ont toujours coïncidé avec des circonstances qui leur donnent l'apparence de représailles et de persécutions. » ? Puis, le coup droit à Dupuy : « S'il était vrai qu'une erreur judiciaire eût été commise, ceux d'entre nous qui ont été aux affaires en 1894 auraient l'impérieuse obligation de ne rien faire et de ne rien laisser faire qui pût en empêcher la découverte. »

Il nomme ses anciens collègues d'alors : « Mon ami Dupuy... Mon ami Barthou... Mon ami Leygues... Mon ami Delcassé. » Seul, Barthou se lève pour s'associer à « son attitude (1) ».

Les interruptions éclatent (2) : « Pourquoi n'avez-vous pas parlé plus tôt ? » — « Vous pensez bien que j'ai prévu vos objections... Parce que, jusqu'à l'heure présente, la juridiction compétente n'était pas saisie. Parce que le moment me paraît venu où tous ceux qui détiennent une

(1) Barthou avait été élu président du groupe des républicains progressistes, au refus de Ribot. Dans son discours d'installation, il avait dit : « Quand la Cour de cassation, libre de son action, renseignée et impartiale, aura statué, nous tiendrons sa décision désintéressée pour l'expression de la vérité et de la justice. » Deux jours après la séance où il s'était associé à Poincaré, le groupe lui renouvela sa confiance.

(2) Laurent et Ferdinand Bougère, le marquis de Kéroüartz,

parcelle quelconque de la vérité doivent la faire connaître publiquement. » On lui crie encore qu'il a bien tardé, et il le sait bien, mais il répare. Coup sur coup, il déclare qu'aucun de ses anciens collègues n'a jamais entendu parler « d'aucune autre charge précise contre le capitaine Dreyfus que le bordereau », qu'ils n'ont jamais eu connaissance « d'aucun dossier diplomatique ou secret », qu'ils n'ont jamais rien su « des aveux faits par le condamné à Lebrun-Renault ».

Cette fois, c'est Cavaignac qu'il atteint. Mais celui-ci se dresse, et, malgré les socialistes qui le huent, Guicysse qui lui crie : « Vous n'avez que des excuses à adresser à la Chambre », il riposte que les aveux ont été recueillis par Mercier.

C'eût été à Dupuy à le dire, si c'eût été vrai. Il se taisait. Poincaré, le regardant bien en face, affirme, de nouveau, que Mercier n'a parlé des aveux « à aucun de ses collègues », que Lebrun, appelé chez Dupuy, ne lui en a rien dit. Dupuy continue à se taire.

Dix fois dans cette Chambre, Cavaignac avait allégué les aveux sans que Poincaré protestât. Gauthier (de Clagny) l'en fait souvenir. Alors, il s'accuse lui-même, et, s'accusant, se dégage :

Je sais bien qu'en rompant aujourd'hui ce silence qui m'é pesait, je m'expose à des attaques, à des injures, à des calomnies. Je ne m'en soucie pas. Je suis heureux d'avoir saisi, à cette tribune, l'occasion, trop longtemps attendue, de libérer ma conscience.

Poincaré, dans ce discours, donna tout ce qu'il avait de meilleur et, en outre, des arguments décisifs aux défenseurs de Dreyfus et la plus heureuse des formules à tous ceux qui hésitaient encore.

Les deux tiers de la Chambre, beaucoup de députés qui n'auraient pas voté avec lui, l'applaudirent.

On écouta à peine Cavaignac. Cette Chambre qui l'avait acclamé, il y a cinq mois, ne lui pardonnait pas de s'être trompée avec lui, rejetait sur lui seul le poids de leur commune erreur, avec la brutale injustice des foules, et n'apercevait même pas tout ce qu'il y avait de réel courage chez cet homme, à côté de son immense sottise, à braver ces tardives colères.

Il parut mentir quand il en appela de Poincaré à Dupuy, toujours muet, au sujet des aveux. Poincaré, debout à sa place, montrant Dupuy : « Il a dit qu'il n'a pas reçu la déclaration de ces aveux ; il vous l'a dit à vous-même. » Comme les socialistes n'arrêtaient pas de le harceler, de lui jeter à la tête le faux d'Henry, il en profita pour s'évader de l'impasse où Poincaré l'avait acculé : « J'ai fait avouer et j'ai puni le faux. Je voudrais bien savoir qui, parmi tous les prétendus apôtres de la justice et de la vérité, a fait, par respect pour la vérité et pour la justice, l'équivalent de ce que j'ai fait ce jour-là ! »

Ce qu'il ne dit pas, c'est le profit qu'il avait pensé tirer de la révélation du faux, puis de sa démission qui devait le faire le chef des « patriotes » ; mais ceux-ci ne voulaient plus de cette loque qui se croyait toujours un drapeau.

En terminant, il reprocha à Brisson « d'avoir engagé la Revision sans que le Parlement fût consulté ; on a dit qu'on voulait transporter l'Affaire du terrain politique sur le judiciaire... — Il faut l'y laisser ! » interrompit Dupuy, avec son ordinaire à-propos, et ces cinq petits mots, qui furent couverts d'applaudissements, expliquèrent, à droite comme à gauche, l'équivoque silence qu'il avait gardé depuis le commencement de la séance.

Maintenant, il tenait la victoire. Freycinet, mal à l'aise, fut très inférieur à lui-même : d'une part, « il faisait tous les jours la lumière en fournissant à la Cour de cassation les documents propres à éclairer ce ténébreux sujet » ; de l'autre, il fallait respecter l'indépendance de la justice militaire, « ne pas laisser l'opinion saisie pendant de longs mois d'un procès où était en jeu l'honneur d'un ancien colonel », et qui serait plaidé au grand jour. — Mais Dupuy parla au cœur même de la Chambre, à cette crainte des responsabilités que Millerand, croyant piquer d'honneur les républicains, avait imprudemment évoquées. A peine s'il crossa Barthou d'un mot, lui demandant ce qu'avait fait le ministère de 1896, pendant deux ans, « pour la vérité et pour la justice (1) » ; et, comme il savait Poincaré armé, il ne fit aucune allusion à son discours ; ce n'était pas pour ces histoires rétrospectives qu'il était à la tribune. Évidemment, le Gouvernement a le droit d'ajourner le procès de Picquart ; mais la Chambre, par un ordre formel, lui enjoindra-t-elle d'en user ? Et pour aviver la peur de la majorité, il étala bravement toute la sienne : « Cet ordre, nous, nous ne l'accepterions pas. » Puis, sur la plaie cuisante que fait l'aiguillon de la lâcheté, habilement, il mit du baume : « Ce serait l'engrenage dans l'intervention et dans l'arbitraire. » Aussi bien la Cour de cassation est souveraine (2) ; elle-même, si elle le veut, peut ajourner le procès, et par le procédé le plus simple (il voulait dire le plus bas) : la Cour a réclamé des pièces relatives à l'affaire Picquart ; le Gouvernement n'a pu fournir jusqu'à

(1) « Applaudissements répétés. »

(2) Il dit à la tribune que la Cour avait un pouvoir *discretionnaire* ! puis, à la sténographie, supprima le mot.



présent que des copies; il est prêt à fournir les originaux. Il n'ajouta pas, mais c'était sa pensée et tout le monde comprit : « Tant que la Cour gardera le dossier, le procès est impossible. »

Il n'y avait plus qu'un seul pouvoir qui voulût la justice; il suppléait tous les autres. Exécutif et législatif se déchargeaient sur lui de toutes les haines, de tout l'honneur, — sur la Chambre criminelle, exactement: sur huit conseillers.

Ribot vit ce jeu honteux, le dénonça, en quelques paroles amères et hautaines : « Si la Cour de cassation n'intervient pas, vous n'avez pas, j'imagine, l'intention de vous soustraire à vos propres responsabilités; votre droit est entier; votre responsabilité demeure donc entière. »

Au scrutin, il se trouva 83 députés (1) pour inviter le ministre de la Guerre à ordonner le sursis; puis, plus de quatre cents voix approuvèrent Dupuy.

Le lendemain (2), Monis, au Sénat, lui demanda de préciser : « La Cour de cassation, après s'être fait apporter le dossier, aurait-elle le droit imprévu, selon moi, de le retenir? Aurait-elle le droit de rendre un arrêt de sursis? Est-ce cela que vous avez voulu dire? » Mais Dupuy s'y refusa, n'entendant, par respect pour la justice, ni lui dicter ce qu'elle avait à faire, ni limiter les pouvoirs qu'elle tenait de la loi.

Prononcer l'ajournement n'était pas de la compétence de la Chambre criminelle; retenir le dossier, pour empêcher les juges de juger, eût été le plus

(1) Les socialistes, quelques radicaux (Baudin, Bizarelli, Pelletan) et un modéré, Jonnart. — Poincaré s'abstint, avec Barthou, Étienne, Jules Roche et quelques autres. — L'ordre du jour de confiance fut adopté par 413 voix contre 70.

(2) 29 novembre 1898.

misérable escamotage, la farce de foire dans la tragédie (1).

Que répondre à Dupuy? Qu'il était de mauvaise foi? Mieux valait le prouver.

Deux jours après, comme le Sénat venait de voter que l'instruction contradictoire serait étendue désormais aux conseils de guerre (2), — trop tard pour Picquart, mais déjà, par un rare bonheur, son épreuve n'était pas stérile, — Waldeck-Rousseau monta à la tribune. Il y paraissait pour la première fois depuis près de cinq années qu'il était entré au Sénat (il était resté quatre ans hors des Chambres), et, tout de suite, un grand silence se fit, mêlé de curiosité et de respect. Nul, parmi les anciens collaborateurs de Gambetta et de Ferry, n'avait marqué d'une trace plus profonde son passage au pouvoir, l'un des caractères les plus droits qui fût jamais, l'esprit le plus lumineux et qui voyait de plus loin. Il s'était tu jusqu'alors, sauf dans des conversations particulières (notamment avec Casimir-Perier et avec Méline, qu'il avait averti en vain), de cette douloureuse affaire dont il avait, le premier, connu le dossier, et, s'il intervenait maintenant, c'était que la mesure des iniquités et des sottises était comble. Il n'avait pas dépendu de lui qu'il n'y eût pas d'affaire Dreyfus; il apportait au Gouvernement le moyen de n'y pas ajouter une affaire Picquart. Il suffisait pour cela d'accorder à la Cour de cassation, par un texte de loi (3), la faculté de surseoir d'office à toutes poursuites qui

(1) Mazeau dit nettement que la Cour ne se prêterait pas à « cette sorte d'habileté ». (*Soir* du 30 novembre 1898.)

(2) Séance du 1<sup>er</sup> décembre.

(3) La proposition, avec la signature de Waldeck-Rousseau, portait celles de Cazot, Demôle, Poirrier, Thézard, Clamagran, etc.

viseraient des faits connexes à la procédure de révision ou paraîtraient de nature à lui faire obstacle. (C'était le droit même que Dupuy n'avait voulu ni contester ni reconnaître.) Ainsi évitera-t-on un conflit sans issue, le pire de tous, celui qui évoque la formule des guerres civiles : « Laissez faire les justices (1) ! »

Aussilôt Lebret fit toutes réserves sur le fond et s'opposa à l'urgence, qui donnerait à la proposition le caractère d'une loi de circonstance.

Si c'était une loi de circonstance, elle avait été écrite sous la dictée même de la justice, pour la préserver des contradictions scandaleuses et d'une erreur préméditée.

Le Sénat se divisa, 113 voix *pour*, 113 voix *contre*. C'était le rejet. Le lendemain, quand le scrutin fut publié, des sénateurs qui avaient voté *pour* s'aperçurent qu'ils étaient portés comme ayant voté *contre*, et réciproquement. En fait, l'urgence avait réuni 116 voix contre 112 (2). Pourtant, le vote était acquis.

La commission d'initiative, favorable à la motion de Waldeck-Rousseau, décida de la rapporter à la prochaine séance, du 3 décembre. Le sénateur Fabre, Fournière, à la Chambre, annoncèrent de nouvelles interpellations : « Contrairement à ce qui a été dit et cru, la Cour de cassation ne peut pas intervenir ; quel usage le Gouvernement compte-t-il faire du droit qu'il s'est reconnu d'ordonner le sursis ? »

Il y avait un tel besoin d'empêcher les juges militaires de se déshonorer par une nouvelle injustice que c'eût

(1) C'est ce que Lavisso avait écrit au *Temps*.

(2) Couteaux, Galtier et Fabre, portés comme ayant voté *contre*, et Reymond, porté comme s'étant abstenu, avaient voté *pour*. Lourties, marqué comme s'étant abstenu, et Giraud, comme ayant voté *pour*, avaient voté *contre*. (Séance du 5 décembre 1898, observations sur le procès-verbal.)

été un fait presque contre nature qu'on n'entrouvât pas le moyen. Ce fut Mimerel (l'avocat qui avait soutenu les pourvois de Picquart contre Esterhazy et Du Paty), qui le découvrit : une demande à la Cour de cassation, en règlement de juges (1).

Le Code d'instruction criminelle (2) décide qu'« il y aura lieu à être réglé de juges par la Cour de cassation », lorsque des tribunaux, de droit commun ou d'exception (ne ressortissant point les uns aux autres), seront saisis de la connaissance des mêmes faits ou de faits connexes. La section criminelle, sur le vu de la requête et des pièces, « ordonne que le tout soit communiqué aux parties » ; l'arrêt « enjoint » à l'un et à l'autre « des parquets concurremment saisis » de transmettre les dossiers ; la notification de l'arrêt « emporte de plein droit sursis au jugement du procès ».

Il n'y avait pas de plus belle « espèce » que le cas de Picquart ; encore fallait-il songer.

En effet, Zurlinden et Chanoine, pour charger davantage Picquart et assurer la condamnation, ne l'avaient pas seulement inculpé de faux, mais encore d'infraction à la loi sur l'espionnage. Or, si Leblois avait bénéficié d'un non-lieu sur la communication des dossiers « Boulot » et « pigeons », ce qui rendait Picquart justiciable de ce chef des tribunaux militaires, ils étaient poursuivis tous deux, devant le tribunal correctionnel, pour communication du « dossier secret de trahison Esterhazy (3) », de sorte que le juge civil eût pu acquitter et

(1) La requête fut délibérée entre les divers avocats de l'affaire, Demange, Labori, Mimerel et Mornard. Picquart acquiesça à la résolution prise et signa la requête, qui fut déposée le 2 décembre et complétée le 5. (Siècle du 6.)

(2) Titre cinquième, chapitre 1<sup>er</sup>, articles 525 à 541.

(3) *Instr. Fabre*, 220, ordonnance de renvoi. — *Cass.*, 6 décembre 1898, Athalin : « Telle est la qualification... »

le juge militaire condamner Picquart (ou inversement) pour le même fait. Bien plus, les infractions à la loi sur l'espionnage et la fabrication du faux auraient été commises par Picquart, aux termes des ordres d'informer et de mise en jugement, dans un même dessein : « Le tout dans le but d'établir frauduleusement la culpabilité de M. le commandant Esterhazy... » Et, ici encore, les juges civils et militaires eussent pu se contredire, si les uns décidaient que le *petit bleu* était un faux et les autres (les civils) qu'il était authentique. En effet, les civils, eux aussi, auraient à l'apprécier « comme un élément essentiel du délit » reproché à Picquart, quand il confia à Leblois qu'Esterhazy était le traître et puisqu'il lui aurait fait voir la carte-télégramme. Mais, déjà, les deux poursuites étaient contradictoires et la prévention militaire se contredisait elle-même, car, si le *petit bleu* est un faux, Picquart n'a communiqué à Leblois qu'un chiffon de papier (1), et il n'y a pas de délit d'espionnage; et, s'il y a délit d'espionnage, il n'y a pas de faux. Par ces motifs, Picquart demandait le renvoi de toutes les charges à la justice civile.

Ainsi, les soldats, égarés par la haine et pataugeant dans les terres inconnues de la Loi, quand ils pensaient acculer Picquart, lui avaient eux-mêmes ouvert les portes de sortie.

Le premier juriste venu qu'ils consultèrent, quand ils entendirent prononcer ces mots nouveaux de « règlement de juges », put leur dire que la requête se tenait fort bien et, certainement, serait accueillie. Elle n'était faible que sur un point : le dossier Boulot et celui des pigeons. Encore Mimerel disait-il que « l'appréciation

(1) *Cass.*, 6 décembre 1898, Manau.

de l'élément intentionnel pouvait varier suivant les résultats du débat, puisque certains témoignages (1) avaient incriminé ces communications comme des manœuvres destinées à masquer les agissements de Picquart et de Leblois en ce qui concernait Dreyfus (2) ».

Dès que la requête fut connue, Fabre et Fournière retirèrent leurs interpellations ; quand Morellet rapporta la motion de Waldeck-Rousseau, elle n'avait déjà plus rien d'une loi de circonstance, bien que Dupuy s'obstinât à le dire. Cependant l'urgence fut encore repoussée (3) (6 décembre).

Le 8, la Chambre criminelle entendit le rapport d'Atthalin ; la loi eût permis de statuer définitivement, sauf l'opposition ; il était plus « pratique » et plus « sage » de rendre d'abord une « ordonnance de soit communiqué ». Mimerel, en quelques mots, y consentit, et Manau appuya, grondant « qu'il fallait se placer au-dessus des passions devenues féroces ». La Cour adopta.

Picquart restait en prison, mais sauvé.

Ainsi toute l'Affaire rentrait à la Cour de cassation ; mais ces « temples sereins », eux aussi, étaient profondément troublés.

(1) Gribelin. (*Instr. Fabre*, cote 22.)

(2) *Aff. Picquart*, 3, Mimerel ; 19, Atthalin.

(3) Par 129 voix contre 125. — Le surlendemain, la prise en considération fut votée par 153 voix contre 51.

## CHAPITRE V

### LA SOUSCRIPTION HENRY

#### I

Il y avait longtemps que l'on ne se battait plus seulement pour faire attribuer un chiffon de papier jauni à un juif ou au descendant d'un bâtard hongrois. Dans ce carrefour du dix-neuvième siècle finissant, on eût dit le passé aux prises avec l'avenir.

L'action de la *Ligue des Droits* fut considérable. En quelques mois, ce groupement, encore peu nombreux, mais résolu, entraîna à sa suite plus de la moitié des républicains, non pas tant par ses fréquents manifestes que par son titre, par sa formule, la vieille formule oubliée, délaissée, rajeunie, qui devint le mot d'ordre, réunit les fils divers de la Révolution, les réconcilia.

Mais de là, aussi, parce que ce mouvement était une vague nouvelle de la Révolution, et l'une de ses vagues les plus puissantes, une vague de fond, son caractère nettement anticlérical. Ce n'était point parce que

l'enjeu apparent du combat était un juif, ni parce que la plupart des juifs, puis des protestants, s'engagèrent dans la lutte, par esprit de justice ou par solidarité. — Presque tous ces juifs, au contraire, et beaucoup de protestants se montrèrent fort réservés sur la question religieuse, pour ne pas aviver davantage les haines, et pour cette autre raison, plus noble, qu'ayant souffert dans le passé, plus que quiconque, de l'intolérance, ils en réprovaient jusqu'à l'apparence. — Mais parce que la Révolution, quand elle se défend, quand elle combat pour elle-même, c'est toujours contre sa plus ancienne, son irréconciliable ennemie, l'Église.

Michelet raconte « qu'un de nos meilleurs évêques » lui dit un jour qu'il n'était plus question, parmi les catholiques, de la lutte de la Grâce et de la Justice. Forcé lui fut de rappeler que c'était « le fond même du dogme (1) ». On le vit bien, cela se vérifia une fois encore dans cette nouvelle rencontre où les forces du passé se coalisèrent précisément contre la justice.

Non point que tous les catholiques fussent insensibles à l'idée de justice. Plusieurs, on le sait, s'étaient déclarés résolument, dès l'hiver précédent; d'autres les avaient rejoints. Mais ceux-là même qui vinrent au secours des principes essentiels de la Révolution n'en eurent point le sens. A la première réunion du Comité directeur de la *Ligue*, Viollet proposa d'émettre ce vœu : « Que les congréganistes fussent admis à enseigner dans les écoles », parce que, disait-il, « l'article 6 de la Déclaration prononce que tous les citoyens sont également admissibles à tous les emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leur vertu et de leur talent ». Il ajouta : « Ce serait un coup droit à

(1) *Révolution Française*, I, 20.



nos adversaires, au principal, à Drumont qui, pour se faire élire à Alger, s'est engagé précisément à ne pas demander l'abrogation de la loi sur l'éducation laïque (1). » A l'unanimité, cela fut repoussé. Acheter à ce prix la délivrance de l'innocent, vendre l'avenir pour un homme, c'eût été trop cher. Je vois encore la surprise attristée de Viollet, qui donna sa démission.

Même l'erreur initiale des républicains, politique et morale, leur fut dictée par la peur de l'Église militante : lui enlever, au moins partager avec elle, le bénéfice d'un patriotisme délirant et verbal. Le lendemain du jour où Mathieu Dreyfus dénonça Esterhazy, alors que j'étais seul des députés à marcher avec Scheurer, Bourgeois prononça un discours, dont cette Chambre de Méline vota l'affichage, sur les menées cléricales dans l'armée et l'audace croissante des congrégations (2). Aux élections, et encore sous Brisson, les radicaux crurent habile de déblatérer avec les cléricaux contre la Revision. Enfin, ils s'étaient rendu compte de la misérable, de la honteuse duperie. Ce n'était point désarmer l'ennemi, mais la République. Ranc posa la question : « D'un côté l'esprit de l'Église, l'esprit des jésuites ; de l'autre, l'esprit de la Révolution. Il fallait que l'abcès crevât, dût-on en souffrir jusqu'à en crier (3). »

La vraie, l'écrasante défaite pour les cléricaux, puisqu'ils avaient commis cette faute de faire de l'iniquité systématique leur affaire, c'eût été la réhabilitation solennelle de Dreyfus, le procès de ceux qui avaient engagé, faussé le procès. Ils auraient été frappés dans leurs œuvres vives, la bouche close pour longtemps par la sentence réparatrice. Quelques politiques d'Église

(1) *Notes* (inédites) de VIOLETT.

(2) 16 novembre 1897.

(3) *Matin* du 8 novembre 1898.

le virent si bien que, prenant leurs précautions, d'avance ils rendirent à la République les généraux qui avaient fait condamner l'innocent et maintenir sa condamnation. Pendant que Déroulède faisait placarder par toute la France une affiche avec l'image des cinq ministres de la Guerre, Cassagnac écrivit :

Si Dreyfus revient de l'île du Diable, il faut que Mercier, Billot, Zurlinden, Cavaignac et Chanoine aillent prendre sa place toute chaude. Ces gens-là ne sont pas plus l'armée qu'Esterhazy, Du Paty et Henry, et autres favorisés des divers ministres *républicains* de la Guerre... S'ils se sont trompés, ils sont sans excuse; ils ont trompé la France et commis un forfait. Il n'y aurait pas assez de châtimens pour eux (1).

Un des caractères de l'esprit français, c'est l'ambition, le besoin de tout entreprendre à la fois. Une minorité seulement des républicains, les revisionnistes de la veille, eût voulu concentrer la lutte autour de Dreyfus, ne pas engager la bataille de demain avant d'avoir gagné celle-ci. Ce serait affaiblir la question de justice que d'y mêler d'autres questions, fussent-elles urgentes; si Dreyfus n'était pas d'abord innocenté, on se heurterait à un ennemi qui, n'ayant rien perdu de sa superbe, continuerait à dénoncer les républicains comme les amis et les protecteurs d'un traître.

Cependant, même pour ces esprits, les plus passionnés de l'Affaire ou les plus judicieux, la grande guerre contre la théocratie devenait certaine. Que la bourgeoisie d'autrefois, à l'esprit ouvert et généreux, qui avait fait Quatre-vingt-neuf et Dix huit-cent-trente, et

(1) *Autorité* du 31 octobre 1898.

avait été associée à Quarante-huit (1), eût été remplacée par cette bourgeoisie nouvelle dont une moitié, au moins, dans la vie civile ou dans les régiments, montrait tant de dureté, de sottise ou de méchante obstination, et affichait tant de préjugés qu'on avait cru morts, cela prouvait que la discipline jésuitique avait déformé ces cerveaux, pour qui la revendication du droit était devenue un scandale, et qu'il était grand temps de briser la redoutable machine d'éducation, restaurée au nom d'une liberté ennemie de la liberté. Et, pareillement, l'influence dominante des congrégations, tant d'argent dépensé sans compter dans la presse, les propagandes électorales, les menées politiques; l'audace croissante de tous ces Ordres, rentrés sournoisement après l'expulsion de 1880, discrets d'abord et se cachant, puis provocateurs et sans masque, plus nombreux et plus riches sous la République qu'ils ne l'avaient jamais été depuis un siècle, autorisés ou non, anciens ou nouveaux, dont beaucoup avaient pris l'esprit des jésuites et qui avaient reconstitué une immense mainmorte (2)

(1) Au lendemain de Sedan, le duc d'Aumale, à Bruxelles, causait avec Claretie : « Quelle honte ! Une si noble nation ! Un si grand pays, qui a fait 89, qui a fait 1830... » Et, après une seconde d'hésitation : « Qui a fait 48 ! »

(2) D'après le *Tableau des immeubles possédés et occupés par les Congrégations le 1<sup>er</sup> janvier 1900*, tableau dressé par le ministère des Finances et distribué à la Chambre, ces immeubles, d'une contenance de 48.767 hectares, étaient estimés un milliard (1.071.775.260 francs), pour 735 congrégations autorisées, 595 non autorisées et 143 associations. (II, 1125.) — La valeur vénale de ces immeubles était évaluée à 48 millions 925.480 francs pour la Société de Jésus, à 3.690.830 pour les Assomptionnistes, à 4.788.700 pour les Capucins, à 5.386.030 pour les Chartreux, à 10.729.875 pour les Dominicains, à 3 millions 466.600 pour les Eudistes, à 3.742.400 pour les Franciscains (frères mineurs), à 6.593.390 pour les Maristes, à 3 millions 140.525 pour les Oblats, à 3.220.800 pour les Rédemptoristes, à 3.691.890 pour les Salésiens, à 11.127.970 pour les Trap-

et une fortune mobilière plus immense encore, — une telle invasion de religieux imposait à la société laïque de relever les dignes que la faiblesse des gouvernants et l'excès de confiance de la démocratie en elle-même avaient laissé emporter.

D'ordinaire, des combattants d'avant-garde sans mot d'ordre, des tirailleurs, des partisans isolés, commencent le feu, portent la guerre chez l'ennemi. Cette fois, ce furent quelques uns des plus sages, mais qui avaient accoutumé de remonter aux causes. Le plus important des groupes du Sénat mit à l'étude les moyens d'empêcher l'envahissement des grandes Écoles militaires et civiles par les élèves des congréganistes (1). Les doctrinaires s'inquiétèrent, invoquèrent la beauté, un peu oratoire, de la liberté absolue (2). Mais l'impulsion était donnée. Le Conseil général de la Seine ayant émis le vœu que la loi Falloux fût abrogée (3), deux députés, Levraud et Rabier, apportèrent des propositions dont la seule lecture provoqua un tumulte, l'une qui rétablissait le monopole, comme sous la monarchie de Juillet, l'autre qui interdisait l'enseignement aux religieux et fermait leurs établissements. Rabier définit l'enseignement congréganiste : « Une arme de combat aux mains de fanatiques ou de sceptiques intéressés, pour préparer des ennemis à la République et à l'État laïque. » Cassagnac et de Mun protestèrent, et, avec eux, un homme du centre, le lyonnais Aynard, qui jouissait d'une autorité considérable et lui, du moins, avait le droit de se réclamer, sans rire, de la liberté. Même Millerand hésita

pistes, etc., sans préjudice des biens aux mains de personnes « tierces », interposées, selon le vieux procédé de dissimulation qui remonte à la bulle de Grégoire IX (*Quo elongati*).

(1) Union Républicaine, séance du 10 novembre 1898.

(2) *Temps, Débats* du 12.

(3) 16 novembre.

et, sans s'opposer à l'urgence, dit qu'il faisait des réserves sur le fond et, quant à lui, préférerait la séparation des Églises et de l'État. Dupuy annonça une loi sur les associations. L'urgence fut repoussée (1), mais Cassagnac n'osa pas insister sur la question préalable; la Chambre décida de nommer une grande commission d'enseignement. Ces deux motions, bien que hâtivement rédigées, que sont-elles sinon le vieux projet de Condorcet et de Lanthenas, qui renvoyait les prêtres au temple, « ne leur laissait que Dieu » (2) ?

Ainsi, l'Affaire débordait de plus en plus; le flot battait déjà le pied des convents, des maisons d'éducation où, depuis cinquante ans, les moines équipaient en guerre les petits-fils des croisés.

L'Église eût été à temps encore pour rappeler ses milices, dissiper bien des colères: il eût suffi de désavouer les Assomptionnistes (les moins rancuniers ne leur pardonnaient pas les violences des *Croix*, aux élections), et d'inviter Du Lac, par son général des Jésuites, à aller méditer, comme naguère le P. Didon, dans quelque Corbara. Le Pape n'en fit rien, soit qu'il en fût là, lui aussi, malgré son infailibilité, à suivre ses troupes et, malgré sa toute-puissance, à ménager les Jésuites dont il avait été l'élève (3); soit qu'il crût encore au succès possible de la campagne contre-révolutionnaire, car Léon XIII, s'il accepta la République, ne rétracta rien du *Syllabus*. Dès lors, la feuille poissarde continua son commerce, à l'enseigne du doux Nazaréen, une fois de plus crucilié par les siens (4), et le jésuite versaillais à

(1) Sur la proposition de Levraud par 293 voix contre 139, sur celle de Rabier par 287 contre 225. 26 novembre 1898.)

(2) MICHELET, *Révolution*, IV, 290.

(3) Au collège de Viterbe, puis au collège Romain.

(4) Non seulement Léon XIII ne désavoua jamais les Pères de l'Assomption autrement que dans ses conversations avec le

fourrager dans tous les mauvais coups. On le voyait toujours en mouvement, de Versailles, où était son couvent, à Paris, où il avait, outre sa cellule officielle, plusieurs petits pied-à-terre pour y recevoir des émissaires des deux sexes, ne confiant jamais ses lettres à la poste, mais à des courriers qui avaient fini par être connus de la police, enchanté, dans son intérieur, du bruit qui se faisait autour de lui, ce qui eût dû suffire à le faire disgracier par sa Société, et le plus nigaud des conspirateurs, parce qu'il était le plus présomptueux.

Ceux des catholiques qui avaient de la pitié et le sens du droit, et qui prévoyaient des représailles, furent désolés. Viollet multiplia les avertissements (1); un prédicateur (à Saint-Sulpice) osa dénoncer « le journal qui abritait ses fureurs sous le signe de la Rédemption » (2). Non seulement on ne les écouta pas, mais plusieurs, qui pensaient comme eux, furent frappés. Buffet, dans une lettre à Drumont, ayant désavoué Hervé de Kérohant, le duc d'Orléans écrivit à son représentant : « J'approuve pleinement votre lettre à la *Libre Parole* et je vous en

Gouvernement de la République, mais à la veille même de sa mort, il envoyait encore « sa bénédiction spéciale » à « Sa Paternité Révérendissime », le P. Bailly, élu supérieur général de sa congrégation. Rampolla écrivit au fondateur des *Croix* : « Sa Sainteté ne doute pas que, malgré les adversités de l'heure présente, vous saurez maintenir et même accroître encore ce prestige dont jouit votre institut, *prestige que ses œuvres ont mérité de lui procurer....* De votre Paternité Révérendissime, le très affectionné dans le Seigneur, M., Cardinal RAMPOLLA, De Rome, le 25 juin 1903. »

(1) *Temps* du 23 novembre 1898, *Siècle* du 10 décembre, etc.

(2) C'est ce que dit également Quincampoix, l'auteur de la *Voix d'un catholique* : « La décence publique souffre de cette exhibition constante dans un tel cadre, en un tel lieu, du symbole trois fois saint de la charité et de l'amour. C'est rendre Jésus-Christ solidaire de ces faux apôtres. » (35.)

remercie (1). » L'abbé Pichot venait de faire paraître sa brochure sur *la Conscience chrétienne et l'Affaire*, sous forme d'une lettre à la *Croix*. Il y rappelait quelques vieilles sentences démodées : « Si vous n'aimez que vos amis, vous n'êtes pas meilleurs que les païens... Si votre justice n'est pas meilleure que celle des pharisiens, vous n'entrerez pas dans le royaume des cieux. » Et, très noblement, il expliquait les motifs de son intervention : « Parce qu'il y a des circonstances où un professeur de sciences mathématiques et physiques, surtout si c'est un prêtre, ne doit plus se contenter d'enseigner que les rayons secteurs des planètes balayent des aires égales en des temps égaux... Ce serait trop commode de s'abstraire ainsi, loin des passions et de la haine. » Il se souvenait enfin d'avoir appris du P. Gratry que la morale et la géométrie sont sœurs, qu'il y en a partout, selon le mot de Leibnitz ; et il ne voulait pas rester solidaire de ceux qui trompaient le peuple et le clergé (2). Aussitôt le général qui commandait à Limoges fit savoir à l'évêque qu'il romprait toutes relations si l'abbé Pichot continuait à enseigner au collège libre de Fellelin. Un journal local (3) le poursuivit d'outrages. L'évêque finit par céder. Le prêtre eût pu mourir de faim si Albert de Monaco ne l'avait nommé à l'une des trois cures de sa principauté.

Il n'est nullement certain que la parole du frêle vieillard blanc, au sourire voltairien, qui régnait alors au Vatican, eût arrêté les politiques pour qui la religion

(1) *Libre Parole* des 3 et 6 décembre 1898.

(2) « Le clergé a été dupe. Il a donné sa confiance aveugle aux chefs militaires comme il l'avait donnée à Léo Taxil. Il a cru au *Syndical de trahison* comme il croyait à *Diana Vaughan*. » (Lettre du 12 décembre au *Figaro*.)

(3) *L'Avenir du Puy-de-Dôme*.

était surtout la servante de l'esprit de parti, ou la grande rabatteuse d'écus. L'Église a pour règle de se dire opprimée, quelque puissante qu'elle soit, et, quelle que soit sa richesse, de pleurer sur sa pauvreté. Cette fois, ses intérêts et ses privilèges allaient être sérieusement menacés.

Dans ces périls, tous les moyens et tous les alliés sont bons contre les « proscripteurs » et les « spoliateurs ». Depuis longtemps, le collectivisme servait aux cléricaux à effrayer la bourgeoisie. Humbert, tout à fait leur homme, dénonça les radicaux aux socialistes : « La guerre à l'Église, admirable dérivatif à la guerre au capitalisme (1). » Surtout, ils redoublèrent d'efforts contre la Revision, nullement décontenancés par leurs derniers succès, d'une ténacité qui eût honoré toute autre cause et s'ils eussent fait usage d'autres armes.

Dans ces derniers mois de 1898, on eut trois preuves nouvelles : une « liasse de papiers » que le docteur Ranson avait pris, à l'île de Ré, « dans la doublure du vêtement de Dreyfus » (2); des lettres de la comtesse de Munster (on insinuait qu'elle avait été la maîtresse du juif et de Schwarzkoppen) qui ne laissaient aucun doute sur la trahison (3); — il fallut que Deleassé allât porter à l'ambassade ses regrets pour de telles vilénies (4); — une dépêche de Panizzardi, de 1894, qui rassurait son État-Major et l'avisait que « toutes ses précautions étaient prises » (5); — renseigné par un fonc-

(1) *Éclair* du 26 novembre 1898.

(2) *Gaulois* du 24 septembre.

(3) *Éclair* et *Intransigeant* des 7 et 8 novembre.

(4) 11 novembre, *Agence Havas* : « Ayant eu connaissance des articles où l'on fait intervenir la comtesse de Munster, le ministre des Affaires étrangères a dû apporter l'expression de son indignation contre des procédés qu'on ne saurait trop flétrir. »

(5) *Gaulois* et *Intransigeant* des 9 et 10 novembre. — Panizzardi avait quitté Paris; il avait été nommé colonel du 5<sup>e</sup> régi-



tionnaire des Affaires étrangères, j'affirmai que ce texte était mensonger et demandai que le dossier diplomatique fût communiqué à la Cour de cassation (1).

On essaya aussi d'accrediter que la Russie était mêlée à l'Affaire, que l'attaché militaire Frédéricisz avait dénoncé Dreyfus à Mercier (2) ; mais l'ambassade le démentit formellement (3).

Une lettre du capitaine Marchand porta beaucoup. Il écrivit au dessinateur Forain que ses compagnons et lui, quand ils arrivèrent à Fachoda, étaient sans nouvelles de France depuis dix mois ; les Anglais leur passèrent des journaux. Ils apprirent « l'horrible campagne des infâmes » et se prirent à pleurer (4).

Plusieurs ne demandaient plus de preuves, invoquèrent, plus franchement, la raison d'État. Un ancien ministre de la Guerre, le général du Barail, en fit l'aveu : « Une infortune individuelle, si touchante qu'elle puisse être, ne saurait entrer en ligne de compte avec le malheur national qui résulterait de l'atteinte portée à l'honneur de l'armée (5). »

ment de *bersaglieri* et officier des Saints Maurice et Lazare. (*Bulletin militaire italien*, 6 août 1898.)

(1) *Siècle* du 10 novembre : « La dépêche existe ; mais elle dit exactement le contraire de ce que rapporte l'*Intransigeant*. »

(2) *Gaulois* du 2.

(3) *Agence Havas* du 3.

(4) Lettre du 6 novembre. — Marchand ne connaissait pas Forain. Pendant son séjour au Caire, il avait vu un dessin de lui : Kitchener qui, montrant Marchand, disait à un pasteur : « Comment décourager ce brave ? » Le pasteur : « Je vais essayer en lui lisant quelques journaux français. »

(5) Il était le fils de ce capitaine de carabiniers qui, à Waterloo, après avoir chargé deux fois avec une grande vaillance, traversa tout à coup le champ de bataille, sous une pluie de balles, au moment où Drouot rassemblait la garde, et avertit les Anglais. « Conduit au major du 52<sup>e</sup> d'infanterie, qui causait avec le colonel Fraser : « Vive le roi ! Préparez-vous ! Ce b...

Et, tous les jours, un vomissement d'injures, comme d'un crocheteur pris de vin, contre les conseillers de la Chambre criminelle, Lœw, frère d'un notaire prussien, Bard, « fripouille en hermine », tous « vendus », « stipendiés de la Synagogue », « hébétés par des débauches prolongées trop tard », « crapules » et « gorilles ». Drumont engagea les généraux à commencer en ces termes leur déposition : « Tas de gredins ! » Avec cela, des menaces quotidiennes de mort, par lettre anonyme, et des appels publics à la justice du peuple, au massacre, à la destruction de cette « Bastille judiciaire », « temple de la loi devenu une sorte de Bourse mâtinée de lupanar » (1).

Selon Rochefort, le Syndicat avait déjà dépensé quarante-cinq millions ; trente-sept, selon Judet (2).

Pour dédaigneux qu'ils fussent de ces ordures, les juges en furent écœurés. Le vieux Lœw, aux obsèques du conseiller La Rouverade, laissa échapper cette plainte : « J'ai presque envie le sort qui le soustrayait à nos angoisses (3). »

Dupuy avait promis de faire respecter également la justice et l'armée. Il ne poursuivit qu'Urbain Gohier, sous l'injonction de Le Provost de Lannay (4), et pour un

de Napoléon sera sur vous avec la garde avant une demi-heure. » Et Wellington, avisé juste à temps, prit ses dispositions pour massacrer la garde, qui l'aurait attaqué à l'improviste, sans cette trahison. (HENRY HOUSSAYE, *Waterloo*, 391.) — Houssaye, dans ce récit, par égard pour le général du Barail, qui vivait encore, ne nomma pas son père.

1) *Autorité, Libre Parole et Intransigeant* des 1, 2, 7 novembre 1898, etc.

(2) *Intransigeant* du 21 décembre, *Petit Journal* du 3.

(3) 11 novembre.

(4) Sénat, séance du 9 novembre. Le 14, Fourrière questionna Dupuy sur ces poursuites, intentées alors à la requête des ministres de la Guerre et de la Marine. Au cours du débat, Drumont se prononça pour la liberté illimitée de l'écrivain, mais

volume qui n'était qu'un recueil d'anciens articles (1).

Monod, Gaston Paris, les bons esprits que comptait la presse, se lamentaient que tant de défenseurs d'une juste cause, ayant la raison pour eux, se complussent à l'injure. Mais moins que jamais on les écouta. Avec la manie française de généraliser, tous les juifs étaient des traîtres pour Drumont et, pour Gohier, tous les officiers (2). Depuis longtemps, Gérault-Richard, Turot, Ajalbert appelaient couramment les généraux « assassins » et « coupe-jarrets » (3). Puis, cette éternelle accusation, réciproque, de trahir et de se vendre, devient fade. Il faut autre chose à ces millions de gosiers abreuvés de vitriol. Et c'est la fureur assaisonnée de pourriture, les goujats de l'armée cléricale, qui n'appellent Picquart que « Georgette » (4), le frénétique auteur de *l'Armée contre la Nation*, qui invente les « députés de Lesbos » (5). Mais ces rois de l'invective sont eux-mêmes talonnés par de plus enragés. Guérin, avec son *Anti-Juif*, dépasse Drumont et les

réclama l'arrestation « des banquiers juifs et allemands » qui avaient organisé la campagne pour Dreyfus.

(1) *L'Armée contre la Nation*. Voici quelques-uns des passages poursuivis : « L'armée est seulement l'école de tous les vices crapuleux. » (16.) « La caserne pourrit la France d'alcoolisme et de syphilis. » (17.) « Ils (les généraux) se solidariseront jadis avec Bazaine, comme ils se sont solidarisés depuis avec le Uhlan. » (119.) — Le Conseil municipal de Paris, par  $\frac{4}{4}$  voix contre 23, vota l'achat de 200 exemplaires de ce volume.

(2) « Les officiers, dans leurs mess, réclamèrent du champagne en apprenant que Chanoine venait de montrer une fois de plus comment ils trahissent. » Dans le même article, du 1<sup>er</sup> novembre 1898, Gohier appelle Cavaignac « l'héritier de deux générations d'assassins » et dit de Dupuy « qu'il est mal lavé du meurtre de Carnot ».

(3) *Petite République* du 23 septembre, *Droits de l'homme* du 20, etc.

(4) Dans cinquante articles de la *Libre Parole*, de la *Croix*, etc.

(5) *Aurore* du 8 novembre.

Pères de la *Croix*; Philibert Roger court après Gohier. Et c'est pire encore aux réunions, où la bête se déchaîne dans toute sa laideur. Pressensé manquera d'être assommé à Toulouse, avec Mirbeau et Quillard, par une bande de *nervi*, armés de matraques, sous une grêle de projectiles et d'ordures (1); à Paris, le député royaliste Lerolle est blessé (2), et Déroulède eût été frappé sans Duclaux; il se mit, avec Vaughan et Sébastien Faure, entre le provocateur, qui s'était rendu à la salle Chaynes, et quelques brutes qui se ruaient sur lui (3). A Nantes, les antisémites, conduits par Guérin et Millevoye, les socialistes, menés par Allemane, se battirent dans les rues (4).

Un tel désordre faisait fort les affaires des césariens, surtout à Paris, parmi les boutiquiers, les petits commerçants et les petits rentiers, gens paisibles à qui était apparue de nouveau la séduction du sabre pacificateur. Même avant la lettre de Zola, « le seul fait de discuter le jugement de Dreyfus leur avait paru une injure formidable à l'armée » (5). Les perpétuelles invectives contre les « patriotes de trahison » (6), les « uhlands de la rue Saint-Dominique » (7) et toute cette « meute de forbans » (8), les mettaient hors d'eux. Ils eussent

(1) 22 décembre 1898. Un coup de pistolet fut tiré; la balle passa entre Quillard et Pressensé. Ils avaient été précipités de la tribune, frappés à coups de canne, couverts de crachats. (*Aurore* du 24; lettre collective de Mirbeau, Pressensé et Quillard à Dupuy.) Mêmes violences à Montpellier, le 5; à Paris (salle du Pré-aux-Clercs), le 16; à Mâcon, le 20.

(2) 9 décembre, à la réunion de la salle Thomas.

(3) 10 décembre. BARRIS. *Scènes du Nationalisme*, 221 et suiv.; VAUGHAN, *Souvenirs*, 218 à 227.

(4) 11 décembre.

(5) DENYS COCHIN, dans la *Revue de Paris* du 1<sup>er</sup> avril.

(6) JAURÈS, *Petite République* du 31 octobre.

(7) GOHIER, *Aurore* du 1<sup>er</sup> novembre.

(8) QUILLARD, *Droits de l'Homme* du 18.

acclamé le soldat qui aurait fait taire ces braillards.

C'est ce que Déroulède et le duc d'Orléans sentaient très bien, toujours à la recherche du général qui ferait le coup (1). Toutefois, ils avaient beau frapper aux portes des casernes, ils n'y trouvaient encore que des parleurs, comme Pellicieux et Roget, de loyauté vacillante, faufarons et brouillons, mais qui ne se décidaient pas, tenus, d'ailleurs, en respect par Zurlinden, fidèle et scrupuleux dès qu'il ne s'agissait plus de l'Affaire. On n'avait pas encore découvert le chiffre du duc et de ses correspondants (Buffet, Lur-Saluces, Chevilly), qui le renseignaient au jour le jour (2); en décembre, il était à Londres.

Le plus actif, à cette époque, fut Guérin, du moins en apparence, car il se peut qu'il se soit surtout amusé du prétendant (3), qui le payait exactement et qu'il payait de l'éternelle promesse d'une émeute provoquée, d'où sortirait le Monck inconnu. En tous cas, il remuait beaucoup, fort encouragé dans son impunité, acquitté par les juges correctionnels pour ses voies de fait du 25 octobre, et compris, avec les assommeurs d'Alger, dans l'amnistic que la Chambre avait votée pour tous les crimes et délits politiques, sauf pour les outrages à

1) *Haute Cour*, I, 170, projet de lettre au général Metzinger; Buffet, à l'audience du 16 novembre 1899, tout en convenant de cette lettre, se défend « d'avoir cherché des points d'appui dans l'armée ». Au contraire, Lur-Saluces, dans une lettre d'octobre 1898 à Cordier (II, 110), dit franchement : « Le bloc important à entamer, c'est l'armée, ou plutôt ses grands chefs, car elle est très montée; mais, en haut, on est timide. »

(2) Buffet, pour savoir si son chiffre était découvert, envoya cette dépêche, qu'il qualifie de « farce » et qui ne fut lue que plus tard : « *Comte de Sabran, Alesuth (Hongrie)* : Monseigneur bien arrivé Lyon : rassurez Madame. *Signé* : BUFFET. » (*Haute Cour*, I, 102; audience du 16 novembre 1899.)

(3) C'est l'accusation que portent contre lui Spiard (*Coulisses*, 68, 69, etc.) et Méry (*Libre Parole* du 21 mai 1902, etc.).

l'armée, — ce qui excluait Zola, mais personne n'avait osé réclamer pour lui (1). Comme le prince s'impatientait, Guérin lui annonça une manifestation pour le 12 décembre, quand Picquart paraîtrait devant le conseil de guerre, et convoqua ses hommes, en même temps que Déroulède faisait appel aux siens. Malgré l'arrêt de sursis, les royalistes se rendirent, avec Sabran, de Ramel, son écharpe de député en sautoir, et Godefroy, aux abords du Cherche-Midi, où ils trouvèrent Millevoye, Marcel Habert et le colonel Monteil, mais surtout une masse de police qui les dispersa. Le duc d'Orléans n'en reçut pas moins un bulletin de victoire : « Succès d'estime. Environ 2.000 hommes. Mais la police n'a pas laissé passer. C'est à recommencer (2). »

Picquart leur ayant été soustrait par la Cour de cassation, les fauteurs de guerre civile se jetèrent sur moi.

## II

L'occasion fut une suite d'articles sur Henry et Esterhazy.

On ne pouvait faire un pas dans cette histoire, que je

(1) 21 novembre 1898. — La loi fut arrêtée par la commission du Sénat. Ranc fit observer à Dupuy que Zola était exclu de l'amnistie : « Parfaitement, reprit-il, et je juge cette exception nécessaire. » (7 décembre.)

(2) *Haute Cour*, I, 103, télégramme du 12 décembre *signé CHEVILLY*. — La dépêche n'émanait pas de Chevilly, mais de Thuret, membre du service d'honneur du duc. (Réquisitoire du procureur général Bernard ; de même Buffet, Chevilly.) Buffet prétendit avoir été étranger à la manifestation ; tous les autres convinrent de leur participation. Monteil déclara que « la fédération des ligues » datait de cette journée et « que cette concentration réunissait les royalistes et les socialistes les plus intransigeants ». (8 décembre 1899.)

tâchais d'esquisser au jour le jour, sans rencontrer Henry; derrière chaque mensonge: Henry; derrière chaque faux: Henry.

Le premier argument pour Dreyfus, c'était cette vérité élémentaire: « Pas d'acte sans mobile. » Quel a été le mobile d'Henry?

Au procès de Zola, sous les comédies violentes qu'il joua, l'homme m'avait paru double et triple, nullement un soudard. Lemer cier-Picard me le dénonça comme l'un des instigateurs du piège qui m'avait été tendu. Je ne fus point dupe du plus fameux de ses faux, mais sans soupçonner qu'il en fût l'auteur. D'autre part, bien qu'acharné contre Du Paty, j'avais observé qu'il n'était rien au bureau des Renseignements; et que, certainement, quelqu'un du service lui avait remis le document libérateur pour Esterhazy.

Vinrent ses aveux, son suicide et, tout de suite, son panégyrique par Maurras, la soudaine transformation du faussaire en héros, pour dérouter l'opinion et comme pour l'empêcher de fouiller plus avant.

J'essayai d'appliquer un peu de méthode cartésienne au peu qu'on savait alors de cette histoire (25 octobre).

La mensualité d'Esterhazy chez Schwarzkoppen (2.000 marks) semble considérable « pour un espion qui n'aurait pas eu d'associés à rétribuer ». Le marquis de Moustier, ministre de France à Berlin, paya 500 francs, au mois de mai 1855, le document qui révélait que la Russie était à bout de forces, la garnison de Sébastopol décimée par le typhus, le bastion de Malakoff le point vulnérable, alors que les assiégeants le tenaient pour imprenable. Autre chose: « L'enquête qui a abouti à l'arrestation de Dreyfus avait pour origine la constatation de *fuîtes* dans les bureaux de l'État-Major. » Or,

Dreyfus condamné, déporté, les *fuites* ont continué (1). Donc, quelqu'un renseignait Esterhazy. Il est impossible que l'espion n'ait été doublé d'un pourvoyeur : « Je signale son existence avec la certitude d'un astronome qui, apercevant certaines perturbations dans l'orbite d'une planète, en déduit l'existence d'un astre inconnu dont l'influence est la cause de ces irrégularités (2). »

Après le rapport de Bard qui révélait la vieille camaraderie d'Esterhazy et d'Henry, je repris l'examen du problème.

Aucune des raisons qui ont été données du faux d'Henry « ne satisfait la raison », — la haine des juifs, la nécessité d'opposer à Picquart, au Syndicat, une preuve certaine (qu'on ne montre pas); la mauvaise honte de convenir d'une erreur; — en effet, l'acquittement, la condamnation, la revision passaient par-dessus sa tête, s'il n'avait pas eu un intérêt personnel à sauver Esterhazy. Et il a commis bien d'autres crimes. Qu'est-ce donc qui liait ces deux hommes? « Le bordereau fut étudié longtemps au bureau des Renseignements avant d'être envoyé à l'examen des autres bureaux. Henry n'a-t-il pas reconnu, dans l'écriture du bordereau, celle, qui lui était familière, d'Esterhazy (3)? »

Henry, après la scène des aveux, a attesté à Roget, qui lui parlait d'autre chose, que le bordereau est venu

(1) Cela fut reconnu par Cuignet (*Cass.*, 1, 371) et par Picquart (*Rennes*, 1, 415). Je savais par le comte Tornielli que « la récolte du colonel prussien ne fut jamais plus riche que pendant l'année qui suivit la condamnation de Dreyfus ».

(2) *Sicècle* du 25 octobre 1898. Ce premier article est intitulé : *Les Complices d'Esterhazy. (Tout le Crime, 1 à 9.)*

(3) Déjà, dans l'article précédent, je m'étais arrêté devant cette question : « Henry, sans le coup de rasoir, aurait pu expliquer bien des choses. Il aurait pu dire si, à l'époque du procès de Dreyfus, il y avait, à l'État-Major, des gens qui connaissent déjà l'écriture d'Esterhazy. »



par la voie ordinaire, qu'il l'a reçu, « que toute autre version est contraire à la vérité ». Or, il vient de se parjurer huit fois. Donc, « l'autre version » est la vraie. Quelle version ? Ici, je bifurquai, parce que je ne savais encore rien des deux agents, la femme Bastian (la voie ordinaire), et Brücker ; l'une, illettrée, qui ramassait, sans y regarder, les papiers déchirés et souillés dans les corbeilles et les cheminées ; l'autre, intelligent, dangereux, qui apporta le bordereau intact, ne souffrit pas qu'Henry le frustrât de son butin.

Tout le monde croyait alors que le bordereau était venu par le cornet, en menus morceaux (1).

Il me parut que « l'autre version », c'était que le bordereau n'avait pas été remis à Henry, alors que « l'autre version », c'était Brücker, le bordereau dans son enveloppe.

Je conclus par ce dilemme :

Si Henry, rien qu'une fois, a dit la vérité, si, lui-même, il a reçu, reconstitué le bordereau, alors, tout invraisemblable que ce soit, il n'a pas reconnu l'écriture d'Es-

(1) Picquart n'exprima un premier doute qu'en novembre : « Je me demande si un document comme le bordereau a été jeté au panier comme une pièce sans valeur ou s'il n'a pas été pris par d'autres moyens. » (*Cass.*, I, 140.) Il précisa plus tard, à Rennes I, (474, 475). Devant Tavernier, il convint « qu'Henry devait connaître l'écriture d'Esterhazy » (30 septembre 1898). — Picquart connut mon article par Labori, mais lui dit qu'il n'admettait pas la complicité d'Henry et d'Esterhazy. Il a contesté, par la suite, mon système dans plusieurs articles où il prit Du Pâty à partie, l'accusa, ce qui était la thèse de Cuignet (*Cass.*, I, 342), d'avoir divulgué à Drumont l'arrestation de Dreyfus, bien que Papilland eût reconnu l'authenticité de la lettre d'Henry. (*Gazette de Lausanne* du 1<sup>er</sup> août 1903.) Ces allégations de Picquart, si contradictoires avec ses déclarations aux enquêtes et audiences, parurent peu probantes. (ROUANET, *Petite République* du 7 août 1903 ; MOXOD, *Revue historique* de janvier 1904.)

terhazy, puisqu'il n'a pas supprimé la pièce, et ce soldat s'est fait criminel pour sauver « l'honneur du bureau ».

Si, au contraire, il a menti, si le bordereau a été regu, reconstitué par un autre, Henry est complice (1).

Ces déductions, cette hypothèse, qui devint aussitôt une presque certitude pour la plupart des revisionnistes (2), tant elle expliquait tout l'obscur du drame, causèrent une irritation extrême parmi les anciens camarades d'Henry. Ils ne voulaient même plus qu'il eût été un faussaire; son faux n'était qu'une ruse de guerre. Les journaux crièrent au sacrilège (3).

Mon article avait à peine paru que les confirmations affluèrent de toutes parts. Panizzard et l'attaché militaire de Russie en Suisse, le général de Rosen, tenaient de Schwarzkoppen qu'Esterhazy lui avait nommé Henry comme son pourvoyeur (4). Je connus les lettres d'Esterhazy à Jules Roche (5); les dépenses d'Henry

(1) *Siècle* du 7 novembre 1898 : *Henry et Esterhazy*. (Tout le *Crime*, 10 à 42.)

(2) *Janvès* (6 décembre 1898, 28 janvier 1899, etc.), *Clemenceau* (10 novembre, 7 décembre 1898, 27 janvier 1899), *Ranc*, *Mouod*, le docteur *Gibert*, *Mathieu Dreyfus*. *Scheurer* m'écrivit que j'avais « si bien marié Esterhazy et Henry que rien ne les séparerait plus ». De même *Zola*. Il avait longtemps objecté au marquis *Paulucci*, qui lui affirmait la culpabilité d'Henry : « C'est un homme du peuple. » Il m'écrivit que, dans sa lettre à *Félix Faure*, il avait voulu nommer Henry, puis, dans l'incertitude, l'avait passé sous silence. (Voir Appendice III.) Dans son roman à clef *Vérité*, il fait d'Henry l'associé d'Esterhazy.

(3) *Libre Parole* du 8 novembre 1898 : « Au long de dix colonnes de la feuille publique d'Yves Guyot, l'immonde gorille Reinach déposait hier des ordures... Il est répugnant de triturer ces déjections du plus méprisé des yontres... etc. »

(4) Voir t. II, 74. — La conversation de Schwarzkoppen avec Rosen me fut rapportée par l'écrivain *Pavlovsky*; il tenait le récit du baron *Yonine*, ministre de Russie en Suisse.

(5) *Cass.*, I, 709. (Voir t. II, 489.)

excédaient sa solde (1) : on raconta, dans les bureaux de rédaction, mais sans en donner de preuves, qu'il entretenait une maîtresse (2).

D'autre part, il me vint un renseignement inexact (3) : que le bordereau, selon Cordier, aurait été remis à Sandherr. Je fus empêché de contrôler par moi-même l'information, parce que les démarches les plus simples, surtout quand il s'agissait d'officiers appelés à déposer, étaient alors périlleuses. Cordier m'a dit par la suite que ses interlocuteurs l'avaient mal compris ; fort exubérant et très aisément ému, la première fois qu'il parut devant la Cour de cassation, il fallut renoncer à l'entendre (4). Depuis longtemps, il avait deviné Henry, qui le détestait ; le sachant enclin à la révision, Henry avait annoncé « qu'il l'écraserait, comme il avait écrasé Picquart ». Le lendemain des aveux, Cordier, dans les couloirs de l'État-Major, s'écria « qu'il avait toujours

(1) *Voltaire* du 14 et 16 novembre 1898, article de PAUL DEGOUY, toujours très renseigné, le frère de l'officier de marine qui avait été arrêté à Kiel et grâcié, à la demande de la comtesse Marie de Munster, le jour des obsèques de Carnot. — Pendant son dernier séjour à Berck-sur-Mer, les dépenses d'Henry, à l'*Hôtel de la Plage*, attirèrent l'attention de plusieurs baigneurs, qui m'écrivirent, au lendemain de mon article, pour me signaler le fait. L'un d'eux est un professeur de l'Université, très réservé à l'ordinaire et d'esprit très pénétrant. — *L'Observer* (de Londres) publia, le 11, un article très documenté sur la complicité d'Estherazy et d'Henry.

(2) Le propos du directeur d'un grand journal royaliste à ce sujet me fut rapporté dès le lendemain.

(3) Le propos avait été tenu par Cordier, d'abord à Gavary, ministre plénipotentiaire, et à Vignon, maître des requêtes au Conseil d'État, qui m'en avisèrent. Il le répéta dans les couloirs de la Cour de cassation ; Develle en fut informé.

(4) *Enq. Mazeau*, 68, Sevestre : « Il était en état d'ivresse ». 76, Lœw : « Ce témoin nous a fait des dépositions diverses ; j'ai dû interrompre après deux essais infructueux d'obtenir une déclaration saine et claire. » Cordier protesta qu'il était seulement troublé. *Temps* du 26 janvier 1899.)

dit qu'Henry porterait un jour le bonnet vert des forçats » (1).

Enfin, Esterhazy s'était décidé à publier ses *Mémoires* (2), où il racontait qu'il avait connu Henry depuis plus de vingt ans, qu'ils avaient été lieutenants ensemble, et que c'était un bon et brave soldat. Alors qu'il accablait d'outrages tous ses anciens chefs, Esterhazy n'avait d'éloges que pour Henry : « Des politiciens égoïstes et sans cœur l'ont forcé à s'évader dans la mort; ils l'ont contraint au suicide parce qu'il savait trop de choses. » Esterhazy a été chargé par Sandherr de « canaliser » Schwarzkoppen, « le plus enragé » des attachés militaires étrangers à recueillir des renseignements. Trop fier encore pour avouer qu'il avait été un espion, Esterhazy reprenait la légende du contre-espionnage et entraînait, cette fois, dans toutes sortes de détails assez plaisants, comme quoi il avait remis à l'Allemand, le *stock-fisch*, pour lui et pour l'« andouille » italienne, des morceaux de faux documents, munis d'ailleurs « des cachets du ministère ». « Henry, lui aussi, connaissait à merveille ses relations avec Schwarzkoppen. » Et, certainement, Henry en avait parlé à Cavagnac, à Roget; il n'avait pas dit qu'il ne l'avait vu qu'une fois chez Sandherr, apportant des documents; et ces documents venaient de quelque part, « n'avaient pas été trouvés sous les quatre fers d'un chien ». Mais ces misérables ont mutilé, tronqué les aveux d'Henry (3).

(1) Combien, dans le *Temps* du 26 janvier 1899. Selon le *Gaulois*, il aurait dit : « On a donné ma place à deux forçats, Henry et Picquart. »

(2) *Les Dessous de l'Affaire Dreyfus*, avec une introduction datée de Londres le 15 novembre 1898. L'ouvrage parut en fascicules illustrés, à partir du 21.

(3) *Dessous*, 27, 29, 70, 155 à 162, 201.

Ainsi, il n'invoquait, à l'appui de son imposture, que des morts, Sandherr et Henry (1), sachant bien que tous les vivants le démentiraient. Comment croire que Sandherr eût pris sur lui d'employer un officier à une telle besogne, sans l'assentiment de ses chefs et de connivence seulement avec Henry (2)? Esterhazy, à son ordinaire, brouilla tout, les renseignements sur l'artillerie, authentiques pour la plupart, qu'il avait portés à Schwarzkoppen, le dessin (qu'il avait fait copier, en effet, par le soldat Écalle) d'un fusil nouveau (3), et jusqu'aux fausses circulaires de mobilisation qu'Henry, un jour, avait proposé à Picquart de faire tenir par des voies mystérieuses à l'attaché allemand (4). Si Picquart eût accepté, il était dans l'engrenage.

Au surplus, « le bordereau n'est pas arrivé au service des Renseignements, déchiré en morceaux, comme on l'a prétendu, par le cornet. Il y est venu par une tout autre voie ». Esterhazy ne précisait pas encore laquelle, se bornant à dire que « le bordereau n'avait pas été pris dans une ambassade », ce qui n'était qu'une sottise, et que Schwarzkoppen avait démenti, avec raison, la légende du panier à papiers. Seulement, les amis de Picquart avaient fait le silence sur ce démenti, qui les gênait à cause du *petit bleu* (5).

Tant d'arguments, les uns exacts, les autres qui en

(1) *Dezous*, 161 : « Les dreyfusards disent aujourd'hui : « Sandherr est mort, Henry est mort, personne ne parlera plus. »

(2) Voir t. II, 566.

(3) *Cass.*, I, 794, Écalle.

(4) Voir t. II, 231. — « C'étaient de fausses circulaires que je donnais comme très secrètes, mais qui n'en étaient pas moins revêtues de tous les signes d'authenticité capables d'éveiller la méfiance du dernier des facteurs ruraux. » *Dezous*, 159.

(5) *Ibid.*, 136, 138.

avaient l'air, et l'adhésion des hommes les plus instruits de l'Affaire, surtout celle de Mathieu Dreyfus, de Zola et de Monod, m'encouragèrent à continuer. Je publiai deux nouveaux articles (1).

Le jour où parut le second, le plus formel que j'eusse encore écrit, Bertulus déposa devant la chambre criminelle (2). Il raconta la séance où Henry s'effondra, pleura, sanglota, sous l'accusation d'être le pourvoyeur d'Esterhazy, sans un mot de protestation.

Je ne l'avais pas revu depuis le jour où, dans son cabinet, il m'avait invité à l'avertir, si Lemercier-Picard venait chez moi, pour qu'il accourût et l'arrêtât, et je ne savais rien de son dramatique entretien avec Henry. Nul concert entre nous, aucune communication. Quelque temps après, quand je connus sa déposition, je n'allai pas plus chez lui que chez Cordier, et pour le même motif. Le hasard fit la coïncidence; mais combien, parmi les conseillers, parmi les militaires aussitôt informés, crurent au hasard ?

Les amis d'Henry, les adversaires de la Revision résolurent, avec leur promptitude et leur audace habituelles, d'agir.

Je m'étais trompé sur la remise du bordereau en d'autres mains que celles d'Henry (en apparence, c'était la base de mon système); surtout, depuis plus de vingt ans que j'étais dans la politique, j'avais réuni sur moi beaucoup d'animosités, tant pour mes propres actes que par l'affaire du Panama, où j'avais été moi-même étranger, mais où mon nom avait été mêlé. Sauf à mes débuts, dans la lutte contre le gouvernement du Seize-Mai, j'avais nagé contre tous les courants; on m'avait

(1) *Siècle* du 26 novembre 1898 (*Arcades ambo*) et du 6 décembre (*Les Deux Trallres*).

(2) 6 décembre. (*Cass.*, I, 219 à 229.)

trouvé avec Gambetta contre l'extrême gauche et les partisans de la paix à tout prix, avec Ferry contre les ennemis de la politique coloniale, l'un des derniers auprès du vieux Grévy, l'un des premiers contre Boulanger; puis, à la Chambre, l'adversaire de la liberté illimitée de la presse et, avec Spuller et Casimir-Perier, le défenseur d'une République ouverte aux bonnes volontés et tolérante; de plus, d'un tempérament agressif, avec le goût de la lutte, trop sûr, souvent, d'avoir raison, libre penseur et juif, et, comme la plupart des juifs d'Occident, dont les pères, pendant tant de siècles, errèrent sous les proscriptions, Français d'hier. Mon rôle dans l'affaire Dreyfus m'avait ramené des sympathies précieuses, mais avait exaspéré les haines. J'ai écrit, un jour, à Camille Pelletan : « N'est pas impopulaire qui veut (1). » Il y a des jours où, l'ayant voulu, on le regrette.

Pour que j'eusse, en combattant, tout le soleil dans les yeux, on m'opposa une femme.

Le 7 décembre, la veuve d'Henry, qu'on avait fait venir de Pogny, où elle s'était retirée, m'écrivit pour protester contre « d'infâmes calomnies » et m'imputer, assez singulièrement, une note qui avait paru le matin même dans le *Radical* : « Vous prétendez, sans l'ombre de preuves, que mon mari, n'ayant que 8.500 francs de solde, en dépensait beaucoup (2). » Je dis simplement que ce fait précis avait été allégué par un autre : « Je m'incline devant la douleur profondément respectable de Mme Henry, mais sa lettre s'est trompée d'adresse (3). » Elle répliqua, transcrivant cette fois une phrase que j'avais en effet écrite, sur un renseignement

(1) 31 janvier 1901. (*Les Blés d'hiver*, 298.)

(2) Lettre du 7 décembre 1898.

(3) *Siècle* du 8.

du comte Tornielli, qui fut confirmé par l'ambassadeur Barrère (1) : « C'est pendant cette année (celle qui suivit la condamnation de Dreyfus) que les deux traîtres et Schwarzkoppen firent leurs plus belles récoltes, Schwarzkoppen de renseignements, Henry et Esterhazy d'écus, près de cent mille francs. » Si je ne faisais pas la preuve « que son pauvre mari avait reçu cette somme de l'étranger », « j'étais le plus criminel, le plus odieux, le plus lâche des diffamateurs, je n'échapperais pas à la responsabilité que j'avais encourue; elle ne me permettrait pas de me dérober ».

Déjà, on annonçait de toutes parts qu'elle m'allait intenter un procès.

J'aurais pu répondre à l'évidente provocation qu'il n'y a d'outrage à la mémoire des morts que si l'héritier vivant a été visé à travers le mort; — ainsi l'a voulu le législateur (2); — que je n'avais nommé ni la veuve ni l'enfant d'Henry, et que l'idée d'insulter à un tel deuil n'eût pu venir qu'à un sauvage. Peut-être eût-il été plus habile de laisser l'offensive aux gens qui poussaient l'infortunée. Mais cette habileté me répugnait. Je declinai « toute controverse avec la malheureuse signataire de cette lettre », mais j'ajoutai que « la loi lui offrait le moyen d'établir, en me poursuivant aux assises, qu'Henry n'avait pas été le complice d'Esterhazy » (3).

La question de compétence est sujette à controverse. Des auteurs veulent que les procès pour outrage à la mémoire des morts soient portés devant le tribunal correc-

(1) *Cass.*, I, 394, Paléologue. D'après l'information de Barrère, Esterhazy aurait reçu, en ces dernières années, une somme de 200,000 francs ».

(2) Article 34 de la loi du 29 juillet 1881.

(3) *Sicède* du 9 décembre 1898.



tionnel, qui jugera seulement de l'intention, puisque l'intention, dans l'espèce, fait le délit (1). Selon d'autres, si le mort fut un fonctionnaire public, la diffamation et l'intention seront soumises toutes deux au jury (2). Or, je n'avais point cherché à atteindre la veuve d'Henry et il importait de prouver qu'Henry avait eu un intérêt personnel à perdre Dreyfus.

### III

Drumont, qui avait pris l'affaire en mains, annonça que Mme Henry était réduite à réclamer l'assistance judiciaire, mais que ce serait une « honte pour la France », et qu'il ouvrait une souscription pour subvenir aux frais du procès et permettre aux « braves gens » de se compter. Il plaça au balcon de son journal, sur le boulevard, en plein Paris, une longue bande de toile avec ces mots : « Pour la veuve et l'orphelin du colonel Henry contre le juif Reinach », et, tout un mois, du 14 décembre au 15 janvier, les « patriotes » portèrent ou envoyèrent leur obole, cent trente mille francs (3), en l'honneur de « l'officier français tué, assassiné par les juifs », « Si minime que soit l'offrande versée, c'est un soufflet sur la face immonde de Reinach, l'ignoble (4). »

Le nombre des souscripteurs s'éleva à environ 15.000,

(1) Notamment BARBIER, *Code expliqué de la presse*, II, 89.

(2) C'est le système qui fut adopté par la cour d'assises (Arrêt du 3 décembre 1900). Le Procureur général se pourvut : la Cour de cassation allait rendre un arrêt de principe, quand intervint la loi d'amnistie; l'affaire fut rayée des rôles.

(3) Exactement 131.110 fr. 15 centimes.

(4) *Libre Parole* du 17 décembre 1898.

dont un millier d'officiers, la plupart sous l'anonyme, d'autres ouvertement [quatre généraux (1), neuf colonels, une centaine de commandants, de capitaines et de lieutenants]. Les journaux républicains rappelèrent à Freycinet les règlements sur les souscriptions où les militaires n'ont pas le droit de participer sans une autorisation spéciale; il les rappela à son tour aux chefs de corps (2), et plusieurs officiers désobéirent, aimant mieux subir les arrêts que ne pas figurer sur les listes (3).

Vingt-huit généraux en retraite s'inscrivirent, Mercier en tête, avec Lebelin de Dionne, Bonnefond, La Veuve, Béranger, de Biré, de Kerhué, un ancien ministre de la Marine, Gicquel de Touches, et près de quatre cents anciens officiers, dont Charette, Cluseret, ministre de la Guerre sous la Commune, et Parseval, l'un des hommes de confiance du duc d'Orléans (4).

Les prêtres s'abritèrent pour la plupart sous l'anonyme (5), quelques-uns enragés, l'un « qui voudrait du talon écraser le nez de Reinach », un autre « qui voudrait manier l'épée aussi bien que le goupillon », l'abbé Gros « pour une descente de lit en peaux de youpins »; mais seulement trois cents sur cinquante

(1) Gerboin, Prudhomme, Marin et de Tissonnière. — Les listes de la *Libre Parole* ont été republiées sous ce titre : *Le Monument Henry*, avec préface de PIERRE QUILLARD.

(2) 24 décembre 1898.

(3) Trente officiers furent punis de quatre jours d'arrêts. « En sévissant contre eux, le vieux Tartufe (Freycinet) a commis une infamie et une lâcheté; nous saurons nous en souvenir. » (*Libre Parole* du 25.)

(4) Parmi les souscripteurs, quelques-uns que je ne nommerai pas) étaient mes obligés; d'autres que je ne nommerai pas davantage) avaient quitté l'armée dans des conditions fâcheuses, mis en demeure de s'en aller.

(5) Cent seulement signèrent leurs souscriptions, l'abbé de Mun, l'abbé Allain, deux protonotaires apostoliques, etc.

mille, et pas un évêque, ce qui « écoeura un pauvre prêtre » (1).

Au contraire, la vieille noblesse donna en masse, les plus grands noms de l'Armorial, gravés aux pages les plus fameuses ou les plus brillantes de la Royauté, et tenant, cette fois, à honneur de figurer à côté des anonymes qui voudraient « fesser » les juifs, « leur administrer des lavements au vitriol, leur crever les yeux, leur tanner ou truffer la peau, les écorcher vifs, bouter hors de France, jeter à l'égout, pendre, rôtir, farcir, mariner, saigner, flamber avec de la paille, donner aux chiens, embarquer sur des bateaux à soupapes, piquer à coup d'épingles jusqu'à ce qu'ils en crèvent, passer à l'huile bouillante, étriper et chaponner ». C'étaient les ducs de Brissac, de Luyne, de la Rochefoucauld et d'Audiffred-Pasquier, avec les duchesses d'Avray, de Mortemart et d'Uzès, les princes de Broglie et Radziwill, cinquante marquis (de Barthélémy, de Biron, de Chaumont-Quitry, de Choiseul, de l'Estourbillon, de La Ferronnays, de Lubersac, de Ludre, de Luppé, de Moutiers, de Polignac, de Ségur), et trois cents comtes, vicomtes et barons [d'Armaillé, Albert de Mun, La Bourdonnays, de Bourbon-Lignières, d'Elva, de Colbert-Laplace, de Fitz-James, de Bonillé, de Montalembert, d'Harcourt, d'Hunolstein, de Montesquieu, de Puy-ségur, de Noailles (2), de Villebois-Marcueil, de Bonald, de Rochetaillée, de Ganay, de Lusignan, de Dreux-Brézé]. La noblesse de l'Empire s'abstint. On ne relève sur les listes qu'un seul nom de victoire (Montebello).

Les politiques et les gens de lettres furent de beau-

(1) « Écoeuré de constater qu'aucun évêque de France... » (*Libre Parole* du 25 décembre, 12<sup>e</sup> liste.)

(2) Son frère, le comte Mathieu, avait signé les listes de protestation pour Picquart. (Voir p. 391.)

coup moins nombreux, fort mêlés d'ailleurs : Boysset, ancien proscrit de Décembre, entre Déroulède et Magne; l'ingénieur Yribe, qui avait, sous la Commune, démoli la colonne Vendôme, et le poète Coppée; quelques fanatiques sincères comme le vieux Keller; d'autres, apparemment, pour que Drumont ne signalât pas leur absence à l'appel, Barrès, Ramel, Montfort, deux secrétaires d'ambassade (1), et, nécessairement, les deux juifs antisémites, Pollonnais et Arthur Meyer.

Des collégiens souscrivirent aussi, des ateliers de lingères et de modistes.

Le chiffre de la plupart des versements était fort modeste, beaucoup de deux et quatre sous, ce qui permit de croire que des donateurs plus importants fractionnèrent leur offrande pour le plaisir de multiplier les appels au massacre collectif des juifs, des protestants et des francs-maçons (2), et au meurtre individuel. Des lettrés de brasserie ou de salon se divertirent apparemment à ce jeu, à côté des milliers de truands, de malandrins et de forcenés authentiques qui donnèrent à leur hommage à Henry la forme appropriée de la menace et de l'outrage. Les panégyriques du « martyr », du vaillant colonel », « nouveau Brutus » et « nouveau d'Assas », héros « mort au champ d'honneur » et « pour la patrie », alternaient avec les fantaisies scatologiques et d'ineptes injures : « cloportes, crolales, vermine, poux, punaises, gorilles. » On a fait le relevé de ces excitations à la haine et à l'assassinat : 36 à l'adresse de

(1) Léon Béclard et Bailly. — Quelques ingénieurs : d'Ocagne, Bellem; quelques avocats : Aufray, César Gaire; des médecins.

(2) « La Saint-Barthélémy pour les juifs... pour tous les youpins... Un socialiste qui souhaite une Saint-Barthélémy juive... Mort aux juifs! A nous, Jeanne d'Arc... Sus aux uifs... A la potence... A l'eau les juifs... etc »

Brisson et de Zola, 41 à celle de Bard, 43 à celle de Picquart, 48 à celle de Lœw, 58 à celle de Clemenceau, 929 à la mienne (1). C'était l'étiage des popularités.

Des centaines de pages sont pleines de phrases comme celles-ci :

Pour pendre Reinach... Pour le cravacher... Sept balles pour l'ignoble Orang... A moi la peau de Reinach !... Pour lui sortir les boyaux... Pour l'étrangler... Pour l'écorcher vif... Une botte de foin à Brisson... A la lanterne Reinach !... Pour lui fumer les jambons... Contre l'espion anglais Clemenceau... A la frontière Jaurès !... Clemenceau, Reinach et Brisson à Montfaucon !... Pour flamber le gorille... A la potence !... Contre le cochon de juif Reinach, sept officiers de Bretagne... Quatre sous de la tête de Reinach... Pour saigner le porc Reinach... Pour l'étripier... Pour avoir les boyaux de Dreyfus et de Reinach... Pour étaler l'opprobre de Brisson... Six bons b... qui ont donné sur le museau à Pressensé... Pour pendre Zola... Pour pendre Lœw... Dreyfus et Picquart au bagne !... Reinach à Pégoul !

Sur ces milliers de manifestants, très peu étaient convaincus, dans leur for intérieur, qu'Henry fût un héros. Par contre, leur haine était sincère contre le Juif qui fit toujours la coalition de toutes les forces d'en haut et d'en bas, parce que tous les contrastes sont en lui, à la fois mystique et positif, le seul peuple qui n'a eu qu'un Dieu et le seul qui considère la vie comme l'unique

(1) Manau est nommé 32 fois, Hervé de Kérouant 22, Yves Guyot 20, Jaurès 19, Pressensé 18, Rothschild 14, Trarieux et Rouanet 13. — La *Ligue des Droits* m'adressa, le 3 janvier 1899, « l'expression de sa sympathie », protestant que « je n'avais point outrepassé mon droit d'historien en cherchant à établir que l'auteur du faux de 1896 était également le complice du traître qu'il voulait sauver ».

bien, qui va de la Kabbale à la brocante et à l'usure, et qui, retranché si longtemps de la communauté des hommes, a pris les hautes vertus idéales du solitaire et les vices bas de l'esclavage. Quand Drumont s'en allait répétant que la Révolution a été faite surtout au profit des juifs, il disait une sottise ; il n'était pas loin de la vérité quand il leur reprochait de l'avoir préparée et de la continuer. En effet, ils ont été toujours révolutionnaires, avec leur prophètes, d'abord, qui menacent les riches, « mangeurs de pauvres » (1) ; puis, au temps des oppressions, artisans cachés des grandes transformations, avec les « docteurs de l'incrédule » (2), qui créent l'averroïsme (3) et le panthéisme (4), leurs exégètes qui sont au berceau de la Réforme (5), les kabbalistes qui sont au berceau de la franc-maçonnerie ; enfin, depuis 1789, avec leurs marchands d'or qui, mettant en pratique le saint-simonisme (6), ont été parmi les principaux architectes du monde moderne, et avec leurs socialistes, Lassalle et Marx, qui en ont conspiré la chute. Ainsi, de Cicéron (7) jusqu'à Nietzsche, en passant par Gouguenault des Mousseaux, avaient-ils été dénoncés, à bon droit, par tous les conservateurs, comme les machinateurs des révolutions. Et ainsi encore, pendant que les grands financiers juifs, avec les quelques billets de banque qu'on obtint d'eux en cachette, ne furent que des comparses dans l'Affaire, les petits juifs donnèrent

(1) AMOS, VIII, 4 : « Écoutez ceci, vous qui engloutissez les pauvres. » — *Psaumes*, XXVI, 10, LXXXII, 2, 3 ; *Isaïe*, I, 17 ; etc.

(2) DARMESTÈTE, *Coup d'œil sur l'histoire du peuple juif*.

(3) RUSAN, *Averroès et l'averroïsme*, 281.

(4) *Sur le Fons vitæ*, d'un GERBIOL, précurseur de Spinoza, voir BERNARD LAZARÉ, *L'Antisémitisme*, 334.

(5) Nicolas de Lyra est l'élève des juifs, et peut-être juif lui-même.

(6) Olinda Rodrigues, Péreire, d'Eichthal étaient juifs.

(7) *Pro Flacco*, XXVII.

beaucoup plus, non pas en argent (car ils étaient pauvres et, par ce temps de méchanceté exaspérée, trouvaient péniblement du travail), mais en esprit. Ils répandirent leur âme autour d'eux. Il est exact que les juifs, jalouxés pour leur or, furent souvent détestés pour leurs vices, l'âpreté au gain, la morgue, un désir trop vif de se pousser ; mais ils furent haïs aussi pour leur vertu, l'idéal de leurs penseurs qui est la justice (1), la Jérusalem terrestre, nullement les beaux mensonges de l'au-delà qu'exploitent les heureux du monde et les prêtres (2), — en opposition avec la Foi, qui se suffit à elle-même et qui est le principe chrétien.

Enfin, bien que dans les veines des juifs d'Europe coulat à peine une goutte du sang des sémites palestiniens et que la plupart de ces juifs descendissent de païens ou de barbares convertis (3), l'idée de race n'était pas étrangère à ces haines ; elle circulait obscurément dans le peuple et se réclamait d'une fausse science. Elle avait été adoptée notamment par un Jules Soury, haut mandarin de lettres, physiologiste, critique, historien, professeur dans une grande école de l'État et lauréat des académies, le même homme qui avait englobé autrefois dans une grossière accusation

(1) *Lévilique*, XIX, 36 : ISAÏE, I ; JÉRÉMIE, XXII, 15. « Pour le juif, la piété, c'est la justice. » (SPINOZA, *Traité de théologie politique*, XVII.) — Voir RENAN, *Discours et conférences*, 360 et suiv.

(2) SPINOZA, *Lett.*, XXXIV : « Les hautes spéculations n'ont aucun rapport avec l'Écriture. »

(3) L'Église juive d'Alexandrie était recrutée en très grande partie dans la population égypto-hellénique ; Dion Cassius et Juvénal parlent de Romains, Grégoire de Tours de Gaulois (du temps de Gontran et de Chilpéric), convertis au judaïsme. « Les juiveries d'Allemagne et d'Angleterre sont venues de France... Les juifs russes sont des khazars convertis et qui n'ont probablement rien ou presque rien d'ethnographiquement juif. » (RENAN, *Discours*, 360.)

d'hystérie le Christ, « dégénéré épileptique », et Jeanne d'Arc, « garçon enjuponné ». Bien qu'il eût rétracté récemment ces pages, il était resté matérialiste et athée, et s'en vantait; mais, en même temps, il était devenu antisémite, par quelque rancune de cuistre, disait-on, et s'acharnait, à grands renforts d'arguments ethniques, à attiser l'incendie. Il accordait à peine aux juifs la dignité d'hommes : « Ce n'est qu'en France, disait-il, qu'on entend répéter qu'un homme, un individu quelconque, en vaut un autre; aucun éleveur, aucun berger, voire aucun chien de berger ne raisonnerait ainsi. » Dès lors, tout pays qui accorde le droit de citoyen aux individus de cette race inférieure commet une folie. « Ah! que le saint roi Louis IX avait raison quand il recommandait de ne pas discuter avec eux, mais de leur donner de l'épée dans le ventre, tant qu'elle y peut entrer ! » Et, sans doute, « les temps sont passés où ce genre d'arguments pouvait être employé; nous savons tous, en effet, quels glapissements aigus, de peur qu'on les égorge, ont accoutumé de pousser les juifs », dès qu'on les menace. Mais, du moins, on peut « les renvoyer en leur terre de Chanaan », les convertir comme les autres, car « on ne cesse jamais d'être juif » (1).

Quand on raisonnait ainsi en haut, il n'y avait rien d'étonnant à ce qu'en bas, un officier israélite s'étant fracassé le crâne dans une chute de cheval, un journal d'Oran (2) eût proposé d'acheter « la généreuse bête pour

(1) *Campagne nationaliste*, 91 à 124. — Le volume est dédié au général Merrier, « qui a bien mérité de la patrie en contribuant plus qu'aucun homme de France aux deux condamnations à Paris et à Rennes du traître Alfred Dreyfus. » — Le livre de Soury a été l'objet d'une réponse d'Engène Fournière: *l'Artifice nationaliste*.

(2) *Reveil* du 18 juillet 1897. — L'article fut porté à la Chambre par Rouanet (19 mai 1899).



lui ménager l'existence douce qu'elle avait si bien gagnée » ; ou qu' « un groupe d'officiers d'une place frontière attendit impatiemment l'ordre d'essayer les nouveaux explosifs sur les juifs » (1).

On m'engagea à poursuivre la *Libre Parole* ; je n'en voulus rien faire et continuai à vaquer fort tranquillement à mes occupations et à me promener dans Paris, où je fus quelquefois insulté, mais seulement par des gamins. Les passions d'autrefois, avant l'invention de la presse, éclataient en arquebusades ; elles se satisfont maintenant par des outrages, ce qui est encore une forme du progrès.

Beaucoup de républicains, même de révisionnistes de la première heure, furent stupéfaits, n'en eurent pas leurs yeux à voir se succéder les dix-huit *listes rouges*. Cette apologie d'un faussaire, ce flot de haine jésuitique, infecte et vile (1), une telle folie sanglante, ces vertus mortes ou qui le semblaient ; la franchise, l'urbanité, la bonté, — tant de symptômes de décadence les affligeaient comme une honte pour la France et un recul de la civilisation. Nul avertissement ne fut plus salutaire. L'Affaire continuait sa grande œuvre d'enseignement, de réveil. On ne marchait plus dans la nuit. On savait maintenant où était l'ennemi. Il y avait, d'ailleurs, parmi ces souscripteurs, de braves gens, frappés d'une cécité momentanée, comme ce commandant de Bréon, dont la conscience, avant un an, s'élèvera au niveau des plus hautes. Mais rares étaient ceux qui avaient plus de pitié que de ressentiment contre des hommes assez malheureux pour se tromper ainsi.

(1) A deux reprises, 4<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> listes.

## CHAPITRE VI

### LE DESSAISISSEMENT

#### I

Pendant que ces vents de folie soufflaient sur Paris, la Chambre criminelle continuait ses audiences. Elle restait divisée comme au premier jour.

C'était Sevestre qui menait la minorité, excité par son gendre et d'autres parents qu'il avait dans l'armée. Il en voulait à Lœw de ne lui avoir point confié le rapport et, depuis le commencement des interrogatoires, où lui-même intervenait souvent avec âpreté, reprochait au président de « laisser percer son opinion » et se répandait en propos. Colérique et fielleux, il eût volontiers fait un éclat ; il s'ouvrit à deux de ses collègues, Roulier et Lasserre, de son intention de demander sa retraite (1).

Le doyen Sallantin avait, lui aussi, songé à se retirer, mais parce que sa femme se mourait depuis de

(1) *Enq. Mazeau*, 67, 68, Sevestre.

longues semaines; chaque matin, en la quittant pour se rendre à l'audience, il s'attendait à ne pas la retrouver vivante quand il reviendrait. Mais la mourante lui avait dit que « ce serait une lâcheté de désertier son poste au moment du combat ». Il lui obéit, rentra un soir comme elle expirait, « juste à temps pour lui fermer les yeux » (1). Il se sentait « à bout de forces », n'en luttait pas moins, avec sa ténacité de vieillard, contre l'évidence, « parce qu'il voyait comme cela » (2).

Lasserre, fort républicain et brave homme, se refusait à croire que des militaires eussent commis tant de vilenies pour faire condamner un innocent et en concluait, de très bonne foi, qu'il y avait autre chose que ce qu'on disait. Roulier, l'un des plus jeunes de la Cour, avec du savoir, une intelligence assez fine et beaucoup d'application, était des amis personnels de Félix Faure.

Ces quatre magistrats entendirent les dépositions les plus décisives contre Esterhazy sans en être ébranlés : le récit de Bertulus, extraordinaire, en effet, mais qu'il ne pouvait avoir inventé, et les confidences de l'ancien attaché militaire anglais, le général Talbot, à Galliffet. « Pour un ou deux billets de mille francs, disait l'Anglais, mes collègues avaient par Esterhazy tous les renseignements qu'ils ne pouvaient se procurer directement au ministère de la Guerre; ils en causaient couramment entre eux (3). » Galliffet parla chaudement de Picquart, mais se tut de Dreyfus, bien qu'il le crût innocent et le criât par la ville.

Les lettres d'Esterhazy à Jules Roche, le carnet d'une

(1) *Enq. Mazeau*, 61, Sallantin.

(2) Je tiens cette appréciation d'un ami personnel de Sallantin.

(3) *Cass.*, I, 217, Galliffet.— Talbot ajouta que, personnellement, il n'avait jamais eu recours à l'espionnage. III, 138, lettre au marquis de Salisbury, communiquée à la Cour.

des concierges, avec le procès-verbal, au jour le jour, des allées et venues et tant de hâbleries sinistres du drôle, manifestement prises sur le vif; les demi-aveux de sa maîtresse; la déposition d'un ancien soldat à qui il avait fait dessiner un fusil Lebel; celle du fils du général Grenier sur l'homme qui « parlait incessamment ses lettres à Mme de Boulancy », dont Billot avait dit que c'était un « bandit », et qui, depuis la dénonciation de Mathieu Dreyfus, avait modifié son écriture (1); la confession de Maurice Weil sur les escroqueries de son ancien ami (2); rien n'y fit. Quand l'expert Gobert (3) déclara que l'identité entre l'écriture du bordereau et celle d'Esterhazy était rendue plus frappante encore par l'identité entre le papier de la fameuse lettre et celui des lettres saisies chez l'huissier Callé : « Oui, interrompit Sevestre, si ces lettres sont authentiques. » En effet, Rochefort, Drumont et Mercier (4) disaient que c'étaient des faux, fabriqués par les juifs.

Quelque accoutumé qu'on fût au cynisme des rapiècements, Lebrun-Renault étonna. Il convint d'avoir conclu son rapport sur la dégradation par ces mots : « Rien à signaler » (parce qu'on n'avait pas osé le supprimer), et quand on lui demanda la feuille de son calepin, où il aurait noté le lendemain sa conversation avec Dreyfus, il révéla qu'après l'avoir fait voir à Cavaignac, il l'avait détruite (5). Il dit une fois : « On peut très bien ne pas

(1) *Cass.*, I, 697, Jules Roche; 785, Gérard; 884, Choinet; 795, Pays; 794, Écalle et Bousquet; 711, Grenier. — Ces dépositions furent reçues par des conseillers délégués à cet effet, Athalin et Dumas, qui en rendirent compte.

(2) *Ibid.*, 269 et 509, Gobert.

(3) *Intransigeant* et *Libre Parole* du 11 novembre 1898.

(4) Mercier le dit encore à Bennes (I, 137).

(5) La Cour de cassation (I, 52) avait demandé communication de cette feuille au ministère de la Guerre, 14 novembre.)

considérer la déclaration de Dreyfus comme des aveux ; si on m'a parlé d'aveux, j'ai pu dire qu'il ne m'en avait pas fait. » Puis : « J'ai considéré cela comme des explications de sa condamnation, mais je n'en ai pas moins retenu qu'il avait avoué avoir livré les documents (1). » Impossible d'en tirer autre chose.

Une escouade d'officiers, le général Risbourg, le colonel Guérin, Peyrolle, Anthoine, de Mitry, Wunenburger, répétèrent les propos qu'ils tenaient de Lebrun ou de d'Attel, ou les uns des autres. Au contraire, Forzineti, après un émouvant récit de la captivité de Dreyfus, affirma : « D'Attel ne m'a jamais parlé des aveux ; Lebrun-Renault m'a déclaré que Dreyfus n'avait fait aucun aveu. » Sauf un prêtre (2), tous les témoins civils déposèrent d'assertions semblables de Lebrun (3).

Un ancien gendarme ayant simplement dit que, d'une pièce voisine de celle où Dreyfus se trouvait avec Lebrun, il n'avait rien entendu (4), Zurlinden écrivit que la parole de ce témoin ne méritait aucune créance (5) ; un brigadier, qu'il fit citer, raconta que Dreyfus, au Dépôt, après la parade, se serait écrié : « Je suis coupable, mais je ne suis pas le seul (6). » Le directeur du Dépôt donna le démenti à cet homme : le condamné n'avait pas cessé de protester qu'il était victime d'une affreuse erreur (7).

La Chambre criminelle poussa cette partie de son enquête. Elle interrogea les principaux ministres de 1895. Guérin, le garde des Sceaux, n'avait connu les préten-

(1) *Cass.*, I, 274 à 278. — Voir t. 1<sup>er</sup>, 515.

(2) *Ibid.*, 295, abbé Valadier.

(3) *Ibid.*, 380, Bayol ; 381, de Valle ; 382, de Vaux, 38, Hepp ; 402, Clisson ; 481, Chapelon.

(4) *Ibid.*, 476, Dupressoir.

(5) *Ibid.*, 478, Zurlinden.

(6) *Ibid.*, 311, Depert.

(7) *Ibid.*, 313, Durlin.

« dus aveux que par les journaux; Poincaré et Barthou savaient que Lebrun « n'en avait rien dit à Dupuy ». Dupuy en convint, et de même Casimir-Perier, de son ton tranchant : « Lebrun ne m'a pas parlé des aveux de Dreyfus (1). »

Un inspecteur général des services administratifs déposa que tous les fonctionnaires de l'ordre pénitentiaire, les simples gardiens qui avaient vu Dreyfus, étaient convaincus de son innocence (2).

Enfin, une commission rogatoire fut envoyée à Cayenne, et le président de la Cour d'appel se transporta à l'île du Diable. Dreyfus s'étonna de cette nouvelle invention, dénia formellement « les absurdes propos » qu'il aurait tenus au Dépôt; il raconta sa conversation avec Lebrun, telle qu'il avait suffi d'un peu de bon sens aux honnêtes gens pour la rétablir (3).

Sur la rencontre qu'un ingénieur aurait faite de Dreyfus à Bruxelles, Lonquety confirma qu'il l'avait vu dans un restaurant, mais que « sa présence ne lui inspira aucune réflexion particulière » (4).

C'était, avec les aveux, un des principaux arguments de Cavaignac, qui le tenait de d'Ocagne.

Dupuy, quand Law se rendit au ministère de l'Intérieur pour l'interroger, raconta assez exactement ce qui s'était passé en 1894; il avait dit récemment à deux députés : « Je me demande si nous n'avons pas été victimes d'une mystification (5)... », mais n'en paraissait pas autrement ému.

(1) *Cass.*, I, 291, Guérin; 293, Poincaré; 336, Barthou; 659, Dupuy; 339, Casimir-Perier.

(2) *Ibid.*, I, 406, Fournier.

(3) *Ibid.*, I, 814, 815, Dreyfus.

(4) *Ibid.*, I, 514, Lonquety.

(5) A Poincaré et à Lanessan. (*Cass.*, I, 649, Dupuy.)

Lœw observa qu'il pesait ses mots avec grand soin. Il n'ignorait rien des supplices qu'avait subis Dreyfus et ne se souciait pas de ceux que Dante réserve aux « tièdes », qui ne se prononcent pas dans les grands conflits.

Poincaré déposa qu'au moment du procès de Zola, Dupuy avait interrogé Mercier au sujet de la communication secrète et répéta que le Gouvernement, en 1894, n'avait connu que le bordereau. Il raconta encore que Billot avait cru à la culpabilité d'Esterhazy, et Barthou que l'ancien ministre de la Guerre, tourmenté de doutes sur Dreyfus, « n'en avait pas dormi ». Barthou indiqua le dossier sur Du Paty à la préfecture de police. Sur le dossier diplomatique, qui avait été signalé par Develle, Hanotaux fut réservé; dès qu'il s'agissait de Dreyfus, il manquait de mémoire. Il insinua que les ambassadeurs se laissaient bernier par les militaires (1).

Casimir-Perier n'avait point pardonné à ses ministres de l'avoir tenu, « pendant qu'il occupait la présidence de la République, dans l'ignorance de ce qui touchait à la marche des affaires ». Il le dit, parce que c'était la vérité et pour expliquer le peu qu'il savait par lui-même. Ainsi, il n'affirma pas que les poursuites contre Dreyfus eussent été engagées à son insu, mais il le croyait; il avait connu seulement le bordereau et la pièce « Canaille de D... », « mise, lui avait dit Mercier, sous les yeux du conseil de guerre »; il n'avait eu communication ni des autres pièces secrètes ni de la prétendue lettre de l'Empereur d'Allemagne; enfin, il n'était intervenu de sa personne qu'à l'occasion de la dépêche du prince de Hohenlohe. Il raconta l'incident, le service qu'il avait

(1) *Cass.*, I, 293, Poincaré; 337, Barthou; 335, Develle; 641, Hanotaux.

rendu en couvrant de sa loyauté tant de fautes qu'il ne soupçonnait pas (1).

Il était notoirement convaincu de l'innocence de Dreyfus, mais il ne le déclara pas, alors que les militaires proclamaient à l'envi que c'était le traître.

Esterhazy, bien que la valeur marchande de ses discours eût fort baissé, pouvait être encore gênant pour ses anciens protecteurs. Dès son arrivée à Londres, il avait écrit à Sarrien qu'il lui serait impossible de se taire plus longtemps (2) : et c'était toujours son refrain, qu'il allait parler. D'autre part, il n'inventait pas toujours des romans aussi stupides que celui du contre-espionnage et passait pour avoir mis à l'abri quelques papiers (3). Tant que la Cour de cassation n'aura pas rendu son arrêt, il y aura pour lui quelque argent à tirer de son silence, de ses aveux ou de ses mensonges. Ses *Mémoires*, qui paraissaient en livraisons, annonçaient toujours les révélations décisives pour la prochaine. C'est l'ABC des maîtres-chanteurs. Il faisait cette publication de compte à demi avec les gens de la *Libre Parole* (4). Tantôt sa main glissait sur le clavier ; tantôt la musique devenait, comme par accès, plus bruyante. Le 10 décembre, il écrivit à Mazeau « qu'il offrait de

(1) *Cass.*, I, 327 à 332, Casimir-Perier.

(2) Lettre du 14 septembre 1898.

(3) Notamment ceux qu'il joindra, en 1900, à sa déposition devant le consul de France à Londres. Marguerite Pays lui avait apporté elle-même, « cousus dans le fond de son chapeau », les plus importants de ces documents. (*Cass.*, I, 787, Gérard. Marguerite nia ce détail : « A mon départ pour Londres (le 29 octobre), je n'avais sur moi aucun papier que j'aie considéré comme important. M. de Boisandré m'a fait remettre la minute de la lettre d'Esterhazy au procureur général Mauau et les épreuves de la brochure (*les Dessous de l'Affaire*). Il a voulu garder copie de la lettre. »

(4) Voir t. III, 614. — *Cass.*, I, 787, Pays ; II, 183, Esterhazy.



venir, en personne, devant la Cour » et posait seulement deux conditions : la première, qu'un sauf-conduit lui fût accordé (car Bertulus avait été chargé d'instruire sur la plainte en escroquerie, et, certainement, lui aurait mis la main au collet); la seconde, « qu'on lui fit connaître, à lui ou à son avocat, les points sur lesquels il aurait à s'expliquer » (1). Il eût négocié ses réponses avec Boisdelfre et Mercier, et, aussi, avec Freycinet. Tézenas, enfin dégoûté, avait passé le dossier à un ancien procureur de la République qui avait eu des mésaventures, César Cabanes, fort sot, solennel et sans scrupules.) La Cour lui envoya simplement une citation à témoin. Il avait quitté Londres pour Rotterdam (2), où il se cachait sous un faux nom dans une hôtellerie du dernier ordre, très dépenaillé pour le quart d'heure, d'autant plus inquiet, le teint jaune et terreux, les yeux cerclés, aux regards apeurés et mauvais (3). Il y reçut la visite d'un ancien député, Georges Laguerre, lui conta qu'il avait été aussi boulangiste que lui, discourt sur Napoléon, qui était le héros favori de son interlocuteur, se plaignit de ne pas toujours manger à sa faim, et, finalement, déclara de nouveau qu'il était terriblement armé (« une marmite à renversement », selon le mot de Piequart, et que Laguerre ferait bien d'en avertir Dupuy (4).

(1) *Cass.*, 1, 605, Esterhazy.

(2) 20 décembre 1898. (*Agence Havas.*)

(3) *Journal d'Utrecht* du 2 janvier 1899.

(4) Laguerre, mis en cause un peu plus tard, affirma qu'il n'avait été chargé d'aucune mission et qu'il n'avait pas vu Dupuy à son retour de Hollande. (*Temps*, du 12 mai 1899. Il ne dit pas s'il eut ou non des entrevues avec Freycinet. D'une lettre d'Esterhazy du 22 février, il résulte que Laguerre lui envoya de l'argent : « Je reçois votre lettre et son contenu; je suis touché jusqu'aux larmes. » — Esterhazy essaya, au moyen de quelques-uns de ces intermédiaires louches qui grouillent autour des grandes

Boisdeffre déposa en termes fort mesurés, affirmatif sur Dreyfus, mais silencieux sur la communication des pièces secrètes, triste et las. Depuis la condamnation qu'il avait prononcée sur lui-même, quand la honte et le sang d'Henry l'éclaboussèrent (1), il s'était retiré dans le vieux manoir ancestral qui porte son nom (2), une petite gentilhommière aux confins de la Normandie et du Maine, où l'on monte par des chemins bordés de pommiers, maison très simple où naquirent et moururent tous les aînés de cette famille, dont Rœderer disait à Napoléon « qu'elle avait toujours servi », aux jours tristes et aux jours glorieux, avec ou contre la France, à Malplaquet, à Denain et à Quiberon. Là, entre sa femme encore étourdie de la chute vertigineuse et ses enfants, il cherchait à se faire oublier, à oublier. Il était loin d'être riche. Beaucoup d'argent lui avait coulé entre les mains, chef d'État-Major, ambassadeur extraordinaire; tout avait fondu. Les paysans, le voyant passer, voûté, la moustache tombante, en tenue civile, disaient : « Il n'est plus général... »

Les conseillers ne lui posèrent aucune question pressante, soit à cause de sa gloire d'autrefois, qui le protégeait (les hautes missions qu'il avait remplies, l'amitié des Tzars), soit qu'ils eussent peur d'en faire un faux témoin ou d'en apprendre trop (3).

Gonse protesta que « l'antisémitisme n'avait tenu au-  
affaires, d'entrer en rapport avec Mathien Dreyfus; il fit offrir des documents, « des lettres de Boisdeffre pour faire le bordereau ». Mathien refusa de tomber au piège.

(1) Conversation d'un journaliste avec Lyonnel de Boisdeffre : « Mon frère porte le poids de toute cette honte. » (*Petit Bleu* du 20 mars 1899.)

(2) Armes des Boisdeffre : d'argent à trois gibecières de sable, boutonnées et huppées d'or.

(3) *Cass.*, I, 259, Boisdeffre; à Rennes : « J'ai été tenu et je me suis tenu à l'écart. » (I, 536.)

cune place dans l'affaire », et démentit encore une fois les propos que lui avait prêtés Picquart. Il tenait le *petit bleu* pour suspect et pensait qu'Henry avait fait son faux « dans un but patriotique » (1). — Freycinet l'avait laissé au rancart, où il l'avait trouvé (2), et Gonse, « à la demi-solde », comme il disait, banni à la fois de l'officine, où il avait commis tant de vilénies, et de l'État-Major, dont il avait été, pendant les absences fréquentes de Boisdeffre, le véritable chef, se considérait comme l'une des grandes victimes de l'Affaire. — Cordier dit que Sandherr avait eu à se plaindre d'Henry (3).

Toutes ces dépositions furent faites devant les seuls conseillers ; ni le procureur général ni l'avocat de Lucie Dreyfus n'y assistèrent ; même la communication des procès-verbaux fut d'abord refusée à Mornard (4). On s'aperçut bientôt que ces précautions étaient inutiles. Sevestre, le greffier Ménard, avaient des amis à la *Libre Parole*, leur racontaient tout. D'autre part, le principe que l'instruction est secrète ne s'applique pas formellement aux affaires en revision. La Cour décida, en conséquence, d'autoriser la défense à prendre connaissance des témoignages ; quelques jours après, Freycinet demanda et obtint que le compte rendu des audiences lui fût adressé en copie, par l'intermédiaire de Chamoin et de Cuignet (5). Dès lors, Cuignet communiqua régulièrement les procès-verbaux à Rogel et aux camarades, Mornard à Demange, à Labori et à Mathieu Dreyfus.

(1) *Cass.*, 1, 238, Gonse.

(2) Il resta en disponibilité jusqu'à ce qu'il eut atteint l'âge de la retraite (19 septembre 1903).

(3) *Cass.*, 1, 306, Cordier.

(4) 9 et 17 novembre 1898. (*Cass.*, 1, 13, 53.) Même refus à Cavagnac, qui voulait prendre copie de sa déposition (1, 67). Mornard avait demandé à assister aux actes d'instruction. (5 novembre.)

(5) 13 et 20 décembre.

## II

La grande affaire, c'était le dossier secret, qui renfermait, selon les adversaires de la Revision, les preuves décisives, mais qu'on ne pouvait entr'ouvrir sans que la guerre en sortit. Ils l'avaient tant dit que presque tous les simples en étaient convaincus. Même des conseillers croyaient encore qu'ils trouveraient là l'explication du mystère. Cependant plusieurs des ministres de Brisson, depuis que Zurlinden leur avait montré les pièces secrètes, répétaient qu'elles étaient misérables ou fausses, parfaitement inoffensives, sinon pour leurs auteurs.

L'insuccès de Zurlinden, qui avait pensé convaincre Brisson avec ces rognures où Dreyfus n'était pas nommé une seule fois), avait été une leçon pour Chanoine; quand Sarrien, comme je l'ai raconté, lui demanda le dossier pour Manau, il refusa. Le mot d'ordre fut alors qu'il valait mieux le brûler que le livrer à des civils; plutôt la Revision que de communiquer de telles pièces aux magistrats, c'est-à-dire à l'Allemagne; ce serait « continuer la besogne de Dreyfus » (1).

La majorité de la Chambre criminelle ne se laissa pas intimider. Dès le 14 novembre, après l'audition des anciens ministres de la Guerre, elle réclama les pièces secrètes (2).

Freycinet fut fort embarrassé. D'une part, ayant regardé au dossier, il l'avait trouvé vide. D'autre part, Drumont, Rochefort et les militaires voulaient qu'il fût formidable, défendaient à Freycinet de le sortir de « l'armoire de fer » (3), et Lasies avait demandé à interpellier.

(1) *Patrie* du 30 octobre 1898, *Intransigeant* du 31, etc.

(2) *Cass.*, 1, 52; lettre de Loew à Lebret du 15 novembre.

(3) *Libre Parole* du 17 novembre, *Éclair*, etc.

Il tenait à savoir par quelles mesures le Gouvernement protégerait « contre les indiscretions des secrets qui intéressaient la sûreté de l'État » (1).

Ce Lasies, qui s'était érigé l'un des porte-paroles de l'armée, était un officier de cavalerie démissionnaire, député du Gers comme Cassagnac, dont il avait la fougue, la faconde et l'insolence, et qui ne pouvait le sentir, bon garçon en apparence, ce qui permet d'être plus méchant quand cela est utile, avec de l'esprit, bien que gros, et de la finesse dissimulée sous de la violence. Il prenait des airs de mousquetaire et faisait volontiers blanc de son épée.

Dupuy, pour gagner du temps, dit que le premier devoir du Gouvernement, c'était évidemment « d'assurer la sécurité de l'État et qu'il n'y manquerait pas », mais qu'il fallait renvoyer l'interpellation à un mois.

Ces ajournements donnaient à la Chambre l'illusion d'échapper à l'Affaire.

Il lui eût suffi, pour s'en délivrer entièrement, d'une heure de courage ou de bon sens. Quoi ! ces terribles papiers sont réclamés par ceux qui croient à l'innocence de Dreyfus et refusés par ceux qui la nient !

En regard de cette impuissance des républicains à prendre parti, ce qui frappe, au contraire, chez les militaristes et les catholiques, c'est de savoir exactement ce qu'ils veulent, l'esprit de suite, l'implacable résolution d'empêcher, par tous les moyens, la justice. Ils avaient subi plus de défaites qu'il n'en eût fallu pour écraser cent fois des gens qui eussent combattu pour une bonne cause. Or, leurs forces matérielles étaient à peine diminuées et, toujours, ils gardaient, ils reprenaient l'offensive.

Rien ne leur manquait, qu'un chef.

[1] Séance du 18 novembre 1898.

Mercier, atteint par la limite d'âge, quitta à cette époque son commandement et, sans prendre encore ouvertement la direction de la campagne contre Dreyfus, s'offrit comme un conseiller expérimenté et qu'on eût presque cru désintéressé, le Jomini de l'injustice. Au dîner d'adieu que lui donnèrent ses officiers, il développa, avec son audace accoutumée, la thèse de tous les despotismes, que le Droit, les règles du Droit, ne pèsent pas devant le sabre : « Au moment où l'armée turque forçait les remparts de Constantinople, les soi-disant intellectuels de la capitale du Bas-Empire y discutaient sur des arguties théologiques. Nous subissons, nous aussi, notre crise aiguë de byzantinisme intellectuel. » Il renouvela ensuite la vieille menace de guerre, mais sans consentir pourtant, comme Pellieux, à prophétiser la boucherie, ou, comme Drumont, la défaite : « Lorsque, dans un avenir prochain, la nécessité s'imposera d'avoir recours à nous, ceux-là même qui nous outragent seront heureux que nous ayons résisté à leur œuvre de destruction (1). »

Mercier discerna très bien comment les choses allaient tourner : que Freycinet, quelque envie qu'il en eût, ne refuserait pas le dossier; que tout le néant en apparaîtrait à la Chambre criminelle. Il fallait donc donner un nouveau change à l'opinion. Depuis quatre ans, on l'effrayait avec le terrible explosif qui, dès que des mains civiles y toucheraient, éclaterait. On va insinuer maintenant, puis affirmer que les pièces essentielles manquent au dossier officiel, dès lors sans valeur.

L'opinion de la Chambre, comme du public, était faite par les journaux : on trouver ailleurs des renseigne-

(1) 29 novembre 1898. — Le dîner lui fut offert par les généraux (de Luxer, André, Jollivet, Saint-Julien, etc.) et les colonels du 4<sup>e</sup> corps d'armée.

ments ? Mais les députés avaient pour habitude de ne pas souffrir qu'on citât les journaux à la tribune. Les républicains cachaient la peur qu'ils en avaient sous le dédain, pendant que les amis de Mercier, une fois en séance, traitaient de racontars négligeables les révélations qu'ils avaient publiées ou exploitées.

On le vit bien, quelques jours après (1), quand Paschal Grousset (2) interpella Freycinet « sur les menées antinationales de certains fonctionnaires et ci-devant fonctionnaires du département de la Guerre ». Son discours, excellent, d'une trame très serrée, modéré dans la forme, énumérait les principales communications que des officiers de l'État-Major avaient portées à la presse, quelques-unes exactes et d'une influence décisive, d'autres mensongères, mais qui avaient fait des milliers de dupes. A chacune de ces lectures, la droite hurla que ces extraits de journaux ne regardaient pas la Chambre, et Cassagnac, Millevoye, Cunéo, qui en étaient les auteurs ou les éditeurs, que c'étaient « des balayures de reportage ». Dès qu'il parla, citant textuellement Rochefort, des lettres de l'Empereur d'Allemagne, Déroulède et Lasies se dressèrent : « Voilà le parti de l'étranger qui s'affirme ! Les voilà, les menées internationales ! » Il semblait que ce fut lui, Grousset, qui eût imaginé l'intervention de l'empereur Guillaume. Il était patriotique d'empoisonner le peuple avec ces mensonges, mais il était interdit de les crever à la tribune (3).

(1) Séance du 12 décembre 1898.

(2) Il venait de publier, en fascicules illustrés, une *Histoire de l'Affaire Dreyfus et de ses ressorts secrets*. La forme est d'un roman-feuilleton, mais Grousset a très bien débroussaillé l'histoire et très bien vu l'action constante des jésuites.

(3) Grousset explique, un peu plus tard, que l'Empereur allemand a traité ces faux « par le ridicule » ; sur quoi, Lasies : « Comment le savez-vous ? Avez-vous des confidents en Allemagne ? »

Cent fois, Drumont et Humbert se sont vantés d'avoir révélé l'arrestation et le nom de Dreyfus. Grousset le rappelle. Aussitôt Drumont : « C'est un roman (1) ! » et Humbert : « La nouvelle est venue de Demange (2). »

Après une bagarre où les députés se gourmèrent (3), Freycinet gémit que, « s'il avait pu soupçonner qu'il s'agissait d'une pareille interpellation », il ne l'eût pas acceptée; de même Dupuy; Deschanel menaça Grousset de lui retirer la parole. Mais Grousset, très ferme, alla jusqu'au bout des citations: les journaux de l'État-Major ne se sont pas contentés de mettre l'Allemagne en cause, mais encore l'Italie, la Russie et l'Autriche; et tous ces articles « se relient, forment une chaîne, indiquent et accusent un système ». Le Gouvernement entend-il tolérer plus longtemps « la répétition de ces menées »? Freycinet et Dupuy « veulent-ils gouverner avec la République ou avec le Jésus »?

Précisément parce que Grousset allait au fond des choses, on ne le comprit pas, ou on refusa de le comprendre. Freycinet, qui savait à quoi s'en tenir, balbutia « que s'il existait, dans l'administration de la Guerre, des hommes capables de commettre de telles indiscrétions, il saurait les punir... » Puis, comme la droite réclamait, — tous ceux qui avaient reçu les confi-

(1) Compte rendu analytique, reproduit, notamment, par le *Matin*. Au compte rendu sténographique et dans son journal, Drumont supprima l'interpellation.

(2) Et encore : « La défense était constituée, j'en suis sûr. » — Voir t. I, 324. — Au procès Zola, Mercier avait fait la même insinuation. (III, 337.)

(3) Cadenat, socialiste, trappa Laurent Bougère à la figure; les royalistes prêtent main forte à Bougère, les socialistes à Cadenat; Déroulède et Gauthier (de Clagny) insultent Antide Boyer, qui les provoque en duel.



dences d'Henry, de Pauflin, de Cuignet (1), — il tomba aux déclamations d'un Billot : « Je couvre mes subordonnés. J'ai confiance en eux. Quiconque les attaque attaque le ministre de la Guerre lui-même (2). »

Cependant, Drumont le fit malmener dans son journal, et lui rappela les scandales d'autrefois. En même temps, il célébrait le « courage » de Deschanel, qui, suivant le précepte de Talleyrand, avait engagé un cuisinier distingué et, dans le premier déjeuner qu'il offrit à des députés, invita Drumont (3). Mais Drumont ne se fût pas contenté des truffes de Freycinet.

L'inintelligence de la Chambre dans cette séance, son ignorance des ressorts de l'Affaire, servirent fort les desseins de Mercier. La semaine d'après (4), quand l'ordre du jour appela l'interpellation de Lasies, le député du Gers se tint d'abord à des généralités, c'est-à-dire à des injures, dont j'eus ma part (« homme néfaste, insulteur de femmes, etc. ») ; il signala ensuite le danger qu'il y avait à livrer les secrets de l'armée à « une justice frelatée et à des juges vendus » ; cette Chambre criminelle « n'a été saisie de la Revision que pour faire l'apothéose de la trahison » (5) ; son président, frère d'un fonctionnaire prussien, « au nom qui ne sonne pas très bien français » (6), eût dû, « rien que par pudeur », se récuser.

(1) CASSAGNAC : « C'est un peu trop de concessions... Nous attendions de vous un langage plus énergique, plus viril, une attitude plus nette de défenseur de l'armée. »

(2) L'ordre du jour pur et simple fut voté par 435 voix contre 70, les socialistes et quelques radicaux.

(3) 28 octobre 1898. — Les autres convives étaient Millevoye, Lasies, Massabauan, Firmin Faure, Marchal, G. Berry, Castelin, antisémites et nationalistes ; Krantz, Mézières, Vidal de Saint-Urbain et Chevalier, républicains.

(4) Séance du 19 décembre.

(5) Deschanel, cette fois, le rappela à l'ordre.

(6) CONRAD DE WITT : « C'est un nom alsacien ! »

Dupuy, Freycinet, Lebret, le laissèrent dire sans protester d'un seul mot.

Comme il s'indignait que les dépositions des témoins fussent communiquées à la défense, un socialiste (Breton) lui demanda s'il ne voulait pas que l'Affaire fût jugée au grand jour : « Si vous voulez la lumière, répliqua Lasies, je puis affirmer ici que la preuve de la culpabilité de Dreyfus sera apportée à cette tribune, en même temps que l'infamie des complicités auxquelles elle a donné lieu. » Mais la phrase lancée (l'allusion au bordereau annoté), il n'insista pas, célébra le vrai courant populaire qui se manifestait dans la souscription Henry et « somma » Freycinet de déclarer à la tribune : « Ou que ses cinq prédécesseurs avaient dit la vérité, ou qu'ils avaient menti. »

Freycinet n'eût pas été lui-même s'il n'avait pas cherché, dans cette occasion comme dans les autres, à contenter tout le monde. Il refusa de se prononcer sur Dreyfus, non pas qu'il blâmât ses prédécesseurs de l'avoir fait, mais la justice n'était pas alors saisie ; pour les pièces secrètes, il les communiquera, « mais dans la limite des intérêts de la défense nationale ». Et comme on criait à droite que « c'était vague », il précisa : « J'entends que je ne communiquerai pas un document dont la publication pourrait intéresser la sûreté de l'État. »

Aussitôt Firmin Faure, l'un des collègues de députation de Drumont et grand ami de Mercier : « Et si cette pièce est nécessaire pour prouver la culpabilité du traître ? »

Freycinet, qui n'avait qu'à répondre qu'une telle pièce n'existait pas, s'en garda, joua la surprise et offrit sa démission : « S'il y a, dans cette Chambre, une majorité qui pense que le ministre de la Guerre peut avoir une autre conduite, elle n'a qu'à le dire. »

Les adversaires irréductibles de la Revision auraient préparé le coup qu'ils n'auraient pas riposté avec plus d'ensemble et par des interjections plus topiques. Ramel : « On ne revise pas quand on ne peut pas communiquer les pièces. » Et, de nouveau, Firmin Faure : « Nous avons l'aveu du ministre... La Chambre vient d'acquérir la preuve de la culpabilité du traître. » Montfort : « Si la pièce décisive n'est pas communiquée, comment la Cour pourra-t-elle juger? »

Freycinet, qui ne capitulait jamais qu'à la seconde sommation : « Quoi qu'on dise, quoi qu'on fasse, je ne livrerai les pièces que dans des conditions où je serai sûr qu'elles ne seront pas livrées à la publicité. »

Sur quoi, la droite enfin l'applaudit et Lasies retira son interpellation, la jugeant inutile, puisqu'il avait arraché à Freycinet la parole équivoque qui permettrait à Mercier, même quand les juges auraient prononcé, de contester leur verdict. D'ailleurs, il dit pour quoi la réponse de Freycinet lui donnait satisfaction, et nullement par imprudence ou cynisme, mais pour prendre date : « Si, dans ce dossier, il y a la preuve évidente et palpable de la culpabilité de Dreyfus, le ministre a raison de ne pas vouloir la communiquer. Mais, ainsi engagée, la Revision n'est qu'une comédie! Oui, c'est une comédie, je répète le mot. »

La vraie comédie, celle des amis de Mercier, était si manifeste que les socialistes eurent honte d'en paraître dupes; Millerand, comme c'était son droit, reprit l'interpellation, et, sans aucune violence de langage, mais avec une extrême netteté, dénonga l'impudente manœuvre : « Quoi! demain, il sera permis de dire que la Cour de cassation n'aura pas eu connaissance de toutes les pièces! Ce n'est pas possible! » Il invoqua non seulement l'intérêt de la justice, mais celui de la paix

publique : « Comment tout le monde s'inclinerait-il devant l'arrêt si toutes les pièces n'étaient pas versées? » — « Non! Non! » à droite. — Massabau : « Plutôt l'acquiescement! »

La question, maintenant, était clairement posée. Il ne s'agissait pas de savoir si des garanties de discrétion seraient ou non demandées à la Cour de cassation, (elle les offrait elle-même), mais s'il existait ou non, dans le dossier, des pièces « dont la divulgation pourrait intéresser la sûreté de l'État », c'est-à-dire compromettre la paix avec l'Allemagne. Dupuy n'hésita pas à l'affirmer, parce que c'était la volonté des adversaires de la Revision et que c'était faire leur jeu, et, comme il était plus lourd et plus brutal que Freycinet, il ajouta que, si des garanties explicites n'étaient pas données par la Chambre criminelle, le dossier ne serait pas communiqué. Il refusait ainsi aux magistrats la confiance que tous les ministres de la Guerre avaient accordée aux détenteurs galonnés du dossier secret, d'Henry à Cuignet.

Brisson, n'y pouvant tenir, prononça la parole nécessaire : que Cavaignac lui avait fait voir cinquante ou soixante pièces secrètes, apparemment celles qui lui avaient paru les plus décisives; et « qu'aucune ne pouvait intéresser, par sa communication, la sûreté de l'État ».

Il fut hué à droite, « par des cris, dit le Président, qui n'avaient rien d'humain ».

Dupuy, se sentant atteint, se tourna alors vers Cavaignac qui essaya une dernière ressource, mais sûre. Il déclara que Brisson n'avait pas vu toutes les pièces, qu'il avait décliné notamment de prendre connaissance de tout un dossier du général Gonse, que ce dossier « contenait des éléments essentiels de conviction », et

que, certainement, ces documents ne pouvaient pas être produits sans danger. — D'où cette absurdité, mais qui allait permettre de retarder encore la justice, que les preuves décisives du crime de Dreyfus ne seraient jamais connues que de Cavaignac et des militaires.

Brisson reprit, à bon droit, que la suspicion créée par le faux d'Henry s'étendait à toutes les pièces du dossier; mais sa protestation s'évapora. La Chambre s'empressa d'approuver les déclarations de Dupuy (1).

Le Gouvernement allemand, ne voulant pas être complice, se dégagea, par une note, de cette nouvelle fourberie :

Les explications officielles allemandes ont établi qu'aucune personnalité allemande, haute ou infime, n'a entretenu avec Dreyfus des relations contraires aux lois françaises.

Du côté allemand, on ne pourrait donc voir aucun inconvénient à la publication intégrale du dossier secret.

D'autre part, nous ne jugeons pas les hommes d'État français assez peu sensés pour croire sérieusement que ce dossier contienne des lettres ou documents de l'Empereur allemand se rapportant à l'Affaire Dreyfus.

Ceux qui croiraient à de pareilles insanités ne pourraient que pâtir eux-mêmes d'une lessive complète (2).

### III

Cavaignac trouva l'occasion bonne pour révéler que les ministres de 1894 avaient pris l'engagement de ne

(1) Par 362 voix contre 78.

(2) *Gazette de Cologne* du 22 décembre 1898.

pas prononcer le nom de l'Allemagne à l'occasion de l'affaire Dreyfus (1). Hanotaux, en effet, avait promis au comte de Munster qu'aucune ambassade étrangère ne serait officiellement mise en cause (2).

Ainsi, ce pays pouvait mobiliser en quatre jours près de deux millions de soldats; ses frontières étaient garnies de cent forteresses et dix mille canons; depuis vingt-huit ans, se saignant aux quatre veines, il avait dépensé près de vingt milliards pour la défense nationale; chaque année, il donnait à la caserne la fleur de sa jeunesse; et c'était pour en arriver là qu'on ne pouvait pas dire que des documents avaient été vendus à l'Allemagne par un espion et que cela était prouvé par des lettres interceptées; car, si on le disait, ce serait la guerre!

Généraux, hommes d'État et patriotes de carrefour, s'ils avaient voulu ruiner l'institution militaire et, plus encore, l'idéal militaire du peuple, sans lequel l'institution n'est rien, et le regret sacré des provinces perdues, sans lequel la France ne serait qu'une grande Belgique — ils ne s'y seraient pas pris autrement, qu'ils eussent vraiment la peur de l'étranger ou qu'ils en jouassent la comédie.

#### IV

La Chambre criminelle accepta toutes les conditions que lui proposa Freycinet, l'engagement pour elle de ne

(1) *Petit Journal* du 19 décembre 1898.

(2) Voir t. I, 256. — Cependant d'Ormescheville avait mis nettement l'Allemagne en cause, quand il parla des prétendues facilités que Dreyfus aurait eues pour se rendre en Alsace. C'est ce que je fis observer à Cavaignac. (*Sicde* du 21.)

rien publier du dossier secret sans l'assentiment du ministre de la Guerre, l'engagement d'honneur pour la défense de n'entretenir son client d'aucune pièce sans y être autorisée par la Cour, d'accord avec le ministre (1). Par contre, Mornard obtint « qu'il fût spécifié, dans un procès-verbal, que le Gouvernement communiquait à la Cour tous les documents qui avaient été recueillis comme charges contre Dreyfus, tous les dossiers secrets ou ultra-secrets ayant trait de près ou de loin à l'Affaire (2) ».

Plusieurs conseillers avaient trouvé tant de défiance outrageante ; finalement, ils sacrifièrent leur dignité à la justice.

Freycinet désigna Cuignet pour présenter le dossier à la Cour et fit annoncer que la communication aurait lieu dans des conditions qui offraient « toutes garanties à la sécurité de l'État et à la défense de l'accusé » ; d'ailleurs, Cuignet remportera chaque soir le dossier au ministère (3).

Le nom seul de Cuignet valait un de ces discours où Freycinet balançait dans une harmonieuse équivoque les contradictoires. Pour le public, c'était l'officier qui avait trouvé le faux, et, pour l'ancien État-Major, l'homme qui réhabiliterait le faussaire.

Le même jour (27 décembre), Freycinet avait porté au Conseil un long rapport, appuyé d'un « volumineux dossier », que Cuignet lui avait adressé sur la « véridique histoire » de Du Paty et d'Henry, et qu'il avait annoté lui-même « au crayon noir ». Les ministres, dont aucun n'avait pris la peine d'étudier l'affaire, décidèrent aussitôt « que des poursuites seraient intentées contre Du Paty, après la clôture de l'instruction de la

(1) *Cass.*, 1, 348, lettres de Freycinet et du président Lœw.

(2) Lettre de Mornard, du 25 décembre 1898.

(3) *Agence Havas* du 27 décembre.

Chambre criminelle », et Freycinet, de sa propre main, consigna leur résolution sur un memento qu'il remit à Cuignet (1).

On conçoit l'immense surcroît d'orgueil qui vint à Cuignet de cette nouvelle victoire. Trois jours après, quand il déposa, pour la première fois, devant la Chambre criminelle, il lui parla comme le maître du procès, en oracle infailible et qui n'acceptait pas de discussion sur une découverte qui avait fait la conviction de Zurlinden, de Chanoine, de Freycinet et de tous les ministres, ainsi que du Président de la République.

Il récita, résuma son rapport (2). D'abord, la plus déconcertante des antinomies : 1° « Henry n'avait pas fabriqué son faux, comme on l'avait dit, pour forcer la main à Billot, mais parce que, mis au courant des manœuvres de Picquart, il avait eu recours à Boisdeffre qui lui avait dit assez brutalement qu'il se désintéressait de la question » ; dès lors, « il n'y avait pas d'autre moyen de détromper Gouse, honnête, loyal, mais hésitant et soumis aux objurgations » du chef du service des Renseignements « qui le dominait » ; 2° Henry, au surplus, n'était pas l'auteur du faux, « parce qu'il n'avait jamais commis jusqu'alors rien de délictueux ou malhonnête » et qu'il était « rude, grossier, sans culture, incapable (intellectuellement) de concevoir » une pareille pièce ; c'était Du Paty, « pour répondre au *petit bleu* » ; Henry, « poussé par Du Paty », s'était borné « à présenter le document au général Gouse ». « Lorsque Cavaignac a posé à Henry la question : « Avez-vous agi seul ? », il a saisi une hésitation dans son regard. « Henry n'a répondu qu'en-

(1) *Rennes*, I, 509 et 510, Cuignet.

(2) *Ibid.*



suite, en assurant peu à peu sa voix : « Oui, j'étais seul. » Ainsi s'était-il sacrifié, et jusqu'à la mort, sans que Cuignet, d'ailleurs, en donnât d'autres raisons que celle-ci : « Une chose vraiment extraordinaire, c'est que Du Paty, bien que hautain et entiché de noblesse, avait fait d'Henry son ami intime et le recevait, plusieurs fois par semaine, à sa table. » Enfin, tous les mauvais coups, tous les autres faux, toutes les sottises de l'Affaire, Du Paty en était l'auteur. C'était lui « qui avait fait connaître, à l'insu de ses chefs, l'arrestation de Dreyfus » ; rédigé les articles de l'*Éclair*, en 1896, « où sa personnalité est absolument mise en lumière » ; forgé « le faux Weyler », les lettres de la Dame voilée, les faux télégrammes ; organisé l'entrevue de Montsouris ; et tout cela, tant de machinations, « tour à tour odieuses et grotesques », « par vanité, pour défendre son œuvre, la condamnation de Dreyfus », et « par haine de Picquart » qui l'avait « trahi » dans ses rapports avec la famille de Comminges (1).

Sauf l'attribution du faux d'Henry à Du Paty, il n'y avait pas une allégation de Cuignet qui n'eût été déjà formulée ou insinuée, soit par Roget, soit par Picquart. Et cette rencontre de Picquart avec Roget et Cuignet eût été grave contre Du Paty, si le groupement par Cuignet (c'était son œuvre personnelle) de leurs diverses suppositions n'en eût fait ressortir l'inanité.

Les conseillers (la majorité révisionniste) furent stupéfaits. Ils l'eussent été bien davantage s'ils avaient su que Freycinet et Lebreton, qui avait eu un entretien particulier avec Cuignet, avaient accepté cet amas d'extravagances et d'inexactitudes, et qu'ils l'avaient fait accepter au Conseil des ministres. Il leur parut seule-

(1) *Cass.*, I, 341 et suiv., Cuignet (30 décembre 1898).

ment que cette fantastique histoire, débitée avec le plus grand sérieux et sur un ton manifeste de sincérité, jetait un jour crû sur ces mentalités militaires, comme la caricature fait comprendre ce qui a échappé à la photographie. Cuignet n'expliquait pas autrement Du Paty ou Henry qu'il n'expliquait Picquart ou Dreyfus, et Picquart comprenait encore Du Paty et avait compris Dreyfus de la même façon que Cuignet.

Sa déposition terminée, Cuignet procéda au dépouillement du dossier secret. Manau et Mornard y assistèrent, ainsi qu'il avait été convenu.

Cavaignac, dans son discours de juillet, avait parlé de « mille pièces environ de correspondance, originales, échangées entre des personnes qui s'occupaient d'espionnage » ; — tout le monde comprit qu'il s'agissait des attachés militaires et que ces pièces étaient relatives à Dreyfus. — Or, le dossier contenait seulement trois cent soixante-treize pièces, dont cinquante à peine, vraies ou fausses, étaient attribuées aux attachés militaires ; le reste, c'était des pièces de comparaison, des traductions, des notes d'agents du bureau des Renseignements. Les conseillers se les passaient (1), bientôt avec un air découragé, humiliés de tant de sottise. Cuignet, au nom de Freycinet, affirma « qu'il n'en existait pas d'autres au ministère de la Guerre, concernant l'Affaire (2) ».

Il expliqua ensuite, mais seulement aux conseillers, quand Manau et Mornard se furent retirés (3), que la cul-

(1) *Eng. Mazeau*, 77, Lœw : 31, Cuignet : « Ils se contentaient généralement de recevoir la pièce des mains de leur voisin de droite pour la passer immédiatement à leur voisin de gauche. »

(2) *Cass.*, 1, 348, Cuignet. — 30 décembre 1898 et 4 janvier 1899.

(3) 5 et 6 janvier 1899. — Manau et Mornard eussent voulu assister aux audiences où Cuignet « expliqua » les pièces. Sevestre s'y opposa. La Chambre criminelle repoussa leur demande. (*Eng. Mazeau*, 31, Cuignet.)

pabilité de Dreyfus « s'établissait » par trois ordres de preuves : 1° les aveux ; 2° la discussion technique du bordereau ; 3° les pièces secrètes, et que celles-ci, qu'il avait reclassées lui-même, étaient également de trois sortes : celles qui se rapportaient à l'Affaire ; celles qui n'avaient qu'un intérêt de rapprochement ; « les fausses ou suspectes (1) ».

Sur les notes du bordereau, ses arguments, comme ceux de Cavaignac et de Roget, ne laissaient rien subsister du rapport de d'Ormescheville, et, pareillement, ils se ruinaient eux-mêmes, soit qu'il les étayât sur des faits inexacts, soit qu'il en produisit d'exacts, dont la conséquence lui échappait.

Ainsi, il soutenait que « les stagiaires de deuxième année avaient été avisés seulement le 28 août 1894 qu'ils n'assisteraient pas aux manœuvres (2) », alors qu'ils en furent avertis, par Gonse, lui-même, dès le mois de mai (3), d'où l'impossibilité, à quelque date qu'on place le bordereau, de l'attribuer à Dreyfus ; et il convenait que « le frein hydraulique était dans le domaine public depuis 1883 », mais sans en tirer qu'il n'y avait qu'un officier étranger à l'artillerie pour l'annoncer, onze ans après, comme un document précieux (4).

(1) *Cass.*, I, 357, Cuignet.

(2) *Ibid.*, I, 351, Cuignet.

(3) Circulaires des 15 et 17 mai 1894, versées au dossier de Rennes par Fonds-Lamotte, ancien stagiaire. (III, 288.) La note du 17 mai est contresignée de Gonse.

(4) *Cass.*, I, 356, Cuignet. — D'ailleurs, le principe et le dispositif de l'hydropneumatique étaient connus eux-mêmes depuis longtemps. Le dessin du frein figure, dès février 1894, dans un projet de règlement lithographié à la presse régimentaire du 21<sup>e</sup> régiment d'artillerie. Je le reproduisis dans le *Figaro* du 24 mai 1899 ; Moch en remit l'original à Mornard (III, 661). Selon Hartmann (I, 521), l'espion Boutonnet avait pu donner, dès 1890, des renseignements précis sur cet appareil.

C'étaient là, selon Cuignet, qui ne parla même pas de l'écriture du bordereau, « les preuves directes de la culpabilité de Dreyfus ». Pour le terrible dossier qui devait tout emporter, il dit de lui-même qu'il n'en résultait de preuves « que par suite de déductions et de présomptions concordantes (1) ».

Quand il eut éliminé les pièces de la deuxième section, sans importance et postérieures à la condamnation ; celles de la troisième, qu'il reconnaissait fausses — notamment la lettre de l'un des attachés que Cavaignac avait lue à la tribune, où la lettre D... avait été écrite sur un grattage, ainsi que Cuignet l'avait constaté lui-même, et qui avait été antidatée de trois ans par Henry (2) ; — et la pièce *Canaille de D...*, qu'il tenait pour inapplicable à Dreyfus, que lui resta-t-il ?

Celles qui « encadraient » la fausse lettre de Panizardi (comme si la fausseté de la pièce principale ne les rendait pas suspectes), et d'informes rognures, dont quelques-unes, encore, avaient été impudemment falsifiées.

Le *memento*, qui fait apparaître si nettement Esterhazy, il le traduit ainsi : Les documents envoyés à Berlin « ne portent aucun signe qu'ils viennent de l'État-Major » ; d'autre part, Schwarzkoppen « n'attache d'importance qu'aux pièces qui en viennent » ; « il faut donc que l'officier, dans l'esprit de l'agent, appartienne au ministère de la Guerre (3) ».

Tous ses raisonnements sont de cette force, et de ce que plusieurs s'appuyent sur d'autres faux d'Henry,

(1) *Cass.*, I, 356, Cuignet.

(2) Bertillon expertisa que la lettre D... avait été réécrite sur un D... (*Cass.*, I, 300), alors, comme on l'a vu (24), que c'était sur un P.

(3) *Cass.*, I, 359, Cuignet. — Voir I, I, 34.

alors inconnus, leur ingénieuse imbécillité en est à peine accrue.

Panizzardi écrit à Schwarzkoppen qu'il va recevoir l'organisation du service militaire des chemins de fer; on ignore s'il l'a reçue; mais « Dreyfus *venait* de quitter le quatrième bureau » qui s'occupe de ce service (1).

Pour absurde que fût l'argument, un conseiller fit observer que la pièce n'était pas datée. Cuignet en convint : « Elle porte simplement, à l'encre rouge, de la main d'un officier du service des Renseignements, la date d'avril 1894. » Or, l'officier était Henry et la lettre, comme on le sut plus tard, était du 28 mars 1895, alors que Dreyfus, arrêté depuis six mois, venait de débarquer à l'île du Diable. Sandherr lui-même avait transcrit sur un bordereau spécial la date exacte, qui résultait encore d'une autre note de Panizzardi. Tranquillement, comme il l'avait fait pour la pièce au grattage, Henry avait inscrit la fausse date et coupé un coin du papier où se trouvait la vraie (2).

Autre chose : Schwarzkoppen écrit à Panizzardi « qu'il va lui envoyer les deux premières parties d'un cours de l'École de guerre (professé) en 1894, sur l'organisation défensive des États »; Dreyfus a suivi les cours de 1890 à 1892; dans la collection qu'on en a saisie chez lui, « la troisième partie du cours de fortification non seulement n'est pas reliée, alors que les autres cours le sont, mais elle a été retrouvée incomplète et répartie entre plusieurs paquets » : (une note explicative de Rollin, le nouveau chef du service des Renseignements, et de Cuignet lui-même, l'affirme formellement); et, comme Schwarzkoppen, de son propre aveu, a reçu également

(1) « La pièce 26 n'est pas datée par son auteur... etc. » (1, 359).

2. Enquête de 1903.

quelques feuillets de la troisième partie du cours de 1894, il paraît vraisemblable que ces feuillets ont été copiés pour *compléter* les envois précédemment faits (1) ». — Or, ici encore, l'inepte déduction repose sur un mensonge, parce qu'il ne manquait aucun feuillet du cahier que Du Paty, Gribelin et Cochefert, quand ils perquisitionnèrent chez Dreyfus, avaient fait mettre sous scellés. Mais cette vérification, elle aussi, ne fut faite que quatre ans plus tard (2).

On croit plonger dans un cerveau d'aliéné; cependant, il y a mieux.

Le 18 novembre 1894, Dreyfus étant au Cherche-Midi, le colonel Collard, du deuxième bureau, a refusé de répondre à une demande d'un ami de Schwarzkoppen. L'ami écrit : « C'est une manifestation de ce vieux levain de haine qui existe toujours; ou bien Dreyfus joue-t-il un rôle dans cette affaire? » Cuignet commente : « On s'est demandé si, dans le cas où Dreyfus serait innocent, l'ami ne profiterait pas de notre erreur pour nous tourner en ridicule: on a cru y voir un aveu de culpabilité par prétérition d'innocence. »

Enfin, comme la Cour ne connaissait pas encore la dépêche de Panizzardi, du 2 novembre 1894, il ne se contenta pas d'affirmer l'exactitude de la traduction frauduleuse qui en avait été faite par Gonse, Henry et Du Paty et qu'il produisit; mais il incrimina formellement « la bonne foi » du ministère des Affaires étrangères, dans cet épisode. Un conseiller (Dumas) s'en étant étonné, il insista, « du ton le plus vif », protestant qu'il était impossible « qu'avec le même chiffre, on pût obtenir d'une même dépêche deux textes *contradic-*

(1) *CARR.*, t. 1, 360 et 364, Cuignet.

(2) Enquête de 1903.

loires », — ce qui était un mensonge, puisque la première version des cryptographes, quelque inexacte qu'elle fût, n'incriminait pas Dreyfus (1).

Il y avait, dans un des cartons du ministère de la Guerre, une pièce singulièrement suggestive : c'était le récit d'un entretien que le commandant de Fontenillat, sous-chef du 2<sup>e</sup> bureau, avait eu, le 6 novembre 1897, avec Panizzardi. L'italien, à qui Fontenillat rendait visite, lui avait donné sa parole de soldat qu'il n'avait jamais eu de rapport avec Dreyfus et que Schwarzkoppen lui avait fait, sur l'honneur, la même déclaration (2). Or, Cuignet, comme Gonse, connaissait cette pièce quand il affirma que le dossier qu'il remettait à la Cour était complet, et il n'en dit rien, même pour taxer d'imposture Panizzardi et Schwarzkoppen, ou Fontenillat lui-même, ce qui n'eût pas été plus surprenant que le reste.

D'autres pièces encore, comme on l'apprit par la suite, manquaient au dossier, les unes en minute, les autres, dont la minute a disparu, recopiées (plus ou moins exactement) par Henry. D'abord une dépêche de l'État-Major italien à Panizzardi, du 31 décembre 1894, dix jours après la condamnation de Dreyfus ; il y était recommandé à l'attaché « d'interrompre pour quelque temps toute relation compromettante ». Il avait donc un agent à sa solde qui n'était pas

(1) *Cass.*, I, 363; *Enq. Mazeau*, 30, Cuignet; lettre de Delcassé à Freycinet, du 9 février 1899; de Cuignet à Freycinet, du 10; de Freycinet à Delcassé, du 12; de Delcassé à Freycinet du 27, au compte rendu sténographique de la séance de la Chambre du 12 mai 1899. — Sur la dépêche Panizzardi, voir t. I, 248, et III, 599 et suiv. — Cet incident fut aussitôt travesti par le *Gaulois* : « Dumas, troussant sa robe, apostropha le témoin, fit un pas vers lui... » etc.

(2) Enquête de 1903.

Dreyfus. Bien plus, le contre-espionnage avait signalé, à plusieurs reprises, le principal agent de Schwarzkoppen, sans le nommer, mais avec des traits caractéristiques ; l'un de ces rapports était antérieur de peu de jours au *petit bleu*. Nécessairement, Henry n'en avait rien dit à Picquart. Cuignet n'y fit aucune allusion.

Il convint toutefois que les « fuites » avaient continué à l'État-Major, depuis 1895, et que, précédemment, Schwarzkoppen y avait d'autres agents (1).

Le dernier mirage s'était évanoui. Le dossier secret était aussi vide que le dossier judiciaire. Il était temps de dessaisir la Chambre criminelle.

## V

Un *fol* n'est pas un fou. Les fols circulent à travers le monde et, parfois, le gouvernement.

Quesnay, le président de la Chambre civile, était un de ces hommes d'ambition qui ne se trouvent jamais à leur place, parce qu'ils jugent toujours leur mérite supérieur à leur fortune. Son arrière-grand-père, l'économiste, eut de la marquise de Pompadour les terres de Beaurepaire et de Glouvet. Les Quesnay prirent le nom de Beaurepaire, qui leur donnait un air de noblesse ; le magistrat, tourmenté de la manie d'écrire, signa de celui de Glouvet ses romans, dont quelques-uns sont agréables. Il avait débuté, sous l'Empire, dans les parquets, démissionna au début de la guerre, et parut, dans les clubs de Paris, en costume éclatant de franc-

(1) *Cass.*, I, 373, Cuignet.



tireur. Le « citoyen Beaurepaire » avait « découvert une nouvelle tactique contre les Prussiens » ; il annonça des conférences « au profit des pauvres de Belleville ». Cela déplut ; la salle criait : « Il nous faut de la poudre et du plomb ! Nous ne voulons pas du pain des aristocrates (1) ! » Il cherchait une candidature, répandit une lithographie enluminée où, dans son uniforme, le sabre au côté, il défiait l'ennemi. Il jura qu'il se ferait « couper le poignet plutôt que de signer une paix honteuse ». On lui demanda « s'il ne serait pas, par hasard, le même Quesnay de Beaurepaire qui avait été procureur impérial à Mamers ». Il ne s'en défendit pas, alléguant « que la République ne saurait être moins tolérante que l'autocratie catholique qui admet les conversions ». La réponse fut brutale : « Nous ne sommes pas des jésuites ; les démocrates ne peuvent donner leur suffrage à un membre de la magistrature avilie de l'infâme Bonaparte (2). » Traité de renégat par les siens, il végéta dans les barreaux de province, politiqua dans d'obscures feuilles locales, fit passer péniblement dans les journaux de Paris des articles d'un genre léger (3) qui, plus tard, pesèrent durement sur lui. Pourtant, il fallait manger, et il était sans fortune, resta pauvre, d'une probité scrupuleuse dans le commerce ordinaire de la vie. Il rentra, vers 1878, dans la magistrature (4). De l'application, du zèle, de la souplesse quand il le fallait,

(1) G. DE MOLINARI, *Les Clubs rouges*, 95.

(2) Salle Molière, 6 février 1871. (MOLINARI, 311.)

(3) On a souvent reproduit une de ses lettres au directeur de la *Vie Parisienne*, où il offre, en « ganlois qui sait sa province », des histoires de « bourgeoises de chef-lieu levant la jambe », et des petits « turlutulus. »

(4) Il s'était présenté, le 14 octobre 1877, à Mamers, contre le duc de La Rochefoucauld et fut battu. Il fut successivement substitut à Paris, procureur général à Rennes et avocat général à Paris.

une éloquence incisive, quelques amitiés bien choisies, lui permirent de cheminer. Thévenet le trouva avocat général à Paris quand Bouchez, le procureur général, refusa de requérir contre Boulanger. Quesnay, sans une minute d'hésitation, accepta. On a dit que je lui fis son réquisitoire (1). J'avais seulement préparé un projet, à la demande du Conseil des ministres. Son complot contre la République, avec les subsides du comte de Paris, c'était le crime que j'imputais à Boulanger. Quesnay, avec le goût des commérages et des rapports policiers, chercha surtout à le salir. Les amis de Boulanger n'en furent que plus enragés contre lui. Il leur tint tête avec une belle vaillance qui lui valut la reconnaissance passagère des républicains. Ce triomphe et ces injures lui portèrent à la tête. Un esprit de domination qu'on ne pouvait supporter, une intempérance extrême de langage, un mécontentement chronique, le besoin maladif que l'opinion s'occupât de lui, fût-ce pour l'insulter, lui valurent de nouvelles inimitiés. Glorieux jusqu'à en perdre la raison, il voulut provoquer en duel son propre frère, ancien officier et professeur à l'École polytechnique, qui revendiquait sa place à l'inauguration d'une statue de leur aïeul, alors qu'ils étaient brouillés. Le général Billot et moi, nous eûmes beaucoup de peine à empêcher cette folie (2). Il

(1) Cent fois, je démentis la légende; ce « chiendent de l'histoire » repoussait toujours. Quesnay attendit ces incidents pour démentir à son tour. (*Gaulois* du 10 janvier 1899.) — Thévenet et Constans me communiquèrent leurs principaux dossiers; je les dépouillai au ministère de la Justice, avec l'aide d'un jeune attaché, Grosjean.

(2) Il m'avait envoyé, en me priant de l'insérer dans la *République Française*, un article injurieux contre son frère; comme j'avais refusé de l'insérer, il insista : « J'entends que, si, par impossible, ce Monsieur vous demande quelque explication sur l'article, vous répondez nettement que vous l'avez fait paraître

montra de nouveau beaucoup de courage en requérant contre les anarchistes, quand d'autres magistrats se dérobaient, demanda la tête de Ravachol et l'obtint. Séduit d'abord par l'idée de porter à l'audience le procès contre Ferdinand de Lesseps (1), des scrupules juridiques l'y firent renoncer (2), ainsi que les avis discrets de Carnot, alors président de la République, et ceux du président du Conseil, Loubet (3). Il céda ensuite aux injonctions du garde des Sceaux, Ricard; puis, quand Loubet se fit renverser par la Chambre plutôt que de consentir à des mesures qu'il jugeait illégales, il offrit sa démission pour le même motif. Il fut nommé alors (4) président de chambre à la Cour de Cassation par Bourgeois qui lui dit qu'il le tenait « pour l'honneur de la magistrature » et qui l'élevait au plus haut rang. Il n'était point surprenant que les anciens boulangistes, cherchant leur revanche, lui fissent un crime de ses hésitations dans l'affaire du Panama et d'une erreur de droit, d'ailleurs contestée, qui aurait vicié toute la procédure. Quand les socialistes et

parce que vous êtes mon ami, mais qu'il est de moi tout entier, de moi seul, et que je suis prêt à en soutenir les termes où et quand on voudra, pourvu que ce soit hors frontière, après décision d'un jury d'honneur, car, sans cela, j'ignore si je pourrais trouver des témoins pour un duel entre frères. »  
24 juillet 1892, 1 heure.

(1) Rapport de Quesnay, du 13 novembre 1892, au garde des Sceaux : « J'avais à accomplir une tâche facile et flatteuse... J'aurais, moi, recueilli les éloges. »

(2) *Ibid.* : « J'ai trouvé préférable d'obéir à mes scrupules et de rester l'esclave de la loi. C'est, il me semble, le rôle du vrai magistrat. » — Rapports du 4 novembre à Loubet, du 3 à Ricard.

(3) QUESNAY DE BEAUREPAIRE, *Le Panama et la République*, 74, 83, 91, 96, etc., avec le fac-similé des lettres autographes de Loubet priant le procureur général de passer chez lui.

(4) 9 décembre 1892.

les radicaux firent cause commune avec eux pour chercher à le déshonorer, que Bourgeois joignit son vote au leur, et que Méline et Milliard laissèrent faire, il fut sans philosophie, bien qu'il eût pour se consoler sa conscience et de précieuses amitiés. Il obtint, non sans peine (il y fallut l'intervention de Waldeck-Rousseau), d'être traduit devant le conseil supérieur de la magistrature (les chambres réunies de la Cour de cassation) et demanda à présenter lui-même sa défense. Le conseil (présidé par Lœw en l'absence de Mazeau) décida de ne pas l'entendre, mais convint que la question juridique était sujette à controverse et le disculpa de toute faute contre l'honneur. Déjà, une commission de juriconsultes, désignés par le garde des Sceaux, l'avait innocenté. Après le vote unanime de la Chambre contre lui et l'affichage du discours de Viviani, il eût voulu que ces sentences favorables fussent publiées dans le *Moniteur des Communes* qui est placardé à la porte de toutes les mairies (1). Méline s'y refusa. « Il tomba malade: on l'emmena à la campagne (2). »

Il en revint en novembre, toutes ses blessures mal cicatrisées, très aigri contre les républicains, qui l'avaient vilipendé ou sacrifié, quand il avait tant aidé à les sauver, — et il s'était persuadé qu'il avait tout fait, à lui seul, — et trouvant amer que cette retentissante affaire Dreyfus continuât à se dérouler sans qu'il y fût question de lui, du grand magistrat de la République. Il y a un an, au lendemain de l'acquittement d'Esterhazy, il avait cependant donné à « un

1) Il voulut ensuite être autorisé à publier la sentence des juriconsultes. Manau et Bétolaud y consentirent; le président Mazeau, Laferrière et Boulanger s'y opposèrent. (*Loc. cit.*, 248 et suiv., avec la lettre, en fac-similé, de Mazeau.)

2) QUESNAY, *loc. cit.*, 251.

familier de Milliard », le garde des Sceaux de Méline, un avis qui était parfaitement juridique : « Le procès Zola est mauvais ; il faut ouvrir une instruction pour dénonciation calomnieuse contre Dreyfus frères et consorts, et, d'abord, les arrêter (1). » C'eût été le commencement, en cours d'assises, du procès Dreyfus et de celui d'Esterhazy. Selon Quesnay, Méline et Billot avaient eu peur de s'en prendre à « des personnages très influents ». La bataille, la publicité, le bruit exerçaient sur lui un attrait irrésistible. Autant s'en aller, prendre sa retraite que de rester, sous la robe rouge et l'hermine, un simple spectateur. Il essaya de s'enfoncer dans ses dossiers. Nul ne vint à lui que le greffier Ménard et Sevestre, pour lui dénoncer le parti pris de la Chambre criminelle. Il écouta ces sycophantes avec complaisance, leur conta à son tour son bref dialogue avec Bard, le jour où celui-ci avait cru trouver Picquart dans son cabinet. Ailleurs, des nationalistes militants, le juge Grosjean, grand ami de Rogel. Rogel lui-même, des journalistes, le député Massabuau, attisèrent ce cerveau qui chauffait (2). Il se retrouva le franc-tireur du siège (3), qui déclamaït dans les clubs, et tout à coup il aperçut un rôle éclatant à jouer : après avoir requis contre les ennemis de la République et ceux de la société, requérir contre les ennemis de l'Armée, et, lui, le magistrat flétri par la Chambre, juger les juges, au nom du devoir professionnel et de l'honneur.

Il avait beaucoup de raisons de mépriser les hommes, aucune de se rendre méprisable. C'était un vieil-

(1) Conférence du 10 février 1899, dans l'*Écho* du 12.

(2) Il raconte dans son livre (252) son entrevue avec Massabuau. — Grosjean convient lui-même d'avoir été le confident de Quesnay. (*Soir* du 3 janvier 1899) et lettre à Leuret du 8.)

(3) Il le dit lui-même. (*Temps* du 10 janvier 1899.)

lard (1) d'assez belle taille, un peu voûté, avec le visage glabre, d'un comédien fatigué, et de petits yeux inquiets et vifs, sans bonté.

Dès les premiers jours de décembre, ses colères, son fiel, sa folie crevèrent dans des conversations. Il allait répétant que « la Chambre criminelle, composée d'anciens politiques rejetés par la vie active (2) », avait toujours été tenue en peu d'estime par les magistrats de carrière et les jurisconsultes de la Chambre civile, « la plus importante et la mieux composée, celle dont le niveau judiciaire a le moins baissé ». Aucun magistrat de la Chambre civile n'accepterait de passer à la criminelle; « ce serait considéré comme une pénalité (3) ». Les Chambres civiles sont indignées qu'on impute à la Cour de cassation tout entière des « arrêts iniques et absurdes », et s'irritent « de la réputation d'ignorants, d'imbéciles et de concussionnaires » que font à leurs collègues Law et ses associés, les seuls vendus, « à supposer que ce que tout le monde dit soit vrai ». « Il faut que cela prenne fin. » Déjà, « dans des conciliabules privés », on a délibéré de citer devant les deux autres Chambres la Criminelle « pour habileté de procédure ». Le premier président Mazeau et Tanon, le président de la Chambre des requêtes, sont, comme lui-même, résolument « contre Dreyfus et Picquart ». « Homme d'action et qui n'a pas peur, » il s'apprête à « ouvrir le feu (4) ».

(1) Né à Saumur en 1834.

(2) Tous les conseillers étaient d'anciens magistrats, sauf Accarias, ancien professeur de Droit, et Dupré, ancien conseiller d'État.

(3) *Jamais* les conseillers ne changent de chambre.

(4) Louis TISTE, dans le *Journal de Bruxelles* du 11 décembre 1898. Cette lettre de son correspondant parisien parut si extraordinaire au journal belge qu'il la publia sous réserves.

On a vu que ni Dupuy ni Lebret, dans l'interpellation sur le dossier secret, n'avaient relevé les injures de Lasies contre la Cour de cassation. Quelques députés firent mine de s'en fâcher. Le 24 décembre, à l'occasion d'une motion de Sembat (1), Lebret s'exécuta : « Je ne puis m'empêcher de déclarer que j'admire avec quelle sérénité, avec quel calme, en dépit des injures qui lui sont adressées tous les jours et des accusations injustifiées, la Chambre criminelle continue dans le recueillement l'exercice de ses hautes fonctions. Elle montre ainsi qu'elle a, au plus haut degré, le sentiment des grands devoirs qui lui incombent... »

La riposte ne se fit pas attendre. Dès le lendemain, deux journaux racontèrent que Picquart, quand il vint déposer, avait coutume d'attendre dans le cabinet de Quesnay, que celui-ci reprit, un certain jour, possession de la pièce et que, brusquement, la porte s'ouvrit : « Mon cher Picquart, donnez-moi donc votre avis sur la déposition de... » Mais Bard n'acheva pas sa phrase ; pâle et presque défaillant, il était face à face avec M. de Beaurepaire (2). »

Bard signala ce « grotesque récit » à Quesnay : « Il est implicitement très injurieux à votre égard... Vous ferez ce que vous jugerez à propos (3). » Quesnay, après

Teste ne nomma pas son interlocuteur, un membre éminent de la Chambre civile, mais chacun de ces propos le désignait. J'attribuai formellement, dans une lettre ouverte à Mazeau (*Sicèle* du 15 janvier 1899), ces propos à Quesnay de Beaurepaire ; ni Teste ni Quesnay ne démentirent.

(1) Il proposait de supprimer les articles du code d'instruction criminelle qui décident que les ministres ne déposeront aux procès criminels qu'avec l'autorisation du Conseil ; « dans les enquêtes, ils se rendront eux-mêmes devant les juges au lieu que les juges aillent chez eux. »

(2) *Éclair et Patrie* du 25 décembre 1898.

(3) *Enq. Mazeau*, 81, lettre de Bard, du 25.

vingt-quatre heures de réflexion, répondit : « Mon cher Bard, je ne lis pas les journaux ... J'ai parlé de l'incident à deux ou trois collègues, mais j'ignore comment le fait a pu parvenir jusqu'à la presse. » Il signa : « Votre vieil et sincère ami (1). »

En laissant la charge du démenti à Bard (2), il savait fort bien, avec la malice et l'astuce des demi-fous, ce qu'il faisait ; son silence parut une confirmation (3). L'incident fut en conséquence précisé, avec de nouveaux détails, par les journaux : Quesnay était en train de chasser Picquart de son cabinet quand Bard, y pénétrant et sans apercevoir le magistrat, aurait dit au prévenu : « Voilà la déposition de Gonse, je crois que nous le tenons. » — Picquart déposa en novembre, Gonse en décembre ; dès que l'impossibilité matérielle du propos fut signalée, on remplaça simplement le nom de Gonse par celui de Roget. — « Je crois, Messieurs, se serait écrié Quesnay, que je suis de trop dans vos affaires (4). » Les Chambres s'étant ajournées à janvier, Millevoye fit savoir aussitôt que, dès la rentrée, il interpellerait (5), et Drumont se chargea de mettre Lebret au point, par ses procédés ordinaires. Il lui fit l'honneur de quelques injures, annonça que les patriotes préparaient une réunion à Caen, sa circonscription, et qu'il y serait invité à démissionner (6). Il secoua également Dupuy qui s'était

(1) EUG. MAZEAU, 82, lettre de Quesnay, du 26 décembre 1898.

(2) *Agence Havas* du 26. — Bard déclare qu'il était venu prévenir Picquart que sa déposition était ajournée ; il ne l'avait jamais vu auparavant.

(3) *Libre Parole* du 29 : « Son silence est éloquent ; il équivaut à une confirmation. »

(4) *Gaulois*, *Écho*, *Libre Parole*, etc.

(5) Prache, Firmin Faure et Massabiau annoncèrent également des interpellations.

(6) *Libre Parole* du 28. — Drumont rappela la circulaire « où Lebret avait renié Trarieux et Reinach ».



permis de révoquer le maire d'Alger (Max Régis) et de prononcer, peu de jours avant la fin de la session, un vigoureux discours contre l'antisémitisme algérien (1).

Quesnay, enchanté de redevenir l'homme du jour, partit de l'avant. Maintenant on ne voyait plus que lui dans les galeries du Palais, qu'il arpentait avec de grands gestes, quêtant les commérages (2), les acceptant sans contrôle et clamant sa douleur de voir « sa chère magistrature » compromise, une instruction « illégale » de revision « conduite à l'imitation des anciens procès de tendance », et des juges « portant des coups qui allaient jusqu'au drapeau et préparaient la guerre civile ». Puisque « l'Affaire est venue à lui malgré lui », il fera tout son devoir; et lui, « le camarade sûr et tolérant qui mettait l'esprit de corps au-dessus de tout », « il se détourne avec colère de collègues qui sont des déserteurs », parce qu'il s'agit de l'honneur à la fois de la robe et de l'uniforme, et que « la complaisance confinerait à la trahison (3) ».

Sauf Rochefort qui lui gardait rancune et l'appelait « l'Esterhazy de la magistrature », les mêmes gens qui l'avaient traité autrefois de « catin, de proxénète générale et d'assassin », vantèrent ses vertus. Esterhazy lui-même. Cabanes écrivit à Lebret que son client, quel que fût son désir de parler, ne consentirait pas à déposer devant des juges dont l'enquête était marquée par des « intermèdes aussi scandaleux (4) ».

Il était devenu fort dévot. A la messe du Saint-Esprit,

(1) 23 décembre 1898. — La Chambre avait voté l'affichage du discours de Dupuy dans les trois départements algériens.

(2) *Enq. Mazeau*, 51, Quesnay. — Lettre du 6 janvier 1899 à Mazeau.

(3) QUESNAY (*Écho* du 9 janvier).

(4) Lettre du 28 décembre 1898, dans la *Libre Parole* du 29.

ses collègues l'avaient vu, non sans surprise, tomber à genoux, s'abîmer, lui, l'auteur de tant de pages libertines et l'un des exécuteurs des décrets, dans une longue prière. Le parti-prêtre, les moines de la *Croix* le poussaient en avant.

Lebret ne put faire autrement que l'inviter à s'expliquer devant Mazeau. Cela ennuyait fort M. le Premier, qui n'aimait pas le bruit et avait fait jusqu'alors le possible pour ne pas être mêlé à l'Affaire. Il se flattait cependant de raisonner Quesnay, mais le malheureux était lancé et, pour couper les ponts, il avait rédigé un mémoire qu'il lui adressa et « qu'il était prêt à renouveler sous la foi du serment ». Il y articulait huit faits principaux : son propre entretien avec Bard (il le raconta exactement); que Bard serait allé un autre jour dans le local où se trouvait Picquart; que Lœw s'y était rendu également; que Bard avait causé avec Labori; que Lœw avait chargé Ménard, le greffier, d'exprimer à Picquart « tous les regrets de la Cour » de ne pouvoir l'entendre à l'heure dite; que le capitaine Herqué avait été « ému » de ces marques d'extrême bienveillance « envers un officier rayé des cadres de l'armée »; que Lœw avait fait servir à Picquart, après une de ses dépositions, « un breuvage de choix »; enfin que Bard avait ordonné, le jour suivant, de lui préparer « un grog chaud », mais que « le serviteur avait répondu : « On n'en fait pas autant pour nos généraux. Les généraux, ce n'est rien. Il n'y a que Picquart ! Un grog chaud ? J'aimerais mieux lui donner un vomitif (1) ».

En d'autres temps, il eût suffi de publier une pareille dénonciation pour en faire justice. Mazeau et Lebret lui-même en furent d'abord indignés, et quand Lœw,

(1) *Enq. Mazeau*, 50 à 53, lettre du 28 décembre 1898.

dès qu'il connut la lettre de Quesnay, courut chez eux, ils s'expliquèrent vivement sur son compte. Mais Mas-sabuau, qui ne quittait plus Quesnay, somma Leuret d'ordonner une enquête, et l'in vraisemblable ministre y consentit aussitôt, en chargea Mazeau et réclama de Zur-linden les rapports quotidiens du capitaine Herqué (1).

Quelle que fût leur humiliation à se justifier de telles sottises, Lœw et Bard y répondirent point par point, mais non sans marquer à Mazeau leur mépris du délateur et leur tristesse (4 janvier). Rien d'aussi bas n'était encore entré dans cette tragique histoire. Lœw ne se défendit pas d'avoir été courtois envers tous les témoins et de n'avoir pas interdit à Picquart de toucher aux rafraîchissements qui avaient été à la disposition de Billot et de Roget. Bard convint d'avoir causé un jour avec Mornard qui lui présenta Labori, « au vestiaire, pendant cinq minutes, sous l'œil des garçons de service » ; s'il ne se souvenait pas d'avoir commandé un grog chaud, ce dont il ne s'excuserait pas, il était certain de n'avoir reçu aucune réponse malséante ; et il n'avait jamais dit : « Mon cher Picquart » ou « Mon cher ami », à un homme qu'il ne connaissait pas. Ce qui fut confirmé par Herqué lui-même : « Comme il faisait une journée très sombre, le conseiller avait paru ne point distinguer », entre le prisonnier et le gardien, « celui qui était le colonel ». Par contre, Herqué attesta le propos de Picquart, « dans un brusque élan de reconnaissance pour le grog » : « Je suis le principal témoin de Bard... » Ménard confirma Quesnay (2).

(1) QUESNAY, *loc. cit.*, 252 ; Chambre des députés, séance du 12 janvier 1899, Leuret.

(2) *Enq. Mazeau*, 69 et 83, Bard (29 décembre 1898 et 3 janvier 1899) ; la lettre de Lœw et la déclaration d'Herqué furent u es à la Chambre par Leuret (séance du 12 janvier).

Lebret rendit compte de ce néant au Conseil des ministres. On peut croire qu'il n'avait pas encore vu le parti qu'il y avait à tirer de cette affaire. Faure seul, peut-être, avait des accointances secrètes avec Quesnay. On décida, en conséquence, de faire paraître une note qui déclarerait ses accusations controuvées, mais que Lebret ferait venir Lœw et Bard et leur recommanderait désormais la plus grande réserve, vu que, « dans une affaire aussi passionnante, des interprétations malveillantes pouvaient dénaturer les actes les plus simples (1) ». Pour Quesnay, Lebret ne lui fit rien dire et se borna à avertir le juge Grosjean, qui parlait à tort et à travers avec des journalistes (2).

Une aussi insigne faiblesse ne fit qu'exciter Quesnay. Lœw, quand il écrivit la minute de sa lettre à Mazeau, avait jeté sur le papier cette phrase, qu'il atténua en la recopiant : « J'ai l'honneur de vous adresser mes explications sur l'inqualifiable délation de M. de Beaurepaire, honteux et indigné d'avoir à m'occuper de pareilles misères. » Cuignet, que Lœw avait autorisé à attendre, pendant les audiences, dans son bureau, y trouva le brouillon, le lut et raconta, le soir même, au greffier et à Quesnay en quels termes le président de la Chambre criminelle s'exprimait sur son collègue (3). Quesnay poussa les hauts cris. Il est possible qu'il connût également la hautaine protestation de Bard : « Après

(1) 6 janvier 1899 (Discours de Lebret).

(2) 8 janvier.

(3) Les allusions répétées de Quesnay à la phrase de la minute ne permettent pas de douter qu'il ait eu connaissance du brouillon de Lœw. Le cabinet du président n'était ouvert qu'à son gargon de bureau, à Ménard et à Cuignet. Par la suite, Ménard, mis en demeure de s'expliquer, protesta que l'indiscrétion n'était ni de son fait ni du fait du domestique ; il dit que Cuignet lui avait fait part de sa « découverte ». (15 octobre 1899.)

être descendu à ces explications, je demande si l'œuvre de justice peut s'accomplir dans une atmosphère d'espionnage et de délation. » Et il ne s'irrita pas moins contre Mazeau et Lebret : « Ces gens-là » (lors de l'interpellation) « me sacrifieront et inviteront la Chambre à douter de ma parole (1). » Il adressa donc au premier Président une nouvelle lettre où il donnait le démenti aux deux magistrats et à Herqué lui-même, affirmait « qu'il faisait très clair dans les cabinets de la Cour et que Bard avait très bien reconnu Picquart », et se livrait à toutes sortes de divagations : « Lœw devrait s'incliner devant les colères légitimes de toute la magistrature. Qu'il parcoure les galeries du Palais : il y rencontrera partout la douleur et l'indignation... Des « misères » ? Une « délation inqualifiable » ! — C'étaient les mots que Cuignet avait lus sur la minute de Lœw. — La notion du bien et du mal est-elle donc perdue ?... Le chef du plus grand tribunal qui existe demande des rafraîchissements pour Picquart aux frais de la Cour... Nous voilà maintenant discrédités dans l'opinion ! Nul n'élevant la voix, je me suis senti désigné pour jeter le cri d'alarme. » Enfin, il réclamait une enquête supplémentaire où il ferait connaître, « malgré leur caractère confidentiel », d'autres faits « graves » à la charge de Lœw : « J'y établirai que, par l'effet de la conduite de quelques magistrats, la Cour de cassation est montrée au doigt ; que nous sommes obligés, dans le monde, de dire que nous appartenons aux chambres civiles... (2) ».

Pour un garde des Sceaux qui aurait eu le respect de ses fonctions, il n'y avait plus qu'à déférer Quesnay au conseil supérieur de la magistrature, ou à faire cher-

(1) QUESNAY, *loc. cit.*, 255.

(2) Lettre du 6 janvier 1899.

cher un médecin aliéniste. Mazeau et Lebret ne pensèrent au contraire qu'à le désarmer. Le premier Président lui répondit qu'il envoyait « immédiatement sa lettre de protestation au ministre (1) », et Lebret, bien que l'envie ne lui manquât pas d'accorder tout de suite la nouvelle enquête, pensa s'en tirer en donnant à l'incommodé personnage une demi-satisfaction. Il écrivit, mais seulement le lendemain soir, à Mazeau : « Conformément au désir exprimé par M. Quesnay de Beaurepaire, sa lettre a été annexée à la déposition faite par ce magistrat dans l'enquête à laquelle vous avez procédé (2). » Il se produisit alors un de ces petits incidents qui rendent vaines les plus savantes lâchetés. Mazeau, soit paresse, soit qu'il trouvât lui-même que c'était trop d'humilité, s'abstint de transmettre aussitôt la réponse ministérielle, la remettant au surlendemain (lundi), à l'audience (3). Mais Quesnay s'était juré de n'attendre la réponse de Lebret que pendant quarante-huit heures (4). Il avoue lui-même que sa situation, à la Cour, n'aurait plus été tolérable ; il y eût été « le président calomniateur de ses collègues ». Par contre, s'il s'en va, il devient le chef du parti « patriote », pendant la bataille, et la victoire le fera chancelier de France. Il adressa sa démission à Lebret, sans la motiver (5), et, tout de suite, avisa la presse.

(1) 6 janvier 1899.

(2) 7 janvier. — Le 19, au Sénat, Lebret dit « qu'il fit savoir au premier Président que *satisfaction était donnée* au désir de M. Quesnay de Beaurepaire ».

(3) C'est ce que Mazeau écrivit, en effet, le surlendemain, 9, à Quesnay.

(4) QUESNAY, *loc. cit.*, 256. — LEBRET : « M. de Beaurepaire, n'ayant pas reçu, dès le dimanche matin, la communication, se jugea sans doute offensé et estima qu'on n'avait pas apporté une hâte suffisante à lui répondre. »

(5) 8 janvier 1899 : « J'ai l'honneur de vous adresser ma démission de président de Chambre à la Cour de cassation, »

Il était coutumier, au moindre désaccord, de mettre à ses chefs le marché à la main. Cette démission, l'abandon d'une riche prébende, parut quelque chose d'héroïque.

Lebret flotta trois jours comme une épave. Il écrivit d'abord à Mazeau d'« appeler » Quesnay à « s'expliquer (1) », c'est-à-dire de le retenir ; et, en même temps, il l'invita à engager Lœw et Bard à se récuser (9 janvier). Ces deux grands magistrats s'étant indignés au premier mot, Mazeau annonça à Lœw, le lendemain, qu'il prendrait la présidence de la Chambre criminelle pour l'arrêt et qu'il se réservait le choix du rapporteur (2). Lœw protesta, demanda à Mazeau de prendre tout de suite la présidence, de diriger la fin de l'enquête. Mazeau, comme on peut croire, déclina le périlleux honneur. Pour Quesnay, il refusa tout entretien, parce qu'il n'était plus magistrat, et Lebret dut se résigner à le remplacer. — Son choix s'arrêta sur l'un des conseillers les plus réputés de la Chambre des Requêtes, Ballot-Beaupré (3). — Enfin, le troisième jour, comme la Chambre était rentrée la veille et paraissait houleuse, il invita Mazeau (4), en prévision de l'interpellation du lendemain, à ouvrir d'urgence une nouvelle enquête, ainsi qu'il en avait été sommé par Quesnay, et sur les faits que celui-ci, qui n'avait fait qu'un saut de la Cour de cassation aux bureaux de l'*Écho de Paris*, avait « signalés » dans ce journal : à savoir que Lœw, conseillé par Leblois, avait conduit sa procédure avec un

(1) *Enq. Mazeau*, 12, lettre du 9 janvier 1899. — « Je ne pouvais traiter un témoignage comme j'aurais traité ce qui aurait été une dénonciation publique. » (Sénat, 19 janvier.)

(2) L'incident fut connu aussitôt et fournit à Cavaignac l'un des principaux arguments de son discours du 12. (Voir p. 496.)

(3) Décret du 10 janvier.

(4) Lettre du 11.

parti pris manifeste ; que le conseiller Dumas avait eu, lui aussi, des conférences avec des parents et des amis de Dreyfus ; enfin, qu'un autre conseiller avait tenu des « conciliabules prémédités » avec Picquart, dans les urinoirs (1).

## VI

A la question poignante que la politique trop souvent pose aux consciences les plus droites : Faut-il sacrifier une partie de ses idées, de son être moral, pour garder le moyen de mieux défendre le reste, ou faut-il se condamner à l'impuissance en bravant les faits, par fidélité aux principes ? A cette question, tous les écrits, toutes les paroles, toute la vie de Jules Simon avaient fait d'avance la réponse : il se sacrifia (2).

Il n'est point démontré que la fidélité aux principes condamne à l'impuissance ; tout au plus éloigne-t-elle des honneurs. Deschanel, qui a prononcé plus tard ces phrases et qui avait fait son choix, se borna à l'interrogation la plus modeste.

Il demanda, en remontant au fauteuil, « par quel vertige, par quel contraste impie », on pouvait opposer l'un à l'autre « ces deux nobles amours de la France », l'armée et la justice, « au risque de lui déchirer le cœur (3) ».

(1) *Écho de Paris* du 11 janvier 1899. — *Enq. Mazeau* 15, Quesnay.

(2) Discours de Deschanel à l'inauguration de la statue de Jules Simon, 12 juillet 1903.

(3) 12 janvier 1899. — Il avait été réélu à une grande majorité, par 323 voix contre 137.



La réponse de la Chambre ne se fit pas attendre ; tout de suite, une fois de plus, elle livra la justice, livra les juges. Ce fut l'affaire d'une séance.

Les meneurs ordinaires (Millevoye, Lasies, Cassagnac), qui interpellaient sur la démission de Quesnay, avaient satisfaction avant de parler, puisque Lebret avait déjà prescrit la nouvelle enquête ; mais cela ne leur suffisait pas. Bien que le crédit de la Chambre eût fort baissé, les injures qui tombaient de la tribune avaient plus de poids que celles de la presse. Lasies traita Manau, Bard et Lœw de « trio de coquins (1) ». Cassagnac bouffonna sur le mode pathétique : « Qu'avez-vous fait de tout ce que l'on aime, de tout ce que l'on respecte ? »

Lebret trouva moyen d'être au-dessous de lui-même : il attesta d'abord qu'il était resté, « comme citoyen et comme député, fidèle à ses sentiments », — c'est-à-dire l'adversaire de la Revision, — et, après avoir raconté assez exactement les faits, se targua des avis qu'il avait donnés à Bard et à Lœw. Dupuy, qui avait protesté contre les grossièretés de Lasies et menacé de quitter la salle des séances si la discussion se continuait sur ce ton, s'empressa, dès qu'il fut à la tribune, de céder sur le fond ; il appuya son garde des Sceaux d'un doute injurieux pour les magistrats : « Nous saurons par l'enquête ce qui en est et ce qui doit en résulter.... Et maintenant, laissons cette affaire. »

Encore une fois, il avait trouvé le mot qui irait au cœur de la majorité ; il y avait longtemps qu'elle avait assez de Dreyfus, des innocents et des coupables, qu'elle eût voulu qu'on ne lui en parlât jamais.

Cavaignac, poursuivant l'humiliation de Lebret jus-

(1) Deschanel le rappela à l'ordre.

qu'à l'aplatissement, l'approuva d'avoir chargé Mazeau de présider au jour de l'arrêt, d'avoir ainsi infirmé irrémédiablement l'autorité de la Chambre criminelle, exigea de lui la lecture du rapport du capitaine Herqué (dont il s'était procuré lui-même une copie) (1), et le somma de révoquer Manau. Il avait découvert à la charge du vieux procureur un nouveau tort, celui d'avoir conclu à la Revision sans avoir pris connaissance du dossier secret. Manau, comme on sait, l'avait demandé; Chanoine l'avait refusé (2); Cavaignac lui-même s'était opposé à ce qu'il fût montré à la Chambre criminelle. Maintenant, il faisait un crime à Manau de ne l'avoir pas attendu.

Nulle rectification, ni des ministres, ni de Brisson.

Comme, pourtant, il fallait dire quelque chose, Pelletan se fit gloire « de n'avoir jamais pris parti dans la querelle ardente qui divisait un grand nombre de Français », s'amusa d'une motion de Baudry d'Asson (vieux chouan qui tenait les grotesques) de traduire la Chambre criminelle devant un conseil de guerre, et proposa l'ordre du jour pur et simple, ce qui fut accepté (3), parce que « c'était un spectacle indigne de la Chambre d'y voir transporter l'antichambre de la Cour de cassation ».

(1) Deux députés (Chautemps et Simyan) demandèrent à Dupuy d'ouvrir une enquête « sur les agissements de Cavaignac qui avait en sa possession des documents qui n'auraient pas dû venir à sa connaissance ». Dupuy promit, hors séance, de le faire, et n'en fit rien.

(2) Voir p. 322. — Cavaignac convenait lui-même que Manau avait demandé le dossier secret à la date du 13 octobre, avant de déposer, le 15, son réquisitoire écrit. Le 19, Manau renouvela sa demande, « prenant l'engagement de ne faire aucun usage, dans ses conclusions, des pièces secrètes qu'il aurait lues ». Il y avait, en effet, en dehors du dossier secret, des motifs suffisants à revision. « Je demande s'il n'y a pas là l'aveu de la partialité la plus monstrueuse. »

(3) Par 412 voix contre 111; la minorité (dont Drumont, Déroulède, le prince de Broglie, Alphonse Humbert, Wilson) eût

L'indignité, c'était de traiter en suspects, sur ces délations de gens de service et d'un immense Perrin-Dandin, cette haute magistrature dont Zakreski disait « qu'elle honorait l'humanité ».

La Chambre la commit ce jour-là, bien plus qu'au jour prochain où elle votera le dessaisissement. Elle n'a plus, en effet, qu'à le faire entrer dans la loi; elle vient de le rendre inévitable.

Les nationalistes, les gens de droite, le virent fort bien, et, bien plus, ne cachèrent pas leur jeu. Cassagnac, à son ordinaire, dit brutalement : « Si vous voulez sortir de ce cul-de-sac, vous êtes réduits à porter l'Affaire devant la Cour, toutes chambres réunies; je vous défie d'en sortir autrement. » Et, avant lui, Quesnay lui-même, le matin même de la séance, avait dit que c'était ce qu'il voulait : « Dessaisissez la Chambre criminelle à partir de demain... Rien de plus régulier, puisque vos lois admettent la suspicion légitime. Établissez le déplacement de la compétence en attribuant, avec effet rétroactif, la connaissance du procès aux chambres réunies de la Cour de cassation (1). » Ainsi se réalisera son orgueilleuse prophétie : « Je frapperai d'inanité l'arrêt qui se prépare. » (Comment? En discréditant les juges, en les salissant.) Aussi bien, le Gouvernement, la majorité républicaine, savaient eux-mêmes, et fort bien, ce qu'ils faisaient. En décrétant que les imputations de Quesnay étaient misérables, mais en donnant mission au prési-

voulu voter l'ordre du jour de Cavaignac : « La Chambre invite le Gouvernement à assurer, par des sanctions effectives, l'administration impartiale de la justice. » — La plupart des journaux révisionnistes triomphèrent, étourdiment, du vote de l'ordre du jour pur et simple. Jaurès écrivit : « La Chambre a balayé la sottise nationaliste. »

(1) *Écho de Paris* du 12. L'article est intitulé : *Appel aux députés*.

dent de la compagnie diffamée d'en informer quand même (c'est-à-dire la chose du monde la plus contradictoire), ils capitulaient (avec des phrases, comme les républicains l'avaient tant reproché à Trochu et à Ducrot), se mettaient au travers de la Justice. Du coup, malgré les huées qui avaient accueilli Cavaignac, les enquêteurs devenaient enquêtés, les juges accusés, — déjà coupables.

Quel crédit leur reste pour frapper la collusion de l'État-Major et d'Esterhazy, eux qui ont colludé avec Picquart? pour innocenter Dreyfus, eux qui ont trahi à leur tour? Et alors même que les divagations et les calomnies s'effondreront, ils n'en auront pas moins été suspectés. — C'est un fait qu'ils ne sont pas de ceux dont on s'écrie, tout d'une voix, s'ils sont accusés de félonie : « Ce n'est pas possible ! » — Enfin, l'absurdité même, l'inanité des imputations de Quesnay les rendaient plus redoutables. Quand Lebreton observa « que Billoit et Rogel eurent également à leur disposition la carafe d'eau et le flacon de rhum », bon pour Humbert, l'ancien rédacteur du *Père Duchêne*, de s'écrier : « Ceux-là n'étaient pas prévenus de faux ! » (Même les assommoirs de Guérin n'auraient pas refusé à boire à un défenseur de Dreyfus.) Mais le gros du peuple et de l'armée ne croira pas que les juges ont démérité seulement pour un grog chaud. Évidemment, il y a autre chose, et quoi donc, si ce n'est le vieux crime à tout faire, qui explique tout, l'or corrupteur des juifs? Une fois de plus, Drumont, Rochefort, ont eu raison.

Du premier jour, les écrivains révisionnistes avaient dénoncé où tendaient la manœuvre de Quesnay, le plan des militaires, des politiciens, qui cultivèrent sa démence, la firent éclater. On peut croire, pourtant, que

les Machiavel qui tirèrent les ficelles du pantin ne pensaient pas eux-mêmes que les choses iraient si vite.

Chez Mazeau et chez Lebreton, il y eut plus de pleutrerie que de ruse. Mais Dupuy, qui n'était pas couard, répétait depuis longtemps aux impatients : « Laissez-moi user la Chambre criminelle ! » Et, derrière Dupuy, Faure, qui, du premier jour, fit du dessaisissement sa chose, son gage personnel aux ennemis de la Revision.

## VII

La *Ligue de la Patrie française* fut fondée pour appuyer l'opération, enrayer le mouvement, assez rapide, depuis quelque temps, de l'idée revisionniste dans la bourgeoisie.

L'adhésion des grands journaux libéraux (*Temps, Débats*); la campagne plus vive de Cornély, avec ses appels quotidiens, mêlés d'émotion et d'ironie, aux conservateurs et aux catholiques; les articles d'Harduin, d'un bon sens solide, qui faisait avaler la Revision à petites doses; l'intervention répétée de Gaston Paris, de Lavisse, qui, pour avoir toute sa liberté, renonça à sa chaire de Saint-Cyr; cette noble parole d'Alfred Croiset, en pleine Sorbonne : « La patrie a besoin de connaître la vérité; l'homme qui dit la vérité à son pays est le plus pieux de ses fils... (1) »; les propos, qu'on répétait, du président du Sénat, Loubet, et de tant d'autres, considérables par les services rendus et par

(1) Le 3 novembre, à l'ouverture du cours de la Faculté des lettres.

leurs fonctions, remuaient, détachaient beaucoup de monde. D'autre part, ces gens paisibles et sensés s'effrayaient des socialistes, assez tard venus dans l'Affaire, mais qui prétendaient l'accaparer, frottaient la coupe de la Justice de trop d'absinthe et projetaient de remplacer l'armée par des milices; et, surtout, ces commerçants, grands et petits, cette laborieuse mais craintive bourgeoisie, souhaitaient la fin des troubles et l'apaisement.

Exploiter ces craintes, ces répugnances et le besoin d'en finir; par cela même, enrayer le mouvement vers la Revision; ramener les timides à l'Église et à la Dictature qui sont le refuge ordinaire des dégoûtés de la Liberté; — l'entreprise valait d'être tentée.

Les promoteurs en furent trois universitaires: Dausset, Syveton et Vaugois (1) qui, fort échauffés et poussés par Maurras, le véritable inventeur de la nouvelle Ligne, s'adressèrent à Coppée, à Lemaitre et à Barrès. Coppée, l'année d'avant, avait eu quelques jours d'hésitation: instruit de l'Affaire par Leblois et par Zola (2), il écrivit un article plein de larmes, l'adressa au directeur du *Journal*, qui le pria de réfléchir jusqu'au lendemain, et il réfléchit si bien (à sa clientèle religieuse et mondaine) qu'il s'était jeté dans un militarisme lyrique et dans une grossière dévotion. — Lemaitre, très sceptique, aussi hardi pendant un temps qu'Anatole France avait paru alors conservateur (3), s'était piqué de politique à voir aux plus hauts

(1) BARRÈS, *Scènes et doctrines du nationalisme*, 66, 69.

(2) En octobre 1897, avant les premiers articles de Zola. — Le *Rappel* du 15 mai 1899 raconta l'anecdote; Coppée, interrogé, dit « qu'il n'avait rien à répondre ». (*Temps* du 16.)

(3) LEMAITRE, *Opinions à répandre*, 92: « L'armée, en temps de paix, n'est plus qu'une vaste administration, où l'on avance de la même manière que dans les autres. D'abord, par l'intrigue,

emplois de l'État des hommes d'une intelligence et d'une culture inférieures à la sienne; de plus, aigri par des insuccès au théâtre, ceux de tous qui laissent le plus d'amertume, et avec un fond de cuistrerie qui lui fit dire, dès le début de l'Affaire, que le crime de Dreyfus était « ethnique » et que cela expliquait tout. — Barrès, qui ne s'intéressait qu'à Barrès, prétendait « ne s'intéresser qu'à une seule chose : la doctrine nationaliste », et prônait « une courageuse intervention chirurgicale » dont « il attendait tout » (1).

Ces noms étaient trop significatifs pour que les esprits avisés pussent se faire illusion sur le but réel de la tentative. Lemaître et ses amis ajoutèrent d'autres maladresses. Dans leur manifeste, où ils se proposaient pour « mettre fin à la plus funeste des agitations » (2), il n'était parlé que de l'armée et pas un mot n'était dit du Droit.

les relations, les recommandations, l'art de flatter les supérieurs... Les femmes interviennent... Les meilleures notes d'inspection sont pour ceux qui connaissent le mieux les manies et les marottes du général inspecteur... Ceux qui avancent, ce sont les souples, les adroits, les impudents... La faveur et l'injustice paraissent ici plus monstrueuses qu'ailleurs. » (*Figaro* du 12 septembre 1897.) — ANATOLE FRANCE, *La Vie littéraire*, année 1888, I, 82 : « Je ne connais qu'une ligne du fameux ordre que le colonel du 12<sup>e</sup> chasseurs fit lire dans le quartier des Chartreux à Rouen; c'est celle-ci : « Tout exemplaire du *Cavalier Miserey* (d'Abel Hermant) saisi au quartier sera brûlé sur le fumier, et tout militaire qui en serait trouvé possesseur sera puni de prison. » Ce n'est pas une phrase très élégante, j'en conviens; mais je serais plus content de l'avoir faite que d'avoir écrit les quatre cents pages du *Cavalier Miserey*, car je suis sûr qu'elle vaut infiniment mieux pour mon pays ». — Vient l'Affaire, et Lemaître va au Nationalisme, Anatole France à la Justice.

(1) BARRÈS, *loc. cit.*, 67, 73, 94. — « Le nationalisme, c'est de résoudre chaque question par rapport à la France. » (87. J'ai cherché en vain dans ce volume une ligne sur la guerre de la succession d'Espagne et les guerres napoléoniennes.

(2) Appel du Comité directeur.

Gaston Paris, aussitôt, le fit observer à Sorel qui s'était inscrit avec un grand nombre de membres de l'Institut (1) : « L'omission de tout hommage à la magistrature, au moment où on l'accable des injures à la fois les plus odieuses et les plus ridicules, n'est pas la seule qui me frappe. Il n'est point question de la justice elle-même, ni de la recherche impartiale de la vérité... Cependant, l'amour de la justice est le signe à la fois le plus noble et le plus essentiel de la civilisation (2). » Et, tout de suite, une autre sottise fit voir qu'il ne s'agissait pas d'une œuvre d'apaisement et de concorde, qui aurait été légitime entre toutes, mais d'une nouvelle machine de guerre. Hervé de Kérouhant envoya son adhésion ; le Comité la refusa, ne voulant « d'aucun des signataires qui avaient appuyé les manifestations de Dreyfus et de Picquart » (3), alors qu'il accueillait tous les souscripteurs de la *Libre Parole* en l'honneur d'Henry.

Cependant, beaucoup furent trompés, comme il

(1) Gaston Boissier, Brunetière, duc de Broglie, d'Haussonville, Costa de Beauregard, de Hérédia, Legouvé, Rousse, Albert de Mun, Houssaye, Vandal, Theuriot, Mézières, Lavedan, de Vogüé, Cherbuliez, Bourget, d'Audiffret-Pasquier, Bornier, de l'Académie française ; Gebhardt, Lasteyrie, Larroumet, Amagat, Babelon, de Barthélémy, Boussinesq, Bichat, Callandreau, Blondiot, Detaille, Foucart, Gérôme, Grandidier, Guillot, Paul Janet, Hermitte, Rambaud, Héron de Villefosse, Harpignies, etc., membres de l'Institut ; Crouslé, Petit de Julleville, Marcel Dubois, Puech, Faguet, professeurs à la Sorbonne ; Mistral. Dès qu'ils recommurent où ils s'étaient fourvoyés, Pierre Lafitte, le successeur de Comte, et Larroumet donnèrent leur démission. Sorel, qui était secrétaire général du Sénat, fut mis en demeure, un peu plus tard, de donner la sienne.

(2) *Figaro* du 3 janvier 1899. — Lavisse, Joseph Bertrand, Havet, Monod, etc., formulèrent des réserves semblables. — Le 31 décembre, Galliflet avait adressé au président et aux membres de la Chambre criminelle « le témoignage de sa cordiale sympathie et de son absolue confiance ». Il signa : « Un soldat. »

(3) 3 janvier.



arrive toujours, par l'enseigne, et si les catholiques qui s'enrôlèrent en masse savaient fort bien pourquoi, les quelques milliers de petits bourgeois et d'ouvriers républicains (1) qui suivirent furent persuadés qu'ils allaient jouer, entre les combattants, le rôle classique des Sabines. C'était aussi leur réponse à la campagne contre l'institution militaire qui sévissait à côté de la campagne pour la vérité. La plupart des revisionnistes en souffraient, mais ils s'en taisaient, en vertu de « la maxime qui ordonne de ne nous pas si fort choquer de ceux qui sont unis avec nous pour que nous ne donnions pas de l'avantage à ceux contre qui nous agissons » (2). Il n'est pas certain qu'il n'eût pas mieux valu rompre publiquement avec les forenés. On eût enlevé ainsi leur prétexte aux âmes lâches qui avaient inventé le conflit entre la justice et l'armée, et l'on aurait ramené nombre de braves gens. Pour beaucoup, la religion de la Patrie était devenue « l'équivalent moral de la foi confessionnelle qu'ils n'avaient plus et de la foi philosophique qu'ils n'avaient pas encore, un peu froide et abstraite, médiocrement persuasive » (3). Et c'est ce que Lemaitre avait très bien compris. Par malheur pour ses amis, ce lettré délicat était le plus lourdaud des politiques. Il savait envelopper sa pensée de belles banalités oratoires et, parfois, d'infiniment d'esprit, et du meilleur; mais ses actes, ses gestes, crevaient son masque.

(1) 6.000 ouvriers de la région de Paris, 3.000 de Saint-Étienne, 3.000 de Marseille, 3.000 de Nancy, 250 négociants d'Épinal, selon Lemaitre, qui exagère sans doute, mais qui n'invente pas ces 15.000 adhésions. (Discours à la réunion constitutive de la Ligue, le 19 janvier 1899.)

(2) RETZ, *Mémoires*, I, 96.

(3) Discours de Lemaitre.

Quelques hommes d'étude alléguèrent que les révisionnistes s'étaient trop parés de leurs « intellectuels », donnant à entendre qu'il n'y avait, dans l'autre camp, que stupidité et mauvaise foi. Ces dédains les avaient irrités. Ils voulaient montrer que l'intelligence n'était pas d'un seul côté (1). Cavaignac adhéra aussitôt (2).

Lemaître prononça un grand discours, où il toucha d'abord au point sensible, s'appliqua, avec beaucoup d'art, à soulager du reproche qui cuisait le plus aux adversaires de la Revision; ils ne répugnaient pas beaucoup moins à l'injustice que la plupart des hommes, mais, comme eux, ne se l'avaient pas à eux-mêmes. L'histoire est pleine d'iniquités, mais jamais l'auteur le plus conscient d'une iniquité n'en a parlé que comme d'un acte incompris. Lemaître affirma donc que la question qui divisait la France n'était pas une question de morale, mais une question de fait. « Il ne s'agit pas de savoir s'il est permis de laisser au baigne un innocent, mais de savoir si Dreyfus est innocent ou coupable. » — Ce critique subtil ne le savait pas encore. — « Un tel fait échappe à l'appréciation des particuliers; on a invoqué des témoignages d'étrangers, Allemands, Anglais, Norvégiens... » Il raila ensuite les mandarins de lettres qui s'offensaient de l'appareil extérieur de l'armée, « celui, en effet, de la force brutale », leur « nihilisme exquis » auquel il préfère « l'anarchisme intégral », et leur héros, « l'énigmatique colonel qui est devenu le dieu des snobinettes ». « Les juges à képi nous inspirent autant de confiance que les juges à toque. » Enfin, d'un geste brusque, mais prémédité, il abattit ses cartes. Les nouveaux ligueurs acceptèrent

(1) BRUNETIÈRE, dans le *Temps* du 1<sup>er</sup> janvier 1899. — C'est ce que disent également Barrès (*Temps* du 4) et Lemaître.

(2) 5 janvier.

l'arrêt de la Cour de cassation, « sans arrière-pensée de revenir, par leurs actes, sur cette acceptation ; — ils consentiront, traduit Barrès, « à soumettre, par raison nationale, leur raison individuelle devant la vérité judiciaire » (1) ; — mais à la condition formelle que « le jugement soit remis aux Chambres civiles ou à toutes les chambres réunies » (2).

La direction de la Ligue fut partagée entre Coppée, franchement bonapartiste, et Lemaître, qui se disait républicain, l'un libre penseur et l'autre catholique, tous deux cléricaux (3). Leur propagande s'exercera, légalement, par la presse et les réunions. Ils laisseront à Guérin les grosses besognes de la rue et les coups dangereux à Déroulède.

## VIII

Le premier président Mazeau, sénateur, ancien garde des Sceaux, le plus haut magistrat de France, et n'ayant plus rien à attendre des hommes, était cependant servile, avec l'air noble et imposant. De ses deux assesseurs (4), l'un, Dareste, était un savant ; l'autre, Voisin, un ancien préfet de police sous Mac-Mahon.

(1) BARRÈS, *loc. cit.*, 68.

(2) Discours du 19 janvier. — Déroulède envoya 1.000 francs pour afficher le discours de Lemaître.

(3) Parmi les autres membres du comité, Barrès, Cavaignac, Forain, Alfred Rambaud, Giard, de Mahy, Brunetière, Marcel Dubois, Detaille, Mistral, le colonel Monteil.

(4) Il les prit dans l'ordre du tableau, excluant Petit, doyen de la Cour, et Lepelletier, « comme ayant fait partie de la commission chargée de donner son avis sur la Revision », et

Ils auraient pu faire leur enquête en trois jours, une audience pour le délateur et deux pour les vingt témoins qui déposèrent, la plupart, en quelques minutes, plusieurs par écrit. Ils traînèrent dix jours (17-27 janvier), de telle sorte que le bruit se répandit que c'était très grave, et le discrédit de la Chambre criminelle s'en accrut.

Il n'y a pas de chapitre de cette histoire qu'il soit plus dur de raconter que celui-ci.

Quesnay, appelé le premier, et qui était devenu sa propre caricature, compléta d'abord ses accusations, à l'aide de quelques lettres anonymes, sur le père et la mère de Leblois, liés d'amitié, à Strasbourg, avec la famille de Lœw, et sur le fils de Lœw, « familier assidu de Mathieu Dreyfus depuis le procès », en outre administrateur d'une Société de bonneterie, avec cette adresse télégraphique : *Speranza-Troyes*. « L'alliance Lœw-Piequart-Leblois, tout est là. » Et, dès lors, tout s'explique : le choix de Bard à cause de ses opinions préconçues; son rapport qui est un véritable faux; la gêne apportée systématiquement aux dépositions des militaires; Cordier, au contraire, félicité pour avoir mérité de l'État-Major; « l'escamotage » du règlement de juges. Enfin, il résulte d'une lettre de Roubaix que le conseiller Dumas s'est fait construire une maison, à Paris, « avec l'argent du Syndicat » (1).

Les conseillers incriminés le prirent de très haut :

Sallantin, parce qu'il faisait partie de la Chambre criminelle. (Lettre du 12 janvier 1893 à Lebret.) Le président de la Chambre criminelle étant au nombre des « accusés », Mazeau aurait dû se faire assister des présidents des deux autres Chambres; la règle et la hiérarchie l'exigeaient. Mais Tanon et Ballot-Beaupré étaient incapables d'une complaisance, tandis que Voisin et Daresté faisaient montre de leur hostilité à la Revision.

(1) *Enq. Mazeau*, 19, 20, 25, 41, 45, Quesnay.

Lœw, qui n'avait d'autre rapport avec Leblois que des échanges annuels de cartes de visite; Dumas, qui ne connaissait aucun parent ni ami de Dreyfus; Bard, qui, si longtemps, avait cru Dreyfus coupable ou complice; il en avait causé avec ses collègues, « comme il était permis entre gens d'une même compagnie où la délation était encore inconnue ». Pour le règlement de juges, il n'y avait de retard que du Gouvernement. Athalin avait déposé son rapport le 10 janvier; dès le 11, Lœw l'avait passé à Manau et avait fixé l'audience au 26. C'était Blanc, le préfet de police, qui l'avait alors prié, au nom de Dupuy, de choisir une date plus éloignée, afin que cette affaire de Picquart ne fût pas appelée le même jour que mon procès avec Mme Henry. Bien plus, Lœw avait offert à Mazeau de présider cette affaire connexe, comme la principale; mais Mazeau, « le réservant à tous les coups », s'y était refusé (1).

On entendit alors les témoins.

Ménard, l'un des souffleurs de Quesnay, savait des gens de service que « Bard s'était promené ostensiblement avec le défenseur de Dreyfus ». Par contre, il ignorait, et les gardes républicains démentirent, que la fille Pays, après avoir refusé de charger Esterhazy, eût demandé à manger un morceau; sur quoi Dumas se serait écrié : « Qu'elle crève (2)! »

Sallantin fut très loyal; il convint que Lœw était maître absolu du choix du rapporteur. Sevestre blâma le choix de Bard, s'étonna que Bard et Manau eussent rédigé si vite leur rapport et leur réquisitoire. « A la

(1) *Enq. Mazeau*, 55, 57, 62, 66, Lœw, Bard, Dumas, par lettre à Mazeau. — La déclaration de Bard fut confirmée par le président de l'ordre des avocats à la Cour de cassation, (18.)

(2) *Ibid.*, 18, 20, Ménard; 21, Parisot, Samacoit, Marcelet.

nature des questions posées par Lœw, les témoins militaires, doués d'une très grande perspicacité, ont pu et dû parfaitement comprendre que le président n'ajoutait qu'une foi relative à leurs dépositions. » Cependant, il démentit que Lœw se fût querellé avec Cuignet ou qu'il eût émis la prétention de faire assister Manau, sans consulter la Chambre, à l'audition du représentant de Freycinet, alors que Cuignet avait fait un rapport sur cet incident qui n'avait jamais existé (1).

Dupré se déclara « solidaire avec la chambre dont il s'honorait de faire partie ». Il est faux que le président Lœw ait « dérouté, interrompu, intimidé » les différents représentants de l'État-Major; la Chambre criminelle les a entendus, « sans broncher, pendant dix-huit séances ». Il est faux que Lœw ait manifesté des sentiments d'hostilité envers les officiers; « c'est le contraire de la vérité » (2).

Bien que Chanoine fût convenu qu'il avait refusé à Manau le dossier secret, Cavaignac maintint son accusation : Le procureur général, quand il a, pour la seconde fois, réclamé le dossier, a dit que c'était seulement « pour éclairer sa conscience » ; or, il avait déjà déposé son réquisitoire introductif ; donc, « le parti pris est avéré ». Il reprocha encore à Bard de s'être inquiété des conditions où était arrivé le bordereau et d'avoir prétendu qu'il n'existait pas de documents contemporains des aveux (3). — En effet, c'étaient des faux.

Quesnay avait désigné lui-même cinq témoins militaires. Chanoine et l'intendant Peyrolles déclarèrent que la Cour avait été absolument courtoise à leur égard ;

(1) *Enq. Mazeau*, 60, Sallantin ; 68, Sevestre. (26 janvier.)

(2) *Ibid.*, 58, Dupré.

(3) *Ibid.*, 25, Chanoine ; 33, Cavaignac.

Lebrun-Renault, Roget et Cuignet, irrités de n'avoir pas convaincu les magistrats aussi facilement que les ministres, étalèrent leur amour-propre blessé. « Des conseillers ont posé à Lebrun des questions inutiles, pour l'embarrasser et le mettre en contradiction avec lui-même. » La déposition de Roget a été accueillie avec « vivacité » parla plupart des conseillers; Dumas « haussait les épaules » ; Bard questionna directement le témoin ; quand Roullier revendiqua le même droit, Lœw s'y opposa ; Lœw s'est refusé encore à le confronter avec Picquart ; et ce Bard, d'ailleurs, était un menteur ; notamment, il avait osé soutenir que, dès l'enquête de 1897 sur Esterhazy, le faux d'Henry avait été secrètement communiqué à Pellieux (qui l'avait avoué à Zurlinden). Et Cuignet fut plus amer encore : Bard, « l'un des plus jeunes magistrats de la Cour », a pris « la direction effective » de l'enquête ; assis à côté de Lœw, il a interrompu le délégué du ministre de la Guerre, ce dont Sevestre s'est formalisé ; Dupré a dit à un avocat dont Cuignet s'est engagé à ne pas révéler le nom : « J'ai voulu voter contre l'armée, qui est trop puissante. » Les conseillers ont regardé négligemment les pièces secrètes ; l'un d'eux, Boulloche, comme on demandait la date d'une de ces pièces (28 mai 1898), s'est écrié : « Oh ! depuis longtemps, nous sommes dans la période des faux (1) ! » Un autre, Dumas, non seulement « a coupé d'exclamations malveillantes la déposition du témoin », mais « s'est levé de son siège et l'a interpellé » (2). Enfin, de ce que Picquart avait rectifié, dans sa déposition, quelques erreurs de date (qu'il avait

(1) Boulloche refusa toute explication. (*Enq. Mazeau*, 91.)

(2) Dumas avait changé simplement de place ; « ne voulant pas obliger Cuignet à se retourner pour répondre à sa question, il était allé s'asseoir entre Accarias et Sevestre. » (*Ibid.*, 98.)

corrigées précédemment devant Tavernier), il s'ensuivait qu'on lui avait communiqué la déposition de Roget où elles étaient relevées (1).

Picquart, dans une lettre à Freycinet qui fut versée aux débats, nia qu'il se fût dit le principal témoin de Bard, et démasqua la tartuferie d'Herqué (2).

Mais, la grande affaire fut de découvrir le conseiller « qui, à plusieurs reprises, était allé rejoindre Picquart aux urinoirs et s'y était trouvé avec lui plus que de raison ». Le greffier Ménard « n'avait aucune connaissance du fait, « ni personnellement, ni par ouï-dire » (3); Quesnay, au contraire, était formel; il précisait que c'avait été « toujours le même magistrat », — ce qui excluait Dupré, lequel n'y avait croisé qu'une seule fois Picquart; ils avaient échangé un salut (4); — et que l'agent de la Sûreté le reconnaîtrait sans peine; frappé de la durée des stations, il avait conçu des soupçons et avait cru à des conciliabules (5). On manda alors ce policier (Magnin) qui remit d'abord à Mazeau le duplicata du rapport qu'il avait adressé sur ces incidents à Zur Linden (6), et qui se transporta ensuite, par ordre du Premier, « à l'audience publique de la Chambre criminelle, où il reconnut le dit magistrat et le désigna au greffier en chef chargé spécialement d'accompagner l'inspecteur (7) ». C'était Chambaraud. Et Mazeau allait

(1) *Enq. Mazeau*, 15, Lebrun-Renault; 27, 28, Roget; 30, 32, Cuignet, 29, Peyrolles. — Dès le lendemain, Quesnay, dans *l'Écho*, raconta plusieurs des griefs de Roget.

(2) *Ibid.*, 70, Picquart.

(3) *Ibid.*, 36, Ménard.

(4) *Ibid.*, 59, Dupré.

(5) *Ibid.*, 36, Quesnay.

(6) *Ibid.*, 36 et 39, Magnin.

(7) *Ibid.*, 37, du 20 janvier 1899, signé : MAZEAU, DABESTE; VOISIN, MAGNIN.



le citer, quand l'un des membres de la commission se rappela et fit consigner « que M. le conseiller Chambaraud était notoirement atteint d'une maladie de vessie » (1).

En conséquence, Mazeau, Daresté et Voisin adressèrent leurs « conclusions » à Lebret, le 27 janvier :

Monsieur le Garde des Sceaux,

Nous avons l'honneur de vous remettre, avec l'avis que vous nous avez demandé, les dépositions recueillies dans l'enquête officieuse que vous nous avez confiée et qui portait sur les derniers faits signalés par M. Quesnay de Beaurepaire.

Il en résulte pour nous cette impression qu'il serait sage, dans les circonstances exceptionnelles que traverse le pays, de ne pas laisser à la Chambre criminelle seule la responsabilité de la sentence définitive. Depuis trois mois, en effet, nos collègues poursuivent une instruction laborieuse, au milieu d'un déchaînement inouï de passions opposées qui ont pénétré jusque dans le prétoire. N'est-il pas à prévoir qu'un arrêt rendu dans de telles conditions serait impuissant à produire l'apaisement dans les esprits, et manquerait de l'autorité nécessaire pour que tout le monde s'incline devant lui?

Nous ne suspectons ni la bonne foi, ni l'honorabilité des magistrats de la Chambre criminelle ; mais nous craignons que, troublés par les insultes et les outrages, et entraînés, pour la plupart, dans des courants contraires par des préventions qui les dominent à leur insu, ils n'aient plus, après l'instruction terminée, le calme et la liberté morale indispensables pour faire l'office de juges.

(1) Note signée : MAZEAU, DARESTE, VOISIN.

## IX

Tandis que le ministre de la Justice et le chef de la Cour les calomniaient et les sacrifiaient ainsi, les magistrats de la Chambre criminelle poursuivaient leur enquête, dans le même calme qu'auparavant et sans que rien ne transparût de leur intime douleur. On s'écarta seulement de Sevestre. Ils se dirent aussi qu'ils n'en seraient point là s'ils avaient traité, comme il l'eût fallu, quelques-uns des témoins d'hier en accusés de demain, et s'ils avaient usé davantage de leur droit de les questionner; en résumé, s'ils avaient été des instructeurs sévères et non des auditeurs trop respectueux. Leur excès de bienveillance pour des hommes qui portaient l'uniforme ne les a préservés ni des haines ni des lâchetés. Il a suffi qu'ils voulussent la vérité pour devenir suspects. La profonde pensée de Pascal leur revenait : « La justice sans la force est impuissante. » Ils n'avaient pas fait sentir suffisamment leur force. Ils eussent voulu faire la justice sans déshonorer trop de soldats et de politiques. Et Lœw, plus tard, dira noblement : « Si nous avons péché, ce n'est point par partialité pour Dreyfus, mais plutôt par partialité contre lui. » Mais, en même temps que ce regret, s'élevait en eux le sentiment consolateur qu'ils écrivaient dans l'histoire, avec leurs humiliations et leurs tristesses, une très grande page.

Ils entendirent, en janvier, plusieurs des principaux témoins.

D'abord Paléologue, au nom du ministre des Affaires Étrangères, sur les pièces les plus importantes du dos-

sier diplomatique, qu'il apporta et commenta : la dépêche de Panizzardi, du 2 novembre 1894, « d'une sincérité manifeste », dont Henry, par deux fois, avait détruit la traduction authentique (celle que Cuignet, précédemment, avait arguée de faux); les déclarations de Munster et de Tornielli; la dépêche de l'ambassadeur de France à Rome, d'avril 1898, sur les sommes touchées par Esterhazy, plus de deux cent mille francs; et le propos d'une personnalité étrangère, « en situation d'être bien renseignée », qu'il existait à Berlin, au ministère de la Guerre, « environ 225 documents livrés par l'espion (1) ».

Pour les lettres de l'Empereur d'Allemagne, Paléologue n'en avait entendu parler qu'une seule fois, par Henry; il n'y eut jamais aucun document de cette sorte. Le même jour (2), Delcassé déclara à la Chambre que, « s'il y avait eu des faux, le fabricant se serait bien gardé de les porter au quai d'Orsay ».

Cette question s'obscurcissait de plus en plus. On avait beau presser Drumont et Rochefort, qui, les premiers, avaient révélé les fameuses lettres; on n'en tirait

(1) *Cass.*, I, 388, Paléologue. (9, 20 et 25 janvier, 3 février 1899.)

(2) 20 janvier 1899. — Interpellation de Jules-Louis Breton sur le dossier ultra-secret. La discussion fut fort confuse. Un député radical, Charles Trauu, affirma que Rambaud, en septembre, à un banquet, à Rocologne (Doubs), avait déclaré que « le ministère Méline connaissait le faux d'Henry, mais avait pensé que le mieux était de n'en rien dire ». Il produisit les attestations de plusieurs convives. Barthou, puis Méline déclarèrent qu'on n'avait pas compris Rambaud; ils n'avaient connu le faux que par les aveux. Méline équivoquait, entendant dire qu'il ne savait pas qu'Henry fût l'auteur du faux qui avait été dénoncé par Tornielli à Hanotaux. Le discours de Méline fut très applaudi à droite : « Si vous voulez, dit-il, qu'on respecte la magistrature, commencez par respecter l'armée. »

plus un mot (1). Pourtant, la forgerie avait existé, on n'en pouvait douter; le comte de Turenne rapporta à la Cour de cassation que Munster lui-même, au printemps de 1898, s'en était inquiété (2); et le bruit courait obstinément que Mercier tenait en réserve une preuve terrible. En fait, on laissait aux lettres, trop discréditées, le temps de muer en bordereau annoté.

Trarieux rapporta ses conversations avec Tornielli, aussi explicite sur Esterhazy que sur Dreyfus; Laroche, celles de l'archiduc Victor, frère de l'Empereur d'Autriche, avec l'amiral Duperré; Monod, les déclarations de plusieurs personnages étrangers, le marquis de Visconti-Venosta, les généraux Ricotti et Primerano, le prince Lichnowski, la comtesse de Bulow (3).

L'in vraisemblable, après tant de preuves que le bordereau était d'Esterhazy, ce fut d'entendre les experts (Teyssonnières, Bertillon, Couard, Belhomme, Variard) renouveler leurs démonstrations qu'il était de Dreyfus. L'anthropomètreur insista sur la lettre de Mathieu Dréyfus qui avait été trouvée dans le buvard de son frère; Mathieu écrivait (le 17 septembre 1894) que l'indemnité pour l'incendie de l'une de leurs fabriques de Mulhouse avait été fixée à 700.000 francs, qu'il toucherait cette somme en janvier. Selon Bertillon, qui croyait ou feignait de croire que le gouvernement allemand est lui-même assureur en Alsace, c'était le prix du bordereau.

Charavay, sans se rétracter encore, dit « qu'il y avait

(1) J'y étais revenu à plusieurs reprises, notamment dans le *Siècle* du 27 décembre. De même Jaurès (*Petite République* du 20 décembre), Clemenceau, Grousset (*Le mot de l'Énigme*, lettre au procureur général près la Cour de cassation).

(2) *Carr.*, I, 612, Turenne.

(3) *Ibid.*, I, 456, Monod; 461, Trarieux; 473, Laroche.

maintenant deux écritures se rapportant à celle du bordereau ». Toujours la même fausse honte, le même amour-propre empêchaient d'avouer qu'on s'était trompé (1).

Les officiers de l'ancien bureau des Renseignements ne montrèrent pas moins d'entêtement, Gribelin, Valdant, surtout Junck et Lauth, pleins de l'esprit d'Henry. Junck releva contre Dreyfus qu'il avait salué un jour des femmes galantes; Lauth reprit ses vieux contes, avec une sorte d'indécence dans la méchanceté (2).

Deux anciens officiers, le général Sebert, de l'Académie des sciences, et le capitaine Moch, et deux commandants d'artillerie, Ducros et Hartmann, consolèrent de ces malignités et de ces rancunes recuites (3). Hartmann, d'écorce rugueuse, mais de cœur chaud, Alsacien et catholique, apparenté à des religieux, ancien camarade de Cavaignac à l'École polytechnique, parut le type le plus élevé du savant militaire. Avec Sebert et Moch, il démontra que l'impropriété des termes du bordereau dénégait un officier étranger à l'artillerie; qu'il n'y avait rien de moins secret que le Manuel; que ces fameuses notes, dont on avait fait un épouvantail, étaient relatives à des sujets traités vingt fois par la presse, et qu'un officier d'une arme quelconque aurait pu les rédiger avec des extraits de journaux et de

(1) *Casa.*, I, 482, Bertillon; 501, Charavay; 503, Teyssonnières; 505, Conard; 507, Varinard et Bellhomme. Pelletier (500) maintint simplement sa déposition favorable à Dreyfus. — Teyssonnières, dans une affaire Labougue-Beauregard, venait de commettre une nouvelle erreur qui lui valut, ultérieurement, une condamnation sévèrement motivée du tribunal du Blanc (8 janvier 1901).

(2) *Ibid.*, I, 411, Lauth; 425, Junck; 430, Gribelin; 437, Valdant.

(3) *Ibid.*, I, 473, Sebert; 509, Moch; 515, Ducros; 518, Hartmann.

brochures courantes. Des affirmations techniques de Cavaignac, il ne resta que l'humiliation de les avoir entendues d'un ancien ministre de la Guerre.

Ducros, catholique lui aussi, et ami particulier du père Du Lac (1), savait un fait qui suffisait à détruire toutes les légendes sur les furetages indiscrets de Dreyfus. Comme Hartmann, il demanda à déposer, raconta qu'il avait proposé, par deux fois, à Dreyfus de visiter l'atelier de Puteaux où se fabriquaient, sous sa direction, les appareils d'artillerie les plus secrets. Un espion fut accouru. Dreyfus ne vint pas.

Tous ceux qui, surtout à cette époque, témoignèrent pour Dreyfus auraient eu avantage à se taire. Hartmann fut blâmé par ses chefs, mis en quarantaine (2); Ducros ne fut pas mieux traité. Ils supportèrent avec philosophie ces indignités qu'ils avaient prévues. Ainsi avertis, d'autres officiers, qui eussent pu parler utilement, gardèrent le silence. La noblesse de ces temps, le grand enseignement moral qui s'en dégage, c'est que la cons-

(1) Il était le fils de l'ancien préfet de Thiers et de Mac-Mahon qui avait pris, avec un beau courage, la succession de L'Espée, assassiné à Saint-Étienne, et qui se rendit ensuite odieux à Lyon, où il ordonna que les « enfouissements » civils eussent lieu au lever du jour.

(2) Hartmann déposa deux fois, le 19 janvier et le 1<sup>er</sup> février. Dans l'intervalle, des pressions furent exercées sur lui pour qu'il se refusât à répondre aux questions qui lui seraient posées : « Vous ne savez rien. » Quand le *Figaro* publia les procès-verbaux de l'enquête et la déposition d'Hartmann, qui produisit une grande impression, son colonel lui déclara que « sa position était devenue très fautive dans l'armée » et « qu'il avait manqué à ses devoirs » : « Vous vous êtes séparé du corps d'officiers ; vous avez agi contre le sentiment des officiers ; votre déposition est dirigée contre les officiers. Vous savez bien que toute la clique socialiste s'est emparée de l'Affaire Dreyfus pour attaquer l'armée. Vous avez porté atteinte au bon renom du régiment où je juge votre situation intolérable... etc. » Hartmann, invité ainsi à démissionner, s'y refusa.

cience n'y eut de récompense à attendre que d'elle-même. La laideur, c'est la crainte des basses vengeances, du soupçon. Du premier jour au dernier, ce fut le règne de la peur (1).

Les dépositions de Painlevé et de Jacques Hadamard (2) firent apparaître le mécanisme d'État-Major qui, d'un propos favorable à Dreyfus, faisait une charge, — un faux et une pièce secrète (3). D'Ocagne, d'affirmations si hardies dans les antichambres du ministère de la Guerre, balbutia, n'osa pas se parjurer; il convint qu'Hadamard avait bien dit à Painlevé que « la culpabilité de Dreyfus n'était pas établie »; et que « Lonquétuy n'avait pas attaché grande importance à sa rencontre avec Dreyfus à Bruxelles » (4).

La déposition de Dérion, l'un des agents ordinaires d'Henry, fut accueillie avec réserve. Il avait été arrêté récemment sous l'inculpation d'esroquerie et avait conté au juge Flory une étrange histoire, d'un sac de papiers, des lettres d'Esterhazy, qu'Henry lui aurait remis en juillet, à l'arrivée de Cavaignac au ministère, et qu'il aurait déposé en Belgique, en lieu sûr. Il offrit, un peu plus tard, de livrer ces papiers si on voulait le faire conduire, entre deux inspecteurs de la police, à l'endroit où il les aurait cachés. Cela parut, peut-être à tort, un roman. Les tares de l'individu gâtaient ce qu'il y avait d'exact dans son récit, comme quoi,

(1) Les dépositions que je viens de résumer ou de mentionner s'échelonnent du 5 décembre 1898 (Galliffet) au 19 janvier 1899 (Ducros); il m'a paru indispensable de les grouper pour ne pas couper le fil du récit. Les dépositions qui suivent furent faites en janvier et en février.

(2) *Cass.*, I, 754, 757, Painlevé; 756, Hadamard.

(3) Pièce 96. — Voir t. III, 591. — Cavaignac racontait, dans les couloirs de la Chambre, que cette pièce 96 « démontrait la culpabilité de Dreyfus ». (*Rennes*, III, 345, Painlevé.)

(4) *Cass.*, I, 755, d'Ocagne.

notamment, il s'était procuré de l'écriture de Scheurer et de la mienne, des vols de papiers à l'ambassade d'Allemagne et à l'ambassade d'Italie, les fausses lettres qu'il avait fabriquées à l'aide de ces divers modèles. Il avait forgé également, par un procédé qu'il indiqua, de fausses lettres de Dreyfus et de son frère, ainsi que de Picquart, et de faux cachets de la poste (Paris, Berlin, Carlsruhe et Bruxelles) pour les authentifier (1).

Du Paty étonna beaucoup, bizarre, compliqué, mais tout autre que l'homme de la légende ou de l'acte d'accusation de Cuignet, et malgré de cauteleux sous-entendus, presque véridique, soit qu'il déniât, soit qu'il avouât. Ainsi, il se défendit d'avoir recherché l'enquête sur Dreyfus, protesta qu'il « aurait jugé téméraire et irrégulier de poser des conclusions fermes », bien qu'il crût, « jusqu'à preuve du contraire », à la culpabilité de Dreyfus, et déclara que, dans ses fonctions d'officier judiciaire comme dans ses rapports avec Esterhazy, il s'était conformé aux ordres ou aux désirs de ses chefs responsables. Il est exact que Sandherr l'a prié d'écrire une note sur des pièces secrètes; celles que Picquart a énumérées en faisaient partie; ce que Sandherr a fait de cette note, il l'ignore. Il est faux qu'il ait révélé à Drumont l'arrestation de Dreyfus. Il n'avait pas vu Esterhazy depuis dix-huit ans, où il l'avait entrevu deux fois, en Afrique, quand, « pour des considérations d'ordre supérieur », il fut envoyé à son secours. Il a participé largement à la collusion, mais est resté étranger aux épisodes les plus fameux, le document libérateur, les fausses dépêches. En vain, « il a demandé à poursuivre

(1) 17 janvier 1899. — Cette déposition ne figure pas dans le recueil des procès-verbaux de la chambre criminelle, le texte ayant été envoyé tardivement à l'imprimerie. Je la résume d'après la copie que Mornard en avait fait prendre.



ses calomniateurs ». Il n'a pas été l'ami intime, le commensal d'Henry. Au contraire, il fut, de sa part, l'objet de louches intrigues. On a trompé Roget, Picquart, « pour dériver son irritation sur lui ». Les « difficultés » qu'il a rencontrées datent du jour où il a dit à Henry que sa fameuse pièce était suspecte. Il n'y a dans l'affaire, « à sa connaissance », aucun mystère (1).

Mercier fut rappelé ainsi que Billot, Gonse et Boisdeffre. Ils contestèrent la traduction de la dépêche de Panizzardi qu'avait produite Paléologue; Billot affirma qu'il n'avait pas été avisé, à l'époque, des pourparlers avec Esterhazy, et, de même, Boisdeffre et Gonse. Boisdeffre déclara qu'il n'avait jamais été question à l'État-Major de la lettre de l'Empereur d'Allemagne et « qu'il n'en avait jamais parlé dans les salons ». Il dit encore, et Gonse le confirma, que jamais « Sandherr ne se serait permis d'employer Esterhazy, officier supérieur, aux besognes du contre-espionnage sans en référer à ses chefs ». Gonse convint d'avoir remis, par ordre de Boisdeffre, le commentaire de Du Paty à Mercier, qui le détruisit. Sur la scène entre Bertulus et Henry, il mit en doute le récit du magistrat (2). De même Roget, entendu, à nouveau, sur la demande de Freycinet (3); croyant les juges à bas, il ne mit plus aucune retenue dans ses propos, parla comme un chef de soldatesque. Bertulus, « joueur et besoigneux », a « édifié son échafaudage pour corser les infâmes calomnies de Reinach »; les juifs ont payé Esterhazy « pour faire ses mensonges », « pour fabriquer après coup les lettres sur papier pelure »; « n'ayant rien, il voyage et vit à l'étranger ».

(1) *Cass.*, I, 438 à 456, Du Paty.

(2) *Ibid.*, I, 545, Mercier; 546, Billot; 556, Boisdeffre; 560, Gonse.

(3) *Ibid.*, I, 623, Roget.

Enfin, Esterhazy se décida à venir. Son avocat avait reçu l'assurance que sa liberté serait garantie pendant qu'il serait à la disposition de la Cour. Il se fit précéder par une lettre à Mazeau, où il répéta qu'il avait été employé par Sandherr et qu'il l'avait mis sur la piste de plusieurs espions (1).

Il se logea chez des religieux, les frères Saint-Jean-de-Dieu; mais les « patriotes » ne montrèrent plus aucun empressement à fêter le « martyr des juifs ». Drumont, seul, resta fidèle, lui envoya Gaston Méry, annonça des révélations. « Il s'expliquera sur ses relations avec Schwarzkoppen (2). » Mercier, qui se gardait toujours des gros mensonges, comme c'en eût été de confirmer publiquement la version du contre-espionnage, s'en tira par une sottise : « Si Esterhazy a opéré avec des personnalités étrangères, c'est par pur dilettantisme (3). » Il parla avec émotion d'Henry (4) et conclut : « Si la Revision est prononcée, des désordres très violents éclateront; on ne laissera pas Dreyfus rentrer en France. »

Pendant les cinq jours qui précédèrent sa comparution (5), Esterhazy négocia, presque ouvertement, par l'intermédiaire de Cabanes, Laguerre et Lasies, dont il regut et fit raconter les visites. Il avait trop dit qu'il

(1) *Cass.*, I, 668, lettre du 13 janvier 1898 : « Des fuites existaient depuis 1893 au ministère de la Guerre; elles m'avaient été signalées par le colonel Sandherr, et j'ai pu, grâce à mes relations, lui fournir sur leur provenance des indications précieuses qui, vérifiées, furent reconnues exactes. »

(2) *Libre Parole* du 23 janvier.

(3) *Soir* du 19 et *Journal* du 23. Rochefort reprit le mot. (*Intransigeant* du 21.)

(4) « J'ai gardé mon estime à la mémoire du colonel Henry. »

(5) Il arriva à Paris le 17, déposa le 23 et le 24, puis le 30. (*Cass.*, I, 575 à 607.)

avait été l'homme de l'État-Major pour s'en dédire, mais il consentit à ne pas s'avouer l'auteur du bordereau, fût-ce par ordre, ce qui aurait fait de lui « l'auteur de la Revision ». Certainement, il reçut de l'argent pour son silence (1).

Comme s'il avait été le confident de redoutables mystères, il demanda à Freycinet « d'être relevé du secret professionnel » ; c'était la menace, à peine déguisée, de divulguer ses rapports avec le ministre de la Guerre, en 1892. Freycinet comprit et, très humblement, fit envoyer au misérable la même lettre qu'aux « autres » témoins militaires : « Si, au cours de votre déposition, il se présentait des points au sujet desquels les explications à fournir seraient de nature à compromettre la sécurité du pays en faisant naître des complications diplomatiques, ou à désorganiser le service des Renseignements en divulguant les noms de nos agents à l'étranger, ou à mettre en cause des personnalités dont les noms n'importent pas à la manifestation de la vérité, vous réserveriez votre réponse et vous en référeriez au ministre de la Guerre (2). »

Il parla, avec sa verve habituelle, mais seulement des événements de la dernière année, de la collusion et de

(1) Il écrivit, le mois suivant, à Cabanes : « Cher maître, je ne partage pas votre sentiment. Il m'importait peu, en effet, d'être ou non l'auteur de la Revision. Ce qu'il m'importait, c'était de me défendre, moi et moi seul, abandonné par tous, et c'est pour cela que je devais parler. Enfin, ce qui est fait est fait. » — Je possède l'original de cette lettre. — Dans une autre lettre à Cabanes, qui fait également partie de ma collection : « Rassurez-vous, je ne publie (dans le *Daily Chronicle*) que ma déposition, avec quelques considérants pour Cavaignac et sur Henry, très favorables, bien entendu, à ce dernier. Mes grosses armes ne seront employées qu'après en avoir délibéré avec vous. » (3 mars 1899.)

(2) 20 janvier. (Fac-similé dans les *Dessous de l'Affaire*, 173.)

tout ce qui s'en était suivi jusqu'à sa fuite, après la mort d'Henry. D'abord, l'État-Major tout entier était venu à son secours, puis Cavaignac avait « promis sa peau », et avait tenu parole, sans qu'il en fût empêché par les généraux, chefs poltrons et ingrats, « plus faits pour être capitaines-marchands de galiote sur les canaux de la Hollande que capitaines de gens de guerre. Quand vient la tempête, ils jettent les petits pour sauver les gros ; c'est leur affaire. » « Moi, c'est entendu, je suis le « reître », le « lansquenet », le « condottiere » ; on m'appelle ainsi, et « je m'en vante. » « Avec des soldats comme moi, on gagnait les batailles, et ils n'abandonnaient pas les leurs dans la mêlée. » Pourtant, « il ne veut encore rien dire », sauf son mépris des « lâches » qui ont déposé contre lui, Weil, « son camarade d'enfance », Curé, l'ami de Picquart, Jules Roche et Bertulus. Il a trop vu, à l'étranger, « la joie de tous les ennemis de la France », pour y ajouter de son fait.

Aux questions précises qui lui furent posées sur ses rapports avec Sandherr, il refusa de répondre : « J'ai des preuves décisives ; je les produirai quand je le voudrai. Comme témoin, j'ai dit ce que j'avais à dire ; comme accusé, je demande à consulter mes conseils. » Il convint de ses lettres sur papier pelure, celles que Sevestre et Mercier attribuaient aux juifs. Quand Lœw lui représenta le bordereau : « Je le reconnais ; seulement il a changé de ton. »

Il dit cela tranquillement, comme un amateur qui retrouve une estampe jaunie.

« Vous avez dit que l'écriture du bordereau avait été calquée par Dreyfus sur la vôtre ? — Le premier conseil de guerre a attribué le bordereau à Dreyfus ; le deuxième conseil de guerre ne me l'a pas attribué, et on a

déclaré qu'il n'était pas de moi. » Il n'a pas à répondre sur une question jugée par des soldats.

Lœw lui rappella ses demi-aveux, les propos tenus par lui au journaliste Chincholle, à l'Anglais Strong (1). Il les traita de menteurs et de drôles. Par contre, il avoua ses rapports avec Henry, à l'époque de la collusion (2).

Après six jours d'entr'acte, il parut de nouveau, mais pour discourir seulement de ses démêlés avec les journaux anglais et de leurs offres d'argent qu'il aurait repoussées. Puis, cette bouffonnerie : « Avec tout le respect que, descendant par ma mère d'une famille de vieux parlementaires, j'ai pour la Cour suprême, j'ai l'honneur de déclarer que j'attendrai la réunion des trois chambres pour faire, devant elles, ou leur adresser toutes les explications nouvelles que je jugerai devoir produire. »

La veille, il avait déposé au greffe « une requête en récusation, pour cause de suspicion légitime et d'inimitié capitale, contre le juge Bertulus », chargé d'informer sur la plainte de Christian (3).

Il communiqua à l'un des collaborateurs de Drumont sa déclaration finale (4) et, dès qu'il fut avisé que son sauf-conduit était périmé, repartit pour la Hollande.

(1) *Cass.*, I, 267, Chincholle ; 740, Strong. — La déposition de Strong est postérieure (du 2 février) à celle d'Esterhazy ; mais la Cour connaissait les articles de la *Saint-James Gazette* et de l'*Observer*.

(2) « Henry m'a dit : « Il faut mettre la baïonnette dans les reins du Président de la République. » 1, 582. Du Paty, à l'instruction Tavernier, observe : « Pourquoi n'a-t-il pas dit cette phrase caractéristique devant le conseil d'enquête ? »

(3) Drumont avait déjà sommé Leuret de retirer l'instruction à « cette crapule » de Bertulus, « agent du Syndicat », et Cavaignac lui demandait « d'éclairer l'opinion à ce sujet. » (*Libre Parole* du 19 janvier 1899.)

(4) *Libre Parole* du 29.

## X

Vers la fin de janvier, Dupuy et Lebret, qui prenaient connaissance des procès-verbaux de l'enquête, donnèrent eux-mêmes la preuve que l'innocence de Dreyfus y éclatait. Lœw ayant demandé l'autorisation de les faire imprimer, d'ailleurs pour le seul usage des conseillers, Lebret entrevit qu'un exemplaire, nécessairement, s'égarerait, tomberait, comme par hasard, aux mains d'un journaliste. Du coup, il deviendrait impossible de prolonger la lutte, l'immense effort pour que le blanc fût noir. Les deux ministres se mirent d'accord pour refuser, parce que « c'était inutile » et trop cher (1).

Cette peur, cette haine de la vérité éclata encore à l'occasion de mon procès avec la veuve d'Henry.

Ses avocats avaient cité une centaine de témoins ; j'en avais cité deux cents. Le conseil décida qu'aucun des officiers et fonctionnaires assignés ne seraient déliés du secret professionnel, vu « qu'il s'agissait d'un différend entre particuliers » (2).

Ainsi, une fois de plus, on fermait la bouche de ceux qui savaient, et ce n'était pas un juge, Périvier ou Delegorgue, qui commettait ce déni de justice, mais le Gouvernement lui-même. Les revisionnistes s'indignèrent : « La loi veut que le témoin parle. Le Gouvernement ne

(1) Chambre des Députés, séance du 30 janvier 1899. Dupuy ; *Temps* des 26 et 29 janvier 1899. — Lœw, le 21, avait demandé l'impression de l'enquête à *vingt* exemplaires ; Lebret lui répondit que les conseillers avaient dû prendre des notes aux audiences et que ces notes suffisaient.

(2) Note officielle du 26 janvier.

veut pas. Toujours l'éternelle pàrole : La question ne sera pas posée, qu'il faut inscrire au frontispice de l'Affaire (1). »

Labori, que j'avais choisi pour défenseur, aurait demandé en vain à Boisdelfre comment était arrivé le bordereau; à Gonse et à Paléologue, par qui la dépêche de Panizzardî, du 2 novembre, avait été falsifiée; à Bertulus, le récit (encore inconnu) de sa scène avec Henry, dont le retentissement eût été énorme et qui, à lui seul, me justifiait : le président des assises leur aurait intimé de se taire. Libres de parler au huis clos de la Cour de cassation, muets (par ordre) devant le jury. Leurs témoignages aideraient à l'œuvre de justice; il faut qu'ils restent secrets, que le mensonge seul puisse arriver au peuple. Autant supprimer la loi qui autorise à établir la vérité des diffamations, qui en fait un devoir, quand il s'agit de crimes commis par des fonctionnaires publics (2).

Aussi bien, si le différend est seulement entre particuliers, la Cour d'assises n'est pas compétente, et, dès lors, il eût appartenu au ministère public de demander le renvoi au tribunal correctionnel, où la preuve n'est pas admise; une seule question se posera : Si j'ai voulu atteindre la veuve et l'enfant que je n'ai point nommés. Beaucoup de jurisconsultes entendaient ainsi la loi. Mais Dupuy préférait le procès en cour d'assises, bruyant et passionné, bien qu'étranglé, qui eût ramené l'Affaire dans la rue et, faute de preuves, puisqu'elles m'étaient retirées, aurait abouti à ma condamnation, comme l'an passé, à celle de Zola (c'est-à-dire à enfon-

(1) CLEMENCEAU, *Aurore* du 28 janvier 1899. — De même Ranc, Jaurès, Yves Guyot, etc.

(2) Article 35 de la loi du 29 juillet 1881.

cer de nouveau Dreyfus). Les jurés eussent été intimidés, mis en demeure de choisir entre l'armée et moi. Drumont, le matin de l'audience, me consacra tout un numéro de son journal.

Il eût été fou d'accepter un tel débat (1). Pourtant, il était dur d'avoir l'air de fuir, et j'hésitai à en avoir le courage, bien que ce fût l'avis de Waldeck-Rousseau, de Trarieux et de Duclaux, me souvenant que j'avais conseillé à Zola de plaider à Versailles et cherchant à me persuader que je ferais, quand même, apparaître la complicité qui expliquait tout le drame. Mais Mathieu Dreyfus me décida. Il avait l'art de convaincre, à force de bon sens et d'émotion contenue. Il n'avait pas cessé, un seul jour, de poursuivre sa tâche, allant de l'un à l'autre, parlant toujours raison, informé de tout. Il me demanda de sacrifier mon amour-propre et j'y consentis.

Guérin et Marcel Habert, en l'absence de Déroulède, mobilisèrent leurs hommes, avec l'aide de Rochefort, qui donna l'argent (2). Vaughan amena des socialistes. Mais la journée fut calme, sauf des cris : « Vive Henry ! Mort aux juifs ! » et quelques rixes.

Labori développa ses conclusions : « Le sursis (jusqu'après le prononcé de l'arrêt de la Cour de cassation) s'impose dans l'intérêt d'une bonne administration de la

(1) CLEMENCEAU : « Joseph Reinach et Labori seraient fous d'accepter un tel débat. Ils ont la preuve à faire et ne peuvent consentir qu'on leur refuse, — contre la loi, — le moyen de la produire. » — RANC : « Silence commandé. Reinach aurait été vraiment trop bête de se prêter à cette manœuvre, de se laisser prendre à ce traquenard. Qu'il laisse donc crier qu'il a reculé, qu'il a eu peur du débat public. Fort de sa conscience et de son courage moral, qu'il laisse aboyer les imbéciles amentés par les coquins ! »

(2) *Haute Cour*, Rapport Hemmiou, 12 et 13.



justice, dans celui de l'ordre public et en raison de la connexité. » Non seulement les témoignages oraux sont refusés, mais les témoignages écrits, tous les dossiers de l'État-Major qui ont été versés à l'enquête de la Chambre criminelle. « Ce procès, à cette heure, dans de pareilles conditions, est impossible. Nous ne le voulons pas. La Cour ne le permettra pas... On veut agiter le pays et la rue; nous ne nous y prêterons pas. » Ce fut toute la thèse de Labori, qui la mit en relief avec beaucoup de vigueur, élargit le débat, tint le langage qui aurait dû être celui de l'orateur du Gouvernement.

On avait eu la cruauté d'amener la veuve d'Henry, sous de grands voiles noirs. Quand Labori dit « qu'il ne suffisait pas d'être un menteur, un faux témoin et un faussaire pour représenter l'honneur de l'armée », elle l'interrompit. Poupardin, le président, l'engagea à se retirer, mais elle resta.

Nécessairement, Saint-Auban, l'un des avocats de la malheureuse, dénonça ma reculade, m'insulta tant qu'il put, ce que j'écoutai de l'air le plus indifférent, et célébra Henry, « qui avait fait couler au milieu de tant de boue un filet de sang français ». Toutefois, il ne fit pas du faux, comme Drumont, « unè ruse de guerre pour dépister les infâmes », mais l'appela « un vertige inexplicable ». Lévy-Salles, pour Chambrée, le gérant du *Siècle*, lui répliqua, et l'avocat général Lombard conclut au rejet, pour cette raison de droit, qui était bonne, que l'instance en revision ne saurait être assimilée à des poursuites commencées et que, dès lors, il n'y avait pas de connexité, aux termes de la loi, entre les deux affaires. La Cour en décida ainsi. Sur quoi Labori, comme cela avait été convenu, dit que je mettais « l'intérêt de la justice au-dessus d'une attitude » et déposa un pourvoi en cassation, dont la Cour ne put faire autrement que de

reconnaître le caractère suspensif (1). Ainsi le sursis qu'elle venait de rejeter pour une raison juridique, elle dut l'adopter pour une autre raison juridique, et mon refus de perdre la bataille parut une victoire.

Drumont et ses amis écumèrent. La *Gazette de France* décida que j'avais mérité « la peine de mort » et elle espérait « que ce juste châtiment me serait appliqué le plus tôt possible » (2).

## XI

Lebret avait « pointé » les conseillers de la Cour de cassation. Les Chambres civiles lui furent indiquées comme hostiles ; dans les chambres réunies, la criminelle serait noyée ; la Revision serait ainsi écartée, légalement ; Dreyfus resterait à l'île du Diable.

Ce n'est pas que l'opération parût aisée, après que Dupuy et Lebret lui-même, le premier jour où ils se présentèrent devant la Chambre, s'étaient opposés, en termes formels, au dessaisissement, proposé alors par Gerville-Réache ; la Commission, saisie du projet, l'avait repoussé, et la Chambre venait d'en ajourner la discussion après le budget (3). Une telle atteinte

(1) Dès que la Cour de cassation eut clos son enquête, je retirai mon pourvoi. (6 mai 1899.)

(2) 8 février 1899. — Le *Times*, prenant au sérieux cette rhétorique de sacristie, dit « que les royalistes de la *Gazette* réhabilitaient Marat ».

(3) Par 389 voix contre 133, sur une motion de Georges Berry, qui demandait la discussion à la prochaine séance (19 janvier). — Le même jour, au Sénat, Le Provost de Launay et Ponthieu de Chamailard interpellaient sur le règlement de

aux principes : retirer, en cours d'instruction, un accusé à ses juges naturels ; modifier, au gré des passions, la compétence des tribunaux réguliers, se heurtait aux résistances non seulement des revisionnistes, mais de quiconque avait le souci du droit et de cette séparation des pouvoirs, tant de fois invoquée, qui est la garantie essentielle de la liberté.

Il eût fallu prouver, sinon l'indignité de la Chambre criminelle, du moins quelque imprudence, quelque erreur lourde de sa part. Or, elle sortait indemne de l'épreuve, à la fois salie et grandie par la calomnie.

D'autre part, on s'était terriblement engagé, Lebret avec Mazeau, qui avait consenti à conclure du vide de son enquête au dessaisissement ; Freycinet avec les militaires ; Dupuy avec tous ceux de qui il avait obtenu de patienter ; et tous trois avec Félix Faure.

Il était humiliant de se mettre à la remorque de Quesnay, dangereux de se brouiller avec Drumont.

Dupuy, à la fois grossier et madré, avec de la terre d'Auvergne à ses souliers, trouva le joint. Il portera à la Chambre un texte à peine différent de celui de Gerville, mais en invoquant, avec son plus beau sérieux, l'intérêt de la Revision : pour que la France tout entière, armée et peuple, s'incline devant le verdict plus solennel. Ainsi, à la première rencontre, il sauvera la face. Puis, le fait acquis s'imposera. Par cela seul que les républicains lui ont permis de procéder à l'ignominieuse enquête, il est justifié de proposer la loi. Par

juges et la démission de Quesnay ; l'un des membres les plus estimés de la gauche, Théodore Girard, flagella le délateur au milieu des applaudissements ; Lebret, taxé de mollesse pour ne l'avoir pas déféré au conseil supérieur de la magistrature, avait été réduit à alléguer qu'il ne lui avait pas accordé l'honorariat. Quesnay, d'ailleurs, avait sacrifié sa pension de retraite ; il n'y aurait eu droit que dans quelques mois.

cela seul qu'une telle loi est proposée par le Gouvernement, il la faut voter, — ou c'est l'anarchie, une crise, peut-être présidentielle, et la Chambre criminelle tout de même frappée à mort, impuissante à juger.

La force de Dupuy venait tout entière de sa connaissance des hommes, et des plus lâches des hommes, de ceux qui sont réunis en assemblée.

Cependant, même au conseil des ministres, l'affaire n'alla pas sans peine, à cause de l'opposition de Leygues. Il avait déjà donné des preuves de courage, osait résister aux entraînements de parti, et s'il avait renoncé de bonne heure et avec raison à faire des vers, un peu du poète mort jeune avait survécu chez le politique, si bien que ce qui le poussa en avant, ce fut surtout la vilénie, la laideur de la chose. Il avait l'éloquence toulousaine, sonore, parfois trop vibrante. Mais on ne pouvait l'être trop contre une pareille méconnaissance du droit. Faure, surpris par cette attaque, le sang à la figure, la voix cassante, interrompit Leygues à plusieurs reprises, lui reprocha durement de combattre cette loi nécessaire, indispensable, *sa loi* (1). Delombre intervint à son tour. Cet économiste, très instruit, qui connaissait à fond la science financière, bon orateur à la manière anglaise, était le plus précautionné des hommes. Pourtant, cette fois, c'était trop. Delcassé, lui aussi, dit son mot; il s'était précédemment formalisé des accusations de Cuignet, au sujet de la dépêche de Panizzardi, s'en était expliqué avec Freycinet, qui s'évada dans des faux-fuyants (2); révisionniste déclaré

(1) Conseil des ministres du 27 janvier 1899. — Le rapport de Mazeau fut communiqué aux ministres en fin de séance. (*Temps* du 28.)

(2) Lettre du 9 février à Freycinet : « Lorsque, le 3 de ce mois, le garde des Sceaux a procédé devant nous à la lecture

après les aveux d'Henry, tout ce qu'il avait appris depuis, surtout de Paléologue, l'avait absolument convaincu. Mais tous les autres (Peytral, Krantz, Guillain, Viger, Lockroy) volèrent avec Dupuy, Freycinet et Lebret. La lettre de Mazeau à Lebret, la honteuse assertion que, «*troublés par les insultes, dominés à leur insu par des préventions, les membres de la Chambre criminelle manquaient du calme et de la liberté morale indispensables pour juger* », leur servit d'excuse. Le premier Président de la Cour de cassation eût pu se contenter de transmettre l'enquête ; or, il donnait un tel avis, en prenant la responsabilité. Il était certain que l'avis avait été demandé à Mazeau par Faure lui-même, que Mazeau n'aurait pas, spontanément, pour le plaisir, mis une telle tache sur la fin de sa carrière. On fit semblant de n'en rien savoir. La lettre était là, signée Mazeau, Daresté, Voisin. Nul autre exposé des motifs n'était nécessaire. C'était toute la loi.

Depuis que Renault-Morlière avait déposé son rapport sur la motion de Gerville-Réache, une autre, plus scandaleuse encore, avait été présentée. Le député Rose proposait que, dans les cas où la Chambre criminelle aurait procédé à une enquête en revision, elle fût considérée comme un juge d'instruction et, dès lors, exclue du jugement qui serait rendu par les deux chambres civiles. La Commission, présidée par Christophle (de l'Orne), ancien ministre et jurisconsulte fort expert, demanda à entendre le Gouvernement. Le jour même de cet orageux conseil des ministres, Dupuy et Lebret lui

des pièces de l'Enquête, vous avez bien voulu, sur mon interrogation, m'affirmer que, dans votre pensée, cette accusation ne visait pas le département que je dirige. » Freycinet rectifia le lendemain : «*J'ai entendu par là qu'il s'agissait d'un fait accompli sous l'un de vos prédécesseurs.* »

firent savoir qu'ils se présenteraient le lendemain. Ils tinrent alors un second conseil, où Leygues et Delombre renouvelèrent leurs objections, mais sans aller jusqu'à se démettre, bien qu'ils y eussent songé.

On décida de brusquer l'opération. Dupuy, qui avait, entre autres, le mérite de ne pas reculer devant la besogne, se rendit aussitôt à la Commission et lui expliqua le plus simplement du monde sa palinodie par le changement des circonstances. D'ailleurs, le projet de Lebret modifiait sur un point celui de Gerville-Réache; le ministre bas-normand n'attribuait la décision à la Cour tout entière que si l'enquête préparatoire avait été faite par plus de trois membres (ce qui était le cas), alors que le mulâtre, moins subtil, dessaisissait la Chambre criminelle dans tous les cas (1).

Quesnay triompha bruyamment : « C'est moi qui me suis levé pour demander que notre robe ne fût pas contaminée par le voisinage de magistrats douteux. » Et il réclamait contre eux des poursuites : « Le président Mazeau n'a pas affirmé leur honorabilité professionnelle (2). » En outre, il insistait pour que Manau, « anti-religieux, ultra-radical et emballé », fût éloigné de la Chambre criminelle et remplacé par l'avocat-général Desjardins. S'il consentait « à ne pas demander sa tête », c'est que Manau, l'année précédente, quand la Cour avait eu à s'occuper de la procédure de Quesnay dans l'affaire du Panama, « s'était conduit envers lui avec une droiture et une délicatesse touchantes, alors que d'autres faisaient le contraire (2) ».

Le surlendemain (30 janvier), au début de la séance, Lebret donna lecture du projet, exposé et dispositif. Du

1) 28 janvier 1899.

2) *Écho de Paris* des 28 et 29 janvier.

premier mot, il avoua que le Gouvernement avait cédé devant les injonctions des aboyeurs : « La question s'est posée devant l'opinion publique de savoir si, dans la procédure en révision, on devait maintenir à la Chambre criminelle... » Il se servit du projet de Rose comme d'un repoussoir : « Il n'y a pas en réalité d'identité entre le rôle de juge d'instruction et celui de la Chambre criminelle procédant à une enquête. La Chambre criminelle ne statue ni par une ordonnance ni par un arrêt préalable... Il ne saurait donc être question de l'exclure du jugement des demandes en révision. » En effet, l'argumentation de Rose n'avait de juridique que l'apparence ; mais, dès lors, le masque même d'une raison de droit manquait au projet de Lebret, qui n'invoquait que l'opinion, c'est-à-dire Quesnay, Cavaignac et Drumont. Il dit en terminant, sans se mettre en frais d'éloquence :

La modification que nous proposons porte sur une question de compétence et de procédure ; le nouveau texte s'appliquerait, par suite, immédiatement, à une affaire qui divise profondément tous les esprits. On objectera sans doute que c'est une loi de circonstance ; c'est surtout une loi de nécessité et d'apaisement.

Un député (1) : « Signé *Quesnay de Beaurepaire*. »

Le gros Berry, qui avait dit qu'il fallait laisser Dreyfus au bagne, « innocent ou coupable », remercia Dupuy : « Ce projet donne une entière satisfaction à ceux qui, comme moi, ne cherchent qu'à faire triompher la vérité et la justice. » Cependant, il exigea en outre la publication de l'enquête de Mazeau, afin qu'on sût si le projet était une sanction suffisante aux actes de la Chambre

(1) Périllier. — Sembat : « C'est une loi de soumission à M. Quesnay de Beaurepaire. »

criminelle. Dupuy n'y objecta point, mais sans prévoir que Millerand en tirerait cette conclusion : « L'autre enquête, celle de la Chambre criminelle, il faut qu'elle soit, elle aussi, imprimée, publiée, connue. » Le coup était droit ; Dupuy marchanda : « Si la Chambre vote notre projet, l'enquête sera imprimée, mise sous les yeux de tous les conseillers. »

La droite et les nationalistes eussent voulu que le projet fût envoyé à une nouvelle Commission, mais il fut renvoyé à l'ancienne (1).

Il faut qu'une loi, comme une construction quelconque, repose sur quelque chose : sur le roc ou sur la boue ; on ne bâtit pas en l'air. La loi de Lebret était issue des dénonciations de Quesnay. Elle ne pouvait pas s'en débarrasser. En vain cherchait-elle à s'élever à la raison (au crime) d'État. Elle retombait aux basses calomnies.

A peine la Commission eût-elle regardé au dossier de Mazeau qu'elle y constata de suspectes lacunes. Plusieurs des articulations de Quesnay, sur Leblois, qui avait épousé la fille d'un basochien strasbourgeois, ancien clerc chez le frère de Lœw, et qui avait plaidé pour une Société de tissage où le fils de Lœw était administrateur ; celles de Roget et de Cuignet, sur l'attitude des conseillers à l'égard des généraux, « n'avaient pas été communiquées aux intéressés ». « En ne réfutant pas des griefs qui leur était inconnus, les juges paraissent ne pas répondre parce qu'il n'y avait rien à répondre (2). »

La Commission fit venir Dupuy et Lebret, leur signala cette déloyauté (qu'ils connaissaient), exigea un supplément d'enquête (2 février).

(1) Par 311 voix contre 176.

(2) RENAULT-MOULIÈRE, *Rapport*, 5.



Cette nouvelle enquête, aussi nécessaire dans la misère des temps que cruelle, dura deux jours (1). Ces grands magistrats furent réduits à expliquer qu'ils n'avaient pas interrompu les témoins par des exclamations injurieuses et qu'ils n'étaient pas en rapports avec les Dreyfus, — Lœw, qu'il était séparé de son frère depuis l'annexion de l'Alsace à l'Allemagne et qu'il était complètement étranger aux affaires de son fils. C'était si honteux que Sevestre lui-même s'en dégagea, démentit que Lœw « se fût répandu en propos malsonnants » contre les anciens ministres de la Guerre. Pour Roullier, il s'abrita derrière le secret de l'instruction (2).

Les journaux nationalistes interprétèrent cette troisième enquête, avant que le résultat en fût connu, comme la preuve que l'affaire était plus grave encore qu'on ne l'avait dit et « qu'elle révélait des faits accablants ». Ils n'avaient souffleté Dupuy de leurs applaudissements que l'espace d'un matin : « Les coquins de la Cour de cassation ont accumulé tant de saletés et d'infamies que Lebret lui-même, qui a pourtant l'estomac solide, a été pris de dégoût » (Drumont.) « Le cabinet a reconnu publiquement l'indignité des filles de brasserie de la Cour de cassation (3). » (Rochefort.) Ils formulèrent en consé-

(1) 4 et 5 février 1899.

(2) *Enq. Mazeau*, 76, Lœw; 90, Bard; 91, Dupré; 93, Roullier; 94, Sevestre; 95, Dumas; 96, Athalin. — Autre affaire : le grand rabbin avait questionné un officier juif du nom de Cahn, ancien camarade d'Esterhazy, au sujet des manœuvres de Vaujours; l'officier refusa de répondre, dénonça la démarche du rabbin à son colonel et, de plus, laissa ou fit publier l'incident par Barrès (*Journal* du 16 janvier). Dupuy adressa un blâme public au rabbin. Nécessairement, selon Quesnay, c'était Lœw qui avait ourdi cette intrigue.

(3) *Libre Parole et Intransigeant* du 29 janvier 1899. — La *Ligue de la Patrie française* communiqua à la presse une déclaration signée de Coppée et de Lemaitre : « Le Comité tient

quence de nouvelles exigences, d'ailleurs logiques : « Il est inadmissible que les magistrats limonadiers, que des instructeurs flétris, soient appelés à siéger dans le tribunal définitif; il faut coûte que coûte recommencer l'enquête en dehors du fameux trio »; il faut remplacer le procureur général « convaincu de passion (1) ». D'ailleurs, d'autres « turpitudes » avaient été révélées à Quesnay : « Deux officiers m'ont prévenu que, la Chambre criminelle ayant examiné une pièce secrète, dès le lendemain, ce document fut connu d'un agent officiel de la Triple-Alliance (2). » Enfin Cassagnac, sur le bruit que les chambres réunies casseraient sans renvoi, signifiait que « personne, en France, n'accepterait un tel verdict, à l'exception des juifs et des sans-patrie ». Maintenant, il s'affolait à l'idée que l'innocent sortirait de son bagne, que l'iniquité, quand même, serait réparée. Il fallait qu'elle restât, comme la marque d'autrefois, sur la chair de la République.

De l'autre côté, les révisionnistes tinrent bon sous l'avalanche la plus violente d'inventions atroces ou stupides qui se fût encore abattue sur Dreyfus et sur eux :

Soyons calmes, confiants plus que jamais. Toutes ces convulsions, imbéciles ou furieuses, ce sont les signes précurseurs de la prochaine victoire. Pour qu'un parti soit réduit à de pareilles machinations, il faut qu'il se sente perdu. Il l'est (3).

à déclarer publiquement sa satisfaction d'un résultat auquel les manifestations de la Ligue ont certainement contribué. »

(1) *Libre Parole et Intransigeant* du 31 janvier 1899; *Écho* du 2 et du 7 février; *Autorité* du 5, etc.

(2) Trarieux, désigné nominativement comme le « traître » par plusieurs journaux, demanda à Freycinet de rechercher « ces deux officiers ». Freycinet répondit qu'il garantissait Chanoine et Cuignet, et « tous les officiers de l'armée active ». (7 février.)

(3) *Siècle* du 6. (*Crépuscule des traitres*, 202.)

On avait transformé la France en une immense loge de concierge ; Clemenceau défia Dupuy et sa Chambre d'en faire « un grand cimetière d'idées ».

Encore une fois, en dehors de l'arène où s'agitaient les passions, ce qui dominait, c'était la peur, et nécessairement elle était contre la justice. Quelques « intellectuels », également soucieux du droit et de l'armée (Boutroux, Janet, Sully-Prudhomme, Anatole Leroy-Beaulieu), avaient cru le moment favorable pour lancer un « appel à l'union » (1). Parmi eux se trouvait Adolphe Carnot, savant modeste et républicain éprouvé, qui crut pouvoir dire que « son frère (l'ancien Président), s'il vivait encore, se détournerait avec horreur des fanatiques qui cherchaient à faire rétrograder la France de plusieurs siècles » (2). Aussitôt, ses neveux, le capitaine Carnot, François et Ernest Carnot, le désavouèrent : « Le nom de leur père ne devait pas être exploité dans les polémiques ; nul n'avait qualité pour invoquer l'attitude qu'il aurait eue (3). » Des hommes jeunes, riches, portant un des noms les plus fameux de la République, en étaient là.

La famille de Guizot fut plus fière ; son gendre, le vieux Conrad de Witt, ses arrière-petits-fils, les Schlumberger, « bannis d'Alsace pour leur option », « refusèrent leur concours à ceux qui traitaient les magistrats de bandits et de coquins » (4).

(1) 24 janvier 1899.— Sully-Prudhomme m'écrivit : « L'auteur du poème *la Justice* a pour idéal la justice entière, c'est-à-dire administrée de telle sorte que, d'une part, le droit particulier de tout Français soit respecté, et que, d'autre part, le droit de la France à n'être pas désorganisée, au moment où la concurrence vitale entre les peuples est plus âpre que jamais, soit également respecté. »

(2) *Éclair* du 25.

(3) *Temps* du 28.

(4) *Moniteur du Calvados* du 18 et *Gaulois* du 29.— Un autre Schlumberger, le membre de l'Institut, fut un nationaliste exaspéré.

La Commission, avant de recevoir le dossier de la nouvelle enquête, émit l'avis qu'il conviendrait de surseoir à l'examen du projet de loi et de déférer au conseil supérieur de la magistrature, régulièrement convoqué, les accusés et l'accusateur. Dupuy accourut, protesta que le projet n'était pas lié à l'enquête, que la pensée du Gouvernement était seulement d'augmenter la valeur de la sentence finale, et supplia qu'on fit vite. La Commission se laissa convaincre (1), mais pour une autre raison, celle-là sérieuse, que la Chambre criminelle allait clore ses travaux. Il n'était pas possible de laisser l'Affaire en suspens, pour un temps indéfini.

Il n'est pas douteux que le dépôt du projet de dessaisissement ait pesé sur la Chambre criminelle. Elle en savait assez, depuis longtemps, pour innocenter Dreyfus. Pourtant, que de recoins ténébreux elle laissait derrière elle ! J'avais demandé à déposer sur tout ce que je savais d'Henry, de son rôle capital dans l'affaire ; ma demande fut écartée. Il eût fallu entendre également Jaurès, Clemenceau, Brisson, les juges de Dreyfus, Pellieux, Ravary et d'Ormescheville, Saussier, Méline lui-même ; réclamer, selon les usages diplomatiques, les témoignages de Schwarzkoppen et de Panizzardi ; ne pas s'arrêter enfin, puisqu'on n'avait pas voulu s'en tenir au rapport des experts, avant d'avoir forcé toute la redoutable vérité qui se dissimulait derrière le cadavre d'Henry et tant de témoins non moins silencieux. La majorité décida d'en rester là, à cette œuvre qui lui avait coûté tant de peines et valu tant de douleurs, honorable entre toutes, mais incomplète, une ébauche. Le 6 février, elle informa le garde des Sceaux qu'elle avait entendu ses derniers témoins, — les trois paléographes

(1) 4 février 1899.

Paul Meyer, Auguste Molinier et Giry (1), — et qu'elle n'attendait plus que le retour de quelques commissions rogatoires (2) pour prononcer son ordonnance de clôture (3).

Le même jour, après deux séances, la Commission, qui avait pris connaissance de l'enquête supplémentaire, décida, à l'unanimité, d'en publier le dossier ; à l'unanimité encore, que les allégations de Quesnay et des autres délateurs ne justifiaient en rien le projet du Gouvernement, parce qu'elles étaient inexactes ou sans valeur ; et, par neuf voix contre deux, de proposer à la Chambre le rejet du projet.

Renault-Morlière accepta de rédiger le rapport. C'était un républicain très ferme, qui n'avait joué encore qu'un rôle effacé malgré un solide talent oratoire, très versé dans les questions de droit et qui professait le culte de la liberté. Il l'aimait, ainsi que si peu d'hommes savent l'aimer, pour elle-même, ne l'invoqua pas seulement, au cours d'une longue carrière, quand ses amis et ses idées politiques étaient en cause. Il était le frère d'un général : raison de plus pour ne pas élabousser l'armée d'une nouvelle iniquité. Il s'affligea seulement du spectacle de cette majorité républicaine désemparée, tyrannisée par la peur, qui, dans les couloirs, criait que la loi de dessaisissement était une vilénie, et qui, « déjà, était toute prête » à s'y associer en

(1) *Cass.*, I, 646 à 653 ; II, 314.

(2) Notamment celle qui avait été envoyée à Cayenne. — Un aventurier suisse, Charles Héglér, prétendait avoir ramassé à Évian les fragments, déchirés par moi, d'une lettre très grave, signée Bluet, où il était question du Syndicat, de Du Paty et du bâtonnier Ployer ; c'était un faux inepte ; je serais allé ensuite à Bâle pour y contracter, avec des banquiers prussiens, un emprunt de 10 millions. Une commission rogatoire fut envoyée au juge d'instruction de Belley. (*Cass.*, I, 752.)

(3) L'ordonnance fut rendue le 9 février 1899.

séance (1). On essaya de le raisonner avec la vieille duperie « du petit mal pour un grand bien », de le cajoler et de l'effrayer. Rien n'y fit, puisqu'il sagissait de justice.

Sur les dix autres membres de la commission, huit (2) refusèrent avec lui, comme on a vu, de se déjuger, de subir le projet sous les espèces de Dupuy après l'avoir repoussé sous celles de Gerville-Réache. Deux seulement s'y rallièrent, comme à une dure nécessité politique, un Savoyard obscur, du nom de Berthet, et un ancien magistrat, Cruppi, plein de talent et de savoir, mais aussi pressé de parvenir. Il avait tenu tête, autrefois, comme ministre public, à Drumont, dans le procès de Burdeau, quand il appela la *France juive* d'une expression heureuse : « Le Bottin de la diffamation. » Maintenant, Drumont écrivait : « Cruppi, qui n'est encore que mon honorable collègue, mais qui sera probablement devenu mon ami avant la fin de la législature (3). » Surtout, il avait siégé, à la Cour de cassation, comme avocat général. Nul n'eût été plus qualifié pour prendre la défense des juges outragés. Pour rentrer en lui-même, il n'avait qu'à lire les articles de Cassagnac sur cette loi « monstrueuse, sans précédent », mais que, d'autant plus, il fallait voter, parce qu'elle était « un soufflet à la magistrature républicaine », « le plus mortel outrage qu'elle ait subi » : « Cette magistrature, naguère honorée et respectée, vous l'avilissez au point de traîner les juges suprêmes du pays, comme de simples bandits, devant un Parlement érigé en tribunal. Il vous plaît de

(1) *Écho de Paris* du 2 février 1899, lettre ouverte de Jules Lemaitre à Dupuy : « Quant à la Chambre et au Sénat, parlez-leur d'une certaine façon... La Chambre, déjà, est toute prête. »

(2) Christophe, Péronneau, Antoine Gras, Emmanuel Arène, Arthur Leroy, Dérivière-Desgardes, Delarue, Roch.

(3) *Libre Parole* du 6.

trousser cette magistrature, de lui lever les jupes et de la fouailler. On en est réduit à vous savoir gré de ne pas nous amener ces juges, dans l'hémicycle, entre deux rangs de gendarmes et le cabriolet au poing. La politique va juger la justice... Et nous, de l'implacable opposition, nous serions assez bêtes pour ne pas vous aider à jeter bas et dans le ruisseau une magistrature que vous avez défigurée, galvaudée, falsifiée, afin de l'employer contre notre fortune, nos libertés, nos croyances religieuses ? Non ! Non ! Nous sommes avec vous, contre vous (1) ! » Cruppi lut ces pages, s'engagea avec Dupuy.

Dans le rapport de Renault-Morlière, le droit, offensé, parla très haut : « De telles lois sont essentiellement dictatoriales et révolutionnaires, dans le plus mauvais sens du mot. N'ont-elles pas toujours été repoussées avec indignation par tous ceux qui gardent quelque attachement pour les idées libérales ? » Il raconta la palinodie du Gouvernement. Pour toute excuse, « l'exposé des motifs se borne à invoquer l'opinion publique ». A qui fera-t-on croire que les délations de Quesnay sont étrangères à ces nouvelles résolutions ? Il fallait « ou déclarer les magistrats innocents ou les poursuivre selon les voies légales ». Or, on reconnaît l'inanité misérable des accusations et, cependant, on dessaisit les juges, dans le chimérique espoir d'« apaiser » ceux qui les incriminent à tort. Il dépendra donc, à l'avenir, de quelques journalistes de disqualifier tout tribunal qui aura déplu. « Ce n'est pas impunément qu'on viole les principes (2). »

(1) *Autorité* du 1<sup>er</sup> février 1899. — Un autre ancien magistrat Meyer, qui tenait à ce qu'on prononçât son nom *Meillé*, appuya la loi de dessaisissement. (*Liberté* du 2 février.)

(2) 8 février.

La honte augmenta quand on lut, aux annexes, le dossier de l'enquête, les commérages des garçons de bureau, les lettres anonymes, les aveux du policier qui espionnait les magistrats dans les urinoirs, tout ce sale néant.

Sûr des nationalistes et de la droite, Dupuy, pour raccrocher quelques voix au centre et à gauche, déposa une demande en autorisation de poursuites contre Millevoye, en raison des placards « séditions » qu'il avait fait apposer, en octobre, contre Brisson (1).

À l'Élysée, Félix Faure faisait venir les députés, les chapitrait.

Les chefs des divers groupes républicains étaient tous opposés à la loi et tous orateurs, quelques-uns d'un grand talent. Ils rédigèrent un manifeste et se crurent quittes.

Le manifeste répétait médiocrement le rapport de Renault-Morlière, les articles de la presse républicaine contre le projet. En plus, cette naïveté : « Nous faisons ce suprême appel au Gouvernement. »

Cela suait la résignation, la défaite. Ribot, invité à signer cette lettre de faire part, se déroba, annonça seulement qu'il voterait contre la loi. Signèrent Brisson, Bourgeois, Poincaré, Barthou, Isambert, Jonnart, Henri Blanc, Sarrien, Mesureur, Viviani, Millerand, Camille Pelletan, Albert Decrais et de la Porte.

Au moins, ces deux derniers signataires expliquèrent leur vote à la tribune (2), et Pelletan et Millerand, avec Renault-Morlière, firent une vérité de la phrase de Brisson : « Défendons, avec la République, les grandes idées auxquelles nous avons toujours été attachés. »

(1) 8 février 1899. — La demande du procureur général est datée du 30 janvier.

(2) 10 février.



Le débat fut ouvert par le rapporteur, qui fit le procès des lois de circonstance, « odieuses, surtout lorsqu'elles s'appliquent à la compétence et à la composition des tribunaux ». C'était une chose qu'on n'avait pas encore vue : des magistrats reconnus indemnes, qu'on n'ose pas poursuivre devant la juridiction disciplinaire, et qu'on veut faire disqualifier, devant le pays, par la Chambre. « Vous tuez dans le pays l'idée même de la justice. » Jamais encore la légalité, le Droit n'ont été torturés ainsi, et dans un plus affreux dessein, contre une plus lamentable et plus innocente victime. *Torquent leges et torquent homines*. Pour lui, d'avoir combattu une telle loi, « ce sera l'honneur de sa vie ».

Millerand dit fortement que la loi n'était rien « qu'une prime à la calomnie ». Déjà, dans les journaux, se dresse une seconde liste de proscrits, celle des conseillers des autres chambres de la Cour qu'il faut exclure du jugement : celui-ci est juif ; celui-là est protestant ; cet autre est parent d'un révisionniste. « Épurez la Chambre civile comme vous avez fait de la Chambre criminelle ! » Lemaître veut qu'on recommence l'enquête et Quesmay qu'on annule l'arrêt qui l'a ordonnée. Leur obéirez-vous ? « Il est permis à un César de mépriser la loi et d'avilir les juges ; c'est l'honneur, c'est la force d'une démocratie de ne pas tolérer l'arbitraire. »

Enfin, Pelletan, avec son arme ordinaire, l'ironie, fit le procès de l'enquête, montra, dans toute sa laideur, l'espionnage qui, dès le début, avait enveloppé la justice : les gendarmes, les gens de service, le plus bas des policiers, « celui que le peuple appelle le mouchard », épiait les gestes des magistrats, leurs allées et venues, s'enquérant de leur famille, à quelle époque ils ont acheté une maison ; et quelque chose de plus triste encore, de plus humiliant, des magistrats espionnant

des magistrats. Il n'y eut jamais pareil scandale, et il n'y eut jamais pareil ministre de la Justice.

Ni la droite ni les nationalistes n'intervinrent au débat. On avait craint que Lasies parlât, qu'il fit éclater son triomphe à la tribune; il répondit qu'il n'était pas assez sot. Toute la honte fut pour les ministres.

Dupuy et Lebret, bien qu'ils n'en fussent pas gênés, tinrent pourtant à la partager avec Mazeau; ils s'abritèrent derrière lui, derrière l'avis qu'ils avaient obtenu de sa faiblesse (1). Avec sa familiarité coutumière, Dupuy demanda s'il pouvait mettre un tel avis dans sa poche. « Loi dictatoriale? Une loi que je sou mets au Parlement! » Et, cyniquement, il convint que la procédure était « exceptionnelle », mais l'Affaire l'était aussi. Son art oratoire, très réel, consistait à se mettre au niveau de l'auditoire, même au-dessous. « Qui pourrait se plaindre? Est-ce le justiciable? Ses garanties sont accrues. (Il connaissait les pointages de Lebret.) Sont-ce les partisans prématurés ou téméraires de l'innocence de Dreyfus? Ils croient à l'évidence de leur cause : cette évidence est-elle d'un genre tellement spécial qu'elle ne puisse éclater que devant la Chambre criminelle? »

Mais Lebret descendit plus bas encore, et le mot, le grand mot qui décida du vote, le plus vil qui ait jamais été prononcé à la tribune, ce fut lui qui le dit : « Regardez dans vos circonscriptions (2)! »

Tout disparut devant cette vision du cabaret où péro-

(1) Dès que Dupuy parut à la tribune, le député Devèze lui lança ce commandement : « Arme sur l'épaule... droite! » La Chambre éclata de rire; Dupuy remercia « son collègue de défendre le débat ».

(2) Il arrangea la phrase pour le *Journal officiel* : « Vous devez vous reporter par l'esprit dans les régions que vous maîssez le mieux, dans vos circonscriptions respectives. »

rent une douzaine de braillards, de l'officine où opèrent les sous-Drumont de province.

Un médecin de Toul, Chapuis, radical épais et sournois, — ses amis célébraient sa vertu et ses adversaires disaient qu'il tenait boutique de patriotisme, — déclara qu'il volait avec Dupuy « pour ne pas refaire une virginité morale à Barthou ».

On attendait les grands chefs, Ribot ou Bourgeois ou Brisson. Ils se turent. Un royaliste put écrire : « Ils auraient pu succomber en jetant à leurs adversaires un dernier défi ; ils ont préféré la mort sans phrases (1). » Quand leurs troupes les virent s'abandonner ainsi, elles les abandonnèrent. Presque tout le centre, les deux tiers des radicaux, votèrent avec la droite (2). Nulle victoire ne fut plus facile.

Restait le Sénat. On le savait indigné, résolu à livrer la bataille avec toutes ses forces, après cette pitoyable rencontre. Faure, dans la joie de son grand succès, dit à Dupuy : « Si le Sénat rejette la loi, je ferai un message, je demanderai une seconde délibération. »

(1) *Gaulois* du 11 février 1899. « Leur silence a été un acte d'abandon. » *Petit Parisien*. « Leur manifeste, comme un acte unique d'hostilité, c'était une démonstration — superflue — de couardise. » CLEMENCEAU. « En vain, on a supplié, adjuré Bourgeois de prendre la parole. » *Rappel*.)

(2) Le passage à la discussion des articles fut voté par 326 voix contre 206, l'article unique du projet par 324 contre 207. Méline vota *pour*, ainsi que Mézières, Charles Ferry, Marc Sauzet, ancien professeur de droit; Meyer, Cruppi, anciens magistrats, Cochery, Hémon, Pourquery de Boisserin, Dujardin-Beaumetz, Odillon Barrot, Ordinaire, Pochou, Louis Ricard et Wilson. La minorité est composée des socialistes, des amis de Brisson, de quelques modérés, Étienne, Jules Roche, Thierry-Delanoue, Fauien, Jumel, Aynard, Rouvier, et des signataires du manifeste. Deux membres de la droite, Conrad de Witt et Fould, s'abstinrent.

## CHAPITRE VII

### MORT DE FÉLIX FAURE

#### I

Le 16 février, Félix Faure, se sentant las dès le matin (1), ne monta pas à cheval, comme il en avait l'habitude, avant le Conseil. Les exercices physiques, dont il eut toujours le goût, l'avaient maintenu longtemps en forme, et, comme il mettait naturellement du ridicule dans tout, il avait étalé jusqu'en ces derniers mois l'orgueil de sa belle santé, une santé « royale ». Dans un livre qu'il avait fait paraître sur le château de Rambouillet (2), une image le montrait, au retour de

(1) Récit de Le Gall, directeur du cabinet civil, dans le *Figaro* du 22 février 1899 : « Le Président nous dit qu'il se sentait les jambes molles. »

(2) *Les Chasses de Rambouillet depuis les temps primitifs de la Gaule jusqu'à nos jours* (Imprimerie Nationale, 1898). — Une autre gravure, intitulée *Minuit*, le représente méditant, une plume à la main; une autre (*Île des Rochers*), debout à la proue d'une barque, sur l'étang où vague un cygne, au clair de lune.

la chasse, superbe et gaillard, pendant que ses invités, militaires et civils, traînaient la jambe. Il demanda à cette jeunesse artificiellement prolongée plus qu'on n'est en droit d'en attendre aux approches de la soixantaine. Mais il cachait avec soin son usure, et il avait fallu une attaque qu'il eut au Havre, à la fin de l'été, pour en avertir son entourage et ses médecins. On l'engagea alors à se ménager. Il n'en voulut rien faire et, chassant, chevauchant, toujours en mouvement, s'acquittant avec conscience des fonctions de sa charge, y satisfaisant sa vanité, un peu épaissi et volontiers congestionné, la parole parfois empâtée, mais plus glorieux et portant plus beau que jamais et, aussi, plus pressé que jamais de jouir de la vie, il rusait avec son mal et l'aggravait.

Après le Conseil, qui s'était prolongé fort tard, il déjeûna gaiement, causa avec Le Gall, le chef de son secrétariat civil, et donna audience, comme à l'ordinaire. Il reçut d'abord le cardinal Richard (1), puis le prince de Monaco qui revenait de Berlin, où il s'était entretenu de l'Affaire avec l'Empereur allemand (2). C'était l'attestation formelle de l'Empereur au sujet de Dreyfus et d'Esterhazy que le prince venait répéter au Président. Comme ce n'était pas la première tentative qu'il faisait près de lui, il savait d'avance qu'il serait mal écouté (3), mais il le fut plus mal encore qu'il ne s'y attendait. Faure,

(1) De 3 heures et demie à 4 heures un quart. (Récit de Le Gall.)

(2) Le prince m'avait écrit de Berlin : « J'entends dire partout que les Français ont perdu le sentiment de la justice... L'admiration qu'on professe pour la noble phalange qui défend le droit et la vérité ne me console pas de ces propos. » (13 février 1899.)

(3) « Je me souviens de l'embarras du Président, lors d'une visite antérieure, quand il me disait : « Dreyfus est vraiment coupable, vous pouvez en être assuré. » (Lettre du 18 février.)

contrairement à l'étiquette dont il avait la superstition, marchait à grands pas dans son cabinet et, les pommettes rouges, son œil glauque éclairé par une colère mal contenue, la voix hésitante, il répétait qu'il ne voulait rien entendre et que cette affaire ne le concernait pas. Le prince, qui oubliait volontiers son rang pour n'être qu'un homme compatissant et généreux, insista jusqu'au point où il serait sorti de la réserve que lui commandait la situation. Il se retira enfin, non sans laisser percer quelque chose de sa déception; Faure signa les décrets que lui présenta le général Bailloud et dit que ses audiences officielles étaient terminées.

Il était alors un peu plus de 5 heures (1).

Environ une grande heure après, Le Gall et les officiers de service, qui se tenaient dans des pièces voisines, entendirent des cris qui venaient de la rotonde, à l'aile gauche du rez-de-chaussée du palais, où était le cabinet du Président.

Saint-Simon raconte la mort de l'archevêque de Paris, Harlay de Champvallon, d'une santé flétrie, mais qui n'en recevait pas moins « toutes les après-dînées sa bonne amie la duchesse de Lesdiguières », « et toujours tous deux seuls ». Son maître d'hôtel, venant l'avertir qu'il était servi, « le trouva sur un canapé, renversé », et sans vie. La duchesse s'était esquivée, et sans appeler à l'aide. « Le P. Gaillard fit son oraison funèbre à Notre-Dame » ; la matière était plus que délicate et la fin terrible (2).

(1) Lettre du prince Albert : « J'ai quitté M. Faure à 5 heures. » Le Gall rapporte que le général Bailloud présenta alors les décrets à la signature, que Faure causa un quart d'heure avec Blondel, sous-chef du cabinet civil, et que, lui, Le Gall, entra à 6 h. 5, après s'être absenté pendant une heure.

(2) *Mémoires* [Ed. Boislisle], II, 35v. — Cf. *Mémoires de l'Abbé LA GENDRIÉ*, 200.

Cette fin de Félix Faure fut plus terrible encore, car ces cris, auxquels les officiers s'étaient précipités, ce n'était point lui qui les poussait, et son agonie se prolongea encore pendant trois heures.

Nul remède, même appliqué immédiatement, n'eût pu le sauver. L'« hémorragie cérébrale foudroyante (1) », dont il avait été frappé, n'en comporte point; l'artère de l'hémorragie, comme l'a appelée Charcot, quand elle se rompt brusquement, inonde de sang les cavités du cerveau, et ce sang, comme l'eau d'un torrent qui a brisé ses digues, détruit tout sur son passage. L'homme tombe d'une chute soudaine, « insensible », sans connaissance, « avec ou sans convulsions », ses membres « inertes, immobiles », toute la moitié du corps paralysée (« du côté opposé à l'hémisphère lésé »), la respiration profonde et bruyante, le cœur qui bat avec précipitation, « les traits tirés d'un côté », « le regard fixe, sans expression ».

Un médecin, le docteur Humbert, qui se trouvait à l'Élysée, en visite chez l'un des officiers d'ordonnance, son cousin (2), aurait cru d'abord à une syn-

1 « Avec paralysie du côté gauche. » Procès-verbal des médecins, *Journal Officiel* du 17 et note de l'Agence Havas. — Sur l'apoplexie et l'hémorragie cérébrale, voir GRASSET et RAUZIER, *Traité pratique des maladies du système nerveux*, 1<sup>re</sup> partie, chap. 1<sup>er</sup>; BRISSAUD, *les Maladies de l'encéphale*, au t. VI, 1<sup>re</sup> partie, chap. X du *Traité de Médecine*, publié sous la direction de Charcot, Bouchard et Brissaud; CHARCOT, *Leçons sur les maladies des vieillards*, etc. — « Toute cause, physique ou morale, dont l'effet immédiat est d'accélérer la circulation en augmentant l'intensité de la systole cardiaque, est de nature à provoquer l'apoplexie sanguine chez les sujets porteurs d'anévrysmes miliaires. » BRISSAUD, 177.) — Voir GRASSET, 95. — « Presque toujours la mort survient dans le coma, au bout de quelques heures. » (BRISSAUD, 169. « La mort est la règle presque absolument générale à la suite du décubitus aigu. ») (182.)

2) Le colonel Humbert,

cope (1), ou il le laissa dire pour permettre d'expliquer qu'on n'était pas allé chercher aussitôt Mme Faure. Il fallut d'abord réparer un tel désordre, donner aux êtres et aux choses une apparence qui empêchât de reconnaître la vérité. Tout cela prit du temps. On avait étendu Faure, qui râlait, sur un matelas au milieu de la chambre. Des propos touchants lui ont été prêtés : « Je pardonne à ceux qui m'ont offensé... Mon bon Clerh (son maître d'hôtel), je vous ai parfois bousculé; pardonnez-moi, je vous aimais bien... (À son valet de chambre) : Voyez ce qu'un homme est peu de chose, même quand il est Président de la République (2) ... » ; à peine s'il put bredouiller quelques mots qu'on devina plutôt qu'on ne les entendit. Vers 7 heures et demie seulement, on téléphona aux médecins ordinaires, Bergeron, qui arriva le premier, Potain, Cheurlot, Lannelongue; celui-ci, dès qu'il eût envisagé le Président, eut un geste qui le jugeait sans espérance. Faure, peu après, « tomba dans le coma (3) ».

On envoya alors prévenir Dupuy, et Lannelongue lui-même se rendit chez lui, pour lui annoncer que la mort était imminente. Il s'écria, pensant à Carnot, que c'était le second Président de la République qui mourait

(1) « La syncope a des symptômes trop précis pour être confondue avec l'apoplexie hémorragique. » (BUSSAUD, 186.)

(2) Premier récit officiel du lendemain, *Temps* du 18 février, *Débats*, etc. — « En tous cas, le malade ne peut pas parler; il bredouille quelques grognements d'une façon tout à fait inintelligible. » (GUASSET, 20.) Selon Brissaud, l'aphasie (la perte complète de la parole) est rare. (180.) — *La Libre Parole* elle-même convint que le procès-verbal des médecins « détruisait la légende des adieux ». (23 février 1899.)

(3) Récit du 18. — Lannelongue arriva à l'Élysée à huit heures moins le quart; il se rendit chez Dupuy vers neuf heures. — « Tantôt l'ictus débute par une crise convulsive identique à l'épilepsie et aboutissant à un sommeil comateux sans réveil. » (BUSSAUD, 177.) — Voir Appendice IV.



pendant qu'il était au pouvoir (1). Quand il se transporta à l'Élysée, il y trouva les autres médecins, dont le pronostic fut le même que celui de Lannelongue, et la famille, qu'on avait enfin pu avertir (2), Mme Faure, abîmée dans la douleur, ses filles en prières. Il prit la main du Président, lui demanda s'il le reconnaissait, et ne reçut aucune réponse. Par acquit de conscience, les médecins avaient essayé de quelques révulsifs, mais rien n'y fit. Le pouls s'affaiblissait de minute en minute, et l'œil, vitreux, ne voyait plus. Un garde, qui fut dépêché au curé de la Madeleine (3) et qui avait compris que le temps pressait, arrêta le premier prêtre qu'il rencontra dans la rue, l'abbé Renault, professeur à la maîtrise de Notre-Dame et aumônier du Dépôt, et lui dit de courir à l'Élysée. L'abbé ne put administrer que le sacrement de la pénitence, quelques minutes avant la fin (10 heures du soir). L'abbé Herzog arriva trop tard avec les saintes huiles (4).

La nouvelle, aussitôt connue, télégraphiée partout, causa beaucoup moins d'émotion que de surprise. On croyait toujours à sa robuste santé ; le secret sur la

(1) Il tint le même propos à Le Gall.

(2) A 8 heures. (Note officielle de l'Agence Havas, du 16 février 1899, minuit.)

(3) Le Gall affirma que Faure, avant de tomber dans le coma, « entre 7 heures et demie et 8 heures », avait demandé un prêtre. (Note du 21 février.) L'abbé Herzog, curé de la Madeleine, raconta, de son côté, qu'il fut appelé vers 8 heures et demie à l'Élysée, qu'il y resta environ une heure sans voir le malade, que « les médecins ne croyaient pas à un danger immédiat », et qu'il retourna alors à son église « pour y faire son heure d'adoration perpétuelle ». (*Éclair et Libre Parole* du 25.) C'est alors que le garde lui fut dépêché à nouveau et rencontra l'abbé Renault.

(4) Récit de l'abbé Renault, dans le *Temps* du lendemain. L'acte de décès porte que Félix Faure, âgé de cinquante-huit ans, mourut à 10 heures.

scélérose des artères dont il était atteint avait été bien gardé. Mais il avait ruiné lui-même la popularité que lui avaient value, au début de sa présidence, sa bonne grâce, la légende du *petit tanneur* et les premiers feux de l'alliance russe. Il ne fut regretté que d'un petit nombre d'amis particuliers et des nationalistes, pour qui il avait fabriqué la loi de dessaisissement et qui comptaient sur lui pour empêcher jusqu'au bout la Revision; Esterhazy écrivit que la mort de Faure était pour lui « un coup terrible (1) ». Les revisionnistes le tenaient pour leur ennemi le plus dangereux, bien qu'il ne travaillât que dans l'ombre, et s'étaient longtemps étonnés que, sorti du peuple, fils d'un ouvrier, ayant vu de près les malheureux, il fût si dur à la plus effroyable des misères humaines; les républicains, à l'exception des ultra-modérés, lui en voulaient de ses compromissions avec les ennemis de la République; et le gros de la nation avait fini par s'amuser de cet immense « Monsieur Jourdain » qui jouait au souverain et se croyait de la race des Empereurs, avec qui il échangeait des visites, et des grands ducs, qui s'asseyaient à sa table. Enfin, le mystère de sa mort, qui fut bientôt percé, ajouta à son discrédit. Les récits officiels étaient si maladroits et si contradictoires qu'ils mirent aussitôt les imaginations en travail. Il n'y avait d'éclipse de bon sens que lorsqu'il s'agissait de Dreyfus. Il était inadmissible que cet homme, frappé d'« apoplexie foudroyante », au dire des médecins, « se fût précipité vers sa porte », comme le racontait Le Gall, pour appeler ce fidèle serviteur; que, brutalement terrassé comme il le fut, ou dans le coma qui vint si vite, il eût

(1) Lettre à Mme X..., publiée en fac-similé par la *Réforme* de Bruxelles, 24 février 1899.

prononcé tant de belles paroles chrétiennes; que sa famille eût été avertie si tard, s'il n'y avait pas eu quelque chose à cacher. Des domestiques, des soldats du Palais bavardèrent. On sut, dès le lendemain, qu'une femme était partie par une porte dérobée, avant l'arrivée des médecins, et qui elle était. Les gens qui aiment à compliquer racontèrent qu'il était mort « dans une maison amie » et que son cadavre avait été ramené clandestinement à l'Élysée. Cependant ces rumeurs se seraient peut-être dissipées si Drumont n'avait fait sienne cette version de la catastrophe, et pour y ajouter une de ses inventions ordinaires : « qu'une odeur de meurtre s'exhalait de ce cercueil », que « Dalila » était à la solde des juifs, et que « la main gracieuse, qui avait tendu à Faure on ne sait quelle délectation, imitait le geste atroce de Caserio, levant son poignard emmanché d'un bouquet... Le hasard a parfois la face du crime (1) ». Aussitôt, on appela l'inconnue du nom de « Caseria », et rien que ce mot, d'une invention à la fois facétieuse et terrible, qui était presque un symbole, suffit à détruire la légende officielle. Marcel Habert, qui faisait l'intérim de Déroulède absent, recommanda de répandre le bruit que « la mort brusque et mystérieuse » de Faure était due aux juifs; ils l'avaient empoisonné, parce qu'il aurait dit : « La Revision est un forfait judiciaire », et « juré de ne pas le laisser commettre (2) ».

Il avait été un fils vaillant de ses œuvres, peina beau-

(1) *Libre Parole* du 23 février 1899. — L'article, signé « Lux », est intitulé : *L'ont-ils tué ?* Il est manifestement de Drumont. — Dès le 18, la *Patrie* insinuait que Faure avait été empoisonné par les juifs. — Les antisémites changèrent plus tard de version : c'était le prince de Monaco qui avait donné à Faure un cigare empoisonné qu'il tenait de Ranc ou de moi.

(2) Séance de la Ligue, du 17 février. — *Haute Cour*, 1, 15, rapport Hennion. — *Insl. Paques*, 36, Habert.

coup avant de rencontrer la fortune et servit bien la République tant qu'il ne s'éleva pas trop haut, où le vertige le prit.

## II

Clemenceau connut dans la nuit la mort de Faure et dicta étourdi : « Cela ne fait pas un homme de moins en France... Je vote pour Loubet (1). »

Ces quatre petits mots furent exploités furieusement (2) contre le président du Sénat, vers qui tous les républicains, hors les amis de Méline, s'étaient tournés, d'un mouvement presque instinctif, dès qu'ils connurent le drame obscur de l'Élysée.

Il était notoire que Loubet était de cœur avec les révisionnistes, mais manifesta qu'il ne fallait pas faire de lui leur candidat, sous peine d'aliéner ceux des républicains qui résistaient encore à l'évidence et ne voulaient pas se brouiller avec les nationalistes.

Dans la foire présidentielle qui s'ouvrit, dès que Faure fut expiré, et que la sagesse de la Constitution avait limitée à quelques heures, le Centre et la Droite s'armèrent d'abord de l'imprudencence de Clemenceau qui n'était ni député ni sénateur. Au surplus, Loubet, n'était pas seulement le candidat de l'île du Diable mais on effrayait les timides avec les conclusions de la seconde

(1) *Aurore* du 17 février 1899. (*Contre la Justice*, 288.)

(2) *Libre Parole*, *Intransigeant*, *Gaulois*, *Gazette de France*, *Patrie*, du soir ou du lendemain. — *Haute Cour*, 8 décembre 1899. Bonnamour : « A Versailles, le jour du Congrès, on commentait violemment l'article de Clemenceau. »

commission du Panama, le discours de Viviani affiché sur toutes les murailles de France, le vote de blâme (on disait de flétrissure) où il avait été nommé avec Quesnay, Floquet, Rouvier, les parlementaires accusés de s'être compromis dans des affaires financières, et qui avait été rendu à l'unanimité de 515 votants, comme le vote sur le faux d'Henry (1).

Cependant, le sentiment de l'intérêt républicain, presque pareil dans ces circonstances au sens de la préservation de l'espèce, fut le plus fort. Bourgeois, qui s'était associé à ce vote de la Chambre précédente et qu'on croyait l'homme de Brisson, alla des premiers offrir la candidature à Loubet. Aussitôt Brisson, qui avait été candidat à la présidence contre Carnot, Casimir-Perier et Félix Faure, déclara qu'il ne le serait pas contre Loubet (2), et Dupuy lui-même alla lui dire, bien qu'il grillât d'envie de se porter, qu'il se retirerait devant lui, ce qui simplifia beaucoup les choses. Le courant vers le président du Sénat devint aussi irrésistible que s'il avait été aveugle. Pendant que les gens du centre, les nationalistes et les royalistes s'agitaient, la plupart pour Méline que Drumont avait mis en avant (3), mais qui se dérobait, quelques intrigants pour Deschanel qui s'offrait, quelques retardataires pour Freycinet, d'autres pour Cavaignac, et Alphonse Humbert avec les « indépendants » pour Dupuy qui restait aux aguets, les républicains agirent. Ils savaient Loubet hésitant devant cette lourde responsabilité, préférant au demi-trône ballotté de l'Élysée son bon fauteuil tranquille

(1) Voir t. III, 568.

(2) La déclaration en fut faite par Bourgeois à la réunion des groupes de gauche : « M. Brisson acceptera la décision des groupes républicains. »

(3) *Libre Parole* du 17 février 1899.

du Luxembourg, et nullement homme de combat. Mais ils le savaient homme de devoir et qui sauterait le pas, si on lui persuadait que c'était nécessaire à la République. Et, en effet, il était l'homme nécessaire, presque indispensable, non pas tant à cause de ses vertus de solide campagnard, — fils d'une vieille paysanne de la Drôme, de cette bonne race des Dauphinois que les Provençaux appellent les Franciaux (1) et qui, pour les Français du Nord, commencent déjà le midi, — et de ses fines qualités de politique, bourgeois seulement d'hier, avocat avisé, rompu aux petites affaires municipales qui préparent si bien aux plus grandes, resté très provincial, malgré le quart de siècle qu'il avait passé à Paris comme député et comme sénateur, deux fois au pouvoir, plein de sens, indulgent aux hommes par bonté naturelle et par système, vigoureux et délié comme les montagnards, républicain à vingt-quatre carats, ami de Gambetta et de Ferry, mais qui ne s'était jamais fâché avec leurs ennemis, très peuple, avec de la grâce et, même, de la malice dans l'esprit ; mais parce qu'il joignait à tous ces avantages celui de n'avoir pas été mêlé aux récentes querelles des partis et qu'au poste qu'il occupait depuis plusieurs années, où il avait été moins élevé qu'il n'y était monté degré par degré, il incarnait ce Sénat dont le plus grand homme d'État de la démocratie avait dit qu'il serait la citadelle de la République (2) et qui, déjà, l'avait sauvée une première fois.

Il s'agissait donc de faire à Loubet une obligation de devenir le premier de l'État ; l'opération fut vivement menée. A la séance du jour, dès qu'il parut au fauteuil pour annoncer le décès de Faure et la réunion du Con-

(1) MICHELET, *Histoire de France*, II, 58.

(2) GAMBETTA, *Discours*, V, 63 ; VIII, 273 ; IX, 334 ; etc.

grès qu'il avait, malgré Dupuy, fixée au lendemain, tous les sénateurs républicains se dressèrent et l'acclamèrent par trois fois. Très ému et comprenant le sens de cette manifestation, il prononça l'éloge du mort dans les termes qu'il fallait et, aussitôt, les applaudissements éclatèrent à nouveau et les cris prolongés de « Vive la République ! » à son adresse. Les républicains du Sénat tinrent ensuite une réunion plénière où, tout d'une voix, des plus radicaux aux plus modérés, on proclama sa candidature (1). Même quelques membres de la Droite se prononcèrent pour lui, un peu par esprit de corps, car tous les présidents avaient appartenu jusqu'alors à l'autre Chambre, et parce que sa probité, son caractère aimable et loyal, inspiraient confiance. Les groupes républicains de la Chambre les anciens opportunistes, la gauche démocratique, les radicaux et les socialistes l'acclamèrent à leur tour, et leurs délégués (2), se joignant à ceux des groupes du Sénat, allèrent lui offrir la candidature, qu'il accepta.

Les progressistes de la Chambre, si la passion ne les avait pas rendus proprement imbéciles, eussent fait contre mauvaise fortune bon visage et se seraient mis avec la majorité des républicains. Au contraire, ils s'obstinèrent à porter Méline et se persuadaient qu'ils le feraient passer, comme autrefois Félix Faure, avec l'appoint de la Droite. Méline, plus sage, quand il connut l'acceptation de Loubet, retira la sienne qu'il avait donnée, dans les premières heures de l'après-midi, aux progressistes, au nombre de quatre-vingts environ, que présidait Barthou, et aux ralliés, que présidait le vi-

(1) Par 177 voix (17 février 1899).

(2) Bourgeois, Millerand, Isambert, Pelletan, Sarricn, Viviani, Étienne, Thomson, Maurice Faure, etc. Brisson se rendit également chez Loubet.

comte de Montfort. Il vint lui-même à une nouvelle réunion de ses amis et leur déclara que « maintenir sa candidature, ce serait provoquer la division des républicains et consacrer la défaite de son propre parti » ; il ne s'y prêterait pas ; il ne se laisserait même pas porter malgré lui, comme l'eussent voulu Henry Boucher, Audiffred et quelques autres qui étaient de véritables enragés de modérantisme. Ils se livrèrent dans la soirée et, encore le lendemain matin à Versailles, à toutes sortes de manœuvres, tinrent réunion sur réunion, envoyèrent des délégués (1) aux présidents des groupes modérés du Sénat, à Loubet lui-même, « dupe, disaient-ils, des radicaux et des dreyfusistes (2) », et adressèrent à la presse des communications équivoques où ils maintenaient Méline (3). Rien ne les éclaira, ni le refus définitif de Dupuy, qui était homme à savoir d'où soufflait le vent, aux amis qui l'avaient de nouveau pressé ; ni le geste de Barthou, se retirant de son propre groupe et annonçant qu'il allait voter pour Loubet (4) ; ni même, à la dernière heure, le revirement de Cochery et de Charles Ferry qui s'opposèrent, au nom de Méline, à ce qu'on distribuât des bulletins à son nom (5). Ils s'exclurent eux-mêmes, momentanément, du parti républicain.

(1) Boucher et les autres membres du bureau moins Barthou), Alicot, Audiffred, Cochery, Charles Ferry, le lieutenant-colonel Guérin, Kerjégou et Antoine Perrier.

(2) *Journal des Débats* du 19 février 1899.

(3) *Écho de Paris* : « Si une autre candidature républicaine est opposée à M. Loubet, soit avant la séance du Congrès, soit après son ouverture, M. Méline reprendra sa liberté d'action et laissera faire ses amis. »

(4) Il donna, le 19, sa démission de président du groupe, et fut remplacé, le 21, par Méline.

(5) Déclarations de Méline et de Barthou dans le *Temps* (antidaté), du 19.



Pendant que ces incidents se succédaient, les prétendants se mirent également en campagne.

Le duc d'Orléans, qui se trouvait à San-Remo, y avait reçu, le jour même de la mort de Faure, quelques gentilshommes et ouvriers endimanchés de l'Hérault qu'il harangua d'un discours à la Drumont sur « l'accaparement de la puissance financière » ; il ajouta, pourtant, ce correctif, comme s'il était déjà roi : « Les persécutions, je les laisse au Gouvernement qui m'a précédé... », et fit appel à la solidarité de toutes les ligues, patriotes, antijuifs, etc. « pour sauvegarder la vitalité de la nation (1) ». Dès qu'il connut la mort de l'homme qu'il avait contribué à faire Président de la République (2), il se laissa persuader que c'était l'occasion depuis si longtemps attendue : « Notre parti est perdu, avait écrit le baron de Brandois, si rien ne vient lui fouetter le sang (3). » Maintenant, « la parole était aux actes » et, si Déroulède l'y voulait aider, la partie serait facile à gagner. Le sachant à Nice, il lui fit demander une entrevue, espérant de réussir par son prestige où ses conseillers avaient échoué. Mais Déroulède déclina l'honneur (4) et partit pour Paris. Buffet, qui

(1) *Gazette de France*, etc. du 18 février 1899. Le discours fut reproduit par l'*Antijulf* et répandu à plus de 100.000 exemplaires. (Rapport Hennion, etc.)

(2) C'était par son ordre que toute la droite royaliste avait voté pour Faure (*Moniteur Universel* du 17 janvier 1895). — Voir t. 1<sup>er</sup>, 559.

(3) *Haute Cour*, II, 41, lettre à Buffet ; lettres analogues du comte de Mayol de Luppé, du lieutenant-colonel (en retraite) La Tour du Pin Chambly, etc., II, 44.)

(4) *Haute Cour*, 26 décembre 1899, réquisitoire du procureur général Bernard. Il raconta l'incident d'après un ami particulier de Déroulède, le député Pierre Richard, qui le confirma ultérieurement. (*Libre Parole* du 5 mars 1901, *Petite République* des 6 et 7 mars ; récit de Pierre Richard à Jaurès ; GALLI, *Paul Déroulède raconté par lui-même*, 125.)

était en visite chez le duc, y courut de son côté (1).

Ce nouveau refus du grand-maitre du patriotisme inquiéta le duc et ses amis encore plus qu'il ne les irrita. Évidemment, Déroulède avait le dessein de confisquer les forces latentes qui tendaient à un coup d'État militaire et il ne voulait partager sa victoire avec personne. Après avoir attendu vingt-huit ans à la porte de la République parlementaire, la perspective de rester en exil sous la République consulaire n'avait rien d'aimable.

Comme on redoutait en outre la concurrence, non moins déloyale, du prince Victor, Chevilly télégraphia au duc de venir en toute hâte à Bruxelles, pour s'y tenir à portée des événements (2).

Tous ces étourdis (Lur-Saluces, Buffet, Sabran, Beauvoir, de Bourbon, Godefroy) avaient beaucoup « conspiré » depuis quelque temps, ou ce qu'ils appelaient ainsi, c'est-à-dire qu'ils en faisaient les gestes. Honnêtes gens dans le commerce ordinaire, ils avaient mis de côté tout scrupule, et tout moyen leur paraissait bon « pour étrangler la gueuse », selon la vieille formule de Changarnier. L'intention criminelle (aux termes de la loi) y était donc, et ils s'en faisaient gloire. Mais les grands conspirateurs classiques qu'ils se targuaient de continuer, un Retz ou un Blanqui, n'auraient pas ménagé leur dédain pour une façon de faire qui était à l'opposé de ce qu'il eût fallu, l'attente d'un grand événement imprévu au lieu de la préparation profonde d'un accident certain, des bavardages presque publics, et une manie d'écrire qui était comparable à celle d'Esterhazy. Ils n'avaient des maitres de l'art du complot que la

(1) Scellés Chevilly, dépêche du 17 février 1899. (*Haute Cour*, II, 59.)

(2) 17 février. (*Haute Cour*, I, 106. De même Honoré de Luynes (II, 59), Buffet (V, 9).

faculté de s'illusionner. Quand ils avaient rédigé le brouillon d'une lettre au général Metzinger pour l'engager à mettre son épée au service du Roi (1), ou d'une proclamation de Philippe à son entrée dans le royaume de ses pères (2), ou des décrets de nomination d'un tas de fonctionnaires, « pour ne pas être pris au dépourvu comme les gens du 4 septembre », ils croyaient ces bons serviteurs en place, le général en marche et le prince dans ses Tuileries reconstruites. Quelques mauvais garnements qu'ils avaient recrutés n'auraient nullement répugné « à décerveler d'ignobles youpins avec des baya-

(1) *Haute Cour*, V, 170, scellés Buffet, pièce n° 27 : « Mon cher général, c'est à vous que je veux plus particulièrement m'adresser comme à un des représentants les plus élevés de l'armée... Je ne saurais oublier que, parmi vos services de guerre, un des plus marquants est cette campagne de Madagascar... Un moment peut venir où le danger qui menace mon pays m'obligera à me souvenir des graves devoirs que m'impose le droit national dont ma naissance m'a fait le représentant... Ce n'est pas un appel que je vous adresse : je tiens seulement à vous dire que si, avec l'aide de Dieu et le concours de la nation, je reprends un jour ma couronne, j'aurai à cœur de rendre à l'armée le prestige qu'elle doit avoir. . etc. » — Buffet (16 novembre 1899) dit que « c'était une lettre type », « que le projet n'avait pas été accepté par le prince ». D'autre part, lors du procès des Lignes, il dit au juge Fabre « qu'il n'avait jamais eu de rapports avec un général, mais que, s'il croyait pouvoir par l'un d'eux rétablir la monarchie, il considérerait de son devoir de le lui demander ». (20 avril 1899). Lur-Saluces avoua franchement l'intention arrêtée de faire un coup avec l'armée (II, 110, à Cordier). De même Guérin (*Aulijulif* du 22 janvier 1899), Dubuc (IV, 105), etc.

(2) *Haute Cour*, V, 170, pièce 5 : « J'ai dit : Le jour où mon pays aura besoin de moi, je rentrerai malgré tout. L'heure est venue, je tiens ma parole, je rentre... etc. ». — Aux perquisitions, on trouva deux projets de proclamation, l'un dont Buffet s'avoue l'auteur « pour une partie », l'autre qui fut revendiqué par Sabran et qui daterait de 1898. (V, 173, Buffet ; 16 novembre 1899, Buffet et Sabran.) « C'était, dit Buffet, des exercices d'esprit. »

dos (1) », mais, eux aussi, ils écrivaient et « gueulaient » plus qu'ils ne faisaient. Le plus clair de leur machination, c'était que ces défenseurs de l'honneur de l'armée comptaient surtout, selon une vieille tradition royaliste, qu'ils finiraient bien par trouver un soldat qui accepterait de trahir, quelque Dumouriez, plus accessible que ne le furent Bonaparte au comte de Provence et Mac Mahon au comte de Chambord. Si « l'aristocratie était composée en majorité de je m'en foutistes », en revanche, « le peuple de Paris était mûr, ultra-mûr pour un coup d'État », et quelques petites bandes, à Caen et ailleurs, s'étaient équipées « pour se ruer sur les préfectures et y hisser le drapeau à bleuets (2) ». Ainsi Buffet pouvait dire « qu'il conspirait d'une façon permanente contre la République et qu'il continuerait à le faire, à moins qu'on ne le mit en prison (3) » ; et Arthur Meyer, « que le duc d'Orléans ne conspirait pas, mais qu'il prévoyait (4) ». En fait, le duc ne « prévoyait » pas avec le juif du *Gaulois*, à qui Lur-Saluces, notamment, ne cachait pas son mépris (5), mais seulement avec Guérin, qu'il avait encore reçu à Bruxelles, le mois passé (6), avec qui il ne liardait pas et qui était seul capable d'un coup de force et de tenir Déroulède en échec. Il avait

(1) *Haute Cour*, IV, 105, Dubuc à Brunet. — Les amis de Dubuc étaient, notamment Davout dit Cailly, Brunet et Flavin Brenier, « des frères de la Mort ».

(2) *Ibid.*, II, 41, le baron de Brandois à Buffet, du 18 janvier 1899 ; 105, IV, Dubuc.

(3) Déclaration du 26 février au commissaire de police ; de même, le 16 novembre 1899, à la Haute Cour. — Sabran avoua les mêmes intentions, exprimées dans un langage « plus militaire ». (17 novembre.)

(4) *Gaulois* du 19 septembre 1899.

(5) *Haute Cour*, II, 111, Lur-Saluces à Cordier, du 24 octobre.

(6) Rapport Henuion, 14. — Il avait reçu précédemment Buffet, de Ramel, Lur-Saluces, Sabran, Fréchencourt et Chevilly. (*Haute Cour*, I, 103 et suiv., dépêches ; II, 6 et 7.)

donné également audience aux bouchers de la Villette et les avait trouvés solides ; ils assommeraient les défenseurs de la République et ceux de Dreyfus comme des bœufs. Il leur avait tenu un discours et ils avaient juré de tout casser, quand Monseigneur commanderait : « Marche (1) ! »

Pour les gens de la *Patrie Française*, ils allèrent au plus pressé qui était, comme on l'avait prévu, de « jeter, à pleins seaux, la bone et l'ordure » sur Loubet (2). Ils avaient été fort grisés par le vote du dessaisissement, qu'ils considéraient comme une victoire personnelle, — Quesnay et Coppée s'en étaient targués dans deux conférences (3) ; — et considéraient qu'ils feraient « marcher la France ». Ils venaient de pousser l'audace jusqu'à envoyer une circulaire, avec un bulletin d'adhésion, à tous les officiers, leur promettant, ce qui aggravait le cas, de ne pas publier les noms. Un exemplaire m'en avait été aussitôt remis par un officier républicain et j'avais dénoncé le jour même cette tentative d'embauchage (4). Le matin de l'élection, Quesnay et Lemaitre publièrent, dans *l'Écho*, deux furieux articles. L'ancien procureur général y racontait (à sa façon) ses conversations avec Loubet, dans les jours qui précédèrent le procès du Panama (que Quesnay lui-même avait déconseillé de faire). Loubet, alors président du Conseil, lui aurait dit qu'il possédait la liste (qui n'exista jamais) des députés corrompus et aurait cherché à sauver les coupables ; à la dernière heure, il l'avait fait venir pour lui demander « d'écarter un des noms

(1) 29 janvier 1899. — *Haute Cour*, 17 novembre 1899, interrogatoire de Sabran.

(2) MILLERAND, dans la *Lanterne* du 18 février 1899.

(3) 10 et 15 février.

■ (4) *Siècle* du 14 février.

de la liste des prévenus », et avait réussi ainsi à retarder, « exprès », l'envoi des citations, fait très grave, s'écriait aujourd'hui Quesnay (1), après s'être félicité en son temps de ce retard « providentiel (2) ». « Je suis témoin, clamait-il, je jure devant Dieu et les hommes de dire la vérité! » D'où Lemaître tirait cette conclusion « qu'il était humiliant pour le pays que la candidature d'un tel homme eût pu prendre de la consistance ». Par trois fois, il répéta : « Nous ne voulons pas de Loubet », et il en donnait les raisons : que « Loubet était d'une trop notoire insuffisance intellectuelle », qu'il était « le candidat des dreyfusistes et des panamistes », qu'il était patronné par Clemenceau (3). Il avait gardé le souvenir des accusations portées par Déroulède, en 1892, contre Clemenceau, les tenait pour exactes et que son éclatante campagne pour Dreyfus n'était pas désintéressée. — Misère de ces temps où les morts eux-mêmes combattaient pêle-mêle (j'entends : les fautes et les

(1) *Écho de Paris* du 19 février 1899 : « Le mal était très grand, car le 19 novembre 1892 tombait un samedi : c'était le renvoi des citations au surlendemain, et, dès la nuit suivante, le baron de Reinach mourut, ce qui fait que, malgré ma volonté, il ne fut jamais touché par mes huissiers. »

(2) Le 20 novembre 1892, Quesnay m'avait écrit : « Le magistrat a gravi hier l'âpre chemin et jamais on ne saura ce qu'il a souffert ; aujourd'hui, il jette au feu le fatal papier que le président du Conseil avait providentiellement arrêté dans ses mains. C'est fini. Il a oublié jusqu'au nom prononcé et écrit la veille... Nous sommes arrivés à une heure d'effondrement et de décomposition qui serait suivie de la chute du Régime lui-même si, dans un avenir prochain, ne se retrouvait une petite phalange de citoyens de foi et de courage, comme vous, pour travailler au sauvetage suprême... etc. » La veille, c'était Quesnay lui-même (par une carte-télégramme, datée de 2 heures), qui m'avait prévenu, « avec un grand serrement de cœur », que « les citations contenaient un nom qui me tenait de près ».

(3) L'article est intitulé *Déclaration*.

calomnies, les hontes et les fureurs du passé), pendant que des fous passaient pour des augures et que les hommes de l'esprit le plus fin chutaient dans le comique. — Lemaître, en formulant sa défense à l'Assemblée nationale d'élire le président du Sénat à la Présidence de la République, se prenait au sérieux.

## III

Ces violences ne firent, cette fois, que fortifier les républicains dans leur résolution et les groupèrent plus étroitement autour de Loubet. Ils avaient déjà sacrifié trop de bons citoyens à la haine des ennemis de la République, haine experte à mêler le vrai et le faux et qui prit toujours le masque de la vertu ou du patriotisme, et à la peur d'être eux-mêmes éclaboussés. Loubet, en raison même des outrages dont il était l'objet, avait tenu à présider l'Assemblée nationale. Près de cinq cents républicains le saluèrent, dès qu'il monta au fauteuil, d'une ovation qui était une élection par acclamation, et quand Déroulède, puis Drumont firent mine de parler, des huées formidables les accueillirent. Déroulède, qui, le matin, annonçait qu'il donnerait sa voix à Dupuy (1), refusa alors de voter, « parce que l'élection du chef de l'État appartient au peuple », et somma Loubet, qui haussa les épaules, de s'expliquer sur les allégations de Quesnay. Méline vota pour Loubet, mais n'afficha pas dans les couloirs, comme l'avaient fait autrefois

(1) GALLI, *loc. cit.*, 125. — Il l'avait dit également à Rochefort, qui en déposa. (*Procès Déroulède*, 30 mai 1899.)

Jules Ferry et Waldeck-Rousseau, qu'il invitait ses amis à joindre leurs bulletins au sien, et il ne sut pas trouver le ton pour le leur enjoindre. C'était son châtiment qu'il restât le prisonnier des ennemis de la République et des énergumènes du Centre. Il eut ainsi 279 voix, 50 voix se perdirent sur Cavaignac, Deschanel et Dupuy, et Loubet fut nommé, au premier tour, par 483 suffrages (1).

On n'a presque jamais vu des vaincus accepter leur défaite galamment, sans l'espoir d'une revanche immédiate qui serait contraire à la nature des choses. Dans l'atmosphère d'une maison de fous où beaucoup vivaient de nouveau, c'était l'évidence que les royalistes, qui, pour la première fois depuis la Fronde, jouaient aux émentiers, les nationalistes, qui avaient, eux, « le sens de la rue », la canaille antisémite et tous ceux « pour qui c'était déjà un grand avantage de troubler la paix publique (2) », ne s'inclineraient pas sur l'heure et que, lancés du matin contre Loubet, ils ne s'arrêteraient pas net au vote de l'Assemblée.

Dupuy, puisque la police l'en avait informé (3) et que, déjà, les journaux de l'après-midi le racontaient (4), ne pouvait ignorer que Guériu et ses amis avaient passé la nuit à préparer des manifestations et, pour le moins, des

(1) 19 février 1899. — Le résultat du scrutin fut proclamé par le premier vice-président du Sénat, Franck Chauveau.

(2) SALLUSTE, *Catilina*, XXI : *Illis quieta movere magna merces videbatur*.

(3) Rapport Hennion, du 18 février, à 1 heure 1/2 du soir. (*Haute Cour*, 1, 15. — Rapports du commissaire Archer, de l'officier de paix Nadaud, etc. — D'autres dépêches de divers officiers de paix sont datées de 11 heures du matin, midi, 1 heure, 2 h. 55, etc., et préviennent des mouvements et des intentions des manifestants. 1, 55.) — Sabran nia qu'il eût participé à cet embauchage (17 novembre 1899); il n'était pas à Paris.

(4) *Temps* du 18, *Débats*, etc.



bagarres. Ils avaient recruté des débardeurs et des coltineurs à La Villette, quelques bouchers, des rôdeurs de barrières et autres vagabonds (1), leur avaient donné rendez-vous sur les boulevards et aux abords de la gare Saint-Lazare, et les faisaient boire chez les marchands de vin et dans les cafés, en attendant les dépêches de Versailles. Dès que l'élection, d'ailleurs prévue, de Loubet fut connue, les néo-muscadins de la « Jeunesse Royaliste » passèrent dans les groupes, les mobilisèrent et distribuèrent des sifflets à roulettes.

Prévenu comme on l'était, rien n'eût été plus aisé, avec les troupes et les forces de police dont on disposait, que de déblayer le terrain. Mais Dupuy n'en fit rien, soit incurie, — il n'en était pas incapable à ses heures, — soit qu'il ne déplût pas à ce gros homme, à la fois ténébreux et jovial, de dégoûter Loubet, dès le premier soir, de sa magistrature. Ses espérances, s'il en eut, furent dépassées. De la gare à l'Élysée, Loubet fut sifflé par « les gens du Roy » et ceux de Déroulède, sa voiture poursuivie et même secouée « par une quarantaine de gaillards résolus » qui hurlaient : « Démission ! » et « Panama ! », sans que la police, insuffisante ou hostile, intervint (2). Dupuy était à côté de lui, comme ses fonctions l'y obligeaient, et, sans doute, mal à l'aise sous le regard attristé de cet honnête homme, mais qui savait sa province et entrevoyait déjà que rien n'aiderait plus à sa popularité parmi les républicains que ces

(1) « A raison de cinq francs. » (Dépêche de Coston, officier de paix, 11 h. 1/2 du matin.

(2) *Écho de Paris* du lendemain : dépêches des officiers de paix du 18. *Haute Cour*, 1, 58 à 60.) — Les prédécesseurs de Loubet à la Présidence de la République (Carnot, Casimir-Perier, Faure) étaient revenus en voiture de Versailles à Paris. Dupuy lui fit prendre le chemin de fer, ce qui, peut être à son insu, facilita la manifestation.

saturnales parisiennes. Il y avait longtemps que Paris qui s'était livré à Boulanger après avoir renié Gambetta et Ferry, ne donnait plus le mot d'ordre aux départements, sauf pour qu'ils en prissent le contre-pied. Beaucoup réfléchissaient à l'étonnant assemblage de contradictions qui faisait que le suffrage de cette grande ville fût la consécration suprême de toutes les gloires, des rois comme des penseurs et des poètes comme des comédiens, et que son histoire eût été si souvent au rebours de la tradition nationale.

Loubet était à peine parti sous ces clamours que Déroulède arriva de Versailles, avec son escorte ordinaire, et que la même cohue le salua de ses applaudissements. Il en prit la tête et, comme les plus échauffés lui criaient de marcher sur l'Élysée, mais qu'il craignait de s'y faire empoigner, il lui vint l'idée, qui était bien de sa façon, de faire patienter « ce mépris exultant » en allant pèleriner à la statue de Jeanne d'Arc qui se trouve à la place des Pyramides (1). Guérin, pour prendre les devants, avait déjà fait imprimer un manifeste contre Loubet, « l'élu des juifs », et ses camelots le distribuaient à foison (2). Mais le cœur de cette cohue — cinq à six cents hommes (3) — était ce jour-là à Déroulède, de beaucoup un meilleur manieur d'hommes que Guérin, et tout le succès fut pour lui. Adossé au piédestal de la statue, il déclara la guerre à Loubet et proclama la nécessité « de bouter hors de France, comme Jeanne d'Arc avait fait des Anglais, une constitution étrangère ». Une fois débondée, son éloquence était intarissable. « Ou-

(1) Cour d'assises de la Seine, procédure contre Déroulède et Habert, mars 1899, dans les documents distribués à la Haute Cour, *Instr. Pasques*, 27, Déroulède. — *Haute Cour*, 20 novembre 1899 : « J'ai dit à Marcel Habert... etc. »

(2) *Libre Parole* du 19 février 1899.

(3) *Haute Cour*, 1, 58, dépêche de l'officier de paix Murail.

blier cette madone de la patrie, — il montrait le bronze de Frémiet, — serait faire preuve d'ingratitude nationale... L'élection d'aujourd'hui est un défi... Ce n'est pas à une aristocratie parlementaire, c'est au peuple qu'il appartient de nommer le Président de la République... Nous aurons à délivrer ensemble le suffrage universel. » Et, comme on criait de nouveau « A l'Élysée ! », il s'engagea en cabolant : « Ne faisons rien ce soir; il y a à l'Élysée un mort que j'aimais; j'entends c'était le jour fixé pour les obsèques de Faure, réunissez-vous et je vous promets que je ferai mon devoir; nous chasserons le nouvel élu qui n'est pas pour moi le chef de la nation française, nous renverserons la République actuelle, pour la remplacer par une meilleure. Vive la République meilleure ! A bas celle-ci (1) ! » Comme Loubet, après avoir salué à l'Élysée le cercueil de Faure, était retourné au Luxembourg, Marcel Habert proposa d'y aller et de le « conspuer », mais Déroulède le retint. Puis, le soir, au café des Princes, avec Coppée et Forain, et au bureau de la *Ligue*, pendant que des bandes d'antijuifs et de « patriotes » parcouraient les boulevards en réclamant la démission de Loubet (2), il renouvela ses promesses : « Je n'ai plus de voix, mais qu'importe; ce qu'il faut à présent, ce ne sont plus des discours, mais des actes... Je suis sûr de la population parisienne... (Il ne haïlait pas toujours, vraiment ivre des acclamations qu'il avait recueillies.) La révolution libératrice est proche. Jeudi, vendredi, au plus tard, je marcherai sur l'Élysée, sur le Palais-Bourbon. Devant

(1) *Instr. Pasques*, 27, et *Haute Cour*, 20 novembre 1899, Déroulède. — *L'Écho* donna, dès le lendemain, les principaux passages de cette harangue, moins la fin.

(2) *Haute Cour*, I, 65 à 70, dépêches des officiers de paix; *Libre Parole* du 19, etc.

les imposantes manifestations qui se produiront, le Gouvernement devra faire sortir la troupe. Paris sera en état de siège. Ce sera le moment de faire un coup (1). »

La police avait des ligueurs à sa solde, comme aussi des compagnons de Guérin, des membres importants de la *Patrie française* et des hommes du meilleur monde royaliste (2). Dès le surlendemain, Hennion fit un rapport à Dupuy : « Il est toujours décidé qu'on tentera de marcher sur le Palais-Bourbon ou sur l'Élysée, au retour des obsèques. Habert le disait encôre hier (3). »

#### IV

Les journées qui suivirent furent très pleines : Loubet, comme autrefois Casimir-Perier, refusa la démission du cabinet que Dupuy, selon le protocole, lui avait offerte (4) ; les Chambres votèrent que des funérailles nationales seraient faites à Félix Faure ; Dupuy, pour donner à croire que Loubet avait peur de Paris, proposait que les membres des grands corps de l'État se rendraient isolément à Notre-Dame ; Lanessan, indigné, fit

1) *Instr. Pasques*, et *Haute Cour*, 20 novembre 1899, Déroulède.

(2) *Haute Cour*, 6 décembre 1899, Puybaraud, inspecteur général des services administratifs. Il précisa qu'il fut informé, « pour argent », par des gens du monde : « Ils profitent de votre confiance, de l'abandon que vous avez dans vos conversations pour venir nous rapporter ce qu'ils savent... etc. » De même Hennion, à la commission d'instruction : « J'ai reçu de nombreux rapports émanant de différentes sources dont la majeure partie se trouve aux endroits même où s'organise l'agitation. » (5 octobre 1899.)

(3) 20 février 1899.

(4) 19 février.

décider qu'ils se réuniraient en corps à l'Élysée et accompagneraient le Président à travers toute la ville (1); enfin Loubet adressa aux Chambres le message d'usage (2). Il y évoqua les principes de la Révolution, recommanda de « respecter également la magistrature, qui applique les lois, et l'armée, qui assure l'indépendance de la patrie »: « Ne laissons pas oublier que notre France a toujours professé le même amour du progrès, de la justice et de l'humanité. » Et, très crânement, il dit « qu'il ne laisserait pas affaiblir entre ses mains les droits que lui conférait la Constitution » et que « rien ne le rebuterait ».

Cependant Déroulède préparait son coup pour le jour des obsèques de Félix Faure. Il y avait six mois, de son propre aveu, qu'il en cherchait l'occasion, c'est-à-dire du vivant du « mort de l'Élysée (3) ». Il n'eut ainsi que peu de chose à changer au plan, qu'il avait combiné dès lors avec Marcel Habert, et dont il arrêta ainsi les grandes lignes : le peuple, représenté par les ligueurs, entrainera un général, acquis d'avance, vers l'Hôtel de Ville et, de là, à l'Élysée (4); une brigade, « descendant des faubourgs et entourée par les acclamations de la foule », suffira à la besogne, « un 4 Septembre militaire, sans effusion de sang (5) »; il signifiera lui-même à

(1) 20 février 1899.

(2) 21 février.

(3) *Instr. Pasques*, 68, Déroulède : « Depuis six mois, j'ai préparé et réuni tous les éléments d'une insurrection nationale. » De même Habert (36). — Rapport Henion du 11 février : « L'autre soir, Habert, Poirier, etc., parlaient d'organiser une manifestation place de la Concorde; si l'on était en nombre, on tenterait d'envahir le Palais-Bourbon ou l'Élysée. »

(4) *Ibid.*, 33, 37, 122, Déroulède; 36, Habert.

(5) Habert se fût contenté d'un régiment; Déroulède explique « qu'il n'a jamais voulu de *pronunciamento* de régiment, d'escadron ou de batterie ». (33). — Voir p. 575.

Loubet sa déchéance et « s'installera » à sa place ; une fois maître de l'Élysée et « des services du ministère de l'Intérieur », la France sera à lui (1) ; un bataillon à la Chambre, un autre au Sénat ; un triumvirat provisoire (2) — Déroulède, le général libérateur et le complice civil, peut-être Cavaignac — adressera cette proclamation (3) au pays : « La Constitution usurpatrice de 1875 est abrogée, le suffrage restreint aboli, le suffrage universel rétabli, le Parlement dissous, le Président de la République renversé, le Gouvernement tout entier (un Gouvernement de privilégiés et de corrompus qui exploitait la nation et dégradait la Patrie) jeté à bas avec l'aide du peuple de Paris et de l'armée ; d'ici peu de jours, le peuple sera convoqué dans ses comices » ; et le tour sera joué. Déroulède se gardait de préciser si le peuple serait appelé à élire une Constituante, comme il l'a prétendu par la suite, ou, d'abord, un autre chef de la République. L'équivoque formule lui en laissait le choix. En tout cas, il eût été le maître de l'interrègne, un premier consul civil, pensant, parlant et agissant (comme il faisait déjà) pour ses associés : « Nous sommes les gardiens des urnes et les senti-

1) *Instr. Pasques*, 80, Baillière : « Le Gouvernement était à nous. »

2) *Ibid.*, 608, Déroulède : « Prétendre que j'ai tâché de décider les troupes à me suivre à Paris, sans autre but que de les empêcher de rentrer à leur caserne, ou déclarer que je rêvais de m'installer à l'Élysée sans m'être assuré de qui pourrait m'y rejoindre, sont deux chefs d'accusation aussi indignes de vous que de moi. »

3) *Ibid.*, 31, Déroulède : « J'ai pu brûler ces papiers... C'étaient, entre autres, une proclamation au pays et des lettres adressées à diverses personnalités politiques, les conviant à signer avec moi l'affirmation du maintien de la République, l'abrogation de la Constitution de 1875 et la convocation du peuple pour l'élection d'une Constituante. — Vous vous croyez donc sûr de l'appui de certaines personnalités politiques ? — Certainement, oui. »

nelles du pays. Vive la République plébiscitaire! » Si quelque résistance se produit, soit des républicains « parlementaires » et des socialistes, soit des royalistes, le nouveau Gouvernement aura vite fait de l'écraser (1). « Nous veillerons au maintien de l'ordre et à la défense des libertés reconquises (2). »

Ces sortes d'opérations, quand elles échouent, paraissent ridicules. Sa prose et son crime, Déroulède les calculait exactement sur les attentats et sur la littérature des Bonaparte.

Plus il réfléchissait (en s'excitant, comme il en avait l'habitude, par des discours et la boisson), plus son plan lui paraissait bien combiné : les ligueurs, « ses soldats », étaient tout enrôlés, disciplinés, entraînés, exercés, depuis plusieurs mois qu'ils le pressaient, le devinaient, obéissaient « à un signe, à un regard (3) » ; l'argent non plus ne manquait pas, réuni sous des prétextes divers ou pour faire le coup (4) ; rien à craindre de Dupuy ni de Freycinet ; la veille de la mort de Faure, Déroulède avait écrit à son ami Galli : « Dupuy est homme à être notre homme (5) » ; il était probable que Dupuy recom-

(1) *Instr. Pasques*, 36, Habert.

(2) Déroulède donna lui-même lecture de cette proclamation, où éclate tout son plan, à la Haute Cour, 20 novembre 1899. « Cette proclamation devait être affichée après le renversement d'un certain gouvernement... Par qui cette proclamation est-elle signée ? Par qui devait-elle l'être ? Peu importe : les termes mêmes vous prouvent qu'elle pouvait l'être par de bons républicains. » — Ces « termes » indiquent, assez nettement, que la proclamation ne devait pas être signée seulement par Déroulède.

(3) *Instr. Pasques*, 32, Déroulède.

(4) *Rapport Hennion*, 11 février 1899 ; *Rapport Blanc*, mars 1899 : « Déroulède reçut quelques jours avant son équipée une somme de 50.000 francs. La Ligue reçut également des fonds de M. Boni de Castellane, député royaliste. »

(5) Lettre du 15 février. (GALLI, *loc. cit.*, 124.)

mènerait Dupin et que Freycinet, bonapartiste sous l'Empire, républicain sous la République, ami de Boulanger tant que Boulanger fut à craindre, l'un de ces hommes qui ne refusent le concours de leur capacité à aucun gouvernement, l'accorderait au triumvirat; bien d'autres suivront, du premier jour (1), ou dès que tout danger aura disparu; Loubet, si parfaitement déshonoré au préalable, protecteur des voleurs et des traîtres, « bouclé » d'ailleurs au Mont-Valérien ou à la Conciergerie, et en compagnie des défenseurs les plus impopulaires de Dreyfus, qui se lèvera, dans le peuple des faubourgs, pour sa défense? Voilà des années que l'Église appelle un sauveur; s'étant donnée à Boulanger, pourquoi pas à Déroulède? Voilà des mois que les républicains eux-mêmes ont désappris à ce peuple le respect du Droit, hier encore en votant le dessaisissement, que les socialistes effrayent la bourgeoisie, que tous les ressorts sont usés ou faussés (2).

Il ne s'agissait plus, — mais c'était toute l'affaire, — que de trouver le levier qui soulèverait l'armée. Déroulède eût parlé comme Médée: « Moi seul, et c'est assez! » s'il avait été général. Par malheur, il ne l'était pas. Il lui fallait un soldat ou tout craquait. C'était tout son système (l'alliance du peuple et de l'armée) qu'il proclamait depuis longtemps. On n'a jamais plus ouvertement conspiré, cherché à débaucher les soldats et à « proposer la révolte à leurs chefs (3). »

(1) *Instr. Pasques*, 31, Déroulède.

(2) C'est ce dont était convenu Cassagnac: « Si j'avais l'ombre d'un remords au sujet du 18 Brumaire et du 2 Décembre, il s'envolerait en voyant le gouvernement de la République avoir pour la légalité, quand elle le gêne, exactement le même dédain que les Bonaparte. » (*Autorité* du 12 janvier 1893.)

(3) *Instr. Pasques*, 26, 29, 69, Déroulède; 36, 70, Habert. — Arrêt de renvoi: « Les inculpés reconnaissent les faits... etc. » (119.)



Cependant il « ne voulait pas marcher à moins d'un général (1) » ; il avait décliné précédemment les offres de quelques colonels et chefs de bataillon qui, peut-être, gasconnaient. « Une brigade » ou il restait chez lui, revenait une fois de plus à ses rimes. Et, « par un vieux fond, disait-il, de hiérarchie, — mais le moins hiérarchique des auteurs de coups d'État eût partagé sa préférence, — « il aurait aimé mieux le généralissime qu'un divisionnaire, et un divisionnaire qu'un brigadier ». Mais Jarmont et Zurlinden, d'autres encore qu'il fit apparemment tâter ou qu'il alla voir (2), étaient loyaux, vieillis et bien pourvus. Au contraire, Pellicieux accepta, ou le donna à entendre. S'il n'avait pas eu une promesse, quelque parole qui y ressemblât, Déroulède, il le dit lui-même par une demi-trahison (3), n'eût pas marché ; puisqu'il a marché, c'est qu'il comptait sur un général.

On a vu que Pellicieux, après sa belle colère au lendemain des aveux d'Henry, était rentré dans le rang et que, trois jours après, il criait plus fort que jamais que Dreyfus était un traître (4). Il n'avait fait depuis que

(1) *Haute Cour*, 20 novembre 1899, Déroulède : « Si je n'ai marché ni avec des colonels, ni avec des chefs de bataillon, c'est parce qu'il reste en moi un vieux fond de hiérarchie ; je ne voulais pas marcher à moins de généraux ; j'aurais mieux aimé un généralissime... etc. » De même à l'instruction Pasques, 33, et dans sa lettre du 14 mai à Dupuy : « Ce n'est pas un régiment que j'ai essayé de soulever, c'est un général que j'ai tenté d'entraîner avec sa brigade. Je n'ai pas proposé l'indiscipline à des soldats, j'ai proposé une révolte à un chef. »

(2) Ni le juge Pasques ni le président de la Haute Cour ne lui demandèrent à quels généraux il s'était adressé ; il se fût refusé à les nommer, et, s'il les avait nommés, ils l'auraient démenti.

(3) C'est ce que lui reprocha Cassagnac : « Ces choses-là », — la complicité d'un général, — « on ne les dit jamais, alors même que c'est vrai. » (*Autorité* du 28 février 1901.)

(4) Voir p. 234.

s'échauffer davantage et, sans frein, comme il était homme de premier mouvement, irréfléchi, crédule et antisémite, il parlait à tort et à travers, manifestait bruyamment et ne laissait pas d'inquiéter les siens par ses imprudences (1). On l'avait entendu déclamer à la Cour d'assises, lors de mon procès, et, le soir où fut votée la loi de dessaisissement, à la « magnifique conférence de Quesnay de Beaurepaire ». Il se targuait d'avoir contribué, « dans la limite de ses moyens », à la campagne « contre l'ignoble Chambre criminelle » :

Qu'avons-nous fait, écrivait-il, pour mériter une magistrature pareille?... Ce qu'on a appris n'est rien encore auprès de ce que nous savons et dirons. Certains des membres de cette Chambre doivent être et seront, s'il y a encore une justice au monde, traduits devant les tribunaux pour forfaiture. Je ne serais pas étonné d'ailleurs qu'un coup de théâtre se produisît. Dreyfus, voyant ses affaires mal tourner, renouvellera ses aveux et dénoncera ses complices. Car il en a. Et c'est ce que craignent les juifs... Cette race, qui a introduit chez nous le culte du veau d'or, cherche à pousser à fond la démoralisation et le déshonneur. Si tu avais vu cet ignoble Reinach fuyant le débat public après avoir insulté la veuve, tu saurais que ces sacrés juifs ne sont pas défendables (2).

On devine la conversation entre ce sabreur et Déroulède, à quelques jours de là, après l'élection de « Loubet-la-Honte ». Certainement, quand il fut au pied du mur, Pellieux hésita. Ces militaires, les plus audacieux et

1) Il écrivit, le 11 février 1899, à sa mère : « Ne t'inquiète aucunement. Nous menons le bon combat, mais sans danger, car nos adversaires sont des lâches. *I love you with all my heart.* G. DE PELLIEUX. » (Cette lettre fut publiée par son cousin G. de Maizière, dans le *Gaulois* du 8 avril 1903.)

2) Même lettre.

les plus dénués de scrupules, qui parlent de tout casser et de jeter les avocats par les fenêtres, dès qu'il s'agit d'une initiative à prendre, sont saisis d'une timidité subite. Pellicieux n'était pas Bonaparte qui, sans Lucien, s'effondrait sous le « Hors la loi ! » des Cinq Cents, et il n'était pas de beaucoup supérieur à Boulanger qui, le soir de son élection à Paris, quand il n'avait qu'un pas à faire pour coucher au moins une nuit à l'Élysée, préféra retrouver sa maîtresse et s'enfuit ensuite devant Quesnay. Tout ce qu'obtint apparemment Déroulède, ce fut une demi-promesse, conditionnelle : si le peuple, c'est-à-dire Déroulède, tirait le premier, Pellicieux, c'est-à-dire l'armée, suivrait (1).

Il s'occupa alors des moyens d'exécution. Comme Faure avait été autrefois vice-président de la Ligue, au temps où j'en étais le secrétaire général, les « Patriotes » demandèrent à figurer dans le cortège, et, bien que Dupuy fût au courant, par la police, des projets de la bande, il accorda l'autorisation (2). Il savait notamment

(1) On trouvera, dans les pages qui suivent, les preuves de cette entente verbale ou, si l'on veut, de cette ébauche d'entente entre Pellicieux et Déroulède. La certitude que j'ai de cette « reconstitution » résulte, non seulement de renseignements particuliers qui me sont venus de diverses personnalités royalistes, très au courant de ces incidents, mais d'un ensemble de faits acquis, incontestés : 1° que Déroulède, à la place de la Nation, attendait un général; 2° que ce n'était pas Roget; 3° que Pellicieux se fit renvoyer directement par Zurlinden du Père-Lachaise à l'hôtel des Invalides, laissant, par ordre, à un colonel, le commandement de sa brigade; 4° que Guérin avait été averti du coup. Les dépositions de Zurlinden et de Roget, les divers récits de Déroulède, celui de Gaston Méry (sauf en ce qui concerne la trahison de Guérin), celui de Spiard, concordent ou s'enchaînent parfaitement. Si Déroulède a écrit des *Mémoires*, il faudra les contrôler par ses propres dépositions et son discours de Saint-Sébastien.

(2) *Instr. Pasques*, 27, Déroulède; 37, Habert; *Haute Cour*, 16 décembre 1899, Thiébaud.

que Déroulède avait promis de « marcher, le 23, sur l'Élysée, quand tout le monde serait dehors », que Marcel Habert le criait à qui voulait l'entendre, que Coppée avait ajouté : « Déroulède fera marcher les faubourgs ; nous (Lemaître et lui) les gens en redingote (1). » Les deux Directeurs de 1799, qui avaient lié partie avec Bonaparte, ne furent pas plus fourbes, et les trois autres ne furent pas plus imbéciles.

Déroulède décida, en conséquence, avec Habert, qu'ils suivraient le cortège avec tous leurs amis, « à la place que leur assignerait le *Journal Officiel* », et qu'au moment qui leur paraîtrait le meilleur, — quand ils se trouveraient « en contact avec une colonne d'infanterie, général en tête », — ils lanceraient, « dans la direction et sur les points fixés d'avance », — sur l'Hôtel de Ville, sur la place de la Bastille et sur la place de la Nation (2), — « cette force considérable » qui n'attendait qu'un signal (3).

Si les journaux (4) n'avaient pas révélé à temps que Dupuy consentait à faire escorter officiellement le Président de la République et les Chambres par plusieurs milliers de Ligueurs sous les ordres de Déroulède, il est

(1) Rapports d'Hennion du 20. (*Haute Cour*, 1, 16.) Dès janvier, Coppée disait, le soir de la première conférence de Lemaître : « Il y avait tellement d'enthousiasme ce soir-là que, si nous avions eu un homme à notre tête, nous marchions sur l'Élysée. » (Rapport du 26 janvier.)

(2) *Instr. Pasques*, 27, 28 et 29, Déroulède ; 37, Habert. — Ces trois points sont désignés par Déroulède.

(3) Notez l'expression : une *colonne* et non une *brigade*. L'ordre officiel du cortège mentionne comme suit les troupes placées sous les ordres de Pellicux : « 29<sup>e</sup> bataillon de chasseurs ; 1 compagnie de fusilliers marins ; une demi-compagnie de la garde républicaine ; 1 peloton de marins et infanterie de marine ; 1 peloton de l'École Polytechnique ; 1 peloton de l'École de Saint-Cyr ; une demi-compagnie de la garde républicaine ; 2 bataillons du 4<sup>e</sup> régiment d'infanterie. »

(4) *Gaulois*, *Libre Parole*, etc., du 21 février 1899.

certain que le danger eût été sérieux. Loubet et les parlementaires eussent pu être, les uns enlevés, les autres assommés, dans une épouvantable bagarre. Par bonheur, les ligueurs bavardèrent, un grand industriel (Expert-Besançon) raconta au sénateur Poirrier que 1.500 cartes leur étaient réservées, et celui-ci demanda aussitôt des explications à Dupuy, menaçant de l'interpeller. Dupuy ne put faire autrement que de s'excuser et de protester qu'il avait, le matin même, retiré l'autorisation et qu'il le ferait annoncer par une note. Il était déjà sous le coup d'une demande d'interpellation des gauches du Sénat au sujet du scandale qu'il avait laissé produire au retour de Loubet (1), et ce nouvel incident le mettrait en une posture plus mauvaise encore. D'autre part, il avait la conscience si peu nette, ou il éprouvait une telle crainte à l'idée de se brouiller avec Déroulède, qu'il le fit prier de venir, avec Habert, au ministère de l'Intérieur « pour discuter » du retrait de l'autorisation (2), apparemment pour en rejeter la responsabilité sur les revisionnistes. — Il lui aurait fait part, à cette occasion, du projet concerté avec Mazeau et Lebret d'exclure du cortège la Cour de cassation, sous prétexte d'éviter des fatigues inutiles à ces vieux magistrats, et se serait tu de la réponse des juges à cette insultante sollicitude (3). — Mais Déroulède, qui n'avait pas de temps à perdre, déclina l'entretien, furieux, selon les

(1) L'idée d'une interpellation fut vivement appuyée par Waldeck-Rousseau. Dupuy, pour se tirer d'affaire, avait annoncé dans « une note officielle qu'il était décidé à réprimer toute manifestation qui serait de nature à troubler l'ordre public ». (20 février.) Les groupes ajournèrent leur décision.

(2) *Instr. Pasques*, 69. Déroulède : « Cette décision, encore provisoire le mercredi matin à 10 heures, me fut transmise en même temps que l'on m'annonçait que le président du Conseil nous attendait à 2 heures pour en discuter. »

(3) *Temps, Matin*, etc., du 23 février 1899.

uns (1), « plutôt satisfait, selon sa propre version, de ne devoir aucune faveur, si petite qu'elle fût, au Gouvernement qu'il allait attaquer » (2).

Il s'entendit alors avec Habert, toujours son seul confident, sur de nouvelles dispositions pour le lendemain. Informé, sans qu'il ait voulu dire par qui, mais certainement par Pellieux, que le point de dislocation des troupes, après les obsèques, avait été fixé à la place de la Nation (3), il décida de prévenir ses ligueurs, au nombre de 25.000 (4), par des convocations à domicile, — il envoya 4.000 cartes-télégrammes (5), — des notes dans les journaux et une affiche, « qu'ils eussent à se trouver à 3 heures à la Bastille », à quelques cents mètres de l'autre place. Ils se rendraient de là « au Père-Lachaise, avec le comité de la Ligue, qui porterait, quand même, une couronne sur la tombe de Faure », après les obsèques (6). La couronne, comme on pense, n'était qu'un prétexte ; elle avait été commandée, mais on la laissa au bureau de la Ligue (7). Ainsi Déroulède aurait au bon endroit les plus ardents de ses partisans, « sans avoir besoin de leur faire savoir ce qu'ils devinaient d'eux-mêmes et sans que la police pût prévoir ses intentions réelles ». Il les avait harangués la veille (21 février), dans une réunion à la salle Charras, qui

(1) Rapport Hennion. *Haute Cour*, 1, 17.)

(2) *Instr. Pasques*, 69, Déroulède.

(3) *Ibid.*, 29, Déroulède ; 37, Habert.

(4) *Ibid.*, 40, Habert. — Rapport Hennion.

(5) A 50 centimes. (*Haute Cour*, 1, 7, Rapport du préfet de police). 30.000 cartes spéciales furent commandées chez Paul Dupont. (Rapport Hennion.) « On en a envoyé 5.000 à la Jeunesse antisémite et à la Jeunesse plébiscitaire. 2.000 aux groupes du parti socialiste français. »

(6) *Instr. Pasques*, 27, Déroulède, 37, Habert.

(7) *Ibid.*, 27, Déroulède : « Ce n'était plus qu'un prétexte » ; 37, Habert.

s'était terminée aux cris de : « Vive la République ! à bas le Parlement » (1), et il comptait que 5 à 6.000 répondraient à son appel (2). Par surcroît, il fit venir les principaux meneurs au siège de la Ligue, leur donna, « d'un ton grave et résolu », le mot d'ordre, « sa dernière parole avant l'action » : « Si vous avez confiance en moi, ne me demandez pas ce que j'ai fait et ce que je veux faire ; ne me demandez rien ; soyez seulement, vous et vos amis, demain à la place de la Bastille, où vous trouverez Habert (3). » Ni lui ni Habert ne veulent avoir dit autre chose à leurs complices ; mais ceux-ci en savaient assez : le silence même était l'aveu du coup à faire. L'affiche que Déroulède fit placarder à la dernière heure n'était pas moins explicite pour qui savait lire : « Le Gouvernement exclut les patriotes d'une cérémonie nationale où les sans-patrie et les insulteurs de l'armée auront leur place. Nous avons fait appel au calme, à l'ordre et à la concorde. (A la salle Charras, quand on n'avait pas encore reçu l'avis que l'autorisation était retirée.) Voilà la réponse des parlementaires ! Que le peuple de Paris nous juge ! »

## V

Pendant que le chef des « Patriotes » conspirait ainsi en plein vent, mais agissait, les royalistes se remuaient

(1) *Instr. Pasques*, 27, Déroulède ; 78, Baillière.

(2) *Ibid.*, 37, Habert.

(3) *Ibid.*, 27, Déroulède ; 78, Baillière ; 82, Jarzuel. — C'était notamment Baillière, architecte, et Barillier, boucher. — 56 commissaires furent envoyés, en voiture, dans les divers arrondissements pour prévenir les amis ; « l'argent nécessaire leur avait été remis par Habert ». (Rapport Hennion, 23 février, matin.)

de leur côté, mais sans la direction dictatoriale qui est indispensable pour préparer ce genre de crime politique, sans autre base populaire d'opération que les bandes de Guérin, plus brutales, mais de beaucoup moins nombreuses que celles de Déroulède, et, surtout, fort dépités que ce gêneur s'obstinât à vouloir tout pour lui et réclamât jusqu'au monopole des attentats contre la République.

Imaginez, au temps des diligences, deux bandes ayant formé le dessein d'attendre, au coin du même bois, le courrier pour le détrousser, mais, avec cette circonstance embarrassante que le partage du butin était impossible. Telle était exactement la situation respective des « patriotes » et des royalistes. Il eût fallu, ou bien que Déroulède liât partie avec les royalistes, mais c'eût été forcément se mettre à leur service, tirer pour eux les marrons, renoncer à être Cromwell pour n'être que Monck; ou jouer la comédie d'une action commune, quitte à voir après, mais Déroulède eût risqué d'y perdre ses meilleurs soldats, qui se croyaient républicains. Au surplus, il était sûr d'entraîner à lui seul l'armée et le peuple, et il avait retenu, de son association avec Boulanger, que les gens du Roi gâtaient et perdaient tout ce qu'ils touchaient, ce qui était, en effet, depuis trente ans, le plus clair de leur histoire. Dans son discours du 21, il avait donc fait une vive sortie contre les prétendants, comme pour répondre à quelque démarche qui aurait été tentée auprès de lui et, plus particulièrement, « à la menace de l'arrivée du duc d'Orléans » (1).

(1) *Instr. Pasques*, 81, Jarzuel, rédacteur au *Gaulois* et membre de la *Ligue des Patriotes*. — Déroulède a raconté plus tard qu'une démarche avait été faite par un journaliste royaliste (Georges Paignant) auprès de Marcel Habert. (*Écho de Paris* du 20 mars 1901.)



Cependant Buffet et ses amis, tout ennuyés qu'ils fussent d'être tenus à l'écart par Déroulède, n'en étaient pas au point de se contenter de lui faire échec; et, comme l'occasion leur paraissait incomparable, ils s'arrêtèrent à ce plan de lui laisser ouvrir la brèche, mais de s'y jeter avec lui. Habités à prendre leurs propres déclamations et criaileries, celles des nationalistes, le vacarme de la presse et de la rue pour le cri de la nation, ils s'en persuadèrent encore plus pendant cette semaine agitée où, chaque soir, des bandes conspuaient Loubet sur les boulevards (1), et ils s'étonnaient, chaque matin, que la Révolution n'eût pas éclaté encore. Ils harcelèrent donc le prétendant de télégrammes : « Situation très grave... Importantes manifestations. . . Conseille partir Luxembourg (2)... », et le voyaient déjà, pendant qu'on se battrait dans Paris, montant à cheval et entraînant les régiments sur son passage. — Un agent, dont le nom n'a pas été révélé, alla, à cet effet, proposer à un médecin de Longuyon (localité de l'arrondissement de Briey, à quelques pas du duché de Luxembourg), de recevoir chez lui, pendant deux ou trois jours, le duc d'Orléans; le prince se rendrait de là à Paris, si son parti le jugeait nécessaire, « c'est-à-dire à l'heure de la révolte, de l'inéluctable révolution »; autrement, il courait le risque « d'être arrêté à la frontière, coffré et fusillé », et il préférerait ne pas l'être, surgir tout à coup, « en pleine émeute », sur le sol même de la patrie (3). Le docteur (Duréaux) refusa, « alléguant qu'il ne voulait pas

(1) *Haute Cour*, 1, 72 et 75, dépêches des officiers de paix.

(2) 18 et 19 février 1899. (*Haute Cour*, 1, 107, télégrammes Fréchencourt et Buffet.)

(3) *Haute Cour*, 16 novembre 1899, Buffet.

s'occuper de politique » (1). — Le duc, lent et lourd (à demi Espagnol par sa mère), de plus mal impressionné depuis le refus de Déroulède, serait volontiers resté à Turin (2) et n'était revenu qu'à regret à Bruxelles, où Buffet, Chevilly, Lur-Saluces et Lecourt-Grandmaison lui rendirent compte, entre deux trains, de ce qu'ils avaient combiné (3). — Comme il fallait de l'argent pour subvenir, éventuellement, aux premières nécessités, le député Ramel, la plus forte tête du parti et le plus homme d'action, en sa qualité d'ancien bonapartiste, s'occupa d'en réunir. La Monbazon de cette nouvelle Ligue, la baronne de Waru (veuve d'un professeur de chinois, mariée en secondes noces à un jeune royaliste très militant, et toujours en route avec lui, entre Bruxelles et Paris) trouva deux cent mille francs en une matinée. Moitié de la somme lui fut versée par une protestante, la baronne d'Adelswärd, qui informa sur l'heure le duc de la générosité dont elle avait fait preuve

(1) 21 février 1899. — *Haute Cour*, I, 115, rapports du brigadier de gendarmerie Montagnon (des 24 et 25 février 1899). — VII (Dépositions), 32, Montagnon; 35, docteur Duréaux : « Tel est le récit que j'ai fait au brigadier; il est l'expression de la vérité et je n'ai rien à y ajouter non plus qu'à en retrancher. » — Buffet, à l'audience publique, dit qu'il fut étranger aux démarches faites à Longuyon : « Peut-être le Prince les a-t-il faites ? » Précédemment il avait avoué : « Le jour où j'aurai télégraphié au Prince que tous seront à leur poste, il peut rentrer par vingt points de la frontière avec l'assurance de trouver quelqu'un pour le recevoir. » 16 novembre 1899.) Buffet ajouta que le duc était trop surveillé à Bruxelles pour pouvoir rentrer par la frontière belge, ce qui expliquait sa précédente dépêche relative à Luxembourg (voir p. 583) et le choix de Longuyon. A l'audience du 23, Duréaux maintint son récit et, de même, Montagnon, le 24.

(2) Dépêche à Chevilly. (II, 59.) Le duc arriva le 20 février à Bruxelles.

(3) II, 4, Rapport Hennion, d'après son agent à Bruxelles. — *Haute Cour*, 16 novembre 1899, Buffet : « Nous ne pouvons réussir que par un attentat... etc. »

« pour la cause de la monarchie et de la patrie » : « Je mets à la disposition de Monseigneur cent mille francs, dont trente mille versés immédiatement; que Dieu soit avec Monseigneur et avec la France! »; — moitié par une juive autrichienne, mais lavée par l'eau du baptême, Mme Porgès, « malgré l'absence de son mari, mais vu les sentiments patriotiques de Jules » (1). — Ramel et ses amis affirmèrent plus tard que c'était pour un journal (2), mais sans expliquer pourquoi il aurait fallu, précisément à cette date, où les préoccupations étaient ailleurs, tant d'argent versé immédiatement, et pourquoi la baronne de Waru, après la baronne d'Adelswärd, en avait écrit aussitôt au duc d'Orléans : « Fidélité absolue, priant Dieu pour Monseigneur. » — Enfin, Guérin, qui se concertait surtout avec Guixou-

(1) *Haute Cour*, II, 60 et 61, lettres de la baronne de Waru et de la baronne d'Adelswärd, née Pourtalès, au duc d'Orléans; de Mme Jules Porgès, née de Wodianer, à Mme de Waru : « J'accompagne (ces cent mille francs) de mes vœux très ardents pour le relèvement de mon pays. » Mme de Waru au duc : « Je vous envoie mon mari pour vous demander si nous devons verser l'argent à M. de Ramel. »

(2) VI, 57, de Ramel. (Interrogatoire du 13 octobre 1899.) Dépôts conformes de Mmes de Waru, d'Adelswärd et Porgès, d'Amédée Dufaure, Bézine, le comte Fruchard, etc. VII, 56 et suiv.) De même Buffet (16 novembre 1899) et de Claye (14 décembre). — Ramel produisit une circulaire d'avril 1899 sollicitant des souscriptions pour la création d'un journal à cinq centimes qui aurait été décidée dans une réunion du 5 février. La liste, au 15 juillet, comprend : 1° des engagements antérieurs à la circulaire, 254.000 francs, dont les 200.000 remis à Mme de Waru; 2° des engagements postérieurs montant à 165.000 francs. (VI, 62 et suiv.) — Le baron de Waru convint d'avoir envoyé à Londres, le 5 octobre 1899, la somme de 185.000 francs, restant, à cette date, des 200.000, « quand il avait vu le bruit fait autour de cette affaire ». (VII, 59.) — Chevilly, chez qui furent saisies les deux lettres, dit au juge Fabre, chargé d'instruire sur les ligues royalistes, « qu'il ne savait aucunement à quoi elles faisaient allusion. » (20 avril 1899; *Haute Cour*, VI, 232.)

Pagès, le marquis de la Rochethulon, de Plas et Sabran (1), se tenait prêt à « surveiller » (2), à s'emparer de « la révolution spontanée » (3), c'est-à-dire, comme on a vu, si Déroulède réussissait à entraîner la troupe, à se joindre à lui pour dévier le mouvement en faveur du duc. A cet effet, les Ligues royalistes et antisémites firent annoncer par le journal de Drumont qu'elles avaient établi des « permanences » (4); Sabran et le baron de Vaux enrôlèrent tout ce qu'ils purent trouver de « gars » et de bouchers, et Guérin convoqua à la place de la Nation une centaine de ses hommes les plus résolus (5), sans leur donner d'autre consigne que celle-ci : « Vous marcherez à mon signal et à mon ordre (6). » D'autres groupes, disposés sur les grands boulevards, auraient acclamé les troupes à leur passage,

(1) Rapport Hennion du 22 février 1899. (1, 17.)

(2) *Haute Cour*, VI, 116, Godefroy, et discours du 22 mars 1899.

(3) *Ibid.*, 16 novembre 1899, Buffet; 21 novembre, Guérin.

(4) *Libre Parole* du 19 février.

(5) *Le Réveil Français*, journal de Guixou-Pagès et du colonel de Parseval, précise qu'on enrôla cinq cents individus. (24 février 1899.) — Guixou-Pagès alléguait que l'article, emprunté par son propre journal à la *Gazette de France*, était inexact. (VI, 70.) Sabran démentit qu'il eût participé aux embauchages (109), ce qui fut contredit par Canoinc, Delbaude, Noël et autres embauchés. Un nommé Jaeger, au service de Sabran, prétendit avoir tiré l'argent de sa propre poche. — De Vaux avoua; on avait saisi chez lui des convocations pour la journée du 23 février. (*Instr. Fabre*, 19 avril.)

(6) Rapport Hennion du 22 février. — *Haute Cour*, IV, 67; et 28 novembre 1899, Peretti, l'un des compagnons de Guérin, même déposition de Guérin le 21; à l'audience du 28, Guérin et le sénateur Le Provost de Launay accusèrent Peretti d'être un « mouchard », comme Guérin en accusait également Thiébaud (*Anti-Juif* du 25 mai 1902) et comme Méry et Drumont l'en accusèrent. — Les antijuifs rapportèrent les télégrammes qu'ils avaient reçus, et Guérin les fit brûler. (Rapport Hennion, 24 février 1899.)

les auraient escortées et suivies (7). Beaucoup des compagnons de Guérin n'étaient pas royalistes et ne soupçonnaient pas que leur chef le fût, bien qu'il eût publié dans l'*Anti-Juif* le discours de San-Remo, répandu ce manifeste à profusion par ses camelots et désigné le prince « comme l'homme du moment ». Il ne lui avait pas été plus difficile qu'à la police de connaître les desseins de Déroulède. Il n'alla pas le voir, leurs rapports étant tendus, mais il était en relations avec Firmin Faure et Millevoye, qui fréquentaient chez le chef des « patriotes ». Lasies, brouillé avec Guérin, croyait encore que « c'était pour Victor » (1).

On arriva ainsi à la veillée des armes, la nuit du 22 au 23 février. Dans l'après-midi, Buffet, qui avait envoyé plusieurs émissaires au duc pour lui dire de se tenir prêt à passer la frontière ou à débarquer sur quelque côte au premier signal, lui télégraphia : « Tous seront demain à leur poste » (2) ; et le duc, assez sceptique jusqu'alors, graissa ses bottes, s'endormit sur l'agréable pensée que Déroulède, qui n'avait pas voulu marcher avec lui, n'en serait pas moins, « dans ce grand jour » (3), l'auteur de sa restauration et lui « ouvrirait les portes ». Loubet à bas, si Philippe se présentait, — des relais d'automobiles avaient été préparés sur

(1) *Haute Cour*, I, 7, rapport du préfet de police.

(2) Rapport Hennion, notes des 22, 23 et 24 février 1899. Il fut tenu au courant, on peut dire heure par heure, de ce qui se tramait des deux côtés. (*Haute Cour*, I, 16 à 19.) — SPIARD, *Concilises du Fort Chabrol*, 80.

(3) Télégramme de 4 h. 40. *Haute Cour*, I, 109.) Selon Buffet (16 novembre 1899), il ne s'agissait pas des postes préparés à Paris, mais des dispositions prises « sur tous les points du territoire, même sur la frontière de mer, pour recevoir le duc d'Orléans ». Ce qui confirme le récit de Duréaux. (Voir p. 583.)

(4) *Haute Cour*, 16 novembre 1899, Buffet : « Ce jour-là a été pour moi le grand jour, celui où la révolution spontanée pouvait se faire. »

plusieurs routes de Paris (1), — Déroulède, bon gré mal gré, s'inclinerait devant l'héritier de tant de rois.

Tout était si fou dans cette équipée en partie double que ce rêve du duc ne l'était pas plus que le reste. Il était cependant visible que tout ce qu'il y avait de courant était pour Déroulède, et qu'il n'y avait pas une chance sur mille de confisquer l'opération.

Déroulède, après avoir passé toute la journée et la première partie de la nuit à recevoir de nombreux visiteurs, civils et militaires (2), s'était retiré dans son cabinet de travail à la Ligue. — l'ancien boudoir de Mlle de Coigny, la jeune captive d'André Chénier (3), — toujours avec le seul Marcel Habert, et ravi de son personnage, ne s'étant pas encore trouvé à pareille fête, « il marquait sur un plan de Paris », comme l'eût fait Napoléon, « les divers emplacements des troupes » (4).

(1) *Haute Cour*, I, 7, rapport du préfet de police, Charles Blanc.

(2) Rapport Hennion du 23 février 1899.

(3) BLAURÈS (*Scènes du Nationalisme*, 235) note ce détail, mais appelle la jeune captive « Mlle de Coislin ».

(4) Je suis ici le récit de Déroulède dans son discours du 23 février 1901, à Saint-Sébastien, pour l'anniversaire de l'échauffourée de Reuilly. Précédemment, à l'instruction Pasques et au procès de la Haute Cour, il n'avait fait allusion qu'incidemment à cet épisode. Même à Saint-Sébastien, il désigna seulement son interlocuteur par une périphrase : « Quelqu'un dont je tairai le nom, mais que j'avais des raisons de croire tout à fait des nôtres. » La certitude qu'il s'agit de Castellane résulte non seulement de conversations particulières de Déroulède qui m'ont été rapportées, mais du récit de Spiard, des articles de Gaston Méry, dans la *Libre Parole* (29, 30, et 31 mai 1902), qui n'ont pas été contestés sur ce point par les intéressés, de l'article du *Figaro* (14 mars 1901) qui avait été écrit sur des confidences de Cassagnac, et du démenti même adressé au *Figaro* par Castellane. « Nulle part Castellane ne nie le fait matériel de sa visite à Déroulède et il s'indigne seulement (dans sa lettre à de Rodays, du 14 mars) du rôle qu'on lui attribue d'avoir trahi Déroulède et averti le Gouvernement ou Pellieux. » (GASTON

Dans les salles voisines, ses amis causaient, les uns « très confiants », comme l'eussent été les compagnons du Vieux de la Montagne, les autres « inquiets de son silence absolu sur ses moyens d'action ».

Vers deux heures du matin, le jeune Castellane, pour qui la politique était un sport et qui conspirait comme il chassait à courre, entra chez Déroulède et ce dialogue s'engagea : « Alors, c'est pour demain ? — C'est pour demain. — Et que diriez-vous si le duc d'Orléans paraissait tout à coup au milieu de vos amis ? — Est-ce un avis ou est-ce une invite ? — Ce n'est qu'une question.

— Alors, voici ma réponse : « Si le duc d'Orléans se présente demain au milieu des miens, c'est moi-même qui lui mettrai la main au collet (1). » Puis, s'échauffant, et, sans expliquer à qui il aurait livré le duc, après l'avoir arrêté en pleine émeute, où il l'aurait conduit, et pourquoi il avait seul le droit de faire de mauvais coups : « C'est pour la République que je marche. On ne fera pas de moi un agent royaliste malgré moi... D'ailleurs, j'ai encore là quelques amis et je vais leur donner des instructions pour le cas où cet odieux coup de surprise (contre son coup de force) serait tenté. »

Déroulède criait de toute sa voix ; des pièces voisines, on l'entendait éclater.

Castellane (dans le récit de Déroulède) ne vit pas le comique de la chose : « Je ne vous ai pas dit que le duc d'Orléans serait là demain ; je vous jure même qu'il n'y sera pas. » (Et ce serment suffisait à prouver que Cas-

MÉRY.) — Les rapports de police confirment ces versions concordantes. — Jaurès ayant supposé que le visiteur mystérieux était Guérin, Déroulède le démentit formellement (dépêche du 27 février 1901 à Drumont), et de même Guérin (dépêche du 28 à Monniot, de la *Libre Parole*).

(1) « Je lui f... la main au collet. » *Haute Cour*, 20 novembre 1899.)

tellane, avant de venir à la Ligue, avait été exactement renseigné, puisque Philippe attendait le succès de son rival pour apparaître seulement le surlendemain.) Déroulède, « froidement » : « Et je vous jure, moi, qu'il fera bien. » Habert : « Qu'il y vienne, nous nous chargeons de le recevoir. »

Déroulède, qui jusqu'à cette scène avait considéré Castellane comme un des siens (1), et qui le tenait maintenant pour un émissaire, apparemment ne lui faisait pas cette furieuse réponse pour qu'il s'en tût, mais, bien au contraire, pour qu'il la transmitt aux amis du duc. La déloyauté, en effet, eût été que Castellane ne les avertit pas, s'il avait été envoyé par eux (2). Il est difficile de supposer que sa seule curiosité, le plaisir de fourrager dans cette aventure, l'ait mené chez Déroulède, comme il était allé précédemment aux nouvelles chez les royalistes. En sortant de la Ligue, il alla chez Guérin qui, lui aussi, veillait avec trente de ses principaux amis (3), et lui raconta la conversation qu'il venait d'avoir. Guérin était déjà résolu à ne pas quitter Déroulède d'une semelle, pendant la journée du lendemain. Il dit à ses camarades « que trois généraux étaient décidés à marcher, mais qu'il n'y avait rien à faire avec Déroulède, qu'avec cet homme tout était raté d'avance ». Il eut ensuite un long entretien avec le comte Ludovic Robinet de Plas,

(1) Castellane avait donné des fonds à la Ligue. (Voir p. 573.)

(2) D'autres démarches avaient été faites précédemment. (Voir p. 582.)

(3) SPIARD, 92 : « J'avais de la peine à calmer l'énervernement de mes amis quand enfin parut, en coup de vent, M. Boni de Castellane. » GASTON MÉNY : « Il est établi que, cette même nuit, Castellane a eu une entrevue avec Guérin... Il chercha à obtenir le concours de la Ligue antisémite à l'effort qu'allait tenter Déroulède. »



« noble authentique » et vaguement journaliste (1).

A en croire Drumont et Méry, qui étaient alors au mieux avec Guérin, cet agent démagogique du duc d'Orléans aurait informé des confidences de Castellane un des deux amis royalistes dont il prenait toujours conseil, et celui-ci aurait pris sur lui de bousculer toute l'opération, en empêchant Pellieux, par un subterfuge, de se trouver au rendez-vous. Sauf que Déroulède ne met pas Guérin en cause, il suppose également que les royalistes « ont fait disparaître du lieu où il croyait le trouver le cheval qu'il devait monter ». Mais ni Déroulède ni les gens de la *Libre Parole* ne nomment le royaliste dont « la main mystérieuse a tout bouleversé », et qui, de toute façon, ne serait ni Buffet ni de Luynes, qui vécurent jusqu'au lendemain soir dans leur rêve de s'emparer de l'émeute heureuse du prétendant « d'en face ». Selon un ancien confident de Guérin, ce serait le comte de Plas : Guérin aurait su de Castellane lui-même que le général attendu, c'était Pellieux ; le chef des « Patriotes », dans un de ses accès « d'écoulement vocal » (2), aurait nommé non seulement Pellieux, mais Kermartin ou Florentin (3). Quoi qu'il en soit, Pellieux, averti le lendemain que « des indiscrétions avaient été commises » et que l'affaire devenait mauvaise, n'aurait pas eu le temps de contrôler l'avis ; et, « se croyant trahi », il « renonça » à trahir lui-même (4).

(1) SPIARD, 89 à 94.

(2) CASSAGNAC, dans l'*Autorité* du 28 février 1901.

(3) SPIARD, 94.

(4) GASTON MÉRY : « Sous couleur de conseil à demander, Guérin parle habilement du plan de Déroulède à l'ami dont il a l'habitude de prendre les avis avant d'agir. Cet ami, qui est royaliste, se dit qu'il était de son devoir d'empêcher les plébiscitaires de réussir... Sans rien faire savoir d'ailleurs au Gou-

Les choses se passèrent plus simplement : Pellicieux, au dernier moment, eut peur.

## VI

Le dénouement fut brusque et presque bouffon.

Pendant que la pompe funèbre de Faure se déroulait, au milieu d'une grande affluence, à qui la magnificence du spectacle faisait oublier pour un instant les querelles, et respectueuse de la mort, — tous les grands corps de l'État réunis autour du nouveau Président de la République et confiants également dans le peuple de Paris et dans l'armée, — Pellicieux, à cheval et en service

vernement, on prévint le général sur qui Déroulède comptait que des indiscrétions avaient été commises... etc. » Méry dit formellement qu'il s'agit de Pellicieux. — Déroulède, dans son discours de Saint-Sébastien, termina en ces termes le récit de l'incident : « Le lendemain, de midi à quatre heures, une main mystérieuse avait bouleversé les préparatifs *concertés* : l'emplacement, la dislocation, l'ordre, le *commandement des troupes* étaient changés; le soir, Marcel Habert et moi nous étions arrêtés... J'affirme que ma tentative n'a échoué que parce que les royalistes avaient compris que je ne laisserais jamais toucher à la République. J'en ai eu sur l'heure le pressentiment, j'en ai depuis quelques mois la certitude... Il n'y a pas que des sectaires rouges, il y a aussi des sectaires blancs. » Buffet protesta aussitôt que « les royalistes n'avaient envoyé aucun émissaire à Déroulède » et « qu'ils ne l'avaient pas dénoncé ensuite au Gouvernement », ce que Déroulède n'avait pas dit, mais insinué. Déroulède lui envoya alors ses témoins, après avoir formellement maintenu son récit contre « MM. les conseillers du Roi », et une rencontre fut décidée « pour avoir lieu en Suisse »; mais la police de Lausanne l'empêcha. (Mars 1901.) — Esterhazy dit simplement : « Ces gens-là (les généraux) ont très bien pu promettre leur concours et *flancher* après. » (*Matin* du 17 mars 1899.)

commandé, réfléchit plus qu'il ne l'avait encore fait au crime où il avait été convié. Le crime eût été surtout horrible s'il avait été vainqueur ; vaincu, écrasé entre Zurlinden fidèle et les républicains soulevés, il était fort vilain. Pellioux, pour la première fois, le vit en face, et comme il était un vrai soldat et entouré seulement à cette heure de militaires, il recula, se résolut à se soustraire lui-même à la tentation. Vers le milieu de la journée, en quittant le parvis de Notre-Dame après le service religieux, et après avoir constaté une fois de plus que le peuple ne bougeait pas, ne huait ni Loubet, ni le Sénat, ni même la Cour de cassation, il arrêta son plan de retraite. S'il conduisit ses troupes à la place de la Nation, conformément au programme, Déroulède jaillira de la foule pour l'inviter à le suivre et, s'il refuse, pour lui cracher au visage ses promesses. De toutes façons, le voilà compromis et en pure perte. Il faut donc qu'il ne paraisse pas au rendez-vous. Déroulède, en ne l'y voyant pas, comprendra. Il ne sera pas assez sot pour se jeter à la tête du premier cheval venu, monté par un général.

« Un quart d'heure environ avant l'arrivée du cortège au Père-Lachaise (1), » Pellioux aborda le chef d'État-Major de Zurlinden, et lui confia que « des inquiétudes » lui étaient venues « au sujet d'acclamations bruyantes qui devaient l'attendre à la place de la Nation ». L'officier avisa aussitôt Zurlinden, qui « n'attachait pas grande importance à la communication », puisque le Gouvernement, « qui devait être mieux informé », ne l'avait prévenu de rien de tel. — Dupuy possédait

(1) Je suis ici le récit, très manifestement véridique, de Zurlinden. (*Haute Cour*, Affaire Lur-Saluces, 25 juin 1901.) Zurlinden avait été cité par le ministère public.

les rapports d'Hennion, mais n'en avait pas fait part à Zurlinden. — « Voilà encore, dit-il à son aide de camp, Pellicieux qui fait du vent (1) ! » Sans lui faire tenir aucune réponse, il « se borna à prévenir la police et à faire chercher un peloton de la garde républicaine à cheval qui maintiendrait le bon ordre (2) ».

Cela ne faisait pas du tout les affaires de Pellicieux. Pendant que les orateurs officiels discouraient, devant la porte du cimetière, sur le cercueil de Faure, il renouvela sa démarche, et de façon plus pressante encore, demandant cette fois l'autorisation « de disloquer » ses troupes avant la place de la Nation et de renvoyer directement à Vincennes son bataillon de chasseurs à pied qui était très fatigué. — Déroulède avait servi autrefois aux chasseurs, ce qu'il n'aurait pas manqué de rappeler. — Zurlinden, cette fois, dressa l'oreille. Il accorda l'autorisation et fit dire à Pellicieux « qu'il lui interdisait de passer de sa personne sur la place (3) ».

C'était tout ce que désirait Pellicieux. Il défila fort

(1) Récit de Zurlinden au général André. (*Petit Sou* du 23 mars 1901.)

(2) Il s'adressa au directeur de la police municipale, Tonny. — A la même heure (3 heures environ), Hennion télégraphiait à l'Intérieur : « Les ligueurs ont rendez-vous, place de la Nation, au café Arago. Déroulède s'y rend. » Habert s'établit au café Arago; Déroulède, dans une loge de concierge. Le renseignement venait d'une des personnes qui avaient déjeuné avec Déroulède ou avaient assisté à son départ (en voiture) avec Barrès. Un peu plus tard, un inspecteur des brigades de recherche téléphona à la préfecture de police que Déroulède, fatigué, était rentré chez lui.

(3) *Haute-Cour*, Zurlinden : « Les ordres ont été donnés, la veille des obsèques, après de longs pourparlers entre mon état-major, le cabinet du ministre de la Guerre et la préfecture de police. Ils existent encore aux archives du gouvernement militaire de Paris. Ils ont été exécutés à la lettre; j'ai apporté une seule modification, vers la fin de la cérémonie, sur les instances de M. le général de Pellicieux. »

correctement devant le catafalque et devant Loubet, au contraire de son camarade Kermartin qui affecta de regarder du côté opposé, ce qui lui valut, à haute voix, ce rappel à l'ordre de Zurlinden, que tout le monde entendit : « Tête à gauche, Kermartin (1) ! » ; — sur quoi Kermartin tourna la tête à gauche et consentit à saluer de l'épée le Président de la République. — Pellieux, tout en marchant, « donna ses ordres et, revenant immédiatement sur ses pas, se mêla à l'État-Major de Zurlinden pendant tout le reste du défilé ». Il rentra ensuite à l'École militaire par les boulevards extérieurs, qui étaient ce jour-là presque déserts, on peut croire un peu honteux, mais rassuré.

Plus tard, Zurlinden se posa cette question : « Pellieux avait-il laissé croire auparavant qu'il pouvait prêter son concours ? » et il l'a résolue, sans grande conviction, par la négative : « On ne saura malheureusement jamais toute la vérité, puisque ce galant homme est mort » ; mais la bagarre était trop sotte, l'entreprise trop chimérique pour qu'il y eût pu consentir (2).

Le règlement du service des places (3) obligeait Pellieux « à faire connaître sur le champ à l'autorité supé-

(1) Journaux du 24 février 1899. — Une note du ministère de la Guerre expliqua que l'erreur de Kermartin n'avait pas été intentionnelle. Le général alla présenter ses excuses à Loubet.

(2) « Il me paraît impossible d'admettre qu'il ait jamais pu promettre son concours pour une bagarre comme celle fomentée par M. Déroulède, et qu'il ait consenti à se révolter contre le gouverneur militaire de Paris, en présence de toute la garnison de Paris, alors qu'il n'avait pas deux bataillons sous ses ordres. » Aussi bien « Pellieux était un très galant homme, incapable de dénoncer ceux dont il aurait reçu les confidences ».

(3) Article 75 : « Les chefs de poste informent le major de la garnison, dans un rapport spécial, de tout événement offrant quelque gravité et que l'autorité supérieure a intérêt à connaître sur le champ. »

rieure » les desseins de Déroulède. Il y était d'autant plus tenu qu'il était gouverneur de la place de Paris et du département de la Seine. Mais ce qui était son devoir, il en avait fait par sa faute une vilénie, et qui l'aurait perdu. Il avait sali son uniforme, le jour où il avait entendu Déroulède, et, quoi qu'il fit, la tache était ineffaçable.

Cependant Déroulède l'attendait à la place de la Nation, où il s'était installé, avec Barrès, dans une loge de concierge (1), son écharpe de député en sautoir, ses poches bourrées de proclamations, de décrets, de pièces d'or, de billets de banque (environ cinquante mille francs) pour parer aux premiers besoins (2), et fort satisfait de la façon dont ses consignes auraient été exécutées. Habert, qui n'était pas moins gascon que lui, bien que natif de Montfort-l'Amaury (Déroulède était né à Paris), lui avait rapporté que tout allait pour le mieux. A l'en croire, la longue route de la barrière du Trône à l'Hôtel de Ville et à l'Élysée était jalonnée de leurs partisans et il avait « trompé » la police par un faux avis; — sur le refus qui lui avait été opposé de laisser porter au Père-Lachaise la couronne de la Ligue, il aurait répondu à l'officier de paix qu'il allait inviter ses camarades à se disperser, et, bien au contraire, il avait envoyé à la place de la Nation les plus résolus, mais qui ne savaient encore rien, « pareils à des officiers de marine qui prennent le

(1) Barrès, *Scènes du Nationalisme*, 238.

(2) Déroulède dit qu'il avait prélevé cet argent sur la caisse de la Ligue et qu'il s'en était muni « pour ravitailler les soldats qui étaient sur pied depuis 6 heures du matin et parer aux premiers besoins ». (*Echo de Paris* du 12 juin 1899.) — De même Barrès : « Déroulède jugea nécessaire que je connusse cet argent. » 238. A la Haute Cour, il passa l'incident sous silence. Cette somme de 50.000 francs avait été indiquée, dès le mois de mars, par le préfet de police dans son rapport.

large et qui doivent ouvrir leurs instructions en mer (1) ». Lasies, qui n'espérait plus que le mouvement tournerait au profit du prince Victor, s'y trouvait aussi (2) et se promenait parmi les groupes, pendant que Guérin, les mains dans ses poches, plagait ses bandes, les antisémites, qui étaient arrivés par petits groupes, armés de revolvers, et les malandrins (à 3 francs) de Sabran. Les incidents de la nuit l'avaient confirmé dans son plan de surveiller les événements et, si quelque chose se passait, d'en être (3). Il y avait donc là un peu plus d'un millier d'individus (4), les uns à Déroulède, les autres à Guérin, qui étaient tout prêts à un coup de main, si l'armée se laissait détourner, et autant de badauds et de curieux. Et « pas un seul agent de police (5) », malgré les

(1) *Haute Cour*, 16 décembre 1899. Thiébaud. — Il avait déjeuné avec Déroulède et quelques amis (dont Andrieux, l'ancien préfet de police, Barrillier et Barrès) et s'était rendu à la place de la Bastille, mais il n'alla pas plus loin. — *Instr. Pasques*, 37, Habert; 66, Carnat, officier de paix. Il dit qu'il n'a pas entendu Habert donner ces ordres; sinon, il se serait rendu à la place de la Nation.

(2) *Ibid.*, 10, Lasies. — Roget convieut de l'avoir aperçu sur la place, entre autres « figures de connaissance ». (16. — Dans le monde bonapartiste, on était au courant des projets de Déroulède. A midi, la baronne Lepic télégraphia à sa mère, à Bruxelles : « Ici, presque révolution. Déroulède avec Petit Chapeau et mille hommes marche sur l'Élysée. On va faire appel au peuple. On croit que d'Orléans ici. Prince Henri grandes chances. » Appelée à déposer, Mme Lepic expliqua que sa dépêche « était le résumé de tout ce qui se racontait dans les salons ». (*Haute Cour*, VII, 160.)

(3) Guérin avait amené un fiacre avec plusieurs caisses de cartouches (4 000). « Les antisémites étaient prêts à se servir de leurs armes. » (Rapport Hennion; Servin, 97; *Haute Cour*, IV, 68, Peretti; V, 180, Leproust; 185, Ribourg, etc.) Le cocher de Guérin démentit le récit de Peretti. (28 novembre 1899.) — Sabran et Guixou-Pagès étaient restés à la place de la Bastille.

(4) 4.000 liguenrs, selon Baillière (79), 5 à 600, selon Jarzuel (82).

(5) *Instr. Pasques*, 38, Habert. — Cette absence de la police ressort de toutes les dépositions. Le commissaire de police

avis répétés d'Hennion à Dupuy. Il avait signalé à la dernière heure que le rendez-vous était à la place de la Nation (1). Mais Dupuy s'était obstiné à masser le gros des forces de police, avec le Préfet, à l'Élysée et à la place Beauveau, où il eût été bien tard pour arrêter une émeute populaire et militaire, qui aurait déjà traversé, en se grossissant, la moitié de Paris.

Il était environ 4 heures et demie quand l'arrivée des troupes qui revenaient du Père-Lachaise fut signalée à Habert; il fit avertir Déroulède (2), qui descendit enfin sur la place, laissa passer les Saint-Cyriens et la garde républicaine, fit signe à ses amis et se porta vivement, suivi d'environ deux cents hommes (3), vers l'avenue de Taillebourg, qui débouche à droite des deux colonnes de la barrière du Trône et où il entendait les tambours et les clairons. On apercevait un général à cheval. Guérin, s'approchant, l'interrogea : « Est-ce lui (4) ? »

Goulier, qui se trouvait au café Arago, assista à la tentative de Déroulède, mais sans y intervenir. (83, Goulier.) Un inspecteur, à bicyclette, suivit les émeutiers jusqu'à la caserne de Reuilly. (1, 76, dépêche au préfet de police.) — A l'audience, de la Haute Cour, l'un des avocats (M<sup>e</sup> Quentin) constata que Dupuy, malgré les rapports d'Hennion, « n'avait pris aucune précaution, comme il eût été de son devoir de le faire ». (5 décembre 1899.)

(1) 23 février 1899 (3 heures du soir). — A 3 heures et demie, le sous-brigadier Génin télégraphia que Déroulède se dirigeait vers la place. (*Haute Cour*, 1, 75.) C'était la bande d'Habert.

(2) *Instr. Pasques*, 38, Habert.

(3) *Ibid.*, 12, Rogel; 16, Gauchotte, colonel du 4<sup>e</sup> de ligne; 24, sapeur Pager; 33, Déroulède : « Un peloton d'amis à moi... etc. » — 79, Baillière : « Déroulède m'a fait un signe dans lequel j'ai compris : Ça y est, nous allons agir. »

(4) *Ibid.*, 67, Peretti. Déroulède aurait répondu : « Celui-là ou un autre, cela ne fait rien. » A la Haute Cour (20 novembre), Guérin et Déroulède conviennent de leur rencontre, mais sans relater ce dialogue. Spiard raconte que Guérin l'avait envoyé au-devant de la troupe pour s'assurer si c'était Pellieux qui la conduisait (98).



Barrès prit Guérin par le bras : « C'est bien d'être ici. » Déroulède, suivant le milieu de la chaussée, marcha droit vers « le chapeau à plumes noires (1) ». C'était Roget.

La veille au soir, quand son chef direct, le général Florentin, commandant de la 9<sup>e</sup> division d'infanterie (2), lui avait communiqué les ordres de Zurlinden, Roget « avait exprimé le regret que sa brigade fût appelée à marcher, à cause de la petite notoriété qu'il avait et qui pouvait donner lieu à quelques manifestations ». Mais Florentin n'avait pas trouvé le moyen de remplacer la brigade, et Roget était rentré chez lui où il n'avait vu personne (3). Le jour des obsèques, il ne s'était occupé que de ses régiments. Tout à l'heure, après avoir défilé à leur tête devant le cercueil de Faure, il avait pris aussitôt sa place à côté de Florentin, et l'avait suivi, « à sa distance réglementaire », par le boulevard de Charonne, la grande artère qui va du cimetière au cours de Vincennes, derrière la barrière du Trône (4). Environ à mi-route, Florentin s'était arrêté pour inspecter ses brigades et avait fait prévenir Roget, qui continuait à la tête du 4<sup>e</sup> de ligne, qu'il le rejoindrait à la caserne de Reuilly (5). Cette caserne est située à quelques cents mètres, de l'autre côté de la place de la Nation, entre le faubourg Saint-Antoine, qui descend sur la Bastille, et le boulevard Diderot, qui descend à la Seine, au pont d'Austerlitz, un peu au sud de l'île Saint-Louis et à un peu plus d'un kilomètre de l'Hôtel-de-Ville.

(1) BARRÈS, *loc. cit.*, 241.

(2) 4<sup>e</sup>, 82<sup>e</sup>, 113<sup>e</sup> et 131<sup>e</sup> régiments de ligne.

(3) *Haute Cour*, VII, 101, Roget (Déposition du 7 octobre 1899.) — On raconta, par la suite, qu'il avait dîné avec Déroulède et Quesnaychez, une de leurs amies; c'était faux.

(4) *Instr. Pasques*, 11, Roget.

(5) *Ibid.*, 61, Florentin.

Déroulède, quand il reconnut Roget au lieu de Pellieux, était encore à temps pour battre en retraite. Il ne s'était pas proposé de faire son coup avec « le premier général venu », mais avec « le premier général qui viendrait (1) ». Mais il était lancé maintenant et, s'il eut une vision rapide pendant ces quelques minutes, ce fut celle de son retour à la Ligue, bredouille, après tant de belles promesses, « ses mameloucks » en colère qui lui demanderaient des comptes, l'effondrement de son œuvre, et le petit Castellane à qui il avait dit si fièrement, comme Alexandre ou César à la veille d'une victoire : « C'est pour demain ! » — Déjà Guérin, l'œil goguenard et expectant, était à ses côtés (2). — Il se dit aussi (3) que, si Roget, l'homme de Cavaignac, qui, d'après les ordres de l'avant-veille, aurait dû prendre la queue du cortège et qu'il avait vu le matin encore aux abords de l'Élysée (4), se trouvait maintenant à l'avant-garde, c'était sans doute que le destin l'avait choisi, et, jouant le tout pour le tout, il se jeta à la bride de son cheval (5).

Roget, quand il vit surgir de la foule ce grand esco-

(1) *Instr. Pasques*, 29, Déroulède. — De même Roget : « J'étais le premier général qui se présentât sur cette place. Était-ce à moi qu'on en voulait ou au premier général qui paraîtrait ? Cette dernière hypothèse est la plus vraisemblable. » (*Ibid.*, 12.)

(2) *Haute Cour*, 21 novembre 1899, Guérin.

(3) *Instr. Pasques*, 79, Baillière.

(4) *Ibid.*, 12, Roget.

(5) *Ibid.*, 12 Roget. — Il existe, de Roget, cinq récits de l'affaire de Reuilly : son rapport du 23 février à Zurlinden et ses dépositions du 24 devant Cochefert, du 26 devant le juge Pasques, du 30 mai 1899 à la cour d'assises et du 1<sup>er</sup> décembre 1899 devant la Haute Cour. Ces récits concordent sur presque tous les points ; je suis de préférence celui du 24 février 1899. — Pour les divers récits de Déroulède, Halbert et autres, je suis, de même, ceux qui furent recueillis par le juge Pasques, au lendemain de l'affaire de Reuilly. Je ne renvoie aux autres que pour des incidents qui n'y sont pas mentionnés.

griffe, flanqué d'un groupe de braillards qui l'entourèrent en un instant et le coupèrent de sa pointe de sapeurs, « ne se rendit pas compte, au premier moment, de ce qui se passait (1) ». Dans le vacarme qui l'avait accueilli sur la place, il n'avait cru d'abord « qu'à une manifestation en faveur de l'armée (2) », et s'était déjà préoccupé qu'elle ne dégénérât pas en désordres, qui lui vaudraient des ennuis. A présent, l'affaire prenait (en argot de corps de garde) une « sale tournure ». Déroulède, comme un possédé, criait : « Suivez-nous, mon général, ayez pitié de la patrie; sauvez la France et la République; des amis nous attendent; suivez-nous à la place de la Bastille, à l'Hôtel-de-Ville. A l'Élysée, mon général (3) ! » Le député Lasies, bien qu'il ne fût pas du complot (4), les bouchers antijuifs, qui s'étaient mêlés aux « patriotes (5) », Barrès à la droite de Guérin et Habert à sa gauche, Syveton, quelques journalistes (6), formaient cortège pendant que la foule, qui ne comprenait pas encore, poussait ses acclamations habituelles : « Vive l'armée! Vive la République! » Comme la musique du 82<sup>e</sup> de ligne venait de rejoindre, c'était un tapage assourdissant, ces « vociférations » et ces hurlements mêlés à des sonneries de clairons et

(1) *Instr. Pasques*, 12, Roget.

(2) *Ibid.*, Roget.

(3) *Ibid.*, 29, Déroulède. — Roget dépose (13 « qu'en son âme et conscience, il ne peut pas dire exactement quels sont les cris qui ont été poussés et par qui ». De même Gauchotte (17), Habert (38), le soldat Jules (59), etc. L'avocat Hornbostel (84) entendit « distinctement » ces mots : « A l'Élysée, mon général ! »

(4) *Ibid.*, 10, Lasies : « J'ai profité de cette occasion... etc. »

(5) *Haute Cour*, 21 novembre 1899, Guérin.

(6) Talmeyr (du *Gaulois*) et Bonnamour (de l'*Écho de Paris*). — Selon Barrès, les regards d'Habert sur Guérin « n'étaient point d'un complice à un complice. » (*Loc. cit.*, 245.)

à des roulements de tambours et, bientôt, la *Marseillaise* entonnée par les instruments de cuivre, répétée, sur l'immense place, par des centaines de voix avinées, irritées ou simplement joyeuses (1).

Tout ce bruit effraya le cheval du général qui se cabra; Roget, qui avait l'épée à la main, en frappa le bras de Déroulède, ce que plusieurs dans la foule prirent, de loin, pour un salut, et, résolument, lui signifia son refus : « Lâchez mon cheval et laissez-moi passer. » En même temps, de la voix et du geste, il intima aux sapeurs, « tellement pressés » par les ligueurs « qu'ils étaient en quelque sorte soulevés » et pas mal « ahuris », l'ordre de continuer leur marche (2). Les émeutiers s'efforçaient de les entraîner, de les pousser vers le faubourg Saint-Antoine; Roget indiqua de l'épée le boulevard Diderot, c'est-à-dire la caserne de Reuilly (3). Déroulède, un instant séparé du général par l'écart du cheval, ramené à la botte par un remous de la foule, acclamé par ses hommes qui continuaient à crier : « A Paris! à l'Élysée! », reprit ses objurgations. Et les bouchers de la Villette continuaient, eux aussi, à crier sous l'œil de Guérin, qui leur avait dit « qu'une visite à Loubet ne lui serait pas désagréable (4) ». Roget était pâle, très ému, fort occupé de son cheval « qui risquait de se renverser »; mais soit que le spectre de Mallet fusillé lui eût apparu, soit qu'il se fût rendu compte que tous les soldats ne l'auraient pas suivi, soit que sa conscience lui parlât plus haut que Déroulède et que

(1) *Instr. Pasques*, 12, Roget; 17, Gauchotte; 29, Déroulède; 38, Habert; 51, capitaine Morris, officier d'ordonnance de Roget.

(2) *Ibid.*, 12 et 65, Roget; 24, sapeur Pager; 38, Habert; 40, caporal Dessaint; 45, sapeur Napoléon; 48, sapeur Delavoix.

(3) *Ibid.*, 12, Roget; 17, Gauchotte; 51, Morris.

(4) *Haute Cour*, 21 novembre 1899, Guérin.

ses propres haines, il se montra résolu, tout le temps, « à maintenir sa troupe dans le devoir », et se cramponna à sa consigne : faire rentrer la brigade au quartier, « et le plus tôt possible (1) ».

Déroulède et Habert se rendirent compte qu'il n'avait pas d'autre idée en tête et, dès lors, que « l'opération était manquée (2) ». Cependant Déroulède tenta une dernière manœuvre : puisque Roget ne voulait pas marcher de son plein gré, l'entraîner de force, et, pour cela, faire barrer l'entrée de la rue de Reuilly, à droite du boulevard Diderot, par ceux de ses hommes qui marchaient à ses côtés, opposer à la brigade ce mur vivant, la pousser en avant de l'angle de la caserne : « Le Rubicon, dira-t-il plus tard, eût été franchi et la brigade Roget était à nous (3). » C'était parfaitement « insensé (4) », car les sapeurs de Roget n'auraient pas eu de peine à bousculer ces braillards. De plus, quand il hurla : « Barrez la rue à droite ! », Habert, qui ne savait pas où se trouvait exactement la caserne (à la bifurcation de la rue de Reuilly et du boulevard Diderot), s'imagina

(1) *Instr. Pasques*, 12 et 14, Roget; 17, Gauchotte; 38, Habert, etc. — Roget affirme d'abord « n'avoir ni entendu ce que disait Déroulède », ni distingué les cris des ligneurs : « Dans une situation pareille, on perçoit en gros des sensations, mais on est incapable de notations précises... Je n'avais pas perçu ce qui s'était passé. » Gauchotte et Morris ont entendu les cris : « A Paris !... » Dans une seconde déposition, Roget rectifie son récit du 26 février : « Il est possible que Déroulède m'ait exhorté à le suivre en disant : « Sauvez la France, sauvez la République ! » (64.)

(2) *Ibid.*, 38, Habert.

(3) *Haute Cour*, 20 novembre 1899, Déroulède.

(4) Gauchotte dit que l'intention d'entraîner la troupe sur Paris était « un acte de folie ». (17.) De même le commandant de Sérignan : « Il nous paraissait insensé que deux individus, sans autorité morale personnelle, aient eu l'idée d'une tentative aussi extravagante. »

que « la rue à droite », c'était celle du faubourg Saint-Antoine, qui se trouvait, en effet, à droite de la brigade, et ne comprenant pas pourquoi Déroulède voulait descendre par le boulevard Diderot à sa gauche, alors que les manifestants poussaient du côté opposé, il s'écria de sa voix aiguë : « Non ! non ! laissez passer, c'est le chemin de la Bastille ! » et en fit l'observation à son ami (1). La bande, entre ces ordres contradictoires (2), flotta, parut s'arrêter, « tournoya sur elle-même ». Quand Habert comprit, c'était trop tard. La tête de colonne, sur un nouveau signe de Roget, s'était engagée dans le boulevard Diderot, suivie par le reste des troupes ; les sapeurs se dégagèrent des ligneurs qui les avaient pris par le bras (3) ; un peloton du 4<sup>e</sup> deligne, que le général avait fait chercher par son officier d'ordonnance (4), avait commencé à déblayer le terrain ; et, quand il arriva à l'angle de la rue de Reuilly, il n'eut qu'un geste à faire pour que les sapeurs lui ouvrirent la route de la caserne (5). Déroulède, maintenant, n'objurguait plus, « suppliait (6) » : « Je vous en prie, mon général, sauvez la France. Ce n'est pas là, général (à la caserne), c'est à Paris qu'il faut aller. » — Guérin suivait toujours et criait qu'en effet la caserne n'était pas l'Élysée (7).

1 *Instr. Pasques*, 30, Déroulède ; 38, Habert. — Cet incident est également passé sous silence par Roget. Il dit seulement « qu'un moment où les sapeurs arrivaient à la hauteur de la rue du faubourg Saint-Antoine, il eut s'apercevoir qu'on essayait de leur faire prendre cette rue ». (12.)

2 *Ibid.*, 30, Déroulède ; 38, Habert ; 17, Gauchotte : « Les manifestants parurent s'arrêter, comme hésitants. »

(3) *Ibid.*, 24, Pager.

4 *Ibid.*, 13, Roget ; 17, Gauchotte ; 18, lieutenant Simoni ; 51, Morris.

(5) *Ibid.*, 13, Roget.

(6) *Ibid.*, 52, Morris.

(7) *Haute Cour*, 21 novembre 1899, Guérin.

— Mais Roget répliqua avec violence : « Je ne fais que ce que je veux (1) ! » et, piquant de l'éperon, poussant sa monture, malgré les ligueurs qui s'efforçaient une dernière fois de l'entraîner vers le faubourg Saint-Antoine, et Déroulède, qui, encore au seuil de la caserne, avait cherché à s'emparer de la bride du cheval, il pénétra « violemment, comme de haute lutte », dans la cour (2). Ses régiments y entrèrent ensuite en bon ordre, mais après avoir éprouvé quelque difficulté à fendre la foule, et non sans avoir fortement bousculé ceux des manifestants qui essayaient de boucher la porte. Déroulède, qui parut alors à l'aide de camp de Roget tout à fait désespéré (3), mais qui parlait toujours, fut comme emporté par le flot des soldats, ainsi qu'une quinzaine de ses gardes du corps les plus décidés qui s'étaient collés à lui. Habert, un instant plus tard, força la double haie de soldats que Roget avait fait rapidement placer pour écarter les envahisseurs ; « il se rua, d'un brusque élan », et parvint à rejoindre Déroulède (4). Le gros de l'émeute resta dans la rue, avec Lasies, Barrès et Guérin, qui traitait Déroulède d'imbécile (5), et quelques centaines de badauds.

(1) *Instr. Pasques*, 17, Gauchotte. Selon Morris : « Non, on ne me fait pas faire ce qu'on veut. » Déroulède se tait de l'incident; Roget, dans sa seconde déposition du 9 mars, dit que « les récits de Gauchotte et de Morris ne réveillent en lui que des souvenirs confus, mais qu'ils sont certainement exacts ». (64.)

(2) *Ibid.*, 13, 14 et 64, Roget; 17, Gauchotte; 21, Duruisseau, capitaine adjudant-major de semaine; 42, lieutenant Bardier; 52, Morris. — Il était environ 5 heures; 21, Duruisseau; 54, lieutenant-colonel Bessan; 56, sergent Galerne.)

(3) *Cour d'assises*, 29 mai 1899. Déroulède : « Je me considérais comme perdu. »

(4) *Instr. Pasques*, 39, Habert; 55, commandant de Sérignan; 57, sergent Galerne; 72, commandant Lambin. Roget ne vit Habert que dans la cour de la caserne. (16.)

(5) *Haute Cour*, IV, 67, Peretti.

On peut croire que Roget aurait fait preuve d'une moindre mansuétude si, au lieu de Déroutède, un député socialiste, Coutant ou Breton, lui eût proposé, avec les mêmes gestes, d'aller, par exemple, délivrer Picquart; d'autre part, Roget répondrait fort bien que la foule, dans ce cas, ne lui aurait laissé rien à faire que d'empêcher l'imprudent d'être écharpé. En fait, surpris comme il l'avait été, il n'avait pas bronché au devoir et, « sans brutalité », il avait empêché « sa troupe de se laisser pénétrer par la foule (1) ». Maintenant, il eût bien voulu que Déroutède et les individus qui étaient entrés avec lui dans la caserne, s'en allassent d'eux-mêmes; il aurait eu à rédiger un rapport moins désagréable et aurait oublié, non seulement les propos, mais jusqu'aux gestes, beaucoup plus éloquents, du fâcheux; cette tentative avortée d'un crime fût devenue une manifestation, un peu trop bruyante, en l'honneur de l'armée.

Mais, encore une fois, Déroutède vit fort bien que, si les choses se passaient de cette façon, s'il sortait de la caserne comme un quidam qui s'est trompé de porte ou s'en laissait expulser comme un ivrogne, il retombait en plein dans ce ridicule d'où il cherchait toujours, en vain, à s'échapper vers le sublime. Ayant échoué à coucher le soir à l'Élysée, il fallait au moins qu'il couchât en prison (2).

Quand donc Roget fit inviter les quelques ligueurs qui avaient pénétré dans la caserne avec Déroutède à se retirer (3), il les engagea lui-même à le faire, après avoir

1) *Instr. Pasques*, 14; *Cour d'assises*, 29 mai 1899, Roget.

(2) *Cour d'assises*, 29 mai 1899, Déroutède: « M. Dupuy espérait-il que je filerais en Belgique et que je le débarrasserais de moi? »

(3) *Instr. Pasques*, 14, Roget: « On avait pu expulser les manifestants. » L'ordre leur fut transmis par le lieutenant Lefebvre. (17, Gouchotte.) « Ces individus se retirèrent docilement. » (52, Morris.)



remis à l'un d'eux les 50.000 francs qu'il avait sur lui (1), et, s'adressant aux manifestants qui criaient encore dans la rue et dont quelques-uns étaient montés sur la grille de la cour, il leur lança la formule où son amour-propre allait se racrocher : « Allez dire à Paris que je suis prisonnier de l'armée, arrêté parmi les soldats pour qui je me suis sacrifié (2). » Mais lui-même, avec Habert, il refusa de sortir. Roget étant venu en personne le lui demander (3), accompagné du colonel Gauchotte, il s'écria « qu'il avait essayé de défendre l'armée qu'on insultait », et, « se plaçant près du porte-drapeau », « qu'il voulait être arrêté militairement (4) », « qu'il ne demandait que ça ». Roget n'en put tirer autre chose, sauf cette question : « Comment se fait-il que ce soit vous qui vous soyez trouvé là, alors que votre brigade était ce matin avenue Gabriel ? » (en queue du cortège). Il portait, ainsi qu'Habert, son écharpe de député, « s'était bruyamment déboulonné pour la montrer (5) », et le général ne pouvait se défendre encore d'un certain respect devant ces insignes du pouvoir civil (6), même sur la poitrine de ces deux hommes qui avaient voulu le détruire. Puis, pendant que Roget ordonnait de fermer

(1) Voir p. 596.

(2) *Instr. Pasques*, 19, Simoni; 52, Morris; 57, sergent Galerne; 60, cavalier Albert Jules; 73, Lambin; 74, capitaine Mauriot.

(3) Roget : « Je m'approchai des députés pour les prier de sortir. »

(4) *Ibid.*, 14, Roget; 17, Gauchotte; 18, colonel Kerdrain; 21, lieutenant Daudier; 22, capitaine Bastien; 23, capitaine Gerber; 31, Déroulède; etc. — Déroulède donne ces deux raisons : « qu'il préférerait être arrêté par des soldats et qu'il tenait à faire disparaître ses papiers avant d'être dans les mains de la police ».

(5) *Ibid.*, 17, Gauchotte.

(6) *Ibid.*, 14, Roget. — Il dit à Gauchotte : « Je suis inviolable, » puis, un instant après, « par une singulière contradiction » : « Qu'on m'arrête... etc. » (17.)

les portes de la caserne et faisait rompre les rangs à ses régiments, sans rendre les honneurs au drapeau, afin d'en finir plus vite (1), Déroutède se mit à déambuler à grands pas dans la cour et à interpeller les officiers qui l'écoutèrent, mais par curiosité, et les soldats qui, « n'ayant pas mangé depuis midi, se fichaient pas mal des manifestants (2) » : « L'armée, criait-il, me fait prisonnier, moi qui ai arrosé de mon sang les plis de son drapeau ; pour vous, j'ai eu trois duels ; vous êtes des lâches !... L'armée m'a trahi... Tout est pourri ici ; on a pourri les soldats ; vous n'êtes plus des soldats, vous êtes des parlementaires (3) ! » Et toutes sortes d'autres

(1) *Instr. Pasques*, 14, Roget ; 21, Daudier ; etc.

(2) *Ibid.*, 43, sapeur Magnat. — De même les sapeurs Roblot (47), Hugnit (49), Chandelier (50), Beaubaut (51).

(3) *Haute Cour*, VII, 107. Michel, ancien soldat au 45<sup>e</sup> de ligne, déposition du 20 octobre 1899. Il raconta l'incident à l'un de ses anciens professeurs, Raoul Allier, mais en le priant d'être discret, « afin de lui éviter des ennuis » dans son régiment. Il renouvela ensuite sa déposition en audience publique (2 décembre 1899.) — Selon Barrès (250), Déroutède aurait dit à des officiers supérieurs : « On se fatiguera de vous entretenir. Nous nourrissons une armée, c'est pour qu'elle nous rende des services à l'intérieur ou à l'extérieur. Depuis 1870, vous ne nous avez servi de rien. » — Selon Dramont, il se serait contenté de dire : « Mais vous êtes donc aussi des parlementaires ? Vous ne sentez donc pas que la France attend de vous son salut ? » (*Libre Parole* du 11 mars 1899.) — Roget, devant la Haute Cour, contesta ces propos « qu'il n'avait point entendus et que personne n'avait entendus ». Or, le lieutenant Daudier en avait déjà relaté plusieurs à l'instruction Pasques (21), les capitaines Bastien et Gerber confirmèrent sa déposition de leur camarade (22 et 23 ; Morris alléguait seulement « qu'il ne pouvait pas les reproduire, faute de les avoir compris » (52) ; enfin Déroutède lui-même convint de sa harangue : « Je n'ai plus fait appel à la bonne volonté de personne ; j'ai laissé seulement éclater ma colère et mon désespoir en termes violents et sans doute injurieux. » 31. De même Habert : « Je m'adressai, en même temps que Déroutède, aux généraux et aux officiers. » (39.) Précédemment, Roget avait déposé devant Pasques : « Je ne sais

invectives et calembredaines de ce genre, avec de grands gestes, furibonds ou douloureux, vers Roget. Le capitaine Bastien observa que « ce qui pourrait lui arriver de pire, c'était d'être expulsé de la caserne » (1); et, comme la foule des braillards, au dehors, continuait à le réclamer, Roget leur dit en riant : « Mais il ne veut pas s'en aller (2)! » Habert se démenait de son côté, et, comme il n'était pas aussi convaincu de leur défaite que son chef de file, il ne se contentait pas de déclamer, mais criait aux officiers « qu'il était encore temps de les suivre, que le peuple les attendait à la Bastille, qu'il dépendait d'eux de débarrasser la République d'une bande de coquins » (3).

Le colonel du 82<sup>e</sup>, Kerdrain (l'auteur du rapport sur Esterhazy au conseil d'enquête), s'indigna d'entendre tenir de pareils propos à des officiers et engagea Roget à les renvoyer de la cour, ce que le général trouva très sage (4). Pourtant, Déroulède continua à braquer et il eût pu poursuivre son monologue jusque dans la nuit, si le général Florentin n'était enfin survenu. Roget lui rendit sommairement compte de ce qui s'était passé et, comme Florentin, bien qu'écœuré par la sorte de gens qui l'avaient accueilli dans la rue au cri rythmé de « Vive

pas si D'roulède a harangué les soldats; je sais seulement qu'il parlait très haut à proximité d'officiers du 82<sup>e</sup>. » (14.) Dans sa déclaration à Cochefert : « Cette scène a duré sept ou huit minutes. » (5.)

(1) *Instr. Pasques*, 22, Bastien.

(2) *Ibid.*, 58, soldat Perdereau; et *Cour d'assises*, 29 mai, Roget.

(3) *Ibid.*, 39, Habert; 16, Roget : « Je n'ai nullement la connaissance que Déroulède et Habert, s'adressant à des officiers ou à des soldats dans la caserne, se soient rendus coupables de tentatives d'embauchage. » Déroulède dit que, considérant la bataille comme définitivement perdue, « il ne fit plus appel à la bonne volonté de personne ». (31.)

(4) *Ibid.*, 14, Roget.

l'armée (1) ! » hésitait à porter la main sur les deux députés à cause de l'inviolabilité parlementaire, Roget lui expliqua qu'elle cessait devant le flagrant délit. Florentin, s'avancant alors vers eux, les invita une dernière fois à se retirer; mais ils s'y refusèrent à nouveau, surtout Déroulède, dont l'excitation lui parut factice et qui, « se complaisant dans l'importance de son rôle », s'accusait à plaisir d'attentat et d'embauchage : « Je voulais sauver mon pays ! Le coup est manqué (2) ! » Le général lui annonça en conséquence qu'il allait le mettre en état d'arrestation et le fit conduire aussitôt, avec Habert, par des hommes de garde, à la salle d'honneur (3). Les hommes, bien qu'un peu intimidés, firent leur devoir. Déroulède se plaga de lui-même au milieu des soldats (4), comme on fait à l'Ambigu, et leur adressa un dernier discours (5). Puis, dès qu'il fut seul avec Habert, ils brûlèrent dans le poêle de la salle un tas de papiers, les proclamations dont ils étaient porteurs et des listes de noms et d'adresses. Il y en avait beaucoup; les cendres débordèrent sur le parquet. Déroulède, à l'en croire, était sûr d'avance que « ses camarades de l'armée ne le fouilleraient pas » et résolu, ce qui paraît contradictoire, « à confier à l'un d'eux, au hasard, s'il

(1) *Instr. Pasques*, 62, Florentin : « La mauvaise allure des cris qui éclatèrent sur mon passage me fit dire à mon officier d'ordonnance : « Ça se gâte ! »

(2) *Ibid.*, 62, Florentin.

(3) *Ibid.*, 14, Roget; 62, Florentin. Le major Duruisseau (22) ajoute : « Le général Roget m'ordonna de veiller à ce que ces messieurs ne manquassent de rien pendant leur détention volontaire. »

(4) *Ibid.*, 75, lieutenant Comès.

(5) *Ibid.*, 14, Roget : « Déroulède leur parla, mais n'opposa aucune résistance. » « En arrivant dans la salle », il dit encore à Kerdrain « qu'il était heureux d'être arrêté par l'armée », 17.

l'avait fallu », toute sa compromettante paperasse (1).

Il était alors environ six heures et, les derniers brail-lards s'étant dispersés après avoir fait encore quelque tapage et réclamé Déroulède sur l'*Air des lampions*, tout était rentré dans l'ordre. Florentin et Rogel, qui étaient également ennuyés de cette histoire et qui trouvaient d'ailleurs « l'attentat plus théorique que pratique (2) », députèrent aussitôt Kerdrain aux deux prisonniers « pour les prévenir qu'ils pouvaient s'en aller ». Ils répondirent, « qu'ils voulaient rester arrêtés » (3), et force fut bien à Rogel d'envoyer un rapport à Zurlinden (4). Il le fit le plus édulcoré qu'il pût, bien qu'à raconter exactement les choses, il se serait beaucoup moins compromis qu'en les atténuant. Mais, précisément, ce qui lui pesait, c'était de n'avoir point failli à son honneur de soldat et il s'inquiétait des reproches que lui vaudrait sa loyauté. La visite d'un ancien collaborateur (5) de Rochefort, qui était devenu celui d'Arthur Meyer et qui avait fait partie de la bande des manifestants, ajouta à ses perplexités. Il l'autorisa à communiquer avec les députés (6) et, lui-même, se rendit à la salle où ils venaient de dîner et leur demanda, en présence du journaliste, comme l'avait fait précédemment

(1) *Instr. Pasques*, 31, Déroulède. — *Cour d'assises* de la Seine, 31 mai 1899, Falateuf : « Ces noms, ces adhésions, on ne les connaîtra jamais... Déroulède ne parlera pas. »

(2) *Cour d'assises*, 29 mai 1899, Florentin.

(3) *Instr. Pasques*, 18, Kerdrain. — Cet incident est passé sous silence par Rogel et par Florentin.

(4) *Ibid.*, 15, Rogel. Florentin adressa de son côté un rapport à Zurlinden sur les incidents auxquels il avait été mêlé.

(5) Maurice Tahmeyr.

(6) *Instr. Pasques*, 15, Rogel : « Je n'avais aucune raison pour mettre MM. les députés au secret. » Un peu plus tard, comme d'autres visiteurs se présentèrent, « il interdit absolument l'entrée de la caserne ».

Kerdrain, « s'ils persistaient dans l'intention de rester à la caserne » (1). Déroulède, comme on pense, renouvela son refus, criant à son ordinaire (2) et se drapant dans son Brumaire raté. Il protesta qu'il n'était pas un vulgaire manifestant, « qu'il avait tenté d'embaucher les hommes de Roget et de les conduire à l'Élysée », qu'il ne voulait pas être mis dans la rue et que, certain d'être arrêté après ce qui s'était passé, il ne voulait pas l'être ailleurs qu'à la caserne (3). D'ailleurs, « Roget avait tort de ne pas trouver la chose aussi grave qu'elle l'était » (4).

Roget lui dit « qu'il ne pouvait pas rendre compte de ce qu'il n'avait pas entendu », mais, comme « il ne pouvait ni le trouver moins coupable qu'il le déclarait lui-même, ni l'expulser de force », il n'insista pas et se retira dans son bureau (5).

Cependant Dupuy, informé par Zurlinden et par le bruit de l'échauffourée qui se répandait dans Paris, ne se sentait pas plus à l'aise que les généraux, avec cette nouvelle affaire sur les bras, qu'il n'avait pas su empêcher, malgré tant d'avertissements, et qui aurait pu tourner si différemment, sans l'esprit de discipline des soldats, la correction de Roget et la pusillanimité de Pellieux. Dès qu'il connut les faits qui étaient patents (6), il

(1) *Haute Cour*, 1<sup>er</sup> décembre 1899, Roget. — A l'instruction Pasques : « J'avais arrêté ces messieurs pour les mettre hors d'état de faire de l'agitation dans la caserne, mais je ne me croyais pas le droit de maintenir leur arrestation si je n'en recevais pas l'ordre. » (15.)

(2) *Instr. Pasques*, 15, Roget : « Déroulède s'emporta. »

(3) *Ibid.*

(4) Procès-verbal des déclarations de Roget, le 24 février à 2 heures et demie du matin, devant Cochefert. (*Instr. Pasques*, 6.)

(5) *Ibid.*, 15, Roget.

(6) Dupuy alléguerait à tort que les rapports de Zurlinden et de Roget étaient insuffisants ; le préfet de police et le directeur de la Sûreté générale (Viguié) devaient savoir, à neuf heures,

aurait dû faire décerner contre Déroulède et Habert un mandat d'amener pour complot, attentat et embauchage, mettre les scellés à leur Ligue et faire perquisitionner chez tous les complices présumés. Sauf à Reuilly, il n'y avait eu aucun désordre ; Zurlinden et les troupes qui défilèrent, après les obsèques, sur les boulevards, avaient été acclamés à l'ordinaire, mais sans qu'il en résultât de trouble ; « on eût dit un jour de fête populaire » ; et, le soir, autour des grands journaux, les manifestations ne différaient guère de celles des soirs précédents (1). L'opération contre le complot décapité n'eût présenté aucune difficulté. Au contraire, Dupuy traîna pendant plusieurs heures, celles qui sont le plus précieuses après ce genre de mauvais coups, parce que les conspirateurs dans le désarroi n'ont pas encore eu le temps de détruire, comme l'avait fait déjà Déroulède, ou de mettre en sûreté leurs papiers ; et il ne s'occupa avec Leuret et le préfet de police que de diminuer l'événement, afin d'atténuer sa propre responsabilité. Il ne consulta même pas ses autres collègues, bien qu'il les eût sous la main, au ministère des Affaires étrangères, où ils dinaient avec Loubet et les missions diplomatiques et militaires qui avaient assisté aux obsèques de Faure. Avec sa décision et son cynisme ordinaires, il prit tout sur lui.

Il était près de minuit quand le commissaire Cochefer se transporta à Reuilly pour signifier à Roget « qu'il eût à garder les députés et à les considérer comme en état d'arrestation » (2). Il revint ensuite vers

ce qui fut connu entre dix heures et minuit dans tous les bureaux de rédaction et dans tous les cafés du boulevard.

(1) *Haute Cour*, II, 77 et suiv., dépêches des commissaires de police et des officiers de paix. — Millevoye, qui essaya de haranguer la foule, fut arrêté et gardé au poste jusqu'au lendemain matin.

(2) *Instr. Pasques*, 15, Roget ; 62. Florentin : « A 11 heures 50. »

une heure du matin (1) pour en prendre livraison et les faire conduire au Dépôt, après leur avoir donné lecture du mandal d'amener. Ils y étaient seulement inculpés « de s'être introduits dans la caserne à la tête d'une bande de manifestants et d'avoir refusé d'en sortir, malgré les injonctions de l'autorité militaire » (2).

Les « termes » de ce mandal parurent à Déroulède une injure. Un homme comme lui ne pouvait être coupable que d'un crime d'État. Il se récria tragiquement et fit insérer au procès-verbal « qu'il s'était rendu place de la Nation pour entraîner les troupes dans un mouvement insurrectionnel et renverser la République parlementaire ».

S'il était permis de faire de l'esprit avec les lois, Dupuy, en qualifiant de tapage l'acte de Déroulède, en le disqualifiant ainsi, aurait recommencé assez gaîment Mazarin. Mais sa préoccupation personnelle était trop visible et la loi ne distingue pas entre les attentats, qu'ils soient commis par des Bonaparte, des Matamore ou des Scapin.

Paris (le boulevard et le faubourg) s'amusa de cette équipée, parce que Déroulède n'avait jamais passé le grade d'un conspirateur d'opérette, et parce qu'il n'avait pas réussi; à peine si quelques républicains, qui se souvenaient des débuts de Louis-Napoléon, protestèrent que traiter par le dédain la tentative de Reuilly, c'était inviter à la recommencer, et que ce prétendu coup de tête était certainement le résultat d'un complot.

Pour les royalistes, ils étaient furieux que Déroulède, « qui s'était conduit comme un fou (3) », leur eût fait perdre une si belle occasion, et inquiets pour leur propre

(1) *Instr. Pasques* : « A 12 heures 55. » Roget venait de rentrer chez lui, après avoir prié Cochefert de remettre au colonel du 82<sup>e</sup> une réquisition écrite.

(2) *Ibid.*, 3 et 7.

(3) Rapport Hennion du 25 février. — *Haute Cour*, V, 14, de Vaux à la Jeunesse royaliste, Dailly à Dubuc, etc.



compte, si la justice s'avisait de vouloir voir clair dans cette affaire et dans les opérations parallèles. Le duc de Luynes avait passé toute l'après-dînée avec Buffet « à attendre le résultat de la tentative » et l'arrivée des troupes entraînées par Déroulède (1) ; maintenant, ils attendaient la police. Guérin, après avoir assisté jusqu'au bout à la déconfiture de Déroulède, s'était barricadé chez lui avec une soixantaine de ses hommes qui le gardèrent jusqu'à 2 heures du matin (2). Enfin, le duc d'Orléans, qui avait conféré dans la matinée avec des émissaires, envoyé plusieurs courriers à Paris (3) et couru toute l'après-midi et le soir, avec Chevilly et Montcourt, pour dépister les agents d'Hennion (4), reçut assez tard ce télégramme de Buffet : « Inutile venir, enverrons demain nouvelles... (5) », et il alla se coucher assez piteusement (6), sans même répondre, comme il l'avait fait, une autre fois, à une dépêche qu'il n'avait pu déchiffrer, par le mot en cinq lettres qui fut prononcé à Waterloo (7).

La République avait échappé à l'embuscade, et la voie semblait libre devant la Justice.

(1) Rapport du préfet de police Ch. Blanc, de mars 1899 (I, 7) et *Haute Cour*, 7 décembre.

(2) *Ibid.*, et Rapport Hennion. (24 et 25 février 1899.)

(3) Rapport du 25 février 1899.

(4) *Haute Cour*, 5 décembre 1899, Hennion. (Rapport spécial du 24 février 1899.)

(5) *Ibid.*, I, 110.

(6) A minuit et demi. (Rapport spécial.)

(7) Dépêche du 12 décembre 1898. — Buffet répliqua par sa démission, qu'il retira à la suite d'une lettre du duc, s'excusant de lui avoir envoyé « un télégramme de blague ». La dépêche saisie chez Buffet fut déchiffrée par le commandant Bazeries. (*Haute Cour*, V, 171 à 174, Buffet ; et 26 décembre 1899, réquisitoire du procureur général Bernard.)



## APPENDICE

---

### I

#### NOTE DE CAVAIGNAC

Je ne reviens pas sur les considérations d'une politique qui me paraissent commander une action immédiate.

J'indique seulement comment il m'apparaît qu'une poursuite pour attentat contre la sûreté de l'État pourrait être engagée.

I. — La loi constitutionnelle, en visant l'attentat contre la sûreté de l'État, ne l'a pas défini.

Il paraît admis par les auteurs, il a été admis dans le réquisitoire du procureur général et dans l'arrêt de la Haute Cour, lors du dernier procès devant la Haute Cour :

« Que la Haute Cour était compétente pour connaître de tous les attentats, c'est-à-dire de tous les actes attentatoires, notamment le complot, qui peuvent compromettre la sûreté intérieure ou extérieure de l'État, crimes prévus et punis par le chapitre I, titre I, livre III du Code pénal. »

II. — Or, dès à présent, une instruction est ouverte contre MM. Picquart et Leblois comme tombant sous le coup des articles 1 et 3 de la loi du 18 avril 1886, — loi dont les dispositions rentrent dans l'ordre de celles qui font l'objet du chapitre I, titre I, livre III du Code pénal.

D'après la Constitution, la Haute Cour peut être saisie par un décret tant que l'ordonnance de renvoi n'a pas été rendue.

Il est donc certain que, de ce chef, la Haute Cour peut être saisie d'un acte attentatoire rentrant dans la définition donnée par l'arrêt de la Haute Cour ci-dessus cité.

III.— Des délits connexes peuvent être joints à cette première poursuite :

1<sup>o</sup> La dénonciation calomnieuse dans laquelle sont impliqués MM. Picquart, Christian Esterhazy, Labori, Trarieux ;

2<sup>o</sup> Les délits commis par la voie de la presse, où l'on pourra relever à foison les outrages à l'armée, et où se trouveront impliqués les directeurs des journaux et les auteurs des articles ;

3<sup>o</sup> Le délit pour lequel M. Zola est poursuivi.

IV. — Si la poursuite devant la Haute Cour était limitée ainsi, elle se bornerait à évoquer devant le Sénat des poursuites qui sont intentées, ou peuvent être intentées demain, sur les terrains les plus solides, devant la juridiction ordinaire ; elle paraîtrait tout à fait assurée et précise.

Mais elle semblerait évidemment manquer d'ampleur ; elle aurait pour unique résultat de donner plus de solennité aux poursuites, d'en rendre le résultat définitif en tranchant les incidents de procédure ; elle aboutirait à une condamnation à quelques années de prison.

V. — On peut envisager une solution plus étendue, en poursuivant devant la Haute Cour les faits ci-dessus visés, parfaitement précis et déterminés, tombant sous l'application des lois pénales.

On peut considérer que les actes ainsi poursuivis sont les éléments constitutifs d'un *attentat* dont le but est d'exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité constitutionnelle (art. 87).

On peut considérer encore qu'ils sont les manifestations d'un *complot* ayant pour but l'attentat prévu à l'article 87 (art. 89).

On peut enfin considérer que les actes ci-dessus relatés sont les éléments constitutifs d'un *attentat* dont le but serait d'exciter la guerre civile en armant ou en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres (art. 91).

On encore d'un *complot* ayant pour but le précédent attentat (art. 91).

Il y aurait ici cette circonstance particulière que nous saisissons un ensemble de délits précis et bien déterminés qui donnent une base à la poursuite pour attentat ou complot.

L'instruction n'aurait pas de peine à établir les manœuvres concertées qui relient ces différents délits et dont quelques éléments sont déjà entre nos mains.

## II

## LA MORT D'HENRY

*Lettre adressée par le commandant d'armes du Mont-Valérien au général commandant la place de Paris :*

Le 31 août, 7 heures 30 du soir,  
Mont-Valérien.

Mon général,

Le lieutenant-colonel Henry s'est suicidé cet après-midi.

Il s'est ouvert la gorge entre trois et six heures du soir.

Il avait fermé sa porte à clef, et, à six heures et demie, le lieutenant de semaine, averti que l'ordonnance qui apportait le repas du lieutenant-colonel ne pouvait ouvrir la porte, est monté, a forcé la serrure, a ouvert et a vu le lieutenant-colonel Henry étendu sur son lit, plein de sang, la gorge ouverte.

Le lieutenant est venu m'avertir, et j'ai constaté les faits.

Je fais appeler un médecin pour constater le décès.

J'informe par dépêche le gouverneur ainsi qu'il suit :

Mont-Valérien, le 31 août 1898,  
7 h. 30 minutes du soir.

Événement grave dont je rends compte par lettre au général commandant la place. La lettre part à sept heures trente soir par bicycliste. Il serait bon qu'un officier de la place vint immédiatement au Mont-Valérien.

WALTER.

*Procès-Verbal.*

Mont-Valérien, 31 août 1898.

Les soussignés, Walter, chef d'escadron d'artillerie, commandant d'armes du Mont-Valérien; Varlot, lieutenant à la garde républicaine, officier de service à la place de Paris; Fête, lieutenant au 16<sup>e</sup> bataillon d'artillerie à pied, se sont rendus aujourd'hui, à huit heures trente du soir, dans la chambre occupée par le lieutenant-colonel Henry, chef du bureau du service des Renseignements au ministère de la Guerre, actuellement aux arrêts de forteresse au Mont-Valérien.

Ils ont constaté que le lieutenant-colonel Henry était étendu sur son lit, après s'être ouvert la gorge avec un rasoir qu'il tenait encore dans la main gauche.

Le médecin appelé pour constater le décès n'était pas encore arrivé.

Le corps était froid, ainsi que cela avait déjà été constaté à sept heures par le commandant d'armes.

Le lieutenant-colonel Henry a dû se suicider vers trois heures de l'après-midi.

Il a été trouvé sur la table deux lettres, une fermée, à l'adresse de Mme Henry, et une ouverte portant des paroles incohérentes.

En outre, il a été trouvé dans les poches des vêtements une lettre adressée à M. J. Henry, 13, avenue Duquesne, et une carte de visite.

Tous ces objets sont confiés ce soir à M. le lieutenant Varlot, pour les remettre au général commandant la place de Paris.

Enfin, un porte-cartes contenant un billet de 100 francs, une carte d'identité et quelques cartes de visite ont été également remis à M. Varlot, avec le porte-monnaie et la montre du lieutenant-colonel Henry.

Le porte-monnaie contient 265 francs.

Outre ces objets, aucun papier n'a été trouvé dans la chambre ou dans les vêtements du lieutenant-colonel Henry.

Mont-Valérien, le 31 août 1898.

WALTER, VARLOT, FÈTE.

### *Rapport du commissaire de police.*

Ce matin, sur la réquisition de M. le commandant d'armes du Mont-Valérien, j'ai constaté au fort le suicide de M. le lieutenant-colonel Henry, dans un local du pavillon des officiers.

M. Henry s'était hier, dans l'après-midi, coupé la gorge à l'aide d'un rasoir qui a été trouvé fermé dans sa main gauche.

Il s'était fait, aux deux côtés de la gorge, des entailles profondes ayant provoqué une hémorragie abondante.

Le corps a été découvert à six heures quarante minutes du soir par le lieutenant Fête, de semaine au fort, chargé de surveiller le colonel.

M. le commandant Walter m'a dit que le colonel avait laissé sur sa table deux lettres cachetées, remises au ministère de la Guerre, et une ouverte contenant des divagations semblables à celle-ci : « Je vais me baigner dans la Seine. »

Le permis d'inhumation a été délivré par le parquet sur le vu de mon procès-verbal d'enquête.

Les frais n'ayant pas été payés, je transmets ci-joint un bon

pour remboursement de la somme de 8 fr. 50 alloués et payés à M. le docteur de Lagorsse, qui, sur ma réquisition, a procédé aux constatations médico-légales (déplacement de 6 kilomètres).

L'état civil de M. Henry est comme suit...

### III

#### ZOLA ET HENRY

N'ayant guère dissimulé les plus grosses des innombrables injures qui me furent adressées à propos de mes articles sur Henry, je crois pouvoir reproduire, malgré les éloges excessifs qu'il m'adresse, quelques passages des lettres que je regus de Zola à ce propos :

Vous faites, dans le *Siècle*, une admirable campagne que je suis avec passion. Et vous allez être dans de bonnes conditions pour la continuer. Puisqu'on demande de la lumière, faites-en le plus possible. Il serait coupable à présent de ne pas aller jusqu'au bout de ce qu'on croit être la vérité. Depuis le jour où j'ai connu le nombre des documents livrés à l'Allemagne par Esterhazy, j'ai cru à un complice dans les bureaux mêmes de l'État-Major. J'avais nommé Henry, dans une note, en laissant percer mes soupçons. Puis, je me suis dit que je n'avais aucune preuve, que je cédais là, uniquement, à mon instinct, et j'ai effacé le nom. Mais la piste est bonne, il faut la suivre. (30 octobre 1898.)

... Henry complice, c'est l'hypothèse qui explique tout. Je vous avoue que j'y suis encore un peu rebelle, par excès de scrupule sans doute. Mes objections sont, d'ailleurs, purement morales; car si je reconnais que vos déductions me paraissent d'une logique irréfutable, je ne pourrai les accepter pleinement que le jour où elles seront basées sur des faits. Combien j'aimerais à causer de ces choses avec vous! Je vous dirais mes quelques objections, vous me convaincriez immédiatement. Du reste, je doute fort qu'on vous laisse faire la vérité au grand jour. Ces gens ne vous appelleront en Cour d'assises que lorsqu'ils seront bien convaincus qu'un arrêt d'incompétence interviendra avant l'ouverture des débats.

Il vous restera le livre, l'histoire. Je n'ai, en fin de compte, une pleine confiance que dans l'œuvre écrite, nos livres de demain où nous dirons tout, et que nos fils liront, jugeront, en dehors des passions imbéciles et monstrueuses du moment. Vous avez été un des plus braves, un des plus éloquents. Vous serez demain de la victoire, après avoir été un des premiers à la peine, sous les coups et sous les outrages. Je suis sans trop d'inquiétude sur le résultat final, mais que d'angoisses et que de souffrances encore ! (6 janvier 1899.)

La complicité d'Henry, ce serait, le jour où elle viendrait à être prouvée, la grande lumière décisive. Votre discussion, votre argumentation me haute. Vous arrivez à me convaincre, tant l'hypothèse satisfait ma raison. Il faut que cela soit, car cela explique tout. (23 janvier.)

...Chaque jour peut amener quelque révélation foudroyante qui achèvera la débâcle des bandits... Si vous écrivez vos articles du *Siècle* en pensant à moi, je puis vous dire que, dans mon coin de solitude, je les lis avec une passion, avec une admiration croissante. Une de mes premières visites, à Paris, sera d'aller vous confesser mes torts, l'injuste opinion que j'avais de vous, l'ignorance têtue où j'étais de votre courage et de votre talent. Vous avez été admirable dans toute la monstrueuse Affaire, un des ouvriers les plus braves, les plus forts de la bonne œuvre, et c'est pourquoi je vous aime. (30 avril.)

Le docteur Gibert m'écrivit le 5 janvier :

C'est le remords qui a tué Sandherr. Il en tuera bien d'autres. Quant à Henry que vous avez démasqué, je soupçonnais son rôle depuis longtemps. En septembre 1896, je lui écrivais une lettre personnelle où je lui disais qu'il avait une âme de Zoulu dans le corps d'un officier français, — lettre signée, bien entendu. — Son rôle au procès Dreyfus aurait dû, dès le premier jour, le faire soupçonner en vertu du *Cui prodest*.

#### IV

##### LA MORT DE FÉLIX FAURE

Le récit de Le Gall commence par la déclaration que « le 16 février, Félix Faure n'a pas quitté l'Élysée un seul



instant ». Le Gall relate ensuite les divers incidents de la journée jusqu'au départ du prince de Monaco. Il continue en ces termes :

A cinq heures, le secrétaire général a présenté les décrets à la signature du Président de la République. Le Président a ensuite entr'ouvert la porte de mon cabinet, où se tenait M. Blondel pendant mon absence. Il y a rencontré M. Paoli, le commissaire spécial de la gare de Lyon, qui était venu voir M. Blondel et lui a serré la main. M. Paoli s'est alors retiré. Dans cette même pièce, M. Félix Faure est resté plus d'un quart d'heure avec M. Blondel, avant de rentrer dans son cabinet, où il a repris la lecture des dépêches de la journée et des télégrammes des séances du Sénat et de la Chambre.

A six heures cinq, je suis rentré. J'ai reçu le capitaine de vaisseau Germinet et le député Le Troadec, puis j'ai entr'ouvert la porte du cabinet du Président de la République pour le prévenir que j'étais là. Il lisait à ce moment des télégrammes de la Chambre. Il était six heures et demie, et je repris mon travail.

Environ un quart d'heure après, c'est-à-dire vers six heures quarante-cinq ou six heures cinquante, tandis que j'étais penché sur ma table, écrivant une lettre, le Président s'est précipité à la porte qui séparait nos deux cabinets, et, appuyé sur un battant de la porte, il m'a crié d'une voix angoissée, malheureuse :  
— Venez à moi, Le Gall, je suis malade... bien malade !  
J'ai couru à lui. On sait le reste !

Voici maintenant le procès-verbal des médecins :

Les médecins soussignés, appelés auprès de M. le Président de la République, ont assisté, dès le début, à la succession des accidents qui, dans l'espace de quelques heures, ont amené le dénouement fatal.

Ils certifient qu'ils ont été unanimes à reconnaître, dans la succession des accidents, tous les symptômes indiscutables d'une hémorragie cérébrale foudroyante, avec paralysie de la face et des membres du côté gauche.

*Ont signé* : BERGERON, LANNELONGUE, POTAIN, CHEURLOT, HUMBERT.



# TABLE DES MATIÈRES

---

## CHAPITRE PREMIER

### CAVAIGNAC MINISTRE

I. Cavaignac étudie le dossier de l'affaire Dreyfus, 1. — Lettres de Gaston Paris et de Monod, 2. — Lebrun-Renault chez Cavaignac, 6. — Théorie de Cavaignac : Dreyfus et Esterhazy complices, 9. — Menaces d'Esterhazy, 12. — Intervention de Boisdoffre, 13. — Brisson, comme Méline, aurait voulu s'en tenir à la chose jugée, 15. — Brisson et Sarrien chez Cavaignac ; ils tiennent pour probante la fausse lettre de Panizzardi, 16. — II. Lucie Dreyfus adresse à Sarrien une requête en annulation, 17. — Vaines tentatives pour détromper Brisson et Deleassé, 18. — Casella et Schwarzkoppen, 19. — III. Séance du 7 juillet 1898 ; interpellation de Castelin, 20. — Discours de Cavaignac, 21. — Alphonse Humbert et Méline, 25. — Brisson déclare que Cavaignac a parlé au nom du Gouvernement ; la Chambre, à l'unanimité, vote l'affichage du discours, 27. — Propos singuliers d'Henry, 28. — IV. Joie des révisionnistes, 29. — Crédulité du public, 31. — Lettre de Demange à Sarrien, 33. — Lettre de Picquart à Brisson, 34. — V. Cavaignac annonce l'envoi d'Esterhazy devant un conseil d'enquête, 35. — Christian chez Bertulus, 36. — Conflit entre le procureur de la République Feuilloley et Bertulus, 38. — Cavaignac décide de porter plainte contre Picquart et de vérifier l'authenticité des pièces secrètes, 39. — Conseil des ministres du 12 juillet, 41. — Poursuites contre Picquart et Leblois, 42. — Perquisition chez Marguerite Pays, 43. — Bertulus arrête Esterhazy et sa maîtresse, 44. — Réunion

chez Trarieux : sa lettre à Sarrien, 45. — Arrestation de Picquart, 46. — VI. Irritation et inquiétudes à l'État-Major en conséquence de l'arrestation d'Esterhazy, 47. — Ardeur des révisionnistes, 48. — Cavaignac croit au « Syndicat » ; rôle de la *Ligue des Droits*, 49. — Bourgeois et le poète Bouchor, 51. — Discours du père Didon, 52. — Perplexités de Brisson, 53. — VII. Lettre de Zola à Brisson, 54. — Troisième procès de Zola, 55. — Sa condamnation par défaut et son départ pour l'Angleterre, 56. — VIII. Comment Henry enseigne l'affaire Dreyfus au général Roget, 60. — Ses accusations contre Du Paty, 62. — Il révèle l'entrevue de Moutsouris, 63. — Les papiers d'Esterhazy, 64. — IX. Cavaignac interroge Du Paty, 65. — Henry et Gonse, 66. — Roget pousse Cavaignac contre Du Paty, 67. — X. Instruction de Bertulus ; aveux, aussitôt rétractés, de la fille Pays, 69. — Comédie menaçante d'Esterhazy, 70. — Bertulus déponille les papiers saisis : la pièce « Bâle-Cuers », 71. — Henry se fait déléguer auprès de Bertulus, 72. — XI. Scène dramatique entre Bertulus et Henry, dans le cabinet du juge, 73. — Bertulus laisse échapper la victoire, 77. — XII. Faux rapport d'Henry à Roget, 78. — Roget refuse d'aller chez le juge, 79. — Tézenas chez Cavaignac, 80. — Pacte de silence conclu avec Esterhazy, 81. — Ouverture des scellés : déclaration d'Esterhazy devant Henry, 82. — La « garde impériale », 83. — Henry et Junck veulent compte à Gonse de leur séance chez Bertulus, 84. — Interrogatoire d'Esterhazy et de Marguerite Pays, 85. — Plainte de Christian contre Esterhazy et de Picquart contre Du Paty, 86. — Mes articles contre Du Paty, 87. — Cavaignac empêche Du Paty de me poursuivre, 88. — XIII. Bertulus exige qu'Henry dépose sous serment, 89. — La dépêche *Berthe*, 90. — Bertulus invité à se déclarer incompétent, 91. — Son ordonnance contre Du Paty ; subtilité inutile ; pourvoi du ministère public, 93. — Arrêt de la chambre des mises en accusation sur l'insuffisance des charges, 95. — Ordonnance de Bertulus contre Esterhazy, 96. — La chambre des mises en accusation la casse, 97. — Mise en liberté d'Esterhazy et de sa maîtresse, 98. — XIV. Instruction Fabre contre Picquart et Leblois, 99. — Interrogatoire de Picquart, 101. — Déposition d'Henry, 103. — Faux témoignage de Savignand, 105. — Comment Cuienet interprète les lettres de Picquart sur Bœcklin et Beethoven, 106. — Confrontation de Picquart et d'Henry, 107. — Dépôts de Pellieux, 110. — De Bois-delfre, 111. — De Mathieu Dreyfus, 112. — Interrogatoires de Leblois, 113. — Nouvelle inculpation de Leblois qui empêche Cavaignac d'envoyer Picquart devant un conseil de guerre, 116. — XV. Déception de Cavaignac devant les résultats de l'Instruction Fabre, 117. — Son projet d'arrêter les principaux révisionnistes et de les envoyer devant la Haute Cour, 120. — Réunion du 11 août où Cavaignac fait part de son projet, 124. — Brisson s'y oppose, 126. — XVI. Représailles contre les

défenseurs de Dreyfus ; Zola et la Légion d'Honneur, 127. — Discours de Stapfer aux obsèques de Couat ; Bourgeois le suspend de ses fonctions de doyen, 129. — Discours du général Derrécagaix, 130. — XVII. Félix Pécault, 131. — Discours de Buisson à ses obsèques, 135. — XVIII. Scheurer à Rheinfelden, 136. — Zola en Angleterre, 137. — Les *Preuves* de Jaurès, 138. — Brisson et la communication des pièces secrètes, 141. — Lettres de Dreyfus à Félix Faure et à Boisdeffre, 142. — Rapport de Deniel, 144. — Je supplie Brisson d'épargner à la France la douleur de ne rendre justice qu'à un cadavre ; le *Rêve de Brisson*, 145. — Campagne de Clemenceau dans l'*Aurore*, 147. — Le manifeste de Guesde ; Urbain Gohier et l'*Armée de Condé*, 148. — Sarcy, 149. — Polémiques entre Brunetière et Yves Guyot, 150.

## CHAPITRE II

### LA MORT D'HENRY

I. Cuignet découvre l'un des faux d'Henry, 152. — II. Cuignet chez Rogel, 154. — III. Cuignet et Rogel chez Cavaignac, 155. — Cavaignac prescrit à Cuignet de procéder à une nouvelle épreuve et n'avertit pas Brisson, 157. — III. Cavaignac à Mâcon, 160. — Les conseils généraux, 161. — Clôture de l'instruction Fabre, 162. — IV. Esterhazy traduit devant un conseil d'enquête de région, 164. — Articles menaçants de Drumont, 167. — V. Rapport du colonel de Kerdrain, 169. — Première audience du conseil d'enquête, 170. — Déposition de Du Paty, 173. — Esterhazy présente sa défense, 175. — Le conseil s'ajourne à trois jours, 176. — VI. Esterhazy et Drumont télégraphient à Tézénas de venir à la deuxième audience, 177. — Esterhazy communique la lettre aux deux écritures, 178. — Votes du conseil ; lettre de Zurlinden à Cavaignac, 180. — VII. Goussé apprend par Rogel la découverte de Cuignet, 181. — Cavaignac l'apprend à Boisdeffre, 183. — VIII. Interrogatoire d'Henry par Cavaignac, 184. — IX. Démission de Boisdeffre, 191. — Conversation de Rogel avec Henry, 193. — Henry conduit au Mont-Valérien, 197. X. — Brisson informé du faux et des aveux d'Henry, 199. — Dîner des ministres chez Delcassé, 201. — XI. Conflit entre Brisson et Cavaignac, 202. — Effet produit par la révélation du faux, 203. — Esterhazy et Mercier, 204. — Démission de Pellieux, 205. — Les quatre conseils du 31 août et la mise en réforme d'Esterhazy, 206. — XII. La dernière journée d'Henry ; sa lettre à

Gonse, 207. — Ses lettres à sa femme, 209. — Il se coupe la gorge de deux coups de rasoir, 213. — XIII. Découverte du suicide : dépêche du commandant Walter, 214. — Brisson et Cavaignac instruits du suicide d'Henry, 216. — Discussion sur la démission de Boisdeffre, 217. — XIV. Procès-verbal de la mort d'Henry, 218. — Ses obsèques à Pogny, 221.

## CHAPITRE III

### BRISSON

I. La revision acceptée par tout le monde; inaction de Brisson, 222. — Pellieux chez Zurlinden; article du *Gaulois* sur sa démission, 226. — Arrêt de la Cour de cassation sur les pourvois de Picquart; la chambre des mises en accusation a violé la loi par défaut d'application, 227. — Ce que Brisson aurait dû faire, 228. — II. Fuite d'Esterhazy, 229. — Offensive de Cavaignac contre la revision, 231. — L'élan vers la revision est arrêté, 233. — Pellieux retire sa démission; sa lettre à Paul Meyer, 234. — Brisson, au lieu de faire saisir la Cour de cassation par Sarrien, demande à Lucie Dreyfus de saisir d'une requête le garde des Sceaux, 234. — Bourgeois chez Cavaignac, 235. — Démission de Cavaignac, 236. — III. Félix Faure revient à Paris; ses inquiétudes, 237. — Politique qu'il adopte, 238. — IV. Saussier refuse le ministère de la Guerre, 339. — Zurlinden l'accepte; conditions qu'il pose, 241. — V. Conseil des ministres du 6 septembre, 243. — Zurlinden renseigné par Rogel et Cuignet; il déconvoit le « grattage » du *petit bleu*, 245. — Nouvelle version de l'Affaire, acceptée par Zurlinden, 247. — Récit du capitaine Tassin, 248. — VI. Zurlinden redevient l'adversaire de la revision, 249. — Article de Maurras en l'honneur d'Henry, 251. — Campagne violente des militaristes et des cléricaux, 253. — VII. Enquête du général Renouard contre Du Paty, 255. — Zurlinden transmet à Sarrien son avis « motivé et définitif » sur Dreyfus; étonnement douloureux de Brisson, 256. — Zurlinden déclare qu'il n'y a pas de trace, au ministère, de la communication des pièces secrètes, au procès de Dreyfus, 257. — Lutte entre Brisson et Zurlinden au conseil des ministres du 12 septembre, 258. — La décision ajournée après la fin des manœuvres, 261. — VIII. Je suggère à Delcassé et à Lockroy de demander à Picquart un rapport sur l'Affaire, 262. — Lettre de Picquart à Sarrien, 263. — Riposte de Zurlinden; ses accusations contre Picquart, 265. — Brisson invite Zurlinden à référer au conseil

des poursuites qu'il veut engager contre Picquart et à inter-  
 roger Mercier sur les pièces secrètes, 266. — Discours de Négrier  
 au banquet de Gemetines, 267. — En prévision de la discus-  
 sion de Zurlinden, je signale à Brisson le général Darras ;  
 Bourgeois et Vallé lui amènent le général Chanoine, 268. —  
 Conseil du 17 septembre ; démissions de Zurlinden et de Til-  
 laye ; ils sont remplacés par Chanoine et Godin, 269. — IX. Pro-  
 grès du parti revisionniste, 270. — Les réunions publiques ;  
 Pressensé, 272. — Esterhazy et Pressensé rayés de la Légion  
 d'honneur, 273. — Polémiques furieuses des journaux ; légende  
 de l'assassinat d'Henry, 274. — X. Zurlinden passe à Chanoine  
 le dossier Picquart que Brisson aurait dû réclamer pour Sar-  
 rien, 275. — Il demande à être renommé gouverneur de Paris,  
 276. — Conversation de Chanoine avec Brisson et Sarrien, 277.  
 — Chanoine, sans en avertir Brisson et contrairement à ce qui  
 a été convenu, donne l'ordre formel d'ouvrir une enquête contre  
 Picquart pour faux et usage de faux, 278. — Visite de Zurlin-  
 den à Brisson, 279. — Brisson apprend par Sarrien qu'un ordre  
 d'informer et qu'un mandat d'amener ont été lancés contre  
 Picquart, 280. — Conférence entre Brisson, Sarrien et Chanoine ;  
 Brisson se résigne à laisser faire, 282. — XI. Joie des adver-  
 saires de la revision, 283. — Huitième chambre correctionnelle ;  
 procès Picquart-Leblois ; aux débuts de l'audience, le substitut  
 annonce que Picquart est réclamé par l'autorité militaire, 284.  
 — Plaidoiries de Labori et de Fabre, 285. — Déclaration de  
 Picquart ; l'affaire correctionnelle renvoyée au premier jour,  
 286. — Picquart est transféré au Cherche-Midi, 287. — XII. Vio-  
 lents articles de Clemenceau contre Brisson, 288. — Inquiétudes  
 de Zurlinden, 289. — Brisson subordonne tout à la revision,  
 290. — XIII. La commission consultative du ministère de la  
 Justice ; Crépon, Petit et Lepelletier, 291. — Sur la recevabilité  
 de la demande de Lucie Dreyfus, la commission se divise  
 par moitié, 292. — Brisson insiste avec force sur la nécessité  
 politique et morale de saisir la Cour de cassation, 293. — Lettre  
 désespérée de Dreyfus au gouverneur de la Guyane, 294. —  
 Déroulède reconstitue la *Ligue des Patriotes*, 296. — Schwarz-  
 koppen reconnaît l'authenticité du *petit bleu* ; publication, à Lon-  
 dres, de l'aven d'Esterhazy qu'il a écrit le bordereau « par  
 ordre », 297. — Conseil de cabinet du 26 septembre ; Brisson  
 l'emporte à deux voix ; la revision transmise à la Cour  
 de cassation, 298. — XIV. L'agitation continue ; Félix Faure  
 reste hostile, 299. — Déroulède rémit les éléments d'une in-  
 surrection nationaliste et cherche à préparer un coup de force  
 militaire, 300. — Complot royaliste parallèle au complot de  
 Déroulède, 302. — Guérin chez le duc d'Orléans ; le duc le  
 prend à ses gages, 304. — Vaines tentatives des royalistes pour  
 s'annexer Déroulède, 305. — Le prince Victor Bonaparte, 306.

— Propos du comte de Beaumont sur Chanoine, 307. — Grève des ouvriers terrassiers ; manœuvres de Guérin, 308. — Bagarre du 2 octobre, 309. — Menace d'une grève des employés de chemins de fer, 310. — Bruit d'un complot militaire, 311. — Affaire de Fachoda ; graves complications avec l'Angleterre, 312. — État lamentable de nos forces navales, 316. — XV. Instruction du capitaine Tavernier, 317. — Picquart au secret, 320. — XVI. Travaux préparatoires de la Cour de cassation ; le président Lœw, 321. — Le procureur général Manau réclame les pièces secrètes ; refus de Chanoine, 322. — Lœw contie le rapport à Bard, 323. — Articles de Drumont et de Rochefort ; Cavaignac déclare qu'il faut dessaisir la Chambre criminelle, 326. — XVII. Traîtrise de Chanoine ; il refuse de porter plainte contre les insulteurs de l'armée, 327. — Le duc d'Orléans fait savoir à Guérin que Chanoine, le jour de la rentrée des Chambres, donnera sa démission à la tribune, 328. — Les socialistes constituent un comité de vigilance, 329. — Agitation des groupes révolutionnaires et conciliabules royalistes, 331. — Buffet télégraphique au duc d'Orléans que sa présence est indispensable à Bruxelles, 332. — XVIII. Séance du 25 octobre ; les progressistes contre Brisson, 333. — Démission de Chanoine, 335. — Arrestation de Guérin, 337. — Ordre du jour sur la suprématie du pouvoir civil, 338. — Interventions du comte de Mun, de Ribot et de de Mahy, 339. — Chute de Brisson, 340. — Bagarres royalistes, 341. — XIX. Audiences solennelles de la Chambre criminelle : rapport de Bard, 342. — Réquisitoire de Manau, 346. — Plaidoyer de Mornard, 347. — La Cour déclare recevable la demande en révision et ordonne l'enquête, 348.

## CHAPITRE IV

### CHAMBRE CRIMINELLE

I. Félix Faure rappelle Dupuy aux affaires, 351. — Attaques des nationalistes contre Ribot, 352. — Dupuy propose le ministère de la Guerre à Freycinet, qui se fait prier et accepte, 353. — Il élimine Ribot de sa combinaison et appelle Lebrét aux Secaux, 355. — II. Déclaration ministérielle ; le « fusil » de Dupuy, 357. — Motions de Gerville-Réache et de Gonjon sur le dessaisissement de la Chambre criminelle ; Dupuy déclare qu'il les combattra « au fond », 358. — Abandon de Fachoda, 360. — III. Premiers travaux de la Chambre criminelle ; lettres d'Estérahazy sur papier pelure, 361. — Les experts en papier, 362. —



IV. — Audition des cinq anciens ministres de la Guerre, 363. — Mercier, 364. — Billot, 366. — Cavaignac, 367. — Zurlinden et Chanoine, 369. — V. Nouvel appel de Dreyfus à Bois-deffre, 370. — Lucie Dreyfus demande à l'informer par dépêche de l'arrêt de la Chambre criminelle ; ma démarche au ministère de l'Intérieur ; refus de Dupuy, 372. — La Cour de cassation ordonne d'informer Dreyfus, 373. — Rapport de Deniel sur l'attitude de son prisonnier à la réception de la dépêche officielle, 375. — VI. Instruction Tavernier ; expertise du *petit bleu*, 376. — Dépôts passionnés de Lauth et de Roget, 377. — Picquart toujours au secret ; perplexités de Freycinet, 380. — La Chambre vote l'urgence sur une proposition tendant à appliquer à la justice militaire la loi sur l'instruction criminelle, 382. — Tavernier clôt ses procédures ; son rapport, 383. — VII. Freycinet négocie avec Zurlinden, qui ordonne la mise en jugement de Picquart pour le 12 décembre, 386. — Articles où je soutiens que Picquart n'est pas justiciable des conseils de guerre, 388. — Théorie de Dupin, 389. — VIII. Campagne ardente des révisionnistes pour ajourner le procès de Picquart et le soustraire aux juges militaires, 390. — Listes de protestation ; polémiques et réunions publiques, 391. — Quelques enseignements de l'Affaire, 393. — Sérénité de Picquart dans sa prison, 394. — IX. Déposition de Roget à la Chambre criminelle, 395. — Picquart à la Cour de cassation ; le capitaine Herqué et le greffier Ménard, 397. — Incident dans le cabinet du président Quesnay de Beaurepaire, 398. — Rapports d'Herqué à Zurlinden, 399. — X. L'agitation contre le procès de Picquart gagne les Chambres ; démarche des présidents des groupes républicains du Sénat, 400. — Interpellation à la Chambre ; discours de Millerand, 401. — Discours de Poincaré, 402. — Réplique de Cavaignac, 405. — Discours de Dupuy et vote de l'ordre du jour de confiance, 407. — Intervention de Waldeck-Rousseau au Sénat, 408. — L'urgence sur la motion de Waldeck-Rousseau est repoussée ; rectifications au scrutin ; en fait, l'urgence avait été prononcée, 409. — Requête de Picquart en règlement de juges, 410. — La Chambre criminelle rend une ordonnance de soit communiqué qui implique l'ajournement du procès ; Picquart sauvé des juges militaires, 412.

## CHAPITRE V

### LA SOUSCRIPTION HENRY

#### I. Élargissement continu de l'Affaire ; la Révolution et l'Église.

413. — Affiche de Déroulède et article de Cassagnac, 416. — La bourgeoisie et les Congrégations, 417. — Le Sénat donne le signal de la reprise de la lutte contre le cléricalisme, 418. — Débats à la Chambre sur l'enseignement, 419. — Le Père du Lac, 420. — Inquiétudes de quelques catholiques clairvoyants : Viollet et l'abbé Pichot, 421. — Léon XIII et les Assomptionnistes, 422. — Nouvelles inventions contre Dreyfus ; la raison d'État ; le général du Barail, 423. — Campagne d'injures contre les membres de la Cour de cassation : discours de Lœw aux obsèques de La Rouverade, 424. — Urbain Gobier et Guérin, 425. — Scènes violentes dans les réunions publiques, 426. — Intrigues de Déroulède et du duc d'Orléans à la recherche d'un général, 427. — Manifestation au Cherche-Midi, 428. — II. Mes articles sur Henry et Esterhazy, 429. — Confirmations importantes de mon hypothèse sur leur complicité, 432. — Cordier ; renseignement inexact qui me vient à son sujet, 433. — Mémoires d'Esterhazy, 434. — Déposition de Bertulus à la Chambre criminelle, 436. — Lettres que je reçois de Mme Henry, 437. — Mes réponses, 438. — III. Drumont ouvre une souscription pour subvenir aux frais du procès que m'intente Mme Henry, 439. — Souscripteurs militaires et d'Église, 440. — La vieille noblesse, 441. — Excitations à la haine et à l'assassinat, 443. — Psychologie historique du Juif, 444. — La question de race ; Jules Soury, 445. — Avertissement salutaire qui résulte des dix-huit *listes rouges*, 447.

## CHAPITRE VI

### LE DESSAISISSEMENT

I. Divisions à la Chambre criminelle, 448. — Déposition de Galliffet, 450. — La question des aveux, 451. — Dépôts de Dupuy, Poincaré, Barthou, Hanotaux et Casimir Perier, 453. — Esterhazy en Hollande, 455. — Dépôts de Boisdeffre et de Goussier, 456. — Les procès verbaux communiqués à la défense et au ministère de la Guerre, 457. — II. La Chambre criminelle réclame le dossier secret, 458. — Interpellation ajournée de Lasies, 459. — Discours de Mercier au dîner d'adieu que lui offrent ses officiers, 460. — Interpellation de Paschal Grousset sur les menées de certains fonctionnaires de la guerre, 461. — Les déjeuners de Deschanel, 463. — Discussion de l'interpellation de Lasies sur le dossier secret ; discours de Freycinet, 464. — Les pièces qu'on ne peut pas communiquer dans l'in-

térêt de la défense nationale, 465. — Interventions de Millerand, Dupuy, Brisson et Cavaignac, 466. — Note officieuse allemande, 467. — III. Atteintes portées par les adversaires de la révision à l'institution et à l'idéal militaires, 468. — IV. Conditions posées par Freycinet à la Chambre criminelle pour la communication du dossier secret, 469. — Rapport de Cuignet contre Du Paty ; le conseil des ministres décide de poursuivre Du Paty après l'enquête, 470. — Déposition de Cuignet, 471. — Dépouillement du dossier secret, 472. — La section des faux et autres faux, 474. — L'organisation militaire des chemins de fer, 475. — Le cours de l'École de guerre, 476. — La dépêche Panizzardi ; pièces qui manquent au dossier, 477. — V. Quesnay de Beaurepaire, 478. — Son dépit de ne jouer aucun rôle dans l'Affaire ; article du *Journal de Bruxelles*, 484. — Mensonges ridicules accrédités par Quesnay, 485. — Mémoire qu'il adresse à Mazeau, 488. — Première enquête de Mazeau, 489. — Lew et Bard appelés chez Lebreton, 490. — Nouvelle lettre de Quesnay, 491. — Sa démission, 492. — Deuxième enquête ordonnée par Lebreton, 493. — VI. Interpellations sur la démission de Quesnay, 495. — Discours de Lebreton, de Cavaignac et de Dupuy, 495. — Quesnay réclame le dessaisissement de la Chambre criminelle, 497. — VII. Fondation de la *Ligue de la Patrie française*, 499. — Coppée et Lemaitre, 501. — Lettre de Gaston Paris à Sorel, 503. — Discours de Lemaitre : engagement qu'il prend de s'incliner devant l'arrêt des Chambres réunies, 505. — VIII. L'enquête Mazeau-Darest-Voisin, 506. — Dépositions de Quesnay, de Ménard, de Cuignet et de Roget, 509. — L'urinoir, 510. — Conclusions des enquêteurs, 511. — IX. Suite de l'enquête de la Chambre criminelle, 512. — Paléologue, 513. — Les lettres de l'Empereur d'Allemagne, 514. — Ducros et Hartmann, 515. — Décision, 517. — Du Paty, 518. — Esterhazy, 520. — X. Lebreton refuse de laisser imprimer les procès-verbaux de l'enquête, 524. — Mon procès avec la veuve d'Henry, 525. — XI. Les « pointages » de Lebreton, 528. — Projet de loi sur le dessaisissement, 529. — Discussion au conseil des ministres, 530. — Triomphe et nouvelles exigences de Quesnay, 532. — Troisième enquête sur ses dénonciations, 535. — Adolphe Carnot et ses neveux ; Conrad de Witt, 537. — Clôture de l'enquête de la Chambre criminelle, 538. — La Commission repousse le projet de loi sur le dessaisissement ; Renault-Morlière, 539. — Cruppi, 540. — Manifeste des chefs des groupes républicains contre le projet, 542. — Séance du 10 février 1899 ; discours de Renault-Morlière, Millerand et Pelletan, 543. — « Regardez dans vos circonscriptions ! » 544. — Adoption du projet ; mot de Félix Faure à Dupuy, 545.

## CHAPITRE VII

## MORT DE FÉLIX FAURE

La dernière journée de Félix Faure, 546. — Le prince de Monaco, 547. — Mort du Président de la République, 551. — Versions contradictoires; « Caseria », 553. — II. Article de Clemenceau, 554. — Brisson déclare qu'il ne sera pas candidat à la présidence de la République contre Loubet, 555. — Le Sénat et les groupes républicains de la Chambre proclament la candidature de Loubet, 557. — Méline et les progressistes, 558. — Le duc d'Orléans à San-Remo, 559. — Conspirations royalistes, 560. — Projet de lettre au général Metzinger et projet de proclamation du Duc, 561. — Les bouchers de la Villette à Bruxelles, 562. — Articles de Quesnay et de Lemaitre contre Loubet, 563. — III. Séance de l'Assemblée nationale, 565. — Élection de Loubet, 566. — Violentes manifestations à son retour à Paris, 567. — Harangue de Déroulède à la place des Pyramides, 569. — La police avertie qu'il tentera un coup le jour des obsèques de Faure, 570. — IV. Message de Loubet, 571. — Plan d'un coup de force combiné par Déroulède et Marcel Habert, 572. — Déroulède « ne veut pas marcher à moins d'un général » : Pellioux, 575. — La Ligue réclame et obtient une place dans le cortège de Faure, 578. — Dupuy retire l'autorisation qu'il a accordée aux Ligueurs, 579. — Nouvelles instructions de Déroulède; affiche de la dernière heure, 581. — V. Complots parallèles des royalistes, 582. — Le duc d'Orléans projette de passer la frontière; le médecin de Longuyon, 583. — Argent recueilli par la baronne de Warn, 584. — Préparatifs de Guérin, 586. — Dépêche de Buffet au duc d'Orléans, 587. — Castellane chez Déroulède, 589. — Guérin averti par Castellane des desseins de Déroulède, 590. — VI. Obsèques de Faure, 592. — Pellioux renonce à tenter un coup, 593. — Zurlinden, à sa demande, l'autorise à rentrer directement chez lui, 594. — « Tête à gauche, Kermartin! », 595. — Déroulède et Barrès à la place de la Nation, 596. — Les bandes de Guérin, 597. — Arrivée de Rogel sur la place, 598. — Déroulède se jette à la tête du cheval de Rogel, 600. — Sa tentative pour entraîner le général à l'Élysée, 601. — Rogel refuse de suivre Déroulède, 602. — Il ramène sa troupe à la caserne de Reuilly, 603. — Déroulède et Habert le suivent dans la cour de la caserne, 605. — Ils refusent de se retirer et demandent à être arrêtés par les soldats, 607. — Propos qu'ils tiennent aux soldats et aux officiers, 609. — Le général

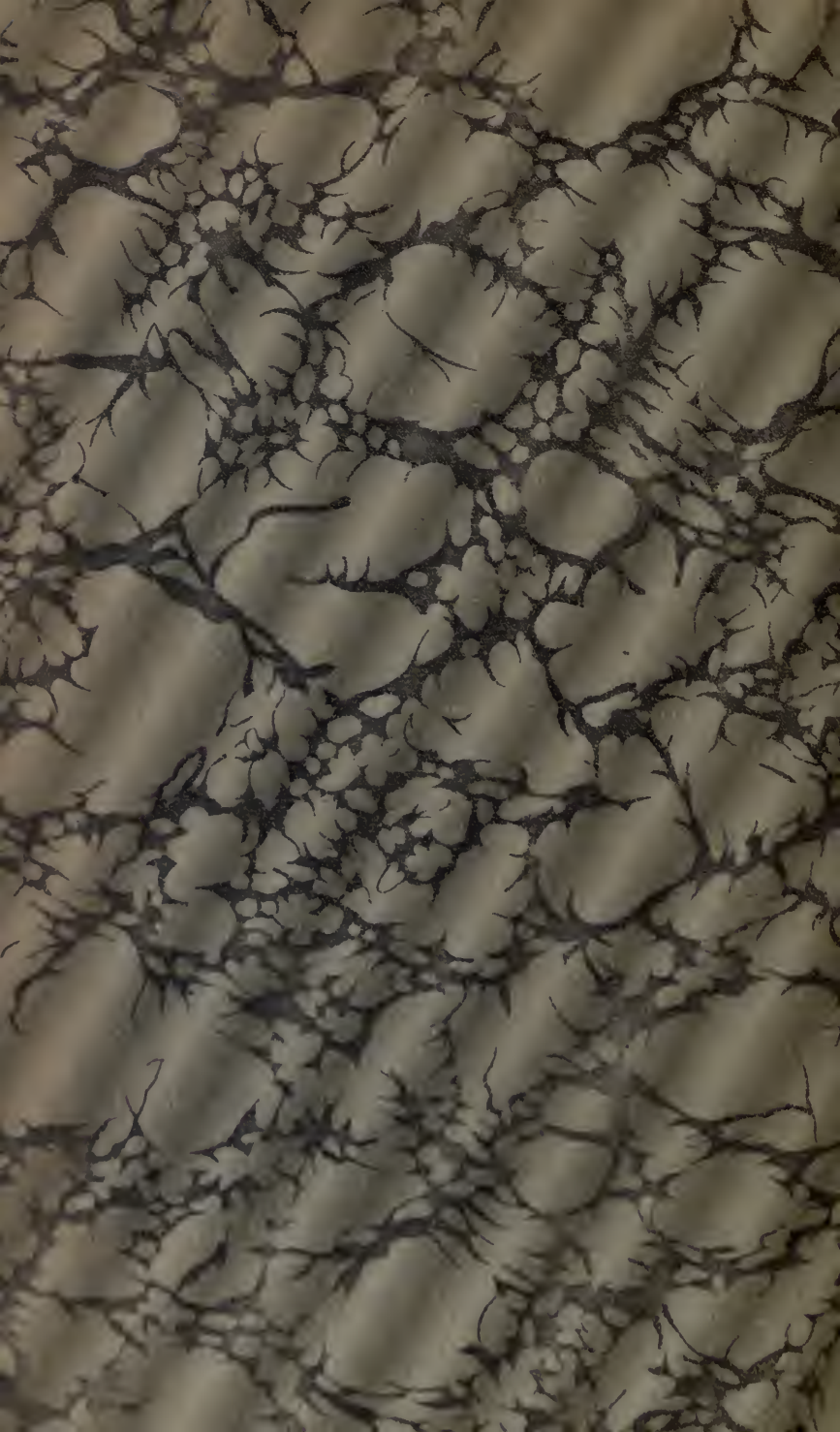
Florentin les fait arrêter ; ils brûlent leurs papiers, 610. — Kerdrain les prévient qu'ils peuvent s'en aller : ils s'y refusent à nouveau, 611. — Rapport de Roget à Zurlinden, 612. — Dupuy traîne pendant plusieurs heures avant de faire arrêter Déroutède et Habert par Cochefert, 613. — Inculpation dérisoire, 614. — Dépêches de Buffet et du duc d'Orléans, 615.

## APPENDICE

I. Note de Cavaignac, 617. — II. La mort d'Henry, 619. — III. Zola et Henry, 621. — IV. La mort de Félix Faure, 622.









HF

R364h

206396.

Author Reinach, Joseph.

Title Histoire de l'affaire Dreyfus. Vol. 4. (Cavaignac et  
Felix Faure.)

University of Toronto  
Library

DO NOT  
REMOVE  
THE  
CARD  
FROM  
THIS  
POCKET

Acme Library Card Pocket  
Under Pat "Ref. Index File"  
Made by LIBRARY BUREAU

